

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 SECRÉTAIRE : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_13

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'ÉQUIPAGE POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'association Drôle d'équipage a pour objet de mettre en œuvre des projets culturels et artistiques, en lien avec le spectacle vivant, sur le territoire communal et au sein du théâtre de Givors. Elle porte plusieurs projets artistiques mêlant le théâtre, la musique et la vidéo. De plus, l'association crée et anime de nombreux ateliers, destinés à des élèves de classes

élémentaires, à des collégiens et des lycéens, ou encore à des handicap.

En 2024, l'association a notamment lancé un appel à candidature en lien avec DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à choisir un directeur répondant aux conditions du projet en cours de labellisation « Scène d'intérêt national art en territoire ».

Les créations en lien avec les habitants, la programmation dont celle en arts de la rue, l'accueil d'artistes en résidence, les ateliers de pratique amateur sont notamment des modes d'intervention que la Commune de Givors soutient de manière générale aux côtés de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon. L'association sollicite ainsi un soutien financier de la Commune d'un montant de 310 000 € dans le cadre de son activité.

La commune de Givors, signataire notamment d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ambitieuse, entend déployer une politique culturelle et artistique en cœur des quartiers afin d'aller à la rencontre de tous les habitants. Cela s'appuie également sur le soutien aux associations (musique, arts plastiques, patrimoine...) ainsi que tous les pratiquants en amateur qui peuvent contribuer à sa réalisation. Elle entend ainsi répondre favorablement à cette demande.

La première partie de cette subvention, d'un montant de 217 000 €, sera versée en même temps que celles destinées aux autres associations ayant sollicité une subvention de la commune, soit après le vote du budget 2026 au mois de février 2026. La seconde partie de la subvention, d'un montant de 93 000 €, sera versée au mois de juillet 2026.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe pour l'exercice 2026 avec l'association Drôle d'Équipage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le versement d'un soutien financier à l'association Drôle d'Équipage d'un montant de 310 000 dont 217 000 € versés en même temps que les autres associations soit après le vote du budget 2026 au mois de février 2026 et 93 000 € versés au mois de juillet 2026 ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_13-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN FINANCIER POUR 2026
AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'EQUIPAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 2025... du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2025,

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

ET :

Drôle d'équipage :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social est situé 5 Place des joueurs 69700 GIVORS

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2024-003278 (1) / 2024-003275 (2) / 2024- 003276 (3)

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,



VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025 entre l'Etat, la Région, la Ville et l'association Drôle d'équipage dont la signature est approuvée par délibération n°10 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 ;

VU la délibération n°... du conseil municipal du 11 décembre 2025



PREAMBULE

Considérant la politique de la Ville de Givors

L'association Drôle d'équipage a pour objet de mettre en œuvre des projets culturels et artistiques, en lien avec le spectacle vivant, sur le territoire communal et au sein du théâtre de Givors. Elle porte plusieurs projets artistiques mêlant le théâtre, la musique et la vidéo. De plus, l'association crée et anime de nombreux ateliers, destinés à des élèves de classes élémentaires, à des collégiens et des lycéens, ou encore à des personnes porteuses de handicap.

En 2024, l'association a notamment lancé un appel à candidature en lien avec DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à choisir un directeur répondant aux conditions du projet en cours de labellisation « Scène d'intérêt national art en territoire ».

Les créations en lien avec les habitants, la programmation dont celle en arts de la rue, l'accueil d'artistes en résidence, les ateliers de pratique amateur sont notamment des modes d'intervention que la commune de Givors soutient de manière générale aux côtés de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon. L'association sollicite ainsi un soutien financier de la Commune d'un montant de 310 000 € dans le cadre de son activité.

La commune de Givors, signataire notamment d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ambitieuse, entend déployer une politique culturelle et artistique en cœur des quartiers afin d'aller à la rencontre de tous les habitants. Cela s'appuie également par le soutien aux associations (musique, arts plastiques, patrimoine...) ainsi que tous les pratiquants en amateur qui peuvent contribuer à sa réalisation. Elle entend ainsi répondre favorablement à cette demande.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général développé dans le projet de programmation joint en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités déclinées en annexe I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.



La convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec la commune ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La commune met à disposition du bénéficiaire le théâtre et des locaux annexes (bureaux et stockage) indispensables à l'objet même de la présente convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

A titre informatif pour 2026 :

L'aide indirecte consentie est évaluée à 166 390€, correspondant à :

Théâtre, bureau et annexes : valeur locative 108 924€

Fluides : 26 789€

Maintenance : 20 677€

Amortissement matériel mis à disposition : 10 000€

Une redevance forfaitaire est versée annuellement par l'association Drôle d'équipage d'un montant de 8 000€

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'une année et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet 2026 est évalué à 578 550 euros conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

l respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;

l sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;



- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans la présente convention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention

La détermination et les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique est de 310 000 euros pour l'année 2026.

Le montant de la subvention sera versé à l'association « Drôle d'équipage » selon la procédure comptable en vigueur à la date de la signature pour l'année 2026, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal, dans les conditions définies à l'article 5 ci-après.

Ce montant n'exclut pas d'autres aides au projet, notamment dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville.

La Ville pourra en outre apporter son concours occasionnel à l'association pour des aides à caractère logistique, en fonction d'actions coordonnées et de partenariats ponctuels. Ces demandes devront être faites par courrier et validées par la ville.

Afin d'assurer une information locale la plus large possible, la ville pourra faire apparaître les informations communiquées par l'association au sein de ses propres supports de communication (magazine, site Internet, panneaux d'affichage divers...).



ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 70% après le vote du budget en Février
- 30 % en Juillet

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à la commune au plus tard le 31 mars de l'année N+1 :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de la structure,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- tout autre document que les partenaires jugeront utile de demander.

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la commune dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention. Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.



ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1. Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype de la Ville selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser.

Le bénéficiaire s'engage en outre à faire connaître et à mentionner le soutien de la Ville dans ses relations avec les médias et les partenaires professionnels et sur tout support de communication, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Le bénéficiaire fournira à la Ville et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

La Ville mentionnera « Le Théâtre de Givors » lors de l'utilisation d'images ou de vidéos fournies ou réalisées par celui-ci.

Si cette obligation n'est pas remplie, seront appliqués les articles résiliation et reversement de la convention bilatérale passée entre le bénéficiaire et la Ville.

9.2. Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;

9.3. Le bénéficiaire s'engage à fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire ;

9.4. Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association ;

9.5. Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

9.6. Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).



9.7. Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

9.8. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par la Ville.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant du soutien financier, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu préalablement ses représentants. La Ville doit en informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Évaluation et comité de suivi

11.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants de la Ville.

11.2. Le comité de suivi composé des représentants de chacun des signataires de la convention est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir.

11.3. L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». La Ville procède à une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 12 : Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Ville de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.



La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12, et à une demande provenant du bénéficiaire.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La présente convention est suspendue en cas de départ du directeur. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'Association pourra demander le renouvellement de la convention.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Commune, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2026 ;
- annexe II : Budget prévisionnel global 2026 de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités ;
- annexe III : Indicateurs. 2026



ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le ..

A Givors, le ..

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Pour l'association Drôle d'Equipage,
Monsieur Arnaud PAPPINI

Maire

Président

Programme d'activités 2026

Théâtre de Givors

François-Xavier Laborde

Directeur du Théâtre de Givors

Scène Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Préfiguration / Scène d'Intérêt National - mention Art en territoire

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
Une programmation pluridisciplinaire, avec une coloration Espace public au service du territoire	4
Une programmation pluridisciplinaire	4
La salle du Théâtre de Givors comme point d'ancrage	5
Une coloration Espace Public et Hors les murs	8
Une irrigation territoriale.....	14
Une ville adaptée à une programmation décentralisée	14
Une attention accrue aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville	17
Une irrigation territoriale renforcée lors de 3 temps forts.....	20
> Mi-juin : Présentation de saison lors d'un événement convivial et festif pour toutes et tous.....	20
> Fin novembre : « Bambins, on y va ! » Focus Jeune Public 0-10 ans	20
> Mai : « Macadam Flip » / Focus autour des arts de la rue et des cultures urbaines	21
Les publics.....	22
Les scolaires et la petite enfance.....	23
Le Jeune Public et la famille.....	24
> Le temps fort « Bambins, on y va ! »	24
> Les vacances scolaires	25
La jeunesse	25
Le renouvellement des publics.....	26
> Améliorer la diversité des publics.....	26
> Déployer des projets participatifs inclusifs d'envergure, en particulier dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville....	26
> Générer davantage de liens avec les publics.....	27
Les compagnies complices et le soutien à la création.....	28
Des compagnies complices présentes sur des temps longs.....	28
> Compagnie Blöffique théâtre : Magali Chabroud	29
> Compagnie Tout en Vrac	31
Un soutien à la structuration et au développement des compagnies locales	32
> Cie Où.....	32
Des résidences, coproductions et mises à disposition de plateau.....	33
Les réseaux locaux, régionaux, nationaux.....	39
Les réseaux locaux	39
> Sur Givors.....	39
> Sur le territoire de manière plus élargie	40
Les réseaux Régionaux.....	41
Les réseaux nationaux.....	41
Conclusion	42

INTRODUCTION

Je compte amplifier la place du Théâtre de Givors dans la ville et irriguer l'ensemble du territoire grâce à une saison axée sur la décentralisation et le « hors les murs ».

En effet, je développe des saisons dont la programmation et les actions culturelles se retrouvent en salle autant qu'en espace public et hors les murs. J'irrigue ainsi à travers les saisons du Théâtre de Givors l'ensemble du territoire et facilite l'accès au spectacle vivant.

Je suis à travers l'ensemble de mes réflexions attaché à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accessibilité de tous les publics dont celles et ceux en situation de handicap. Je défends aussi le fait que les théâtres, et donc le Théâtre de Givors, doivent prendre leur part dans la transformation environnementale et sociétale en limitant leur impact écologique.

Je vais vous présenter plus en détails le programme d'activités 2026 du Théâtre de Givors et sa place sur le territoire.

Une programmation pluridisciplinaire, avec une coloration Espace public au service du territoire

Une programmation pluridisciplinaire

Le Théâtre de Givors, seul lieu de création et de diffusion à l'année du spectacle vivant sur le territoire, se doit de montrer la **diversité des formes et des esthétiques existantes**. Permettre l'accès à ces spectacles dans de bonnes conditions d'accueil et de réception par les publics est primordial, sur un territoire où le Théâtre de Givors est souvent **un des seuls accès au spectacle vivant**.

C'est pourquoi je suis attaché à la pluridisciplinarité.

Le choix des arts de la rue et de l'espace public comme axe important de diffusion va aussi dans ce sens : **faciliter l'accès** au spectacle vivant grâce à une programmation au plus proche du quotidien des habitants, qui **casse les barrières de tarifs**, de **réservations** et de **déplacements**. Ces esthétiques **démystifient** aussi les représentations que certains publics peuvent se faire du théâtre et permettent de **créer du lien autour d'émotions partagées**.

Si le théâtre, la musique et la danse sont les disciplines les plus représentées, je suis attentif à rendre visible des disciplines trop peu représentées comme la marionnette par exemple, et à ouvrir la programmation au hip-hop, au slam, et aux cultures urbaines de manière générale. Le "aller vers" au plus près de la population, sur l'ensemble des quartiers du territoire, passe aussi par une programmation qui "va vers" en terme de références culturelles.

Je participe à la diffusion d'équipes artistiques à la fois reconnues nationalement ou liées à l'émergence, mais avec une attention particulière aux équipes régionales.

La salle du Théâtre de Givors comme point d'ancrage

Dans la saison, **50%** des spectacles se jouent **en salle**. Si cela laisse une place importante à la décentralisation, la salle demeure le lieu de référence de la programmation. Une de mes ambitions est de créer davantage de **porosité** entre les publics fréquentant la salle et les spectateurs en espace public, et je l'affirme dès cette saison 2025-2026 par une brochure de saison commune.

Sur la **saison 2025-2026**, sont par exemple programmés en salle :

- > **Cie Mmm** « La famille vient en mangeant » - Théâtre
- > **Nième Cie** « Des Super Héros aux Supers Pouvoirs » - Théâtre
- > **Cie Locus Solus** « Le petit chaperon rouge » - Théâtre Jeune Public
- > **Pat Kalla** « De l'air dans les mots » - Musique
- > **Cie La Maison** « Sarrazine » - Théâtre
- > **Cie les nouveaux nez** « Claricello » - Clown et musique
- > **Diogo Cadaval trio** - Musique
- > **Cie Voltaïk** « Love » - Danse
- > **Collectif Le bleu d'Armand** « Thelma, Louise et nous » - Théâtre
- > **Cie Mise à Feu** « Avec toutes nos excuses » - Théâtre et musique

Une coloration Espace Public et Hors les murs

Je renforce considérablement le volet « **décentralisation** » de la programmation, que ce soit en Espace Public ou hors les murs.

Je distingue ces deux notions car la **programmation en espace public** est comme son nom l'indique, de facto **en extérieur**. Très souvent corrélée à la **gratuité**, la programmation en Espace Public est immédiatement **visible** des habitants et des passants et permet la **spontanéité** et un accès immédiat au spectacle vivant, parfois même non choisi.

En Espace Public, je programme essentiellement des arts de la rue, spectacles conçus pour ce rapport direct aux publics et qui prennent en compte dès la création les spécificités du jeu en extérieur. Pour autant, il peut m'arriver aussi de demander à des équipes artistiques dont les spectacles sont prévus pour la salle, si elles acceptent de jouer dans l'espace public.

Sur la saison 2025-2026, sont par exemple programmés en espace public :

- > **Cie Rouge Elea** « Conversation avec un arbre » - Cirque, quartier de Montrond
- > **Cie Diego et Joannes** « ça va l'faire ! » - Cirque, quartier centre-ville
- > **Les Mécanos** – Musique, Centre Ville – parc maison du fleuve Rhône
- > **Cie Blöffique Théâtre** « Flanerie en paysage mobile » - Théâtre de rue, quartier des Plaines
- > **Monsieur Georges** – Musique, quartier centre-ville

Je parle de « **Hors les murs** » lorsqu'il s'agit de spectacles jouant dans des **lieux non dédiés sur le territoire** (gymnases, salles des fêtes...). Il est important pour moi d'ajouter ces formes hors les murs à la programmation en espace public, car elles me permettent **d'irriguer le territoire** durant toute la saison, sans concentrer la programmation aux beaux jours lorsque la météo est plus clémente.

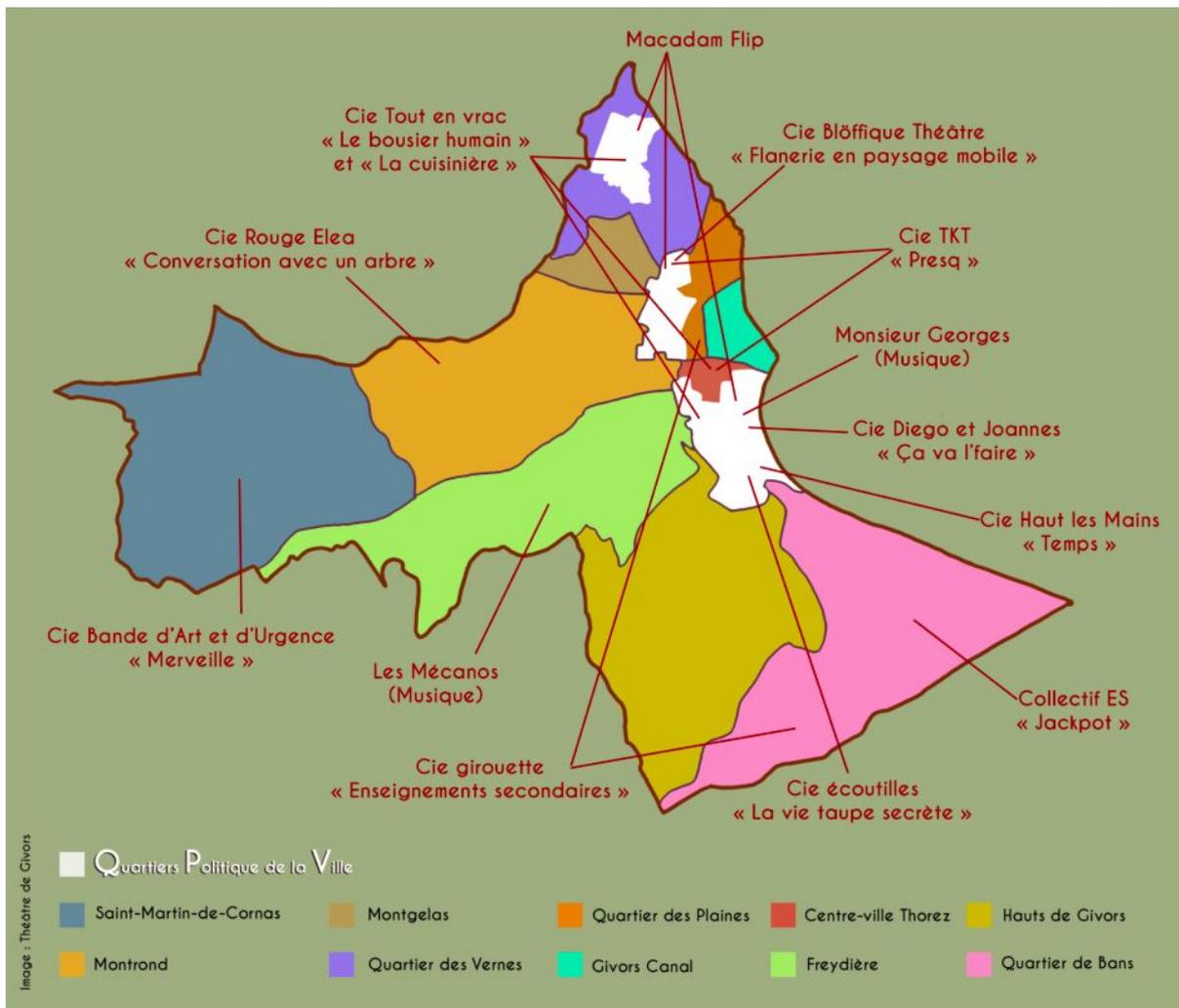
En outre, le fait d'engager une programmation Hors les murs **n'induit pas pour autant la gratuité** et, si la plupart des propositions en espace public sont gratuites et sans réservation, les spectacles programmés dans des **lieux non dédiés** comportent pour la plupart du temps **une billetterie**, ne serait-ce que pour en contrôler la jauge. La tarification est évidemment **adaptée** et **corrélée** au territoire.

Sur la saison 2025-2026, sont par exemple programmés Hors les murs :

- > **Collectif ES** « Jackpot » Danse (en partenariat avec la Biennale de la Danse de Lyon) - Salle polyvalente, quartier de Bans
- > **Cie Haut les Mains** « Temps » Marionnette – Eglise Saint Nicolas, centre-ville
- > **Cie écoutes** « La vie taupe secrète » Marionnette - Médiathèque, centre-ville
- > **Cie girouette** « Enseignements secondaires » Cirque - Gymnases, quartiers de Bans et des Plaines
- > **Cie Bande d'Art et d'Urgence** « Merveille » Théâtre - Ferme, quartier Saint Martin de Cornas

Cette programmation avec un axe fort sur le **hors les murs** et **décentralisée** au service du territoire se décline de la manière suivante sur cette saison 2025-2026 :

Salle	Espace public / Lieux non dédiés
50%	50%
10 compagnies	12 compagnies
13 représentations	22 représentations



Une irrigation territoriale

Une ville adaptée à une programmation décentralisée

Je suis aidé dans ma démarche d'irrigation territoriale par le nombre conséquent **d'équipements** disponibles sur la ville de Givors facilitant cette programmation Hors les murs :

- > **Centre-Ville** : salle Rosa Parks, Maison du Fleuve Rhône, Médiathèque, écoles...
- > **Bans** : salle Georges Brassens, gymnase
- > **Plaines** : gymnase, écoles
- > **Vernes** : ferme urbaine, écoles
- > **Freydière** : centre de loisirs La Rama
- > **Saint Martin de Cornas** : ancienne chapelle

Chaque quartier comporte des **contraintes logistiques et techniques**, que je connais et anticipe **dès les choix de programmation**. (Exemples : sol en herbe, en béton ou en gravier, quartier bruyant à cause de l'autoroute à proximité, arrivées et puissances électriques possibles, accès camions compliqués, etc.).

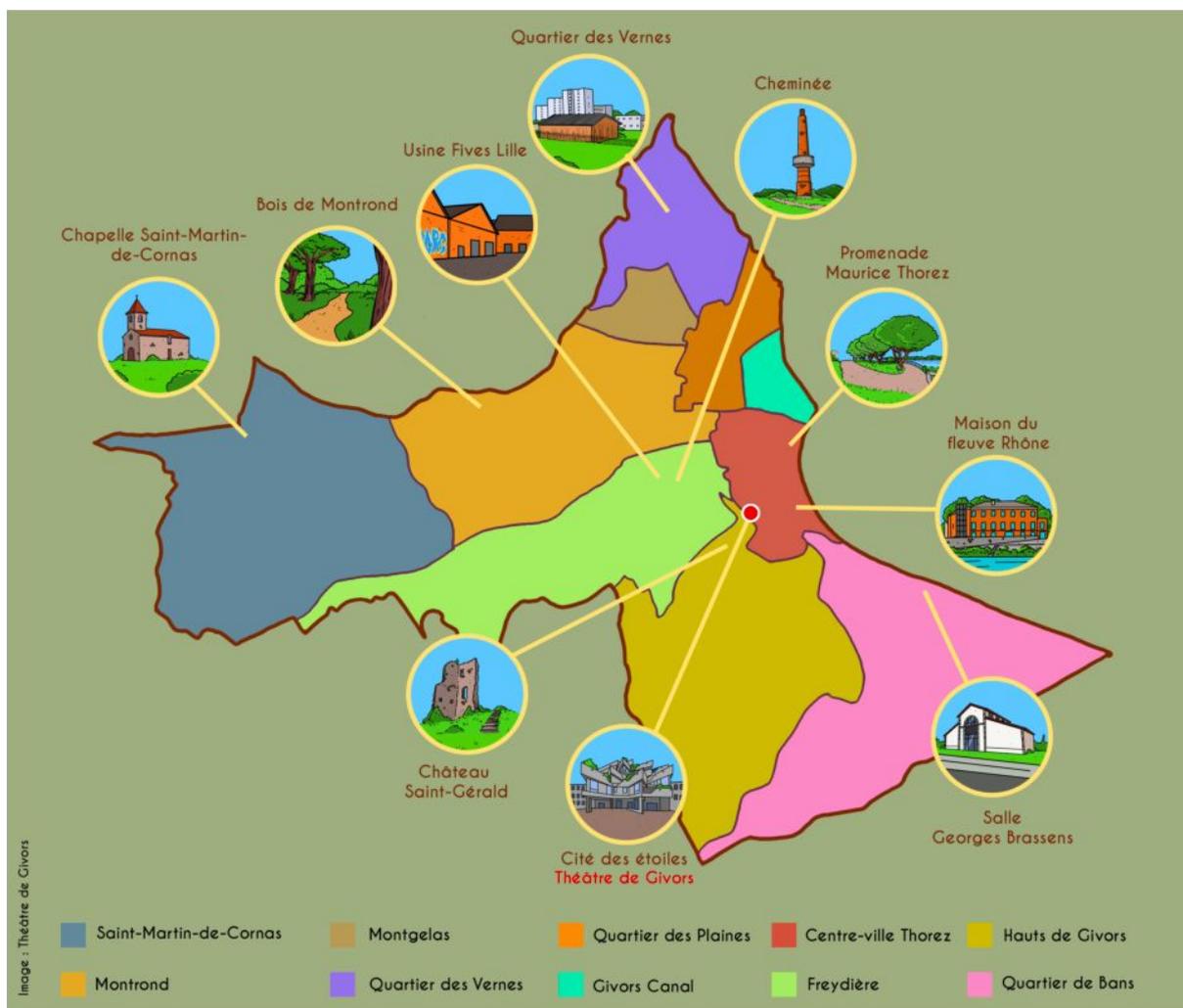
D'autres quartiers **ne bénéficient pas** d'équipements adaptés et engagent des contraintes supplémentaires, même pour une programmation « arts de rue », en terme d'aménagement de loges et de replis de jeu en cas de contraintes météorologiques :

- > **Montrond**
- > **Thorez**
- > **Hauts de Givors**

Des formes **plus légères** sont nécessaires pour ces quartiers, **limitant l'impact financier** et permettant davantage de **souplesse** sur les montages/démontages.

Cette programmation hors les murs met aussi en valeur le **patrimoine givordin** et permet de **découvrir des espaces atypiques**, tels que :

- > Les bords de la rivière Gier et le fleuve Rhône
- > Le château St Gérald et la chapelle St Martin de Cornas
- > Le quartier fertile des Vernes
- > La Cité des Étoiles de Jean Renaudie
- > Le bois de Montrond
- > Etc.



SAISON 2025-2026						
DATES	ARTISTIQUE			TERRITOIRE		
SEPTEMBRE						
7	Cirque	Cie Rouge Elea	Conversation avec un arbre	Quartier de Montrond	En forêt	Espace Public
20	Musique	Journées Européennes du Patrimoine	Les Mécanos	Centre-Ville	Parc de la Maison du Fleuve Rhône	Espace Public
27	Cirque	Cie Diego & Joanes	Ça va l'faire !	Centre-Ville	Théâtre de verdure	Espace Public
OCTOBRE						
2	Danse	Collectif ÉS (Biennale de la Danse)	Jackpot	Quartier de Bans	Salle Georges Brassens	Hors les Murs
16	Théâtre	Nième Cie	Surface de réparations		Théâtre de Givors	Salle
NOVEMBRE						
6	Théâtre	Cie Mmm	La famille vient en mangeant		Théâtre de Givors	Salle
27	Festival dédié au Jeune Public "Bambins, on y va !"					
	Théâtre	Cie Locus Solus	Le petit chaperon rouge		Théâtre de Givors	Salle
	Musique	Pat Kalla	De l'air dans les mots		Théâtre de Givors	Salle
	Marionnette	Cie Écoutilles	La vie taupe secrète	Centre-Ville	Médiathèque	Hors les Murs
	Marionnette	Cie Haut les Mains	Temps	Centre-Ville	Maison du Fleuve Rhône	Hors les Murs
28	Théâtre	Joël Pommerat	Les petites filles modernes	Villeurbanne	Théâtre National Populaire	Hors les Murs
DÉCEMBRE						
16	Projection d'un ballet	Prejlocadj	Le Parc		Théâtre de Givors	Salle
28	Théâtre	Cie 26000 Couverts	L'idéal club	Saint Etienne	La Comédie	Hors les Murs
JANVIER						
9	Théâtre	Cie La Maison	Sarrazine		Théâtre de Givors	Salle
20	Cirque - Musique	Cie Les Nouveaux Nez	Claricello		Théâtre de Givors	Salle
27	Musique	Diogo Cadaval Trio			Théâtre de Givors	Salle
FÉVRIER						
5	Cirque - Humour	Cie Girouette	Enseignements secondaires	Quartier de Bans	Gymnase	Hors les Murs
6	Cirque - Humour	Cie Girouette	Enseignements secondaires	Quartier des Plaines	Gymnase	Hors les Murs
14	Danse	Cie Voltaik	Love		Théâtre de Givors	Salle
28	Théâtre	Cie Lieux-Dits	Neandertal	Lyon	Les Célestins	Hors les Murs
MARS						
20	Théâtre	Cie Le bleu d'Armand	Thelma, Louise et Nous		Théâtre de Givors	Salle
AVRIL						
24	Théâtre - Musique	Cie Mise à Feu	Avec toutes nos excuses		Théâtre de Givors	Salle
MAI						
Festival dédié aux cultures urbaines						
Programmation en cours				Quartier des Vernes		Espace Public
				Quartier des Plaines		Espace Public
				Quartier Thorez-Centre ville		Espace Public
31	Théâtre	Cie Bande d'Art et d'Urgence	Merveille	Quartier de St Martin de Cornas	Dans une ferme	Hors les Murs
JUIN						
13	Danse	Cie Freestyles	Joga Bonito	Centre-Ville	Place des Jouteurs	Espace Public

Une attention accrue aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Le Théâtre de Givors est lui-même situé au sein du **quartier Politique de la Ville du Centre-Ville**, et je tiens à ce que des actions de proximité soient aussi menées directement à destination des habitants **voisins du théâtre**.

Je développe par exemple de manière régulière tout au long de la saison des temps **d'ateliers** à vivre en famille, gratuits, en lien avec la programmation, appelés « **Voisins Voisines** ». Ils se déroulent sur la place au pied des bureaux du théâtre.

Ces temps conviviaux renforcent les **relations entre le théâtre et ses voisins** et **impliquent** les habitants dans la **préparation de temps forts** portés par le théâtre et inscrits dans la dynamique du quartier (par exemple le temps fort jeune public « Bambins on y va » et le temps fort autour des cultures urbaines « Macadam Flip »).

La **décentralisation** de la programmation dans l'espace public et dans des lieux non-dédiés est effectuée **en priorité dans les Quartiers Prioritaires**, à l'image de « Macadam Flip » qui se déploie dans les **3 QPV** et s'adresse tout particulièrement **aux jeunes de 15 à 25 ans**.

En amont des propositions artistiques dans les QPV, un travail essentiel de **médiation** auprès des **écoles** et **acteurs associatifs, sociaux, sportifs, d'insertion, de santé etc.** du quartier est mené par l'équipe du théâtre. Je souhaite développer la médiation en créant davantage de **temps de rencontre** avec les acteurs et les habitants du quartier, en proposant à chacun de s'emparer à sa manière de ce temps artistique (création d'éléments de décors pour rendre festif le lieu, tenue d'un stand de vente sucrée par une association du quartier, mise en valeur d'un projet d'école, et

autres propositions inventées en co-construction...).

La présence du Théâtre de Givors au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville passe aussi par des propositions de **projets participatifs** sur le territoire comme ce fut le cas sur les deux saisons passées avec **La Grande Collective et le projet « 5 peaux »**, mais aussi avec le projet **« A Givors, imaginons le Gier de demain »** en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien, ou encore avec le projet **« Flâneries en paysages mobiles »** du Blöffique Théâtre sur cette saison 2025-2026.

Une irrigation territoriale renforcée lors de 3 temps forts

- > **Mi-juin : Présentation de saison lors d'un événement convivial et festif pour toutes et tous.**

Lieux
> Théâtre de Givors
> Espace public, sur les places et rues environnantes
> Centre-Ville, quartier des Étoiles

- > **Fin novembre : « Bambins, on y va ! »
Focus Jeune Public 0-10 ans**

Journée à **partager en famille + Scolaires** / Spectacles et ateliers - actions culturelles

Pour le Jeune Public / En salle, hors les murs et au sein d'établissements scolaires

- > Venir découvrir une discipline artistique en famille est souvent une bonne façon de se **familiariser avec un lieu culturel.**
- > Favoriser la **parentalité**
- > **16 établissements scolaires** sur Givors

Tout au long de la journée :

- > **Programmation** de spectacles pour les différents âges
- > **Ateliers** de pratique artistique en lien avec la programmation
- > Jeux, peinture, sélection de livres, etc, en lien avec des structures culturelles et associations partenaires.

Lieux

> Théâtre de Givors
> Lieux partenaires (Médiathèque Max Pol Fouchet, Micro-Folie...)
> Espace public
> Centre-Ville

> Mai : « Macadam FliP » / Focus autour des arts de la rue et des cultures urbaines

Spectacles et ateliers – actions culturelles + scolaires

En priorité pour **les jeunes de 12 à 25 ans**.

Lieux
> Espace public et lieux non dédiés
> Dans les 3 Quartiers Prioritaires en Politique de la Ville (Centre-Ville / Thorez, Les Vernes, Les Plaines)

Les publics

Je compte **rapprocher le Théâtre de Givors des publics** en renforçant la **décentralisation** et **l'irrigation** via la programmation et des actions culturelles sur l'ensemble des quartiers de la ville, **regroupant des publics** divers et multiculturels.

L'objectif est à la fois **d'élargir** et de **diversifier** les publics, mais aussi de parvenir à les **impliquer** dans des pratiques, afin de créer un **attachement** au spectacle vivant par un autre biais que celui du spectateur. Je suis en effet convaincu que c'est par une décentralisation engageante et régulière, à la fois de la diffusion et de l'action culturelle, que le Théâtre de Givors pourra réellement faire Art en territoire.

Une des difficultés est de parvenir **à croiser les publics** pour éviter d'avoir un public « en salle » et « en rue », ou un public uniquement « par quartier ».

Le travail d'action culturelle est développé en direction de **tous les habitants et ce à tous les âges de la vie**, avec un travail tout particulier auprès du **jeune public** en milieu scolaire, péri et extrascolaire, ou bien encore familial et en partenariat étroit avec **les partenaires du champ éducatif**, social et/ou socioculturel :

Les scolaires et la petite enfance

Je poursuis le travail engagé auprès des **établissements scolaires**, de la maternelle au lycée, en renforçant les propositions **à destination des collégiens et des lycéens**. (Comme au printemps 2026, où un projet avec le collectif Le bleu d'Armand et leur création « Thelma, Louise et nous » va mêler des collégiennes et des collégiens de Givors et de Grigny, ou comme avec l'atelier technique lié au son et à la lumière en lien avec la formation électricité du lycée Aragon Picasso. Cet atelier, mené par des régisseuses et régisseurs du Théâtre, apporte une ouverture concrète aux élèves sur les métiers liés au spectacle vivant).

Givors compte **10 écoles maternelles et élémentaires** dont une privée, **3 collèges** dont un privé, et **3 lycées** dont deux professionnels. De nombreux projets sont menés chaque saison avec eux.

Je développe de nouveaux liens avec **la Petite Enfance**, que ce soit via une programmation adressée aux parents, ou via les assistantes maternelles ou via le service Petite Enfance de la ville de Givors. Je souhaiterais parvenir à rattacher ces partenariats en construction au temps fort « **Bambins, on y va !** ».

Le Jeune Public et la famille

Dès qu'il s'agit de propositions en dehors du temps scolaire, la question du Jeune Public est **indissociable de celle de la famille**. Tout au long de la saison, une programmation spécifique est proposée à destination du **Jeune Public**, avec une logique renforcée autour de deux axes :

> Le temps fort « Bambins, on y va ! »

Au-delà des spectacles, j'ai l'ambition que ce nouvel événement soit un levier permettant la **découverte et l'initiation au spectacle vivant**, pour les enfants comme pour leurs accompagnants.

Tout un univers est créé pour **acclimater** et mettre les publics dans les **bonnes conditions** de réception des propositions artistiques :

- > Une **thématique** est choisie par édition (« les animaux » pour novembre 2025) et toute une **décoration** vient animer les différents espaces, en lien avec les différents partenaires,
- > Des **parkings à poussettes**, des **espaces calmes**, des **zones de change**, de la **petite restauration** et des **goûters** adaptés sont proposés,
- > Au-delà de l'artistique, des partenaires créent une **ludothèque éphémère**, animent des espaces pour **dessiner**, proposent des ateliers, etc.

Les familles peuvent aussi découvrir **4 à 5 spectacles** et des **ateliers** menés par les compagnies, comme fin novembre 2025 où un atelier d'initiation au théâtre d'ombres en duo parent-enfant sera proposé par la Cie Haut les Mains.

> Les vacances scolaires

Le Théâtre de Givors était jusque-là fermé aux publics pendant les vacances scolaires et je l'ouvre désormais à **l'Education Artistique et Culturelle**, comme par exemple sur la saison 2025-2026 :

- > **Vacances d'automne** : première semaine d'ateliers pour le projet « Flânerie en paysages mobiles » de la Cie Blöffique Théâtre.
- > **Vacances d'hiver** : stage de création d'un film d'animation en papier découpé, à destination d'enfants de 8 à 12 ans +
- deuxième semaine d'atelier pour le projet « Flânerie en paysages mobiles »
- > **Vacances de printemps** : création des décors du festival « Macadam FLiP » (ateliers menés dans les 3 quartiers QPV)

La jeunesse

Plutôt que de cibler le public adolescent, **j'inclue les 12-25 ans** dans la même réflexion globale car, même si les propositions seront différentes selon l'âge et qu'il faut **distinguer les publics** pouvant se déplacer seuls de ceux dépendant d'une autorité parentale, les 12-25 ans sont extrêmement **peu présents au Théâtre de Givors**, et dans les théâtres de manière générale.

Je compte **créer un lien** entre le Théâtre de Givors et les 12-25 ans tout d'abord en passant par des **médias de communication qui les touchent**. Une communication ciblée va donc être **développée** pour ces catégories d'âge. Concernant le fond, je développe des propositions qui leur sont **directement adressées** :

- > Des projets dont ils sont **acteurs** et qui déplacent la représentation qu'on se fait du théâtre et du spectateur : c'est par exemple le cas avec la **Cie Blöffique Théâtre** qui est présente durant toute la saison 2025-2026 pour construire « **Flânerie en paysage mobile** » avec des jeunes **de 15 à 25 ans**, construisant un spectacle en mouvement et une exposition à partir du contenu accessible dans leur téléphone portable. L'idée n'est pas de dénoncer l'outil et son utilisation, mais bien qu'ils puissent **s'exprimer et se raconter à travers ce que contient leur téléphone**.
- > Le temps fort « **Macadam Flip** » qui apporte dans l'espace public et dans les quartiers des propositions artistiques susceptibles de **changer leur regard** sur le Théâtre de Givors : hip-hop, beatbox, street art, etc. le tout étant mêlé à d'autres disciplines comme la danse contemporaine, le cirque ou le théâtre de rue, afin de **s'intéresser à leurs pratiques et de les mettre en avant**.
- > Comme pour « **Bambins, on y va !** », l'idée est de créer **tout un univers au-delà des spectacles** ainsi que des initiations permettant la **découverte** et la pratique de disciplines artistiques.

Le renouvellement des publics

Au-delà du rajeunissement du public via le Jeune Public, la jeunesse et les familles, que je viens de développer, je compte renouveler les publics de la manière suivante :

> Améliorer la diversité des publics

- > **Relais en médiation** au plus près des habitants dans chaque quartier, et notamment dans les 3 QPV, grâce à un emploi dédié,
- > **Prise en compte de la précarité** : tarif solidaire, billet suspendu...
- > **Accessibilité favorisée** en créant des **capsules vidéo** de manière ludiques et décalées pour parler des spectacles, expliquer comment se rendre sur les lieux de représentations, présenter l'équipe etc.

> Déployer des projets participatifs inclusifs d'envergure, en particulier dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville

- > En lien avec les « **compagnies complices** » présentes sur le territoire,
- > Des **projets participatifs** se déployant sur plusieurs années,
- > Touchant des publics situés en dehors des circuits culturels

> Générer davantage de liens avec les publics

- > Laisser de la place à la **rencontre** et à **l'échange entre publics**, habitants et artistes, notamment lors des sorties de résidences, permettant d'attiser la curiosité et d'entrevoir les secrets de la création,
- > **Créer des liens** autour de la diffusion, grâce à des partenariats mis en place sur la thématique (ouvrages de la médiathèque à disposition, bord plateau avec présence d'une association, exposition dans le hall, goûter avec des parents d'élèves, etc.),
- > Des **Cafés Blabla** pour pouvoir **échanger sur des spectacles de la saison**, la semaine suivant leur diffusion. L'objectif est à la fois d'aiguiser le regard des spectateurs, de percevoir leurs ressentis, tout en créant du lien,
- > À chaque fin de période de travail, **des rencontres avec les artistes en résidence et les publics**.
- > Proposer des temps **d'ateliers ouverts à tous**, gratuits ou payants, pour différentes tranches d'âge, comme ce sera par exemple le cas au printemps 2026 avec un stage de chant avec la compagnie Mise à Feu autour de leur création « Avec toutes nos excuses », programmée durant la saison au Théâtre de Givors.

Globalement, je porte le projet de **rapprocher le Théâtre de Givors des publics** en développant **un lien de proximité** - géographique bien sûr par la **décentralisation des propositions**, mais aussi humain par l'attention particulière portée à chaque rencontre sur le territoire.

Les compagnies complices et le soutien à la création

Les besoins de soutien à la création sont de plus en plus criants et le Théâtre de Givors a un véritable **rôle à tenir**, que ce soit par des **résidences**, des **préachats** ou des **co-productions**.

Des compagnies complices présentes sur des temps longs

Je m'appuie sur des équipes artistiques que je fais venir à Givors sur des temps longs, soutenant à la fois **la création** et laissant le **temps à la rencontre** et à **l'imprégnation de projets ambitieux** sur le territoire.

Ces **compagnies complices**, que certains appelleraient compagnies associées, sont soutenues sur plusieurs années : pour leur travail en **création**, en **diffusion**, ainsi que pour des **projets participatifs** d'Education Artistique et Culturelle, notamment en direction des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Je souhaite en effet que puissent se **mêler création, diffusion et action culturelle**, pour changer la perception que la population peut avoir vis-à-vis d'artistes accueillis sur le territoire.

Cette complicité mêle ainsi :

- > **Accueil en résidence de création** (mise à disposition du plateau et du matériel du théâtre, accompagnement technique, administratif et/ou artistique en fonction des besoins).
- > **Apport en coproductions** ,
- > **Diffusion de création** passée et future (minimum 1 spectacle).
- > Organisation **d'ateliers** de Médiations et/ou de Rencontres avec le public.
- > **Accompagnement à la production** de formes participatives impliquant des habitants.

> Compagnie Blöffique théâtre : Magali Chabroud

Saisons 2024-2025 et 2025-2026	
Décembre 2024	Résidence d'écriture, travail à la table + coproduction de « Flânerie en paysage mobile »
Printemps 2025	Rencontre de partenaires du territoire
Automne 2025	Workshop 1
Décembre 2025	Exposition issue du workshop 1
Avril 2026	Workshop 2
Avril-mai 2026	Résidence + diffusion de « Flânerie en paysage mobile »

La compagnie recherche une poétique **qui ne nie pas le réel**. Elle développe et propose **une autre lecture en parallèle du quotidien**. Ses projets reposent sur **l'expérimentation** de nouvelles formes de relation au public et aux espaces en jouant avec les codes de la représentation.

Le Théâtre de Givors accompagne la création d'un triptyque **questionnant cette jeunesse qui a grandi lors du déploiement numérique** présent dans tous les pans de nos vies.

Deux projets participatifs et un spectacle :

- > 1/ « **Les miroirs tendus à la jeunesse** » avec des jeunes de 16 à 25 ans ; « **Portraits mobiles** », galerie de portraits numériques réalisés par les jeunes eux-mêmes exposés à rencontrer d'autres jeunes dans des contextes d'espaces publics différents.
- > 2/ « **Reprise de terrain augmenté** », carte numérique sensible, donnant accès à des contenus documentaires reliant places et paroles des jeunes dans l'espace public.
- > Un **spectacle hybride** « Flânerie en paysage mobile » : une installation vidéo en forme de portrait choral avec des jeunes qui se présentent au monde et une déambulation audioguidée et géolocalisée, sous forme d'une balade solitaire, avec casque, adaptée à chaque territoire d'accueil.

La compagnie Blöffique théâtre est conventionnée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et également par l'ANCT au niveau national. Résidences, co-productions et soutiens : ECLAT (Aurillac), Les Ateliers Frappaz (Villeurbanne), Le Boulon (Vieux-Condé), Lieux Publics (Marseille) – 4 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public, Superstrat (Loire Forez), INSA Lyon, la Communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien, Théâtre le Sémaphore (Port de Bouc), ERASME – laboratoire d'innovation numérique (Métropole de Lyon). La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne, la Fondation Humanité, Digital Numérique.

> Compagnie Tout en Vrac

2025 – 2028	
Avril 2025	Résidence de création en milieu rural (commune des Haies) + co-production en partenariat avec Les Ateliers Frappaz CNAREP de Villeurbanne : « Le bousier humain »
Juin 2026	Diffusion sur le territoire de « La cuisinière » et de « Le bousier humain »
Saisons 2026-2027 et 2027-2028	Résidences de création + co-production + projet de territoire autour de leur prochaine création « Gare à la revanche ! ».

La Cie développe des projets artistiques dans la lignée d'un théâtre total et manufacturé dont les créations sont guidées par la continuité entre le mot et la matière ; tout ce qui compose le monde trouve sa place dans une mise en scène, de l'intime à la démesure. La compagnie utilise beaucoup de machinerie, d'effets spéciaux, de trucages et de gags, au service de l'écriture, des dialogues et du jeu.

Résidences de création et diffusion vont initier la complicité avec cette compagnie (déjà soutenue pour « Burning Scarlett ») pendant deux saisons, avant de se lancer ensemble dans un projet de territoire d'envergure qui viendra nourrir leur prochaine création autour des luttes : « Gare à la revanche ! ».

La compagnie Tout en Vrac est conventionnée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la ville de Grenoble. Elle reçoit les soutiens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Coproducteurs et/ou accueil en résidence du « Le bousier humain » : CNAREP Ateliers Frappaz / CNAREP Quelque p'Art / Scène nationale Culture Commune / Scène conventionnée Château Rouge / Scène conventionnée Théâtre de la Poudrerie / Espace Paul Jargot / L'Heure Bleue / Superstrat / Le Prunier Sauvage / La Dame d'Angleterre.

Un soutien à la structuration et au développement des compagnies locales

Je souhaite soutenir les compagnies locales et fixer sur le territoire des compagnies et des artistes et leur apporter une aide logistique et structurelle en fonction de leurs besoins. Pour se faire, des conventions pluriannuelles et des mises en valeur de leur travail pourraient être constituées pour plus de visibilité.

Modalités de soutien :

- > Mise à disposition de **bureaux** ou **d'espaces de réunion équipés**
- > Mise à disposition du **plateau** et du **matériel** du théâtre de façon ponctuelle mais récurrente
- > **Accompagnement administratif** (aide au montage de dossier de subvention ou sur la stratégie de communication par exemple)
- > A plus long terme et s'il y a lieu : **Préachat** de spectacles ou d'ateliers

Actuellement, une équipe artistique Givordine est repérée et accompagnée par le Théâtre de Givors :

> Cie OÙ

Pluridisciplinaire. J'effectue un accompagnement afin de les aider à passer un cap dans la vie de la Cie, les aider dans la structuration et dans leurs recherches de financements et d'accompagnement à la création-diffusion. J'échange avec Quentin Lacoste, directeur artistique, sur leurs créations et sur les enjeux, besoins, contraintes et vigilances. Je permets aussi à la Cie de disposer du plateau afin de pouvoir créer dans des conditions adaptées.

Des résidences, coproductions et mises à disposition de plateau

Dispositifs plus classiques de soutien à la création : résidences, pré-achats, coproductions, mutualisations, aides logistiques et structurelles... Je travaille avec les équipes artistiques dans une logique de « Mieux produire, mieux diffuser ».

Ces soutiens sont apportés à :

- > Des équipes artistiques de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,
- > Des compagnies **émergentes** ou **confirmées**,
- > Des créations pouvant concerner **plusieurs disciplines**, pour salle/espace public/lieux non dédiés,
- > Des créations **innovantes** dans leur **forme** et leur **démarche**, sortant des schémas classiques de création et de diffusion,
- > Différentes étapes de création : recherche-écriture jusqu'à finalisation/reprise.

Les résidences co-produites (2 par an):

- > Mise à disposition du **plateau** et du **matériel** du théâtre,
- > Accompagnement **technique, administratif** et/ou **artistique** en fonction des besoins.
- > **Apport** en coproductions.
- > Organisation d'une **sortie de résidence** ou de **rencontres** avec le public.
- > **Pré-achat** de la création.

Les mises à disposition simples :

- > Mise à disposition du **plateau** et du **matériel** du théâtre, accompagnement **technique, administratif** et/ou artistique en fonction des besoins.
- > Organisation d'une **sortie de résidence** ou de **rencontres** avec le public.

Sur 2026, il est pour l'instant prévu de soutenir :

- > Cie BlÖffique Théâtre
- > Cie Tout en Vrac
- > Cie Le bleu d'Armand
- > Cie Les Décintrés en Costume
- > Cie l'Association Pratique

Les réseaux locaux, régionaux, nationaux.

J'ai l'intention de renforcer l'implication du Théâtre de Givors dans les réseaux du spectacle vivant.

Les réseaux locaux

> Sur Givors

Sans rentrer dans le détail des liens privilégiés avec chacune des structures, le Théâtre de Givors **co-construit** et **travaille** avec de **multiples partenaires sur le territoire** que sont :



> Pôle Santé



> EHPAD
(Centre Hospitalier
de Givors)



> CADA

> SAVS



> Domicile
Collectif

> L'ensemble des
établissements
scolaires du
territoire

Dans le champ culturel :



> Conservatoire



> Direction des Affaires Culturelles de Givors



Je tiens à **approfondir les relations** avec les associations de quartiers, culturelles, sociales, de parents d'élèves, liées à l'animation, à la jeunesse, les commerçants, etc. afin que l'organisation d'événements par le Théâtre de Givors dans les quartiers se fasse de manière plus **collaborative** et **multipartenariale**.

> Sur le territoire de manière plus élargie

- > Biennale de la Danse de Lyon
- > Conférence Territoriale des Maires de la circonscription Lhônes et Coteaux
- > Association culturelle La Belle Etoile des Haies
- > Service culturel de Chasse-sur-Rhône
- > Sémaphore à Irigny
- > Théâtre de La Renaissance à Oullins-Pierre-Bénite
- > La Mouche à Saint-Genis-Laval
- > CNAREP - Les ateliers Frappaz à Villeurbanne
- > Festival international de théâtre Sens Interdits
- > EHPAD Le charme des sources à Grigny
- > Collège Malfroy de Grigny

Par ailleurs, je participe aux différents événements du réseau Loire-en-Scène, sans en être adhérent puisque le théâtre de Givors ne se situe pas dans le Département de la Loire, quoique limitrophe.

Les réseaux Régionaux

Le Théâtre de Givors est adhérent :



> Au Groupe des 20 (depuis mai 2025),



> A la Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Arts de la Rue dont je suis le co-président et que je représente au sein du COREPS - Comité Régional des Professions du Spectacle - dans le groupe « Politiques Publiques »,



> À l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant.

Je souhaite que le Théâtre de Givors puisse rejoindre :



> La plateforme DOMINO, réseau Jeune Public en AURA,



> L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes.

Je pense renforcer nos liens avec le réseau Cirqu'AURA sans toutefois le rejoindre dans l'immédiat.

Les réseaux nationaux



> Fédération Nationale des Arts de la Rue et les trois Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public de la Région,



> Office National de Diffusion Artistique (ONDA) et Cooprogramme. Le Théâtre de Givors est accompagné sur le volet « Résidences de territoire » pour les compagnies complices.



> SYNDEAC,

> Programme Culture et Santé.

Conclusion

Le Théâtre de Givors déploie un projet artistique et culturel tourné vers la décentralisation, l'irrigation territoriale et le renouvellement des publics.

Ce nouveau projet comporte des enjeux de consolidation de la structuration du Théâtre de Givors et du maintien de son ancrage territorial, qui sont primordiaux dans le contexte actuel.

Lieu structurant, le Théâtre de Givors est conscient de sa responsabilité artistique de faire « art en territoire » à l'échelle de son bassin de population.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025



Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_13-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2026 DROLE D'EQUIPAGE - THEATRE DE GIVORS

CHARGES	Prog en salle	Prog hors les murs	soutien création et résidence	Creations Particip.	Action Cult.	Fonct.	TOTAL H.T.	Prévi 2026
60-Achat								
Achats matériel et consommables pour la régie				2 000	440	2 500	4 940	4 940
Achats matériel et consommables pour le bar						1 500	1 500	1 500
Achats pour vente bar						1 000	1 000	1 000
Fournitures d'entretien						500	500	500
Fournitures de bureau						500	500	500
Achats de places de spectacles	3 000	0					3 000	3 000
Cessions (spectacles et ateliers)	38 899	43 600		2 000	11 540		96 039	96 040
Aides à la création et à la résidence des compagnies			20 000				20 000	20 000
Autres achats								
61-Services extérieurs								
Locations de matériels	2 500	2 500		0	0	3 300	8 300	8 300
Redevance Mairie de Givors						8 000	8 000	8 000
Entretien et réparations						4 000	4 000	4 000
Assurances						3 500	3 500	3 500
Adhésion/cotisations						3 000	3 000	3 000
Documentation, frais administratifs						500	500	500
62-Autres Services extérieurs								
Honoraires compta+CAC						4 800	4 800	4 800
Honoraires artistiques, prestation de services				9 100	4 988		14 088	14 090
Communication	8 700	750		0	0	2 000	11 450	11 450
hébergement	3 210	2 200		1 000	85	2 000	8 495	8 500
Repas réception et catering	5 626	3 759		1 410	255	1 000	12 050	12 050
Transports et déplacements	4 920	6 099		1 200	362	3 500	16 081	16 080
Transport des publics	1 700	0					1 700	1 700
Téléphone, internet						2 000	2 000	2 000
Affranchissement						500	500	500
frais bancaires						1 000	1 000	1 000
63-impots et taxes								
droits d'auteurs ou de diffusion vidéo	6 435	6 465					12 900	12 900
64 -charges du personnel								
Salaires du personnel permanent						223 549	223 549	223 550
Salaires personnel artistique				12 000	4 310		16 310	16 310
salairé personnel technique	44 484	43 390	5 980	460	0		94 314	94 310
Médecine du travail, pharmacie						700	700	700
65-autres charges de gestion courante								
Diverses charges gestion courante							0	0
66- charges financières								
Diverses charges financières							0	0
67- charges exceptionnelles								
Diverses charges gestion exceptionnelles							0	0
68 - Dotation aux amortissements								
Dotation aux amortissements						3 832	3 832	3 830
valorisation des congés payés au 31 décembre								
TOTAL DES CHARGES	119 473	108 763	25 980	29 170	21 980	273 181	578 548	578 550
	21%	19%	4%	5%	4%	47%		

RESULTAT 0,00

PRODUITS	Prog en salle	Prog hors les murs	soutien création et résidence	Creations Particip.	Action Cult.	Fonct.	Total HT	Prévi 2026
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services								
Ventes directes								
Recettes billetterie	8 570	650	200				9 420	9 420
Recettes via Pass Culture	340				360		700	700
Recettes Bar						700	700	700
Inscription ateliers					3000		3 000	3 000
Prestation de mise à disposition du théâtre	2000					5350	7 350	7 350
Prestation de mise à disposition des bureaux						1 200	1 200	1 200
Location des Gradins						800	800	800
73 - Dotations et produits de tarification								
74 - Subventions d'exploitation								
Etat								
DRAC AURA - fonctionnement	15 000	15 000	20 000				50 000	50 000
DRAC AURA - EAC				18 000	6 055		24 055	24 060
DRAC AURA - été culturel					2 100		2 100	2 100
ANCT - politique de la ville					10 000		10 000	10 000
REGION AUVERGNE RHONE ALPES								
Aide aux lieux						41 000	41 000	41 000
Aide aux festival		5 000					5 000	5 000
Culture en Territoire / Tournée rurale		4 500		500			5 000	5 000
LYON METROPOLE								
Aide au fonctionnement						11 487	11 487	11 490
culture et solidarité				9 000			9 000	9 000
EAC#5					4 000		4 000	4 000
Memoires en actions		6 000			0		6 000	6 000
VILLE DE GIVORS								
Fonctionnement	62 000	61 000				187 000	310 000	310 000
Autres Communes								
Cité Educative Givors-Grigny	10 000						10 000	10 000
Autres communes		2 000					2 000	2 000
SOCETES CIVILES								
ONDA - Résidence creation en territoire		1 590					1 590	1 590
SYgR							0	0
Autres								
Aides adulte relais						22 556	22 556	22 560
Fonpeps - AESP						10 000	10 000	10 000
DAAC (via établissements scolaires)				1 500			1 500	1 500
Programme Culture et Santé (via CHU de Givors)				1 100			1 100	1 100
75 - Autres produits de gestion courante								
PARTENARIATS PRIVES								
Association La Belle Etoile							0	0
Les incroyables comestibles		4 025					4 025	4 030
Pole santé de Givors	5 000	1 000					6 000	6 000
Conservatoire Givors	5 350						5 350	5 350
Mediatheque Givors	1 500						1 500	1 500
DAC Givors	1 000	3 800					4 800	4 800
Partenariats privés (entreprises)							0	0
Autres								
cotisations association						300	300	300
76 - Produits financiers								
77 - Produits exceptionnels								
report TVA 2025						7 000	7 000	7 000
78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures								
TOTAL DES PRODUITS	110 760	104 565	20 200	30 100	25 515	287 393	578 533	578 550

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

valorisation des fluides Ville de Givors (électricité : 14 750 €, eau 250 €)						15 000	15 000	15 000	valorisation des fluides Ville de Givors (électricité : 14 750 €, eau 250 €)	15 000					15 000	15 000
valorisation maintenance et entretien du bâtiment						2 500	2 500	2 500	valorisation maintenance et entretien du bâtiment	2 500					2 500	2 500
valorisation entretien Théâtre Société CAIRE						2 000	2 000	2 000	valorisation entretien Théâtre Société CAIRE	2 000					2 000	2 000
valorisation frais de communication (affiches, plaquette) festival		500					500	500	valorisation frais de communication (affiches, plaquette) festival		500				500	500
investissement matériels et mobiliers						40 000	40 000	40 000	investissement matériels et mobiliers	40 000					40 000	40 000
TOTAL	0	500				59 500	60 000	60 000	TOTAL	59 500	500				60 000	60 000

Objectifs	Indicateurs associés au programme 2026	
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance	Nombre total de spectacles	25
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par une femme</i>	10
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par un homme</i>	10
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est mixte</i>	5
	<i>Dont en décentralisation/itinérance</i>	14
	Nombre de représentations	31
	<i>Dont en décentralisation/itinérance</i>	16
	Nombre de lieux de représentation hors les murs	13
	Fréquentation des spectacles payants dans les murs	5000
	<i>Dont public scolaire</i>	2000
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs	500
	<i>Dont public scolaire</i>	50
Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs	5000	
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation	Nombre de participants aux actions culturelles	900
	<i>Dont scolaires</i>	250
	Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels	13
	Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	16
	Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	10
	Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	4
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par une femme</i>	2
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par un homme</i>	2
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est mixte</i>	0
Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	20	

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_13-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_14

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE CABANE À HISTOIRE PAR LE MUSÉE DES CONFLUENCES

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Depuis 2021, le Musée des Confluences met gracieusement à disposition d'espaces publics de la Métropole de Lyon un dispositif sonore appelé « Cabane à histoires », accessible à tous et proposant une immersion dans un paysage sonore le temps d'une courte histoire, mobilisant plusieurs objets emblématiques de collections du Musée. Il permet en outre de déployer nombre de médiations autour du livre et de la lecture, et ainsi de favoriser leur développement.

La commune de Givors, à travers sa Médiathèque municipale Max-Pol Fouchet, souhaite développer la lecture sous toutes ses formes auprès des publics du territoire de la Commune, notamment ceux dits « éloignés ». Elle a ainsi sollicité auprès du Musée des Confluences une mise à disposition à titre gracieux d'une « Cabane à histoires » à compter du 16 décembre 2025 jusqu'au 2 février 2026.

Cette action s'inscrira comme un temps fort de la programmation culturelle de la Médiathèque municipale et sera un outil de renforcement du travail partenarial déjà réalisé avec les établissements scolaires et les crèches municipales.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une « Cabane à histoires » par le Musée des Confluences ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « CABANE A HISTOIRES » DU MUSEE DES CONFLUENCES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le musée des Confluences

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial

Dont le siège social est situé 86, quai Perrache, 69002 LYON

Immatriculé au RCS de Lyon, N° de Siret : 844 366 914 00019

Représenté par délégation par son Directeur des relations extérieures et de la diffusion, Monsieur Cédric LESEC en vertu de l'arrêté du directeur n° ARDIR-2020-009 du 22 septembre 2020

Ci-après dénommé « **musée des Confluences** » ou « **le musée** »

D'une part,

ET

COMMUNE DE GIVORS

Administration et collectivité territoriale

MAIRIE, PL CAMILLE VALLIN 69700 GIVORS

21690091000011

Représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA en sa qualité de Maire de la commune de Givors, dûment habilité par délibération n°x en date du 11 décembre 2025.

Ci-après désigné « **Maison du fleuve Rhône** » ou la « **structure d'accueil** »

D'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « **les parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1/ Présentation du musée des Confluences

Le musée des Confluences est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCC-IC), sous tutelle de la métropole de Lyon.

Le musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "Musées de France" par les articles L. 441-1 et suivants du Code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation Musée de France est subordonnée.

Le musée des Confluences met en dialogue les sciences pour comprendre l'histoire du vivant et de l'humanité.

Situé au confluent du Rhône et de la Saône, au cœur d'une architecture conçue pour être un lieu de rencontres et d'interrogations, le musée des Confluences aborde de grandes questions universelles : l'origine et le devenir de l'humanité, la diversité des cultures et des sociétés mais aussi la place de l'humain au sein du vivant. Soit un parcours permanent de quatre expositions dont la démarche inédite est de proposer au visiteur une approche interdisciplinaire.

En décroissant les sciences, le musée fait émerger de nouvelles clés pour comprendre et dénouer la complexité de notre monde. Ces perspectives éveillent notre curiosité et, par l'émotion et l'émerveillement, nous invitent au savoir.

Le musée des Confluences est l'héritier de collections issues de cinq siècles d'histoire. Les 2,2 millions d'objets conservés dans le musée constituent un fonds majeur pour les collections publiques françaises, dans les domaines des sciences naturelles et des sciences humaines.

L'histoire des collections

L'identité des musées se fonde tout d'abord sur leur collection, quand bien même leur histoire est plurielle, faite de rencontres, de recompositions et de migrations.

L'histoire du musée des Confluences révèle la mosaïque des collections qui en composent le fonds. Ces collections sont autant de témoignages de musées aujourd'hui disparus : le muséum d'histoire naturelle de Lyon, le musée Guimet Lyonnais, mais aussi le musée colonial de Lyon créé par Édouard Herriot en 1927. En 1979, le fonds s'enrichit de milliers de masques, sculptures, objets du quotidien ou liés à des rites et rituels qui viennent des missions catholiques de l'œuvre de Propagation de la Foi de Lyon.

Plus que jamais, le musée des Confluences, outre sa situation géographique à la rencontre du Rhône et de la Saône, porte justement son nom, reflet des métissages des collections qui le composent

Le parcours permanent

Le parcours permanent qui se déploie sur près de 3000m² propose de raconter le grand récit de l'humanité en quatre expositions distinctes mais reliées, qui décrivent et présentent la question des origines et du

devenir de l'humanité, la diversité des cultures et des civilisations ou encore la place de l'homo sapiens dans la chaîne du vivant.

Quatre expositions et quatre grandes questions universelles et fondamentales : *Origines, les récits du monde, Espèces, la chaîne du vivant, Sociétés, le théâtre des hommes, Éternités, visions de l'au-delà.*

Confiées à des scénographes spécifiques, chacune d'elles offrent une expérience de visite en lien étroit avec le propos tenu. Peu fréquent dans l'univers de l'exposition permanente de musée, ce parti pris peut surprendre. Il est en fait une réelle force, car il permet de plonger le visiteur dans une autre ambiance, réactivant son attention et évitant une forme de monotonie ou lassitude.

Les expositions temporaires, la programmation et la diffusion

Par ses thématiques et ses expositions, le musée des Confluences aide à la compréhension du monde. La programmation culturelle ou scientifique et les éditions permettent, elles aussi, d'inviter à la curiosité et à la diffusion des savoirs.

Tous les ans, la programmation offre 3 à 4 expositions temporaires, dont 2 grandes expositions de saison, au printemps et à l'automne. En moyenne, chacune des expositions est ouverte au public pendant 9 mois.

Un lieu de diffusion, de création et de débats

Le musée propose au public d'enrichir son expérience avec une programmation culturelle riche et diversifiée, au travers notamment du cycle de concerts et de spectacles *Vibrations du monde* dont le cœur battant se situe au croisement des cultures traditionnelles et de la scène contemporaine.

Le musée s'affirme également comme un espace de débats, rencontres et de discussions pour aborder des sujets de société sur l'humain et son environnement, comprendre la complexité du monde et rendre compte de l'actualité de la recherche scientifique.

Les éditions

Le musée dispose d'une identité éditoriale cohérente et forte, avec plus d'une trentaine d'ouvrages co-édités. Livres-objets ou objets- livres, ces éditions épousent le projet de l'établissement et son choix de la primauté du récit. Que ce soient des catalogues, des albums ou des courtes fictions, tous ces ouvrages s'ouvrent largement à l'image pour faire l'expérience des collections, par une approche sensible.

Les publics du musée

Avec plus de 4 millions de visiteurs depuis son ouverture, le musée des Confluences demeure le musée le plus fréquenté de France après les grands établissements parisiens.

Il séduit un public varié avec une part importante de familles et de touristes, venus d'autres régions ou d'autres pays. La part de visiteurs individuels la plus représentée est celle des jeunes de 15 à 29 ans : ils forment près de la moitié des publics. Le musée des Confluences s'est imposé comme un des incontournables de l'offre culturelle de Lyon et de sa région.

L'attractivité s'explique aussi par l'attention portée aux publics, la politique tarifaire adaptée dans une démarche d'accompagnement et de sensibilisation auprès des publics qui ne fréquentent pas ou peu les musées le reste de l'année. Signe de cette accessibilité, un visiteur sur cinq déclare ne pas avoir visité d'autre musée au cours des douze derniers mois.

2/ Présentation de la structure d'accueil

La Maison du Fleuve Rhône (MDFR), est un lieu multidimensionnel, intégrant des bureaux, des espaces de vie et de service. De par ses attributions et les activités qui y sont pratiquées, la MDFR favorise le croisement des publics et permet d'initier des passerelles entre les occupants et les usagers. Elle contient un espace d'exposition dont la gestion est placée sous la responsabilité de la direction des Affaires Culturelles de la ville de Givors.

3/ Présentation du projet « Cabanes à histoires » du musée des Confluences

Les Cabanes à histoires

Tendre l'oreille pour s'ouvrir au monde

Un dispositif sonore du musée des Confluences

Installées dans l'espace public – une mairie, une gare, une école, un hôpital... – les Cabanes à histoires sont des dispositifs sonores accessibles à tous, conçus telles des « bulles de respiration ». Un moment pour s'ouvrir au monde.

Au nombre de quatre, ces cabanes proposent une immersion dans un paysage sonore, le temps d'une courte histoire.

Ces petits récits s'appuient sur plusieurs objets emblématiques des collections du musée des Confluences : un squelette de baleine, une coiffe amazonienne kayapó, une ammonite irisée, une chouette effraie, un tambour népalais et une armure de samouraï.

Grâce à un son immersif, chaque histoire nous invite à réenchanter notre rapport au monde et à ses cultures en nous rapprochant des bruits de la terre et de la nature, tout en nous interrogeant sur de grands enjeux d'aujourd'hui.

À partir de la fin 2021, les Cabanes à histoires seront installées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et étendue

La présente convention (ci-après également désignée « contrat ») a pour objet de définir l'ensemble des conditions, notamment administratives, matérielles et financières la mise à disposition par le musée à

Maison du Fleuve Rhône (COMMUNE DE GIVORS) de la Cabane à histoires (ci-après également désignée « Cabane »).

Elle entre en vigueur à compter de la signature du présent contrat et s'achève au retrait de la Cabane à l'issue de sa présentation dans la structure d'accueil.

La mise à disposition inclut la mise à disposition de la Cabane par le musée des Confluences ainsi que l'autorisation pour la structure d'accueil de le présenter dans les conditions du présent contrat.

Le terme « Cabane » ou « Cabane(s) à histoires » utilisé dans le présent contrat s'entend comme :

- la structure itinérante équipée, aménagée et décorée, constituée des éléments listés en annexe ainsi que des éléments d'identification et de décor extérieurs
- l'ensemble des équipements, aménagements, mobiliers et éléments de décor intérieurs qu'elle contient, le câble d'alimentation de la Cabane, les passe-câbles
- l'ensemble des équipements, mobiliers, objets, décors, illustrations et autres éléments que la Cabane contient à la date de mise à disposition de la cabane,

L'ensemble de ces éléments étant listés en Annexe du présent contrat.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition de la Cabane

2.1 Durée de mise à disposition de la Cabane

Le musée des Confluences s'engage à mettre à disposition la Cabane à la structure d'accueil aux conditions (y compris financières) définies dans la présente convention à compter de la date de l'état des lieux contradictoire établi et signé par les parties qui sera réalisé après le transport et après le montage le mardi 16 décembre 2025 conformément à l'article 2.2 ci-dessous, et jusqu'à l'état des lieux qui sera établi et signé par les parties avant le démontage conformément à l'article 3.2 ci-dessous, qui devra intervenir au plus tard le lundi 2 février 2026 (ci-après la « Durée de mise à disposition » ou « Durée de présentation »).

La Durée de mise à disposition pourra être prolongée sous réserve de disponibilité et de l'accord préalable écrit du musée des Confluences, cette prolongation devant faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

2.2 Transport « aller » et montage

Avant la mise à disposition de la Cabane à histoires en application de l'article 2.3 ci-dessous, le musée des Confluences s'engage à :

- Préparer à ses frais la Cabane pour son transport ;
- Organiser le transport « aller » à ses frais de la Cabane jusqu'au lieu de présentation indiqué dans la présente convention ;
- Procéder au montage de la Cabane et équiper celle-ci sur le lieu de présentation : en présence d'un responsable technique de la structure d'accueil que la structure d'accueil s'engage à rendre disponible lors de la journée de montage, aux fins d'être formé par l'équipe du musée des

Confluences sur les aspects techniques et les éventuelles opérations de maintenance de la Cabane.

2.3 Date, lieu et conditions de mise à disposition

Le musée des Confluences s'engage à mettre la Cabane entièrement montée et équipée à disposition de la structure d'accueil sur son lieu de présentation à compter du mardi 16 décembre 2025.

A l'issue du montage de la Cabane, préalablement à toute mise à disposition effective de la Cabane, les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire de la Cabane (portant à la fois sur l'aspect extérieur et sur tout ce qu'elle contient, photos à l'appui), afin de constater et de consigner par écrit de manière contradictoire l'état intérieur et extérieur de la Cabane au moment de sa mise à disposition effective.

Cet état des lieux devra être signé par les deux parties avant toute utilisation de la Cabane par la structure d'accueil. Le modèle d'état des lieux qui sera établi est joint au présent contrat en Annexe.

C'est cet état des lieux qui fera foi entre les parties.

ARTICLE 3 : Restitution et transport « retour »

3.1 Restitution de la Cabane

La structure d'accueil s'engage à restituer la Cabane au musée des Confluences au plus tard au terme de la durée de mise à disposition dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de l'état des lieux établi en application de l'article 2.3 ci-dessus, sauf usure normale de la Cabane (l'usure normale s'entendant comme l'état dans lequel devrait se trouver la Cabane au moment de sa restitution si, pendant toute la durée de mise à disposition, (1) l'utilisation a été conforme aux utilisations autorisées au titre du présent contrat, (2) le bon entretien et la bonne maintenance de la Cabane ont été assurés par la structure d'accueil conformément aux dispositions du contrat et notamment à son annexe technique, et (3) la sécurité et l'intégrité de la Cabane ont été correctement assurées par la structure d'accueil).

3.2 Démontage par le musée et fin de mise à disposition de la Cabane

Le démontage sera réalisé par le musée des Confluences, à sa charge et sous sa responsabilité, au plus tard au terme de la durée de mise à disposition. La structure s'engage à se rendre disponible à cette occasion et à désigner un interlocuteur en son sein.

Le premier jour du démontage, les Parties conviennent de réaliser un état des lieux de la Cabane avant son démontage (portant à la fois sur l'aspect extérieur et sur tout ce qu'il contient, photos à l'appui), afin de constater et de consigner par écrit de manière contradictoire l'état intérieur et extérieur, ainsi que l'état de chaque élément qu'elle comporte. Cet état des lieux devra être signé par les parties. Le modèle d'état des lieux qui sera établi est joint au présent contrat en annexe.

Si le musée des Confluences constate des dégradations relèvent de l'usure normale définie à l'article 3.1, il prendra à sa charge la rénovation/remise en état de la Cabane.

Le musée des Confluences a la possibilité de retirer la Cabane avant le terme de la durée de mise à disposition sans préavis, de manière temporaire ou permanente, si la sécurité et/ou l'intégrité de la Cabane est directement menacée.

3.3 Transport « retour » de la Cabane

Le transport « retour » de la Cabane sera à la charge (y compris financière) et sous la responsabilité exclusive du musée des Confluences.

ARTICLE 4 : Conditions de présentation et d'exploitation de la Cabane

4.1 Dates et lieu de présentation au public

Les parties conviennent que la présentation de la Cabane au public aura lieu à Maison du Fleuve Rhône, 1 place de la Liberté, 69700 GIVORS (à l'exclusion de toute autre lieu) mardi 16 décembre 2025 au lundi 2 février 2026. Cette durée pourra être prolongée sous réserve disponibilité de la Cabane et de l'accord préalable écrit du musée des Confluences.

Si le lieu de présentation n'est pas sur un terrain appartenant à la structure d'accueil ou dont il bénéficie d'un droit de jouissance, la structure d'accueil s'engage à obtenir, au plus tard avant le début de la durée de mise à disposition, les autorisations nécessaires pour l'occupation temporaire par la Cabane dudit lieu.

La structure d'accueil s'engage en outre à obtenir toutes les autorisations d'accès qui seraient nécessaires pour permettre la livraison de la Cabane sur le lieu de présentation.

La structure d'accueil n'est pas autorisée à déplacer la Cabane pendant la Durée de mise à disposition. Le déplacement de la Cabane pendant la Durée de mise à disposition sera exclusivement réalisée par le musée des Confluences.

La période de présentation de la Cabane exclut les périodes de montage et de démontage.

4.2 Installation de la Cabane et informations liées à la maintenance de la Cabane

La mise à disposition de la Cabane inclut une journée pour la mise en place de la Cabane par deux agents du musée. La structure d'accueil s'engage à désigner un interlocuteur pour assister à cette mise en place et recueillir les informations relatives à la maintenance préventive de la Cabane.

4.3 Programmation associée à la Cabane

La structure d'Accueil en concertation avec le musée veillera à proposer lorsque cela est possible une programmation en résonance avec l'objet présenté dans la Cabane accueillie.

A cette fin, le musée remettra à la structure d'accueil une plaquette de présentation de l'objet présenté dans la Cabane. Dans ce fascicule figure une page « Les ressources pour aller plus loin » qui contient des références relatives à l'objet présenté. Pour les références aux audiovisuels ou photographies dont les droits sont détenus par le musée ou consultables directement sur son site internet et/ou la chaîne youtube du musée, le musée des Confluences autorise la structure d'accueil à les utiliser et à les diffuser pendant toute la durée de la convention.

Par ailleurs, si la durée d'accueil de la cabane est supérieure à 3 mois, le musée, en concertation avec la structure d'accueil, pourra décider de modifier l'objet présenté dans la cabane afin de renouveler la programmation proposée aux publics. Les frais liés au changement d'objet (panneau, graphisme, lumière, contenu sonore,) seront à la charge du musée.

ARTICLE 5 : Communication - Promotion

5.1 Titre

Le titre de la Cabane conçue par le musée des Confluences, « Cabane à histoires, Tendre l'oreille pour s'ouvrir au monde » ou « Cabane à histoires », devra être maintenu par la structure d'accueil pendant toute la durée du présent contrat, y compris dans le cadre de sa présentation au public. En conséquence, le nom « la Cabane à histoires » devra systématiquement être utilisé par la structure d'accueil dans l'ensemble de sa communication externe relative à la Cabane, en ce compris à destination de son public.

5.2 Mentions obligatoires

5.2.1 Dans le cadre de la présentation de la Cabane et de toute communication extérieure faite relative à celle-ci, la structure d'accueil s'engage à systématiquement mentionner le fait que la Cabane à histoires est une « **Création musée des Confluences** » et à faire figurer cette mention sur tout produit promotionnel, support de communication, dossier de presse et/ou programme d'activités ou d'offre culturelle émanant de la structure d'accueil, et ce, quel que soit le support (papier, numérique, digital, etc.), étant précisé que dans le cadre des espaces web achetés dans le cadre d'un plan média, cette mention sera ajoutée lorsque le format le permettra.

5.2.2 Si le musée des Confluences fournit à la structure d'accueil des photographies et/ou illustrations représentant ou reproduisant la Cabane, ceux-ci, s'ils sont utilisés ou reproduits par la structure d'accueil doivent systématiquement être accompagnés du crédit suivant : « **Crédit photo : musée des Confluences (Lyon, France), nom du photographe** ». Toute utilisation ou reproduction de ces photographies et/ou illustrations devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du musée des Confluences.

5.3 Supports de communication

5.3.1 L'ensemble des supports de communication ainsi que le dossier de presse utilisés pour la promotion et la communication relatives à la Cabane et produits par la structure d'accueil devront faire apparaître le

logo du musée des Confluences et être soumis à validation préalable écrite du musée des Confluences en contactant M. Cédric LESEC, Directeur des relations extérieures et de la diffusion, à l'adresse suivante : cedric.lesec@museedesconfluences.fr

5.3.2 La prise en charge financière de la promotion et de la communication relative à la Cabane, objet de la présente convention, incombe à la structure d'accueil. Pour la promotion et la communication relative à la Cabane, la structure d'accueil pourra librement utiliser en l'état (sans ajout, retrait, adaptation ou toute autre modification ou transformation) les visuels fournis par le musée des Confluences.

5.4 Inauguration

En cas d'inauguration pour l'ouverture de la Cabane au public, la structure d'accueil s'engage à inviter le musée des Confluences à cet évènement pour une prise de parole inaugurale.

5.5 Utilisation du nom et du logo du musée des Confluences

5.5.1 Toute utilisation du logo du musée des Confluences devra être soumise à son accord préalable écrit.

5.5.2 L'usage des nom(s) et/ou logo(s) du musée des Confluences, concédé par la présente convention, est strictement limité à son exécution et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par l'autre Partie à d'autres opérations ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit du musée des Confluences.

5.5.3 Les autorisations d'usage susvisées sont consenties pour le monde et pour la durée de la présente convention.

5.5.4 Lors de la dénonciation ou de la résiliation de la présente convention, la structure d'accueil s'engage, sauf accord exprès préalable écrit ou disposition contraire du présent contrat, à ne plus utiliser, ne plus reproduire, ne plus représenter les nom(s) et/ou logo(s) communiqués par le musée des Confluences.

ARTICLE 6 : Entretien, maintenance, sécurité, gardiennage et assurance de la Cabane

6.1 Conditions techniques d'accueil de la Cabane

La structure d'accueil s'engage à vérifier avant toute mise à disposition de la Cabane, et garantit au musée des Confluences, que le lieu de présentation prévu ci-avant présente toutes les caractéristiques d'accueil indispensables pour recevoir la Cabane en toute sécurité sur son site. En conséquence, la structure d'accueil s'engage à prévoir les équipements éventuellement nécessaires pour accueillir la Cabane en toute sécurité et entretenir la Cabane conformément à la fiche technique annexée.

6.2 Garde, entretien et maintenance de la Cabane

La structure d'accueil est pleinement et exclusivement responsable de la garde de la Cabane pendant toute la durée de mise à disposition.

A ce titre, la structure d'accueil s'engage pendant toute cette période à assurer à ses seuls frais et risques le nettoyage quotidien et l'entretien de la Cabane conformément à l'Annexe technique, la bonne conservation et l'intégrité de la Cabane (en ce compris tout ce qu'elle contient).

Les opérations de maintenance de niveau 1 (entretien, nettoyage) jointe au présent contrat sont à la charge de la structure d'accueil. Elles doivent être effectuées à leurs frais et risques. Cette maintenance devra se faire conformément aux instructions fournies dans cette annexe. Une assistance technique (Tél : 04-28-38-12-16 / Mail : museographie@museedesconfluences.fr) par le musée des Confluences peut être sollicitée dans certaines situations, conformément aux instructions prévues dans cette annexe. Les informations permettant de solliciter cette assistance téléphonique sont fournies en annexe.

En cas de doute quelconque sur l'une de ces opérations de maintenance de niveau 1, la structure d'accueil s'engage à faire appel à l'assistance technique du musée des Confluences.

6.3 Conditions de sécurité - Gardiennage

La structure d'accueil doit veiller à ses frais et risques à la sécurité de la Cabane et de son contenu pendant toute la durée de mise à disposition et jusqu'à son retrait par le musée des Confluences. Dans cette perspective, elle doit, entre autres, prévoir un service de sécurité et de gardiennage adéquat (y compris de nuit) pendant toute cette durée.

6.4 Sinistre

6.4.1 En cas de sinistre, de perte ou de vol d'un ou plusieurs éléments composant la Cabane, la structure d'accueil s'engage à avertir dans les plus brefs délais le Directeur des relations extérieures et de la diffusion, et à confirmer cet appel dans les 24h (vingt-quatre heures) au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Musée des Confluences
86 Quai Perrache
CS 30180
69285 LYON cedex 02
Tel : 04 28 38 11 90

La structure d'accueil fournira un rapport écrit sur les circonstances et s'engage à n'effectuer aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les éléments de la Cabane sans autorisation écrite du musée des Confluences.

6.4.2 Dans le cas où l'intégrité ou l'existence même de la Cabane à histoires ou d'un de ses éléments serait immédiatement menacée, la structure d'accueil est exceptionnellement autorisée à intervenir en urgence, sous réserve d'en avertir dans les meilleurs délais par téléphone et par écrit la Direction du musée des Confluences à l'adresse mail suivante : cedric.lesec@museedesconfluences.fr.

6.4.3 En cas de détérioration ou de destruction de tout ou partie de la Cabane ou de l'un de ses éléments, un avis de somme à payer correspondant à la valeur du ou des bien(s) estimée au moment de sa/leur disparition, ou du montant de la dépréciation du ou des bien(s), sera émis par la trésorerie de Lyon métropole.

6.5 Assurance

Pendant toute la Durée de mise à disposition et pendant une durée supplémentaire de quinze (15) jours à l'issue de la Durée de mise à disposition, la structure d'accueil s'engage à assurer et à maintenir une assurance ou – à défaut – à être son propre assureur et à rembourser au musée tout dommage matériel causé à la Cabane dont le montant total s'élève à 23 400 € TTC. Une attestation d'assurance RC sera fournie au musée des Confluences lors de la signature du contrat.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la Cabane par le musée à la structure d'Accueil est consentie à titre gracieux. Elle comprend de manière exhaustive :

- La mise à disposition de la Cabane pendant la Durée de mise à disposition ;
- Une journée ou deux journées de mise en place de la Cabane, sauf si le lieu d'accueil est hors de la métropole de Lyon
- Les visuels et/ou supports de communication fournis par le musée des Confluences en application de l'article 5 ci-dessus ;
- Le montage et le démontage de la Cabane par des préposés du musée des Confluences,
- Le transport aller et retour de la Cabane jusqu'à son lieu de présentation et le dernier transport retour de la Cabane de son lieu de présentation jusqu'à son prochain lieu de présentation ou d'entreposage ;
- Les licences de droits d'auteur prévues dans le cadre du présent contrat et les autorisations d'utilisation du nom et du logo du musée des Confluences ainsi que celles accordées au titre du droit à l'image ;
- Les pièces de rechanges techniques listées en annexe.

En conséquence, cela exclut notamment :

- les frais de douanes, et tout autre frais liés aux formalités administratives à mettre en place en vue de l'application du présent contrat : qui sera en sus à la charge de la structure d'accueil ;
- la mise à disposition technique d'un responsable technique par la structure d'accueil le jour du montage de la Cabane : qui sera en sus à la charge de la structure d'accueil
- les coûts d'assurance, de sécurité et de gardiennage de la Cabane : qui seront en sus à la charge de la structure d'accueil ;

La structure d'accueil assumera en outre les coûts afférents à la présentation de la Cabane dans ses locaux, tels la promotion/communication ou la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien et à la maintenance de la Cabane, les frais relatifs au fonctionnement de la Cabane (électricité etc).

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'éteint de plein droit dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 : Propriété matérielle de la Cabane

Le musée des Confluences est propriétaire de la Cabane, de l'objet issu de ses collections qui y est présenté et de l'ensemble des éléments qui la composent. En tant que concepteur, le musée des Confluences détient également l'ensemble des droits sur la Cabane (y compris de propriété intellectuelle) en tant qu'œuvre finale.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

10.1 Détention des droits de propriété intellectuelle

La Cabane et son contenu, en ce compris sa conception et tous les droits incorporels y afférents (y compris mais non exclusivement : marques de commerce, droits de conception, ou droits de reproduction) ainsi que les objets de collection du musée des Confluences ou œuvres (podcasts) qu'elle contient, sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle français.

10.1.1 Sur la Cabane :

Sous réserve de droits de tiers, le musée des Confluences détient et conserve l'intégralité et l'exclusivité des droits, titres et intérêts dans et sur la Cabane et ce qu'il contient, en ce compris les droits de propriété intellectuelle y afférents.

En conséquence :

- La structure d'accueil n'est pas autorisée et s'engage à ne pas utiliser la Cabane pour la revente, sous-licence, sous-location, prêt, adaptation ou toute autre transformation non expressément autorisée dans le présent contrat ou en application de celui-ci ;
- La structure d'accueil n'est pas autorisée et s'engage à ne pas utiliser, modifier, reproduire, copier ou créer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la Cabane, ou une œuvre ou un objet dérivé de la Cabane ou d'un de ses objets et/ou contenus sans l'accord préalable écrit du musée des Confluences.

10.1.2 Sur les contenus sonores :

Les contenus sonores, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont la pleine et exclusive propriété du musée des Confluences.

En conséquence :

- Le musée des Confluences possède et garde l'exclusivité de tout droit, titre et intérêt, dans et sur ces podcasts (œuvres) ;
- La structure d'accueil s'engage à ne pas reproduire, utiliser, licencier, prêter, adapter, ou exploiter ces derniers en dehors du champ d'application des droits licenciés en application du présent contrat ou des conditions du présent contrat.

10.1.3 Sur les photographies numériques et/ou illustrations de la Cabane et des éléments la composant comme l'objet des collections du musée :

Les photographies et/ou illustrations représentant ou reproduisant la Cabane ou les éléments et objet(s) de collection la composant fournis par le musée des Confluences, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qu'i s'y réfèrent, sont et demeurent la pleine et exclusive propriété du musée des Confluences.

En conséquence :

- Le musée des Confluences possède et garde l'exclusivité de tout droit, titre et intérêt, dans et sur ces photographies et illustrations ;
- La structure d'accueil s'engage à ne pas reproduire, utiliser, licencier, prêter, adapter, ou exploiter ces derniers en dehors du champ d'application des droits licenciés en application du présent contrat ou des conditions du présent contrat.

10.2 Licence de droits de propriété intellectuelle

10.2.1 Sur la Cabane :

Le musée des Confluences octroie à la structure d'accueil une licence d'utilisation sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs ou contenus dans la Cabane et/ou ses éléments constitutifs (en ce compris les éléments le composant, tels que sans limitation les décors, objets, œuvres, podcasts, illustrations, audiovisuels, etc.) aux fins de sa présentation dans les conditions définies dans le présent contrat. La présente licence est consentie à titre non-exclusif, sans droit de sous-licence, pour le monde, pour la durée de présentation de la Cabane défini à l'article 4.2 ci-dessus et les deux (2) mois la précédant, le prix de cette licence.

Plus spécifiquement, cette licence d'utilisation comprend exclusivement le droit pour la structure d'accueil de présenter la Cabane à son public dans les conditions du présent contrat (et en particulier de son article 4), de promouvoir et communiquer sur la présentation de la Cabane dans les conditions du présent contrat (et en particulier son article 5) pendant la durée indiquée dans le paragraphe ci-dessus.

10.2.2 Sur les photographies et/ou illustrations de la Cabane et des éléments le composant :

Le musée des Confluences octroie à la structure d'accueil une licence d'utilisation sur les photographies et/ou illustrations représentant ou reproduisant la Cabane fournis par le musée des Confluences, dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous, aux seules fins de promotion et communication par la structure d'accueil relative à la Cabane à histoires et de sa présentation en application du présent contrat. Cette licence est octroyée à titre non-exclusif, sans droit de sous-licence, pour le monde pour la seule durée de présentation de la Cabane à histoires et les deux (2) mois la précédant. Celle licence d'utilisation autorise la structure d'accueil à reproduire ces photographies et/ou illustrations sur tout support, dans les conditions définies au présent contrat (et en particulier de son article 5).

10.3 Droit à l'image, propriété matérielle et cession des droits de propriété intellectuelle des prises de vue faites par la structure d'accueil

10.3.1 Le musée des Confluences autorise la structure d'accueil à représenter et reproduire l'image de la Cabane à des fins non commerciales, et notamment dans un but de promotion de la Cabane, du musée des Confluences et de la Cabane, pendant toute la durée du présent contrat. Pour toute autre utilisation d'une reproduction, l'autorisation préalable écrite du musée des Confluences est néanmoins requise.

La structure d'accueil s'engage à utiliser ces images dans le respect de la Cabane mise à disposition et du musée des Confluences de manière à ne pas causer à ce dernier, en tant que propriétaire de la Cabane, de « trouble anormal de jouissance » ou à ne pas porter atteinte à son image.

10.3.2 La structure d'accueil détient la propriété matérielle sur l'ensemble de ces prises de vues.

10.3.3 La structure d'accueil s'engage néanmoins à remettre au musée des Confluences les prises de vues effectuées de la Cabane, en haute définition, sous la forme d'un fichier électronique et à lui céder à titre gratuit, pour le monde entier, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle afférents, à titre non exclusif, avec droit de licence, l'ensemble des droits de représentation et de reproduction afférents pour des usages non commerciaux, à but promotionnel et institutionnel, sur tout support et par tout moyen de communication, ainsi que pour les usages commerciaux liés à la commercialisation de la Cabane (que ce soit auprès du public ou de professionnels) et aux produits éditoriaux (catalogue, éditions, cartes postales) ou dérivés.

La structure d'accueil s'interdit en outre de céder, louer, licencier, prêter ou autoriser un tiers non expressément autorisé préalablement par écrit par le musée des Confluences à utiliser, reproduire ou représenter des prises de vue.

10.4 Image du musée

La structure d'accueil s'engage à ne pas contrevenir à l'image du musée dans le cadre de l'exploitation de la Cabane.

ARTICLE 11 : Confidentialité

Chaque Partie convient qu'elle ne divulguera pas, ne disséminera pas, ne transmettra pas, ne distribuera pas, ne mettra pas à disposition de ou ne transférera à un tiers ou entité commerciale de n'importe quel type sans l'accord écrit préalable de l'autre partie : (i) des termes quels qu'ils soient de cette convention ; (ii) des informations quelles qu'elles soient marquées « confidentielles » concernant l'Autre Partie ou (iii) des informations quelles qu'elles soient qui pourraient apparaître à un raisonnablement prudent comme étant « confidentielles » et de propriété par nature concernant l'Autre Partie, qui ont été divulgués à cette partie.

Les dispositions de cette section ne s'appliquent pas (1) aux informations qui sont à la disposition du public au moment de leur divulgation à l'exception d'une divulgation en violation de cet engagement ou d'une violation d'une autre obligation due à l'Autre Partie, (2) des informations obtenues d'un tiers qui n'est pas sous obligation de confidentialité envers l'Autre Partie, ou (3) des informations divulguées par les parties dans la mesure où la divulgation est requise par la loi ou autre réglementation, à condition que si la divulgation est requise par la loi ou autre réglementation, cette divulgation ne soit faite que dans la

mesure minimale requise et uniquement après que l'Autre Partie a reçu notification de la divulgation prévue et une opportunité adéquate, si cela a été ainsi choisi, de rechercher une ordonnance appropriée pour restreindre ou ne pas exiger cette divulgation. Les dispositions du présent article survivront toute fin ou résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 : Intégralité et intégrité du contrat

12.1 La présente convention, son préambule, ses annexes et tous éventuels avenants ou à venir constituent l'intégralité de la volonté des parties. Cet ensemble contractuel se substitue à tout document, accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les parties préalablement à sa signature.

12.2 Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses de la présente convention serait déclarée inapplicable, irrégulière ou nulle, par quelque juridiction et pour quelque cause que ce soit, et ce par une décision devenue définitive, cette clause serait supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du contrat dont toutes les autres clauses demeureraient en vigueur. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent d'ores et déjà à négocier de bonne foi et dans les meilleurs délais afin de substituer à la clause inapplicable, irrégulière ou nulle, une stipulation qui lui soit aussi proche que possible tant sur un plan juridique que sur un plan économique, afin de préserver l'équilibre et l'économie de la présente convention.

ARTICLE 13 : Force majeure

Si l'exécution d'une partie de la présente par l'une ou l'autre partie est empêchée, entravée, retardée ou sinon rendue impraticable en raison d'une inondation, émeute, de grèves, d'incendie, de guerre ou d'actes de terrorisme, d'actions des autorités publiques, le retard ou les défaillances causés par les transporteurs publics, ou les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autre accident ou de causes substantiellement similaires hors du contrôle de l'une ou l'autre partie, cette partie sera excusée de cette exécution dans la mesure où elle est empêchée, entravée ou retardée par ces causes, *à condition toutefois* que cette partie dont l'exécution est retardée ou empêchée en donne à l'autre partie la notification écrite dans les cinq (5) jours ouvrables de cet événement ou survenue et s'efforce aux mieux de reprendre l'exécution dès que possible.

ARTICLE 14 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant contractualisant l'accord des parties pour cette dernière.

ARTICLE 15 : Annulation

L'annulation de la présentation de la Cabane par la structure d'accueil après la signature du contrat ne donne lieu à aucun remboursement (si des sommes ont déjà été versées ou des actions ont déjà été valorisées).

ARTICLE 16 : Résiliation

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours après sa réception.

ARTICLE 17 : Non-cessibilité

Le contrat étant conclu *intuitu personæ*, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, de quelque manière, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, y compris sous forme de succession, de cession, de mise en location-gérance, d'apport en société, de fusion, de transfert universel du patrimoine, de cession de titres ou de changement de contrôle direct ou indirect d'une Partie, sauf en cas de modification du contrat.

ARTICLE 18 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

La loi française est applicable au présent contrat, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

En cas de litige tant sur l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation, ou tout autre différend en lien ou découlant du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Lyon, seuls compétents, ce que les parties acceptent expressément, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 19 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Dossier de sécurité et caractéristiques techniques de la Cabane
- Annexe 2 : Etat des lieux de la Cabane

Fait à Lyon, le _____ en deux exemplaires originaux et _____ pages paraphées,

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »

Pour le musée des Confluences,

Pour la commune de Givors,

Cédric LESEC
Directeur des relations extérieures et de la diffusion

Mohamed BOUDJELLABA
Maire de la commune de Givors

musée des confluences

Dossier de sécurité et caractéristiques des Cabanes à histoires

1- Notice explicative du projet

Les Cabanes à histoires

Tendre l'oreille pour s'ouvrir au monde

Un dispositif sonore du musée des Confluences

Installées dans l'espace public – une mairie, une gare, une école, un hôpital... – les Cabanes à histoires sont des dispositifs sonores accessibles à tous, conçus telles des « bulles de respiration ». Un moment pour s'ouvrir au monde. Au nombre de quatre, ces cabanes proposent une immersion dans un paysage sonore, le temps d'une courte histoire. Ces petits récits s'appuient sur plusieurs objets emblématiques des collections du musée des Confluences : un squelette de baleine, une coiffe amazonienne kayapó, une ammonite irisée et une armure de samouraï. Grâce à un son immersif, chaque histoire nous invite à réenchanter notre rapport au monde et à ses cultures en nous rapprochant des bruits de la terre et de la nature, tout en nous interrogeant sur de grands enjeux d'aujourd'hui.



2- Notice sécurité incendie

Tous les matériaux utilisés sont aux normes ERP (à minima M3). Les PV des matériaux sont disponibles sur ce lien <https://nextcloud.museedesconfluences.fr/index.php/s/NnD9XwX8zbE2aL8>

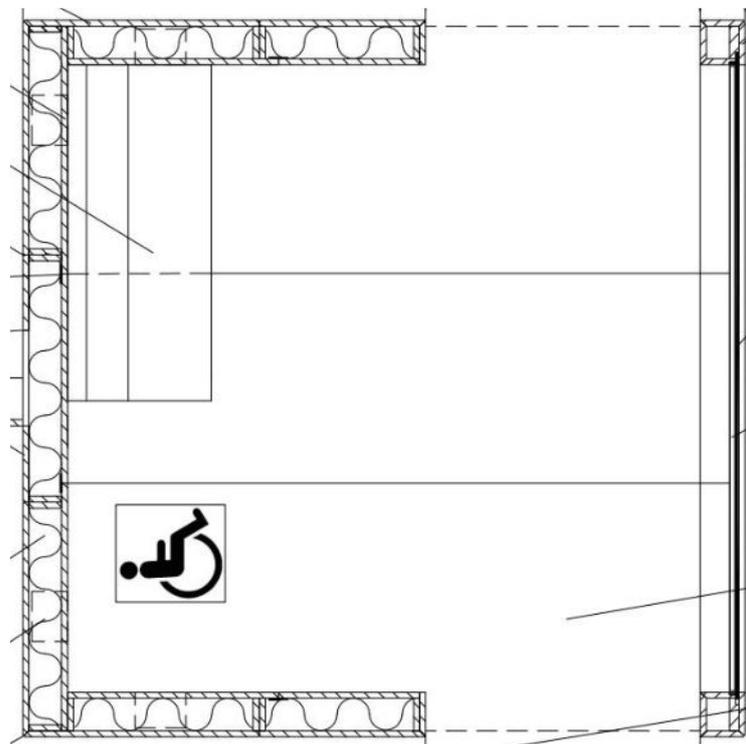
L'installation est protégée par un dispositif de disjoncteur différentiel 30mA non accessible au public. La cabane sera raccordée à un point spécifiquement établis dans le lieu hôte.

3- Notice accessibilité

Une pente sera réalisée aux deux entrées de la cabane, pour l'accès aux fauteuils roulants.

Un emplacement est prévu pour un fauteuil roulant à l'intérieur de la cabane. Un espace de retournement de 1.5m est également prévue.

Dimensions : Hauteur 2.36m, Largeur 2.36m, profondeur 2.36m



4- Fonctionnement de la cabane

Le fonctionnement de la cabane sera totalement autonome. Une minuterie sera paramétrable en fonction des souhaits (heures et jours de fonctionnement) du lieu accueillant le dispositif. Le déclenchement du podcast se fera uniquement lorsqu'une personne entre dans la cabane par un dispositif de détection plafond. La cabane est reliée avec une PC16 classique.

5- Listing des équipements

- 1 lecteur audio à carte SD
- 1 répartiteur audio
- 4 amplis
- 8 HP (transducteurs)
- 1 détecteur de présence

6- Maintenance

Un nettoyage régulier devra être effectué (sol, poussière, murs intérieurs et extérieurs) pour que chaque matin la cabane soit propre et en mesure d'accueillir du public. Un nettoyage approfondi (désinfection) devra être effectué avant chaque démontage de la cabane (éviter l'acétone ou les éponges abrasives).

7- Assistance technique

En cas de problème technique (pas de son, ruban LED éteint), vous pouvez contacter l'assistance au 04-28-38-12-16. En cas de non-réponse, merci de faire un mail museographie@museedesconfluences.fr

musée des confluences

Annexe 2

Etat des lieux dans le cadre de l'itinérance de la cabane à histoire

Cabane à histoires n°1

Entrée :

Effectué le _____ à ____h____ en présence du musée des Confluences (ci-après désigné MDC), dûment représenté par _____, et :

Nom de la structure : _____, représentée par _____

Sortie :

Effectué le _____ à ____h____ en présence du musée des Confluences (ci-après désigné MDC), dûment représenté par _____, et :

Nom de la structure : _____, représentée par _____

Contexte :

Le présent état des lieux vient décrire l'état de la cabane à histoire dans le cadre de son itinérance au sein de la structure d'accueil mentionné ci-dessus.

Cet état des lieux concerne :

- 1) L'**intérieur** de la cabane
- 2) L'**extérieur** de la cabane



Etat des lieux de l'extérieur de la cabane :

TB= TRÈS BON ÉTAT ; B = BON ÉTAT ; MO = ÉTAT MOYEN ; ME = MAUVAIS ÉTAT

<u>ELEMENTS</u>	<u>ETAT</u> <u>ENTREE</u>	<u>ETAT</u> <u>SORTIE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Face plexy			
Face « entrée » droite (vue de dessus)			
Face « entrée » gauche (vue de dessus)			
Face arrière			
Toit			
Divers			



Etat des lieux de l'intérieur de la cabane :

TB= TRÈS BON ÉTAT ; B = BON ÉTAT ; MO = ÉTAT MOYEN ; ME = MAUVAIS ÉTAT

<u>ELEMENTS</u>	<u>ETAT</u> <u>ENTREE</u>	<u>ETAT</u> <u>SORTIE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Graphisme			
Mobilier			
Audio			
Sol			
Plafond			
Eclairages (ruban LED)			
Extincteur			
Divers (détecteur de présence)			

Pièce(s) jointe(s) à cet état des lieux (photos etc) :

Oui **Non**

Description pièce jointe (à annexer) : _____

Oui **Non**

Description pièce jointe (à annexer) : _____

Oui **Non**

Description pièce jointe (à annexer) : _____

En **deux** exemplaires et **4** pages paraphées, le _____

Noms, date et signatures

Pour le MDC

Pour la structure

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_14-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 **SECRÉTAIRE** : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_15

CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

En 2015, la commune de Givors et l'État ont signé une convention triennale pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture à tous les âges de la vie. Cette convention a été renouvelée en 2018 en y associant un nouveau partenaire, la Métropole de Lyon, puis a été reconduite en 2022.

Fort du bilan positif de ces conventions d'une part, d'un contexte nouveau pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à Givors comme de Lyon d'autre part, le Comité Technique du 2 mai 2024 et le Comité de pilotage du 15 novembre 2024 se sont prononcés en faveur de la signature d'une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2027-2028.

La signature de cette convention doit ainsi viser à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée.

Pour cela, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes interviendra par un suivi en ingénierie et un apport financier comprenant une enveloppe de minimum 25 000 €, qui sera renouvelée tous les ans dans la limite de la durée de la convention.

La Métropole de Lyon interviendra en coordonnant les projets qu'elle suscite via son appel à projet Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires et un apport financier d'un montant minimum de 10 000 €.

La Délégation Académique aux Arts et à la Culture de l'Académie de Lyon engage des moyens humains et financiers au bénéfice de l'ensemble des publics scolaires de son territoire, dont le pass culture et une campagne d'appel à projets d'éducation artistique et culturelle.

Chaque année, un dossier de présentation des projets et un budget prévisionnel, sollicitant la subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, sera déposé en annexe de la convention. Un bilan annuel sera effectué par les signataires.

En complément, il est précisé que Monsieur le Maire pourra, dans le cadre de cette convention, demander l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur suite à la délibération n°01 du 12 janvier 2022, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie telle que ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférant ;
- DE DIRE que les crédits seront versés au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_15-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE

2026-2027-2028

Entre :

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Direction régionale des affaires culturelles,

représentée par Madame Fabienne BUCCIO, *Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône*

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Rectorat de l'Académie de Lyon

représenté par Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des Universités

Ci-après dénommés par « l'État »,

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Vice-président en charge de la culture, Monsieur Cédric Van Styvendael, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 de son Président, et en vertu de la délibération n° 2025- en date du 15 décembre 2025.

Ci-après dénommée « la Métropole »,

Et :

La Ville de Givors,

représentée par Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire, mandaté par la délibération n° x du 11 Décembre 2025.

ci-après dénommée « la Ville »

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-4 disposant que les compétences en matière de culture sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) reconnaissant notamment le principe de respect des droits culturels,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu l'article L.121-6 du code de l'éducation notamment ses articles L.121 et L.216.2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement et la recherche.

Vu l'arrêté modificatif du 9 Janvier 2018 instaurant un enseignement du chant choral rassemblant les élèves de l'ensemble du niveau collège

Vu la circulaire interministérielle n°2013-095 du 11 Mars 2013 relative au projet éducatif de territoire.

Vu le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école élémentaire et au collège

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Vu la feuille de route du 11 février 2015 rédigée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale;

Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par la Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,

Vu la Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la métropole de Lyon conclue entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024 - 2030.

Vu l'arrêté modificatif du 9 Janvier 2018 instaurant un enseignement du chant choral rassemblant les élèves de l'ensemble du niveau collège

Vu la circulaire interministérielle n°2013-095 du 11 Mars 2013 relative au projet éducatif de territoire.

Vu le Contrat local d'application de Givors signé dans le cadre du contrat de ville métropolitain.

Pour l'État

La constitution de la République fait de la Nation, depuis 1946, le garant de "l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture". Rendre accessibles les œuvres de l'humanité au plus grand nombre possible d'habitants, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent, tels sont les objectifs en matière artistique et culturelle qui incombent aux services de l'État- au premier rang desquels le ministère de la Culture. Ceux-ci sont formalisés depuis 1983 dans le premier protocole d'accord entre les ministères en charge de la Culture et de l'Éducation Nationale, qui pose les bases d'un partenariat politique et opérationnel, lequel sera à la base du plan pour le développement des arts et de la culture à l'Ecole de 2001, dit "Plan Lang / Tasca", visant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

En outre, depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (LCAP), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région). Elle s'articule avec les opérations nationales portées conjointement par les ministères en charge de la Culture, de l'Education, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ou de la Cohésion des territoires.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art et diversifie et développe les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Elle constitue aussi un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale.

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie doit être mise en œuvre dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation, des collections muséales ainsi que du patrimoine matériel comme immatériel.

L'exigence de démocratisation culturelle est aujourd'hui augmentée et déplacée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Les droits culturels témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égalité de dignité de chacun.

Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre, dans sa définition fondée sur les droits humains, "les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement" (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art2A).

Intrinsèquement lié aux autres droits de l'Homme, le droit de participer à la vie culturelle touche à toutes les dimensions de la vie humaine. Il permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, seul et collectivement, en élargissant l'exercice des libertés, mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de coopérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée celle de pouvoir aussi ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent, ce qui est au fondement de la démocratie.

Pour la Métropole de Lyon

La Stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole de Lyon, adoptée par le Conseil Métropolitain du 21 juin 2021, se décline en trois objectifs principaux et complémentaires :

- Faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale et agir contre les inégalités d'accès à la culture,
- Accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- Contribuer à faire territoire et participer d'un récit commun à l'échelle des 59 communes.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention, et intègre deux enjeux transversaux facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'engagement de la Métropole dans la présente convention s'inscrit dans :

- Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle. La Métropole entend répondre à une ambition quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre, à travers trois interventions, qui s'inscrivent dans la Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la métropole de Lyon :
 - Le développement des projets d'EAC au collège : vers une généralisation des collégiens touchés par des actions d'éducation artistique,
 - L'engagement dans le soutien à des démarches de territoire, via la mise en place de démarches de développement de l'EAC dans les 10 Conférences Territoriales des Maires de la Métropole,
 - L'accompagnement de projets de médiation culturelle hors temps scolaire,
- Le Schéma métropolitain des enseignements artistiques, comme levier d'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques,
- Le soutien à des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale, en soutenant des actions et des projets qui participent aux objectifs et aux enjeux d'insertion sociale et d'accès de tous à l'art et à la culture portés par ses politiques de solidarité,
- La Déclaration de coopération culturelle métropolitaine et l'animation du contrat de ville métropolitain, pour le développement des actions culturelles dans les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville,
- La politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires, pour garantir un meilleur maillage territorial de l'offre culturelle,
- Le soutien à des équipements et événements métropolitains de centralité et le développement de leur action hors-les-murs et d'offres itinérantes.

Pour la Ville de Givors

Dans la perspective de lutter contre les inégalités sociales et l'isolement et contribuer à l'émancipation du plus grand nombre par l'éducation et la connaissance, la Ville de Givors inscrit les Arts, la Culture et le Patrimoine comme un des axes majeurs de sa politique municipale et l'éducation artistique et culturelle comme un de ses principaux leviers en faveur du développement durable et du vivre ensemble.

Elle s'attache à développer l'ensemble cette politique au prisme des droits Culturels.

La mise en œuvre de cette politique s'affiche à travers la formulation de 3 piliers :

- Aller « vers » en développant des projets « hors les murs », pour une culture ouverte sur la cité, populaire et inclusive.
- Faire « avec » en privilégiant, la démarche « projet », les méthodes de travail transversales et coopératives entre les services, l'écosystème et les habitants, pour qu'ils deviennent parti-prenante du processus projet.
- Faire « ensemble » en associant des équipes artistiques aguerris à ce type de démarche dans le cadre de partenariat au long cours permettant ainsi de répondre simultanément à leurs attentes et à la commande publique.

Dans cet esprit et dans le cadre d'un partenariat étroit avec « des équipes artistiques associées », la Ville de Givors souhaite accompagner la mise en œuvre de projets qui relèvent d'une démarche transversale et qui s'inscrivent dans une logique de co-construction avec les acteurs culturels, socio-culturels, éducatifs, sociaux, médico-sociaux ... du territoire, ainsi qu'avec les habitants.

Les arts et la culture sont des leviers de cohésion sociale qui permettent de traiter les enjeux de mémoire collective, et de rendre visible le territoire et ceux qui le constituent.

Les dispositifs de lutte contre les inégalités sociales et culturelles déployés à Givors seront des cadres partenariaux privilégiés : Convention Locale d'Application, Quartier Fertile, NPNRU, Cité Educative Givors-Grigny-sur-Rhône, Contrat Territorial Global, Programme Réussite Educative, Contrat Local de Santé ... Pour autant, il s'agira aussi de nouer des partenariats nouveaux avec des structures, associations d'aide aux habitants, afin d'œuvrer à une culture pour tous. Enfin, dans le même esprit, la recherche de passerelles par exemple avec le sport, ou encore la santé, sera privilégiée.

Pour ce qui est des champs concernés, la ville de Givors s'attache à privilégier la diversité des propositions artistiques dans un esprit d'ouverture et transdisciplinaire. L'un des enjeux étant de rendre les arts accessibles au plus grand nombre, d'en reconnaître la multiplicité et la diversité des formes.

Cette affirmation d'une volonté de s'adresser à tous les publics se double de celle de mener un travail multidirectionnel : l'espace public et le *hors les murs* afin « d'aller vers » tout en poursuivant les initiatives favorisant le « faire venir » dans les lieux dont la ville est dotée ; travailler avec les partenaires et les habitants dans un esprit transversal et dans une dynamique de mutualisation et de co-construction de la conception jusqu'à la réalisation, en laissant toute leur place aux artistes, intervenants, professionnels de la culture dès l'origine du projet.

Forts des deux précédentes conventions, et de l'évaluation réalisée, les signataires conviennent de poursuivre leur partenariat au travers des éléments suivants :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 3).

1.1 AMBITIONS PARTAGÉES

Les signataires s'engagent à poursuivre conjointement les ambitions suivantes :

- Installer durablement les pratiques relevant de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire givordin.
- Encourager la mise en place des projets artistiques et culturels et de rencontres intergénérationnelles.
- Concourir à la réussite éducative et à la formation tout au long de la vie

- Permettre à tous, sans discrimination, l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité, en favorisant la diversité des expressions culturelles, la participation active et l'appropriation critique des œuvres, dans le respect des droits culturels définis par la Déclaration de Fribourg (2007).
- Faire de l'EAC à Givors, un levier en faveur de la cohésion sociale et du vivre ensemble.
- Favoriser l'accès à une offre de qualité en mobilisant des ressources professionnelles et en créant les conditions permettant de contribuer à la définition de l'offre artistique et culturelle.
- Engager une dynamique partenariale à l'échelle de la CTM Lône et Coteaux du Rhône afin de développer des coopérations artistiques et culturelles entre les territoires.
- Contribuer, à travers les actions mises en œuvre, à la circulation des artistes avec une attention particulière pour les acteurs métropolitains.
- Concourir à la transition écologique à travers une conception responsable de la création et sa diffusion.
- Favoriser la coopération, la formation et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social, et du champ éducatif.

1.2 PERSONNES CONCERNÉES

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les signataires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, de fragilité sociale et/ou économique, élèves scolarisés, ...

Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

1.3 L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La présente convention s'inscrit dans une démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en vue de répondre aux enjeux de la démocratisation culturelle.

Les actions développées se fondent sur les trois champs qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- **Des rencontres** avec des œuvres, des artistes, des scientifiques, des journalistes, des professionnels des métiers de la culture
- **Des pratiques** artistiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- **Des connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

La Ville, cheffe de file de la convention devra tout particulièrement veiller à ce que ces 3 piliers soient présents dans tous les projets qui seront déployés.

Les formes de travail privilégiées pour le montage des projets artistiques reposent sur une démarche de conception et de co-construction entre les partenaires, dans le respect des rôles et des attentes de chacun : établissement scolaire et périscolaire, structures sociale, médicaux sociales, culturelle, acteurs économique ... du territoire et les équipes artistiques.

La plateforme Adage doit devenir le support de l'appel à projet annuel et de la offre artistique et culturelle la plus exhaustive sur le territoire, afin que toutes les écoles, collèges et lycées de Givors puissent choisir les modules ou les parcours proposés par les structures culturelles du territoire.

Les projets prendront plusieurs formes : actions de médiation, ateliers de création, de fabrication et de pratique. Ils seront mis en œuvre dans le cadre de résidences d'artiste dont la durée sera définie au regard de la typologie des projets (médiation, création, mission, implantation...). Les partenaires s'attacheront, autant que possible et au regard de la spécificité du projet et des publics, à organiser un temps de valorisation. (Regard en cours, répétition publique, rencontre avec le public, exposition, projection, débats...)

Les partenaires favoriseront tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des enfants et des jeunes, en favorisant les pratiques et en accompagnant la construction des apprentissages.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et jusqu'à l'enseignement supérieur et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Il doit permettre à chaque élève d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part. Il favorise également la cohésion au sein de l'école, en s'inscrivant au cœur des apprentissages, et des lieux de vie des familles.

ARTICLE 2. UNE COOPÉRATION TERRITORIALE RENFORCÉE

2.1 COORDINATION DE LA CONVENTION

Cette démarche de contractualisation repose sur une mise en œuvre et une évaluation continue d'une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins du territoire ;
- Un programme d'actions annuel ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un temps d'évaluation final de 3 mois au cours de la dernière année de convention ;

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la Ville de Givors pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire. Elle décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, tel que décrit dans l'article 5 « GOUVERNANCE ». Ce programme d'actions et de financements (financements liés à la convention et ceux issus des dispositifs de droit commun des différents partenaires) est annuellement transmis aux partenaires de la présente convention.

Cette mission de coordination élabore et anime aussi une démarche de concertation et de coopération territoriale, tel que décrit dans l'article 2.2.

2.2 CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ÉCHANGES CONCERTÉS

Les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la Ville de Givors, pour la définition et le développement d'actions culturelles en direction des personnes dont celles concernées prioritairement comme défini dans l'article 1. Cette politique concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants du territoire, et ce dans tous les domaines artistiques et culturels. Elle favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'un espace de concertation, appelés « **rencontres de territoire** ».

Celle-ci implique une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires...) tel que décrit dans l'article 4 « GOUVERNANCE ». Elles visent à créer des dynamiques d'intéressement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions.

Ces rencontres de concertation sont réunies au moins deux fois par an et selon les besoins et le calendrier de la convention. Elles peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs.

Cette convention tient compte des équipements et services communaux existants reconnaissant ainsi leurs missions et renforçant leur rôle dans la construction du lien entre art, culture et population à l'échelle du territoire.

En parallèle du programme d'actions annuels, la convention inscrit des temps de collecte de toutes les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle menées sur le territoire, qui associent un représentant de la cité éducative Givors-Grigny-sur-Rhône, un représentant du service « Direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain », un représentant de la Délégation académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) de l'académie de Lyon.

Les acteurs culturels sont ceux présents sur le territoire, et toute autre structure artistique et culturelle extérieure permettant la pluralité des esthétiques et des disciplines mais aussi avec les structures culturelles métropolitaines ayant des missions spécifiques déclinées au sein de la charte de coopération culturelle.

Cette convention reconnaît que les acteurs socio-éducatifs, médico-sociaux, les services du rectorat et les représentants de la DSDEN, les équipes pédagogiques (établissements scolaires), les équipes pédagogiques (établissements scolaires, structures socioculturelles, médico-sociales, collectivités...) et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants et l'expérience du territoire. Afin de construire des projets de qualité, ceux-ci se mobilisent pour un partage de connaissances et des actions conjointes de découverte artistique et de pratiques amateurs. L'ambition est de coordonner une approche globale de l'action culturelle en garantissant une cohérence et un équilibre territorial.

ARTICLE 3 : AXES STRATÉGIQUES

La déclinaison opérationnelle de la présente convention peut revêtir des formes diverses. Certains axes toutefois, dits stratégiques, sont des enjeux incontournables pour la ville :

3.1 LA DÉFINITION DES ACTIONS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Les actions sont axées sur la coopération inter-acteurs culturels et favorisent la synergie des acteurs artistiques, culturels, socio-éducatifs ou médico-sociaux autour d'enjeux partagés. Les porteurs de ces actions œuvrent pour la durabilité des dynamiques partenariales ou des effets des actions sur les publics. Pour cela, une attention sera portée aux actions pluriannuelles. Les porteurs de projet construisent leur projet en fonction de la disponibilité des publics mais surtout des acteurs éducatifs, sociaux ou médicaux qui accompagnent ces publics.

Les actions sont ancrées dans le territoire et placent les habitants comme acteurs de la création artistique. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

L'outil « résidence-mission » pourra être mobilisé afin de mettre en place une présence significative des artistes sur le territoire, en termes de qualité et de durée. Les résidences territoriales ou de mission sont centrées sur la relation des artistes avec les habitants et pourront être développées dans tous les champs

artistiques et culturels. Elles pourront être portées par les équipements culturels structurants du territoire et/ou par des structures ou artistes extérieurs.

La définition et les modalités de mise en œuvre des actions retenues sont annuellement transmises aux partenaires.

3.2 LA FORMATION

La formation est indispensable à la pérennité des actions culturelles. La convention doit permettre d'approvoiser les disciplines artistiques et les formes culturelles et de faire dialoguer les partenaires. Des espaces communs de formation permettent de sensibiliser et former les acteurs culturels, médico-sociaux, éducatifs, de l'animation socioculturelle, et les élus aux enjeux de l'éducation artistique. Tous ces acteurs peuvent contribuer à l'organisation et à l'offre de formation artistique et culturelle des adultes.

Les formations se conçoivent et s'organisent avec les partenaires sociaux et éducatifs et peuvent s'appuyer sur les organisations et dispositifs de formation proposés, notamment, par les services de l'État, ainsi que sur les propositions d'accompagnement des agences régionales Livre et lecture, et Spectacle vivant. Les formations doivent pouvoir s'articuler avec les dispositifs et modalités d'organisation et d'évaluation existants. Les formations croisées, mêlant des profils professionnels différents doivent être privilégiées.

Le recours aux 7 Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC) de l'Académie de Lyon (Architecture, Cinéma, Danse & Arts du mouvement, Design, Littérature, Opéra/Expressions vocales, Théâtre) et aux ressources des partenaires culturels du territoire est privilégié. La ville facilite la participation d'acteurs qui ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La ville, dans le cadre du programme d'actions annuelles, conçoit avant le démarrage de ces actions un temps collectif de formation des parties-prenantes (artistes, accompagnants et/ou participants) qui favorisent la mise en œuvre des objectifs attendus du projet.

3.3 LA VALORISATION

Conserver des traces des actions proposées sur le territoire dans une perspective de valorisation et de conscientisation du parcours d'EAC est un enjeu fort. Cette démarche engage la capacité des participants – et notamment des plus jeunes d'entre eux – à poser un regard sensible, à devenir critique et à constituer un continuum de leurs réalisations.

Pour les acteurs et actrices éducatifs, le recensement sur la plateforme nationale ADAGE indispensable lors de la construction des projets en direction des publics scolaires, afin de formaliser à l'établissement d'un parcours EAC de l'élève.

Les Journées d'Éducation Artistique et Culturelle sont le cadre privilégié par les partenaires pour rendre visible et diffuser les actions portées par tous les acteurs impliqués dans la réalisation des projets.

Les actions de la CTEAC seront valorisées dans *Myriade, plateforme collaborative de l'action culturelle en Auvergne-Rhône-Alpes*, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Cette plateforme, basée sur une mise en réseaux des acteurs de l'EAC à l'échelle régionale, doit permettre le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques par les nombreux professionnels culturels des territoires, faciliter la visibilité des actions et inviter les habitants à la découverte des ressources culturelles et artistiques ainsi qu'à la pratique des arts.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité technique et le comité réunissant acteurs culturels, éducatifs, sociaux et dans la mesure du possible, habitants, dénommé « Rencontres de territoires ». Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la Ville qui en assure le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage et le comité technique tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

▪ **Comité de pilotage**

Périodicité et période : 2 à 3 fois sur la durée de la convention

Objectif : Le comité de pilotage définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux de la convention.

Composition :

- Pour la Préfecture du Rhône : un représentant du Préfet
- Pour la Direction régionale des affaires culturelles : le Directeur régional ou son représentant
- La Rectrice de l'Académie de Lyon, chancelière des universités, ou son représentant, le Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle,
- Pour la Métropole : Le Vice-Président de la Métropole en charge de la culture ou son représentant,
- Pour la Ville : le Maire ou son représentant

▪ **Comité technique**

Périodicité et période : deux fois par an *a minima* et à la demande des partenaires

Objectif : Le comité technique accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées dans ce cadre. Il définit les modalités de mise en œuvre d'une analyse partagée du territoire et de sa restitution.

Composition :

- Pour la Préfecture du Rhône : le référent politique de la ville désigné
- Pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention,
- Pour la Ville : la chargée de mission de la CTEAC / le Directeur des affaires culturelles,
- Pour la Métropole : le référent de la Direction de la Culture et de la Vie associative
- Un représentant de la Délégation académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) de l'académie de Lyon
- Un représentant de « Cité Educative Givors-Grigny-sur-Rhône »,
- L'Inspecteur/trice de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription, ou son représentant.

Des membres participant aux « Rencontres de territoire » peuvent être mobilisés en tant que de besoin : représentants de services municipaux (Politique de la ville, Vie Scolaire, Enfance/Jeunesse, Petite Enfance), du CCAS (services Santé, Sénior), représentants des structures culturelles ...

▪ **Les rencontres de territoire**

Périodicité : Au minimum deux fois dans l'année, dont un temps obligatoire en préparation du comité technique élargi. Selon le nombre d'acteurs mobilisés sur le territoire, ces rencontres peuvent être organisées par thématiques ou besoins identifiés. Selon les thèmes abordés, des personnes ressources peuvent être sollicitées pour intervenir.

Objectif : Cet espace de concertation rassemblant les forces vives du territoire a pour objectif de présenter la démarche, d'informer sur les projets en cours et d'échanger sur ceux à venir afin de construire une « communauté d'intérêt collectif », d'impulser des collaborations et créer des synergies.

Composition :

- Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la convention ;
- D'autres agents de la collectivité ; (Politique de la Ville, Jeunesse, Scolaire...)
- Les structures du territoire dans toute leur diversité (culturelle, artistique, éducative, de loisirs, de l'éducation populaire, sociale, économique...)
- Un représentant de la Délégation académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) de l'académie de Lyon
- Les représentants des établissements scolaires et de la Cité Educative ;
- Tout acteur ou habitant souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention ;

Des membres du comité technique peuvent être mobilisés en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION FINANCIÈRE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées. Elle accompagne l'articulation avec le pass' culture dans toutes ses dimensions.

La DRAC contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans le programme d'action annuel validé par l'ensemble des partenaires. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la convention.

Pour le Rectorat : DAAC de l'Académie de Lyon

Sous l'égide de la convention signée avec la Métropole le 18.12.24 et dans le cadre de la politique académique en éducation artistique et culturelle, découlant des orientations nationales, portée par la DAAC et définie annuellement, l'académie de Lyon dispose de moyens humains et financiers qu'elle engage au bénéfice du déploiement de l'éducation artistique et culturelle en direction de l'ensemble des publics scolaires de son territoire. Sur le territoire de Givors, elle s'engage, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à :

- Associer les autres signataires à la mise en œuvre de sa politique éducative,
- Solliciter l'expertise des autres partenaires concernant ses dispositifs d'éducation artistique et culturelle, dans une logique de cohérence globale,
- Participer à toute instance de concertation concernant les enjeux d'éducation artistique et culturelle définis dans la présente convention,

- Missionner au sein de la DAAC un expert chargé de coordonner la mise en œuvre de l'EAC sur le territoire de la Métropole, et en particulier de la ville de Givors,
- Fournir un accès à la plateforme ADAGE aux autres signataires,
- Constituer un état des lieux de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, en appui notamment sur les données de l'application ADAGE,
- Structurer un réseau de « lycéens éclaireurs de la culture », mission nouvelle créée par l'académie.

Pour la Métropole de Lyon :

La Métropole s'engage, en fonction des moyens dévolus annuellement à ses activités, à :

- Poursuivre sa politique de soutien aux projets et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, en facilitant la participation des collégiens des établissements givordins, et en mobilisant ses dispositifs, notamment les appels à projets écocitoyen et EAC, ainsi que Collégiens au cinéma,
- Mettre en œuvre et animer la Déclaration de Coopération Culturelle avec les communes et l'État pour renforcer et diversifier les démarches des équipements et événements culturels en direction des habitants des territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,
- Mettre en œuvre et animer le Schéma métropolitain des enseignements artistiques, pour développer avec les communes et les établissements l'accès à la pratique artistique de tous, notamment à travers sa participation au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Givors,
- Développer son soutien à des projets s'inscrivant dans le champ des solidarités menés auprès de personnes éloignées de la pratique artistique et culturelle régulière et de l'offre institutionnelle, dans le cadre d'un appel à projet, et à des actions concertées dans le cadre de cette convention,
- Impliquer dans l'atteinte des objectifs de cette convention les équipements et événements culturels métropolitains que la Métropole gère ou dont elle est le financeur principal,
- Articuler les objectifs de cette convention avec sa politique de soutien au spectacle vivant et à l'éducation artistique et culturelle dans les territoires, notamment les résidences d'éducation artistique et culturelle dans les CTM,
- Permettre le développement des pratiques artistiques et culturelles des étudiants dans le cadre de dispositifs facilitant leur accès aux offres et encourageant leur implication (Culture Campus, Appel à Projets Initiatives Étudiantes),
- Participer au suivi et à l'évaluation de la présente convention,
- Contribuer financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention dans le cadre des interventions de la Métropole de soutien à l'éducation artistique et culturelle, en portant une attention particulière à l'échelle intercommunale au sein de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône, afin de développer des coopérations artistiques et culturelles entre les territoires (article 1.1 de la présente convention).

Pour la Ville de Givors :

La Ville s'engage à dédier un poste (*a minima* 50% d'un ETP) pour la coordination et la mise en œuvre de la convention. Ce temps de travail peut être valorisé par la Ville, indépendamment du soutien aux actions sur le terrain réalisé par les équipements culturels.

La Ville contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans la limite des crédits disponibles.

Les signataires s'engagent à articuler les moyens et outils d'accès à la culture, entre le Pass culture (part individuelle et part collective) et le Pass culture Etudiant Métropole.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur pour 3 ans à la date de signature par l'ensemble des parties et inclue les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2029.

ARTICLE 7 : PROCÉDURES MODIFICATIVES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION ET SUIVI

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des fiches bilan par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Une évaluation finale est attendue à l'issue des années de conventionnement.

Pour l'Education nationale, les indicateurs produits par le recensement sur la plateforme ADAGE seront mis à disposition des coordonnateurs pour contribuer à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation du cadre conventionnel sera également réalisée à l'aide des outils co-construits (boussole d'auto-positionnement) par tous les signataires, les acteurs mobilisés par les actions sans oublier les habitants impliqués ou non dans les actions conduites. La démarche évaluative est donc *in itinere* et *in fine*.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien des différents services de l'Etat, de la Métropole de Lyon et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives.

La Ville s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES (contentieux et résiliation)

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la Ville s'était engagée n'étaient pas exécutés en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à Givors en 4 exemplaires, le 11/12/2025

Pour le ministère de la culture
Le Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Pour le ministère de l'Éducation nationale,
jeunesse et sports
La rectrice de Région académique Auvergne-
Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon,
chancelière des Universités

Madame Fabienne Buccio

Madame Anne Bisagni-Faure

Pour la Métropole de Lyon
Le Vice-Président

Pour la Ville de Givors, Le Maire

Monsieur Cédric Van Styvendael

Monsieur Mohamed Boudjellaba

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_15-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur RAHMOUNI

Présents : 25 **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI

DEL20251211_16

PARCELLES COMMUNALES DE MONTROND - APPEL À PROJETS - DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET DÉCISION DE CESSION

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain à bâtir sur le quartier du plateau de Montrond :

- La parcelle cadastrée section BI numéro 1714 pour une surface de 12 900 m², entourée des rues Terre Brande, rue du Belvédère et la montée des Autrichiens ;
- La parcelle cadastrée section BI numéro 1700 pour une surface de 6 250 m², entourée de la rue des Bruyères et de la montée des Autrichiens.

Ces deux parcelles sont des réserves foncières non bâties, classées la commune.

Le précédent projet de 2017

Dans un précédent projet amorcé en 2017, la commune a déjà essayé de vendre ces parcelles en totalité à un opérateur immobilier.

Les objectifs d'urbanisation retenus à l'époque étaient sur l'ensemble des parcelles :

- 90 logements maximum,
- 20% maximum de logements sociaux,
- Au moins une place de stationnement pour chaque logement individuel, sous la forme d'un garage fermé,
- Une chambre en RDC dans les logements proposés en R+1 pour prendre en considération le vieillissement de la population.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait alors retenu l'offre de la SAS Francelot qui comportait un projet de 44 maisons individuelles et 40 logements collectifs pour un prix total d'acquisition de 2 050 000 € sur une surface de 19 150 m² soit 107 € / m². Cette proposition respectait l'avis du Domaine en date du 14 mai 2018 qui valorisait ces parcelles à hauteur de 1 885 000 €, soit 98,43 € / m².

Cependant, les permis de construire de cette opération ont été attaqués par l'association des habitants de Montrond qui a refusé cette densité et le volet social, puis annulés par le tribunal administratif.

Aussi, la nouvelle Municipalité a décidé d'abandonner ce premier projet pour en préparer un second en y associant plus fortement les habitants.

Le présent appel à projets

Afin de faire émerger un nouveau projet accepté par les habitants du quartier, la commune s'est engagée dans un travail de concertation avec ces derniers. Un questionnaire en ligne a été adressé aux habitants en avril 2022 puis des ateliers participatifs ont eu lieu sur site le 21 mai 2022. Un premier bilan des enjeux et contraintes du projet a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique sur site le 24 juin 2023. De nouvelles réunions publiques de concertation se sont tenues les 23 mars 2024, 22 juin 2024 et 14 septembre 2024.

Ces réunions ont permis de présenter aux habitants une analyse du marché immobilier et une étude de capacité schématique exposant notamment les principaux attendus du projet :

- Une coulée verte publique Est-Ouest traversant la parcelle BI 1714 pour relier les bois à la place du Belvédère. La surface et la forme de cette coulée verte est proposée par les opérateurs en fonction de leur projet immobilier mais elle n'est pas à leur charge. Elle est déduite de la parcelle cédée pour être conservée et aménagée en direct par la commune.
- Des stationnements disponibles le long des voies existantes,
- Un nombre de logements volontairement modéré de 48 logements répartis en 34 lots libre constructeur pour maison individuelle et 14 logements groupés en accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS) ou Prêt Social Location-Accession (PSLA). Toutes les constructions envisagées sont globalement limitées à une hauteur de r+1 ce qui exprime le choix exigeant assumé dès le début du projet par la Municipalité, de s'écarter de la constructibilité maximale autorisée par les règlements d'urbanisme, pour favoriser une qualité de vie cohérente avec le site et les attentes des habitants.

Ces conditions ont été reprises dans un appel à projets lancé le 25 février 2025 par la commune et qui s'est déroulé en deux phases :

- une première sélection de trois opérateurs (les sociétés Pierreval Promotion, SAGIM et Crédit Mutuel Aménagement Foncier) sur la base de leurs expériences ;
- une seconde phase visant à retenir l'opérateur final selon un projet détaillé accompagné d'une offre d'acquisition.

L'analyse des propositions des trois candidats a été effectuée par un comité de sélection, composé de trois élus préalablement désignés dans le règlement de consultation sur la base des critères (et sous critères pondérés) annoncés dans les documents de la consultation :

- à 40%, le niveau et la crédibilité de l'offre prévisionnelle d'achat du foncier ;
- à 60%, la qualité technique de l'offre.

Aux termes du procès-verbal du comité de sélection du 12 novembre 2025, la société SAGIM est arrivée en première position sur ces critères avec les notes suivantes :

Tableau de synthèse des analyses	1 - Niveau et crédibilité de l'offre d'achat du foncier (sur 40 points)	2 - Qualité technique de l'offre (sur 60 points)	Note totale	Classement
Crédit Mutuel Aménagement Foncier	17	28	45	3
Pierreval Promotion	34,5	48	82,5	2
SAGIM	37	48	85	1

Choix du lauréat

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la proposition du comité de sélection et de retenir la proposition d'achat de la SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (S.A.G.I.M), Société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 800.000,00 €, dont le siège est à GIVORS (69700), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 960505089 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Les surfaces de terrain cédées nécessaires à la réalisation du projet sont d'environ **18 068 m²** et comprennent :

- L'entièreté de la parcelle cadastrée BI 1700 soit 6 250 m²,
- Les deux nouvelles parcelles issues de la parcelle BI 1714, divisée pour détacher la future coulée verte conservée par la commune, soit respectivement 7 242 m² et 4 576 m², surfaces à parfaire lors de la division.

L'offre de la SAGIM comporte une proposition d'achat pour un montant d'UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (**1 700 000 €**) **net vendeur**, soit 94,1 € / m², sous les conditions suspensives d'usage en la matière, notamment :

- Obtention des autorisations relatives à l'urbanisme et à la loi sur l'eau, purgées des délais de recours et retraits,
- Absence d'évaluation environnementale ou d'examen au cas par cas, prévus à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement,

- Obtention des financements selon le dossier remis par le candidat (et notamment l'obtention d'un prêt Gaïa de la banque des territoires d'un montant de 1 000 000 € et obtention de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur le dit prêt par la collectivité et d'une caution autre pour les autres 50%, obtention d'une garantie financière d'achèvement),
- Absence de pollution,
- Absence de fondations spéciales et d'ouvrages de protection contre l'eau,
- Absence de prescription archéologique.

Afin d'accompagner le mieux possible la réalisation de cette opération dans le climat économique actuel incertain, la SAGIM a demandé à verser le prix d'achat selon quatre échéances annuelles :

- Un premier versement de 30 000 € le jour de la signature de la promesse de vente, correspondant au dépôt de garantie déposé chez le notaire, encaissé par la commune lors de la réitération de la vente ;
- Un deuxième versement de 800 000,00 € lors de la réitération de l'acte authentique de vente (prévisionnellement en 2026) ;
- Un troisième versement de 800 000 € au plus tard douze mois après la signature de l'acte authentique ;
- Et le solde soit 70 000 € au plus tard vingt-quatre mois après la signature de l'acte authentique.

Tout retard dans les échéances de ce paiement fractionné sera sanctionné par des pénalités de retard, et les sommes seront garanties par un privilège de vendeur ou toute garantie conventionnelle équivalente.

Il est précisé que la société SAGIM dans son offre a proposé que le résultat ou « boni » d'opération sera partagé pour moitié (50% chacun) entre la Ville et la SAGIM. Cette clause dite « de retour à meilleure fortune » sera inscrite dans l'acte de cession. Selon le bilan prévisionnel fourni le 23 juillet 2025, ce boni correspondra à la différence entre les recettes HT (4 754 K € HT) et les dépenses (4 654 K € HT) de l'opération, soit 100 K € HT. Ce boni sera constaté au terme de l'opération et sera validé par le Commissaire aux Comptes de la SAGIM. Cet intéressement en retour au bénéfice de la Ville viendra compenser l'échelonnement du versement du prix visé ci-dessus.

Enfin, dans le cadre des échanges avec la commune une clause anti spéculative a été prévue par la SAGIM pour la cession des lots afin que les futurs acquéreurs s'engagent à conserver leur bien en tant que résidence principale pendant 9 ans.

L'avis du Domaine

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble des fonciers cédés dans son avis n°2025-69091-83898-AR en date du 24 novembre 2025 à une valeur minimale de 3 906 000 € (4 340 000 € moins une marge d'appréciation de 10 %) soit une valeur de 216,18 € /m².

Cet avis appelle cependant les précisions suivantes.

D'une part, comme indiqué au paragraphe 8.2.4 de l'évaluation du Domaine, « Cette valeur s'entend hors coûts de terrassement, de viabilisation et autres frais à la charge de l'opérateur ».

En effet, les frais que l'opérateur expose pour rendre constructibles et commercialisables les terrains achetés sont logiquement pris en compte dans le calcul de son offre. L'acquéreur, qui achète un terrain nu qu'il va devoir aménager, négocie une diminution du prix à hauteur du coût des travaux qu'il va devoir réaliser afin de rendre les terrains constructibles.

En l'espèce, les coûts hors acquisition du foncier prévus dans le bilan de la société SAGIM, transmis dans ses précisions du 23 juillet 2025, sont de 2,886 millions d'euros. En proposant un prix d'acquisition de 1,7 million d'euros, auquel il faudrait rajouter les « *coûts de terrassement, de viabilisation et autres frais à la charge de l'opérateur* » à hauteur de 2,886 millions d'euros, l'offre de la société SAGIM se situe donc au-dessus de l'évaluation du Domaine à 3,906 millions d'euros.

D'autre part et en toute hypothèse, comme le précise l'avis du Domaine à son article 9 : « *L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix* ».

En l'espèce, la Municipalité en accord avec la population tout au long de sa concertation de 2022 à 2024, a volontairement choisi d'organiser une mise en concurrence sur la base de prescriptions réduisant fortement la densité bâtie du projet futur pour favoriser son intégration dans son environnement.

De fait, même en faisant abstraction des « *coûts de terrassement, de viabilisation et autres frais à la charge de l'opérateur* » visés au point précédent, aucun des prix proposés par les trois candidats n'a atteint la valeur vénale de l'avis du Domaine : 2,3 millions d'euros pour Pierreval Promotion, 1,7 million d'euros pour SAGIM et 1,55 million d'euros pour Crédit Mutuel Aménagement Foncier, soit une moyenne s'établissant à 1,85 million d'euros ou 102,39 €/m².

Le prix moyen issu de la mise en concurrence est donc sans commune mesure avec l'évaluation du Domaine (soit 216,18 € / m²) ce qui rendrait impossible toute vente aux conditions prévues dans l'appel à projets.

Or, la mise en concurrence permettant *a priori* de faire émerger un prix de cession cohérent avec la réalité du marché immobilier, l'offre de la SAGIM, qui se situe dans la moyenne des offres reçues, apparaît en tout état de cause plus proche de cette réalité que l'évaluation faite par le service du Domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner lauréate de l'appel à projets l'équipe constituée par la SAGIM et d'autoriser le maire à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente dans les conditions ci-dessus rappelées.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) et notamment ses articles L 2141-1, L 2141-2, L 3112-1 et L 2221-1 ;

Vu le procès-verbal de proposition d'attribution du présent appel à projets en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de Domaine n°2025-69091-83898-AR en date du 24 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

18 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER en tant que lauréat l'équipe constituée par la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (S.A.G.I.M) sus dénommée ;
- D'AUTORISER en conséquence, la société SAGIM à déposer toutes les demandes d'autorisation au titre du droit des sols, sur les parcelles sus visées et identifiées sur les plans joints en annexe, soit :
 - Les 2 nouvelles parcelles de 7 242 m² environ et 4 576 m² environ, le tout sauf meilleure désignation, à constituer par division de la parcelle existante cadastrée BI 1714, telles que figurant sur le plan de division ci-annexé, après détachement de la future coulée verte transversale conservée par la commune,
 - L'ensemble de la parcelle cadastrée BI 1700 soit 6 250 m².
- DE CÉDER à la société S.A.G.I.M. ou à toute personne morale qui lui serait substituée, les parcelles susmentionnées issues de la division à réaliser par le cabinet de géomètre Arpenteurs pour la réalisation de son opération immobilière ;
- DE DÉCIDER que cette cession interviendra moyennant un prix d'un million sept cent mille euros net vendeur (1 700 000 €), au bénéfice de la commune, avec les conditions suspensives visées dans l'exposé ci-dessus ;
- DE DIRE que le paiement sera échelonné sous garantie au bénéfice de la commune, de la manière suivante :
 - un premier versement de 30 000 € le jour de la signature de la promesse de vente, correspondant au dépôt de garantie déposé chez le notaire, encaissé par la commune lors de la réitération de la vente ;
 - un deuxième versement de 800 000,00 € lors de la réitération de l'acte authentique de vente (prévisionnellement en 2026),
 - un troisième versement de 800 000 € au plus tard douze mois après la signature de l'acte authentique,
 - et le solde soit 70 000 € au plus tard vingt-quatre mois après la signature de l'acte authentique.
- DE DIRE que cette cession foncière se fera avec l'application de la clause dite de retour à meilleure fortune mentionnée dans l'exposé ci-dessus ;
- DE DIRE que les frais afférents à cette cession foncière dont les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte de cession à l'étude Bazaille Associés à Givors ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente ;
- DE DONNER tout pouvoir au Maire ou son représentant, pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_16-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MB', enclosed in a light blue rectangular box.

Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 **SECRÉTAIRE** : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_17

**RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSIION D'UNE PARCELLE DE JARDIN SISE 7 RUE DU
PUITS HENRI**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Émilie ROBERT sont propriétaires d'une maison sise 7 rue du puits Henri à Givors, cadastrée section BI numéro1298, sur le plateau de Montrond. Dans le cadre de travaux sur les extérieurs de leur propriété et à la suite de l'établissement de plans, ils se sont aperçus que les limites de leur propriété ne correspondent pas aux limites actuelles du cadastre (voir plan ci-joint vu aérienne Géoportail).

L'emprise d'une moitié de leur piscine et de leur clôture est notamment voisine propriété de la Commune, cadastrée section BI numéro 1720 d'une contenance totale de 2ha61a59ca. Il est donc proposé de leur céder cette partie de la parcelle, occupée de fait par Monsieur DELANGUE et Madame ROBERT. A cet effet, ils se sont ainsi rapprochés de la Commune pour rétablir les limites cadastrales exactes entre les deux propriétés contiguës. Il est précisé que la partie de cette parcelle qui doit être cédée est de fait déjà utilisée exclusivement par Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Émilie ROBERT.

Cette partie de la parcelle, objet de la cession, n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, puisqu'elle correspond à une partie des extérieurs de la propriété de Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Émilie ROBERT et est clôturée depuis de nombreuses années déjà. Il est donc proposé de constater la désaffectation de la partie de la parcelle à détacher, d'une contenance de 154 m². Cette désaffectation est évidente compte tenu de l'usage du terrain par Monsieur DELANGUE et Madame ROBERT conformément aux éléments indiqués ci-dessus. Il convient également, en conséquence, de prononcer le déclassement préalablement à la cession.

Le reste de la parcelle, sur laquelle se trouvent notamment des infrastructures (aire de jeux, city stade), reste propriété de la Commune et affectée au domaine public communal.

Par courrier adressé le 21 novembre 2025 à Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Émilie ROBERT, il a été arrêté les conditions suivantes :

- Cession par la ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BI numéro 1720 pour une surface d'environ 154 m², le tout sauf meilleure désignation tel que matérialisé sur le plan intitulé « Projet de division » établi par le cabinet JARGUEL, Géomètre - experts à GIVORS ci-joint,
- Prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette cession (frais d'acte et de géomètre notamment) par les futurs acquéreurs.
- Les Services de la DGFIP dans le cadre de cette cession ont rendu un avis en date du 21 novembre 2025 sous le numéro 2025-69091-83250-AR pour un prix de 10 800 €.

Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Emilie ROBERT ont donné leur accord par courrier du 24 novembre 2025 répondant aux conditions susmentionnées de la Commune.

Ceci étant,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

Vu l'avis du Domaine numéro 2025-69091-83250-AR en date du 21 novembre 2025,

Vu le plan intitulé « Projet de division » dressé le 10 novembre 2025 et établi par le cabinet JARGUEL, Géomètre-experts à GIVORS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation de la partie de parcelle cadastrée section BI numéro 1720 pour une surface de 154 m² environ telle que matérialisée sur le plan projet de division susvisé ;
- DE PRONONCER le déclassement de cette parcelle détachée de la parcelle cadastrée section BI numéro 1720 pour une surface de 154 m² environ tel que matérialisée sur le plan projet de division susvisé ;
- DE CÉDER cette parcelle détachée de la parcelle cadastrée section BI numéro 1720 pour une surface de 154 m² environ tel que matérialisée sur le plan projet de division susvisé au profit de Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Émilie ROBERT son épouse moyennant le prix de 10 800 euros ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra avec prise en charge par Monsieur Benjamin DELANGUE et Madame Émilie ROBERT des frais liés à cette cession, à savoir frais d'actes et de géomètre notamment ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte de cession à l'étude Bazaille Associés à Givors ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout acte, document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

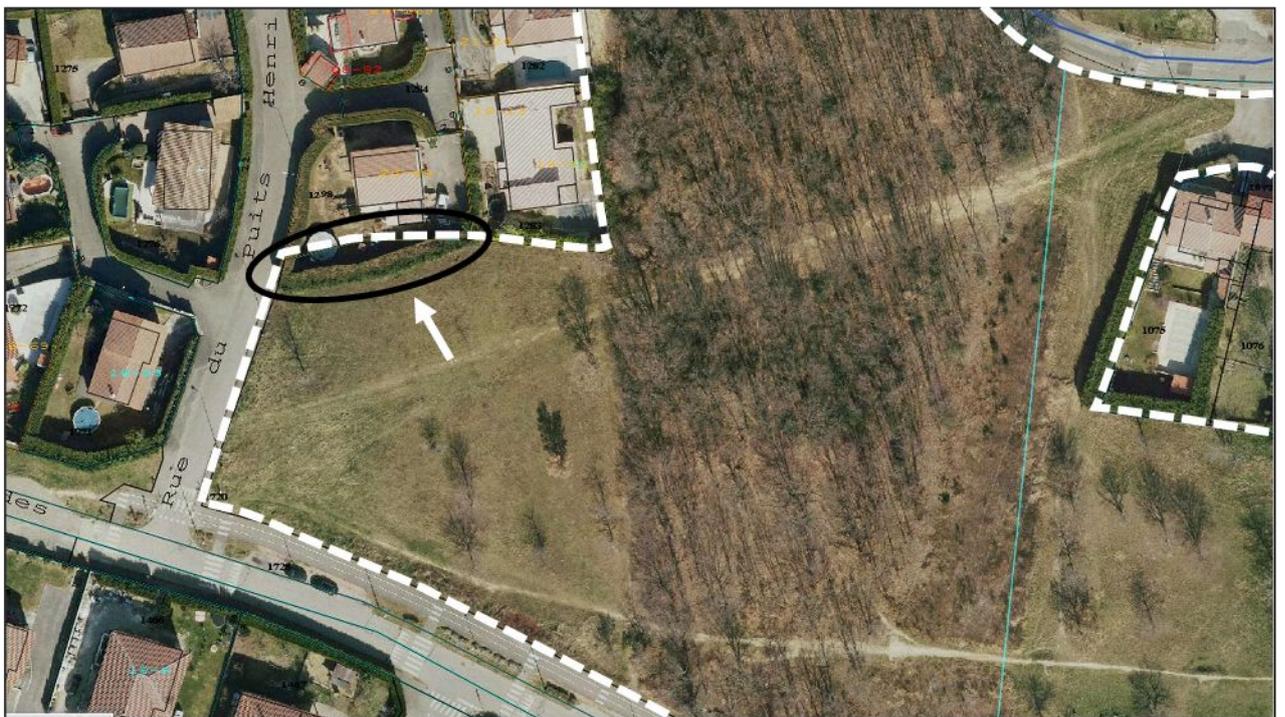
Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

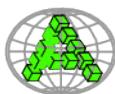
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : Plans de la parcelle BI 1720



Commune de GIVORS
Département du RHONE
7, Rue du Puits Henry

PLAN DE DIVISION
DE L'UNITE FONCIERE
Cadastrée Section BI n°1720



TLAS
INGENIERIE

Stéphane JARGUEL
GEOMETRE-EXPERT

2, rue de la Fraternité
69700 GIVORS

Téléphone: 04.78.07.98.58 Fax: 04.78.07.45.20

e-mail : gejarguel@wanadoo.fr

Echelle: 1/200 (5mm/m)

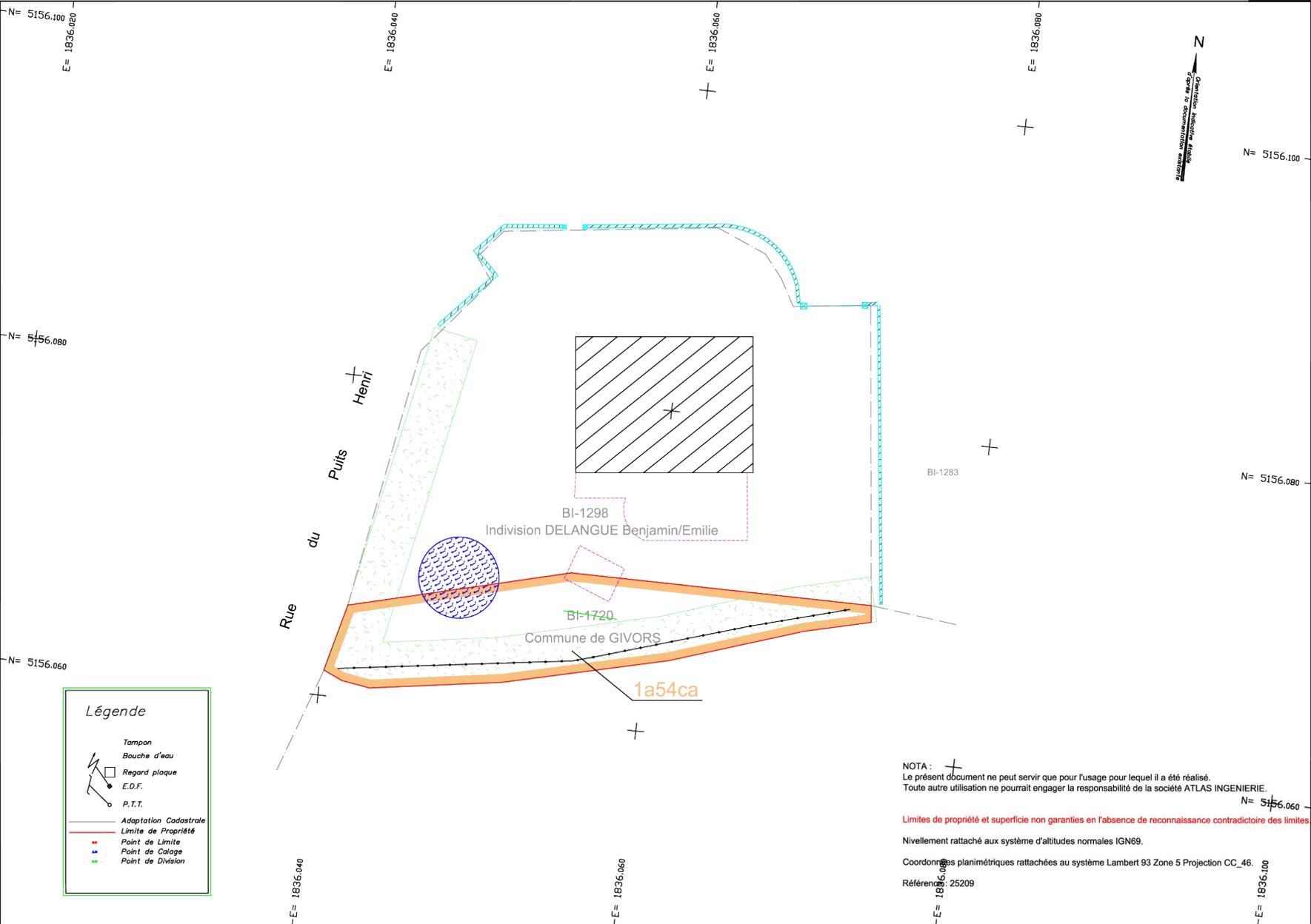
Référence: 25209

Dessiné

Dressé le : 10/11/2025

D.S

Fichier : 25209.dwg



Légende

- Tampon
- Bouche d'eau
- Regard plaque
- E.D.F.
- P.T.T.
- Adaptation Cadastrale
- Limite de Propriété
- Point de Limite
- Point de Calage
- Point de Division

NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites

Nivellement rattaché aux systèmes d'altitudes normales IGN69.

Coordonnées planimétriques rattachées au système Lambert 93 Zone 5 Projection CC_46.

Référence : 25209



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône
Pôle d'évaluation domaniale de Lyon
3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

Le 21/11/2025

téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Michel GINESTE
Courriel : michel.gineste@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 21 91
Portable : 06 72 29 58 17

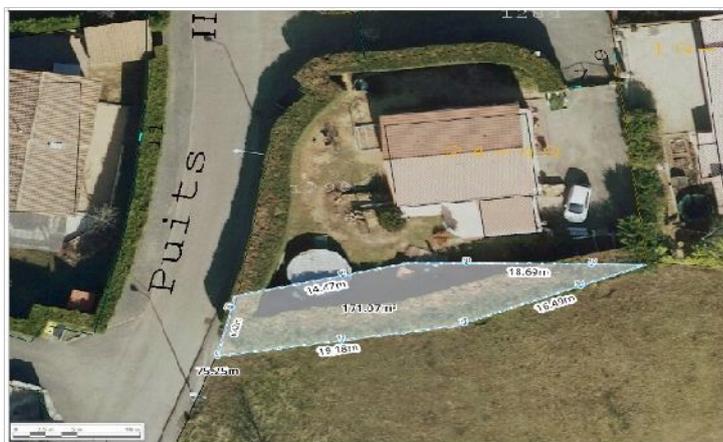
Monsieur le Maire
Commune de GIVORS

Réf DS: 27682925

Réf OSE : 2025-69091-83250-AR

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Emprise d'une parcelle de terrain nu.

Adresse du bien :

7, rue du Puits Henri - 69700 GIVORS.

Valeur vénale :

12 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Jérémie BARMA, responsable service urbanisme – 04.72.49.82.12 – jeremie.barma@ville-givors.fr

2 - DATES

De consultation :	13/11/2025
Le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
Le cas échéant, de visite de l'immeuble :	(1)
Du dossier complet :	13/11/2025

(1) au regard des éléments transmis par le consultant et des données à la disposition du service et des caractéristiques du bien, ce dernier n'a pas été visité.

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>						
Acquisition :	<table border="0"> <tr> <td>amiable</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>par voie de préemption</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>par voie d'expropriation</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	amiable	<input type="checkbox"/>	par voie de préemption	<input type="checkbox"/>	par voie d'expropriation	<input type="checkbox"/>
amiable	<input type="checkbox"/>						
par voie de préemption	<input type="checkbox"/>						
par voie d'expropriation	<input type="checkbox"/>						
Autre opération :							

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Régularisation foncière par cession à un propriétaire voisin d'une emprise de parcelle en nature de jardin à détacher d'une parcelle appartenant à la commune.

Aucun prix négocié entre les parties.

Le bien a déjà fait l'objet d'une évaluation le 11 juillet 2025 ; avis n° 2025-69091-44890 d'une valeur de 13000 € pour une surface cédée de 171 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Givors est une commune du département du Rhône, d'un peu plus de 20 000 habitants, située dans la Métropole de Lyon, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ensermée entre les monts du Lyonnais, au nord et à l'ouest, et les contreforts du Pilat, au sud et à l'ouest, elle est un carrefour faisant communiquer les régions stéphanoises, le Velay et le Forez, avec le Dauphiné, le sud lyonnais et la vallée du Rhône. L'autoroute A47 qui passe au cœur de la ville relie la

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

ville de Givors à 20 minutes de Saint-Chamond, 30 minutes de Saint-Étienne, 20 minutes de Lyon et 10 minutes de Vienne. Givors est, par ailleurs, la porte septentrionale du Parc régional du Pilat.

La ville de Givors est desservie par les transports en commun (lignes TCL et Cars du Rhône) et comporte deux gares SNCF (Givors Ville et Givors Canal)

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé sur le plateau de Montrond. Le secteur est desservi par les transports en commun (bus TCL).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
GIVORS	BI 1720	La Chatelaine	26 159 m ²	Sol

4.4. Descriptif et surfaces

Parcelles de terrain plat, enherbée et arborée à usage de jardin incluse dans la propriété d'un riverain voisin. Emprise de 154 m² à détacher de la parcelle BI 1720.

Surface : sans objet, terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Givors.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Urbanisme

La parcelle se situe en zone URm2b au PLU-h de la Métropole de Lyon. Cette zone à dominante résidentielle regroupe les tissus urbains où l'ordonnancement du bâti sur rue est homogène, organisé majoritairement en ordre discontinu. À l'arrière de ce bâti sur rue se développent des cœurs d'îlot où la présence végétale est forte et les volumétries sont plus modestes.

L'objectif poursuivi est de promouvoir une forme urbaine diversifiée de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré, avec des architectures contemporaines s'inscrivant dans ces caractéristiques morphologiques.

La zone comprend cinq secteurs (URm2, URm2a, URm2b, URm2c et URm2d) qui se distinguent par une gestion différenciée de la hauteur des constructions et de celle des cœurs d'îlot avec une dominante végétale plus ou moins importante.

Les caractéristiques de cette zone sont les suivantes :

- coefficient d'emprise au sol non réglementé ;
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées soit en limite de référence ou de la marge de recul, soit en recul d'au moins 5 mètres ;
- implantations par rapport aux limites séparatives : dans la bande de construction principale, en retrait des limites d'au moins un tiers de la hauteur des constructions avec un minimum de 4 mètres pour les terrains ayant une façade d'au moins 15 mètres de long et en retrait d'une limite au moins pour les terrains ayant une façade de moins de 15 mètres de long ;
- par rapport aux limites de fond de parcelle : retrait de la moitié de la hauteur des constructions avec un minimum de 4 mètres ;
- hauteur des constructions limitée à 10 mètres.

6.2. Date de référence et règles applicables

La date de référence est la date d'opposabilité aux tiers du PLU-h de la Métropole de Lyon, soit le 18/06/2019, étant précisé que la dernière modification (modification n°4) a été validée par délibération du conseil métropolitain du 16/12/2024, exécutoire à compter du 23/01/2025.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE – CHARGE FONCIÈRE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de **terrains non bâtis**, d'une surface comprise entre 50 et 250 m², situés dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'adresse du bien à évaluer, ont été recherchées entre juin 2022 et juin 2025.

Liste des ventes sélectionnées = 5

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept.	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zonage	Descriptif
3804P05 2023P09969	87//AN/972//	38	CHASSE-SUR-RHONE	LE VILLAGE	30/06/2023	138	5 000	36,23	Terrain d'agrément	Ub1	Parcelle de terrain
6904P01 2023P19396	80//I/218//	69	ECHALAS	LES COTIERES	10/07/2023	79	2 370	30	Sol	Uc	Bande de terrain
6904P01 2023P02848	91//BI/1786// 91//BI/1153//	69	GIVORS	MTE DES AUTRICHIENS	29/12/2022	51	4 000	78,43	Sol	Uri2d	Bande de terrain
6904P01 2023P09311	96//AL/162//	69	GRIGNY	LE BOURG	28/03/2023	221	13 702	62	Jardin	Um2a	Parcelle de terrain
6904P01 2023P23929	96//AL/176//	69	GRIGNY	LE BOURG	04/09/2023	87	900	10,34	Jardin	Uc4b	Parcelle de terrain en nature de jardin
							Minimum	10,34 €			
							Moyenne	43,40 €			
							Médiane	36,23 €			
							Maximum	78,43 €			

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune autre source externe à la DGFIP n'a été consultée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

La parcelle est classée en zone constructible. Compte tenu des retraits par rapport aux limites séparatives et de fond de parcelle, l'emprise concernée ne présente aucune constructibilité. En conséquence, l'évaluation est basée sur la méthode par comparaison de terrains à bâtir en m² sol.

La recherche a ciblé des terrains de petites surfaces. Les valeurs unitaires de l'étude de marché s'échelonnent de 10 €/m² à 78 €/m², avec une valeur moyenne à 43 €/m² et une valeur médiane à 36 €/m² qui convergent. Toutefois, il est noté que le terme N° 3 est une cession, pour régularisation, par la commune de Givors à un riverain, de parcelles sises dans le même secteur que le bien à évaluer. Ce terme sera privilégié et sa valeur unitaire sera retenue pour la présente évaluation.

Soit une valeur vénale arrêtée à : 154 m² x 78,43 € = **12 000 € arrondis**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 12 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 10 800 € sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. **pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'évaluateur au Pôle d'évaluation domaniale,



Michel GINESTE
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_17-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_18

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE ACCESSIBLE DEPUIS LE 29 RUE RENÉE PEILLON -
IMPASSE DU DOMAINE DES CÈDRES**

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. En effet, l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 dispose que : « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à

disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par les acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléph

Pour rendre possible sa géolocalisation et notamment permettre aux services de secours et sécurité d'intervenir plus facilement en cas d'urgence, il est nécessaire de dénommer une voie en impasse existante accessible depuis le numéro 29 de la Rue Renée Peillon.

La dénomination de cette voie permettra également une meilleure distribution des plis par les services de la Poste et des colis par les livreurs, ainsi qu'une géolocalisation par les navigateurs routiers.

Cette impasse située dans un tissu pavillonnaire dessert une vingtaine d'habitations existantes, à cheval sur les communes de Givors et de Loire-sur-Rhône. La Commune s'est rapprochée des habitants au préalable pour se concerter sur la procédure de dénomination et leurs propositions de noms. Les services municipaux les accompagneront dans la mesure du possible dans cette transition concernant leur adressage.

Conformément à la proposition formulée par les habitants, il est proposé de dénommer cette voie, identifiée sur les plans de situation joints en annexe de la présente délibération, « Impasse du Domaine des Cèdres », en référence au nom du lotissement. Le Conseil municipal de la commune de Loire-sur-Rhône a déjà délibéré pour lui attribuer cette même dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la dénomination proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

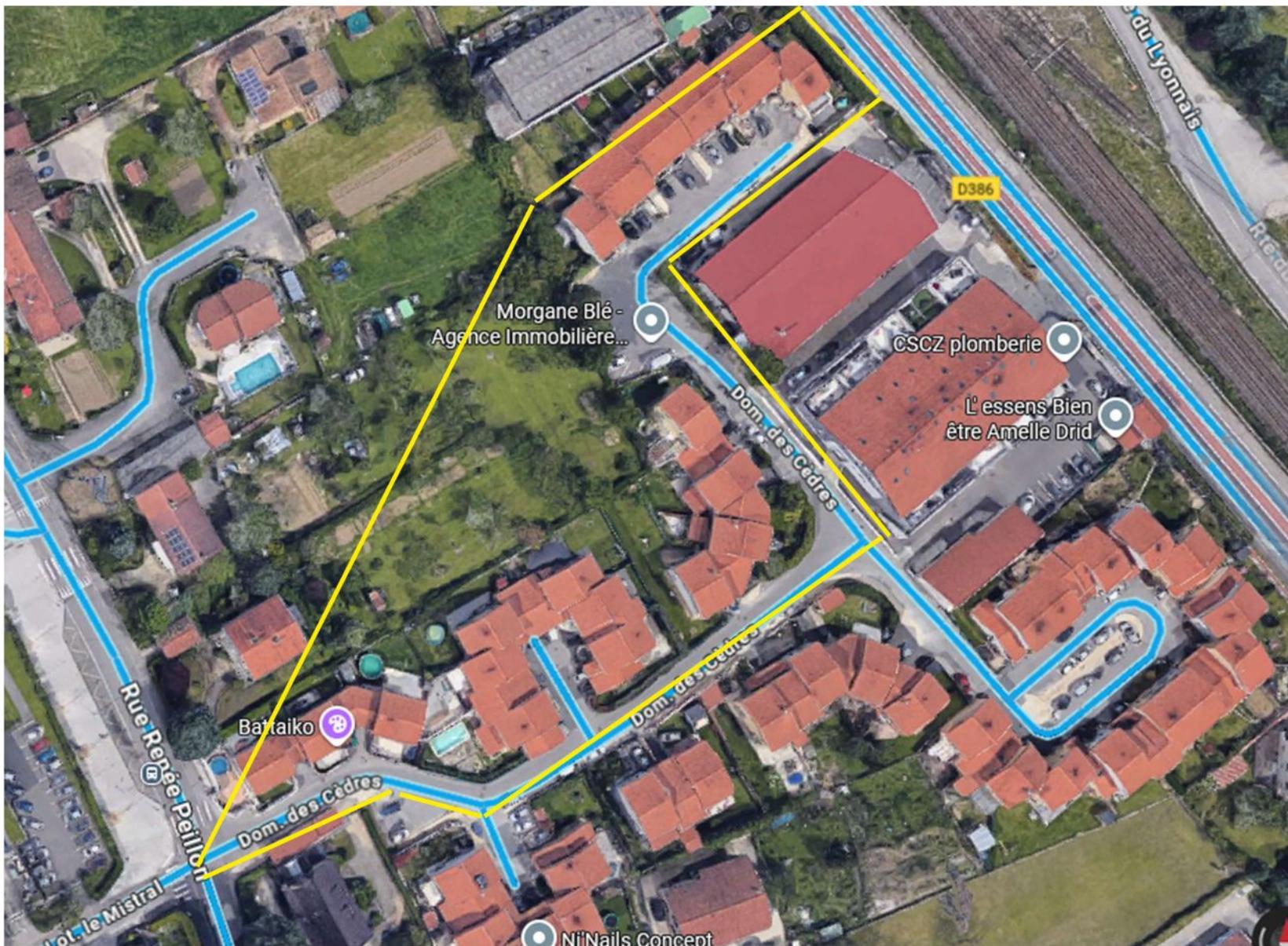
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_18-DE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_18-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_19

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS ET DE LA FOIRE

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

La commune de Givors a délégué l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société Lombard et Guérin par contrat de concession signé le 22 mai 2019.

L'article 25 du contrat de concession prévoit que les droits de délégataire. Les tarifs relatifs aux droits de place sur les marchés abonnés et les volants ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal n°15 du 11 mars 2019 comme suit :

Tarif abonné / mètre linéaire de façade marchande	0,9 € hors taxe	Le mètre linéaire
Tarif non-abonné / mètre linéaire de façade marchande	1,2 € hors taxe	Le mètre linéaire

En application du contrat de concession conclu avec la société Lombard et Guérin, toute modification des tarifs relatifs au droit de place doit être approuvée par le Conseil Municipal. Il est ainsi proposé de modifier les tarifs comme suit :

Tarif abonné / mètre linéaire de façade marchande	0,93 € hors taxe	Le mètre linéaire
Tarif non-abonné / mètre linéaire de façade marchande	1,25 € hors taxe	Le mètre linéaire

La commission des marchés forains lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Dans le cadre de l'organisation de la Foire qui aura lieu le 6 juin 2026, il convient également de délibérer sur les tarifs applicables. Il est donc proposé les tarifs suivants :

- 8 € TTC le mètre linéaire pour les forains inscrits avant le 30 mai 2026,
- 10 € TTC le mètre linéaire pour les forains inscrits après le 30 mai 2026.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification des tarifs des droits de places des marchés forains tel que ci-exposée ;
- D'APPROUVER les tarifs appliqués aux forains pour l'organisation de la Foire de Givors ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette modification et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_20

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC DU PILAT 2026 - 2041

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat conduite sur un périmètre d'étude de 75 communes, arrêtée par délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 avril 2021, atteint prochainement son terme.

Afin d'obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026- 2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements.

Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans. La charte sera finalement approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- D'APPROUVER, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



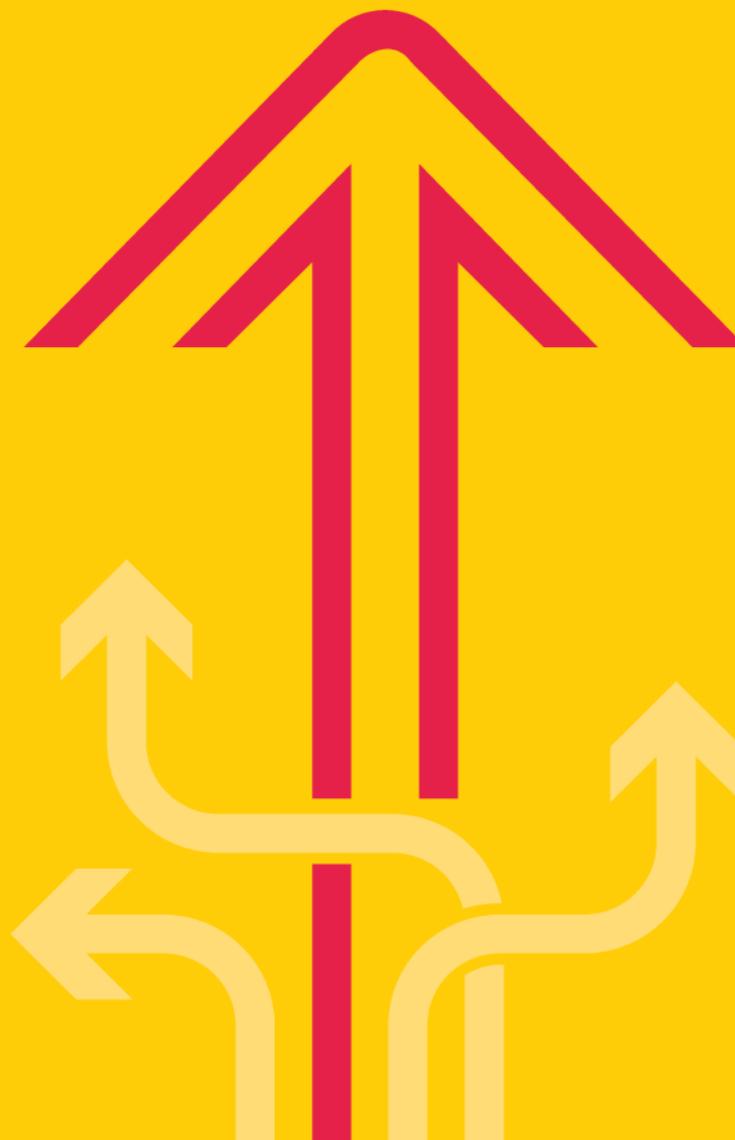
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Parc
naturel
régional
du Pilat

DESTINATION
2041

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
CHARTRE 2026 ⇒ 2041





⇒ Avant-propos

À l'Est du Massif Central, le Massif du Pilat domine les vallées urbanisées du Rhône, du Gier et de l'Ondaine. Pour ses richesses et ses fragilités concentrées sur un petit périmètre, le massif est reconnu d'exception depuis 1974 à travers son classement en tant que Parc naturel régional. Cela fait plus de cinquante années que le Parc fait partie de la vie des habitants, il est difficile d'imaginer le Pilat sans son Parc. À cheval sur les départements de la Loire et du Rhône, et désormais également sur ceux de l'Ardèche et de la Haute-Loire, pour encore mieux prendre compte la ligne de Crêts qui constitue l'image d'Épinal du Pilat, il représente le trait d'union de ce massif à l'identité naturelle et patrimoniale, diversifiée mais cohérente.

Aux portes de plusieurs agglomérations et métropoles (Vienne, Annonay, Saint-Étienne et Lyon) avec lesquelles il interagit, le Pilat se situe aux confins de 4 départements mais occupe le centre de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Parc du Pilat s'inscrit dans l'histoire de ces institutions que sont les Parcs naturels régionaux.

Au service de l'intérêt général, du développement durable et de l'innovation, ils n'ont, pour faire avancer leurs idées et projets, que leur force de conviction, de mobilisation, d'entraînement, dans une approche de « penser globalement pour agir localement ».

Au sein de cette grande famille, il est reconnu pour sa capacité d'actions et le grand nombre de villes-portes partie prenante de son projet de développement soutenable.

Pour ce territoire vivant, le Syndicat mixte du Parc du Pilat a su développer une expertise, des projets et des actions concrètes pour valoriser ses patrimoines, qu'il s'agisse de son patrimoine géologique avec les chirats, de son patrimoine paysager avec le classement d'intérêt paysager national du site des Crêts, de son patrimoine agricole diversifié qui

compte notamment sept appellations d'origine contrôlée, de son patrimoine industriel textile ou bien des trames verte, bleue et noire pour l'amélioration desquelles il a conduit un travail bien au-delà de son seul périmètre.

En réponse aux missions que lui confère le code de l'environnement, il a prouvé son rôle d'animateur, de médiateur en faveur de la biodiversité, pour un développement économique ancré localement, ainsi que l'éducation des publics favorisant l'émancipation et la capacité de chaque personne à participer à la vie démocratique de son territoire.

Depuis plus de 50 ans, sous l'impulsion du Syndicat mixte du Parc, le Pilat avec ses collectivités et ses acteurs locaux, agissent, innove, expérimentent cf. annexe « 50 ans du Parc naturel régional ». L'élaboration de la 5^e charte « Destination 2041 » doit une nouvelle fois permettre aux Pilatois de se fixer un cap pour anticiper un avenir désirable, répondant aux grands enjeux pour la vie sur Terre que sont l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques, et ce, malgré les inévitables incertitudes d'un projet à 15 ans dans un monde en pleine mutation. Pour être plus ambitieuse encore, cette 5^e charte couvre un territoire élargi à de nouvelles communes dont les qualités écologiques et patrimoniales conforteront encore l'image positive dont bénéficie le Pilat.

Le Parc naturel régional du Pilat a l'ambition d'inventer un nouveau modèle de développement qui intègre les transitions écologiques, démocratique, sociale, de notre époque et adaptées à ses caractéristiques propres.

Ce projet s'appuie sur les atouts d'un territoire riche de ses ressources naturelles et culturelles et sur des acteurs locaux solidaires, collaboratifs, audacieux et créatifs.



PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PROJET DE CHARTE 2026 ⇒ 2041

⇒ **Avant-propos** p. 3

1. LES FONDAMENTAUX QUI CONDUISENT AU CLASSEMENT P. 8

⇒ **Le territoire** p. 10

Le Pilat, presqu'île naturelle dans un océan urbain p. 11

L'élargissement : une logique humaine et géographique p. 14

⇒ **L'ambition du territoire** p. 16

L'histoire d'un massif devenu Parc naturel régional du Pilat p. 16

Les 5 défis propres au territoire p. 19

L'ambition pour 2041 p. 24

...se donner un nouvel élan p. 25

⇒ **La stratégie du projet de territoire** p. 28

2. LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PROJET P. 30

⇒ **Mode d'emploi - Guide de lecture du projet opérationnel** p. 32

ORIENTATION 1

RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE P. 34

⇒ **MESURE 1.1 - Renforcer la connaissance du territoire - MESURE PHARE** p. 36

Disposition 1.1.1 / Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels et culturels.....

Disposition 1.1.2 / Valoriser les patrimoines du Pilat.....

Disposition 1.1.3 / Observer et partager les évolutions du Pilat.....

⇒ **MESURE 1.2 - Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune** p. 42

Disposition 1.2.1 / Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie.....

Disposition 1.2.2 / Impliquer les citoyens dans le projet de territoire.....

Disposition 1.2.3 / Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé.....

Disposition 1.2.4 / Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée.....

⇒ **MESURE 1.3 - Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain** p. 48

Disposition 1.3.1 / Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation.....

Disposition 1.3.2 / Accompagner les collectifs.....

Disposition 1.3.3 / Renforcer la réciprocité ville campagne.....

ORIENTATION 2

ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE P. 54

⇒ MESURE 2.1 - Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités - MESURE PHARE p. 56

Disposition 2.1.1 / Protéger durablement les espaces naturels remarquables.....

Disposition 2.1.2 / Préserver et raviver la qualité écologique du territoire.....

Disposition 2.1.3 / Conforter à différentes échelles les continuités écologiques du territoire.....

⇒ MESURE 2.2 - Transmettre des paysages, fiertés du territoire - MESURE PHARE p. 64

Disposition 2.2.1 / Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire.....

Disposition 2.2.2 / Orienter les paysages en transition sur le territoire.....

Disposition 2.2.3 / Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire.....

Disposition 2.2.4 / Encadrer la publicité sur le territoire.....

ORIENTATION 3

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX P. 76

⇒ MESURE 3.1 - Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables p. 78

Disposition 3.1.1 / Encourager une consommation au plus près des lieux de production.....

Disposition 3.1.2 / Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités.....

Disposition 3.1.3 / Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique.....

⇒ MESURE 3.2 - Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique - MESURE PHARE ... p. 84

Disposition 3.2.1 / Améliorer la résilience des peuplements forestiers.....

Disposition 3.2.2 / Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt.....

⇒ MESURE 3.3 - Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente - MESURE PHARE p. 90

Disposition 3.3.1 / Soutenir les exploitations agricoles dans l'adaptation de leurs pratiques.....

Disposition 3.3.2 / Garantir la présence d'agriculteurs.....

Disposition 3.3.3 / Reconnecter production agricole et consommation locale.....

⇒ MESURE 3.4 - Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources p. 96

Disposition 3.4.1 / Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire.....

Disposition 3.4.2 / Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses.....

Disposition 3.4.3 / Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable.....



ORIENTATION 4

GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE P. 102

⇒ MESURE 4.1 - Contenir l'artificialisation des sols p. 104

- Disposition 4.1.1 / Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme.....
- Disposition 4.1.2 / Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers.....
- Disposition 4.1.3 / S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire.....
- Disposition 4.1.4 / Adopter une démarche de projet intégrée au territoire.....

⇒ MESURE 4.2 - Promouvoir un urbanisme soutenable - MESURE PHARE p. 112

- Disposition 4.2.1 / Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine.....
- Disposition 4.2.2 / Qualifier l'espace public.....
- Disposition 4.2.3 / Caractériser et valoriser les franges urbaines.....

⇒ MESURE 4.3 - Encourager une architecture intégrée au territoire p. 118

- Disposition 4.3.1 / Promouvoir une architecture de qualité, adaptée aux caractéristiques du site.....
- Disposition 4.3.2 / Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale.....
- Disposition 4.3.3 / Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti.....

⇒ MESURE 4.4 - Veiller à la cohabitation des usages p. 122

- Disposition 4.4.1 / Prévenir les conflits d'usage.....
- Disposition 4.4.2 / Développer une culture du dialogue et de la médiation.....
- Disposition 4.4.3 / Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels.....

ORIENTATION 5

TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE P. 126

⇒ MESURE 5.1 - Préserver et partager la ressource en eau - MESURE PHARE p. 128

- Disposition 5.1.1 / Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée.....
- Disposition 5.1.2 / Économiser la ressource en eau.....
- Disposition 5.1.3 / Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides.....

⇒ MESURE 5.2 - Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone p. 132

- Disposition 5.2.1 / Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire.....
- Disposition 5.2.2 / Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique.....

⇒ MESURE 5.3 - Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable - MESURE PHARE p. 136

- Disposition 5.3.1 / Généraliser et massifier les économies d'énergie.....
- Disposition 5.3.2 / Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement.....

⇒ MESURE 5.4 - Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables p. 142

- Disposition 5.4.1 / Développer une offre alternative à la voiture.....
- Disposition 5.4.2 / Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer.....
- Disposition 5.4.3 / Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture.....
- Disposition 5.4.4 / Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands.....

⇒ **MESURE 5.5 - Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être** p. 146

Disposition 5.5.1 / Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques.....

Disposition 5.5.2 / Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets.....

3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE **P. 152**

⇒ **Gouvernance dans la mise en œuvre**..... p. 154

⇒ **Le suivi et l'évaluation**..... p. 160

⇒ **Portée juridique de la charte**..... p. 164

4. ANNEXES **P. 168**

⇒ **Liste des communes du périmètre d'étude de la charte**..... p. 170

⇒ **Liste des villes-portes concernées par le Parc naturel régional du Pilat**..... p. 170

⇒ **Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux du Pilat** p. 171

⇒ **Observatoire de la biodiversité du Pilat**..... p. 178

⇒ **Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat**..... p. 180

⇒ **Marque « Valeurs Parc naturel régional »**..... p. 180

⇒ **Liste des objectifs de qualité paysagère (OQP)** p. 181

⇒ **Dispositif évaluatif – liste des Objectifs chiffrés/ Questions évaluatives**..... p. 182

⇒ **50 ans de Parc naturel régional dans le Pilat**..... p. 187

⇒ **Légendes du Plan de Parc**..... p. 202

⇒ **Guide de signalétique et d'affichage dans le Pilat**..... p. 204

Documents complémentaires

⇒ **Annexes institutionnelles**

Plan de financement des actions à 3 ans

Programme d'actions du Syndicat mixte à 3 ans

Budget prévisionnel du Syndicat mixte à 3 ans

Organigramme prévisionnel de l'équipe technique du Syndicat mixte

Projets de statuts modifiés du Syndicat mixte

⇒ **Cahier des paysages du Pilat**

Album de l'Observatoire photographique des paysages

Atlas des paysages

Carnet des objectifs de qualité paysagère

⇒ **Recueil des dispositions pertinentes**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



LES FONDAMENTAUX QUI CONDUISENT AU CLASSEMENT



⇒ Le territoire



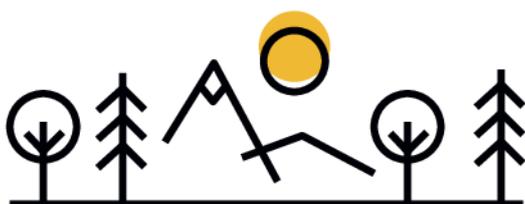
Animation Natura 2000



Le Pilat aux portes des villes

Le Pilat, presque île naturelle dans un océan urbain

Riche de ses patrimoines, naturels et culturels, de ses habitants, de ses voisins et ses dynamiques à l'œuvre depuis 50 ans.



FICHE D'IDENTITÉ : LE PILAT

- Une surface de **1 060 km²**, qui augmente d'environ 40 % par rapport à la période précédente.
- **81 370 habitants** sur le territoire et plus de 2 millions à proximité.
- **18 villes-portes**, impliquées dans l'avenir du Pilat.
- Un socle géologique structurant et complexe accueillant une grande diversité de paysages : **12 unités paysagères différentes**.
- Un écart d'altitude important allant de **134 m à 1 432 m d'altitude**.
- Un massif de moyenne montagne, entouré de **5 aires urbaines** (81 % de la population du Pilat réside dans l'une des **4 aires d'attraction** des villes voisines).
- Un territoire situé en tête de **7 bassins versants** de cours d'eau qu'il ne couvre que pour partie et disposant de **11 barrages**, pour la plupart, d'eau potable.
- Une croissance démographique soutenue (+ 0,7 % par an entre 2008 et 2018) avec des disparités entre le Nord et le Sud. En prenant en compte les communes nouvellement classées Parc, le Parc du Pilat aura doublé de population depuis sa création.
- Données socio-économiques plutôt « favorables » (revenu médian, taux de chômage, taux de précarité inférieurs aux moyennes régionales) avec des disparités territoriales et des mouvements pendulaires importants : **17 800 personnes** sortaient chaque jour du territoire en 2018.
- Importance économique de l'agriculture dont la viticulture avec ses appellations prestigieuses, de l'industrie agroalimentaire, de l'artisanat, des services sanitaires et médico-sociaux. « Faiblesse » du tourisme (qui représente moins de 3 % des emplois, malgré une amplitude saisonnière importante).
- Un patrimoine et des milieux naturels élevant le territoire au rang de réservoir de biodiversité avec **35 %** de la surface occupée par des espaces écologiques remarquables et une diversité d'espèces exceptionnelle : **1 800 espèces végétales** et **550 espèces** de faune recensées.
- Au cœur de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) ; 1^{re} région en nombre de Parcs naturels régionaux (10), le Pilat fait partie des plus anciens (le 2^e à avoir été créé) et des plus petits de cette région.
- Le Pilat est de taille « modeste » il compte **75 communes**, avec l'élargissement, un nombre inférieur à la moyenne des Parcs naturels régionaux de France.

➤ PILAT, CREUSET DE LA DIVERSITÉ



Depuis les crêts du Pilat

Sur la frange orientale du Massif Central, le Pilat s'étend jusqu'au fleuve Rhône. Il se structure autour d'une « dorsale » de crêtes depuis le Felletin, qui constitue l'extrémité nord-est des Boutières du Vivarais, jusqu'au Mont Monnet. À celle-ci se raccrochent des vallées dont les rivières se répartissent de chaque côté de la ligne de partage des eaux entre l'Océan Atlantique et la Méditerranée et appartiennent à 7 bassins versants différents. Bien qu'ayant des points communs, les paysages sont très variés et alternent entre des ambiances intimistes et des points de vue exceptionnels.

Les milieux naturels expriment aussi cette diversité : prairies, chirats, landes, tourbières, hêtraies, ... des mosaïques de paysages liés à l'agriculture et la sylviculture à taille humaine et diversifiée.

Les influences climatiques et les grands écarts d'altitude, de 134 à 1432 m, sont à l'origine d'une importante variété d'espèces et de milieux. Les habitats naturels, façonnés par l'humain et ses activités, y sont imbriqués et permettent aux espèces animales et végétales d'y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : le massif du Pilat est considéré comme un « réservoir de biodiversité », qui a son importance dans la connectivité écologique entre Massif central et Massif Alpin.

➤ HABITÉ ET DYNAMIQUE



Marché à la ferme

Avec 77^e habitants au km², le Pilat est un des territoires de Parc naturel régional les plus densément peuplés. Au regard de la qualité de ses patrimoines et de ses richesses écologiques, le partage du territoire entre les humains et la nature est, ici plus qu'ailleurs, un enjeu majeur. La recherche d'une vie en harmonie avec le vivant est un fondement du Parc naturel régional.

En effet, le « massif du Pilat » enregistre une progression continue du nombre de ses habitants depuis les années 80 ; cohabitent ainsi des populations aux représentations contrastées qui vivent ce même territoire de manière différente.

L'identité « Pilat » se révèle complexe. Cependant, ce territoire labellisé Parc naturel régional bénéficie d'une notoriété spontanée auprès du grand public qui lui reconnaît des vertus et des qualités d'un territoire innovant, porteur de valeurs. Les nombreuses références au Pilat dans le nom des associations, entreprises et collectivités témoignent de cet attachement territorial. Les habitants et visiteurs partagent l'attitude Pilat, bon nombre d'initiatives professionnelles ou citoyennes s'inscrivent dans la dynamique du Parc.

Dans ce contexte, la conciliation des usages est une quête quotidienne. Préserver la diversité et le vivre ensemble donne ses raisons d'être au projet de territoire, un projet commun, partagé qui s'appuie sur la médiation.

* Donnée 2018 issue du Diagnostic de territoire

> AUX PORTES DES VILLES ET DES MÉTROPOLIS



le Pilat aux portes de la vallée de l'Ondaine

Le Pilat tient sa singularité des liens tissés avec les nombreuses villes de sa périphérie. Celles-ci sont de taille diverse et certaines ont moins de 5 000 habitants ou couvrent d'importants espaces naturels, agricoles et forestiers. Ferment historique du développement du massif depuis la Révolution industrielle, ce lien quasi-quotidien tient aux relations de proximité et à d'autres plus lointaines qui nourrissent des interdépendances. Des dépendances liées aux déplacements des personnes, avec 2/3 des actifs résidant dans le Pilat qui travaillent à l'extérieur, mais aussi les relations entre entreprises, la circulation de biens et de services, l'attachement des citoyens à « leur montagne »... Avec des enjeux climatiques qui dépassent les frontières et nécessitent de prendre soin de « biens communs », les relations établies au-delà des

limites administratives forgent un atout précieux. Cette porosité reconnue depuis toujours entre la ville et le territoire Parc, invite à activer les leviers de la coopération et de la solidarité pour assurer un équilibre entre l'urbain et le rural, et relever les défis qui se font jour : effondrement de la biodiversité, dérèglement climatique, creusement des inégalités sociales...

> LE CHALLENGE DE L'ÉLARGISSEMENT



Villevocance

Le périmètre du nouveau Parc naturel régional du Pilat compte 75 communes, soit 21 de plus que le précédent territoire classé Parc : 14 en Ardèche, 6 en Haute-Loire, une dans le Rhône ainsi qu'une partie de territoire de 3 villes-portes : Annonay, Givors et Le Chambon-Feugerolles. Cet élargissement est le fruit d'une tendance historique du Parc du Pilat à vouloir, depuis sa création en 1974, rechercher la continuité de la ligne de crêtes allant du Mont Monnet au Grand Felletin. Cette réalité biogéographique se conjugue avec le souhait de la Région Auvergne Rhône-Alpes formulé en 2008, avec la stratégie nationale des aires protégées dans laquelle l'État fixe l'objectif d'un territoire national couvert à 30 % par des aires protégées et le désir d'intégration au Parc naturel régional exprimé par des communes ardéchoises.

En apportant plus de naturalité au territoire, l'élargissement présente un nouveau défi pour le Pilat : l'intégration de nouvelles collectivités, de nouveaux partenaires, de nouveaux citoyens, à la dynamique déjà à l'œuvre depuis plus de 50 ans dans 47 communes historiques. Une diversité accrue que le Parc du Pilat souhaite mettre au profit d'un nouveau souffle, une ouverture pour partager les succès et enrichir les nouveaux projets.

S'il reste beaucoup à faire, le rôle d'un Parc n'est-il pas de « diffuser » ses réussites et d'activer sa capacité d'entraînement avec ambition ?

L'élargissement : une logique humaine et géographique

Quand il fut créé en 1974, le Parc naturel régional du Pilat était en totalité contenu dans le département de la Loire. Lors de la première révision de son projet de territoire, en 1977, il s'ouvrait aux communes du Rhône pour embrasser progressivement tout le massif entre le fleuve Rhône et la vallée du Gier, objectif quasi atteint en 2021, puisque seule la commune de Saint-Romain-en-Gier n'était pas classée Parc. Il vécut ainsi jusqu'à aujourd'hui où la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes lui a ouvert de nouvelles perspectives. Ainsi, suivant les critères d'identité, de qualité, de pertinence et de fragilité des territoires limitrophes, le Parc naturel régional du Pilat a choisi d'étendre son périmètre dans les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

L'extension du périmètre s'appuie sur trois grands principes :

- une logique biogéographique qui consiste à relier la ligne sommitale du massif, en particulier le Grand Felletin avec les plateaux à l'ouest, la Vallée de la Cance et les rives droites des vallées du Rhône et du Gier ainsi que leur confluence ;
- une logique humaine, historique, culturelle et patrimoniale ;
- une relation ville-campagne renforcée en intégrant les secteurs naturels, agricoles et forestiers des villes-portes d'Annonay, Givors et Le Chambon-Feugerolles, à l'instar de Saint-Étienne et Saint-Chamond.

Ces logiques sont solidement étayées, les dimensions paysagères et écologiques sont renforcées.

La dimension paysagère conserve une grande cohérence sur l'ensemble du périmètre à travers :

- le renforcement de trois compartiments géographiques que sont les gorges, les plateaux, et les sommets, associés au partage de la notion de cols ruraux avec la Haute-Loire et l'Ardèche. Le Grand Felletin apporte un lien important entre les trois départements (Loire, Haute-Loire et Ardèche), par la vision à 360°, la plongée visuelle dans la vallée de la Cance, le vis-à-vis avec les Alpes et le Mézenc, des horizons habituels du Pilat ;
- la présence d'un système agropastoral en mosaïque avec la forêt sur les plateaux et les vergers, vignes et terrasses agricoles, dans les secteurs de vallée. Des convergences visibles exprimant la pluriactivité agricole et industrielle ;
- l'intégration en continuité de rivières de qualité et supports d'une utilisation ancienne de l'énergie hydraulique ;
- la présence d'un habitat dispersé comportant la même typologie de bâti et la présence d'extensions pavillonnaires et de zones d'activités rurales et périurbaines.

La dimension écologique est particulièrement confortée par cette extension.

- Le réservoir de biodiversité que constitue le territoire historique du Parc naturel régional est conforté par l'ajout de secteurs, plus à l'ouest, qui assurent des connexions écologiques avec des milieux de forêts, de prairies d'altitude, de rivières, de zones humides, de tourbières et de bocages. Le tunnel du Tracol, haut lieu du patrimoine naturel, avec notamment la présence de plusieurs espèces de chauve-souris en régression en France, renforce cette connexion.

⇒ L'ambition du territoire



Signalétique de randonnée

Cultiver la cohésion autour d'un projet solidaire pour un avenir serein face aux défis contemporains.

L'histoire d'un massif devenu Parc naturel régional du Pilat

En mai 1974, était publié le décret de création du Parc naturel régional du Pilat, né de l'attachement des Stéphanois et Couramiaux à préserver les paysages exceptionnels et la richesse des espaces naturels du massif, potentiellement menacés par le développement de l'urbanisation. Bien avant la décentralisation, l'État a ainsi jeté les bases d'un territoire réunissant les différents versants du massif, depuis les hauts plateaux jusqu'à la côtière rhodanienne.

L'identité du Pilat s'est consolidée autour de son Parc naturel régional, de sa charte constitutive et des trois autres qui ont suivi. Par les actions mises en œuvre et le travail réalisé, les Pilatois ont pris la main sur leur devenir, les représentations se sont affinées, une vision partagée a émergé.

L'association des Amis du Parc qui a largement contribué à la création du Parc du Pilat est toujours active en 2024, comme beaucoup d'autres associations dont le Syndicat mixte du Parc a contribué à la création : le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Monts du Pilat créé en 1978, l'association des Guides animateurs du Pilat née en 1983, le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre, la Maison des Tresses et Lacets en 1988, l'Office du Tourisme du Pilat en 1994...

Des événements dont le Syndicat mixte du Parc fut à l'initiative, souvent avec d'autres partenaires, sont toujours programmés sur le territoire : la Fête de la Pomme à Pélussin créée en 1979, l'Opération Pilat Propre lancée en 1982, la Fête du Livre à Roisey initiée en 1983, le festival culturel Les Bravos de la Nuit créé en 1987...

Des aménagements sont toujours utilisés : le réseau de sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT développé dès les débuts du Parc, entretenu pour partie par l'équipe d'entretien de la nature du Syndicat mixte du Parc créée en 1995 et composée de personnes en insertion ou réinsertion professionnelle ; la rivière artificielle de Saint-Pierre-de-Bœuf créée en 1981 devenue, depuis, le site

d'eaux vives le plus fréquenté de France. Il en est de même pour les aménagements frugaux, mais parfois très artistiques comme le Quai des Trois Dents de George Trakas, permettant l'observation des paysages ou de la richesse écologique d'espaces naturels remarquables par le plus grand nombre.

Des services proposés par le Syndicat mixte du Parc ont également perduré au travers du temps comme le conseil en architecture ou la coordination des itinéraires de randonnées.

De beaux succès en matière de développement sont aussi à mettre à l'actif du Pilat : la relance de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole Condrieu à la fin des années 1980 ; l'obtention en 2009 de l'AOC (et de l'Appellation d'Origine Protégée en 2013) Rigotte de Condrieu pour la spécialité fromagère caprine du Pilat ; le soutien à l'activité textile du territoire sous des formes diverses dès l'origine mais aussi au travers d'une stratégie encore à l'œuvre aujourd'hui définie en 2013. En termes de prise en compte de la biodiversité, la conduite successive de deux plans d'actions en faveur de la trame verte et bleue entre 2014 et 2024 a permis la réalisation de plus de 70 actions en faveur des connexions écologiques, y compris à l'extérieur du périmètre classé Parc.

Des outils d'aide à la décision pour un territoire à haute qualité de vie ou de partage des connaissances se sont perfectionnés au travers du temps comme l'Observatoire photographique des paysages du Pilat mis en place dès 1992 et sa modernisation en 2019, la cartographie des habitats naturels établie en 2005 et réactualisée en 2020, l'observatoire de la biodiversité et son volet participatif structuré en 2006, le centre de ressources pour l'habitat durable en 2014, le conservatoire des savoir-faire industriels et artisanaux initié en 2018, l'observatoire de la forêt en 2024 prenant en compte le risque incendie et la question du dépérissement lié au dérèglement climatique.

Des réalisations ont aussi permis au Pilat d'être reconnu comme un territoire précurseur : le Syndicat mixte du Parc est la deuxième collectivité de France à obtenir la certification Iso 14 001 venue récompenser en 2002 son exemplarité en termes d'écoresponsabilité ; il est aussi l'un des premiers à créer, en 2004, une Maison de l'emploi avant même la création législative d'un tel outil en 2005. Le Pilat est, en 2011, le deuxième territoire en France à mettre en place un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain. Le Syndicat mixte du Parc installe en 2013 le premier service d'autopartage en milieu rural de France. C'est aussi dans le Pilat que se crée en 2014 la première centrale villageoise photovoltaïque de France, aux Haies dans le Rhône, ouvrant la voie à près de cinquante autres centrales de production locale et citoyenne d'énergie renouvelable dix ans plus tard, dont une nouvelle dans le Pilat.

Cette histoire commune, développée dans une annexe écrite à l'occasion des 50 ans du Parc jointe en fin du présent rapport de charte, constitue le socle. Ce sens commun s'articule désormais autour de la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, mission fondamentale et légitime du Parc naturel régional, renforcée par loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'ensemble des collectivités engagées dans le Parc naturel régional du Pilat souhaite mettre en œuvre ce projet inscrit dans la 5^e charte du Parc, un projet de territoire partagé pour relever ces défis dans la solidarité.

FAIRE FACE AU MONDE QUI CHANGE...

Le projet présenté dans cette charte se base sur un diagnostic fin de territoire. Mais le Pilat n'échappe pas aux grandes tendances qui bouleversent notre monde contemporain : dérèglement climatique, accélération technologique, secousses écologiques, économiques, culturelles, sociétales, désenchantements politiques et errements géopolitiques... Sommes-nous à la croisée des chemins ?

Une société en mouvement

Des chercheurs en sciences sociales identifient une évolution des fondements de notre société, dans nos modes d'habiter, de travailler, de se déplacer, de se divertir :

- un repli sur soi, une déconnexion de la nature qui s'accompagnent paradoxalement d'une évolution des attentes sociétales dans le développement des pratiques récréatives ;
- une perte de mixité sociale, avec une gentrification des territoires et une paupérisation de certains quartiers ;
- un désir d'habiter autrement, désormais on cherche à habiter là où autrefois on aurait aimé être en vacances ;
- une standardisation des constructions et projets d'aménagement, la disparition des couleurs ;
- une évolution dans notre relation au travail, souvent accompagnée de nouveaux besoins de mobilités ;
- une révolution numérique à l'œuvre ;
- des phénomènes d'accélération continue dans les sphères techniques, sociales et privées ;
- une radicalisation, des clivages de plus en plus importants entre les citoyens ;
- des écarts de revenus qui s'accroissent.

Une crise de la biodiversité

La disparition des espèces de plantes, d'animaux et autres organismes vivants sur terre, menace la stabilité des écosystèmes, indispensables à la vie des humains. On assiste à la 6^e extinction de masse, soit 30 % des espèces animales menacées en France. La biodiversité est menacée dans le monde, le territoire du Pilat n'est pas épargné, même si elle résiste mieux qu'ailleurs (évaluation de l'évolution de la biodiversité - 2022).

Le dérèglement climatique

Les impacts du dérèglement climatique sur notre planète et nos sociétés sont multiples : accès à l'eau douce, perte de biodiversité, risque incendie, mais aussi bouleversement des activités économiques, de notre production alimentaire, remise en cause des répartitions de population sur Terre... L'évolution du climat renforce et conforte l'intensité de l'ensemble des transformations à l'œuvre.

Des équilibres économiques fragiles

Le contexte national et international impose des contraintes majeures :

- la hausse des coûts de l'énergie ;
- une perte de souveraineté économique, notamment alimentaire et énergétique ;
- une mise sous pression de l'agriculture ;
- une concentration des groupes industriels, financiarisation de l'économie ;
- une perte de souveraineté (alimentation, médicaments, ressources, défense) ;
- la désindustrialisation et la perte de compétences et de savoir-faire par toutes et tous.

Un cadre institutionnel mouvant

Le paysage institutionnel se complexifie avec l'apparition de nouvelles structures, l'évolution des compétences des collectivités et la montée en puissance des intercommunalités.

En parallèle, on assiste à une défiance vis-à-vis du monde politique de la part des citoyens, néanmoins les attentes sociétales en termes de fonctionnement démocratique n'ont jamais été aussi fortes.

À cela, il convient d'ajouter la raréfaction des crédits publics.

Le Parc naturel régional du Pilat doit jouer sa partition dans ce contexte, définir son rôle et prendre sa part avant de relever les 5 défis propres au territoire.

Les 5 défis propres au territoire

Les réflexions qui ont conduit à ce projet de territoire « Destination 2041 » ont fait émerger 5 défis majeurs que le territoire devra relever pour faire face aux évolutions externes et internes qui l'affectent.



1. LE DÉFI DES LIENS HUMAINS, DE LA COOPÉRATION ET DE LA RESPONSABILITÉ

La population du Pilat s'accroît régulièrement depuis plus de 20 ans. Cet accroissement, de 0,7 % par an, se caractérise par une sous-représentation des populations jeunes (20 – 30 ans) et des niveaux de revenus plutôt supérieurs à la moyenne régionale mais qui cachent de fortes disparités.

Parallèlement, le secteur associatif est globalement plus vivace qu'à l'échelle régionale. Il traduit, localement, une culture du vivre ensemble à laquelle l'action du Parc, à l'œuvre depuis plus de 50 ans, n'est sans doute pas étrangère.

Au premier abord, le massif du Pilat peut apparaître comme une mosaïque de bassins de vie sans réelle relation entre eux ; il existe pourtant une communauté culturelle liée à l'histoire contemporaine du Parc, mais également dans l'histoire plus ancienne d'un territoire « fournisseur des villes » en main-d'œuvre, en produits agricoles, forestiers, et industriels (le textile, notamment) et en eau potable.

C'est sur ce socle commun, qui reste à mettre en récit et à partager, que le Parc naturel régional peut s'appuyer pour initier et impulser des démarches collectives répondant aux enjeux du territoire.

Le défi consiste ainsi à :

- *connecter les habitants autour d'un même sentiment d'appartenance au Pilat et élaborer un récit commun. Accueillir leurs initiatives et les impliquer davantage dans la mise en œuvre du projet de territoire ;*
- *développer les connexions entre les villes et la campagne, entre les territoires, entre les acteurs publics et privés ;*
- *s'assurer d'une application optimale des préconisations de la charte du Parc.*



2. LE DÉFI DE LA RECONQUÊTE ET DE LA PRÉSERVATION

La biodiversité rend aux sociétés humaines d'indispensables services. Elle est, aujourd'hui, menacée par les dommages qu'elle subit. Préserver et restaurer la biodiversité répond donc à une urgence écologique, mais constitue aussi un enjeu de survie.

Dans le Pilat, 35 % du territoire est identifié comme espace écologique remarquable. 3 244 espèces, faune et flore confondues, ont été recensées et 52 % du territoire, soit 56 826 ha est couvert de forêt. Le taux de boisement du Pilat a fortement augmenté grâce aux nouvelles communes classées Parc.

Par ailleurs, si la qualité chimique de l'eau s'est améliorée dans le Pilat, c'est moins le cas pour sa qualité écologique. La raréfaction de la ressource est également apparue comme un défi majeur pour tous, surtout à compter de l'été 2022.

Le territoire, réservoir d'eau et de biodiversité, occupe une place stratégique dans les connexions et les fonctionnalités écologiques. En lien avec sa diversité paysagère en mosaïque, le territoire fait l'objet de nombreuses actions conduites par des intervenants multiples qu'ils soient publics ou privés.

Aujourd'hui, les pressions humaines, urbaines et économiques continuent à impacter la biodiversité tout comme la ressource en eau, ces conséquences s'aggravent du fait du dérèglement climatique.



Le défi consiste à :

- *protéger la biodiversité, reconnaître et valoriser les services rendus par les écosystèmes ;*
- *renaturer ou augmenter la qualité écologique d'espaces plus artificialisés ;*
- *préserver et partager la ressource en eau.*

3. LE DÉFI DE L'ÉCONOMIE ET DE LA DURABILITÉ

En lien avec sa situation périurbaine, le massif du Pilat est historiquement un territoire doté d'une économie diversifiée, assise sur les activités agricoles et forestières mais, également, sur des activités artisanales et industrielles riches et variées.

Ce sont ainsi plus de 3 000 entreprises qui sont présentes sur le territoire, dont un tiers d'entreprises agricoles et environ 15 000 emplois très diversifiés, avec un niveau de qualification élevé de la population active.

Depuis plus de vingt ans, les activités industrielles et artisanales connaissent un déclin constant au profit des activités tertiaires. Celles-ci ne compensent pas, pour autant, les pertes d'emplois locaux.

Ce constat se conjugue aux enjeux de transition écologique identifiés dans le diagnostic de territoire. Ils sont indissociables des enjeux économiques et sociaux à moyen et long terme.

Ainsi, par exemple, les pratiques agricoles devront évoluer tout en améliorant le niveau et la qualité de vie des agriculteurs, l'exploitation forestière devra prendre en compte la résilience des essences et les défis liés au dérèglement climatique, la mobilité journalière des actifs vers les pôles urbains ne sera pas soutenable dans un contexte d'augmentation des coûts de transport... Tout cela pose la question de la relocalisation et du développement de l'emploi sur le territoire...

Selon sa définition académique, l'économie est l'art d'administrer un bien, une entreprise, par une gestion prudente et sage, afin d'obtenir le meilleur rendement en utilisant le minimum de ressources.

Appliquée à un territoire de Parc naturel régional, cette définition trouve sa pertinence dans la mobilisation des ressources disponibles, dans une logique de prudence, de discernement, au bénéfice de la population et des écosystèmes qui composent ce territoire.

Si on combine les savoir-faire et compétences issus de l'histoire industrielle et artisanale du territoire, ceux des nouveaux habitants, la proximité d'agglomérations en pointe dans les domaines de l'innovation et les ressources matérielles qui lui sont propres, le Pilat détient toutes les clefs pour développer une économie originale, créative, au service des habitants et en phase avec les nouvelles formes d'entrepreneuriat et avec les exigences de la transition écologique.

La mobilisation et la participation des acteurs, au plus proche du terrain, pour trouver des solutions adaptées aux défis actuels et à venir sont au centre de la politique portée par la charte.

Le défi consiste à :

- *sortir du clivage écologie – économie ;*
- *allier sobriété et développement ;*
- *expérimenter de nouvelles formes de création de valeur en se basant sur la richesse de ces divers patrimoines.*



4. LE DÉFI DE L'OUVERTURE ET DE L'ACCUEIL

Deux tiers des actifs du Pilat travaillent à l'extérieur du territoire, même si cet extérieur est parfois peu éloigné du domicile du fait de la proximité avec des agglomérations ou vallées pourvoyeuses d'emploi. Le Pilat reste un territoire où l'usage de la voiture et son usage individuel prédominent. Son parc de logements n'est plus totalement adapté aux attentes sociétales et aux nouveaux modes de vie. À cela, il convient d'ajouter une consommation foncière restant à maîtriser, bien que des progrès très importants aient été réalisés sur l'impulsion des collectivités en lien avec les SCOT. Le Pilat est entouré de 5 aires urbaines parmi les plus peuplées d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Pilat reste un territoire attractif et la question se pose sur les limites de son habitabilité au regard de son classement en tant que Parc naturel régional.

En lien avec le défi économique soutenable, il s'agit d'imaginer et de mettre en œuvre collectivement de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler sur le territoire.

Le défi consiste à :

- *accueillir des habitants et des activités dans des conditions pérennes et soutenables ;*
- *adopter des modes de déplacements moins consommateurs d'énergie et moins générateurs de gaz à effet de serre, mais aussi réduire les déplacements ;*
- *articuler la renaturation des villes et la revitalisation des campagnes.*



5. LE DÉFI DE LA TRANSITION ET DE L'ADAPTATION

Le thermomètre du territoire affiche une hausse moyenne des températures de 1,3° entre 1990 et 2018. L'état des consommations énergétiques fait apparaître une dépendance à 57 % à des énergies fossiles. Le secteur résidentiel et les transports en sont les principaux responsables. À cela, il convient d'ajouter une production d'énergie renouvelable faible : 10 % des consommations.

À l'heure où les visions pessimistes rencontrent des imaginaires créatifs, où l'autonomie revendiquée se heurte aux interdépendances générales, nul n'obtiendra de résultats sans méthode.

Le défi consiste à :

- *s'assurer d'une capacité à agir sur les enjeux de transition et d'adaptation ;*
- *tendre vers une plus grande résilience et vers une sobriété carbone.*

⇒ **Le projet de territoire présenté dans cette charte apporte une réponse mesurée, argumentée et volontaire à ces 5 défis, à retrouver dans les Orientations, mesures et dispositions du projet opérationnel (cf. chapitre suivant).**



SI ON NE FAISAIT RIEN, ...LE SCÉNARIO D'UN TERRITOIRE SANS PARC NATUREL RÉGIONAL

Prendre conscience des grandes tendances à l'œuvre permet de mieux formaliser notre désir du Pilat de demain. Cela revient à se poser la question : que deviendrait le territoire sans la mise en œuvre de la charte du Parc : le scénario tendanciel.

Sur la préservation des paysages et des patrimoines

La fermeture des paysages par l'avancée de la forêt se poursuivrait. L'intensification des activités forestières, telles que les plantations uniformes d'arbres et les coupes rases, et l'intensification de l'activité agricole, avec la disparition des structures agroécologiques et l'enfrichement des parcelles plus difficiles à exploiter, conduiraient à une dégradation de la matrice agricole et forestière typique des paysages du Pilat.

Bien que le territoire soit couvert en totalité par des SCOTs, le manque de stratégie coordonnée, à l'échelle du massif, autour des objectifs de qualité paysagère, induirait une perte de cohérence et une banalisation du territoire. Cela nuirait aux particularités paysagères et patrimoniales du territoire (signalétique, publicité, préservation des paysages naturels, protection et mise en valeur du patrimoine...)

Sur l'aménagement du territoire

Si les dynamiques actuelles d'augmentation de population perdurent, l'étalement urbain va se poursuivre, au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette tendance est déjà observée sur une partie du territoire. En fonction de leur situation géographique, leur accessibilité et leur proximité aux grands centres urbains, certains secteurs sont soumis à de fortes pressions foncières, à un risque d'étalement urbain et de banalisation des territoires périurbains, c'est le cas de la vallée du Gier et la vallée du Rhône particulièrement attractives. Alors que dans les secteurs ruraux, c'est la désertification des centres-bourgs et le mitage de l'urbanisation qui est à craindre.

Sans la charte du Parc, la protection des espaces à enjeux paysagers, naturels, agricoles ou forestiers, comme les respirations paysagères, ne seraient pas garantie à l'échelle du territoire. De même, sa plus-value en matière d'objectifs qualitatifs pour des aménagements urbains durables pourrait faire défaut (limitation des déplacements décarbonés, projets économes en foncier, réhabilitation des bâtiments...).

Sur le maintien d'une richesse écologique, floristique, faunistique et géologique

Malgré sa bonne résistance, le Pilat n'échappe pas à la tendance générale de la dégradation et de l'érosion de la biodiversité

L'absence de projet de territoire porté par un Parc naturel régional induirait une perte d'expertise technique et un manque de réflexion globale à l'échelle du massif pourtant essentiels à la préservation et la restauration des milieux naturels et de leur connectivité.

Un défaut d'animation territoriale ralentirait la prise en compte des enjeux écologiques dans les différentes politiques sectorielles du territoire, comme l'urbanisme, la gestion forestière et agricole ou encore le tourisme.

Sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau

Beaucoup d'efforts ont été faits pour améliorer la qualité chimique des eaux du Pilat, mais peu ont été faits pour sa qualité écologique. Or, sous les effets du dérèglement climatique, la dégradation de la qualité écologique va s'intensifier du fait des baisses de débits en période d'étiage qui réduira la capacité d'auto-épuration des milieux. Cela nuira également aux efforts consentis pour améliorer la qualité chimique.

De plus, du fait de la raréfaction de la ressource en eau, des tensions vont peser entre les usagers. Par défaut d'animation territoriale pour gérer le partage de l'eau et de solutions recherchées pour réduire nos consommations d'eau ou améliorer la qualité écologique des cours d'eau et milieux associés, l'efficacité de la gestion qualitative et quantitative sera rendue plus difficile. Un déficit de prise en compte des enjeux sur l'eau dans les politiques sectorielles menacerait le bon état de la ressource.

Sur l'agriculture

Si de nombreux labels de qualité permettent de valoriser les produits du territoire Pilat, l'agriculture est fortement sensible au dérèglement climatique à l'œuvre : réduction des rendements, perte de récoltes, baisse de la qualité des sols, dégradation des conditions de travail, ainsi que la diminution de la ressource en eau. Des expérimentations existent sur ces sujets de préoccupation. L'absence de Parc naturel régional nuirait à cette dynamique, par la perte d'animation et d'expertise technique, notamment sur le lien agriculture – écologie.

Globalement l'absence de charte serait préjudiciable à la mise en place d'un projet agricole commun en lien avec la nécessité d'une amélioration de l'autonomie alimentaire régionale et limiterait les possibilités d'accompagnement vers des systèmes plus en adéquation avec les enjeux de transitions écologique et énergétique, des systèmes adaptés aux évolutions à venir.

Sur la sylviculture

Les effets du dérèglement climatique, notamment la disponibilité de la ressource en eau, vont impacter de façon croissante les forêts du territoire : dépérissement, risques de feux de forêt, exposition aux vents violents, pression des ravageurs, modification des paysages.

La forêt couvre 52 % du territoire, elle représente un atout central, aussi bien d'un point de vue écologique que paysager ou économique.

L'absence de projet de territoire tel que la charte nuirait à la concertation entre les différents acteurs du territoire, seule voie pour une cohabitation harmonieuse de ses multiples fonctions.

Le manque de structuration des différents acteurs face à la demande croissante des filières énergétiques à biomasse, pourra également affecter la pérennité des espaces forestiers et de leurs paysages associés.

Sur l'activité touristique

Par la richesse de ses patrimoines et sa proximité des agglomérations, le territoire bénéficie d'une attractivité forte que le développement d'un tourisme de fraîcheur ne manquera pas d'accentuer du fait du dérèglement climatique. Par défaut d'animation et de coordination, une stratégie touristique commune à l'échelle du massif ne pourra être portée. Il en résulterait une absence de cohérence entre les collectivités et leurs opérateurs touristiques et une incompatibilité entre ces stratégies et la préservation des paysages et des milieux naturels. Sans réflexion à l'échelle du massif, la tendance de l'accroissement de la fréquentation des espaces naturels risque de s'accentuer dans l'espace et dans le temps.

L'ambition pour 2041

Le Parc naturel régional du Pilat a l'ambition d'inventer un nouveau modèle de développement qui intègre les transitions démocratiques, écologiques, sociales de notre époque. Ce projet s'appuie sur les atouts d'un territoire riche de ses ressources naturelles et culturelles et sur des acteurs locaux solidaires, collaboratifs, audacieux et créatifs.

Cette charte porte une ambition forte pour se donner un nouvel élan face aux questions majeures qui se posent au territoire.

➤ PARTAGER LES VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL SUR UN TERRITOIRE PLUS VASTE

L'élargissement du territoire du Parc vers le sud, au-delà des limites administratives du Département de la Loire a mis en évidence l'existence d'une méthode « Parc » bien appropriée côté Pilat historique : un travail en concertation entre les acteurs du territoire, souvent piloté par le Syndicat mixte du Parc et qui met à même niveau de parole chacun, avec une incitation forte à concilier les enjeux sans jamais négliger les enjeux écologiques et paysagers. Un temps d'appropriation des nouvelles structures membres du Syndicat mixte du Parc sera nécessaire et devra être accompagné pendant les 5 premières années de la charte. Mais la méthode Parc pourra aussi évoluer et s'enrichir du rapport d'étonnement que pourra produire chacune de ces nouvelles structures.

➤ TRANSMETTRE DES PAYSAGES DE QUALITÉ

Les paysages diversifiés du Pilat, qu'ils soient emblématiques ou plus quotidiens, contribuent au caractère rural et préservé comme à la forte attractivité du territoire.

Depuis l'origine, le Syndicat mixte du Parc et ses membres portent une attention particulière à la qualité du cadre de vie. Ils veillent au respect de la tradition locale, à la qualité de la construction et à la préservation des paysages.

Il convient d'accroître les capacités de tous à élaborer des projets selon une démarche paysagère, en intégrant que nos actions individuelles et collectives ont une incidence certaine sur la qualité des paysages qui fondent notre cadre de vie commun.

La charte du Parc veille à ce que toutes ses mesures aient un impact positif sur les paysages qui sont une des ressources les plus importantes du territoire. Les objectifs de qualité paysagère constituent un guide en ce sens.

➤ FAIRE FACE À LA CRISE ÉCOLOGIQUE

Le Pilat se caractérise par une mosaïque de milieux naturels favorisant une diversité d'espèces végétales et animales, et garante d'une résilience écologique du territoire. Ces dernières années, la prise en compte de la biodiversité a considérablement augmenté dans les consciences, pour preuve, les nombreux programmes conduits avec succès dans le Pilat et au-delà.

Il s'agit d'accompagner et d'intensifier ces dynamiques collectives pour le maintien de cette mosaïque de milieux naturels, pour la préservation de ce réservoir de biodiversité et pour raviver les braises du vivant.

Aussi, la charte du Parc donne une place prépondérante à la préservation de la biodiversité dans chacune de ses mesures.

➤ FAIRE FACE À LA CRISE CLIMATIQUE

La vulnérabilité du Pilat au dérèglement climatique a déjà pu être appréhendée : impacts sur la ressource en eau, l'agriculture, les forêts et les conditions de vie sur le territoire. Il s'agit d'accélérer la recherche de solutions nouvelles pour s'y adapter et s'astreindre à changer les comportements en vue d'atteindre la neutralité carbone.

Aussi, toutes les mesures de cette charte visent une empreinte carbone la plus faible possible.

Pour porter cette ambition, la charte du Parc propose d'appuyer son projet sur :

- une préservation par tous des patrimoines naturels et des paysages pour permettre leur transmission aux générations futures ;
- un développement basé sur la valorisation des ressources et compétences locales pour générer de l'emploi non délocalisable ;
- un accompagnement des citoyens au quotidien pour une meilleure qualité de vie.

...se donner un nouvel élan

Préserver ses fondamentaux et investir de nouveaux champs : connecter les questions environnementales aux problématiques sociales et économiques, pousser la question urbain-rural qui fut à la genèse du Parc naturel régional du Pilat, telle est l'ambition de ce projet.

➤ EXPÉRIMENTER POUR INNOVER

Les défis majeurs identifiés impliquent de nouveaux modes de faire : innover pour traiter des enjeux nouveaux dans un monde complexe et mouvant. Le Pilat affirme sa volonté d'être dans l'expérimentation.

Dans la lignée de la mission originelle des Parcs naturels régionaux « d'expérimentation et de participation à des programmes de recherche » il s'agit de construire une approche renforcée et plus large : Comprendre les transformations à l'œuvre pour anticiper leurs effets, s'adapter et réagir en apportant des réponses innovantes, concrètes, concertées et rapides.

L'apport de la prospective, le recours aux travaux de recherche, la présence d'un Conseil scientifique, sont précieux. De nombreux projets et partenariats ont été développés qu'il convient de poursuivre dans la recherche de solutions nouvelles.

Le Parc du Pilat mise donc sur sa vocation d'expérimentation avec un Parc « laboratoire » qui peut s'appuyer sur une expertise déjà reconnue, et une diversité d'acteurs qui souhaitent, ou déjà coopèrent, pour trouver et partager des solutions innovantes, créatives, aux défis actuels et à venir. Le Parc naturel régional du Pilat pourrait même devenir une « agence d'innovation territoriale ».

➤ STIMULER LES INTERDÉPENDANCES

La mise en œuvre d'un projet de territoire que constitue la charte implique de traiter une diversité de sujets qui s'entrecroisent, où les interlocuteurs sont nombreux.

Des changements importants sont intervenus depuis la précédente charte avec :

- une réforme territoriale qui a fortement impacté les périmètres et les compétences des intercommunalités ;
- des moyens financiers publics qui se raréfient et qui sont de plus en plus difficiles à mobiliser au travers de multiples appels à projets aux délais contraints et critères d'éligibilité toujours plus restrictifs.

Dans ce contexte, coopérer, mutualiser les ressources, diversifier les sources de financement sont des enjeux importants. Dans le Pilat, territoire aux portes des villes, nos interdépendances nous façonnent.

Dans ce contexte, la coopération est un enjeu majeur pour construire notre destin commun.

« Vous n'êtes pas la campagne, ils ne sont pas la ville ! Mais la campagne urbaine qui aide la ville à se renaturer. »

Romain Lajarge, sociologue,
16 juin 2022

➤ ÉDUIQUER AU TERRITOIRE

La fonction éducative du Parc naturel régional est à affirmer pour sensibiliser à « l'esprit Parc », développer une nouvelle unité, un récit commun, une ambition partagée. Une démarche volontaire de sensibilisation aux objectifs de la charte auprès de tous les acteurs du territoire constitue le préalable à l'action pour la mise en œuvre du projet de territoire. La sensibilisation, l'apport de connaissance, l'ouverture à l'esprit critique qu'apporte l'éducation, sont les ressorts majeurs, quand il s'agit de convaincre pour faciliter l'action.



ON AURA RÉUSSI, SI...

Essayons de décrire une vision idéalisée du Pilat en 2041.



➤ Défi 1 : Le défi des liens humains, de la coopération et de la responsabilité

En 2041, une majorité d'habitants connaît le territoire et le projet qui s'y rattache : la charte du Parc. Les habitants sont impliqués dans le projet à différents niveaux, en fonction de leurs moyens, de leurs attentes et de leurs envies. La population est stabilisée, rajeunie. Elle a créé des activités et travaille sur place, se déplace moins.

En 2041, les structures institutionnelles œuvrent ensemble pour faire vivre le projet de territoire partagé. Le territoire du Parc et les agglomérations proches ont multiplié des partenariats actifs autour des thématiques qui les unissent (corridors écologiques, alimentation, eau, patrimoine, paysages, neutralité carbone...). Les moyens sont mutualisés pour plus d'efficacité et des effets de levier significatifs, dans une logique de bénéfices mutuels et de transferts d'expériences.

En 2041, un mode original et exemplaire de gouvernance territoriale, élaboré et partagé collectivement entre les institutions, les élus et les habitants, a permis de mettre en œuvre les dispositions de la charte en impliquant chacun à son niveau de responsabilité.



➤ Défi 2 : Le défi de la reconquête et de la préservation

En 2041, les acteurs du territoire ont travaillé ensemble pour aboutir à un enrichissement global de la biodiversité par rapport à la situation de 2021. On régénère des dynamiques naturelles et les pressions humaines sur les milieux sont maîtrisées. Il existe un consensus sur la prise en compte des paysages par des politiques d'urbanisme et d'aménagement qui les intègrent systématiquement.



➤ Défi 3 : Le défi de l'économie et de la durabilité

En 2041, le nombre d'emplois sur le territoire est en hausse par rapport à la situation de 2021. Il existe un équilibre entre les activités agricoles et forestières, le secteur artisanal-industriel et le secteur des services. Cette situation est le résultat d'un travail approfondi sur l'identification des potentiels du territoire et de ses besoins pour aboutir à une construction d'offres d'activités durables, économes en ressources et socialement vertueuses.



➤ Défi 4 : Le défi de l'ouverture et de l'accueil

En 2041, le territoire maîtrise sa consommation foncière de façon à être neutre en 2050. Les démarches paysagères, les politiques d'aménagement urbain et des expérimentations architecturales ont permis la mise en place d'une offre immobilière contenue essentiellement dans les centre-bourgs et répondant aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants.



➤ Défi 5 : Le défi de la transition et de l'adaptation

En 2041, le territoire peut justifier de l'intégration systématique des exigences environnementales dans la mise en œuvre des dispositions de la charte. Des indicateurs pertinents ont été élaborés et mis en œuvre pour mesurer la contribution du territoire aux objectifs de réduction des impacts environnementaux. La plupart des activités impactées par les effets du dérèglement climatique ont été analysées et des démarches d'adaptation ont été mises en œuvre.

⇒ La stratégie du projet de territoire



Sur les 3 Dents

Pour mettre en œuvre leurs ambitions durant les 15 prochaines années, les collectivités du territoire adoptent une stratégie commune à conduire en lien avec tous les acteurs locaux et les habitants du territoire, des villes-portes ou des territoires voisins. Cette stratégie se structure autour de 5 orientations regroupant des mesures, puis des dispositions décrivant des modes d'intervention au regard des défis du territoire.

ORIENTATION

1

⇒ **RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE**

Afin de mener à bien un projet équilibré entre préservation de ses patrimoines et maintien de son habitabilité, l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire et au-delà est indispensable. Que ces acteurs soient publics ou privés, les coopérations doivent se développer autour d'une volonté commune en faveur de ce territoire singulier qu'est le Pilat. Donner une large place à l'innovation et à l'intelligence collective est une marque de fabrique des projets que le Pilat entend continuer à imprimer.

ORIENTATION

2

⇒ **ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**

Pour faire face aux différents défis qui s'imposent au Pilat comme à tous, le Parc peut compter sur ses richesses écologiques et sa forte diversité paysagère. Cependant, la protection de la biodiversité est une action qui reste indispensable mais pas suffisante. Les acteurs du territoire sont aussi invités à recréer ou à régénérer des espaces favorables à la diversité des espèces et à leur déplacement. Quant à la mosaïque de paysages emblématiques ou plus confidentiels qui fait également la particularité du Pilat, elle doit faire l'objet d'une attention constante. C'est pourquoi le territoire s'est défini des objectifs de qualité paysagère pour orienter et accompagner les évolutions des paysages et pour conserver ce qui fait son attractivité.

ORIENTATION

3

⇒ DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE
LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

La diversité du Pilat s'exprime également au travers de ses différentes activités économiques. Le projet invite à développer cette diversité en misant sur la création de valeur et d'emploi basée sur la richesse des patrimoines et savoir-faire du territoire, sur une relocalisation de la consommation et sur le recours mesuré aux ressources non renouvelables. L'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont trois domaines d'activité ancrés territorialement que la charte vise à consolider et à accompagner dans leurs transitions pour faire face aux défis à l'œuvre sur le Pilat.

ORIENTATION

4

⇒ GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Le territoire entend poursuivre ses actions de maîtrise de consommation d'espaces et de ressources pour conserver une capacité et une qualité d'accueil d'habitants et d'activités. Le partage d'une culture commune en faveur d'un urbanisme soutenable est une condition de réussite de ses actions. La qualité architecturale et le bien vivre ensemble sont des garanties que les signataires de la charte proposent d'offrir aux habitants et visiteurs.

ORIENTATION

5

⇒ TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Les évolutions des conditions climatiques imposent à tous de repenser nos modes de vie ou de travail. Ces nouveaux modes doivent conduire à réduire nos impacts environnementaux tout en créant les conditions pour qu'ils soient accessibles et acceptables pour tous. La charte invite à intensifier les actions de tous pour une préservation et un partage équitable d'une ressource en eau de qualité, pour une sobriété carbone et pour une contribution plus importante au défi énergétique. En parallèle les signataires de la charte ont une attention pour l'impact social des projets et veillent à maintenir un Pilat Indice Bonheur élevé.

La déclinaison de cette stratégie fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dont les modalités sont détaillées dans la partie du présent rapport consacrée à la mise en œuvre du projet de territoire. Le dispositif évaluatif fait notamment l'objet d'une annexe regroupant les questions évaluatives et les objectifs chiffrés dont l'atteinte est à mesurer.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

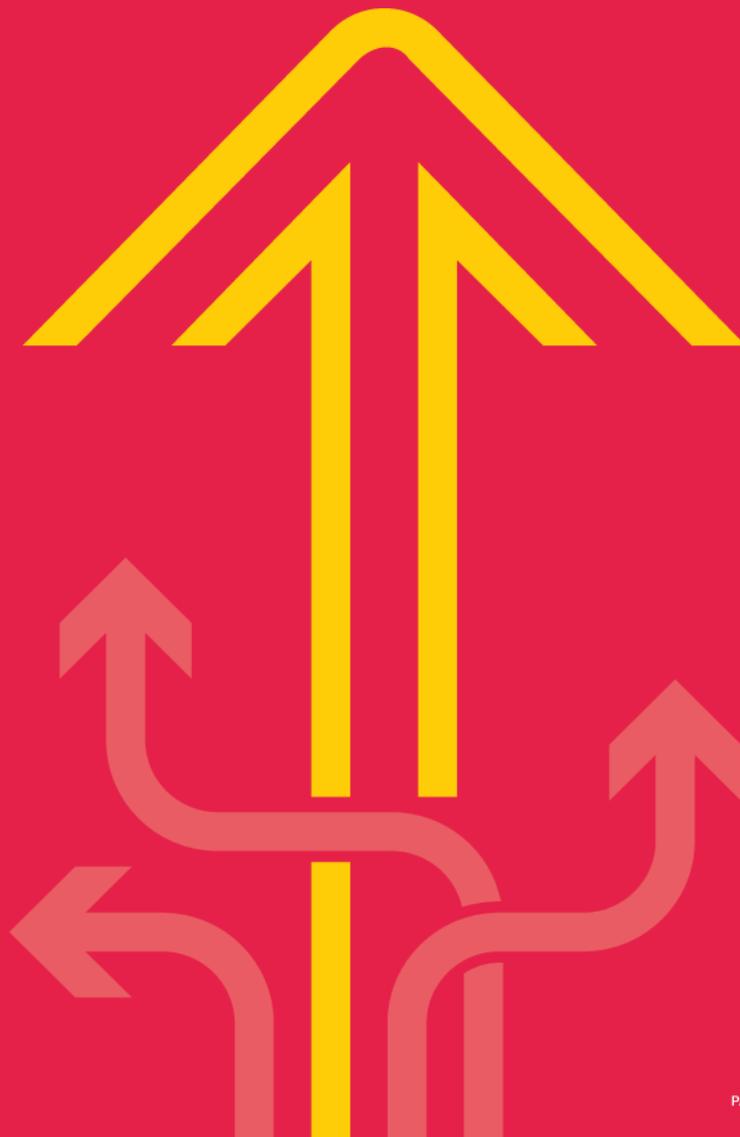
Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PROJET





Animation du programme d'éducation au territoire



Cie les Josianes, spectacle Champs Libre à Farnay, 2023



Visite de ferme



Atelier de concertation lors de la révision de la charte



Patrimoine industriel



Animation grand public des rendez-vous de mon Parc

ORIENTATION

1



RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Le massif du Pilat enregistre une progression continue du nombre de ses habitants depuis les années 80 ; cohabitent ainsi des populations aux représentations contrastées qui vivent ce même territoire de manière différente. L'identité « Pilat » se révèle complexe. L'attachement territorial, l'appartenance à un massif de moyenne montagne est certain malgré le sentiment de contours géographiques flous, qui peut s'accroître avec l'extension du périmètre du Parc.

Le Pilat est jugé à la fois « ordinaire » et remarquable. Cette dissonance apparente invite à approfondir les connaissances sur le territoire et ses patrimoines, afin d'en dégager des spécificités, et de suivre son évolution. Ce territoire mieux connu sera le socle à partager, l'appui pour l'ensemble de la mise en œuvre du projet qu'est la charte.

L'éducation à ce territoire tient un rôle majeur pour transmettre et préserver ses qualités environnementales, culturelles et sociales. Il s'agit également de créer de nouveaux rapports au territoire en sollicitant la personne et ses affects. La reconnaissance de cette expression du sensible, s'inscrit dans le respect des Droits culturels mentionnés dans la Déclaration de Fribourg en 2007. Sensibiliser à « l'esprit Parc » dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique où chacun prend sa part pour construire un destin commun est fondamental. Prendre en compte la diversité culturelle du Pilat permet également de tisser de nouveaux rapports entre les habitants, qu'ils soient du territoire actuel, du territoire d'extension ou des villes-portes. L'implication de tous, citoyens comme élus, est recherchée. Le fondement d'une culture commune requiert l'appropriation par chacun des richesses et des fragilités du territoire.

Le Parc naturel régional du Pilat tient sa singularité des liens étroits noués avec ses villes situées en périphérie, en ayant su établir des relations au-delà de ses limites administratives.

Au-delà de ce lien quasi-quotidien entre le Pilat et ses villes de proximité, d'autres plus lointaines nourrissent des interdépendances, liées aux déplacements des personnes, mais aussi aux relations entre entreprises, à la circulation de biens et de services... avec des enjeux climatiques qui dépassent les frontières et nécessitent de prendre soin de « biens communs » à mieux caractériser et protéger collectivement.

Avec l'extension du Parc aux communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire, et au regard des impacts de la réforme territoriale, des enjeux climatiques qui bouleversent les frontières, des contraintes budgétaires, il convient de renforcer ces relations pour tendre vers de véritables stratégies de coopération et de mutualisation. La gouvernance des projets est souvent partagée entre acteurs publics et acteurs privés. S'appuyer sur l'intersectorialité de ces collectifs favorise l'émergence d'outils pour inventer demain.

Dans ce contexte, le projet de territoire porté par le Parc naturel régional se veut facilitateur, ensemblier pour partager une vision de l'avenir et réinventer des manières de faire coopérer des acteurs de plus en plus nombreux sur des sujets de plus en plus variés.

⇒ MESURE 1.1



Renforcer la connaissance du territoire

Le classement d'un territoire en tant que « Parc naturel régional » vise à la reconnaissance d'un projet ambitieux de conciliation entre activités humaines et préservation des patrimoines sur un territoire d'exception.

Il s'agit, d'une part, de bien connaître ce territoire et son évolution et, d'autre part, de reconnaître ses spécificités.

Pour cela, la connaissance du territoire et ses patrimoines sont donc à considérer comme le socle indispensable pour avoir une vision partagée permettant de construire des projets communs.

Issus de son histoire, les patrimoines naturels et culturels, qu'ils soient bâtis ou immatériels comme les savoir-faire, font la richesse du Pilat. Ils constituent un élément de cohérence du territoire. Ils sont aussi facteurs de cohésion sociale, tout en permettant l'expression du sentiment d'appartenance.

Les patrimoines sont des ressources propices à l'échange et au partage qui nous permettent de « faire société ».

Une meilleure connaissance du territoire contribue à mobiliser les habitants et partenaires autour de sa protection et sa valorisation.

➤ DISPOSITION 1.1.1

Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels et culturels

Dans un Pilat mosaïque, les patrimoines créent du lien, exposent et confortent les cohérences culturelles et géographiques. Par leurs éléments communs, ils forgent la singularité propre de notre territoire, construisent ce qui fait paysage et peuvent être considérés comme un bien appartenant à tous.

Les actions à mettre en œuvre visent à :

- définir ce qui fait patrimoine pour le Pilat, bien l'identifier et le connaître : faire appel à la recherche scientifique, aux inventaires participatifs afin d'améliorer la connaissance de ces patrimoines, notamment les moins connus, sur l'ensemble du territoire, en particulier les communes nouvellement classées Parc :
 - > en ce qui concerne le patrimoine immatériel et culturel, l'effort de connaissance sera prioritairement porté sur le patrimoine industriel dont le patrimoine textile,
 - > pour le patrimoine géologique et lithique, la valeur des éléments lithiques présents sur le territoire sera également à déterminer au plus tôt,
 - > pour le patrimoine naturel, les efforts de connaissances se poursuivront, notamment au travers de l'observatoire de la biodiversité ;
- partager largement ces connaissances avec les personnes qui vivent le patrimoine au quotidien, qui le travaillent, qui y sont attachées, qui interagissent. Mais aussi diffuser l'état des connaissances au plus grand nombre, au-delà du territoire ;
- réfléchir au patrimoine qui sera laissé aux générations futures, à ce que nous donnerons à voir de notre histoire à ceux qui nous succéderont.

LE TERME PATRIMOINE COMPREND :

le patrimoine naturel : géologie, faune, flore, milieux naturels...

le patrimoine culturel : bâti, vernaculaire, industriel, agricole, religieux...

le patrimoine immatériel : traditions, langues régionales, coutumes, savoir-faire...



PLAN DE PARC



Site géologique à valoriser



Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets

Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser (carte thématique)

➤ DISPOSITION 1.1.2

Valoriser les patrimoines du Pilat

Les richesses naturelles et culturelles du Pilat restent peu connues des publics. Ces richesses patrimoniales ne sont souvent appréciées que par les seuls initiés. Peu de sites font l'objet de reconnaissance par un classement ou une labellisation. Afin de remédier à cela, les signataires de la charte sont invités à :

- montrer largement ces patrimoines pour partager les connaissances, à travers tous les outils existants : sites d'interprétation (notamment une partie des sites géologiques figurant au Plan de Parc), ouvrages, outils de communication, sites Internet dédiés et observatoires en ligne comme Pilat-biodiversité, Pilat-paysages ou Pilat-patrimoines... ;
- enrichir et partager le conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels ;
- mettre en place une stratégie de tourisme patrimonial, s'appuyant notamment sur les savoir-faire, les sites naturels dont les sites géologiques ;
- soutenir et accompagner les espaces de découverte du territoire, notamment la Maison du Parc, la Maison du Châtelet, la Maison des tresses et lacets, la Maison de la passementerie, le Musée du Charronnage et du car, les villages de caractère de Sainte-Croix-en-Jarez et de Malleval. Un effort particulier est à apporter sur le territoire nouvellement classé Parc à court terme ;
- accompagner la valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
- encourager et accompagner les initiatives citoyennes collectives existantes et à venir en matière de valorisation du patrimoine ;
- reconnaître la valeur de ces patrimoines via des classements, labellisations, contractualisations. Cela pourra se concrétiser, notamment, par :
 - > pour le patrimoine naturel et paysager : la mise en œuvre du plan de paysage de la côtière rhodanienne, l'accroissement du nombre de sites naturels en aires protégées et en zones de protection forte (mesure 2.1),
 - > pour le patrimoine géologique et lithique : l'étude de faisabilité de classement Géoparc mondial UNESCO liant le massif du Pilat et le bassin houiller de Saint-Étienne (le territoire classé et ses villes-portes), à moyen terme ; la poursuite des relations engagées dès 2021 entre la Direction régionale des affaires culturelles et les acteurs du territoire pour une reconnaissance à court terme de la valeur patrimoniale des éléments lithiques présents sur le territoire,
 - > pour le patrimoine culturel : l'obtention de la labellisation « ensemble industriel remarquable » de Patrimoine Aurhalpin sur Jonzieux et Saint-Julien-Molin-Molette comme c'est déjà le cas pour la Maison des tresses et lacets ; la poursuite de la démarche engagée en 2022 en vue d'obtenir le classement UNESCO au titre de patrimoine mondial pour le patrimoine viticole des Côtes-Du-Rhône ; l'appui au développement des démarches Villes et Pays d'art et d'histoire (Saint-Étienne Métropole, Vienne...);
- déployer systématiquement une démarche de projet intégrée au territoire Pilat, selon la disposition 4.1.4, dans les actions précédemment citées.



PLAN DE PARC



Espace de découverte du territoire à conforter



Site et sentier d'interprétation à valoriser



Site géologique à valoriser



Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets

Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser (carte thématique)



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

1 site de patrimoine culturel labellisé (ensemble industriel remarquable, classement Unesco...)

100 nouvelles données documentées sur les patrimoines tous les 4 ans

1 observatoire du territoire

➤ DISPOSITION 1.1.3

Observer et partager les évolutions du Pilat

L'enjeu principal est la connaissance du territoire et de ses évolutions et son partage avec les élus, les habitants et les différents acteurs du territoire.

Les connaissances déjà acquises seront agrégées et complétées par l'acquisition de nouvelles connaissances en partenariat étroit avec tous les acteurs du territoire. L'observatoire et la mise en lumière de données à l'échelle pertinente du Pilat contribueront à la reconnaissance de son caractère singulier. Il s'agit de suivre avec précision les évolutions du territoire et, le cas échéant, de faciliter la prise de décision, en pleine connaissance des différents enjeux du territoire et de leurs imbrications.

L'accès à cette information offrira ainsi à chacun de comprendre et de s'appropriier les enjeux importants du territoire et de suivre leurs évolutions. Cette connaissance et sa mise à disposition permettront de renforcer le lien entre le Parc et sa population.

Pour tout cela, il s'agit de :

- disposer d'un observatoire du territoire afin de suivre les évolutions de celui-ci. En impliquant les signataires de la charte dans son pilotage, il aide à la prise de décisions. Cet observatoire permet de suivre l'évolution du territoire. Une analyse croisée des données de cet observatoire et des données issues du dispositif évaluatif présenté en annexe permettra d'identifier l'impact des actions des signataires de la Charte et du Syndicat mixte du Parc sur le territoire. L'observatoire du territoire s'appuie sur un Système d'Information Géographique (SIG) structuré permettant d'avoir des éléments à l'échelle du territoire et de surmonter les découpages administratifs. Il sera alimenté en majeure partie par des données existantes produites par les signataires de la charte ou leurs structures satellites ;
- poursuivre et développer les observatoires thématiques déjà en place, dont certains sont participatifs : Observatoire Photographique du Paysage, Observatoire Grande Faune sauvage et Habitats naturels, Observatoire de la forêt, Observatoire de l'agriculture, Observatoire de la Biodiversité, Observatoire du patrimoine et Conservatoire des savoir-faire. Une partie ou une synthèse des données issues de ces observatoires pourra intégrer l'observatoire du territoire évoqué précédemment. L'élargissement de ces observatoires existants aux communes nouvellement classées Parc fera l'objet d'une attention particulière. Ils viendront également enrichir les observatoires régionaux ou nationaux, ainsi que l'observatoire du territoire mentionné plus avant ;
- étudier l'opportunité et l'intérêt de mettre en place de nouveaux observatoires thématiques dans le but de rassembler et homogénéiser les données pour avoir une vue d'ensemble plus complète du territoire ;
- expérimenter un volet prospectif pour l'observatoire du territoire ou les observatoires thématiques afin d'aider à préparer l'avenir. Ce sera notamment le cas sur l'eau en lien avec la disposition 5.1.1.



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 1.1**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
<i>Inventaire de connaissances des patrimoines, en priorité les moins connus, afin de tendre vers une harmonisation du niveau de connaissance sur l'ensemble du périmètre classé</i>	C	C A	C A	C A F	C A F	C A F R	P
<i>Création et alimentation d'un observatoire du territoire</i>	C	P	P	P	P	P	P
<i>Poursuite des observatoires thématiques et extension aux communes nouvellement classées Parc</i>	C	A P	A P F	A P F	A P F	A P F	P
<i>Poursuite de l'alimentation du conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels</i>	C	A P	A P F	A P F	A P F	A P F	P
<i>Diffusion et partage des connaissances sur les patrimoines et leurs valorisations</i>	C	C	C	C	C	C	C
<i>Développement d'un volet prospectif pour l'observatoire du territoire ou les observatoires thématiques</i>	C	P	P	P F	P F	P F	P
<i>Impulsion de réflexions sur les patrimoines pour demain (via mise en place d'une instance de concertation et la création d'activités nouvelles ancrées sur un des patrimoines)</i>	C	P	A P F	P	A P F	P F	P
<i>Mise en avant des patrimoines liant le Pilat avec les villes-portes dont réalisation d'une étude de faisabilité pour un classement en Géoparc mondial UNESCO du massif du Pilat et du bassin houiller de Saint-Étienne</i>	C	P	A P F	A P F	A P F	A P F	C
<i>Prise en compte des patrimoines dans les décisions politiques, notamment lors de l'élaboration des documents de planification</i>	C	C	C	C	C	C	C
<i>Accompagnement des démarches, en priorité celles collectives, pour la connaissance, la reconnaissance, la protection ou la valorisation des patrimoines dont :</i> <ul style="list-style-type: none"> ● la démarche de classement UNESCO des Côtes-Du-Rhône ; ● la démarche d'inventaire et de reconnaissance de la valeur patrimoniale des éléments lithiques du territoire ; ● les démarches de reconnaissance de patrimoine industriel remarquable ● les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) 	C A P	C A P	C A P	C A F R	A F R	A F R	C P
<i>Mise en place sur le site du Gouffre d'Enfer et de la Haute vallée du Furan, en accord avec les communes et intercommunalités concernées, d'une démarche visant à reconnaître la qualité paysagère exceptionnelle des lieux ainsi que leur valeur patrimoniale, d'une part, et d'une gestion concertée du site, d'autre part.</i>	C A	C A	C A F	F R P	F R P	C A P F R	P



Étude de la flore patrimoniale pour mieux la connaître

⇒ MESURE 1.2

Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La médiation paysagère :
impliquer et faciliter
l'expression des regards
et des perceptions de l'espace

Pour maintenir une cohabitation harmonieuse, partager la connaissance de ce territoire, proposer des temps d'échanges, de rencontres pour vivre des expériences collectives sont autant d'éléments qui contribuent à renforcer ce sentiment d'appartenance, à construire une culture commune.

Le projet de territoire qui donne naissance au Parc naturel régional repose sur l'implication de tous dans sa mise en œuvre. Élus, acteurs socio-économiques et citoyens sont encouragés à s'investir activement. La convergence des actions est essentielle au regard des défis à relever pour notre territoire à l'horizon 2041 et pour construire une vision partagée de l'avenir.

Le renouvellement des populations et des instances politiques oblige à un travail pédagogique continu pour permettre à ces acteurs de comprendre le fonctionnement de l'institution, et surtout de s'investir dans le projet du territoire que constitue la charte.

Plus qu'un enjeu de communication, c'est bien la fonction éducative du Parc qui est fondamentale.

À l'écoute de nouvelles attentes d'une société en évolution rapide, l'un des enjeux majeurs du Parc implique de déployer des nouveaux modes de faire. Le recours à la médiation culturelle et la production de nouveaux langages (création contemporaine, accueil d'artistes en résidence) sont un levier que le territoire activera pour travailler le regard des habitants sur le paysage, le territoire et sur eux-mêmes.

➤ DISPOSITION 1.2.1

Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie

[O] UN PEU D'ÉTYMOLOGIE

Educare : action exercée sur quelqu'un pour le nourrir, l'élever, le conduire vers.

Il s'agit ici de donner, à tous, les moyens de comprendre le territoire, son fonctionnement, les défis à relever, pour donner envie d'agir. L'éducation au territoire doit aussi permettre d'accompagner chacun à faire face aux transitions.

Pour offrir la possibilité à chacun d'être acteur du projet de territoire, et notamment les plus jeunes, il est important de faciliter l'accès à tous à la découverte du Pilat et de ses enjeux en tant que territoire classé Parc naturel régional.

1. L'éducation au territoire s'adresse à tous

Des plus jeunes aux plus âgés, l'éducation au territoire apporte une connaissance des richesses naturelles, culturelles et paysagères du Pilat, afin de développer un sentiment d'attachement au territoire, qui suscitera une envie de contribuer à leur protection, leur valorisation et leur transmission. Il s'agit ici de connaître pour aimer afin d'agir.

2. Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en faveur des plus jeunes dans le cadre scolaire ou hors du temps scolaire.

Les approches par l'expérience et l'immersion dans le territoire sont à favoriser. : la mise en situation de faire, l'étude des cas concrets, les sorties des salles de classe. Impliquer, apprendre par l'expérience, c'est donner la possibilité de changer nos manières d'agir et de s'investir, voire de s'engager.

3. Favoriser la découverte du territoire pour tous par des expériences immersives

Sensibiliser et former les habitants à leur territoire rendront possibles une appropriation assumée et une envie de contribuer au projet de territoire. En privilégiant une approche par le terrain et par le sensible, l'immersion dans le territoire est facilitée : connexion plus importante à la nature, mais aussi à la vie locale, dans le tissu économique...

4. L'éducation au territoire doit accompagner les citoyens à faire face aux transitions

Il s'agit ici de faire connaître et comprendre à tous les réalités du Pilat et d'accompagner les changements de comportements pour faire face aux défis du territoire. Par une pédagogie positive, les habitants du territoire seront outillés et donc en capacité d'agir sereinement pour qu'une autre vie s'invente ici.

5. Développer un réseau d'éducateurs au territoire du Pilat

Éduquer au territoire, c'est une responsabilité, cela ne peut se faire à la légère. Aussi une attention particulière est portée à la professionnalisation des éducateurs intervenant auprès des différents publics. La connaissance du territoire, mais aussi de ses enjeux et des actions conduites pour contribuer au projet de territoire sont à partager avec ces éducateurs.

Au-delà d'une formation, une reconnaissance des éducateurs porteurs d'une éthique pilatoise est à inventer ou peut se formaliser au travers de l'utilisation de la Marque Valeurs Parc.

➤ DISPOSITION 1.2.2

Impliquer les citoyens dans le projet de territoire

De nombreux habitants du Pilat et des villes-portes partagent les ambitions du projet de territoire.

Les citoyens investis dans une des orientations du projet de territoire, et sensibles aux ambitions du Parc, seront invités à contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire à travers des actions directes élaborées avec et pour eux. Ils seront témoins et acteurs de l'avenir en train de se construire dans le Pilat.

Pour offrir la possibilité de participer au projet de territoire, l'implication dans la gouvernance est une autre voie. Le champ des possibles en matière de gouvernance d'un projet est très vaste et reste encore à explorer. Il ne s'agit pas d'impliquer pour impliquer mais bien d'élaborer, pour les projets qui le demandent, un mode de gouvernance adapté aux objectifs à atteindre. L'expérimentation démocratique sera activée en vue de favoriser le sentiment d'appartenance, l'appropriation du projet porté par ce territoire classé Parc naturel régional et la mise en action.

Des expérimentations visant à considérer une ressource naturelle, matérielle ou immatérielle comme un « bien collectif » pourront être conduites. Elles proposeront une autre possibilité d'impliquer les citoyens volontaires dans la gestion d'une ressource locale pour la préserver, la partager et la valoriser.

➤ DISPOSITION 1.2.3

Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé

L'une des conditions de l'appropriation du projet de territoire repose sur la multiplication d'espaces d'expression culturelle et artistique où les personnes peuvent exprimer leur humanité et leur vision du monde. Encourager l'initiative et l'expression artistique et culturelle contribue à donner du sens, créer du dialogue et élaborer un récit commun. Ainsi, dans la conduite du projet de territoire, la création artistique est un médium de réflexion, d'animation et de mise en débat.

La vie culturelle est également un moyen de contribuer à donner une image positive, dynamique et ouverte du Pilat vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi de contribuer aux liens entre habitants du Parc et entre ces derniers et ceux des villes-portes.

Encourager la vie culturelle et artistique passe par :

- la prise en compte du désir des citoyens et des artistes de partager un rapport sensible au territoire ;
- la mise en place de temps de réflexions, d'expérimentations et de transmissions par le biais de l'expression artistique ;
- l'amélioration des conditions économiques de l'action artistique et culturelle et la reconnaissance de son utilité sociale.

De façon concrète, il s'agit d'inviter les artistes à inventer pour et avec les acteurs du territoire, de valoriser des savoir-faire, des patrimoines et des paysages à travers l'art et la culture.

Les objectifs plus particulièrement visés sont de :

- susciter la créativité pour transformer les ressources locales et les défis de notre territoire en œuvres et expériences artistiques ;
- développer les actions artistiques et culturelles, génératrices de rencontres, échanges et transmissions ;
- s'appuyer sur les dynamiques culturelles du territoire (artistes, artisans d'art, organisateurs de manifestation culturelle, spectacles vivants ou encore œuvres artistiques...) pour mettre en place un tourisme culturel ;
- soutenir le développement de la vie culturelle en favorisant les coopérations entre les acteurs culturels, les acteurs socio-économiques, les artistes et les habitants, qu'ils soient du Parc ou des villes-portes.

➤ DISPOSITION 1.2.4

Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée

L'un des enjeux sera de maintenir pendant quinze années l'implication de tous les élus du territoire et des villes-portes en faveur du projet de territoire porté par le Parc naturel régional. Cette implication repose sur une conscience des élus de la qualité du territoire, de ses fragilités et des orientations dont le Parc s'est doté pour construire un avenir favorable à la vie, à toutes les formes de vie.

Rappeler l'existence de ce projet commun, le faire connaître pour mieux y adhérer et mieux y contribuer incombe à chaque collectivité signataire.

Les grandes orientations de la charte seront traduites dans les projets des collectivités, alors le label « Parc naturel régional » pourra devenir un « facilitateur politique » pour agir à tous les niveaux.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Tous les signataires de la charte partagent leur engagement avec leurs habitants au moins une fois durant leur mandat



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 1.2**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Mise en œuvre des actions d'éducation au territoire pour les plus jeunes en lien avec les partenaires compétents	C	C A F	C A F	A F P	A F P	A F	A F
Mise en œuvre des actions de sensibilisation pour tout public en lien avec les partenaires compétents	C	C A	C A F	A F P	F P	F P	P
Création d'un réseau d'éducateurs au territoire du Pilat	C	P	P	P	P	P	P
Renforcement des actions du Syndicat mixte en proposant des actions d'éducation au territoire auprès des collégiens	C A	P	P	C A F	F P	F P	P
Mise à disposition du territoire d'un professeur relais	A	P	P	P	P	C	P
Conventionnement entre les rectorats et le Syndicat mixte du Parc du Pilat pour soutenir les actions éducatives menées sur le Pilat	C	P	P	P	P	C	P
Renforcement de l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique ancrés sur le territoire (formation des apprenants jeunes et adultes)	A	P	P	P	C F	C F	P
Création d'opportunités pour offrir aux citoyens d'agir dans des actions concrètes en déclinaison de la charte (plutôt que du projet de territoire), si possible une action chaque année et animation d'un réseau de ces citoyens au cours de la charte	C A	C P	C P	C F P	C F P	C F P	C P
Expérimentation d'un mode de gouvernance impliquant les citoyens sur au moins un projet par mandat, éventuellement en mobilisant les conseils de développement quand ils existent	C A	C P	C P	P	P	P	P
Émergence de projets culturels contribuant à la mise en œuvre de la charte et favorisant les échanges à l'échelle du massif, entre le territoire et les villes-portes	C A	C P	C P	C A F P	C A F P	A F P	C P
Mise en œuvre d'actions culturelles en lien avec les partenaires compétents et leurs dispositifs comme celle de la lecture publique par exemple	C A	C P	C P	C A F P	A F P	A F P	C P
Présentation aux élus, en début de mandat, des orientations de la charte pour une prise en compte dans leurs projets de mandat	C	P	P	P	P	P	P
Accompagnement des délégués au Parc dans leur rôle	C	P	P	P	P	P	P



	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Mise en œuvre d'une communication ciblée sur le projet de territoire et sa mise en œuvre afin de mobiliser autour du projet et valoriser les initiatives qui y contribuent.	C	P	P	P	P	P	P
Communication auprès des citoyens sur le projet de territoire porté par le Parc, en s'appuyant, si besoin sur les outils élaborés par le Syndicat mixte	A	C	C	C	C	C	C
Attribution d'un temps lors de conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux, régionaux ou préfectoraux pour partager le projet de territoire, un par an	A	C	C	C	C	C	C
Participation aux temps d'échanges ville-campagne organisés	A	C	C	P	P	P	C
Prise en compte de la charte du Parc et du rôle du Syndicat mixte du Parc dans chacune de leurs politiques et de leurs dispositifs d'intervention	A	C	C	C	C	C	P

⇒ MESURE 1.3

Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Face aux défis climatiques, économiques, sociaux et énergétiques qui s'annoncent, les réponses peuvent être multiples sur des champs très différents.

L'innovation est un levier incontournable pour résoudre les difficultés auxquelles le territoire est confronté, mais aussi en anticipation aux enjeux de demain.

Pour favoriser l'innovation, les signataires de la charte pourront s'appuyer sur un des atouts du Pilat : l'abondance d'initiatives originales.

Afin de libérer l'envie d'expérimenter pour innover, il convient de s'autoriser le droit à l'erreur.

Par ailleurs, pour renforcer cette capacité à faire face aux défis, il reste essentiel de bâtir des coopérations en interne au territoire mais aussi au-delà. Pour cela, la situation géographique du Pilat, au centre de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur 4 départements et à proximité de grandes agglomérations, est un atout qu'il convient de mieux valoriser.

➤ DISPOSITION 1.3.1

Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation

Expérimenter, c'est accepter une part de risque, notamment celui d'échouer. Pour que des démarches d'innovation et d'expérimentation puissent voir le jour au bénéfice du Pilat, il est logique, voire indispensable, de les encourager et de les soutenir.

Conduire une veille sur les recherches, les découvertes, les expérimentations

Conduire une veille revient à identifier les initiatives innovantes présentes dans le Pilat et ailleurs, celles capables de répondre aux ambitions de la charte, s'avère un exercice continu nécessaire.

Afin de repérer ces initiatives, mais aussi pour les décrypter, les suivre et les soutenir, une veille des actions innovantes est indispensable. Ces innovations seront valorisées et diffusées dans le cadre d'une opération « Demain, le Pilat » menée en lien avec le Conseil scientifique et qui pourra se décliner par exemple sous la forme d'une plateforme informatique ou par l'organisation de temps d'échanges d'expériences.

Le Conseil scientifique du Parc du Pilat sera composé d'experts ou de chercheurs issus des différentes thématiques traitées au travers de la charte, désignés par le Président ou la Présidente du Syndicat

mixte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc assurera le secrétariat des réunions du Conseil scientifique (convocation, compte rendu, diffusion). Les missions du Conseil Scientifique pourront être les suivantes :

- coproduire avec le Syndicat mixte du Parc une vision stratégique et prospective du territoire ;
- prendre part, avec voix consultative, aux instances de gouvernance du Syndicat mixte du Parc (Commission, Comité de pilotage, Bureau, Comité syndical...);
- accompagner des réflexions et des expérimentations sur des sujets sans réponse efficace aujourd'hui, sujets à choisir au regard de la charte du Parc ;
- contribuer à la formation et à l'implication des étudiants sur le Pilat ;
- favoriser l'interaction entre le Pilat et les territoires proches ;
- apporter une expertise ou un regard scientifique sur un sujet donné sur demande du Syndicat mixte du Parc ou en autosaisine ;
- valoriser les travaux du conseil scientifique.

Promouvoir le Pilat en tant que territoire de recherche

Les liens avec la communauté scientifique sont à renforcer pour que le Pilat puisse bénéficier des nouveaux savoirs. Le territoire s'attachera à rester accueillant pour des recherches appliquées ou des études particulières, voire à les susciter. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur le conseil scientifique du Parc.

Faire appel à la prospective et à l'anticipation

Pour anticiper les enjeux de demain, il convient de généraliser le recours à la prospective. Penser l'avenir du territoire passe par une réflexion collective dont l'enjeu est de construire une vision partagée de l'avenir.

Cette démarche permettra d'imaginer de possibles réponses à des difficultés futures que pourrait rencontrer le territoire.

Favoriser l'hybridation, la coopération et la mise en réseaux

L'implication des signataires de la charte dans des réseaux de tous types et la construction de coopérations devront être poursuivies à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

Ainsi, la coopération entre les Parcs, et notamment avec les plus proches géographiquement, Livradois-Forez et les Monts d'Ardèche se poursuivront sur différentes thématiques dont les questions de connectivités écologiques avec le Parc des Monts d'Ardèche ou sur les sujets d'appui à l'habitabilité des territoires ruraux avec le Parc du Livradois-Forez.

Mais au-delà de ces coopérations institutionnelles, un accompagnement à l'innovation pour les activités économiques sera envisagé dans une perspective d'hybridation.

Il s'agit d'aider les regroupements d'acteurs de tous horizons (agricoles, sylvicoles, culturels...) les habitants de façon générale, à anticiper les transitions. Faire appel à la force du collectif en croisant les regards pour multiplier les expériences, les nourrir et les partager. Développer la culture de l'intelligence collective et s'en emparer pour produire et construire des projets. Valoriser les succès.

[O] DÉFINITION HYBRIDATION :

mettre en lien les activités économiques entre elles, avec des publics et des thématiques différentes, entre secteurs géographiques distincts.

➤ DISPOSITION 1.3.2

Accompagner les collectifs

Les hommes et les femmes qui vivent et travaillent ici connaissent leurs activités et sont à même d'apporter des réponses adaptées à leurs propres difficultés, pour autant qu'ils soient épaulés, formés, accompagnés. Il s'agit de faire émerger ces savoirs en croisant les approches, les sujets, de faire en sorte qu'ils se confrontent, s'enrichissent, se testent et se transmettent.

Les éclairages extérieurs, coopérations et liens noués avec les villes ou des acteurs d'horizons plus lointains, enrichiront ces dynamiques.

Il s'agit d'accompagner les collectifs menant des projets contribuant à la mise en œuvre des orientations inscrites dans la charte du Parc.

Des instances collectives pourront également être maintenues, suscitées ou créées telles que l'atelier ou réseau pour développer une culture territoriale de l'urbanisme soutenable ou encore l'instance de concertation sur les énergies renouvelables celle sur le patrimoine de demain, le comité de pilotage agriculture durable...



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

2 projets de coopération transnational ou international sur les grands défis concernant le Pilat

7 projets de recherche conduits sur le territoire classé

1 projet par an avec des universités ou écoles d'enseignement supérieur et de recherche

➤ DISPOSITION 1.3.3

Renforcer la réciprocité ville campagne

La proximité avec les villes a marqué l'histoire du Pilat et continue de façonner son développement. Loin d'opposer monde rural et urbain, ce territoire cherche au contraire à construire un avenir en harmonie avec les agglomérations voisines.

Il s'agit de renforcer le dialogue, stimuler les échanges, viser des coopérations au service des habitants de nos territoires au-delà des institutions.



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 1.3**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Identification et partage des initiatives locales innovantes notamment via l'opération « Demain le Pilat »	C	P	P	P	P	P	P
Élaboration de réflexions ou de démarches prospectives	C A P	C P	C F P	C F P	C F P	C F P	C P
Utilisation du Pilat comme territoire d'expérimentation pour les futures politiques publiques	A	C	C	C	C F	C F	C
Initiation, accueil ou participation à des projets de recherche ou d'expérimentation sur des thèmes liés à la charte	C A P	C F P	C F P	C F P	C F P	C A F P	C P
Animation d'un conseil scientifique et valorisation de ses travaux	C	P	P	P	P	P	P
Participation et contribution aux réseaux de Parcs naturels régionaux	C	P	P	P	A F P	A F P	P
Encouragement aux échanges d'expérience ou aux projets de coopération entre acteurs issus de domaine d'activités différents ou de territoires différents, en premier lieu, entre les communes du Parc et les villes-portes, entre les communes nouvellement classées Parc et celles classées historiquement	C A	C P	C P	C P	C F P	C F P	C P



En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 1
CONCERNENT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**

ORIENTATION 1

Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire

	Mesure 1.1 <i>Renforcer la connaissance du territoire</i>			Mesure 1.2 <i>Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune</i>				Mesure 1.3 <i>Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain</i>		
	Dispo 1.1.1 <i>Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels et culturels</i>	Dispo 1.1.2 <i>Valoriser les patrimoines du Pilat</i>	Dispo 1.1.3 <i>Observer et partager les évolutions du Pilat</i>	Dispo 1.2.1 <i>Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie</i>	Dispo 1.2.2 <i>Impliquer les citoyens dans le projet de territoire</i>	Dispo 1.2.3 <i>Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé</i>	Dispo 1.2.4 <i>Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée</i>	Dispo 1.3.1 <i>Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation</i>	Dispo 1.3.2 <i>Accompagner les collectifs</i>	Dispo 1.3.3 <i>Renforcer la réciprocité ville campagne</i>

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

<i>Renforcer la connaissance du territoire</i>	Mesure 1.1			●					●	●
<i>Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune</i>	Mesure 1.2		●		●	●	●	●	●	●
<i>Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain</i>	Mesure 1.3				●	●	●	●		

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

<i>Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités</i>	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<i>Transmettre des paysages, fierté du territoire</i>	Mesure 2.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

<i>Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables</i>	Mesure 3.1				●	●	●	●	●	
<i>Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique</i>	Mesure 3.2			●	●	●	●	●	●	
<i>Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente</i>	Mesure 3.3			●	●	●	●	●	●	
<i>Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources</i>	Mesure 3.4				●	●	●	●	●	

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

<i>Contenir l'artificialisation des sols</i>	Mesure 4.1				●	●	●	●	●	
<i>Promouvoir un urbanisme soutenable</i>	Mesure 4.2			●	●	●	●	●	●	
<i>Encourager une architecture intégrée au territoire</i>	Mesure 4.3				●	●	●	●	●	
<i>Veiller à la cohabitation des usages</i>	Mesure 4.4				●	●	●	●	●	

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

<i>Préserver et partager la ressource en eau</i>	Mesure 5.1			●	●	●	●	●	●	●
<i>Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone</i>	Mesure 5.2				●	●	●	●	●	●
<i>Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable</i>	Mesure 5.3			●	●	●	●	●	●	
<i>Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables</i>	Mesure 5.4				●	●	●	●	●	●
<i>Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être</i>	Mesure 5.5				●	●	●	●	●	



Le Pilat, réservoir d'eau potable pour les villes voisines, barrage du Sapt

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



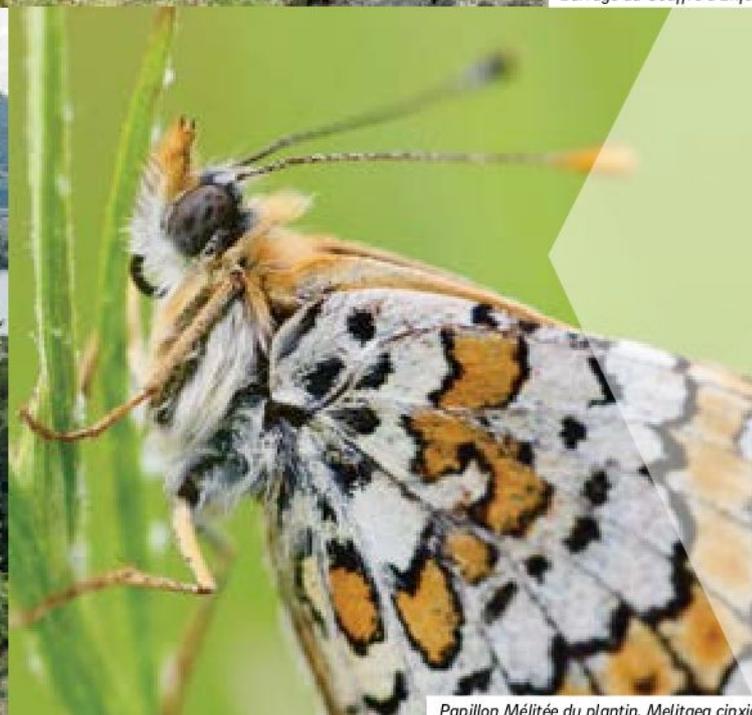
Suivi de la flore patrimoniale dans une prairie naturelle



Barrage du Gouffre d'Enfer



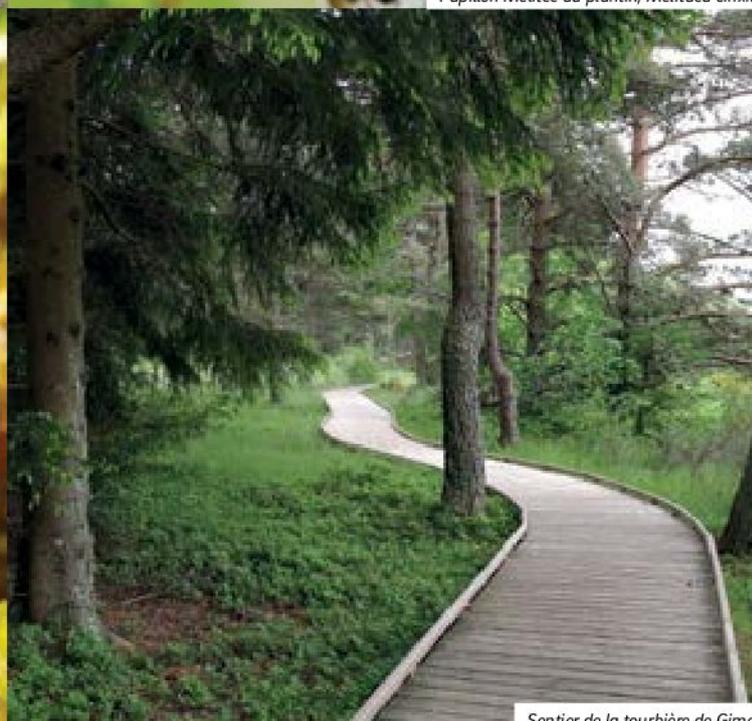
Vignobles en coteaux à Condrieu



Papillon Mélitée du plantin, *Melitaea cinxia*



Droséra, plante des tourbières



Sentier de la tourbière de Gimel

ORIENTATION

2



ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Les différentes influences climatiques et les écarts d'altitude conjugués à la nature des sols du massif, sont à l'origine d'une biodiversité riche constituant une mosaïque de paysages. Les habitats naturels sont quasi tous façonnés de longue date par les humains et leurs activités.

Les pressions humaines exercées sur ces milieux affaiblissent leurs fonctionnalités. Pourtant, il est vital que le Pilat puisse continuer à jouer son rôle d'accueil d'une biodiversité qui, dans un milieu fonctionnel, rend de nombreux services. En effet, les biens et les services que procure la nature sont inestimables et sa dégradation entraîne de fortes répercussions parmi lesquelles la sécurité alimentaire, la pollution, les risques naturels, la ressource en eau, la santé...

Vallées, combes, plateaux, succs, crêts, bourgs, piémonts... le massif du Pilat est constitué d'une pluralité de paysages accueillant les espaces anthropisés, ainsi que cette forte diversité de milieux naturels : forêts, landes, prairies, zones humides, pelouses sèches, milieux rocheux... Ils traduisent la présence des humains, les usages passés et présents, les constructions, les cultures, le façonnage des sols, donnant au territoire des univers paysagers très variés qui en font sa spécificité. Les secteurs de l'économie comme l'agriculture et la sylviculture entretiennent des interrelations étroites avec les paysages, ainsi qu'avec la biodiversité, dont ils peuvent bénéficier.

Cette richesse vivante perdure grâce à l'entretien de l'équilibre subtil entre le maintien d'une biodiversité fonctionnelle, l'humain et ses activités diverses.

L'érosion de la biodiversité, à la fois globale et locale, est perçue de manière générale par de nombreux acteurs, mais cette prise de conscience accrue, demeure insuffisante au regard des défis d'aujourd'hui.

Au-delà de la conservation d'un état de nature faisant partie d'un patrimoine exposé aux pressions humaines induites par nos modes de vie et de production modernes, il importe de mener une action positive de restauration et de gestion de l'environnement avec la mise en œuvre d'une politique plus transversale reconnaissant que l'humain ne peut être dissocié de son milieu de vie.

De par son positionnement spécifique, le territoire joue un rôle stratégique en Auvergne-Rhône-Alpes pour renforcer les continuités écologiques et faciliter les déplacements des espèces animales et végétales indispensables à leur vie.

Le dérèglement climatique entraîne une évolution des paysages. Non capables de prédire l'avenir, nous pouvons néanmoins accompagner cette évolution de manière à ce qu'elle soit plus douce pour les milieux naturels, et ainsi pour les humains. L'évolution des paysages vers plus de résilience concentre toutes les composantes du projet de territoire porté par le Parc naturel régional. Seul l'accompagnement des transitions contribuera à une meilleure adaptation au dérèglement climatique au bénéfice de paysages vivants, riches d'habitats pour la biodiversité dans son ensemble. Les observatoires et suivis apporteront au fil du temps les clefs de lecture pour identifier et comprendre certaines évolutions afin de mieux les accompagner.

Anticiper l'évolution des paysages pour un avenir désirable passera par la préservation et la valorisation des structures paysagères que ce soit au profit des paysages emblématiques, images d'Épinal du Pilat, ou des paysages quotidiens, ingrédients précieux de la qualité de vie dans le territoire.

L'enjeu est donc pluriel : Il s'agit de prendre soin des paysages emblématiques et des structures paysagères, de construire de nouveaux paysages qui réinterprètent les lieux et s'y inscrivent pleinement. Il faut, pour y répondre, intégrer les infrastructures, encadrer la publicité, avec sensibilité au regard de la topographie, des structures et des fonctionnalités écologiques, de la perception culturelle des lieux. Cette attention portée au paysage, par tous, permet de bénéficier d'un cadre de vie harmonieux.



MESURE 2.1



Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Les espaces riches en biodiversité : à raviver
- Les corridors écologiques : à instaurer et restaurer, jusqu'au cœur des bourgs

Le territoire se compose d'une multitude d'habitats naturels très variés. Ces milieux réunissent des conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animales ou végétales. Dans le Pilat, plus de 150 habitats naturels différents sont présents, dont 10 % sont considérés comme rares : pelouses sèches, zones humides... Ils constituent une richesse pour le territoire. En effet, leur nombre et leur diversité permettent l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales, allant des espèces méditerranéennes aux plus montagnardes. En 2023, on répertorie 1808 espèces végétales et 549 espèces animales. Afin de les conserver ou d'en accueillir davantage, le maintien de cet ensemble d'habitats naturels fonctionnels et répartis sur le territoire est un objectif primordial pour les signataires de la charte.

Prendre soin des milieux naturels revient à veiller à leur fonctionnalité écologique, mais aussi à prendre en compte le sol, l'air ou les pollutions (sonores, chimiques, lumineuses, etc.).

Au sein de ces habitats naturels, certains sont considérés comme à enjeux prioritaires de protection.

Ils sont particulièrement présents dans les espaces appelés « cœurs de nature » et identifiés sur le Plan de Parc. Ces cœurs de nature, reliés par des corridors écologiques, sont à considérer comme les réservoirs de biodiversité du territoire.

La biodiversité, entendue comme l'ensemble des êtres vivants et leurs interactions dans les écosystèmes, rend de nombreux services aux humains (alimentation, épuration de l'eau, stockage du carbone, pollinisation, cycle de l'eau, santé, bien-être etc.). Reconnaître ces services, aussi bien d'un point de vue écologique, que social ou économique, est aussi un moyen d'encourager les actions en faveur de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité doit s'inscrire dans le quotidien de tous les acteurs du territoire, c'est pourquoi cette attention irrigue l'ensemble des autres mesures de la charte.

Pour protéger et préserver les milieux, il est primordial d'acquérir une bonne connaissance de la biodiversité du territoire et d'en suivre l'évolution. L'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2006 et revu en 2023, est l'outil dédié à la capitalisation et à l'analyse de cette connaissance. Il est doté d'indicateurs précis relevés régulièrement. Il est complété périodiquement par l'acquisition de données sur des groupes encore peu connus sur le territoire (macrofaune benthique, insectes liés aux chirats, ...) ou sur des secteurs moins prospectés. Cet observatoire alimenté avec l'appui de partenaires naturalistes du territoire est également couplé à un observatoire participatif de suivi de la flore patrimoniale. D'autres programmes ponctuels de suivis

participatifs (salamandre, vers luisants, coccinelles, etc.) contribuent aussi à sa complétude et à la découverte de nouvelles espèces. L'observatoire sert à l'élaboration d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité à l'échelle du Pilat. Il est animé par le Syndicat mixte du Parc. Ce programme est défini pour une période de 5 à 6 ans en lien avec les partenaires et élus du territoire. Il permet la conduite de projets multipartenariaux et une mutualisation de moyens pour la recherche

de financement. Ce programme d'actions est bâti à l'image du Contrat Vert et Bleu, un contrat conclu avec la Région, les EPCI et le Syndicat mixte du Parc couvrant la période 2019-2024 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la trame verte et bleue par des structures publiques ou privées.

En annexe, figurent la liste des espèces et des milieux à forts enjeux patrimoniaux du territoire et la manière dont est constitué l'observatoire de la biodiversité du Pilat.

QU'EST-CE QU'UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Elle est composée de réservoirs de biodiversité, appelés « cœur de nature » et de corridors écologiques. Ces continuités écologiques constituent la trame verte (terrestre) et bleue (aquatique) du territoire. À ces trames s'ajoutent désormais des trames blanche (son), noire (lumière), brune (sols vivants).

LES CŒURS DE NATURE

Ils englobent les Sites d'Intérêt Patrimonial identifiés par la Charte « Objectif 2025 », les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et les sites Natura 2000.

DISPOSITION 2.1.1

Protéger durablement les espaces naturels remarquables

Certains milieux naturels présentent un intérêt particulier pour le territoire, du fait de leur rareté, de leur fonction ou qualité écologique et de la diversité d'espèces qu'ils abritent. Ils peuvent être qualifiés d'espaces naturels remarquables : il s'agit principalement des cœurs de nature et de leurs fonctionnalités écologiques. Ils sont considérés comme prioritaires pour la mise en place des actions de protection. D'autres espaces, plus petits en termes de superficie (infrastructures agroécologiques par exemple) ou moins connus, pourront mériter une protection. Dans cette perspective, ces espaces seront étudiés plus précisément et portés à la connaissance des collectivités, des propriétaires et gestionnaires.

Les données historiques sur la biodiversité sont à compléter sur les communes nouvellement classées Parc afin d'homogénéiser le niveau de connaissance sur la biodiversité et d'orienter plus finement les actions de protection de celle-ci.

La protection des espaces naturels remarquables prend son sens sur ce territoire qui abrite de nombreuses activités et aménagements pouvant mettre sous pression la biodiversité. Il ne s'agit pas de mettre sous cloche, mais de préserver des espaces où la faune, la flore, les milieux sont d'intérêts, en adaptant les pratiques de gestion et d'usage afin que les activités humaines favorisent cette biodiversité. Les pressions et menaces exercées sur ces milieux y seront ainsi diminuées. Dans

Le contexte de dérèglement climatique, ces espaces participent activement à l'effet d'atténuation et d'adaptation du territoire aux évolutions du climat. Ainsi, la qualité écologique de la gestion de ces espaces remarquables est-elle un objectif prioritaire.

Les démarches de protection se réalisent dans un cadre concerté, en premier lieu avec les gestionnaires et les propriétaires des espaces concernés. Il s'agit de partager les connaissances, les fragilités ou les enjeux de préservation avec les acteurs du territoire.

La protection des espaces naturels remarquables s'opère selon 3 axes.

- La prise en compte des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments (cœur de nature, corridor, infrastructure agroécologique, structure végétale et arbre remarquable) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le Syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire.
- L'inscription en protection forte de sites naturels : Sous l'impulsion de l'État, le territoire participera activement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) visant à atteindre 10 % du territoire national classé en zone de protection forte. Le Pilat se fixe comme objectif d'atteindre 5 % de son territoire en zone de protection forte. Les classements en zone de protection forte seront décidés dans le cadre d'un processus de concertation. Parmi les outils de protection forte existants et correspondants aux spécificités du territoire, on peut citer : les arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APHN), les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), les arrêtés préfectoraux de protection de géotopes (APPG), les réserves biologiques (intégrales ou dirigées) et les réserves naturelles régionales ou nationales.

Les démarches de classement en zone de protection forte cibleront prioritairement :

- > Au sein des cœurs de nature, les secteurs à plus fort intérêt écologique (tourbières, zones humides, prairies humides, pelouses sèches, landes, forêts présumées anciennes, chirats en priorité et pour chacun de ces milieux un indicateur de surface en zone de protection forte sera alimenté et suivi dans le temps). Ces milieux sont aussi considérés comme étant à enjeux dans le cadre de la Stratégie des Aires Protégées déployée au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- > Les sites géologiques à valoriser.
- > Les sites déjà gérés pouvant prétendre à passer en protection forte : les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des monuments naturels et des sites, les sites considérés comme Espaces Naturels Sensibles par les Départements, les sites en maîtrise foncière par les Conservatoires d'Espaces Naturels et les sites sur lesquels il y a contractualisation d'obligations réelles environnementales.
- Le développement et le maintien de classement en aire protégée permis par le dispositif Natura 2000 piloté par la Région, par la politique Espaces naturels sensibles des Départements, par le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 des monuments naturels et des sites par l'État, par le classement en site UNESCO...
- La pérennisation de modes de gestion favorables à la biodiversité par contractualisation avec les propriétaires ou les gestionnaires. La contractualisation permet de définir clairement des objectifs de gestion sur des sites définis, en impliquant et en accompagnant des acteurs dans le maintien et la mise en œuvre de pratiques vertueuses. Les contractualisations peuvent prendre la forme de contrats et chartes Natura 2000, de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC), de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

LA PROTECTION FORTE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

La France initie en 2021 une stratégie nationale des aires protégées. Réaffirmée dans la loi Climat et résilience adoptée en 2021, cette stratégie vise des objectifs de protection précis : 30 % du territoire national en espace protégé et 10 % en protection forte. La notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre sont définies dans le code de l'environnement (cf. décret du Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4). Conformément à cette stratégie nationale pour les aires protégées, il convient d'augmenter la part du territoire Pilat en protection forte, exempte de toute artificialisation.

En 2023, 0,37 % du territoire Pilat est sous protection forte. Ce sont :

- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope de l'Île du Beurre, de l'Île de la Chèvre et de la combe de Montelier ;
- la réserve biologique dirigée de Chaussitre et Gimel ;
- la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière (qui n'est que pour partie dans le territoire Parc).

Ces sites de protection forte font partie du réseau de Cœurs de nature du Pilat, constitués d'une importante richesse naturelle au sein de laquelle les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.



PLAN DE PARC



Site géologique à valoriser



Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)



Zone humide (dont tourbière) à préserver



Forêt présumée ancienne à préserver



Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation



Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques



Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Corridor écologique

À préserver

À renforcer

À restaurer

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Trame noire à consolider (carte thématique)



DISPOSITION 2.1.2

Préserver et raviver la qualité écologique du territoire

Un milieu déjà fonctionnel sera toujours plus intéressant écologiquement qu'une nature restaurée. Il convient ainsi d'agir sur l'ensemble des milieux du Pilat, du plus naturel au plus anthropisé. Pour préserver ces milieux, leurs espèces et leurs interactions, un ensemble d'actions doivent être connues et appropriées par tous.

Dans ces milieux, chaque propriétaire, gestionnaire ou utilisateur d'espace est invité à contribuer aux objectifs d'amélioration de qualité écologique du territoire. Cela passe par le maintien ou l'adoption de pratiques qui :

- augmentent la capacité d'accueil de biodiversité d'un site terrestre ou aquatique ;
- favorisent le recours à des solutions naturelles pour la réalisation d'aménagements (solutions fondées sur la nature, génie écologique), à des matériaux biosourcés (issus de matière organique d'origine végétale ou animale) et locaux ;

- respectent et préservent les fonctionnalités du sol ;
- intègrent l'eau et les milieux aquatiques comme des richesses qui se raréfient et favorisent le cycle naturel de l'eau (maximisation de la perméabilité des sols, prise en compte de la qualité de l'eau) ;
- évitent l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou contribuent à réduire leur présence sur le territoire.

En fonction de l'état écologique du milieu concerné, les opérations menées consistent au maintien ou à l'adaptation de pratiques déjà existantes dans certains cas, à la restauration, voire à la renaturation dans d'autres cas.

Pour cela, sont à privilégier :

- l'accompagnement des acteurs du territoire, notamment via des dynamiques collectives ;
- la valorisation et la diffusion des actions mises en place, notamment par l'(in)formation en continu ;
- la mobilisation de tous les acteurs du territoire et toutes les filières pour une cohérence des actions à l'échelle globale.

Les connaissances techniques et scientifiques dont bénéficie le territoire sont le socle indispensable à la mise en œuvre de ces actions. Ainsi, les structures compétentes pour la préservation de la biodiversité sont amenées à :

- maintenir des collaborations et partages d'informations ;
- expérimenter des actions nouvelles (notamment pour la préservation de la valeur écologique des sols, par l'utilisation de nouvelles techniques telle que l'ADN environnemental, etc.) ;
- anticiper les menaces sur la faune, la flore, les insectes, etc., du Pilat (espèces envahissantes ou nouvelles maladies...) ;
- informer régulièrement sur l'état de la biodiversité.



PLAN DE PARC



Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)



Zone humide (dont tourbière) à préserver

Corridor écologique



À préserver



À renforcer



À restaurer

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité



Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation



Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement



Forêt présument ancienne à préserver



Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Trame noire à consolider (carte thématique)



DISPOSITION 2.1.3

Conforter à différentes échelles les continuités écologiques du territoire

Les continuités écologiques aquatiques et terrestres désignent l'ensemble des connexions fonctionnelles constituant les trames verte, bleue et noire. Cette notion expose le besoin que les espèces ont de se déplacer afin de répondre à leurs besoins vitaux, à petite (intramassif) ou à plus grande échelle (d'un massif à l'autre).



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % des « Cœurs de nature » classés en A ou N, stricte ou indicé dans les PLU(i)

150 ha sous contrat d'obligation réelle environnementale (ORE)

5 % du territoire en zone de protection forte

100 % des communes et villes-portes engagées dans une stratégie biodiversité

Afin de garantir les bonnes conditions nécessaires aux déplacements des espèces, il convient de répondre aux objectifs de préservation, de restauration et de renforcement des trames verte, bleue et noire. Pour cela, il est possible d'agir sur les cœurs de nature (représentant les espaces de vie des espèces), les corridors écologiques (représentant les espaces de déplacements) ou la matrice des milieux naturels : les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

Pour accroître la valeur écologique du territoire, l'identification et la consolidation d'autres trames pourront être travaillées comme la trame blanche (son) et la trame brune (sol) ou les couloirs de déplacement de l'avifaune.

- au sein du massif du Pilat, il s'agit de :
 - > restaurer, renforcer, préserver les corridors du territoire et l'ensemble des milieux naturels formant la « matrice naturelle »,
 - > augmenter la qualité de la nuit, en mettant l'accent sur les corridors et cœurs de nature, afin de permettre la création d'une trame noire ;

- entre le massif du Pilat et les territoires voisins, notamment sur les espaces fortement fragmentés que sont les vallées du Rhône et du Gier.

Le Pilat étant considéré comme un réservoir de biodiversité pour les territoires voisins (Monts du Lyonnais, Massif de Bonnevaux en Isère, Monts d'Ardèche) avec lesquels la connectivité doit être restaurée, il s'agit de :

- > encourager les actions de préservation, renforcement et restauration des continuités écologiques sur les corridors qui relient le Pilat avec les autres territoires,
- > accentuer les efforts sur les corridors en lisière du territoire pour améliorer la trame noire et atténuer l'effet de la pollution lumineuse générée par les vallées. Cela se traduira par la création de continuités sombres reliant les territoires voisins au Pilat, dont le cœur est refuge pour les espèces nocturnes.

Pour aboutir à cela, il s'agira de :

- animer et soutenir une dynamique d'échanges et de projets autour de ce sujet avec les territoires voisins et sur le territoire et partager les enjeux et actions possibles avec les collectivités, particuliers, entreprises ;
- mettre en œuvre les actions de préservation, gestion et protection de milieux avec les gestionnaires de milieux, exploitants agricoles, forestiers, etc. ;
- intégrer les trames (verte, bleue, noire,...) dans les documents d'urbanisme et comme composantes initiales des projets d'aménagement ;
- valoriser les actions menées.



PLAN DE PARC

Corridor écologique

■■■■■ À préserver

■■■■■ À renforcer

■■■■■ À restaurer

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Trame noire à consolider (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 2.1**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Reconnaissance du Syndicat mixte du Parc comme partenaire privilégié dans le domaine de la biodiversité (article L333-2 et L333-3 du code de l'environnement) et comme acteur incontournable en amont de tout projet pouvant impacter la biodiversité du territoire et utile pour veiller à la cohérence des actions publiques ou privées en matière de préservation de la biodiversité	A	C	C	C	C	C	P
Conduite et animation générale de l'observatoire de la biodiversité permettant notamment de suivre l'évolution de la biodiversité et d'orienter les actions en faveur de la biodiversité sur le territoire (cf. annexe)	C	P	P F	A F P	A F P	A F P	P
Amélioration et augmentation significative des connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques (notamment sur les nouvelles communes classées Parc et sur les espèces et habitats à enjeux patrimoniaux pour lesquels le territoire a une forte responsabilité – cf. annexe) dont : ● réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (avec identification des enjeux de préservation de la biodiversité) pour les communes nouvellement classées Parc ● réalisation d'inventaires concernant des espèces moins bien connues ● réalisation de cartographie des continuités écologiques à des échelles infraterritoriales, notamment intercommunales ● réactualisation régulière et complétude de la cartographie des habitats naturels à l'échelle du Parc	C	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Réalisation ou soutien à des actions de partage des connaissances sur la biodiversité (espèces, habitats naturels) et sur les continuités écologiques en direction de différents types de public	C A P	C F P	C A F	C A F	C A F	C A F	C F P
Élaboration concertée et animation d'un plan d'actions (à 5 ou 6 ans) en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques dont la mise en œuvre sera partagée entre plusieurs acteurs du territoire	C	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Mise en œuvre de projets visant à consolider les continuités écologiques sur terrain public et privé, sur un périmètre plus vaste que celui du Parc, notamment sur les vallées du Rhône et du Gier	C A	C F P	C A F	C A F	C A F	C A F	C F P
Expérimentation d'actions en faveur des continuités écologiques telles que celles liées au son (trame blanche) ou au sol (trame brune) pour les restaurer, les renaturer ou les protéger	C A	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, y compris les structures végétales et arbres remarquables	A	C	C	A F	A F R	A F R	P
Déploiement de la stratégie nationale des aires protégées avec l'appui du Syndicat mixte du Parc (dont suivi d'indicateurs quantitatifs)	A	P	P	R P	R P	C R	P
Proposition de sites (notamment ceux déjà considérés en aire protégée) pour la mise en place de zone de protection forte et soutien à cette mise en place via la mobilisation des collectivités, des partenaires socio-économiques, des propriétaires et des exploitants d'espaces naturels à fort enjeu de conservation	C	C	C	C	C R	C A F R	P

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 2.1**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Proposition de sites et soutien à la mise en place de zones en aire protégée notamment via la mobilisation des collectivités, des partenaires socio-économiques, des propriétaires et des exploitants d'espaces naturels à fort enjeu de conservation	C	C	C	C R	C R	C A F R	P
Déploiement de la politique nationale en faveur des aires protégées : ● arrêté préfectoral de protection de biotope, de géotope ou d'habitat ● réserve naturelle nationale ● réserve biologique intégrale ou dirigée	A	P	P	P	P	C F R	P
Déploiement de la politique régionale en faveur des aires protégées : ● dispositif Natura 2000 en s'appuyant sur le Syndicat mixte du Parc et les Conservatoires d'Espaces Naturels ● réserve naturelle régionale	A	P	P	P	C F R	F R P	P
Déploiement des politiques des Espaces naturels sensibles	A	P	P	C F R	A F P	A F P	P
Classement des « cœurs de nature » en zone A (agricole) ou N (naturelle) stricte ou indicé et préservation de corridors locaux	A	C	C	A F	A F R	A F R	P
Mise en place d'un dispositif d'accompagnement au déploiement des obligations réelles environnementales et expérimentation de mobilisation de tout autre outil améliorant la qualité écologique du territoire (par exemple : certificat de biodiversité, paiement pour services environnementaux...)	C	P	P	P	F P	F P	P
Amélioration de la connaissance et de la reconnaissance des sites en gestion écologiques sur terrains publics ou privés (notamment sites appartenant ou gérés par des associations ou sites sous obligations réelles environnementales ou encore sites inscrits au réseau des forêts en libre évolution) dont le nombre doit augmenter et le fonctionnement en réseau s'améliorer	C	P	P	A	A	A	P
Mise en œuvre de projets spécifiques concernant la préservation et la protection des zones humides	C A	C F P	C A F	C A F R	C A F R	C A F R	C F P
Initiation, réalisation ou contribution à des plans de gestion (dans une démarche d'amélioration qualitative continue des modes de gestion écologique), restauration ou renforcement écologique de sites naturels quel que soit le statut de protection du site.	C A	C P	C F P	C A F R	C A F R	C A F R	C P
Prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements et dans la gestion des espaces publics (par exemple : évolution des pratiques d'éclairage public, gestion des espaces verts, accueil de la biodiversité dans le bâti...)	A	C F	C F	C F	C F	C F R	C
Incitation des propriétaires privés et publics à s'engager dans des modes de gestion pérennes et favorables à la biodiversité	C A	C F P	C F P	C A F P	C A F P	C A F R P	C F P

⇒ MESURE 2.2



Transmettre des paysages, fiertés du territoire



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- La mosaïque des paysages : à maintenir et raviver aux différentes échelles du massif
- L'ouverture des paysages : à maintenir dans les espaces remarquables
- Les grandes infrastructures : à intégrer avec précaution au regard des structures paysagères
- Les rues du Pilat : à adapter pour faciliter les déplacements doux
- Les routes du Pilat : prendre soin des entrées de bourg et des ouvrages routiers
- La signalétique et les enseignes : à intégrer en particulier dans le paysage de bourg

Le massif du Pilat, élément du Massif Central, est constitué d'une pluralité de paysages.

Ces derniers se distinguent par :

- leurs reliefs (vallées, combes, piémonts, plateaux, sucs, crêts...);
- les cours d'eau (majeurs comme le Rhône ou le Gier et plus locaux : Ternay, Furan, Déôme, Cance);
- leurs usages (élevage, vignobles, vergers, forêts...);
- la qualité des sols qui favorisent ou empêchent certaines dynamiques (chirat, tourbières, landes, terres maraîchères...);
- et la manière dont l'humain y réside, travaille ou se déplace.

Ces compositions forment des ensembles cohérents appelés unités paysagères, entièrement ou pour partie dans le périmètre du Parc (à retrouver sur le Plan de Parc).

Ces unités paysagères constituent le socle de perception du Parc naturel régional du Pilat. C'est un héritage qu'il appartient aux acteurs du territoire de transmettre aux générations futures avec la même attention qui a prévalu à le distinguer, le caractériser, le façonner patiemment durant des siècles.

Le paysage se perçoit à grande échelle, notamment par les vues sur les Crêts, sur la chaîne des Alpes, les Monts du Forez, du Lyonnais ou le Mezenc, les couverts forestiers, mais aussi à l'échelle de la proximité : par l'agencement lent et minutieux des espaces communs, la composition d'espaces d'intimité dans les centres bourgs comme dans les hameaux. Le paysage est ainsi fait de relations, de résonances, de liens potentiels ou actifs.

Le classement en tant que Parc naturel régional vise à composer avec les mécanismes peu soucieux des voisinages (humains ou non humains) pour transformer habilement les paysages du territoire ou en protéger certains. D'une ambiance plaisante en cœur de bourg, aux vues en balcon, il s'agit de continuer à constituer des paysages dont chacun pourra, pour longtemps, être fier.

➤ DISPOSITION 2.2.1

Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire

Le Pilat est remarquable par ses paysages emblématiques et sa structure paysagère qui en font sa typicité. Il convient de préserver ces caractéristiques dans les interventions sur ces différents lieux. Il s'agira de les mettre en valeur tant pour les personnes liées au territoire que pour les personnes simplement de passage de courte ou longue durée et pour des usages ponctuels comme réguliers.

Le Parc naturel régional du Pilat marque l'imaginaire par plusieurs paysages emblématiques :

- les Crêts du Pilat ;
- la haute vallée du Furan et le Gouffre d'Enfer ;
- le cirque de La Valla-en-Gier / Salvaris ;
- le massif du Grand Felletin ;
- le Chirat Blanc et les sucs attenants ;
- la côtière rhodanienne.

Ils constituent les images d'Épinal du Pilat, celles qu'on convoque pour raconter les lieux, des lieux qu'on a plaisir à visiter, arpenter, ou redécouvrir au fil des saisons.

Ces paysages emblématiques sont à choyer et à mettre en valeur.

Parfois, ils ont pu subir des dégradations par un développement urbain, des pratiques sans lien avec l'histoire ou les lieux, des changements d'usages... Il s'agira alors de reconquérir ces paysages pour restituer leurs qualités ou les remettre en valeur.

Ce sera notamment le cas de la Côtière rhodanienne en vue de concourir à son classement UNESCO. La mise en œuvre du Plan de Paysage de cette Côtière finalisé en 2015 sous la maîtrise d'ouvrage conjointe du Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône et du Syndicat mixte du Parc sera poursuivie.

Les actions à mener pourront permettre, par exemple, d'effacer les éléments de banalisation du paysage (interventions hors sols, éléments standardisés de type industriel, ...) et de corriger des interventions massives sur la topographie, sur les éléments bâtis historiques et les motifs paysagers qui caractérisent ces secteurs (terrasses de pierres sèches, hêtraies, chirats...). Il est important d'éviter toute intervention qui vienne dénaturer les lieux ou rompre, perturber les éléments constitutifs de leur identité, les correctifs étant longs et coûteux à mettre en œuvre. Toutefois, la réinterprétation des motifs et des traditions est bienvenue dès lors qu'elle cherche la résonance locale, la relation, si ce n'est la filiation, avec la sédimentation des interventions. Les outils de protection sont à mobiliser selon l'importance patrimoniale et historique de ces paysages. Dans tous les cas, la dimension paysagère sera primordiale dans les interventions concernant ces sites et pour composer avec les différentes dimensions nécessaires à la réalisation de projets.

Le classement en tant que Parc naturel régional amène à ce que l'ensemble des acteurs du territoire prêterent une attention toute particulière à cette dimension paysagère, dans les projets de grande taille, comme de petite échelle, mais aussi dans les usages plus courants, qu'ils aient vocation à générer un revenu ou qu'ils soient désintéressés. Ces paysages sont une ressource locale tout autant qu'un lieu de ressourcement. Ils sont constitutifs d'une qualité du cadre de vie tant pour les travailleurs (agriculteurs, forestiers, salariés...), les résidents (permanents ou migrants quotidiens vers la périphérie du Parc) que pour les personnes de passage (professionnels, touristes).

Les paysages emblématiques font l'objet d'un plan de gestion, document stratégique définissant pour un site identifié des enjeux et des objectifs de gestion (à long terme) ainsi qu'une programmation opérationnelle (à court et moyen terme).

LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

Elle correspond à un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations.

Elle représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, Des composants du paysage : Unités, structures, éléments, 2005).

Au-delà de paysages emblématiques, le Pilat est remarquable par ses structures paysagères. À retrouver sur le Plan de Parc, les éléments qui les composent permettent d'appréhender les lieux, de les découvrir :

La charpente paysagère du Pilat

La charpente paysagère s'appuie sur le relief. Il convient de protéger le relief structurant majeur : il relève des paysages emblématiques. Le relief structurant secondaire, plus doux dans ses pentes ou son altimétrie, est à préserver. La protection des points hauts et lignes de crêtes, de tout objet de nature ou d'échelle susceptible de perturber la perception du relief ou des rapports de prédominance dans le paysage, au sein du Pilat comme depuis l'extérieur, est essentielle pour le maintien de la qualité paysagère.

Les ouvertures et horizons du Pilat

Les cols, les points de vue, comme les routes en balcon, permettent de voir le grand paysage si marquant dans le massif du Pilat. Les vues à l'est sur la vallée du Rhône au pied de la chaîne des Alpes, au sud ou à l'ouest sur les monts d'Ardèche ou le Velay, au nord sur le Lyonnais ou le Forez, sont un patrimoine à préserver et à valoriser. Éléments distinctifs, offrant une respiration aux habitants des nappes urbaines qui s'étendent à ses pieds, ils sont motifs de sorties ou séjours dans le Pilat. Le maintien des ouvertures offrant les vues (par l'exploitation, la gestion des sols et des constructions), la qualification des lieux comme de leurs abords, le guidage subtil des usages (flux et arrêts), l'insertion soignée des infrastructures utiles, le soin des pratiques agricoles ou sylvicoles, concourent à leur valorisation.

La structure urbaine du Pilat

La structure urbaine concourt à organiser les paysages du Pilat. Elle est à consolider et à valoriser. Les fermes, comme les hameaux, villages ou villes peuvent offrir des qualités précieuses aux lieux. En effet, elles se distinguent les unes des autres, leurs constructions s'inscrivent dans l'histoire des lieux.

Elles s'inscrivent dans un relief, en rapport avec un tissu naturel, agricole ou forestier.

Des espaces de respirations paysagères bénéficient aux structures urbaines. Ces espaces de respiration jouent le rôle d'écrans pour l'espace urbain et offrent des milieux nécessaires à la faune et la flore. Ces espaces n'accueillent pas de construction le long des voies et leurs abords.

La préservation de la manière d'approcher et de voir ces lieux de vie historiques passe par des silhouettes de bourgs préservées. Cela se traduit par l'application d'une démarche paysagère dans la manière de régénérer ces lieux et de les étayer à l'échelle de l'îlot, comme du bâtiment. Certaines silhouettes ont été dégradées, il s'agira dans ce cas de les reconquérir. Leur allure est préservée au travers des choix faits pour les secteurs de développement urbain, pour les formes urbaines développées aux abords en greffe ou en dents creuses, pour le traitement des franges, des accès, des entrées de bourgs et des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La préservation, la valorisation ou la reconquête des silhouettes de centres-bourgs ou hameaux se réalisent en :

- préservant leur visibilité depuis les points de vue éloignés ou rapprochés (les communes voisines veilleront aussi à préserver les dits points de vue sur ces centres-bourgs ou hameaux) ;
- maintenant l'harmonie d'ensemble des façades présentées par des mesures spécifiques (Orientation d'Aménagements et de Programmation, protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme) ;
- favorisant la mise en œuvre de formes denses de l'habitat s'inscrivant dans la continuité des formes traditionnellement denses de l'habitat villageois (Orientation d'Aménagements et de Programmation, plans de façades, plans des hauteurs...) ;
- préservant durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers fonctionnels aux abords des bourgs (connexions écologiques, trames piétonnes...) et en maintenant l'aspect, le caractère naturel et la fonctionnalité des espaces non bâtis aux abords qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur (protection du foncier, des motifs paysagers comme le maillage bocager par exemple).



PLAN DE PARC

-  *Paysage emblématique à préserver et à valoriser*
- Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités**
-  *Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité*
-  *Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger*
-  *Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter*
-  *Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas*
-  *Col à maintenir ouvert et qualifier*
-  *Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur*
-  *Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger*
-  *Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir*
-  *Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir*

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

➤ DISPOSITION 2.2.2

Orienter les paysages en transition sur le territoire

Les défis d'habitabilité du territoire, de l'adaptation au dérèglement climatique ou de la neutralité carbone peuvent être relevés de manière désirable en suivant une démarche paysagère.

La connaissance des paysages est développée et approfondie continuellement par les acteurs du territoire depuis de nombreuses années, également à destination ou avec le grand public

Les outils suivants sont mobilisés :

- l'observatoire photographique des paysages créé par l'État en 1993, nourri et animé depuis par le Syndicat mixte du Parc en est un des outils. Il permet de mesurer les effets des politiques publiques comme des usages et pratiques de la société. Il contribue à la connaissance des paysages à l'échelle régionale, si ce n'est nationale, et à l'observation des effets du dérèglement climatique, notamment ;
- les sensibilités paysagères sont à intégrer dans les démarches de projets pour des objets (bâti ou ouvrage pris isolément), des liens (routes, voies...) ou des ensembles (extensions urbaines, installations agricoles...). Il s'agit de vallées encaissées ou d'espaces de confidentialité dont le caractère est à préserver, de secteurs d'ouvertures à co-visibilités multiples ou de co-visibilité entre ravins ou vallées. Un soin sera porté à ces visibilités, à ces vues (points de vue, routes en balcons, chemins de randonnée) qui permettent la découverte d'incroyables panoramas ;
- les objectifs de qualité paysagère (OQP) et le carnet illustré, en annexe, qui les développe portent les directions vers lesquelles les projets sont orientés ;
- les plans de paysages territoriaux (côtière rhodanienne) ou thématiques (transitions climatique et énergétique) ont permis d'affiner l'appréhension des lieux, de révéler leurs qualités.

Un Atlas des paysages, en annexe de la charte, éclaire les enjeux particuliers par unité paysagère. Les sensibilités paysagères doivent pouvoir être prises en compte pour la gestion des lieux (jardins, prés, vergers, vignobles, forêts...), comme pour les constructions, quels que soient leurs usages (habitat, travail, énergie, mobilités...). Ces interventions seront constitutives des paysages du futur. Le paysage étant aussi une question de perception et une opportunité de susciter des liens comme des communs, leur construction collective permettra d'autant plus d'aboutir à des futurs partagés, reliés. Les paysans ont toujours façonné les paysages (autrefois, ils étaient également tout autant « exploitants » forestiers). La manière de construire les paysages de demain doit s'appuyer sur les défis que sont l'effondrement de la biodiversité, le dérèglement climatique mais aussi des inégalités sociales à combler. Ces paysages sont le socle des ressources pour la vie humaine.

Aussi, conforter et développer la diversité des paysages du Pilat est un objectif pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Cela passe par une attention aux éléments de paysages, en particulier au patrimoine qu'il soit bâti ou naturel, ainsi qu'aux motifs paysagers propres aux unités paysagères. Cette diversité concourt à l'attractivité du territoire, à la qualité de la biodiversité mais aussi à l'adaptation au dérèglement climatique parce qu'elle s'appuie sur les ressources et savoir-faire locaux.

Cette attention évitera les écueils des solutions standardisées et utilisera à bon escient les solutions industrielles qui peuvent mener à une banalisation des paysages. Cela permettra des paysages vivants, ferments de la beauté d'un Pilat riche de ces palettes de paysages, de tous types, à toutes les échelles : de la rue au grand paysage.



PLAN DE PARC

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

➤ DISPOSITION 2.2.3

Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire

Les infrastructures telles que les routes, les pylônes électriques, les antennes relais, les pylônes, mâts, transformateurs... ne sont pas de simples objets indispensables par nature. La manière de les intégrer dans le terroir peut manquer de sensibilité aux lieux. Le déploiement de solutions industrielles, sans souci pour la relation avec les lieux, les cultures locales et les perceptions qui en découlent, peut heurter. Il s'agit ici de veiller à une bonne intégration des installations en recherchant un équilibre entre le service utile aux acteurs du territoire (habitants, travailleurs, visiteurs) et la qualité du cadre de vie (à petite comme à grande échelle).

L'effacement de points noirs s'inscrit dans des temporalités et des coûts exorbitants, renvoyés souvent aux contribuables. Aussi, l'enjeu ici est d'anticiper les erreurs potentielles. Maladresses ou inconséquences sont à anticiper collectivement : entreprises, collectivités, Syndicat mixte du Parc, citoyens. Le démantèlement doit être intégré dès la conception. Les reprises d'infrastructures, tout comme les nouvelles infrastructures, doivent intégrer la dimension paysagère.

La démarche de projet intégrée au territoire Pilat (selon la disposition 4.1.4) vise en premier lieu à justifier de l'utilité locale du projet. Les sensibilités paysagères seront prises en compte dès la définition d'un projet, y compris pour les annexes des infrastructures (postes de transformation, onduleurs, réseaux divers...). Une attention sera portée aux sols vivants en maximisant leur perméabilité et leur maintien en place : s'appuyer sur le relief pour concevoir le projet, limitation des déblais remblais, limitation si ce n'est exclusion d'apports de remblais. Les codes architecturaux, comme les matériaux locaux, peuvent utilement inspirer la conception des infrastructures envisagées. L'aménagement paysager du site, une fois l'infrastructure réalisée ou dans les pourtours du projet pour le masquer, ne constitue pas une démarche d'intégration subtile des infrastructures. Le traitement de limite sera le plus léger possible et s'appuiera utilement sur une trame végétale, y compris défensive. L'intégration de la dimension paysagère dès la conception du projet pour en minimiser l'impact sur le paysage, si ce n'est pour concourir à la qualité du paysage, sera un gain de temps tant pour les porteurs de projets que pour les partenaires ou acteurs locaux. Elle permettra en outre d'éviter des contentieux. Le réseau d'urbanisme rural présenté dans l'Orientation 4 sera mobilisable dès la conception du projet par le maître d'ouvrage public, comme privé, afin d'assurer une intégration des orientations de la charte et des objectifs de qualité paysagère qui lui sont attachés.

Les infrastructures peuvent également être des freins, voire constituer des risques majeurs pour la biodiversité : faune et flore, tout comme les cycles naturels (eau, feu). Leur implantation comme leur gestion courante prendront soin du vivant pour concourir activement aux défis de l'effondrement de la biodiversité comme du dérèglement climatique. Ces installations ou ouvrages sont exposés aux événements climatiques plus nombreux et d'ampleur plus forte (inondations, feu, vent...). Aussi, l'intégration des cycles du vivant, dès la conception de ces ouvrages, sera de nature à renforcer leur adaptation, si ce n'est leur résilience.

Plus particulièrement, pour les voies ferrées qui longent les vallées au pied du massif, il conviendra de veiller à la qualité de leur franchissement, pour les humains comme pour la biodiversité en général.

Pour veiller à la bonne santé des corridors écologiques, le territoire du Parc naturel régional du Pilat sera vigilant quant à l'accueil d'éventuelles nouvelles infrastructures routières ou de transport d'énergie auxquelles la démarche de projet intégrée au territoire (disposition 4.1.4) sera appliquée.

Le déploiement des antennes de téléphonie devra être mutualisé, sauf contrainte technique particulière, y compris pour les émetteurs lorsque la réglementation le permet. L'objectif est bien d'assurer le service tout en limitant au strict nécessaire l'impact paysager. Les points hauts seront à éviter pour leurs sensibilités de par leur exposition possible aux regards. L'intégration au regard des sensibilités plus locales : madones, christ, croix, bâti ancien, arbre remarquable... sera appréciée en lien avec les citoyens. Un guide est constitué pour éclairer les partenaires sur l'intégration sensible de ces infrastructures de télécommunication dans le paysage.

Par ailleurs, les gestionnaires de grandes infrastructures autoroutières ou ferroviaires limitrophes du Parc, seront sensibilisés pour la mise en valeur des vues en direction du Pilat comme pour l'insertion de ces infrastructures dans le grand paysage perçu depuis le Pilat.

PLAN DE PARC

-  Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités**
-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
-  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
-  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
-  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
-  Col à maintenir ouvert et qualifier
-  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
-  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
-  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
-  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

➤ DISPOSITION 2.2.4

Encadrer la publicité sur le territoire

PUBLICITÉ

Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exception des enseignes et pré-enseignes.

ENSEIGNE

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti et propriété foncière) et qui est relative à une activité qui s'y exerce.

PRÉ-ENSEIGNE

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

AFFICHAGE TEMPORAIRE

Les pré-enseignes temporaires signalent les manifestations exceptionnelles (culturelles ou touristiques), de moins de 3 mois ou les opérations immobilières ou de travaux, de plus de 3 mois, ainsi que l'affichage d'opinion et associatif.

Pour un cadre de vie agréable et serein, il est important de ne pas saturer l'espace public d'informations visuelles dans les espaces urbanisés et le long des routes où ces informations peuvent notamment perturber l'attention des conducteurs de véhicule. Toutefois, l'information sur l'offre économique et de services du territoire reste utile à ces usagers. L'équilibre entre le respect de la qualité d'attention individuelle et l'information utile est le défi à relever dans le périmètre du Parc naturel régional du Pilat.

La charte encadre de manière plus fine les exigences nationales générales. En effet, la réglementation nationale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les Parcs naturels régionaux en agglomération (art. L.581-8 du Code de l'Environnement). La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire national hors agglomération dans les communes de moins de 10000 habitants qui ne se situent pas dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants selon l'INSEE. Dans les deux cas, cette interdiction peut être levée par l'adoption d'un Règlement Local de Publicité, qu'il soit communal ou intercommunal : RLP(i).

La présente charte autorise la levée d'interdiction de publicité dans le Parc naturel régional du Pilat par l'adoption d'un RLP(i) pour répondre à des nécessités économiques. Le cas échéant, le RLP(i) contient des prescriptions plus restrictives que les règles nationales et doit être compatible avec les objectifs de qualité paysagère. La réintroduction de la publicité dans le cadre d'un RLP(i) ne peut concerner que les seules zones fortement urbanisées (soit les communes non qualifiées de rurales au sens de l'INSEE). Elle doit répondre à des besoins étayés d'acteurs locaux, relevant de la nécessité économique et non pas de choix esthétiques ou décoratifs. Elle ne doit pas conduire à polluer visuellement et à banaliser les espaces concernés. Pour cela, elle définit des formats aussi réduits et harmonieux que possible. Le recours aux matériaux locaux sera privilégié. La gamme chromatique autorisée sera sobre et non pas chatoyante ou criarde. L'éclairage sera subtil et non éblouissant, ni clignotant. Il ne pourra être dérogé aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) de surcroît dans les secteurs urbains anciens et dans les zones passagèrement sensibles.

Les RLP(i) sont encouragés sur le territoire, Saint-Étienne-Métropole et La Métropole de Lyon ont déjà le leur. Ils facilitent, en effet, la capacité des acteurs, en premier lieu les Communes (ou les intercommunalités en cas de RLPi), à maîtriser le développement d'information visuelle sur leur territoire.

L'objectif premier d'un RLP(i), dans le périmètre du Parc, est l'amélioration qualitative des dispositifs autorisés de manière générale : les enseignes, les pré-enseignes dérogatoires, les dispositifs temporaires (cf. définitions). Ainsi, le RLP(i) traduit les recommandations rédigées dans le guide « Affichage et publicité du Pilat » (cf. annexe). Une mise à jour intégrera des recommandations en termes d'affichages lumineux pour des précautions de sobriété énergétique mais aussi de qualité de l'attention ou de qualités urbaines, architecturales et paysagères. La transposition dans le RLP(i) concerne notamment les critères d'aspects, de tailles, de nombres, voire de couleurs ou encore de contenus, visant à un meilleur respect des spécificités architecturales, urbaines et paysagères du Pilat. De plus, le RLP(i) prend des engagements ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique et de valorisation du patrimoine bâti ou naturel.

La police de la publicité est une compétence qui a été décentralisée au 1^{er} janvier 2024. Les maires assurent la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité. Pour faciliter le respect des règles relatives à la publicité sur le territoire, une mutualisation des moyens de sensibilisation, de veille et de police sera organisée entre les différents signataires de la charte.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Un plan de gestion « multifonction » sur tous les paysages emblématiques (accueil, paysage, biodiversité...)



PLAN DE PARC

- Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités**
 - Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
 - Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 - Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 - Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 - Col à maintenir ouvert et qualifier
 - Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 - Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 - Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 - Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
 - Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
 - Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
 - À préserver
 - À renforcer
 - À restaurer

Trame noire à consolider (carte thématique)

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 2.2**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Reprise des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) dans les politiques publiques et reconnaissance du Syndicat mixte du Parc comme partenaire privilégié dans le domaine du paysage	A	C R	C R	C R	C R	C R	P
Prise en compte a minima, voire protection, des paysages emblématiques et des structures et sensibilités paysagères dans la planification urbaine, les plans et projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique et implication dans des actions visant à faire disparaître des éléments de dépréciation des paysages (y compris dispositifs de publicité illégaux)	A	C F R	C F R	C R	C F R	C A F R	P
Définition et mise en œuvre (avec instance de suivi et concertation multipartenaire) de plan de gestion sur les paysages emblématiques et, en premier lieu, sur le site des crêts du Pilat	A	C	C F	F P	F P	C F	P
Maintien ou définition de respirations paysagères entre les villages par la maîtrise des extensions urbaines, aménagements et équipements, y compris énergétiques	A	C R	C R	C R	C P	C A R	P
Préservation, valorisation ou reconquête des silhouettes de centres-bourgs ou hameaux	A	C	C	F	F	A F R	
Mobilisation de l'Observatoire photographique des paysages du Pilat comme outil d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques d'aménagement, de protection et de gestion des espaces et d'observation du dérèglement climatique	C A	P	P	P	F P	C A F	P
Animation et déploiement opérationnel du plan de paysage de la côte rhodanienne et notamment son volet « reconquête des paysages » en lien avec la candidature UNESCO des Côtes-du-Rhône	C A	C	C F	C P	C F P	C A F	P
Animation et déploiement opérationnel du plan de paysage des transitions	C A	C	C F	C P	C F P	C A F	P
Accompagnement des porteurs de projets privés pour intégrer les sensibilités paysagères (y compris publicité) et promouvoir une construction concertée des projets	C	R P	R P	A	F P	A F R	P
Stimulation d'expérimentations afin de trouver le bon équilibre entre développement de nouveaux usages et préservation des qualités paysagères (partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, appel à manifestations d'intérêt...)	C A	C P	C P	F P	C F P	C F P	P
Infléchissement des impacts négatifs des réseaux aériens, des infrastructures et ouvrages liés, et en privilégiant les réseaux enfouis ou dissimulés	A	C	C	P	F P	C A F R	P



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 2.2**

- C** Chef de file ou maître d'ouvrage
- A** Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation

- F** Accompagnement financier
- R** Accompagnement réglementaire
- P** Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Constitution de guides pour la qualité paysagère (publicité, infrastructures, téléphonie et télécommunication...) et appui à la prise en compte de ces guides et des préconisations paysagères de la charte, dans les politiques publiques	C A	C R P	C R P	C P	F P	C A F R	P
Mutualisation des moyens (sensibilisation, veille, rôle de police) visant à faire respecter les règles relatives à la publicité	C	C R	C R	C R	C F	A F	P
Réalisation d'un état des lieux des dispositifs de publicité illégaux et suppression progressive de ces derniers, dans les 5 premières années de la Charte pour les communes nouvellement classées Parc et dans les communes de la Vallée du Rhône	A	C	A P	A P	F P	A F	P
Formations à l'attention des Collectivités détentrices du pouvoir de police en matière de publicité	C	P	P	A	P	C A F	P

En lien avec...

LES MESURES

ET DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 2

CONCERNENT

D'AUTRES MESURES

DE LA CHARTE

ORIENTATION 2

Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire

	Mesure 2.1 <i>Prendre soin de nos milieux naturels et leurs fonctionnalités</i>			Mesure 2.2 <i>Transmettre des paysages, fierté du territoire</i>			
	Dispo 2.1.1 <i>Protéger durablement les espaces naturels remarquables</i>	Dispo 2.1.2 <i>Préserver et raviver la qualité écologique du territoire</i>	Dispo 2.1.3 <i>Conforter à différentes échelles les continuités écologiques du territoire</i>	Dispo 2.2.1 <i>Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire</i>	Dispo 2.2.2 <i>Orienter les paysages en transition sur le territoire</i>	Dispo 2.2.3 <i>Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire</i>	Dispo 2.2.4 <i>Encadrer la publicité sur le territoire</i>

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●	●	●	●		
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2				●	●	●	
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3					●	●	●

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●	
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2				●	●	●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1					●	●	●
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2	●	●	●	●	●	●	
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3	●	●	●	●	●	●	
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4				●	●		●

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1	●			●	●	●	
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2				●	●	●	●
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3				●	●	●	●
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4				●	●		

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1	●	●	●	●	●	●	
Incarnier une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2				●	●	●	●
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3				●	●	●	
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4				●	●	●	
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5				●	●	●	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE

S²LOW



Tourisme de découverte



Fabrication de fromage de chèvre



Consommation locale



Produire du bois



Itinéraire balisé pour le VTT



Vente en circuit court

ORIENTATION

3



DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

En relation avec ses villes de proximité, le massif du Pilat est historiquement doté d'une économie diversifiée, assise sur les activités agricoles et forestières, mais également sur des activités artisanales et industrielles riches et variées.

Des mutations importantes sont déjà à l'œuvre (mondialisation, révolution numérique, essor des loisirs...), et malgré une prise de conscience des limites planétaires, la convergence actuelle des crises écologiques, énergétiques, économiques et sociales accélère ces transformations, impactant durablement nos modes de production et de consommation. Elles interrogent ainsi la pérennité de certaines activités et invitent à accompagner les acteurs dans l'adaptation de leurs pratiques.

Le territoire doit pouvoir tirer profit de la diversité de ses atouts en alliant la qualité de ses ressources naturelles à celle de ses ressources humaines et technologiques pour répondre à ce défi.

Espace de multifonctionnalité par excellence, la forêt engendre des activités économiques, constitue une richesse en matière de biodiversité et représente un espace de ressourcement pour les humains. La forêt, qui couvre 50 % du territoire, est fortement dépendante des conditions climatiques en évolution rapide et nécessite une filière forêt-bois active. Cette filière, qui se consolide au niveau local via la Charte Forestière, prend le virage de l'adaptation au dérèglement climatique qu'il est aujourd'hui important d'accompagner.

L'agriculture et ses filières diversifiées et structurées contribuent à l'économie pilatoise. Malgré le contexte pédoclimatique contraint et les tendances de diminution du nombre de fermes, le territoire dispose aujourd'hui de nombreuses productions de qualité, des savoir-faire et d'une forte technicité ; nombre d'agriculteurs se sont engagés dans l'évolution de leurs pratiques pour faire croître l'impact positif de leurs activités sur l'environnement.

Le territoire se caractérise également par son histoire industrielle. Il conserve ainsi les traces de ce tissu productif qui a subi par le passé d'intenses mouvements de restructuration. Ce Pilat atelier a déjà su engager

certaines transformations démontrant la capacité d'adaptation d'un territoire ouvert à la modernité et connecté à son aire métropolitaine. Le Pilat bénéficie ainsi des ressources et savoir-faire spécifiques, qui peuvent permettre de générer de nouvelles activités, en tirant profit de la proximité des métropoles et de leur fonction de recherche et d'innovation.

Le massif du Pilat représente également un espace de ressourcement et de loisirs pour les populations urbaines de proximité et joue, à ce titre, un rôle majeur dans leur apprentissage des patrimoines, qu'ils soient naturels ou culturels. Toutefois cette vocation d'accueil, inhérente aux territoires de Parcs naturels régionaux, reste à affirmer. L'activité touristique peine encore à être perçue comme une activité économique significative. Pourtant la qualité et la diversité des espaces naturels et des patrimoines du Pilat, encore accrues par l'extension du périmètre du Parc à l'Ardèche et à la Haute-Loire, confèrent au territoire des atouts indéniables pour le développement d'un tourisme durable. Ce développement peut aussi compter sur le dynamisme d'autres secteurs d'activité, comme l'agriculture et l'artisanat.

Pour maintenir et développer une activité économique soutenable pour le territoire, l'implication des producteurs de biens ou de services et des consommateurs est essentielle. Le développement territorial doit résulter d'une vision partagée et coconstruite avec l'ensemble des acteurs.

L'Orientations « Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux » se structure autour de principes généraux visant à favoriser l'inter-connaissance des agents économiques du Pilat en misant également sur le renforcement de leurs liens au territoire et aux consommateurs. La sylviculture, l'agriculture et le tourisme font l'objet d'une attention particulière en tant qu'activités très directement liées à la valorisation des ressources renouvelables du territoire.

⇒ MESURE 3.1

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les carrières exploitées : à gérer, aménager et réhabiliter de manière exemplaire

Pour conforter une économie territoriale soutenable, l'une des voies consiste à mieux exploiter et valoriser toutes les richesses du territoire : ressources naturelles, savoirs, savoir-faire, compétences. Il s'agit de tendre vers un système d'activités économiques articulant une large diversité de filières, nourries par les spécificités du territoire, construites et enrichies par l'ensemble de ses acteurs et des territoires voisins ; ce système d'activités économiques répondant aux finalités du développement durable.

Cela suppose d'innover, d'expérimenter des démarches de concertation territoriale, en s'affranchissant de toute idée préconçue, et en misant sur l'intelligence collective où consommateurs et producteurs trouvent

ensemble les solutions adaptées à leurs besoins et à ceux du territoire.

Les démarches d'innovation et d'expérimentation pourront s'articuler autour de 3 visées transversales de long terme répondant aux défis du territoire :

- *le développement de la consommation locale qui favorise le maintien et la dynamique des acteurs économiques ;*
- *le maintien et l'accroissement du nombre d'emplois dans les différentes branches économiques du territoire et dans des activités à créer ;*
- *la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques perçus comme des opportunités économiques et non comme des contraintes.*

➤ DISPOSITION 3.1.1

Encourager une consommation au plus près des lieux de production

La notion de consommation s'entend ici à l'échelle des particuliers (produits agricoles en circuits courts, commerces de proximité...) et à celle des entreprises entre elles (entreprises locales fournisseuses d'autres entreprises locales).

La diversité des biens et services produits sur le Pilat témoigne d'une dynamique économique issue de l'histoire et de la proximité du territoire avec les villes. La connaissance de cette activité nécessite d'être mieux partagée à l'échelle du Parc élargi à ses villes-portes pour améliorer la capacité des entreprises ou des particuliers à se fournir, prioritairement, sur le territoire, réduisant ainsi la fuite commerciale et contribuant à la sobriété carbone.

Pour ce faire, l'accent sera mis sur la multiplication d'espaces d'échanges et de partage d'expériences entre les agents économiques du territoire, qu'ils soient consommateurs ou producteurs.

Des outils adaptés et partagés pourront être mis en place pour fluidifier l'information et la connaissance de l'offre économique territoriale et pour favoriser une consommation locale et une solidarité entre producteurs et consommateurs. Pour illustrer, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux initiés par la quasi-totalité des intercommunalités du Pilat. Ce type de projet pourrait également se généraliser à d'autres productions du territoire. L'utilisation de la marque Valeurs Parcs pourrait également être déployée dans le domaine touristique par exemple.

➤ DISPOSITION 3.1.2

Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités

Pérenniser la présence d'habitants sur le Pilat passera par la relocalisation et l'accroissement du nombre d'emplois sur le territoire.

Si les actifs des franges urbaines ont un accès relativement simple à leurs lieux de travail par la proximité des bassins d'emplois urbains, la durabilité des flux pendulaires journaliers pour les populations des « balcons » et des bourgs les plus éloignés des agglomérations est remise en cause par l'inévitable accroissement des coûts énergétiques liés aux déplacements domicile-travail.

À moyen terme, le télétravail et les nouvelles technologies ne sauraient endiguer le risque de voir une partie de la population quitter le territoire pour se rapprocher des lieux d'emploi faute de pouvoir supporter économiquement les coûts de transport.

Ce risque se transforme en opportunité dès lors que l'on prend en considération les mouvements sociologiques profonds et durables sur les relations des individus au travail.

Au regard de la richesse et de la diversité des entreprises du Pilat, il existe un potentiel important de développement de l'emploi local. Les acteurs locaux et les institutions sont en capacité d'imaginer collectivement des gisements d'emplois compatibles avec les besoins des entreprises, des consommateurs et du territoire.

Il s'agira de soutenir les activités économiques existantes et de développer de nouvelles activités créatrices d'emplois en s'appuyant sur les ressources et potentiels locaux par :

- la mise en œuvre de créations d'activités s'appuyant sur les ressources matérielles et immatérielles du territoire ;

- la sensibilisation et l'accompagnement des employeurs à l'évolution des attentes sociétales afin de répondre au mieux aux attentes du marché (avec accès facilité aux services de formation, d'innovation et de design) ;
- la sécurisation du parcours de la création d'activité ou de la reprise d'une activité existante, avec par exemple la promotion du statut de salarié entrepreneur, pour entreprendre autrement et/ou la création d'une coopérative d'activités et d'emplois Pilat ;
- l'accompagnement des entreprises non-employeuses à la création du premier emploi ;
- la création de liens avec les entreprises employeuses des grands bassins d'emplois pour favoriser la création d'unités spécialisées décentralisées, comme, par exemple la co-crédation de fablabs, de makers (modèle émergent pour faire soi-même, entre tiers lieux et fablab avec un fonctionnement via l'intelligence collective), d'espaces de travail partagé... ;
- la mutualisation de fonctions support et/ou d'outils sociaux pour les petites entreprises (chèques déjeuners, comités d'entreprises collectifs...) ;
- la mise en place de solutions pour faciliter l'accueil sur le territoire de nouveaux salariés et notamment pour permettre l'hébergement de salariés saisonniers ;
- l'identification des entreprises employeuses en difficulté et la mise en œuvre de mesures de soutien adaptées, y compris par l'accompagnement pour la reprise de l'activité par les salariés.

➤ DISPOSITION 3.1.3

limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique

La transition écologique est un impératif pour toutes les entreprises, y compris les très petites et moyennes entreprises (TPE et PME), qui doivent affronter les défis environnementaux et sociaux de notre époque. Le changement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles et la pollution sont autant de problématiques qui pèsent sur l'activité économique et la responsabilité sociétale des entreprises. Les TPE et PME, qu'elles soient artisanales, agricoles ou forestières, ont un rôle crucial à jouer face à ces défis, d'autant plus qu'elles représentent une part importante du tissu économique et de l'emploi.

En intégrant les enjeux de la transition écologique, en s'adaptant aux nouvelles réglementations et aux attentes du marché, les TPE et PME peuvent, non seulement réduire leur impact environnemental, mais également saisir des opportunités de croissance et de différenciation.

Ainsi les entreprises pourront être encouragées :

- dans leurs pratiques individuelles réduisant l'impact environnemental de l'ensemble des compartiments et fonctions de l'entreprise (bâtiments, logistique, énergie et procédés, matières premières, emballages, déchets, fonctions support...) ;
- dans la mutualisation de moyens, de locaux, d'optimisation des flux logistiques ;
- dans leur contribution à la production d'énergie renouvelable ;
- dans la mise en œuvre de nouveaux modes de production comme l'économie circulaire ou de la fonctionnalité ;

**DESTINATION 2041
OBJECTIF CHIFFRÉ**

au moins **50 %** des actifs
du territoire travaillent
sur le territoire

3 nouvelles expériences
de construction de projets
économiques basées
sur les ressources du Pilat

- dans la réduction du recours aux ressources naturelles non renouvelables. Il apparaît nécessaire d'élaborer des règles concertées et partagées pour la réduction du recours aux ressources naturelles non renouvelables et à la gestion collective de ces dernières en lien également avec les villes de proximité.

Ainsi s'agissant par exemple des exploitations de roches massives ou de minerais, le territoire du Pilat est certes un massif ressource pour les bassins de vie dont il fait partie et inversement. Il comprend à ce jour 4 carrières sur son territoire. Il convient de privilégier le renouvellement d'exploitations existantes à la création de nouveaux projets d'exploitation (le renouvellement inclut la prolongation de la durée d'exploitation et l'extension éventuelle de la zone d'extraction). Les extractions de ressources minérales, sans toutefois être interdites, sont à privilégier en dehors des zones à enjeux écologiques ou paysagers, définies au Plan de Parc (cœurs de nature, paysages emblématiques), ainsi qu'en dehors des zones à sensibilité forte définies comme telles dans le schéma régional des carrières¹. L'acceptabilité des projets est à rechercher au travers d'échanges en amont entre les porteurs de projet, l'État, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc. Les réhabilitations paysagères intervenant en cours ou en fin d'exploitation seront incitées à être favorables à la biodiversité.

De plus, les acteurs du territoire et de sa proximité doivent être encouragés à :

- favoriser le développement des solutions alternatives à l'extraction de ressources minérales (réemploi, recyclage...);
- inciter à la réduction des besoins locaux en matériaux, en privilégiant par exemple la rénovation à la construction neuve. Selon une étude de l'ADEME, en 2019, la construction d'une maison individuelle consomme environ 40 fois plus de matériau que la rénovation, en implantant une haie plutôt qu'en construisant un mur de clôture, en évitant d'imperméabiliser les cours des maisons...;
- encourager et accompagner les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs économiques à se concerter sur les besoins en infrastructures et sur des modèles d'aménagement les moins impactants possibles, intégrant les ressources locales, dont la réutilisation et le recyclage.

D'autres ressources non renouvelables devront faire l'objet de l'édition de tels principes.

**PLAN DE PARC**

-  Paysage emblématique à préserver et à valoriser
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
-  Site d'extraction minérale en cours d'exploitation à aménager gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

¹ Zones à forte sensibilité définies dans le Schéma régional des carrières approuvé le 8 décembre 2021 applicables au territoire du Pilat :

Zones urbanisées (enjeu de proximité) // Communes sensibles à la qualité de l'air // Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels périurbains (PAEN/PENAP) // Zones agricoles protégées (ZAP) // Toutes zones sous SICO - Signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, LR, AB) // Espaces agricoles // Espaces forestiers // lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94) // Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM SE) - échelle masse d'eau // Zones à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE RM SE) // Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) - échelle masse d'eau // Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (SDAGE LB, enjeu prélèvement) // Impluvium eaux de sources minérales // Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants // Zones de répartition des eaux (ZRE) - déséquilibre quantitatif // Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) - Zones d'étude des volumes préalables (EVP) - déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile // Zones humides (tous inventaires disponibles) // Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET) // Zones Natura 2000 ZPS // ZNIEFF de type I // ZNIEFF de type II // Inventaire national du patrimoine géologique // Autres espaces naturels sensibles (ENS) // Géoparc UNESCO // Secteurs archéologiques // Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales) // Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant code du patrimoine).

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 3.1**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Réalisation de démarches de construction de projets économiques s'appuyant sur les ressources locales, notamment les patrimoines industriels matériels et immatériels	A	C	C F	P	C F	F	P
Création d'espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs économiques du territoire et des villes-portes et/ou entre acteurs économiques de domaines différents	A	C	C F	P	C F	F	P
Encourager et accompagner les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs économiques à se concerter sur les besoins en infrastructure et sur des modèles d'aménagement les moins impactants, intégrant les ressources locales dont la réutilisation et le recyclage.	A	P	C	P	F	F	P
Appui aux entreprises à leur création (ou à la reprise d'activité) et dans leur rôle d'employeur en veillant à optimiser l'impact social (via modèle de l'économie sociale et solidaire par exemple) et l'impact environnemental (via le modèle de l'économie circulaire par exemple) de leurs activités	A	A	C F	P	C F	F	P
Appui aux démarches collectives d'entreprises visant à améliorer les impacts social et environnemental de leurs activités	A	C	C F	P	C F	F	P
Mobilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour favoriser la reconnaissance de l'engagement d'un collectif dans une démarche exemplaire d'un point de vue social, écologique et climatique	C	P	A F	P	A F	F	P
Encouragement à la consommation de produits et services locaux, en étant également exemplaire en la matière	C A	C	C	C	C F	C F R	C P
Appui à l'élaboration de documents cadres visant à réguler l'usage de ressources non renouvelables	C	P	P	P	F P	F R P	P
Incitation des acteurs privés et publics à recourir aux ressources renouvelables et au développement des filières liées (énergies renouvelables, matériaux biosourcés...)	A	C	C F	C P	C F	A F R	P

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 3.1**

- C** Chef de file ou maître d'ouvrage
- A** Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation

- F** Accompagnement financier
- R** Accompagnement réglementaire
- P** Partenaire

Soutien aux initiatives privées ou publiques augmentant la part du réemploi et du recyclage dans les matériaux de construction (les faire connaître ou les soutenir financièrement) et incitation à la réduction des besoins locaux en matériaux

Maintien ou mise en place d'une commission de suivi (a minima temps d'échanges réguliers) de site d'extraction de matériau ou minéral par site impliquant a minima l'exploitant, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc

Recherche de solutions exemplaires visant à limiter les nuisances des sites d'extraction de matériau ou minéral existants et incitation à une réhabilitation paysagère favorable à la biodiversité

Mise en place en amont d'échanges entre les porteurs de projet de création ou d'extension d'activités d'extraction minérale, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc pour permettre une bonne acceptabilité du projet
Cette concertation préalable intégrera la comparaison des zones à enjeux du Plan de Parc avec celles du Schéma régional des carrières à l'aide d'un support cartographique

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
<i>Soutien aux initiatives privées ou publiques augmentant la part du réemploi et du recyclage dans les matériaux de construction (les faire connaître ou les soutenir financièrement) et incitation à la réduction des besoins locaux en matériaux</i>	A	C	C F	C F P	C F	C F R	P
<i>Maintien ou mise en place d'une commission de suivi (a minima temps d'échanges réguliers) de site d'extraction de matériau ou minéral par site impliquant a minima l'exploitant, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc</i>	P	P	P	P	P	C	P
<i>Recherche de solutions exemplaires visant à limiter les nuisances des sites d'extraction de matériau ou minéral existants et incitation à une réhabilitation paysagère favorable à la biodiversité</i>	C	C	C	C	C	C	P
<i>Mise en place en amont d'échanges entre les porteurs de projet de création ou d'extension d'activités d'extraction minérale, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc pour permettre une bonne acceptabilité du projet</i> <i>Cette concertation préalable intégrera la comparaison des zones à enjeux du Plan de Parc avec celles du Schéma régional des carrières à l'aide d'un support cartographique</i>	P	P	P	P	P	C	P

⇒ MESURE 3.2



Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

• Des forêts en mélange d'essences et à couvert continu : à soutenir et inciter pour la biodiversité et le climat

• Les aménagements liés à la gestion des massifs forestiers : à inscrire dans le paysage

Étagée entre 134 m (bords du Rhône) et 1432 m d'altitude (Crêt de la Perdrix), la forêt du Pilat est spatialement particulièrement diversifiée en essences, avec une majorité de résineux au-dessus de 600 m d'altitude et une majorité de feuillus à basse altitude et sur les contreforts du massif. Ces feuillus ont tendance à remonter progressivement en altitude avec les évolutions climatiques en cours et amènent à questionner les évolutions possibles de la filière bois locale, aujourd'hui tournée à 99 % sur le résineux pour ce qui concerne les sciages, et par ailleurs peu axée sur les produits techniques à forte valeur ajoutée.

La diversité des essences forestières est moins marquée dans les forêts résineuses et à l'échelle parcellaire, avec des espaces forestiers historiques tournés sur le Sapin, Mélèze ou Douglas. Le Pilat est ainsi marqué par différentes modalités de gestion de la forêt :

- des espaces gérés en irrégulier (arbres d'âges, de diamètres et de hauteurs variés) caractérisés par une régénération naturelle de la forêt ;
- des espaces gérés en régulier (arbres de même âge, même diamètre, même hauteur) caractérisés par des plantations, souvent mono spécifiques. L'issue de ces plantations est généralement la coupe à blanc, de manière plus ou moins contrainte. Il s'agit en effet

des peuplements les plus vulnérables face au dérèglement climatique et particulièrement marqués par des dépérissements (Scolytes sur Épicéas par exemple). L'impact paysager sur le territoire est aujourd'hui conséquent (environ 230 ha par an depuis 2016), en raison de la récolte de peuplements aujourd'hui arrivés à maturité économique ou en voie de dépérissement.

De manière générale, le dérèglement climatique en cours impose de poursuivre et d'accélérer l'évolution des pratiques sylvicoles du territoire, afin d'en accentuer la résilience ; ce qui suppose de diversifier les essences à l'échelle parcellaire, de développer la gestion irrégulière des peuplements, de s'appuyer sur les équilibres naturels et la biodiversité. Le tout, dans un contexte marqué par le morcellement de la propriété privée (propriété moyenne autour de 2,5 ha) qui rend la tâche plus ardue et plus technique.

La forêt du Pilat constitue par ailleurs un paysage et un espace de loisirs pour les habitants du territoire, des villes-portes et des agglomérations proches. En ce sens, les attentes sociétales à l'égard de la forêt ne sont pas à négliger.

Dans le Pilat, un lien fort existe entre la forêt et la ressource en eau. En effet, elle permet l'infiltration et la purification des eaux de pluie qui alimentent ensuite des réseaux d'eau potable des villes

et villages, et joue par conséquent un rôle de château d'eau à préserver. La forêt du Pilat procure, par ailleurs, d'autres services au territoire, nommés services écosystémiques et décrits plus bas.

Enfin, les forêts diversifiées et étagées constituent l'un des derniers espaces refuge pour la biodiversité, ce qui nécessite qu'une attention particulière soit portée à cette dimension. Cette biodiversité est par ailleurs très importante pour garantir les équilibres et constitue un élément important en faveur

de la résilience des peuplements forestiers, mise à mal par le dérèglement climatique.

Ainsi, deux enjeux majeurs sur lesquels travailler, en intégrant l'ensemble des acteurs forestiers, ont été identifiés et sont développés ci-dessous :

- *Agir afin de limiter la vulnérabilité des peuplements face au dérèglement climatique ;*
- *Préserver le rôle multifonctionnel (économique, social et environnemental) caractéristique de la forêt du Pilat.*

➤ DISPOSITION 3.2.1

Améliorer la résilience des peuplements forestiers

Hausse des températures, sécheresses, incendies, attaques de pathogènes (insectes, champignons...) les forêts sont particulièrement touchées par les effets du dérèglement climatique. Pour accroître leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à surmonter ces bouleversements, il convient de :

Développer une gestion des peuplements favorisant le mélange d'essences, le couvert continu et le traitement irrégulier avec régénération naturelle

Pour ce faire, le conseil, l'accompagnement, la valorisation, les échanges d'expériences et le soutien financier des propriétaires forestiers dans la gestion de leurs parcelles constituent de bons leviers, complémentaires à de possibles évolutions réglementaires, notamment en ce qui concerne les coupes à blanc et leur encadrement (seuils d'autorisation, propositions d'alternatives de gestion, protocole de validation sur justification de motifs sanitaires par exemple).

Développer une culture des travaux sylvicoles d'amélioration de la forêt

La réalisation de travaux légers en forêt peut dans certaines situations s'avérer nécessaire pour donner un coup de pouce à l'adaptation des espaces forestiers. Pour être efficaces, ils doivent être réalisés à des moments clés et se fonder sur des observations de terrain d'un propriétaire connaisseur ou de son gestionnaire. À ce titre, des plantations de nouvelles essences, potentiellement plus adaptées aux évolutions du climat, peuvent s'opérer par petites touches et avec précaution (prioritairement en tant que plantations d'enrichissement), à des fins expérimentales et dans l'objectif de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier ».

Développer les actions liées au regroupement foncier

Dans un contexte de fort morcellement de la propriété forestière, il convient de soutenir le regroupement de la propriété et / ou de la gestion en unités pertinentes pour développer une sylviculture mélangée à couvert continu, en adéquation avec les enjeux de résilience des espaces forestiers face au dérèglement climatique.

Préserver les sols forestiers

L'importance des sols forestiers dans l'état de santé des peuplements est encore peu connue du grand public et il convient de développer la culture de chacun en la matière et de favoriser les pratiques et les outils qui permettent de préserver les sols. Certains aménagements et travaux en forêt peuvent avoir une incidence négative sur les sols en induisant un tassement des sols. Afin de limiter l'effet négatif de ces aménagements et travaux, le développement de pratiques à moindre impact pourra être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs (câble, mât, traction animale) ou encore la création de cloisonnement d'exploitation.

Consolider une trame de vieux bois

La matérialisation et conservation d'îlots de sénescence, connectés entre eux pour former une trame de vieux bois, constitue également un moyen d'observer l'adaptation naturelle des essences forestières et de conserver une biodiversité auxiliaire intéressante dans le maintien des équilibres et la capacité de résilience des espaces forestiers. Le travail engagé par le Syndicat mixte du Parc avec le Centre national de la propriété forestière et l'Office national des forêts pour la constitution d'une trame de vieux bois sera poursuivi et étendu aux communes nouvelles classées Parc.

S'appuyer sur une connaissance fine du territoire

Les métiers au plus près du terrain (gestionnaire forestier, bûcheron manuel...) sont à valoriser pour la connaissance fine de l'évolution du territoire qu'ils apportent, ainsi que pour assurer un développement de la forêt pérenne et respectueux des écosystèmes. Ils apportent par ailleurs une vision complémentaire de celle de l'Observatoire Territorial de la Forêt, outil de « porter à connaissance » des évolutions et d'aide à la décision qu'il s'agira d'alimenter et de mettre à jour régulièrement.

QU'EST-CE QU'UN ÎLOT DE SÉNESCENCE ?

Il s'agit d'une surface de parcelle forestière d'à minima 0,5 ha qui est laissée en libre évolution. Un îlot de sénescence ne subit par conséquent pas d'exploitation forestière et constitue un refuge à certaines espèces animales et végétales, en plus d'être un témoin de l'évolution naturelle de la forêt face au dérèglement climatique. La connexion de ces îlots entre eux forme la trame de vieux bois.

POURQUOI CHERCHER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX COUPES À BLANC ?

Avec les évolutions climatiques, la réalisation de coupes à blanc apparaît de moins en moins pertinente :

- elles conduisent à un dégazage du carbone du sol (qui correspond à plus de 50 % du carbone stocké en forêt) et contribuent à accentuer le dérèglement climatique ;
- elles sont sources d'érosion des sols et de dégradation de la qualité des cours d'eau ;
- elles perturbent les sols, ses micro-organismes et ses champignons pour de longues années ;
- elles sont sources de controverses paysagères ;
- les coûts de replantation et d'entretien des plantations sont conséquents et de plus en plus élevés avec des plants qui souffrent ou sèchent : sortis de pépinière ils se retrouvent en plein soleil et parfois sans eau des semaines durant ;
- des alternatives de gestion existent, elles ont fait leurs preuves et permettent de concilier production de bois de qualité, préservation de l'environnement et acceptation sociale.



PLAN DE PARC

 Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

 Forêt présumée ancienne à préserver

Corridor écologique

 À préserver

 À renforcer

 À restaurer

➤ DISPOSITION 3.2.2

Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % des plantations subventionnées sont diversifiées (Nombre d'essences à décliner selon les projets forestiers) et ne font pas l'objet d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse

40 % de la forêt du Pilat possède un document de gestion

0 % des forêts présumées anciennes font l'objet de défrichement, entendu comme le point de visée des signataires de la charte auquel les acteurs et usagers du territoire peuvent répondre

Conservation du taux de boisement 2023 du territoire du Parc du Pilat

Maintien à minima du nombre de scieries et du nombre d'exploitants forestiers présents sur le territoire

La forêt constitue l'un des rares domaines au sein duquel il est possible de mêler des enjeux économiques, de biodiversité et de société. Il est par conséquent important de veiller au respect de l'équilibre de ces vocations multiples et de favoriser les pratiques qui permettent la cohabitation des différents usages. La gestion des forêts publiques se doit d'être exemplaire en la matière et de viser des dynamiques modèles et démonstratives pour la forêt privée. Ainsi, la gestion multifonctionnelle de la forêt du territoire doit se traduire par :

- la production de bois de qualité pour alimenter une filière en essor, qu'il s'agit de valoriser, notamment pour un emploi local du matériau. En ce sens, une filière forêt-bois cohérente à l'échelle du territoire nécessite d'être structurée et notamment :
 - > les petites entreprises d'exploitation et de transformation du matériau bois nécessitent d'être soutenues,
 - > des débouchés pour les essences feuillues et les nouvelles essences sont à créer,
 - > le tri des bois par qualité de produit est à développer, en particulier à des fins de valorisation des propriétaires et de stockage carbone ;
- la préservation de la biodiversité, qui apporte par ailleurs de multiples services en faveur de la production de bois. Cela se traduira notamment par la conservation des forêts anciennes, la préservation des sols forestiers, la mise en place d'une trame de vieux bois et une meilleure connaissance des bénéfices apportés par la biodiversité. Le développement de zones de protection forte ou la mise en place de contrats d'obligations réelles environnementales pourront par exemple contribuer à l'atteinte de cet objectif ;
- la cohabitation entre les multiples usagers et un équilibre sylvo-cynégétique. L'observatoire de la grande faune sauvage et de ses habitats sera maintenu et élargi aux communes nouvellement classées Parc pour favoriser cet équilibre sylvo-cynégétique ;
- l'apport de nombreux services écosystémiques qu'il s'agit de mieux connaître, faire connaître et préserver : lutte contre les risques naturels (feux de forêt et érosion des sols notamment), carbone, eau, produits forestiers non ligneux... Afin de s'assurer du maintien de ces services, des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) peuvent être mis en place.

Pour que la promotion d'une gestion multifonctionnelle de la forêt soit partagée par les acteurs locaux (publics comme privés) de la filière forêt-bois et que la collaboration interstructures soit consolidée, des conventions de partenariat pourront être mises en place spécifiquement dans ce sens.



PLAN DE PARC

■ Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

■ Forêt présumée ancienne à préserver

POURQUOI PRÉSERVER LES FORÊTS ANCIENNES?

Les forêts anciennes correspondent aux parcelles forestières actuelles qui ont conservé une vocation forestière depuis à minima 200 ans (sans changement de destination). Elles présentent de fait :

- une faune et une flore spécifique, riche et diversifiée qui en accroît la résilience ;
- des stocks conséquents de carbone dans les sols qu'il s'agit de conserver.

QUELLE UTILITÉ D'UN PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL (PSE)?

Agriculteurs et forestiers peuvent, par leurs pratiques vertueuses, favoriser la réalisation de services rendus par la nature et dont bénéficient les humains (Filtration et épuration de l'eau par les racines des arbres ou non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse qui induisent une diminution des coûts de traitement de l'eau par exemple). À ce titre, la mise en place d'un PSE peut permettre de financer les propriétaires ou gestionnaires afin qu'ils poursuivent ou mettent en place une gestion à même de rendre des services de société d'importance.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.2

C
 Chef de file ou maître d'ouvrage

A
 Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation

F
 Accompagnement financier

R
 Accompagnement réglementaire

P
 Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Maintien d'une instance de concertation entre les différents acteurs de la forêt sur le principe du comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire et participation à cette instance	C A	C	C F P	C F P	C F P	C F P	P
Poursuite du pilotage, de l'alimentation et du partage des données de l'observatoire territorial de la forêt du Pilat et de l'observatoire de la grande faune sauvage et de ses habitats (en élargissant à la partie ardéchoise et atiligiérienne du Parc)	C	P	F P	F P	F P	F P	P
Appui ou initiation d'actions pour une meilleure robustesse des forêts face au dérèglement climatique	C	C	C	C F	C F	C F	C
Appui au développement de pratiques de gestions forestières alternatives ou de créations de cloisonnements d'exploitation pour préserver les sols forestiers	C	F P	A F P	A F P	A F P	A F P	P
Accompagnement des propriétaires et gestionnaires forestiers pour une sylviculture mélangée à couvert continu (voire d'autres formes de gestion durable), via par exemple le dispositif Sylv'acctes, l'organisation de formation ou de concours du type Sylvotrophée ou la mise en place de dispositif de paiement pour services environnementaux	C	F P	A F P	A F P	A F P	A F P	P
Valorisation des initiatives positives en matière de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	C	C	C	C	C	C	C
Exemplarité dans la gestion durable (sylviculture mélangée à couvert continu en priorité) et multifonctionnelle des forêts publiques	C	C	C	C	C	C	C



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 3.2**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
<i>Evaluer, en lien avec le Centre National de la Propriété Forestière et les services de l'État, le nombre de coupes à blanc non justifiées par des motifs sanitaires ou climatiques avérés et chercher à les diminuer</i>	A	P	A P	A P	A P	C	P
<i>Conduite, dans les territoires départementaux candidats, d'un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de co-construire, le cas échéant, un dispositif expérimental d'abaissement du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L124-5 du code forestier</i>	A	P	A P	A P	A P	C	P
<i>Identification et consolidation de la trame de vieux bois (notamment sur les communes nouvellement classées Parc) en lien avec le Centre National de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts</i>	C	P	P	F P	F P	F P	P
<i>Préservation des forêts présumées anciennes, voire protection dans certains cas</i>	A	C R	R C	C R	C R	C R	P
<i>Soutien, valorisation et sensibilisation aux métiers de la forêt et du bois</i>	C	P	C F	C F	C F	C F	P
<i>Consolidation d'une filière bois de proximité (dont soutien des projets de transformation et d'utilisation du bois local, développement des sciages de feuillus, encouragement à la commercialisation locale des bois et valorisation des initiatives prises en faveur d'une filière bois de proximité)</i>	A	P	C F	P	C F	C F	P
<i>Veille autour d'une mobilisation raisonnée des ressources forestières, notamment à des fins de production énergétique via la planification (co-élaboration et suivi du schéma régional biomasse) et l'instruction des projets mobilisant des ressources agricoles et forestières (bois énergie et méthanisation), en évitant ou limitant les potentiels conflits d'usage</i>	A	C R	C R	C R	C R	C R	C
<i>Accompagnement à la sensibilisation des publics au respect de la forêt du territoire, à son intérêt écologique et à ses services écosystémiques</i>	C A	C	C	C F	C F	C F	P

⇒ MESURE 3.3



Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La diversité de l'agriculture :
conserver et développer
cette richesse

L'agriculture du Pilat se combine avec des particularités topographiques et climatiques typiques des territoires de moyenne montagne. Elle se caractérise également par sa proximité immédiate avec d'importants bassins de population et de consommation. On peut ainsi définir l'agriculture du Pilat comme :

- *une agriculture diversifiée dans ses types de production, avec des activités d'élevage, d'arboriculture, de viticulture, et de maraîchage ; et diversifiée dans ses filières de valorisation, avec la coexistence de filières courtes et de filières longues ;*
- *une agriculture de qualité avec une part importante de fermes engagées dans des pratiques vertueuses (signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), haute valeur environnementale, production fruitière intégrée...).*

La diversité et le dynamisme de l'agriculture du Pilat sont des atouts pour le territoire et rendent de nombreux services : alimentation, paysage, attractivité, emploi... Néanmoins des transformations structurelles liées à l'adaptation au dérèglement climatique, la transmission des fermes et l'installation de nouveaux agriculteurs, l'évolution des pratiques préservant les ressources naturelles ou encore la relocalisation de l'alimentation sont à anticiper d'ici 2041.

Pour accompagner au mieux les agriculteurs, leurs exploitations et les filières agricoles dans les transformations, les actions à conduire viseront principalement à :

- *maintenir une agriculture rémunératrice et attractive, et faire face au renouvellement générationnel des chefs d'exploitation, ainsi garantir la présence d'agriculteurs sur le territoire ;*
- *faire évoluer les pratiques vers une transition agroécologique en vue d'une meilleure résilience des systèmes agricoles ;*
- *reconnecter la production agricole à la consommation locale et inversement.*

Différentes échelles d'actions complémentaires seront combinées - à la parcelle, à l'exploitation, et au territoire - de façon à adapter les systèmes agricoles au contexte local (conditions biogéographiques, filières, besoins d'alimentation humaine...). De nombreux acteurs étant impliqués sur le sujet, il s'agira également d'assurer la mise en réseau et la cohérence des actions au niveau territorial, notamment en développant et en pérennisant des partenariats avec des organisations agricoles. Une démarche ascendante sera privilégiée, en s'appuyant par exemple sur des collectifs d'agriculteurs.

➤ DISPOSITION 3.3.1

Soutenir les exploitations agricoles dans l'adaptation de leurs pratiques

Depuis plusieurs années, les exploitations agricoles du Pilat testent de nouvelles pratiques, font évoluer leurs systèmes pour s'adapter aux facteurs extérieurs (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, aléas économiques et politiques...), à la raréfaction des ressources (eau, énergie, intrants, fourrages), et aux spécificités biogéographiques du massif. On compte ainsi une diversité d'expériences à renforcer et à poursuivre pour augmenter la résilience des systèmes agricoles et le maintien d'une activité viable et durable pour l'environnement et pour les agriculteurs.

Il s'agira ainsi, pour tous les types de production, chacune faisant face à ses propres enjeux, de :

- poursuivre la transition agroécologique du territoire par le développement de pratiques valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du phosphore, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures...);
- adapter les systèmes agricoles vers plus d'autonomie : moins dépendants aux intrants extérieurs (produits phytosanitaires, engrais minéraux, concentrés importés, énergie) et moins consommateurs d'eau ;
- améliorer la résilience des systèmes agricoles face au dérèglement climatique.

Pour cela, plusieurs modalités seront à mettre en place et à poursuivre :

- le soutien et l'accompagnement des dynamiques collectives existantes et à venir (association d'agriculteurs, Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)...). Ces collectifs favorisent en effet la production de références techniques adaptées au Pilat par les agriculteurs eux-mêmes, ainsi que le développement de l'autonomie décisionnelle des agriculteurs ;
- une meilleure prise en compte, reconnaissance et rémunération des performances environnementales et des services rendus par l'agriculture : santé, emploi, maintien de paysages en mosaïque, d'habitats d'espèces, stockage de carbone via les prairies, le sol, les haies..., avec par exemple la certification des produits et des fermes engagées dans des pratiques agroécologiques ou dans l'agriculture biologique, et les paiements pour services environnementaux ;
- le soutien aux expérimentations de nouvelles pratiques, notamment via le partage de la prise de risques générée par ces essais ;
- la capitalisation et la diffusion des résultats des expérimentations et des savoir-faire ;
- la mutualisation d'outils et de méthodes de travail pour la production (matériel, ingénierie...) et le partage de ressources entre filières (matière organique...) ;
- la coopération avec d'autres territoires, notamment à l'échelle internationale avec la mobilisation de savoir-faire sur la sobriété en eau, l'adaptation aux fortes chaleurs...

L'adaptation des fermes pourra s'appuyer sur un travail de prospective pour éventuellement envisager le développement de nouvelles productions agricoles.

[O] DÉFINITION TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Elle désigne un processus d'évolution des systèmes agricoles, pouvant se mettre en place à l'échelle de la ferme jusqu'à l'ensemble de la société. Elle repose sur les principes de l'agroécologie tels que :

- la mobilisation de pratiques agricoles viables et vivables valorisant des processus écologiques ;
- des apprentissages venant du terrain, adaptés aux contextes locaux, partagés entre pairs, conduit sur un temps long ;
- la reconexion de la production agricole avec l'alimentation locale.

**PLAN DE PARC**

Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

> DISPOSITION 3.3.2**Garantir la présence d'agriculteurs**

La vitalité de l'agriculture pilatoise est prometteuse avec différentes filières en nette progression ces dernières années (viticulture, maraîchage, polyculture-élevage, vente directe...). Riche de ses 7 Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC - AOP) et d'une forte proportion d'Agriculture Biologique, le Pilat a de véritables atouts sur lesquels s'appuyer, en témoigne le rayonnement à l'échelle nationale des AOC - AOP (Rigotte de Condrieu et Picodon, Saint-Joseph, Condrieu, Côte-Rôtie, Château Grillet et Coteaux du Lyonnais) et le projet de classement UNESCO des patrimoines liés à la viticulture des Côtes-Du-Rhône.

Pourtant, la baisse du nombre de fermes et le vieillissement des agriculteurs (50 % ont plus de 50 ans en 2023) pèsent sur la pérennité d'une présence d'agriculteurs suffisante. L'évolution des profils des porteurs de projets agricoles (hors cadre familial, projets diversifiés...) est à prendre en compte. Plusieurs difficultés vis-à-vis de l'ensemble du travail agricole sont également soulevées : revenus agricoles insuffisants, difficulté de recrutement... Pour conduire une transition agroécologique et alimentaire, il est pourtant nécessaire de garantir des fermes nombreuses, diversifiées et créatrices d'emplois.

Par ailleurs, le bien-être économique et social des agriculteurs est une composante majeure pour assurer leur présence à long terme sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, il s'agit tout d'abord d'assurer la transmission des fermes existantes, de faciliter et encourager l'installation des porteurs de projets, par différents biais :

- la poursuite et le développement de l'accompagnement à la transmission des fermes, par la veille et l'appui aux cédants, par la mise en relation entre cédants et porteurs de projets, par la mise en place de réseaux d'accompagnement, par la facilitation de la restructuration des fermes et de leurs statuts pour s'adapter aux nouveaux projets ;
- le développement de différentes formes de tests d'activités agricoles en vue de futures installations : stages, espace test agricole, couveuse... ;
- une réflexion sur la transmission des logements des cédants et sur l'évolution des usages des bâtiments agricoles à adapter aux futurs projets ;

- la protection durable du foncier agricole pour un maillage territorial de fermes optimisé sur le territoire et priorisant l'installation, par exemple avec la mise en place de réserves foncières par les collectivités ;
- la valorisation et la sensibilisation du plus grand nombre au métier d'agriculteur.

Il s'agit également d'assurer un revenu et des conditions de travail convenables pour tous les agriculteurs, cela passe notamment par :

- l'amélioration de la valeur ajoutée des produits du territoire notamment via les filières sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine et la mobilisation de la marque valeurs Parc ;
- la diversification des sources de revenus par le développement d'activités complémentaires (agritourisme, production d'énergie...), dans le prolongement de l'activité agricole existante (transformation, vente à la ferme...) ou de productions agricoles nouvelles ;
- Le développement de la main-d'œuvre (permanente et saisonnière) disponible sur le territoire : salariat, groupement d'employeur, formation, accompagnement administratif et recherche de solution pour les logements...

➤ DISPOSITION 3.3.3

Reconnecter production agricole et consommation locale



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % de la Surface agricole utile (SAU) (par rapport au RGA 2020) maintenue a minima

Maintien d'un nombre d'exploitations agricoles équivalent à celui du RGA 2020 a minima

80 % de produits durables et de qualité (selon Loi Egalim) dont issu de l'Agriculture Biologique en restauration collective

50 % de la Surface Agricole Utile (SAU) convertie en Agriculture Biologique (ou marque Valeurs Parc)

75 % des exploitations sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

60 % des exploitations en circuit court pour tout ou partie de leur production

60 % des exploitations avec une activité de transformation ou de diversification

Avec sa diversité de produits cultivés ainsi que de nombreux savoir-faire de transformation et de commercialisation, le Pilat peut offrir une nourriture variée et de qualité aux populations du territoire et alentours (Lyon, Saint-Étienne, Vallée du Rhône). Des actions sont à poursuivre pour rendre davantage accessibles des produits locaux permettant de répondre aux besoins alimentaires encore peu couverts (légumes, fruits, céréales). Certaines filières en circuit long actuellement fragilisées par des débouchés incertains peuvent également voir une opportunité à relocaliser et diversifier leurs productions.

La reconnexion entre production agricole et consommation locale répond aussi à des enjeux de maintien d'emploi agricole et de rémunération correcte des agriculteurs.

Plusieurs leviers d'actions sont ainsi à développer :

- en termes d'accompagnement des agriculteurs, transformateurs, et distributeurs :
 - > soutenir les différentes formes de ventes de produits locaux (magasin de producteur, vente à la ferme, marchés, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)...),
 - > développer et mutualiser des outils collectifs de transformation, de conditionnement, de stockage et de distribution en associant l'ensemble des acteurs ou maillons du système alimentaire,
 - > améliorer l'approvisionnement de la restauration collective et hors domicile en produits locaux, notamment par l'accompagnement des collectivités en matière de passation de marchés publics ou d'évolution de leur système en régie,
 - > tester des nouveaux modes d'approvisionnement et de commercialisation à mi-chemin entre circuit court et circuit long permettant de valoriser des volumes importants de produits du territoire (lait, fruits...);

- en termes d'accompagnement des consommateurs :
 - > valoriser et communiquer sur les produits locaux, leur origine et leurs bienfaits,
 - > faire évoluer les habitudes alimentaires du territoire par l'apprentissage des produits du territoire, de leur goût et de leur préparation, et l'apprentissage des impacts de la consommation alimentaire sur l'économie, la santé, ou l'environnement,
 - > améliorer l'accès aux informations pour s'approvisionner localement ;
- en termes d'amélioration de l'autonomie alimentaire par l'implication de tous dans des pratiques vivrières
 - > par l'éducation et la transmission de savoir-faire intergénérationnels entre particuliers pour une autoproduction alimentaire,
 - > par la facilitation de l'accès à des terrains à cultiver pour les particuliers.

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 3.3**

C
Chef de file
ou maître d'ouvrage

A
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F
Accompagnement
financier

R
Accompagnement
réglementaire

P
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Coordination des différents appuis à l'agriculture sur le territoire et incitation aux réflexions collectives au sein de Comités technique et de pilotage agriculture durable du territoire	C	P	P	P	P	P	P
Accompagnement et soutien aux dynamiques collectives du territoire et aux expérimentations	C A	P	C F P	F P	C F P	F P	P
Soutien à la démarche de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des patrimoines liés à la viticulture des Côtes-du-Rhône	C A	C	C A F	C	C A F	C F	P
Développement de partenariats avec l'enseignement et la recherche agricole en faveur des projets du territoire	C A	P	C A F P	P	C A F	C F	P
Accompagnement des éleveurs dans l'adaptation de leurs pratiques face à l'arrivée de prédateurs potentiels tels que le loup	C	P	C F	C F	C F	C A F R	P
Protection et développement des infrastructures agroécologiques	C A	R P	F R P	R P	F R P	F R P	P
Prise en compte de l'agriculture et de la fonctionnalité des exploitations dans les réflexions d'aménagement ou de gestion du territoire	A	C R	C A F R	C F R	C F R	C F R	C R
Contribution à la préservation durable du foncier agricole au travers des compétences respectives de chacun (exemples : zone agricole protégée, exonération de taxe sur foncier non bâti, stratégie foncière, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain...)	A	C F R	C F R	C F R	A F P	C F R	C F R

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 3.3**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Accompagnement et soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs et transmission des fermes (ex : animations dédiées d'accompagnement, rencontres de porteurs de projets, espaces tests, essais d'aménagements de bâtiments agricoles existants pour d'autres productions)	A	C	C F	F P	C F	F R	C
Communication sur les spécificités et l'évolution de l'activité agricole du territoire, et sur le métier d'agriculteur auprès du grand public et des visiteurs	C A	C	C F	C F	C F	C F	C
Développement de l'accès à la main-d'œuvre salariée agricole	A	P	C	P	C F	F	P
Valorisation des produits locaux, leur origine et leurs bienfaits	C A	C	C F	C F	C F	C F	C
Mise en place de démarches structurantes visant à favoriser la consommation sur le territoire et ses villes-portes de produits locaux ou biologiques (exemple : Projet Alimentaire Territorial)	A	C F	C F	C F	C F	C F R	C
Soutien et développement de différentes formes de ventes de produits locaux (magasin de producteurs, vente à la ferme, marchés, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)...)	A	C F	C F	C F	C F	C F	C
Développement d'outils collectifs de transformation, de conditionnement, de stockage et de distribution en associant l'ensemble des acteurs ou maillons du système alimentaire	A	C F	C F	C F	C F	C F	C
Amélioration de l'approvisionnement de la restauration collective et hors domicile en produits locaux, notamment en matière de commande publique ou d'évolution des systèmes en régie	A	C F	C F	C F	C F	C F	C

⇒ MESURE 3.4

Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Des sites sensibles et/ou fréquentés exemplaires : les aménager de manière inclusive, frugale et réversible
- Des itinéraires et des belvédères : à valoriser ou créer pour contempler les paysages
- Des sites-portes d'accueil de haute qualité paysagère : à aménager pour une compréhension du territoire

Le Massif du Pilat, de par son caractère rural, avec ses qualités paysagères et écologiques reconnues, bénéficie d'une fréquentation touristique majoritairement due aux populations urbaines des agglomérations voisines. Cette proximité, et le contraste qu'elle génère entre espaces urbains denses et espace naturel préservé fait de ce territoire de moyenne montagne une destination nature jouissant d'une fréquentation principalement stimulée par l'excursionnisme. Cette situation singulière conduit à relever plusieurs défis prioritaires :

- *Concilier l'accueil des publics, la préservation des patrimoines remarquables du Pilat et la qualité de vie : Le tourisme dans un Parc naturel régional est une occasion de partage des patrimoines, mais cet accueil doit être proposé dans des conditions assurant la pérennité à long terme de ces richesses. Cette ambition suppose une action à la fois sur les modalités d'accès aux sites de visite ou d'activité et sur les aménagements proposés une fois sur place.*
- *Renforcer l'impact économique du tourisme en stimulant la fréquentation de séjour : Cette vocation d'accueil des publics des Parcs naturels régionaux constitue également une opportunité pour le massif du Pilat de soutenir des activités génératrices de retombées économiques locales. Cela suppose à la fois une*

valorisation plus large des différentes richesses patrimoniales locales mais aussi et surtout le développement et la promotion d'une offre touristique favorisant les séjours sur le territoire en incitant le visiteur à recourir aux professionnels existants sur le massif.

- *Inscrire les acteurs touristiques du territoire dans les transitions écologiques et climatiques : Au même titre que les autres acteurs du territoire, les opérateurs touristiques sont confrontés au défi des impacts du dérèglement climatique (limitation du nombre de jour de neige, raréfaction de la ressource en eau, hausse du risque incendie...). Face à ces bouleversements, une transformation des offres et des infrastructures touristiques s'impose pour, à la fois, s'adapter à cette nouvelle réalité, mais aussi réduire l'impact des activités touristiques sur les ressources naturelles et sur le climat.*

Dans ce contexte de mutation des modes de consommation touristique sous les effets des crises climatiques et énergétiques, l'objectif global sera donc de saisir les opportunités économiques liées au renforcement de l'attractivité du massif du Pilat, tout en veillant à anticiper les possibles déséquilibres liés à cette nouvelle fréquentation, que ce soit pour les milieux, les ressources valorisées ou les populations locales.

➤ DISPOSITION 3.4.1

Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire

Afin d'affirmer la vocation d'accueil du Massif du Pilat, il convient de veiller à ce que les conditions d'accueil des visiteurs soient satisfaisantes.

Cela se déclinera dans plusieurs dimensions :

Préserver la valeur des lieux

En cohérence avec l'ensemble du projet de territoire, une stratégie de valorisation des patrimoines sera engagée via le développement d'outils de médiation, voire l'aménagement de certains sites. Pour garantir une bonne qualité d'accueil des visiteurs, la pérennité des éléments patrimoniaux concernés et la permanence des différents usages observés sur les sites, les opérations engagées seront les moins impactantes possibles pour les lieux et leurs habitants. Une attention particulière sera portée sur les espaces naturels fragiles vis-à-vis de la fréquentation touristique (notamment ceux identifiés dans le Plan de Parc). Cette disposition sera déclinée en lien avec la mise en œuvre de la mesure 4.4 intitulée « Veiller à la cohabitation des usages ».

Prendre en compte tous les publics

Dans les projets de valorisation, une attention particulière sera portée sur l'accessibilité pour tous, en intégrant les besoins des publics empêchés (physiquement, socialement ou économiquement).

Constituer un réseau d'accueil à l'échelle du territoire

Le soutien apporté à un réseau structuré d'accueil permettra une meilleure information sur l'offre touristique et sur les patrimoines du Pilat en justifiant le classement en tant que Parc naturel régional. Ce réseau s'organisera autour de 2 niveaux :

- des sites « portes d'accueil » aux abords du massif qui viseront à la fois à matérialiser les limites du territoire classé mais aussi à favoriser sa compréhension par les visiteurs et habitants ;
- des espaces de découverte du territoire au cœur du massif (musées, maisons thématiques...) qui, au travers de leurs équipes d'accueil et leurs outils, assureront cette médiation auprès des différents publics (visiteurs, habitants...);

L'ensemble de ce réseau pourra être complété à la fois par :

- des dispositifs d'accueil et d'information « hors les murs » directement proposés sur les sites les plus fréquentés ;
- des nouveaux espaces de découverte du territoire que la mise en œuvre de la charte aura permis de faire émerger.



PLAN DE PARC



Espace de découverte du territoire à conforter



Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

➤ DISPOSITION 3.4.2

Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses

Dans le Pilat, les activités de loisirs et de tourisme sont avant tout des occasions de ressourcement en pleine nature, mais elles doivent aussi être des opportunités de découverte et de compréhension des spécificités du territoire, un temps d'échange entre populations et l'occasion de générer des retombées économiques sur le territoire. Pour cela, il s'agit de :

Favoriser la pratique des loisirs doux de pleine nature

Afin de maintenir l'attractivité de ces activités tout en limitant leurs impacts, il s'agira de valoriser les sites existants et de proposer des équipements adaptés aux nouveaux sites et aux nouvelles pratiques de loisirs. Une attention et un soutien particuliers seront apportés aux grandes itinérances touristiques et aux nouvelles offres d'activités de pleine nature encadrées, qui permettent une pratique respectueuse et une sensibilisation aux espaces traversés.

Promouvoir la valorisation de tous les patrimoines du territoire

Afin de ne pas limiter la fréquentation touristique aux seules pratiques de pleine nature, il s'agira de proposer des modes de valorisation de tous les patrimoines (naturels mais aussi culturels, industriels, gastronomiques...). Ces initiatives viseront à permettre une meilleure compréhension des spécificités locales dans une perspective d'enrichissement de l'expérience touristique proposée aux visiteurs mais aussi aux habitants.

Soutenir l'offre d'hébergement et de services touristiques

Pour que la fréquentation touristique du massif soit source de revenus pour les acteurs locaux et pour la sauvegarde des patrimoines, il s'agira de soutenir des activités économiques basées sur cette valorisation. Au vu de leur rôle structurant dans le développement d'un tourisme de séjour, un soutien particulier sera apporté aux projets de création, de rénovation ou de modernisation des hébergements touristiques sur le massif.

Favoriser la structuration et la promotion d'une Destination Pilat

À l'échelle du territoire, mais également en lien avec les opérateurs des agglomérations de proximité, ces démarches privilégieront la promotion d'un tourisme de séjour générateur de retombées économiques plus importantes et feront l'objet d'une déclinaison en direction des différents publics visés.



PLAN DE PARC

- ◆ Site de pratique de pleine nature à maintenir
- ◆ Site et sentier d'interprétation à valoriser

Grande itinérance à promouvoir

— Pédestre — Cycliste

■ Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels (carte thématique)

➤ DISPOSITION 3.4.3

Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Mener au moins

15 opérations

de valorisation de sites peu fréquentés (aménagement, supports de médiation...)

Avoir au moins

15 équipements

ou sites rendus accessibles en cohérence avec la notice d'accessibilité promue par le Parc

Atteindre une durée moyenne de séjours touristiques

de 2,5 nuits

(contre 1,8 en 2023)

30 entreprises

engagées dans des démarches formalisées de tourisme durable (écolabel, gîte panda, marque valeurs Parc...)

Le massif constitue un élément touristique fédérateur, aussi bien pour les acteurs publics, que pour les professionnels ou les visiteurs du Pilat. Il s'agira donc de :

- animer un réseau de professionnels engagés sur les valeurs de la destination afin de renforcer les retombées économiques du tourisme. Un travail spécifique sera engagé avec eux pour renforcer le partage de la chaîne de valeur et ainsi favoriser la qualité d'accueil des visiteurs via des services adaptés à leurs besoins, en lien avec les valeurs du Parc ;
- accompagner les opérateurs publics et privés dans l'adaptation de leurs offres aux enjeux écologiques et climatiques. Des efforts spécifiques seront à conduire pour sensibiliser les professionnels et les visiteurs à la sobriété des ressources (eau et énergie notamment) et dans la mise en place d'une offre touristique bas carbone. À ce titre une attention particulière sera portée sur le développement de produits touristiques de découverte du massif offrant une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 3.4**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes- portes
Aménagement de sites patrimoniaux en limitant les impacts environnementaux selon la disposition 4.1.4	C A	C	C	C F	C F	F R	P
Amélioration de l'accessibilité pour tous des sites et activités touristiques, tout en limitant l'attraction motorisée	C A	C R	C	C A F R	A F	F R	P
Création des sites « portes d'accueil » aux abords du territoire suivant la disposition 4.1.4	C	C	C	F P	C F	F R P	C
Création/modernisation/valorisation d'espaces de découverte du territoire suivant la disposition 4.1.4	C A	C F	C A F	F P	F	F R	P
Organisation d'accueil « hors les murs » sur les sites fortement fréquentés ou lors d'événements	A	P	C F	C F	F	F P	P
Maintien ou création de sites d'activités de loisirs doux de pleine nature en limitant les aménagements	C A	C	C	C F P	F P	A F R	P
Gestion concertée des itinéraires de randonnée non motorisée (entretien, cohérence du balisage, signalétique, outils de promotion...)	C A	C R	C	C A F R	F	R	C
Création/Promotion/Commercialisation d'offres touristiques contribuant à la valorisation et préservation des patrimoines	A	C	C F	C F	C A F P	A F R	P
Création/rénovation de structures d'hébergements et de services touristiques suivant la disposition 4.1.4	A	C	C A F	A F	A F	A F R	P
Développement d'une communication touristique à l'échelle du Pilat ou en harmonie avec celle-ci	C A	C	C F	C F	C F	P	C
Structuration et promotion des acteurs de la Destination Pilat	C A	C	C F	C F	C F	P	C
Accompagnement des acteurs touristiques dans des démarches formalisées de tourisme durable	C A	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Sensibilisation des professionnels et des visiteurs à la sobriété des ressources et à un tourisme bas carbone	C A	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Développement de produits de découverte du massif accessibles autrement qu'en voiture utilisée individuellement	A	R	C A F	A F	C A F	A F R	C F

En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 3
CONCERNANT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**

ORIENTATION 3

Développer une économie qui intègre les défis et écologiques et sociaux

Mesure 3.1			Mesure 3.2		Mesure 3.3			Mesure 3.4		
Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables			Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique		Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente			Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources		
Dispo 3.1.1	Dispo 3.1.2	Dispo 3.1.3	Dispo 3.2.12	Dispo 3.2.2	Dispo 3.3.1	Dispo 3.3.2	Dispo 3.3.3	Dispo 3.4.1	Dispo 3.4.2	Dispo 3.4.3
Encourager une consommation au plus près des lieux de production	Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités	Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique	Améliorer la résilience des peuplements forestiers	Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt	Soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques	Garantir la présence d'agriculteurs	Reconnecter production agricole et consommation locale	Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire	Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses	Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●	●		●	●	●	●	●	
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2	●	●	●		●	●	●	●		
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3	●	●	●		●	●	●	●	●	

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1		●	●	●	●			●	●	
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2			●	●				●	●	

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1						●	●		●	●
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2								●		
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3									●	
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4										

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1			●			●		●	●	
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2								●		
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3		●	●						●	●
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4					●			●	●	

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1		●	●			●			●	●
Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2	●			●		●			●	
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3		●	●		●				●	●
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4	●	●	●							●
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5	●	●	●		●			●		

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



Silhouette de bourg de Saint-Régis-du-Coin



Rénovation du bâti traditionnel au cœur des bourgs - Echalas



Réhabilitation lauréate du concours architecture 2022 (Mesure architecture)



Saint-Julien-Molin-Molette et ses usines dortoirs



Apprendre à mieux se connaître pour une meilleure cohabitation



Événement culturel Champ libre à Saint-Régis-du-Coin

ORIENTATION

4

**GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE**

Le Parc naturel régional du Pilat relève principalement de l'aire métropolitaine de Lyon – Saint-Étienne. Au sein de cette aire, l'attractivité de ses paysages en fait une zone prisée pour ceux qui recherchent un habitat à la campagne tout en conservant leur activité professionnelle en ville.

Cette attractivité n'est pas sans impact en termes de pression sur les milieux et en termes de mixité sociale. En effet, le territoire du Pilat répond aux principales aspirations d'une population qui pose le lieu de vie avant l'emploi, comme principal déclencheur à l'installation et quitte les villes et ses nuisances (pollution, bruit...), en recherche de quiétude, de place, d'arbres et de perspectives.

A contrario, certains secteurs du Pilat plus éloignés des grands centres urbains perdent encore en habitants et peuvent avoir tendance à penser leur développement en termes plus quantitatifs que qualitatifs.

Si l'habitat et les activités sociales, culturelles, économiques constituent le poulx du territoire, il convient pourtant de contrer la banalisation des paysages et du cadre de vie. Constant dans sa recherche de qualité architecturale depuis l'origine, le Parc du Pilat doit conserver cette volonté de rendre lisibles les caractéristiques architecturales et urbaines locales.

Le territoire a su se mobiliser contre une consommation foncière démesurée et a obtenu des résultats tangibles (19,16 ha/an sur la période 2006-2018 alors qu'elle était de 38,62 ha/an sur la période 1990-2006). La tendance à l'anthropisation des espaces reste cependant d'actualité avec une faible réversibilité des aménagements et constructions. Un défi important doit être relevé

aujourd'hui pour accompagner les mutations et repenser la « périurbanisation », le maillage territorial afin de promouvoir des projets innovants d'urbanisme rural et maintenir la vitalité des bourgs-centres, villes-portes et centralités.

La vie humaine sur le territoire demande d'adapter l'existant à nos besoins ou enjeux contemporains, en particulier l'effondrement de la biodiversité. L'utilisation de techniques redonnant leur place à l'artisanat, aux savoir-faire et aux matériaux locaux y contribuera, comme le changement de destination de certains espaces, en instaurant des respirations pour restituer certains espaces aux dynamiques et aux cycles naturels.

Face aux défis de transitions écologique et énergétique, cela se traduit par la décarbonation des paysages habités et la recherche d'une optimisation de stockage du carbone des paysages à vocation naturelle, agricole ou forestière.

Le territoire est également prisé pour des pratiques récréatives, induisant parfois une concentration des visiteurs sur certains sites attractifs. L'enjeu vise à concilier la diversité d'usages pour viser l'enrichissement mutuel. Cela passera par une meilleure interconnaissance et le développement d'une culture de la médiation, notamment pour faciliter la gestion des conflits.

⇒ MESURE 4.1

Contenir l'artificialisation des sols



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les respirations paysagères entre les villes, villages et hameaux : à conserver précieusement en contenant le développement urbain

La qualité du territoire du Pilat tient notamment à ce qu'il est relativement peu urbanisé (8 % de son territoire). L'urbanisation se concentre sur des fonds de vallée telle que celle du Gier et du Rhône, mais s'est aussi développée en particulier sur le plateau du Pet du Loup ou le Piémont rhodanien avec un risque de conurbation, c'est-à-dire de continuité de tissus urbains, même modestes : lieux dits, hameaux... Contenir l'artificialisation des sols, tel qu'introduit par la Loi climat et résilience du 22 août 2021 avec un objectif de zéro artificialisation nette, concourt tant à la résilience d'un territoire plus vaste que celui du Parc naturel régional, qu'à la qualité du cadre de vie chère aux habitants, comme aux gens de passage, notamment pour les loisirs ou le tourisme. Les liens avec le territoire environnant relèvent de la solidarité constitutive du Pilat avec ses métropoles ou agglomérations voisines (Lyon, Saint-Étienne, Givors, Vienne et Annonay) : poumon vert (biodiversité, loisirs, ...), territoire nourricier (eau, maraîchage, arboriculture, viticulture, élevage, ...), territoire fournisseur de matières premières de construction ou d'énergie (bois, minéraux, eau, ...).

Il s'agit de s'assurer d'une robustesse du Pilat par une occupation équilibrée du territoire par les humains, que ce soit pour l'habitat ou pour les différents types d'exploitation des milieux : agriculture, forêt, minéraux... L'équilibre entre les différentes destinations des sols se mesure à la place laissée aux espaces naturels (corridors, cœurs de nature) pour se régénérer, essentiellement par eux-mêmes. En premier lieu, il s'agit de préserver les équilibres existants et de garder de la mesure sur la part retirée aux espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). L'humain est dépendant de son milieu et la manière dont il occupe le territoire concourt à sa qualité.

Afin d'atteindre ou de maintenir ces équilibres, il convient de se doter de stratégies qui permettent de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers en concentrant le renouvellement de l'offre d'habitat et d'activités économiques, sur les fonciers d'ores et déjà dégradés dans leurs fonctions écologiques : les espaces urbains artificialisés. Pour cela, les projets seront en premier lieu interrogés, justifiés dans leur utilité avant, le cas échéant, de se mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche de projet intégrée au territoire s'appuyant sur le paysage.

➤ DISPOSITION 4.1.1

Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme

Il s'agit de définir des stratégies foncières publiques intercommunales, voire communales en fonction des souhaits ou des enjeux particuliers. Ces stratégies ont pour objectif de garantir la préservation à long terme des équilibres fonciers locaux entre les usages non humains (faune, flore, sols...), et humains pour leurs différents besoins (se loger, se nourrir, se déplacer...). Ces stratégies peuvent notamment s'articuler avec les plans de prévention intercommunaux ou communaux de sauvegarde au regard de la sûreté alimentaire territoriale notamment (lien à la mesure 5.5 portant sur les vulnérabilités territoriales). Elles prennent appui sur les outils de planification (Schémas de cohérence territoriale : SCOT, Plans locaux d'urbanisme : PLU), ces stratégies alimentent également la révision de leurs orientations et objectifs territoriaux.

Pour contribuer aux objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et à l'atteinte du zéro artificialisation nette, il s'agira de poursuivre et de renforcer la démarche consistant à contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines définies dans les SCOT. Réduire l'extension des espaces urbanisés limitera les constructions et infrastructures qui se réalisent généralement au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ces stratégies permettront de s'orienter vers davantage de régénérations du tissu urbain sur lui-même, en particulier dans les zones peu denses, tels les lotissements ou les zones d'activités économiques. A contrario, dans les secteurs historiques, un ajustement du tissu urbain pourra, lui, amener davantage de respirations et de qualité d'habiter au regard de la perception actuelle du confort. Il s'agira également de restituer une plus grande place aux dynamiques naturelles dans les espaces urbanisés.

Ces stratégies foncières portent notamment sur :

- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) notamment par la création de réserves foncières pour regrouper des parcelles forestières ou pour faciliter l'installation de projets agricoles répondant aux besoins du territoire et de sa proximité ;
- la préservation des sols de qualité et fonctionnels, ainsi que des continuités écologiques jusqu'au cœur des tissus urbains. Une attention particulière sera portée aux zones humides pour leurs fonctions régulatrices. Il convient aussi d'éviter les remodelages de terrain (déblais, remblais), de préserver les corridors et les réservoirs de biodiversité, y compris les structures végétales dont les arbres remarquables ;
- l'augmentation de la présence de la nature dans les bourgs par davantage de naturalité en particulier le long des cours d'eau (avec un choix d'essence et une gestion adaptée qui peut s'inspirer de l'hydrologie régénérative) ;
- la préservation des zones de séquestration élevée de carbone, en particulier tourbières, zones humides, prairies permanentes, ou forêts (en premier lieu anciennes) ;
- l'aération du tissu urbain de centre bourg ;
- la valorisation des spécificités paysagères (patrimoine, architecture, venelles, ...) des centres bourgs pour concourir à leur attractivité ;
- la création ou le réaménagement d'espaces publics favorisant les liens entre les personnes et le

développement d'activité sur place tout en préservant le patrimoine bâti ;

- le développement ou le renouvellement d'une offre de logements pour accueillir de nouvelles populations ou accompagner le desserrement des ménages (moins de personnes par ménage) au regard notamment des services publics correspondants ;
- l'accompagnement et la régénération d'une économie résidentielle artisanale ;
- l'équilibre entre emploi et résidentiel.

Au regard de ces stratégies, les collectivités se doteront d'outils opérationnels qu'elles jugent adéquats : réglementaires (protection de milieux, zonages...), financiers (portage foncier, préemption pour régulation des prix fonciers, appui à l'installation de nouveaux agriculteurs...).



PLAN DE PARC

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- ★ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- ▲ Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- ⊗ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- ⊂ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
- Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Limite Ville-Campagne à contraster
- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
- ▨ Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

Corridor écologique

- ■ ■ ■ À préserver ■ ■ ■ ■ À renforcer ■ ■ ■ ■ À restaurer
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Trame noire à consolider (carte thématique)

➤ DISPOSITION 4.1.2

Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont d'intérêt premier. Ils sont pourvoyeurs de ressources (nourriture, matériaux de construction, énergie...) mais aussi de qualité du cadre de vie, elle-même pourvoyeuse de valeurs (tourisme, habitat...).

L'appui aux dynamismes agricoles et sylvicoles contribue à équilibrer les forces face aux pressions résidentielles à l'œuvre sur les parties nord et est du Pilat et de prémunir des territoires moins soumis au desserrement des agglomérations qui pourraient le devenir à court ou moyen terme. Les espaces les plus riches par leur qualité agronomique ou leur exposition (soleil, vent, pluie, ...) sont à protéger.

La limite Ville – Campagne, marqueur historique fort du Parc naturel régional du Pilat, vise à maintenir les contrastes entre les zones aux caractères urbains, voire industriels marqués et les espaces à dominante naturelle, agricole ou forestière. Cette limite doit être caractérisée à grande échelle afin que le passage dans le territoire classé Parc soit clairement perceptible du fait de la qualité de l'environnement et de l'urbanisme qui s'y développe.

Cette interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels sur les limites du territoire contribuera à contenir la pression urbaine et à renforcer l'effet de « nature aux portes de la ville » ou encore l'inscription d'une « nature en ville » connectée aux réservoirs de biodiversité.

Pour aller plus loin, par endroits, il sera possible de faire reculer l'artificialisation en procédant à des opérations de renaturation tant en milieu urbanisé qu'en milieu à dominante naturelle, agricole ou forestière (suppressions de bâtis ou infrastructures, désimperméabilisation de surfaces artificialisées).

Ainsi, la bonne santé des activités agricoles et sylvicoles, la pérennité des cultures et des systèmes de productions, le poids économique des productions, la mobilisation des professionnels, comme des partenaires publics pour préserver le foncier et leur capacité à reconquérir de nouveaux espaces, concourent à la réduction de l'artificialisation des sols.



PLAN DE PARC

 Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

 Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

 Forêt présumée ancienne à préserver

 Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation

 Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

Corridor écologique

 À préserver  À renforcer  À restaurer

 Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

 Limite Ville-Campagne à contraster

➤ DISPOSITION 4.1.3

S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire

Par sa proximité de métropoles majeures d'Auvergne Rhône-Alpes (Lyon, Saint-Étienne), et d'agglomérations (Annonay, Vienne), le territoire du Parc naturel régional du Pilat est sous pression, en particulier avec l'extension et le desserrement de ces polarités urbaines. La préservation de ce grand espace de nature passe par un renouvellement de l'offre de logements et de locaux d'activités en s'appuyant sur l'armature urbaine en place. Celle-ci est constituée de polarités de différentes ampleurs : métropoles, agglomérations, grandes villes, villes et villages, définies au Plan de Parc.

L'objectif est de prioriser les futurs développements de l'urbanisation, de la mise sur le marché de logements, en fonction de l'armature urbaine et de l'importance de chaque polarité. Il s'agit de confirmer la remobilisation, le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti pour produire des logements et implanter les équipements collectifs nécessaires au sein des enveloppes urbaines existantes. Afin de construire la trajectoire de zéro artificialisation nette définie dans les SCOT, la densité minimale de 15 logements/ha est à maintenir ou à atteindre pour chacune des polarités urbaines.

Cela permettra de préserver des respirations paysagères entre les éléments de cette armature urbaine, ainsi conforter les réservoirs de biodiversité et consolider, voire compléter, les corridors écologiques jusqu'au cœur des bourgs.

Sur certains secteurs identifiés au Plan de Parc, le risque d'un développement en « tache d'huile » nécessite une attention particulière afin de ne pas rendre possible la jonction entre deux ensembles urbains, même à petite échelle. Les extensions de l'urbanisation ne doivent pas aboutir à une urbanisation continue, en particulier le long des axes routiers.

Enfin, les polarités urbaines, en particulier celles d'importance, pourront utilement maintenir des poches d'espaces à vocation naturelle ou agricole afin de concourir aux enjeux de résilience : santé, bien-être, alimentation... La préservation, voire la reconstitution d'un continuum de sols vivants en milieu urbain sera recherchée pour favoriser la capacité d'infiltration d'eau, les îlots de fraîcheur, les jardins potagers...

ARMATURE URBAINE

L'armature urbaine est la désignation sur le territoire du Pilat d'un réseau de polarités urbaines et de leurs aires d'influences tels que définis par les SCOT. Ces polarités sont le lieu privilégié pour l'accueil de la population, de l'emploi, des équipements et services structurants. Plusieurs niveaux de polarités sont définis en 2024 en cohérence entre les différents SCOT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne (voir Diagnostic et Plan de Parc) : les polarités de rang métropolitain (Saint-Étienne), les polarités de rang d'agglomération (Annonay, Boulieu-Les-Annonay, Loire-Sur-Rhône, Saint-Chamond, Saint-Romain-en-Gal, Vienne), les polarités intermédiaires (Ampuis, Bourg-Argental, Le Chambon-Feugerolles, Chavanay, Châteauneuf, Condrieu, Maclas, Pélussin, Riotord, Sainte-Colombe, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Just-Malmont, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Villevocance), les polarités urbaines de proximité et les villages.

Le noyau central de la polarité est déterminé au Plan de Parc. Il correspond au noyau historique à partir duquel la polarité s'est développée. Il est constitué d'un bâti relativement dense, où sont regroupés les principaux équipements, services et commerces.



PLAN DE PARC

- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

— Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

— Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter

☆ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas

▲ Col à maintenir ouvert et qualifier

— Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

⊗ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

— Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

◊ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

■■■■ À préserver

■■■■■ À renforcer

■■■■ À restaurer

➤ DISPOSITION 4.1.4

Adopter une démarche de projet intégrée au territoire

Si la Loi soumet certains projets à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », d'autres n'ont pas l'obligation légale de suivre ces étapes de définition de projet. Cette séquence en trois actes, correspondant à une logique de conception pouvant aboutir à des actions de compensation écologique, peut s'appliquer à tous les projets.

Concrètement, dans le Pilat, il est proposé d'interroger un projet au regard des impacts (positifs ou négatifs) qu'il peut avoir. Cela permet de le faire évoluer pour une intégration au plus juste sur le territoire, d'un point de vue écologique et paysager. Il s'agit d'un processus itératif.

La démarche débute par une première question primordiale :

1. Justifier l'opportunité du projet

- [Justifier] Interroger la nécessité locale (sociale, économique) d'un projet au regard de son incidence sur la biodiversité (milieux, espèces) et le paysage. Suite à cela, soit le projet est abandonné, soit le porteur s'interroge sur sa conception au regard des incidences sur la biodiversité et le paysage.

2. Éviter et réduire les impacts sur l'environnement en suivant une démarche paysagère

- [Éviter] Préciser l'implantation en évitant au maximum les milieux naturels et en privilégiant des espaces déjà artificialisés,
- [Éviter] Affiner les contours du projet et son intégration paysagère en prenant en compte les enjeux de grand paysage du territoire (paysages emblématiques, structures paysagères, sensibilités paysagères) et en évitant au maximum les milieux naturels à enjeux du site (cœurs de nature, arbres, mares, ...), tout en maximisant la perméabilité des sols,
- [Réduire] Faire évoluer les modalités d'aménagement pour réduire les impacts sur l'environnement. Il



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Chaque intercommunalité dotée d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)

Les communes, en particulier les communes « polarités d'agglomération et métropolitaines », dotées d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)

Densité moyenne plancher de 15 logements / ha

s'agit par exemple de choisir des matériaux biosourcés et locaux lorsque c'est possible, et de penser la phase travaux pour que leurs conséquences soient réduites. La saisonnalité des travaux est adaptée en fonction des espèces présentes sur site (pas d'abattage en période de nidification par exemple), les pollutions sont limitées (aux abords des milieux humides notamment), les zones de chantiers pouvant être mortelles pour certaines espèces sont sécurisées, ...

- [Accompagner] Identifier d'éventuelles actions à mener en compléments du projet pour augmenter la valeur écologique d'un site.

Il est à noter que d'autres paramètres sont à interroger lors de processus d'élaboration de projets : l'énergie, l'eau, les gaz à effet de serre, les impacts indirects (pollutions, aménagements induits), l'intérêt pour le développement économique...

La professionnalisation du territoire dans la prise en compte de l'impact social des projets, telle qu'évoquée à la disposition 5.5.5 pourra aussi venir compléter et améliorer la « démarche de projet intégrée au territoire du Pilat ».

Il en ressortira des paysages de qualité, une biodiversité soutenue, une économie locale vivifiée et une acceptabilité sociale renforcée.



PLAN DE PARC

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- ★ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- ▲ Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- ⊗ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- ◊ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

- À préserver ■■■■ À renforcer ■■■■ À restaurer
- Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
- Zone humide (dont tourbière) à préserver
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
- Forêt présumée ancienne à préserver
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

Trame noire à consolider (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 4.1**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Mise en place de stratégies foncières locales dans chaque intercommunalité	A	P	C	F R P	F P	F P	P
Mise en œuvre privilégiée de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou communaux PLU(i) et de Plans locaux de l'habitat (PLH)	A	C	C	P	A P	A F P	C P
Définition ou modification des documents de planification intégrant un objectif pour contenir l'artificialisation des sols, notamment par la préservation ou la reconquête d'espaces naturels, agricoles et forestiers	A	C	C	C	C	A R	C P
Suivi de l'évolution de l'occupation des sols avec le Syndicat mixte du Parc en recensement des informations (données et cartographies) à son échelle	A	C	C	P	C	C	C
Mise en place de démarches qualitatives visant à la limitation de l'artificialisation des sols, notamment sur le secteur de la côte rhodanienne en lien avec la reconquête des paysages	A	C	C	A	A F	A F	P
Études de potentiel foncier pour le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses, la désartificialisation des sols et leur recensement à l'échelle Pilat	C	P	P	P	P	P	P
Mise en place d'outils opérationnels en appui à la stratégie foncière (réglementaires ou financiers) dans chaque intercommunalité et polarités d'agglomération ou « métropolitaines »	A	C	C	A F R P	A F R P	A F R P	P
Portage foncier ou des acquisitions publiques seul ou en partenariat avec des organismes dont c'est la vocation	A	C	C	C	F	F	P
Mise en place de zones de protection renforcée du foncier naturel, agricole et forestier	A	C R	C R	C R	C R	C R	P
Réalisation d'étude de définitions et de potentialités des intensités urbaines des villes, bourgs-centres et villages, à l'échelle du massif pour aider à prioriser les démarches visant à réduire la consommation foncière au profit du développement de l'agriculture et de la sylviculture	A	C	C	F P	F P	F P	P
Mise en place d'opérations de mobilisation du bâti vacant	A	C	C	P	F P	A F	P
Maintien ou adoption, au travers des documents de planification, de seuils de densité supérieurs ou égaux à 15 logements/ha	A	C	C	P	P	A	P
Portage d'une culture de démarche projet intégrée au territoire Pilat et mise en œuvre de la démarche dans les projets sous maîtrise d'ouvrage publique et en particulier ceux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Parc	A C	C	C	C	C	C	P
Appui aux porteurs de projets pour la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » / identification et suivi des renaturations/compensations potentielles	C	P	P	P	F P	F P	P



MESURE 4.2



Promouvoir un urbanisme soutenable



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Les silhouettes des villages : Les préserver, valoriser ou reconquérir
- Les franges urbaines : à qualifier et vivifier
- La renaturation des espaces publics : à généraliser
- Les cours d'eau en milieu urbain : à revaloriser pour embellir la vie et la ville
- Les activités économiques : économes en espace et intégrées dans leur milieu
- Les bâtiments agricoles : à implanter de manière exemplaire

Les villes et les villages du territoire présentent des atouts qui correspondent à une demande résidentielle : équilibre préservé entre densité urbaine et proximité de la nature, relations sociales incarnées, services... Suivant les unités paysagères du massif où ils se trouvent : en fond de vallée (Rhône, Gier, ...), sur les plateaux ou piémonts (Longes, Pélussin, Maclas, ...), sur les milieux montagnards (Haut Pilat, Crêts, Sucs, Vallées, ...), les configurations et dynamiques urbaines des villes et villages peuvent être très différentes. Mais tous sont confrontés aux mêmes défis pour conduire un développement urbain soutenable basé sur des défis de deux ordres.

Des défis transversaux :

- le concours au bien être et à la santé des usagers ;
- la mixité sociale ;
- la place donnée aux espaces de nature jusqu'au cœur de bourg (espaces verts, cours d'eau, bosquets, alignements ou arbres isolés...), afin de répondre aux crises sociales, écologiques et climatiques.

Des défis spatialisés :

- le renouvellement urbain de tissus résidentiels ou économiques ;
- la revitalisation des centres historiques mesurée notamment par le rapatriement d'une offre d'artisanat, de commerces et de services, y compris publics, la qualification des espaces publics, la qualification de l'offre immobilière (logements, activités) ;
- la qualification des franges urbaines.

De plus, l'intervention urbaine portera une attention aux patrimoines culturels bâtis et immatériels, aux patrimoines naturels (sols, faune, flore) ainsi qu'aux qualités paysagères qui en découlent. Le contexte d'effondrement de la biodiversité, de dérèglement climatique et de mutations de la société, des modes de vie, de travail, de déplacement... impliquent une certaine mesure et un choix minutieux dans l'utilisation des ressources. Pour être soutenable, cet urbanisme sera donc favorable à la nature.

Afin de développer ces projets de renouvellement et de développement du tissu urbain, d'aménagement d'espaces ou d'offre d'équipements publics de qualité, un réseau d'urbanisme rural est mis en place. Il est impulsé et animé par le Syndicat mixte du Parc avec l'appui de ressources locales mobilisant une pluralité de champs d'expertises. Il s'agit de renforcer le lien aux maires et plus largement aux élus, pour offrir un appui aux projets locaux, d'importance ou emblématiques, se positionner en ressource afin de promouvoir et mettre en œuvre un urbanisme soutenable. Pour cela, des conseils, voire une assistance à maîtrise d'ouvrage publique, seront mobilisables à l'émergence des projets. Des temps de formation seront proposés, des visites de terrain organisées pour apprécier les réussites, les difficultés surmontées. Une culture territoriale de l'urbanisme soutenable sera coconstruite, faite d'expérimentations, de partages et de défis à relever.

➤ DISPOSITION 4.2.1

Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine

DÉFINITION INTENSITÉ URBAINE

La notion d'intensité urbaine est un mode de développement urbain fondé sur la mobilisation de l'ensemble des ressources, usages et aménités en présence (desserte en transports collectifs, commerces, services, emplois, logements, paysages, espaces de détente, accès à la nature...) et pas uniquement sur des objectifs de densité.

Cette notion invite à réinventer ce modèle de ville plus dense et plus compacte, mais aussi plus reliée, plus apaisée et conviviale s'inspirant des modèles de densité et d'intensité historique.

Pour gagner en intensité, le mouvement de régénération du tissu urbain sera double : dans les cœurs historiques, il s'agira probablement d'ouvrir davantage le tissu afin d'amener lumière, vues, végétation, plus d'intimité et dans les secteurs modernes : lotissements ou zones d'activité, de gagner en densité et en potentiel de relations sociales.

Cette intensité doit être ajustée afin de promouvoir bien-être et santé des résidents et des personnes de passage. Elle permet l'accueil et la mixité sociale qui prend appui sur les tissus urbains historiques, les particularités architecturales locales, les savoir-faire, les traditions. Cette attractivité retrouvée des centres-bourgs, hameaux, favorisera l'arrêt de l'éparpillement des constructions et ainsi l'arrêt de la fragmentation des milieux et des paysages tout en maintenant un potentiel d'espaces naturels, agricoles et forestiers en son cœur. En effet, tout espace naturel ne constitue pas une dent creuse à artificialiser. L'intensité urbaine facilite les mobilités douces par le maillage, les courtes distances, la qualité des parcours (assises, présence du végétal, de l'ombrage naturel, fraîcheur...).

Cela concourt à la maîtrise de l'étalement urbain tout en répondant aux défis biodiversité, énergétique et climatique, mais aussi aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages) ou aux enjeux économiques (inégalités sociales, désindustrialisation...).

RAPPEL

Le Pilat est, pour une grande part, concerné par la loi Montagne. Celle-ci prescrit que les espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ne sont pas, par principe, inconstructibles. L'article L. 122-9 du code de l'environnement pose une obligation de compatibilité entre les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols et les exigences de préservation de ces espaces et milieux. Cependant, pour satisfaire à cette exigence de compatibilité, les documents et décisions relatifs à l'occupation du sol « doivent comporter des dispositions de nature à concilier l'occupation du sol projetée et les aménagements s'y rapportant avec l'exigence de préservation de l'environnement montagnard prévue par la loi ».



PLAN DE PARC

 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

 Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

 Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

 Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

 Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter

 Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas

 Col à maintenir ouvert et qualifier

 Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

 À préserver

 À renforcer

 À restaurer

 Espace urbanisé à régénérer

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

> DISPOSITION 4.2.2 Qualifier l'espace public

Les rues, ruelles, les venelles, les chemins, les places, les espaces verts, les jardins, les squares... constituent des espaces publics collectifs classiques, lieux de socialité, de communs. Ce sont aussi, dans les hameaux ou les structures historiques, les seuils en bords de fermes ou de maisons, les espaces qui pourraient sembler délaissés, mais qui sont des ferments de liens sociaux. C'est là que se joue une grande partie de la cohésion sociale, par le potentiel de relations qu'ils induisent. La proximité de services publics, d'artisanat, de commerces, stimule les usages, les croisements, si ce n'est les rencontres ; tout ce que la conception fonctionnelle et la planification ont isolé, séparé en développant l'usage individuel, et de manière induite, de véhicules personnels motorisés.

Les projets de qualification de l'espace public doivent veiller à ménager les usages ainsi que les capacités d'accueil de la faune et la flore sauvage. Le temps long, favorise l'appropriation. Transformer les lieux pour améliorer la situation demande une attention particulière sur les usages, leurs potentiels de développement, les manquements. En effet, le commerce ne s'édicte pas, la vitalité d'une placette et son appropriation non plus. La subtilité de la démarche de conception veillera à composer, guider plutôt qu'à opposer les usages.

Il est nécessaire d'aborder les aménagements de l'espace public par une approche systémique mais aussi esthétique et d'appliquer les principes de performance environnementale et sociale. La conciliation des usages sera le socle de la démarche de qualification. Il s'agira de favoriser une diversité d'usages selon les temporalités (variations saisonnières, hebdomadaires, quotidiennes...)

afin d'optimiser les lieux et maximiser l'intensité urbaine. Il s'agit de réintroduire des espaces verts en privilégiant l'introduction de milieux dynamiques plutôt que dépendants d'une gestion humaine pour des raisons de qualité écologique, mais aussi d'efficacité des moyens humains et financiers. En outre, miser sur la dynamique écologique naturelle des espaces verts permet de réduire la mobilisation d'énergies carbonées. Les espaces naturels ou agricoles en cœur de tissu urbain ont vocation à pérenniser leurs fonctions nourricières, ou de ressourcement (espaces verts, îlots de fraîcheur, lieux de sociabilité). Le recours aux matériaux plus locaux et moins émetteurs de gaz à effet de serre (comme des matériaux dits biosourcés, issus de la matière organique renouvelable d'origine végétale ou animale et ceux, dit géosourcés, issus de ressources d'origine minérale) favorisera le bien-être et la santé tout comme l'économie locale. Cela rendra globalement ces paysages de proximité, que sont les espaces publics, plus attractifs.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

1 projet

d'espace public « frais » ou « apaisé » par commune intégrant les enjeux d'usages pour les humains (calme et ombragé) composant avec une gestion intégrée de l'eau, propice à des dynamiques végétales et accueillant pour les pollinisateurs et l'avifaune.

1 expérimentation

(réglementaire ou opérationnelle) sur les franges urbaines pour chacune des Intercommunalités



DISPOSITION 4.2.3

Caractériser et valoriser les franges urbaines

Les franges urbaines constituent des espaces de transition, nette ou graduée, là où la ville, l'espace urbain structuré laisse place à autre chose : les terres cultivées, la forêt, les espaces naturels, le terrain vague ou la friche...

Ces franges périurbaines sont à appréhender à plusieurs échelles : À grande échelle, c'est la relation du territoire du Pilat avec les agglomérations voisines qui se joue avec l'historique « limite Ville – Campagne ». À l'échelle de proximité, c'est du bourg avec ses abords, voire du groupe de maisons en bordure d'enveloppe urbaine, que le sujet de franges est constitué.

En bordure des espaces construits, ces interfaces remplissent, de fait, diverses fonctions : entrées ou sorties de ville, espaces de relégation ou balcons prisés sur la campagne environnante, zones préservées, voire confins ignorés. Ces espaces offrent des physionomies particulières, mêlant espaces bâtis et non bâtis, aux contours plus ou moins définis et lisibles. Leur organisation spatiale peut suivre un plan d'ensemble ou être héritée d'une succession d'aménagements et de pratiques locales, sans ordre apparent. L'entrée progressive dans l'espace urbain a été gommée par une accumulation d'éléments architecturaux simples et fonctionnels sans relation avec l'espace public d'entrée de ville, des implantations de réseaux au coup par coup dégradant, banalisant la perception du territoire urbain.

Ces franges sont le résultat d'une politique de planification qui accole des zonages en ne pensant que rarement les relations entre ceux-ci. Seule la vocation des zones est définie, mais pas, ou trop peu, leur relation avec les zones voisines. Un rang de vignes pourra se trouver à moins d'un mètre d'une haie de Thuyas dans la côtière rhodanienne. Un hameau enfermé dans un couvert forestier, limitant l'accès à la lumière, l'exposant plus fortement au risque de feu dans le Haut Pilat. Les zones d'activités économiques modernes prenant le pas sur le territoire historique de vergers, à vocation économique et nourricière sur les piémonts rhodaniens tout autant qu'un lotissement accolé aux pâturages en Haute-Loire.

Parce qu'elles accueillent souvent l'extension d'un bourg et de nouveaux équipements, ces interfaces urbaines avec leur environnement concentrent de forts enjeux d'aménagement, de gestion de l'espace et de gestion de l'environnement, donc du paysage. Ces interactions peuvent être directes

comme simplement visuelles. Elles concourent à la qualité de perception d'un tissu pleinement lié à son environnement et pas simplement apposé, si ce n'est opposé à celui-ci. Ces limites seront plus ou moins continues, épaisses, poreuses. Elles devront donc recevoir toute l'attention nécessaire. Il s'agira ici de les qualifier, d'imaginer des usages vecteurs de liens entre les acteurs du lieu d'habitation et ceux des terres cultivées, plantées, arpentées, laissées libres d'évolutions.



PLAN DE PARC

○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

— Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

— Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter



Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas



Col à maintenir ouvert et qualifier

— Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

— Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

— Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir



Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

■ À préserver ■ À renforcer ■ À restaurer

■ Paysage emblématique à préserver et à valoriser

■ Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

■ Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

■ Espace urbanisé à régénérer

● Limite Ville-Campagne à contraster

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 4.2**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Formalisation d'un réseau d'urbanisme rural mobilisant un partenariat d'experts pour accompagner les projets de qualité sur le territoire	C	P	P	P	P	P	P
Conseils sur demande des collectivités maîtres d'ouvrage d'équipements ou d'espaces publics en mobilisant un partenariat local d'experts de différentes disciplines	C	P	A P	P	F P	A F P	P
Création de temps d'échanges en collectif pour bâtir une culture commune entre acteurs publics de l'aménagement : partage de projets, de problématiques, retours d'expériences	C	P	A P	A P	F P	A F R P	P
Revitalisation des centres-bourgs et notamment maintien de commerces et services dans ces secteurs	A	C	C A	A F P	A F	A F	P
Requalification et optimisation des zones d'activité économique et des lotissements existants en augmentant la perméabilité (à l'eau mais aussi à la circulation des espèces) des espaces non bâtis, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en permettant la végétalisation des zones non urbanisées	A	C	C	A F	A F	A F	P
Aide aux Collectivités pour expérimenter de nouvelles façons de penser l'urbanisme opérationnel qui portent une attention particulière aux qualités environnementales, d'usage, de conception - design dans les aménagements	C	P	P	A F	A F	A F	P
Renforcement des fonctionnalités environnementales et paysagères des espaces publics (adoption notamment d'aménagement et de gestion des espaces verts adaptés aux évolutions climatiques) et mobilisation des privés pour contribuer, via leurs propriétés, à végétaliser et à conforter la trame verte et bleue (cf. mesure 2.1)	A	C	C A F	C A F	F	A F	P
Appui aux collectivités pour la re-végétalisation ou la renaturation des espaces urbanisés et pour une gestion plus écologique des espaces verts	C	P	A P	A P	F P	F P	P
Généralisation de la mise en œuvre de techniques dites de gestion intégrée des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales et grises en respectant le cycle naturel de l'eau (cf. mesure 5.1)	A	C	C	C	F	A F	C
Développement d'espaces partagés en milieu urbain et de mobilités actives dans les aménagements pour les circulations internes à la commune ou avec l'extérieur	A	C	C	C A F	C F	A F	C
Inscription dans leur contexte paysager, des aménagements de stockage et de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz...	A	C	C	C	C	C	P
Impulsion et alimentation de la réflexion et d'expérimentations relatives aux franges urbaines	C	P	A P	A P	F P	A F P	P
Identification des entrées de ville et des franges urbaines dégradées dans les documents d'urbanisme locaux et mise en œuvre de projets de requalification de ces sites	A	C	C	A F P	A F P	A F P	C
Requalification et valorisation des franges urbaines, gestion durable des paysages de transition ville/campagne et traduction spatiale et qualitative, dans leurs documents d'urbanisme, des éléments caractérisant la limite ville/campagne et les orientations permettant de la maintenir	A	C	C	A F P	A F P	A F P	C

⇒ MESURE 4.3

Encourager une architecture intégrée au territoire



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Le bâti contemporain : s'inspirer de l'habitat vernaculaire et répondre aux enjeux écologiques et sociétaux

Le Pilat est à la croisée d'influences différentes (le Velay, le Vivarais et le Jarez) qui ont façonné trois architectures liées à l'activité agricole : la maison du Haut-Plateau, la ferme du Jarez et la maison du Pélussinois... Les usines, ateliers et passementeries sont des architectures liées à l'activité textile. Ces architectures sont aujourd'hui considérées comme remarquables. À portée des agglomérations, facile d'accès et offrant un cadre de vie apprécié, le massif a aussi connu une urbanisation soutenue donnant lieu au développement de nombreux espaces monofonctionnels, constitués de modèles répétitifs, souvent sans lien avec le site et le territoire dans lequel ils sont implantés. Dans ce contexte, le conseil en architecture mis en place par le Syndicat mixte du Parc, dès sa création en 1975, offre un appui aux communes et aux services instructeurs pour promouvoir une architecture de qualité, inscrite en cohérence avec les particularités architecturales préexistantes. Il propose un conseil architectural aux maîtres d'ouvrage publics et privés et porte un regard sur les projets de construction afin que les maires puissent prendre une décision en bonne connaissance des dossiers. Un Centre de ressources sur l'habitat durable a été créé comme un lieu de démonstration, d'échanges mais aussi une ressource à disposition de l'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction. Ce conseil

architectural continuera à être assuré, sur les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, en premier lieu, par les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) avec lesquels le Syndicat mixte du Parc signera une convention de partenariat, ainsi qu'avec le CAUE Rhône-Métropole de Lyon.

Le territoire offrant des vues et des situations diverses, la conception des bâtiments doit s'inspirer des spécificités locales afin de les garder lisibles. Cet objectif doit rester une priorité, d'autant plus forte dans un contexte de pression et de renouvellement de population qui se renforce sur certaines parties du massif. Ensuite, il s'agit de considérer en priorité le bâti existant, le transformer pour un nouvel usage et garantir la permanence des bâtis remarquables. L'architecture vernaculaire qui constitue le tissu bâti historique est garante des ambiances préservées et recherchées de nos bourgs, hameaux et villages. L'art de bâtir doit être fondé sur l'utilisation raisonnée, l'association et la transformation des ressources du territoire et de ses environs proches. Les besoins et les « rêves » d'habiter sont sans doute à (re)questionner en envisageant des modes d'habiter le territoire avec un regard neuf (modularité, réversibilité, habitat participatif...).

➤ DISPOSITION 4.3.1

Promouvoir une architecture de qualité adaptée aux caractéristiques du site

Dans la construction neuve et dans la réhabilitation du bâti existant, il s'agit de redonner de la place au contexte et d'en faire un préalable à la forme que va prendre la construction ou la réhabilitation. La prise en compte des enjeux propres au site doit guider les maîtres d'ouvrage dans l'acte de bâtir : la forme bâtie et la forme urbaine préexistantes ou présentes à proximité mais aussi le relief et la nature au sens large (faune, flore, sols, présence de l'eau...). Pour cela, le conseil en architecture doit être renforcé et adapté aux différentes situations. Il doit permettre de faire davantage de « sur-mesure » lorsque les enjeux et les ambitions sont grands. Il doit s'articuler autour de la construction d'une culture commune partagée, d'une « philosophie » à construire avec les communes, les services instructeurs et d'une plus forte implication des acteurs de la construction publics et privés.

La diffusion d'une démarche architecturale auprès des maîtres d'ouvrage privés et publics (habitants ou élus) est à renforcer. Il s'agira de partager la valeur et la spécificité des lieux avec eux pour les rendre acteurs de leur projet de construction ou de rénovation. Cette démarche s'appuie sur l'analyse et la prise en compte :

- de l'environnement naturel et culturel du projet (relief, eau, faune, flore, nature du sol, caractéristiques bâties et urbaines)
- de la frugalité (sobriété en consommation de foncier, d'eau et d'énergie)
- des ressources locales (matériaux, savoir-faire, histoire locale, climat ...)
- des considérations techniques (matériaux, systèmes constructifs, mise en œuvre)
- du confort (thermique, acoustique, ergonomique, ...)
- des besoins (usages, lumière, budget, ...)
- de la spécificité (réponses adaptées et non réponses type, innovations et expérimentation)

➤ DISPOSITION 4.3.2

Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale

L'ambition étant de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, les regards vont se porter sur les tissus bâtis existants et leur renouvellement. Réhabiliter et réinvestir le bâti existant doit être la solution à privilégier pour l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités. Toutefois, cette ressource bâtie n'est pas illimitée. Elle est très souvent garante des ambiances préservées et recherchées de nos villages. Cette ressource est aussi fragile, car les matériaux et techniques de construction ancienne peuvent disparaître localement (exemple du pisé) et rendre les réhabilitations complexes. L'intervention sur le bâti existant doit s'articuler autour d'une stratégie réfléchie, ancrée territorialement et durable. Cela structure fortement les interventions autour :

- de la connaissance du patrimoine bâti, des matériaux et techniques de construction, le partage de la connaissance pour le maintien à long terme des caractères patrimoniaux ;
- du recours à des matériaux et des savoir-faire de qualité, issus du territoire et de ses environs notamment le bois, la terre crue et la pierre sèche ;

- de l'amélioration, la prise en compte du confort des usagers, au sens large, dans les logements (incluant la notion de bien-être), les équipements publics et les lieux de travail tout au long de la vie des bâtiments.

Pour rendre opérationnelle cette évolution dans les choix d'urbanisation et de construction, il est indispensable de bien connaître les acteurs publics et privés de la construction durable, du patrimoine et de la rénovation énergétique, de les fédérer autour d'une stratégie commune pour la déployer sur le territoire.

➤ DISPOSITION 4.3.3

Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti

Rompre avec les espaces monofonctionnels et réintroduire de la plurifonctionnalité dans nos villages et nos bourgs permet aussi d'apporter une réponse à l'objectif de sobriété foncière et énergétique. À l'échelle du bâti, une réflexion peut s'engager sur l'optimisation de l'utilisation des bâtiments. Il s'agit de promouvoir :

- la diversification des formes de logement et l'évolutivité de l'habitat en réponse aux besoins changeants des ménages tout au long de leur vie ;
- la cohabitation des usages dans un même bâtiment ;
- la modularité des espaces et des bâtiments ;
- la performance énergétique des bâtiments (performance thermique et productions d'énergies renouvelables particulièrement pour l'autoconsommation).

Cela suppose une approche spécifique et prospective sur les besoins des utilisateurs, les usages et les solutions de modularité d'un bâtiment, à explorer en amont des projets de construction et de rénovation.

Dans un contexte de raréfaction et d'augmentation du coût du foncier à bâtir, des solutions alternatives au modèle standard de la maison individuelle peuvent être testées ou accompagnées, notamment l'habitat réversible et les modes d'habitat collectifs (habitat coopératif, participatif, intergénérationnel...).

PLAN DE PARC

 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

 Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

 Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

 Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter

 Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas

 Col à maintenir ouvert et qualifier

 Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

 Espace urbanisé à régénérer

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 4.3**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Articulation du conseil en architecture aux habitants, aux entreprises et aux collectivités entre les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et le Syndicat mixte du Parc	C	P	P	P	P	P	P
Animation d'un conseil en architecture pour les maîtres d'ouvrage privés, délocalisé sur le territoire du Parc en lien avec les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	C	P	P	P	P	P	P
Promotion du conseil en architecture auprès des habitants	C	C	C	C	C	C	P
Sollicitation du Syndicat mixte du Parc (ou du réseau d'urbanisme rural qu'il anime) pour appui technique aux projets d'équipements publics (salles polyvalentes, écoles, crèches, cantines, équipements sportifs...)	A	C	C	C	C	C	P
Animation et participations aux temps d'échanges en collectif pour bâtir une culture commune en architecture avec les services instructeurs, les communes et le réseau d'urbanisme rural du Pilat	C	P	P	P	P	P	P
Valorisation du Centre de ressources sur l'habitat durable, mise en réseau avec d'autres initiatives locales (médiathèque de la Cité du design, plateformes de réemploi de matériaux...), expérimentation de nouveaux outils pour le rendre évolutif et itinérant.	C	P	P	F P	F P	F P	P
Promotion d'une architecture : <ul style="list-style-type: none"> • qui tient compte des particularités locales architecturales, urbaines mais aussi naturelles (eau, sols, flore, faune) • qui fait appel à des matériaux et savoir-faire de qualité, issus du territoire et respectueux de l'environnement (bois, terre crue et pierre sèche notamment) • qui tient compte des enjeux de sobriété et de production d'énergies renouvelables 	C	C	C	C	C	C	P
Animation de temps d'échanges et définition d'une stratégie d'intervention sur le bâti existant en complémentarité des politiques existantes, l'entrée générale étant des enjeux de patrimoine, savoir-faire et matériaux, confort au sens large	C	P	P	F P	F P	F P	P
Expérimentation et accompagnement de démarches de conception architecturales tenant compte du confort (au sens large) des usagers et de l'optimisation du bâti et des espaces (modularité, évolutivité)	C A	P C	P C	C A F P	C A F P	C A F P	P
Expérimentation d'un habitat alternatif (dont habitat réversible) au modèle classique et réflexion sur les modalités de diffusion sur le Parc	A	P C	P C	F P	F P	F R P	P

⇒ MESURE 4.4

Veiller à la cohabitation des usages

Le Pilat est un territoire de loisirs de pleine nature à proximité immédiate des grandes agglomérations. C'est également un territoire habité et un territoire de travail. C'est aussi un territoire classé Parc dans lequel la biodiversité tient une place importante, à l'égale de celle des êtres humains.

L'objectif est de concilier ces différentes vocations en misant prioritairement sur l'intelligence collective et en s'adaptant aux évolutions induites par le dérèglement climatique.

➤ DISPOSITION 4.4.1

Prévenir les conflits d'usage

Les signataires de la charte entendent anticiper les nouveaux usages du territoire susceptibles de générer des conflits avec des usages déjà en place. L'intervention en milieu non urbanisé et plus précisément en espaces naturels, agricoles et forestiers est priorisée.

Ainsi, lorsque cela est nécessaire, des modalités de régulation des activités de pleine nature sont définies, dans un cadre collectif, en associant les représentants de ces usages. Ces modalités prendront différentes formes, de la simple plaquette rappelant les bonnes pratiques à l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de pleine nature.

Sont poursuivies et amplifiées les actions déjà engagées pour réguler certaines activités en vue de limiter et prévenir les incivilités et conflits (à l'exemple des recommandations pour les bivouacs ou pour l'usage des drones). Il en est de même pour les manifestations liées aux sports de nature ou de toute autre manifestation en extérieur dont les organisateurs seront encouragés à suivre les recommandations du guide pour une manifestation écoresponsable élaboré par le Syndicat mixte du Parc (guide Manif à DD) dont la réactualisation devra être assurée.



PLAN DE PARC

-  Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver
-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
-  Zone humide (dont tourbière) à préserver
-  Forêt présumée ancienne à préserver

➤ DISPOSITION 4.4.2

Développer une culture du dialogue et de la médiation

Afin de résoudre les tensions qui peuvent peser sur certaines ressources (l'eau par exemple) ou sur certains espaces, il convient d'améliorer la capacité collective des signataires à faciliter les échanges, à servir d'interface du traitement des demandes sociales, à donner du pouvoir d'agir aux acteurs sans prendre leur place. Et lorsqu'un conflit survient, la médiation conventionnelle est à généraliser.

Des espaces de dialogue sont à maintenir (charte forestière de territoire, comité de pilotage agricole durable animé par le Syndicat mixte du Parc, plan de gestion de la ressource en eau...) et d'autres sont à ouvrir (sur la production d'énergie renouvelable comme précisé dans la disposition 5.3.2, par exemple).

Des médiateurs territoriaux sont à former pour permettre le bon fonctionnement de ces espaces de dialogue.

➤ DISPOSITION 4.4.3

Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

Comme tous les Parcs naturels régionaux, le Pilat se doit de maîtriser la circulation motorisée à des fins de loisirs dans ses espaces naturels.

Dans le Pilat, comme partout ailleurs en France, « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », la pratique du hors-piste est donc interdite. Toutefois, « ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux ». art. L362-1 et suivants du Code de l'environnement

Pour limiter les impacts potentiellement négatifs de la pratique de loisirs motorisés, une carte de prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels figure au Plan de Parc. Elle met en avant les lieux du territoire à éviter car présentant une importante sensibilité à l'érosion, une forte qualité écologique ou une forte fréquentation touristique ou de loisirs non motorisés. Cette carte sera à préciser sur les communes nouvellement classées Parc, notamment sur les secteurs sensibles identifiés au Plan de Parc, et à faire connaître. Ces secteurs à éviter devront, dans les 5 premières années de la charte, faire l'objet de mise en place d'arrêtés d'interdiction de la pratique motorisée de loisirs de la part des Communes ou, à défaut, de l'État, puis faire l'objet de contrôle de leur respect.

S'agissant de la circulation dans les espaces naturels à usage économique, il conviendra de veiller à maintenir de bonnes conditions de circulation pour l'activité agricole ou sylvicole. Toutefois la dégradation de chemins ruraux induite par ces activités doit être prévenue et réparée.



PLAN DE PARC

Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 4.4**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes- portes
<i>Veille pour anticiper les nouveaux usages du territoire susceptibles de générer des conflits avec des usages déjà en place et écoute des problèmes de cohabitation d'usages, en milieu non urbanisé</i>	C	P	P	P	P	C	P
<i>Définition et communication des modalités de régulation des activités de pleine nature de manière concertée et annuelle, en utilisant des moyens réglementaires (par exemple, arrêté d'interdiction de circulation, plan départemental de randonnée motorisée...) ou des moyens techniques (formation de médiateurs territoriaux, équipement de sentier de randonnée de type passage canadien, fiche de recommandations...)</i>	C A	R P	R P	F R P	F P	F R P	P
<i>Prise d'arrêtés d'interdiction de circulation (éventuellement temporaires ou saisonniers) prioritairement sur les chemins et sentiers des secteurs identifiés au Plan de Parc (carte de prescriptions à l'usage des pratiquants de loisirs motorisés) comme à éviter par les pratiquants de loisirs motorisés dans les 5 premières années de la Charte pour limiter les risques d'accident ou d'incendie, la réduction de la qualité écologique des lieux, un impact fort sur des usages économiques (agricoles ou sylvicoles notamment) ou des problèmes de tranquillité publique.</i>	A	C	P	P	P	C	P
<i>Complétude de la cartographie des secteurs à éviter par les pratiquants motorisés sur les chemins et sentiers des communes nouvellement classées Parc pour compléter la carte de prescriptions à l'usage des pratiquants de loisirs motorisés dans les 5 premières années de la charte</i>	C	P	P	F P	F P	F P	P
<i>Prise d'arrêté d'interdiction de circulation (éventuellement temporaires ou saisonniers) sur les chemins et sentiers des secteurs identifiés à éviter par les pratiquants motorisés sur les communes nouvellement classées Parc dans les 5 premières années de la charte</i>	A	C	P	P	P	C	P
<i>Transmission des arrêtés d'interdiction de circulation de véhicules terrestres à moteur en vigueur au Syndicat mixte du Parc.</i>	A	C	P	P	P	C	P
<i>Désapprobation des manifestations sportives motorisées s'exerçant hors route aménagée pour la circulation de véhicules à roues et à moteur</i>	A	C R	P	P	P	C R	C
<i>Organisation en concertation, selon les moyens humains ou financiers et les compétences de chaque signataire, d'une présence humaine dans les espaces naturels, agricoles et forestiers fréquentés afin de prévenir les incivilités et les conflits d'usage, en priorisant les secteurs les plus fréquentés et en tenant compte des modalités de régulation des activités de pleine nature définies</i>	C A	C R	C	C	F P	C F R	P
<i>Soutien en priorité aux activités de pleine nature respectueuses des espaces et des espèces (humaines comme non humaines) dans les manifestations qu'ils organisent ou autorisent et dans les activités qu'ils soutiennent. Les organisateurs d'évènement seront encouragés à adopter des pratiques écoresponsables.</i>	C	C	C	C	C	C R	C

En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 4
CONCERNENT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**

ORIENTATION 4

Garantir l'habitabilité du territoire

Mesure 4.1 Contenir l'artificialisation des sols				Mesure 4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable			Mesure 4.3 Encourager une architecture intégrée au territoire			Mesure 4.4 Veiller à la cohabitation des usages		
Dispo 4.1.1	Dispo 4.1.2	Dispo 4.1.3	Dispo 4.1.4	Dispo 4.2.1	Dispo 4.2.2	Dispo 4.2.3	Dispo 4.3.1	Dispo 4.3.2	Dispo 4.3.3	Dispo 4.4.1	Dispo 4.4.2	Dispo 4.4.3
Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme	Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers	S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire	Adopter une démarche de projet intégrée au territoire	Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine	Qualifier l'espace public	Caractériser et valoriser les franges urbaines	Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local	Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale	Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti	Prévenir les conflits d'usage	Développer une culture du dialogue et de la médiation	Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●	●			●	●				
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2		●	●			●	●			●	
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3	●			●			●		●		

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●	●			●	●
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2	●	●	●	●	●	●	●			●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1	●		●	●	●	●	●	●			
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2	●	●	●				●			●	
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3	●	●	●				●			●	
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4	●	●		●		●	●			●	●

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1	●	●	●	●	●	●	●			●	●
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2	●	●	●	●	●	●	●				
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3	●	●	●	●	●	●	●	4.3.2	●		
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4				●		●	●			●	●

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1	●	●	●	●		●	●				
Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2	●	●	●	●		●	●	●	●		
Rélever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4	●		●	●	●	●	●				
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



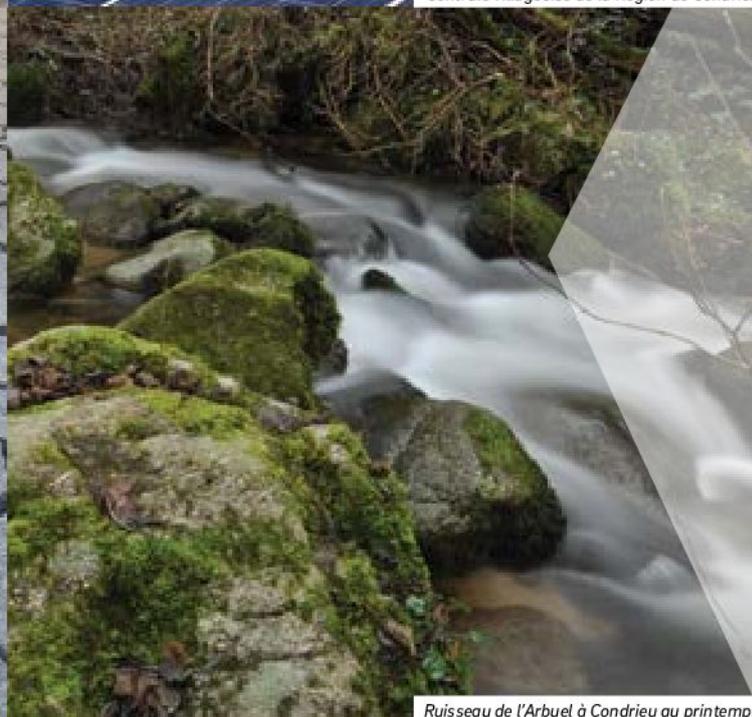
Mobilité dans la vallée de la Cance



Centrale villageoise de la Région de Condrieu



Effet de la sécheresse, bassin de Virieu, 2022



Ruisseau de l'Arbuel à Condrieu au printemps



Outils d'animation sur les énergies renouvelables



Incendie de 2000 à Burdignes

ORIENTATION

5

**TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ
ET DE RÉSILIENCE**

Qu'elles soient internes, comme la progression démographique, ou externes : changement climatique, crise énergétique, dépassement des limites planétaires... les évolutions qui impactent le territoire sont importantes et de plus en plus nombreuses.

Les évolutions du climat dans le massif du Pilat d'ici à 2050 ont été énoncées : hausse des températures (a minima de + 1,5 °C d'ici 2050), plus de canicules, de redoux hivernaux, de sécheresse, des gels tardifs, des précipitations plus aléatoires...

Leurs impacts sont multiples (déficit hydrique, perte de biodiversité, risque incendie) et tangibles sur le territoire. Depuis plus d'une dizaine d'années, on observe déjà un déficit hydrique l'été, avec de fortes tensions sur la ressource en eau et les activités humaines, au premier rang desquelles l'agriculture et la sylviculture.

Bien qu'identifié comme un « château d'eau » pour les villes voisines, la configuration du territoire, un massif en tête de 7 bassins versants mais n'en couvrant aucun en intégralité, rend complexe une gestion et gouvernance concertée à l'échelle Pilat. Elle reste à promouvoir pour prévenir les conflits d'usage.

Le Pilat demeure un important consommateur d'énergie fossile (qui représente 57 % des consommations énergétiques du territoire), les secteurs du transport et du résidentiel sont dans ce territoire rural les plus énergivores, même si la consommation reste inférieure à la moyenne régionale.

Le territoire doit dérouler de manière plus rapide et plus conséquente sa stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique sans sacrifier la qualité de ses paysages et de ses patrimoines. L'accompagnement au changement est indispensable, que ce soit pour le développement d'énergie renouvelable ou les processus de décarbonation de nos modes de vie.

La question des mobilités résidentielles, professionnelles, des personnes et des biens dans un contexte de crise énergétique et d'évolution réglementaire reste, en milieu rural, un enjeu majeur. Cependant, il interroge également le niveau d'acceptation sociale de nouvelles formes de mobilité là où la voiture individuelle demeure le mode de déplacement dominant.

Au regard de ces évolutions majeures qui impactent le territoire, l'anticipation et la prise en compte des risques deviennent un sujet encore plus prégnant : qu'il s'agisse de risques déjà appréhendés comme le risque d'incendie de forêt ou de risques encore sous-estimés comme le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire. Une culture du risque a vocation à se partager, se développer à l'échelle du massif afin de concourir à améliorer la santé et le bien-être de tout un chacun, habitants ou visiteurs du territoire. Et, si la prise en compte de l'impact environnemental est la norme dans un Parc naturel régional, la prise en compte de l'impact social reste à améliorer.

⇒ MESURE 5.1



Préserver et partager la ressource en eau



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les zones humides et les cours d'eau : à préserver et restaurer

Situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, le Pilat est la source de nombreux cours d'eau. Avec la nappe alluviale du Rhône, les eaux superficielles sont les principales ressources en eau du massif.

Elles sont déjà largement utilisées pour fournir en eau potable les habitants du territoire et des villes de proximité, notamment via plusieurs barrages situés dans le Pilat ou en sa bordure extérieure.

Si les masses d'eau présentent une qualité chimique relativement bonne, elles perdent en qualité écologique et en capacité de résilience du fait de leur forte anthropisation combinée aux effets du dérèglement climatique.

L'accès à la ressource est de plus en plus difficile sur l'ensemble du territoire, avec une situation plus préoccupante sur le bassin-versant Rhône-Méditerranée-Corse.

➤ DISPOSITION 5.1.1

Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée

L'eau doit être considérée comme un patrimoine commun de la Nation et la satisfaction des besoins en eau doit être fondée sur la conciliation des différents usages anthropiques tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels.

- La raréfaction de la ressource est à anticiper en prenant en compte les sources d'eau privées comme publiques. Des solidarités entre territoires, entre citoyens, entre types d'usagers sont à établir pour faire face à cette raréfaction.

Les signataires de la charte partagent la nécessité de se doter d'une vision partagée des captages et dispositifs de stockage d'eau (potable, d'irrigation ou de défense contre les incendies) existants.

Des projets de rénovation ou de création d'infrastructure de stockage d'eau (à taille humaine) à différentes fins peuvent s'avérer nécessaires. Il en est de même pour les projets de déploiement de l'irrigation, après optimisation des réseaux existants. Ces solutions risquent d'impacter d'autres usages, sans être suffisamment efficaces sur le long terme. Aussi, ces solutions sont à envisager dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), ou à défaut, dans le cadre d'une réflexion menée à l'échelle du bassin-versant, en concertation avec les représentants des différents usagers de l'eau et en tenant compte des besoins en eau pour la nature. Si le projet est accepté, ses bénéficiaires sont incités à enclencher dans le même temps un plan de réduction de leur usage de l'eau et une démarche de transition de leur activité pour une meilleure adaptation à la raréfaction de l'eau liée au dérèglement climatique. Ils sont également incités à accepter un usage partagé de la ressource en eau captée.

- La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet (y compris s'agissant d'un aménagement d'accès à la ressource par stockage ou captage) apparaît comme une nécessité.
- Dans le même temps, les actions visant à l'amélioration de la qualité chimique de l'eau sont à poursuivre (assainissement et contrôle des systèmes d'assainissement), de même que celles engagées par les collectivités ou leur groupement s'agissant de limiter la pollution des eaux induites par les activités humaines.

➤ DISPOSITION 5.1.2

Économiser la ressource en eau

La réduction des consommations en eau, de tous, est une nécessité, en priorité celles d'eau potable.

Tous les acteurs sont concernés. Chacun à son niveau doit être incité fortement à adopter de nouvelles pratiques et comportements pour :

- réduire ses besoins en eau, prioritairement en eau potable. Il s'agira notamment de :
 - > favoriser des comportements individuels et des pratiques économes et moins polluantes, au travers par exemple d'actions pédagogiques, d'incitation à mesurer sa consommation d'eau, d'une tarification incitative, d'une action de limitation de la création de piscines individuelles artificielles... Un travail d'accompagnement des entreprises sera réalisé en priorité,
 - > privilégier les aménagements d'espaces publics végétalisés réduisant les besoins d'arrosage, en travaillant sur leur conception pour favoriser l'apport naturel d'eau, sur le choix des espèces et leur mode de gestion ;
- optimiser l'usage de l'eau en évitant d'utiliser l'eau potable pour des usages dont la qualité de l'eau n'est pas essentielle (dans l'entretien des espaces publics et voiries par exemple), en utilisant une même quantité d'eau potable plusieurs fois, mais pour des usages différents (réutilisation des eaux grises) en veillant à réserver en priorité l'eau de pluie stockée pour l'arrosage des végétaux. Une réflexion, en lien avec les acteurs compétents, pour favoriser les travaux visant à la réutilisation de l'eau potable au sein de l'habitat sera notamment engagée ;
- limiter le plus possible les fuites d'eau dans les réseaux, qu'il s'agisse des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'irrigation agricole ;
- s'inspirer des solutions mises en œuvre dans les régions et pays habitués de longue date au manque d'eau.

**DESTINATION 2041
OBJECTIF CHIFFRÉ**

100 % des bassins versants dotés d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

100 % des communes dotées d'un plan d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau

100 % des communes dotées d'une stratégie pluviale

Réduire d'un tiers nos consommations en eau potable, tout utilisateur confondu

100 % des zones humides préservées

**DISPOSITION 5.1.3****Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides**

La perte de qualité écologique et chimique des cours d'eau est inhérente aux modifications humaines trop importantes sur ces derniers.

Il convient donc, en concertation avec les acteurs locaux, de :

- redonner de la naturalité aux cours d'eau et à leurs milieux associés. Pour ce faire, il sera important d'éviter de créer des ouvrages ou équipements impactant la circulation de l'eau et de supprimer certains ouvrages ou équipements existants ou de les aménager pour améliorer la continuité écologique. Des solutions visant à concilier « effacement d'obstacle à l'écoulement des eaux et respect du patrimoine lié à l'eau » seront également recherchées.

Le territoire entend utiliser le plus possible des solutions fondées sur la nature pour contribuer à cette renaturation des cours d'eau comme, par exemple, la suppression des enrésinements de berges, la reconstitution de ripisylves, la création ou recréation du bocage, restauration de zones humides... ;

- mener des actions de préservation, de restauration et de valorisation des paysages liées à l'eau en vue de mettre en valeur cette ressource précieuse (incitation au maintien et entretien des prairies permanentes, restauration des mares forestières, reconstitution de ripisylves, réouverture de cours d'eau, revalorisation de la place de l'eau dans l'espace public...);
- préserver, de façon contractuelle ou réglementaire, toutes les zones humides, quelles que soient leur taille et leurs espaces fonctionnels, afin de répondre à l'objectif chiffré de préservation des zones humides¹ tout en améliorant la connaissance de ces milieux et en veillant à la conservation de leurs qualités écologiques et hydro-morphologiques (soit les qualités physiques du cours d'eau). Cet objectif peut être favorisé par l'émergence de dispositifs de paiements pour services environnementaux liés à l'eau, à l'image de ceux mis en place sur le Haut-Pilat, sur le bassin-versant Loire Lignon et en amont du barrage du Couzon ;
- veiller à ce que toutes interventions, actions ou aménagements à proximité des milieux aquatiques se réalisent en préservant leurs qualités écologiques, morphologiques et chimiques (et notamment en évitant l'enrésinement, le colmatage, le piétinement...);
- améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé (lien avec la mesure 4.2), un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.

**PLAN DE PARC**

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Corridor écologique

■■■■ À préserver

■■■■■ À renforcer

■■■■ À restaurer

■■■■■ Zone humide (dont tourbière) à préserver

¹ Cet objectif est entendu comme un point de vue des signataires de la charte auquel les acteurs et usagers du territoire peuvent répondre comme précisé dans le guide de lecture de la charte page 32.



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 5.1**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Appui à la construction d'une vision prospective et partagée de la ressource en eau et à la conciliation des usages de l'eau dont l'élaboration d'une vision partagée des captages et dispositifs de stockage d'eau existants (potable, irrigation ou défense incendies)	t	C P	C F P	F P	F P	F R P	P
Amélioration de la connaissance sur les ressources en eau, du lien entre eau libre et eau stockée dans les sols ou eau souterraine, de la connaissance sur les besoins en eau et des capacités à répondre à ses besoins	C A	C P	C F P	F P	F P	F R P	F P
Mise en œuvre de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et de Plan de Gestion de Territoire de la Ressource en Eau sur l'ensemble du territoire par bassin-versant	A	C	C	C F P	F P	F R P	P
Élaboration d'un plan d'approvisionnement d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau potable, en lien avec les communes voisines et les propriétaires de sources privées	A	C	C	F P	F P	F R P	P
Élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'actions de désimperméabilisation des sols.	A	C	C	F P	F P	F R P	P
Exemplarité en matière d'économie d'eau, de gestion des eaux pluviales, de perméabilité des sols et de respect de la qualité des eaux	C A	C	C	C F P	C F P	C F P	P
Incitation des citoyens et entreprises à être plus économes dans leurs consommations d'eau	C	C	C	C	C	C	C
Identification des captages d'eau potable restant à protéger dans les trois premières années de la charte et accompagnement à leur protection dans les cinq premières années de la charte	A	C	C	P	P	C R	P
Poursuite des actions visant à l'amélioration de la qualité chimique de l'eau (développement de l'assainissement et des contrôles des systèmes d'assainissement, incitation à la réduction des émissions de polluants induites par les activités humaines)	P	C	C	F P	F P	F R P	P
Accompagnement à l'expérimentation ou à la recherche de solutions innovantes ou venues d'ailleurs pour une meilleure gestion et un usage optimisé de l'eau (comme par exemple des solutions issues des techniques de l'hydrologie régénérative)	C A	C P	P C	C F P	C F P	C F R P	P
Prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau et de l'espace de mobilité des cours d'eau préalablement à la réalisation de tout document de planification ou tout projet	A	C	C	C	C	C	C
Association du Syndicat mixte du Parc et des structures exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » en amont de tout projet soumis à leur approbation (captage, stockage, irrigation...)	P	C	C	C	C	C	C
Amélioration des connaissances des zones humides et de leurs espaces fonctionnels	C A	C P	P C	C F P	C F P	F P	P
Préservation (classement en aire protégée ou en zone de protection forte, stratégie d'acquisition foncière...) ou restauration des zones humides et de leurs espaces fonctionnels	A	C	C	C F R	C F R	C F R	P
Actions de préservation, de restauration et de valorisation des cours d'eau et milieux associés	A	C	C	C F P	F P	F P	P

⇒ MESURE 5.2

Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone

Afin d'atténuer l'effet de serre anthropique à l'origine du dérèglement climatique, il est nécessaire de réduire la concentration dans l'air de CO₂, premier gaz à effet de serre lié aux activités humaines (74 %) et tenace dans l'atmosphère (il reste environ 100 ans contrairement à la vapeur d'eau). La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

sur le territoire français en divisant par 5 l'empreinte carbone des Français et en doublant la quantité de carbone stockée dans les puits naturels. Dans le Pilat, ces puits sont principalement les sols, les arbres et végétaux. La neutralité nationale repose sur une solidarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux, sur le territoire élargi aux villes-portes.

➤ DISPOSITION 5.2.1

Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire

Le territoire entend contribuer à la stratégie nationale bas carbone en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

Cette réduction passe par la mise en œuvre de plusieurs mesures de la charte, qu'il s'agisse de celle relevant de la connaissance du territoire, de la protection ou préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'une gestion raisonnée de ces deux derniers, d'une économie limitant son recours aux ressources non renouvelables, d'une relocalisation des consommations, d'un urbanisme soutenable, de la réduction de nos déplacements émetteurs de carbone ou bien encore des économies d'énergie à généraliser. Elles se complètent de solutions spécifiques à mettre en œuvre sur le territoire comme :

- une sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux de sobriété carbone et d'adaptation aux dérèglements climatiques. En effet, les changements de comportements individuels permettent de réduire de 25 % son empreinte carbone (régime alimentaire, mobilité) et avec investissement (rénovation thermique), ce taux peut passer à 45 %. De plus, ces comportements vertueux s'accompagnent d'autres externalités positives : soutien à l'économie locale, influence de ses proches, santé, etc. ;
- l'incitation à l'utilisation de ressources et de matériaux écologiques, plus respectueux de l'environnement et de notre santé, des matériaux plus locaux et moins émetteurs de gaz à effet de serre, comme des matériaux issus de la matière organique renouvelable d'origine végétale (dont le bois) ou animale et matériaux d'origine minérale ;
- l'adaptation de notre consommation alimentaire par la réduction du gaspillage alimentaire, l'achat de produits locaux, la diminution du recours à des produits transformés... ;
- le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ou compostage des objets et matériaux. Ils permettent de prolonger la durée de vie des produits, participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets tout en économisant des matières premières ;
- l'incitation à la sobriété dans les supports numériques (réduire leur nombre, prolonger leur durée de vie, limiter les achats neufs en privilégiant la seconde main), et avoir un usage raisonné du numérique.

➤ DISPOSITION 5.2.2

Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Neutralité carbone
du territoire englobant
les communes classées
Parc et les villes-portes

Atteindre les **2 tonnes**
de CO₂/an/habitant

Partout où les stocks de carbone du sol sont élevés, principalement dans les tourbières, les zones humides, les prairies naturelles et les forêts, il est difficile de les augmenter. L'enjeu est surtout d'entretenir et de préserver ces stocks.

Le territoire ambitionne cependant d'améliorer la capacité de stockage du Pilat en misant sur la contribution essentielle des acteurs agricoles ou sylvicoles en premier lieu, mais aussi l'ensemble des propriétaires fonciers. Ils seront encouragés, par exemple à :

- améliorer la structure des sols et ainsi leur capacité à absorber l'eau, à limiter l'érosion, à stocker du carbone et à restituer de la matière organique disponible pour les cultures ;
- veiller à ce que les espaces aient un couvert végétal tout au long de l'année ou à laisser les sols à nu le moins longtemps possible, en préservant les prairies permanentes, en insérant des prairies temporaires dans les rotations culturales... ;
- développer l'agroforesterie, maintenir et planter des haies en favorisant leur production de biomasse tout en conservant le carbone fossile ;
- maintenir et développer une biomasse d'arbres importante, en favorisant des mélanges d'espèces, et surtout en choisissant des espèces d'arbres adaptées au climat local et à la composition des sols, plus ou moins fertiles.



PLAN DE PARC

-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
 -  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
 -  Forêt présumée ancienne à préserver
 -  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
-  À préserver
 -  À renforcer
 -  À restaurer
 -  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
 -  Zone humide (dont tourbière) à préserver

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 5.2**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Accompagnement des citoyens, entreprises et collectivités volontaires vers la sobriété carbone	C A	C P	C P	C F P	C F P	F R P	C P
Accompagnement et mise en lumière des initiatives collectives visant à accroître la capacité du territoire à stocker du carbone, à réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à contribuer à l'adaptation au dérèglement climatique	C	P	P	F P	F P	F R P	P
Promotion de l'utilisation de matériaux moins émetteurs de gaz à effet de serre (notamment le bois et autres matériaux biosourcés mais aussi géosourcés) et locaux dans les constructions et rénovations du bâti en veillant à donner l'exemple au travers de la réalisation des projets publics	C A	C A	C A	C A F	C A F	C A F R	C A
Amélioration et diffusion des connaissances, en premier lieu pour les agriculteurs, les sylviculteurs et les opérateurs touristiques, afin d'améliorer le bilan carbone des activités humaines	C	P	P	F P	F P	F R P	P
Prise en compte de l'enjeu du stockage carbone dans la gestion du patrimoine naturel forestier ou agricole des structures publiques en optimisant sa capacité à stocker du carbone et incitation du secteur privé à faire de même (par exemple mobilisation du dispositif d'intervention « Sylv'accte des forêts pour demain » effectif sur le Pilat depuis 2013)	C A	C	C F	C F	C F	C F R	P
Préservation des zones humides, tourbières, forêts et prairies naturelles et encouragement des gestions maximisant leur capacité à stocker du carbone	A	C R	C R	C F R P	C F R P	C F R P	P
Poursuite des actions incitatives de plantation de haies, de soutien à l'agroforesterie et à l'adaptation des pratiques culturales	C	P	P	A F P	A F P	A F P	P
Sensibilisation à un usage plus sobre et plus responsable du numérique (incitation à la limitation du nombre de supports numériques, au prolongement de durée de vie de ces supports et sensibilisation des plus jeunes aux risques liés à cet usage)	A	P	C F P	C F P	C F P	C F R P	P
Lutte contre le gaspillage et notamment alimentaire dans les restaurants collectifs publics	P	C F	C A F	C A F	C A F	C A F R	C A
Accompagnement des initiatives collectives de réemploi et de recyclage des biens	A	C F	C A F P	C A F P	C A F P	A F R P	A P

⇒ MESURE 5.3



Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les petites infrastructures et ouvrages techniques : à intégrer dans le respect des sensibilités du territoire

Fort consommateur d'énergie fossile, principalement dans l'habitat et le transport, qui représentent à eux deux plus des deux tiers des consommations, le Pilat est également un faible producteur d'énergie renouvelable. L'énergie renouvelable produite dans le Pilat ne représente que 10 % de sa consommation totale. Elle provient principalement du bois énergie.

➤ DISPOSITION 5.3.1

Généraliser et massifier les économies d'énergie

Il s'agit d'accélérer la réduction de nos besoins en énergie, que ce soit :

- dans l'habitat privé en misant sur l'isolation thermique qui permet de lutter contre les passoires thermiques et sur la réduction de nos consommations dans l'usage de l'habitat. Il s'agit d'un objectif prioritaire qui pourra être atteint en incitant par exemple à des rénovations type bâtiment basse consommation ou passif, à la mobilisation de matériaux moins émissifs de gaz à effet de serre et locaux pour les constructions et rénovations et notamment par un appui à la montée en compétences, sur ces sujets, des entreprises locales, à l'optimisation de la gestion des éclairages extérieurs... ;
- pour les activités économiques notamment par l'optimisation des processus de production et l'implication dans l'économie circulaire ;
- pour les services publics, qui se devront d'être exemplaires et démonstratifs (isolation des bâtiments, optimisation de l'usage de ces derniers, extinction partielle ou totale de l'éclairage public, passage aux leds ou détecteurs de présence...);
- pour nos déplacements en les réduisant ou en utilisant des modalités de déplacement moins consommatrices d'énergie fossile notamment ;
- dans nos choix de consommation, pour limiter l'achat de biens ou matériaux ayant mobilisé beaucoup d'énergie pour être produits ou pour nous parvenir.

C'est prioritairement notre dépendance aux énergies fossiles qui doit fortement diminuer.

➤ DISPOSITION 5.3.2

Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement

Le Pilat doit accélérer le développement des énergies renouvelables en réussissant leur inscription fine dans les paysages et l'acceptation sociale. Il est également volontaire pour être territoire d'expérimentation, afin de tester des types de productions d'énergie renouvelable émergents.

- Il est nécessaire d'actualiser en continu la connaissance permettant une planification énergétique concertée, en lien avec le potentiel du territoire en énergie renouvelable et de récupération de chaleur, ainsi que des capacités de stockage et d'optimisation des réseaux de transport de l'énergie.
- Les projets de développement d'énergie renouvelable ou de récupération de chaleur devront intégrer les spécificités du territoire et être exemplaires. Seront privilégiés les projets qui :
 - > génèrent des retombées économiques pour le territoire, au-delà des seuls revenus de la fiscalité ou de location de terrain. Ces retombées devront, en priorité, être mises au service de la transition énergétique et écologique ;
 - > contribuent à développer une diversité de modèles (individuels ou collectifs) de production d'énergie renouvelable et notamment en favorisant l'autoconsommation, afin d'améliorer la résilience territoriale ;
 - > se réalisent dans le cadre d'une démarche de projet intégrée au territoire, décrite dans la disposition 4.1.4, en tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques figurant au Plan de Parc et notamment la carte thématique des « orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production des énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales » ;
 - > veillent à la bonne intégration de l'énergie produite dans les réseaux existants et proposent des systèmes de stockage de l'énergie les plus adaptés à la transition écologique ;
 - > favorisent, dans la mesure du possible, les réseaux de chaleur qui sont des installations collectives fonctionnant grâce à la mobilisation d'une énergie locale ;
 - > recherchent l'acceptabilité sociale. L'impact social du projet doit être analysé au même titre que l'impact environnemental et l'impact paysager, en amont, mais également tout au long de la vie du projet.

L'ambition du territoire est de développer localement un bouquet (un mix) énergétique renouvelable, sans exclure, a priori, certains types d'énergie renouvelable.

Cette ambition se décline notamment comme suit :

Énergie solaire, thermique et photovoltaïque

Le territoire privilégie le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants et en ombrières au-dessus des zones de stationnement, en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes de bourg. La priorité est à donner à la couverture des toitures d'équipements et des zones économiques.

L'implantation du solaire au sol doit être priorisée dans les zones déjà artificialisées (ex : friches industrielles, décharges, délaissés de route). Le solaire au sol n'a pas vocation à se développer dans les zones naturelles, agricoles et forestières identifiées au Plan de Parc (cœurs de nature, zones humides dont tourbières, forêts présumées anciennes à préserver, milieu forestier à gérer durablement, milieu naturel hors forêt non exploité à préserver de l'urbanisation, espace agricole à préserver et à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques).

L'agrivoltaïsme sera développé, d'abord de manière expérimentale, en conciliant l'enjeu alimentaire, prioritaire par rapport à l'enjeu énergétique. Les respirations paysagères, en premier lieu dans les secteurs aux pressions urbaines fortes, n'ont pas vocation à accueillir ce type de production d'énergie. L'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti est à encourager.

Bois énergie

Le développement du bois énergie est à poursuivre en veillant toutefois à ne pas concurrencer la production de bois d'œuvre et à s'accorder avec les objectifs de préservation de la biodiversité forestière et de la qualité de l'air.

Seront privilégiés les projets :

- au service de l'ouverture des paysages et de la réduction du risque incendie ;
- d'alimentation de petites chaudières collectives à bois local ;
- dont le prélèvement est plus faible que l'accroissement naturel de la forêt ;
- accompagnant les particuliers à se fournir localement et à adopter des systèmes préservant la qualité de l'air.

Géothermie

Le développement de la géothermie est à poursuivre dans le respect des ressources naturelles et notamment des ressources en eau. Il est à privilégier en tant que solution de production d'énergie renouvelable dans les zones à forte co-visibilité.

Énergie de récupération

Le développement des systèmes de récupération de chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur inéluctablement rejetée lors d'un procédé de production ou de transformation, est à promouvoir.

Méthanisation

La méthanisation a vocation à se développer pour valoriser les sous-produits (collectés ou produits localement) d'exploitations agricoles, de la restauration collective et du tri des déchets dans une perspective de conciliation des enjeux énergétiques et alimentaires locaux. Les installations de méthanisation n'ont pas vocation à se développer en dehors des zones agricoles et urbaines (A, AU U), ni à être le seul ou le principal débouché d'une activité de production agricole.

Grand éolien (d'une puissance supérieure au mégawatt)

En ce qui concerne le grand éolien, les projets s'adapteront à la structure paysagère du Pilat, tiendront compte des enjeux écologiques (notamment de l'avifaune) tout en recherchant une bonne acceptabilité sociale qui reste une question importante pour ce type de projet.

À noter que tout équipement éolien est exclu sur les parties classées ou concernées par des études de classement au titre de l'article L 341-2 du Code de l'Environnement (sites paysagers d'intérêt national). Leur insertion doit être particulièrement ajustée dans les paysages emblématiques du Pilat pour concourir à leur préservation et valorisation.

Petit éolien (d'une puissance inférieure au mégawatt)

En ce qui concerne le petit éolien, il n'a pas vocation à se développer sur les espaces qui présentent des enjeux paysagers ou de biodiversité, notamment ceux identifiés sur le Plan de Parc.

Hydroélectricité

Le développement de l'hydroélectricité pourra s'envisager prioritairement par l'installation de systèmes de production d'énergie sur les grands barrages d'eau potable existants ou des infrastructures de gestion des eaux usées. Pour tout autre projet de développement de l'hydroélectricité, il devra être étudié dans le cadre d'une réflexion menée à l'échelle du bassin-versant, en concertation avec les différents usagers de l'eau, en priorité par l'optimisation ou l'utilisation d'infrastructures existantes (seuils existants par exemple), et en tenant compte de la biodiversité. Si le projet est accepté, son impact sur les continuités écologiques devra être réduit à son maximum.

Afin d'atteindre l'ambition en matière de développement d'énergie renouvelable par la bonne articulation des enjeux paysagers, écologiques et énergétiques, l'instance de concertation à l'échelle du territoire pour susciter, accompagner et suivre les projets d'énergie renouvelables initiée dans le cadre du Plan Paysage des Transitions sera poursuivie. Elle a pour mission de :

- améliorer la connaissance locale de différents modes de production et consommation d'énergie renouvelable ;
- poursuivre le travail de définition des conditions d'accueil des projets d'énergie renouvelable et notamment anticiper l'avènement de nouveaux types de production d'énergie renouvelable ;
- proposer des ressources aux porteurs de projets d'énergie renouvelable pour une meilleure prise en compte des impacts sociaux, écologiques et paysagers de leur projet ;
- initier des projets de production d'énergie renouvelable expérimentaux ;
- susciter l'implication citoyenne dans les projets d'énergie renouvelable et aider à déployer des méthodes de recherche d'acceptabilité sociale (référendum d'initiative locale, finances participatives...);
- mobiliser l'ingénierie locale pour des projets de qualité (dont les Chambres d'agriculture, les Agences locales énergie climat, les Syndicats d'Énergie...);
- impliquer les acteurs économiques locaux pour la mise en œuvre de ces projets (dans le respect des



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Réduire d' **1/3**
la consommation d'énergie,
tous secteurs d'activité
confondus

Multiplier par **3,6**
la production d'énergies
renouvelables en GWh
en 2041

95 % des communes
pratiquant l'extinction
nocturne totale ou partielle
en cœur de nuit

règles de la commande publique).

PLAN DE PARC

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
 -  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 -  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 -  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 -  Col à maintenir ouvert et qualifier
 -  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 -  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 -  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 -  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
 -  Paysage emblématique à préserver et à valoriser
 -  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
 -  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
 -  Forêt présumée ancienne à préserver
 -  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
-  À préserver
 -  À renforcer
 -  À restaurer
 -  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
 -  Zone humide (dont tourbière) à préserver

Orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales (carte thématique)

Trame noire à consolider (carte thématique)

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir des projets (carte thématique)

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 5.3**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Isolation et maximisation de l'usage des bâtiments dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge en visant un label BBC ou équivalent	C	C	C	C F	C F	C F R	C
Optimisation de la gestion des éclairages publics nocturnes	C A	C	C	C F	C F	C F R	C
Intégration d'objectifs en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans les PLU(i)	A	C	C	A	A	A	C
Promotion et incitation à des projets de rénovation ou de construction qui tiennent compte des enjeux de sobriété énergétique	C A	C	C F	C F	C F	C F	P
Accompagnement des changements de comportements des habitants, des entreprises et collectivités vers la sobriété énergétique	C A	C F P	C F P	C F P	C F P	C F R P	C P
Planification de la production d'énergie renouvelable pour favoriser des projets préservant les qualités paysagères et écologiques du territoire et acceptés localement. Cette planification est définie par le Schéma directeur des énergies renouvelables du Pilat.	A	C	C	F P	F P	F R P	C
Animation d'une instance de concertation à l'échelle du territoire pour susciter, accompagner et suivre les projets de production d'énergie renouvelable préservant les qualités paysagères et écologiques du territoire et acceptés localement	C	P	P	P	F P	F R P	P
Échange avec le Syndicat Mixte du Parc (et plus exactement l'instance de concertation citée plus avant) sur les projets d'énergie renouvelable le plus en amont possible.	P	C	C	C	C	C	C
Contribution à la production d'énergies renouvelables et incitation à cette dernière dans le cadre des constructions neuves ou rénovations de bâti (lien avec la mesure 4.3)	C A	C	C F	C F	C F	C F R	C
Mobilisation des Certificats d'économie d'énergie générés localement pour favoriser des projets locaux d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable	A P	P	A P	A P	P	C	P
Amélioration de la résilience du réseau de distribution d'électricité et des infrastructures énergétiques pour absorber les variations de production et éviter les ruptures d'alimentation	A	C	C	C F	F	C F R	C
Intégration paysagère d'infrastructures de stockage ou de distribution d'énergie	A	C	C	F	F	C F R	C

⇒ MESURE 5.4

Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables

Grâce à l'énergie fossile abondante (non renouvelable) et au développement de la voiture individuelle, les distances parcourues en France sont passées de 4 km/jour/personne en 1820, à 10 km/jour/personne en 1950, puis 52 km/ km/jour/personne en 2020.

Le transport représente la première dépense énergétique du territoire (34,7 % des consommations) et génère à lui seul près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du Pilat. La dépendance à la voiture est plus importante qu'ailleurs :

86 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, comme 80 % des venues des visiteurs ou touristes. Le transport de marchandises est également très impactant. La relocalisation des achats (alimentaires, biens et services) permettra un gain substantiel pour le territoire, avec de nombreux effets vertueux au-delà des enjeux d'émission de gaz à effet de serre.

Si le Pilat a été pionnier en matière de prise en compte de la mobilité en milieu rural avec la création dès 2009 d'une Maison de la Mobilité, l'essai reste à transformer.

➤ DISPOSITION 5.4.1

Développer une offre alternative à la voiture

Pour envisager de diminuer le recours à l'usage de la voiture individuelle, il est indispensable de développer des offres alternatives et de les promouvoir.

Elles doivent concerner tous les déplacements, ceux des habitants quel que soit leur âge ou leur catégorie sociale et ceux des visiteurs du territoire. Une attention particulière est à porter aux besoins de mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Les infrastructures de mobilité douce (marche à pied, vélo, voiture en autopartage...) sont à développer lors des projets de rénovation ou de construction, ainsi que dans les documents de planification territoriale.

Cet encouragement à la mobilité douce peut passer par exemple par :

- la mise en place de plans de mobilité à l'échelle de chaque commune, à l'échelle du bourg et entre les bourgs et les hameaux, mais aussi entre bourgs ;
- la sécurisation des infrastructures existantes, notamment pour les déplacements à vélo ;
- le développement d'espaces partagés (voiture/mode doux) en milieu urbain et par la réduction ou non augmentation de la place laissée à la voiture (lien avec la disposition 5.4.4) ;

- l'appui et la contribution au développement de toutes les formes d'autopartage : service d'autopartage en libre-service, autopartage entre particuliers, covoiturage, auto-stop organisé... Les entreprises et collectivités sont invitées à engager une réflexion pour la mise en autopartage des véhicules de services dont ils sont propriétaires avec leurs salariés ou les citoyens ;
- l'expérimentation de la fermeture temporaire ou saisonnière d'accès routiers à certains espaces fréquentés pour privilégier un accès en mode doux ou en navette (autonome ou non).

L'offre de transports collectifs pourra être complétée suivant les usages et les besoins. À ce sujet, la mise en service de trains de voyageurs en rive droite du Rhône est une priorité. Le transport fluvial de voyageurs sur le fleuve Rhône est également à envisager.

Les nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle devront s'articuler avec les solutions déjà existantes, en favorisant ainsi l'avènement d'un bouquet de services de mobilité interconnectés et décarbonés.

➤ DISPOSITION 5.4.2

Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer

Les habitudes en matière de déplacements ne sont pas uniquement guidées par la qualité des offres de transports proposées aux usagers. Des facteurs psychologiques et sociaux entrent également en ligne de compte, facteurs sur lesquels il est possible d'agir pour faire évoluer ces comportements. Le levier d'une relation directe avec les usagers est le plus à même de faire évoluer les habitudes : l'animation de proximité.

Pour inciter au non-déplacement, le développement de la visioconférence, du télétravail avec le maintien et le développement des solutions de « coworking » sont à poursuivre.

➤ DISPOSITION 5.4.3

Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture

S'il est difficile de se passer de la voiture dans le territoire, il est possible d'en diminuer les impacts négatifs :

- en privilégiant l'usage de véhicules sobres en émission de CO₂ et en énergie fossile, notamment en créant les conditions de recours à une motorisation à partir d'énergie renouvelable. Pourront aussi être encouragés et favorisés l'usage de véhicules intermédiaires (véhicules de moins de 500 kg roulant à une vitesse de moins de 50 km/h et émettant peu de CO₂ sur l'ensemble de leur cycle de vie) ou le recours auetrofit (passage des voitures à moteur thermique en moteur électrique ou à hydrogène renouvelable ou bas carbone) ;
- en optimisant l'utilisation et la conduite des véhicules, notamment en luttant contre l'autosolisme ;
- en diminuant la place de la voiture individuelle dans l'espace public ;

- en réduisant les deux principales nuisances liées à l'usage de véhicule thermique (pas uniquement les voitures), soit la pollution de l'air et la pollution sonore. Pour ce faire, les collectivités qui le souhaitent, et n'en ont pas l'obligation réglementaire, pourront mettre en place des zones ressemblant aux zones à faible émission (de polluant atmosphérique mais pourquoi pas aussi, de bruits).

➤ DISPOSITION 5.4.4

Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands

Les transports de marchandises, part non négligeable des déplacements sur le territoire, sont à optimiser. Pour certaines marchandises, le recours aux navetteurs domicile travail et/ou aux transports en commun est à étudier, comme l'utilisation des transports ferroviaire et fluvial.

Pourront être expérimentés des systèmes d'approvisionnement "derniers kilomètres" (soit pour les derniers kilomètres restant à parcourir par les marchandises pour aller jusqu'aux consommateurs et qui se situent souvent sur des réseaux secondaires, dans des directions diverses), par exemple la création d'un service de prise en charge de commandes mutualisées dans les vallées ou agglomération puis leur distribution par des tournées optimisées. Ce service de livraison peut potentiellement fonctionner en mobilisant :

- des navetteurs qui récupèrent des commandes ou en livrent dans les agglomérations en partageant ainsi leur trajet en voiture avec des marchandises ne leur appartenant pas ;
- des transports en commun circulant déjà sur le territoire et les agglomérations de proximité.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Réduire d'un tiers
la consommation d'énergie
dédiée au transport
de biens et de personnes

**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 5.4**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Accompagnement aux changements de comportement en matière de mobilité	A	R P	C F	R P	C F	F R P	P
Promotion et contribution à la réduction des déplacements	C A	C	C F	C P	C F	C F R P	C P
Développement de toutes les formes d'autopartage	C A	C A	C A F	C P	C A F	F P	P
Amélioration du maillage de systèmes de recharge de véhicules électriques et contribution au développement de la part d'électricité renouvelable alimentant ces systèmes	A	C	C F	P	C F	F R P	C
Réflexion pour le développement de systèmes de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone pour approvisionnement de véhicules	A	C	C F	P	C F	F R	C
Encouragement au rétrofit ou au recours à des véhicules intermédiaires	A	P	C F	P	C F	F R	P
Encouragement aux mobilités douces	A	C R P	C F	C R P	C F	C A F R	C P
Réalisation ou accompagnement d'initiatives innovantes en matière de mobilité durable des personnes et des biens	C A	C A	C A F	C P	C A F	A F R	C P
Amélioration du maillage des transports collectifs et en commun (notamment le report vers et depuis les gares), renforcement et amélioration de la lisibilité de cette offre, notamment à l'échelle régionale (faciliter les interconnexions, ticket unique, etc.)	A	P	C F	P	C F	F R	C P
Mise en service des trains de voyageurs en rive droite du Rhône	P	P	P	P	C	F	P
Intensification du transport fluvial sur le Rhône	P	P	P	P	C	C	P
Développement et encouragement des initiatives pour une mobilité solidaire et inclusive	C A	P	C F	C F	C F	F R	C P

⇒ MESURE 5.5

Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être

Le Pilat est un territoire où il fait bon vivre, en témoigne, le Pilat indice bonheur (PIB), qui s'élevait en 2020 à 84,5/100. Afin de préserver ce bien vivre individuel et collectif, il apparaît indispensable d'anticiper les vulnérabilités et les risques susceptibles de fragiliser le territoire et ainsi contribuer à améliorer la résilience territoriale.

Feux de forêt, érosion, inondation, risques industriels, nucléaires, nuisances sonores, olfactives, présence de radon, pollutions biologiques et chimiques, le Pilat est exposé à de nombreux risques, à des nuisances ou des pollutions pouvant affecter la santé des habitants ainsi que les équilibres écologiques. Si cette exposition n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire, elle va s'accroître du fait du dérèglement climatique mais plus globalement de la perturbation de

plusieurs autres grands cycles naturels au niveau mondial : érosion de la biodiversité et de la couche d'ozone, perturbation du cycle de l'eau, des cycles du phosphore et de l'azote, diminution du couvert végétal, augmentation des particules en suspension dans l'air, introduction d'entités nouvelles dans l'environnement et acidification des océans. Des risques nouveaux apparaissent dans le Pilat tels que des épisodes climatiques extrêmes, la prolifération d'espèces impactant la santé humaine ou celle d'autres espèces.

Les risques environnementaux désignent l'ensemble des risques liés aux atteintes à l'environnement, les risques majeurs et les risques sanitaires et écologiques. Le territoire entend également travailler sur le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire considéré comme risque majeur.

➤ DISPOSITION 5.5.1

Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques

Les risques auxquels est soumis le territoire sont nombreux. Au regard des autres mesures de la charte, la priorité sera donnée à la prévention et la lutte contre les risques suivants :

- incendie de forêt ;
- érosion des sols ;
- sanitaires liés aux espèces autres qu'humaines (moustique tigre, tique, ambroisie, chenille processionnaire...);
- rupture d'approvisionnement alimentaire mettant en péril la sécurité alimentaire du territoire et de ses habitants. Cette sécurité repose sur 4 piliers : l'accès à la nourriture, sa disponibilité, sa qualité et la stabilité des capacités d'accès ;
- rupture d'approvisionnement en eau potable.

L'un des premiers objectifs sera de développer une culture du risque sur le territoire. Cela passe par :

- l'amélioration de la connaissance sur les risques et le partage de cette dernière ;
- des actions de communication et d'éducation sur les différents risques auprès de la population et des visiteurs, comme par exemple :
 - > des fiches thématiques sur les espèces ayant un impact sur la santé humaine ou d'autres espèces,
 - > le prêt aux citoyens de kits de mesures du risque (kit de mesure de radon par exemple),
 - > l'implication des citoyens dans des actions de prévention contre les risques (action participative d'arrachage de l'ambroisie, organisation de défis locavores...).

Enfin, il paraît nécessaire également de :

- mieux communiquer sur les obligations de chacun en matière de prévention ou de lutte contre les risques comme, par exemple :
 - > les obligations légales de débroussaillage et leurs bons modes et période d'exécution,
 - > l'interdiction de brûlage des déchets verts et leur apport possible en déchetterie,
 - > les obligations d'entretien des bords de rivière et leurs bons modes et période d'exécution ;
- encourager les habitants (non-agriculteurs) à produire leur propre alimentation (potager, verger, conserverie, grainothèque, jardins partagés...) pour limiter le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire.

Il sera important de travailler à la mutualisation des moyens pour améliorer ces actions de prévention et de lutte, par exemple :

- en organisant et partageant les présences et repérages de terrain des différentes structures pour prévenir les risques (risques d'incendie de forêt notamment) ;
- en maillant, en concertation entre tous, des dispositifs de lutte contre les incendies dans les forêts du territoire (pistes de Défense de forêt contre les incendies (DFCI), citernes d'eau...);

- en expérimentant la création d'une régie rurale pour aider les propriétaires à répondre à leurs obligations de débroussaillage dans les zones à risques incendie et à leurs obligations d'entretien de bords de cours d'eau ;
- en échangeant avec agriculteurs et forestiers pour lutter contre l'érosion des sols, tout en menant des actions sur le domaine public qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols ;
- en incitant à l'organisation de systèmes de solidarités pérenne pour faire face à des catastrophes naturelles qui risquent d'être plus fréquentes au regard du dérèglement climatique (des solidarités entre agriculteurs de différents territoires pour pallier aux manques de fourrage en cas de sécheresse, des solidarités entre agriculteurs et consommateurs pour faire face à des pertes de production liées à des événements climatiques...).

➤ DISPOSITION 5.5.2

Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets

Le territoire envisage de se professionnaliser dans la prise en compte des impacts sociaux des projets.

La mesure de l'impact social est une notion souvent utilisée par les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entrepreneurs sociaux afin de mesurer les effets de leur action sur leurs bénéficiaires. Dans le cas présent, il s'agit de mesurer l'impact social d'un projet sur la société. Il peut permettre d'approcher la mesure de l'acceptabilité sociale d'un projet.

La prise en compte de l'impact social d'un projet donne la possibilité d'aborder tous les aspects de ce projet en lien avec le bien-être : la santé, la culture, le paysage, les biens, les rapports homme-femme, le bien vivre ensemble, les modes de vie... tout en prenant en considération les craintes et les aspirations exprimées par les personnes concernées par le projet.

Elle peut permettre d'approcher la mesure de l'acceptabilité sociale d'un projet.

La réalisation d'études d'impact social pourra être expérimentée, puis généralisée.

Enfin, le Pilat a expérimenté le calcul d'un indicateur de bonheur : le Pilat Indice Bonheur. Il a notamment mis en évidence que l'élément néfaste au bonheur des habitants du Pilat est la distance qu'ils ont à parcourir pour se rendre à leur travail et en revenir. Cet indicateur, facile à mesurer, manque cependant de robustesse. Il sera nécessaire de consolider le Pilat Indice Bonheur en lien avec le Conseil scientifique du Parc notamment.



DESTINATION 2041
OBJECTIF CHIFFRÉ

Un Pilat Indice Bonheur
de 90 (sur 100)



**ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES
MESURE 5.5**

- C**
Chef de file
ou maître d'ouvrage
- A**
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

- F**
Accompagnement
financier
- R**
Accompagnement
réglementaire
- P**
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Partage d'une culture du risque entre tous les acteurs et les citoyens	A	C	C	C F P	C F P	C F	C
Rappel des obligations de chacun (voire appui à les remplir) dans la prévention des risques (par exemple obligations légales de débroussaillage, obligations d'entretenir ces parcelles en bordure de rivière...)	A	C	C	C	C	C	C
Mutualisation de moyens pour améliorer la connaissance, la prévention et la lutte contre les risques environnementaux (dont le risque incendie)	A	C	C	C F P	F P	C F	C
Mise en oeuvre des objectifs des Plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies	A	C	C	C	C	C	C
Réalisation d'une bonne gestion environnementale et paysagère lors des travaux et opérations liés à la défense ou à la prévention contre les incendies ou contre tout autre risque naturel	A C	C	C	C	C	C	C
Mise à jour ou création des Plans communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde en tenant compte des risques de rupture dans l'approvisionnement alimentaire et en eau et organisation d'exercices de simulation de crise grandeur nature	A	C	C	P	F P	A F R P	C
Incitation à l'autoproduction alimentaire des particuliers, en facilitant l'accès à des terrains à cultiver, par l'éducation et la transmission de savoir-faire	A	C	C F	P	F	P	C
Poursuite du calcul du Pilat Indice Bonheur	C	P	P	P	F P	F P	P
Formation / Sensibilisation à l'étude d'impact social des projets et généralisation de la prise en compte de cet impact dans les projets	C	P	P	P	F P	F P	P

En lien avec...

LES MESURES ET DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 5 CONCERNANT D'AUTRES MESURES DE LA CHARTE

ORIENTATION 5

Tendre vers plus de sobriété et de résilience

Mesure 5.1 Préserver et partager la ressource en eau			Mesure 5.2 Incarné une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone		Mesure 5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable		Mesure 5.4 Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables				Mesure 5.5 Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	
Dispo 5.1.1	Dispo 5.1.2	Dispo 5.1.3	Dispo 5.2.1	Dispo 5.2.2	Dispo 5.3.1	Dispo 5.3.2	Dispo 5.4.1	Dispo 5.4.2	Dispo 5.4.3	Dispo 5.4.4	Dispo 5.5.1	Dispo 5.5.2
Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée	Économiser la ressource en eau	Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides	Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire	Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique	Généraliser et massifier les économies d'énergie	Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale	Développer une offre alternative à la voiture	Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer	Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture	Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands	Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques	Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2			●					●		●	●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

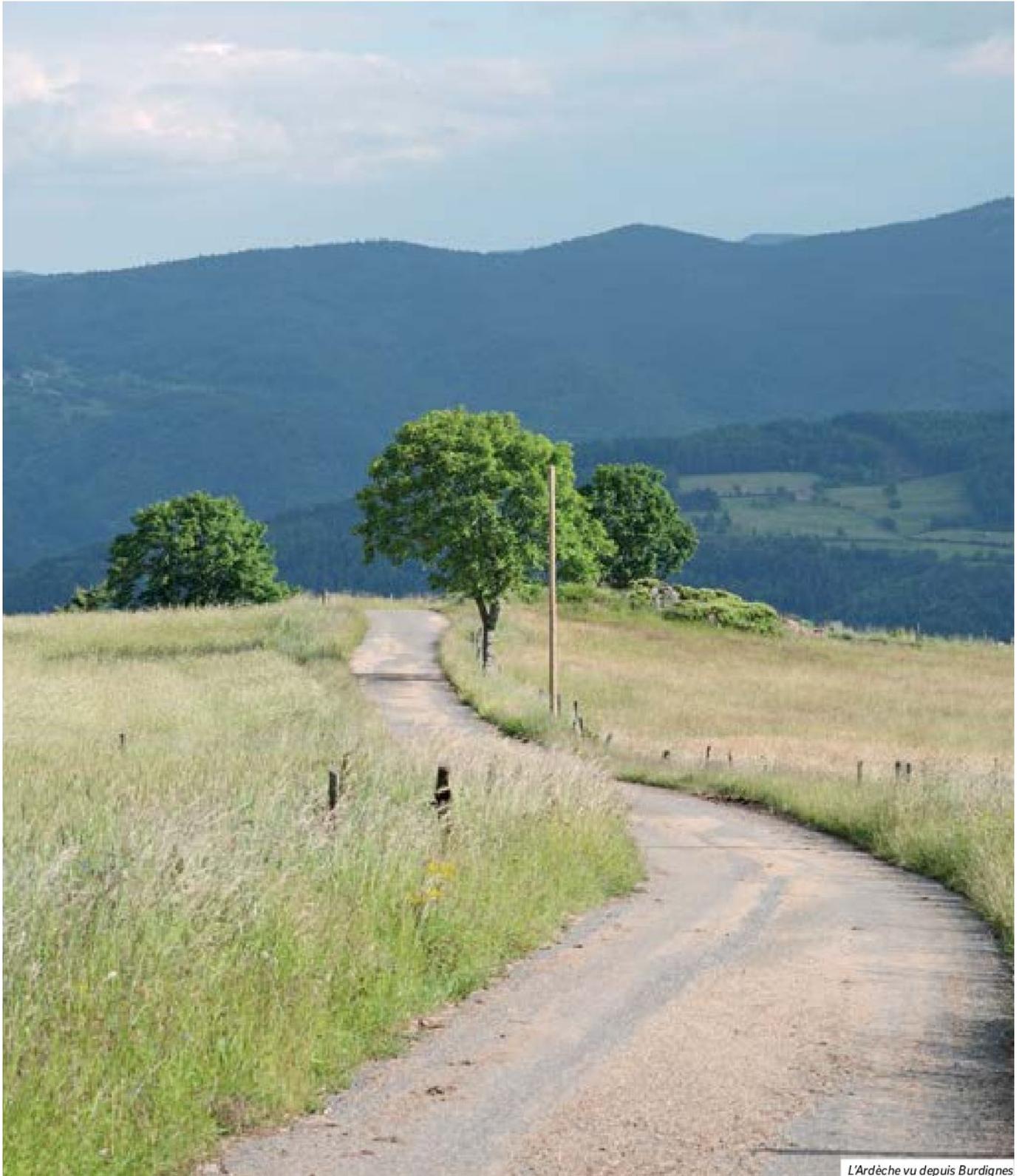
Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1	●	●	●	●	●	●	●	●				●
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4	●	●	●	●	●	●	●					●

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1	●		●	●	●	●						●
		4.1.4											4.1.4
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2	●	●	●	●	●	●		●			●	●
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3		●		●	●	●					●	●
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4	●	●	●					●			●	●

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1	●	●	●	●	●	●					●	●
Incarné une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3			●	●	●	●	●	●	●			●
													5.3.2
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
													5.5.2



L'Ardèche vu depuis Burdigues

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

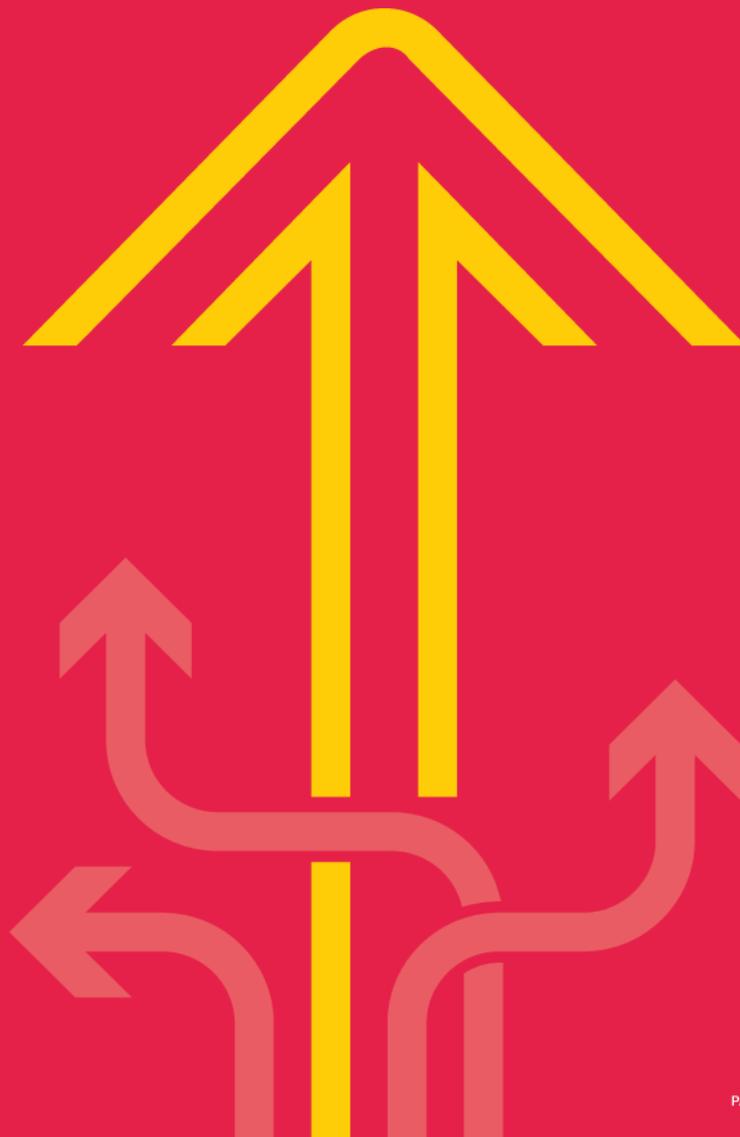
Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



3

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE





⇒ Gouvernance dans la mise en œuvre

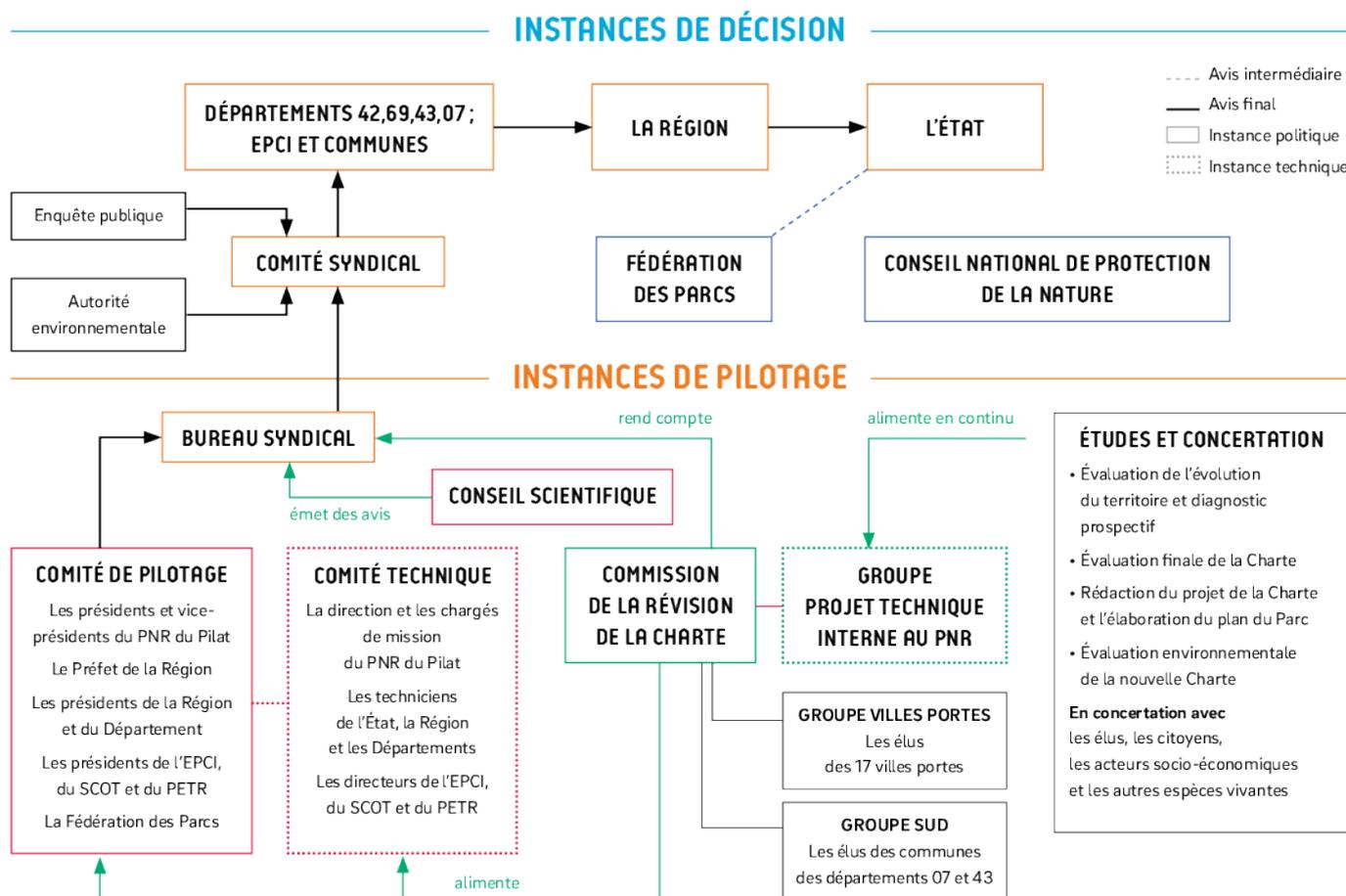
La démarche d'élaboration de la charte « Destination 2041 »

À la demande du Syndicat mixte du Parc, la Région a sollicité l'État pour l'engagement de la procédure de révision de sa charte en avril 2021.

Un dispositif adapté a été mis en place afin de conduire au mieux cette révision de la charte, avec des instances de décision et des instances de pilotage alimentées en continu par la concertation, les techniciens experts et les conseils de scientifiques.

La participation ayant été considérée comme un outil essentiel de ce processus, les habitants, les forces vives du territoire, les partenaires institutionnels et les membres du Syndicat mixte ont été activement associés à l'élaboration du nouveau projet de territoire.

SCHÉMA DES INSTANCES POUR LA RÉVISION



En 2021, « Avis à la population »

Afin d'informer largement sur la révision de la charte, élus et techniciens du Parc ont tenu des stands sur les marchés. C'était l'occasion de collecter des vœux pour le Pilat de 2041 et d'inviter les habitants aux ateliers de concertation : lors de 10 marchés, 150 vœux pour le Pilat ont été recueillis.

En 2021, les 5 ateliers de concertation

Pour débiter, habitants, élus, associations, acteurs socio-économiques étaient invités à partager leur vision du Pilat aujourd'hui pour conforter, d'un point de vue sensible, le diagnostic du territoire. Puis, ils ont identifié les sujets importants à leurs yeux pour imaginer leur avenir dans le massif : se nourrir et consommer, se déplacer, habiter, travailler et produire, se ressourcer et vivre ensemble.

Les enjeux identifiés par les citoyens ont alimenté les grands cafés.

En 2022, 6 Grands cafés du Parc

Conversations critiques pour prendre conscience du territoire d'aujourd'hui et imagination positive pour se projeter dans notre futur souhaité ont amené des propositions concrètes pour écrire ensemble la structure du projet de territoire (la charte). Les citoyens, les socioprofessionnels, les techniciens et les élus participant aux grands cafés ont ainsi dessiné l'ossature de la charte et commencé à identifier quelques actions opérationnelles à conduire.

En 2022, 6 ateliers de coécriture

Les élus du Syndicat mixte du Parc, ceux des structures potentiellement signataires de la charte, ceux des Syndicats mixtes de SCOT et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), ainsi que leurs techniciens sont plongés dans le concret de la rédaction du rapport et la conception du Plan de Parc : contour des orientations, niveau d'ambition (objectifs chiffrés), engagement des signataires.

En 2023, rédaction d'un premier projet de territoire consolidé

Une « version martyre » de la charte a été couchée sur le papier à partir des productions récoltées tout début mars 2023. Elle avait pour vocation de donner à voir le résultat de cet important travail collectif et surtout de permettre aux communes, intercommunalités et partenaires concernés, de réagir pour améliorer la qualité du projet de territoire. Durant 4 mois, le document a été étudié par les conseils municipaux, intercommunaux et plus largement par l'ensemble des partenaires du Parc, membres ou non du Syndicat mixte. Les 2500 remarques dont ils ont fait part ont été étudiées. En réunions de vice-présidents (5 réunions consacrées au sujet), en commission charte (7 réunions spécifiques) et avec l'appui d'experts lors de deux conférences, les points majeurs ont été discutés, étudiés et tranchés.

Cette séquence de travail collaboratif a donné naissance au projet de charte ici présent : la version 1 (V1).

Un collectif institutionnel au service du territoire

L'organisation territoriale, la montée en puissance des intercommunalités, la présence du Parc naturel régional depuis plus de 50 ans, mais aussi les besoins fondamentaux et les défis contemporains nécessitent de cultiver la cohésion autour de ce projet solidaire pour un avenir serein.

Plus qu'une simple déclaration de politique générale, la charte, élaborée par tous, est un contrat engageant ses signataires : l'État, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire les 75 communes, les 9 intercommunalités ou métropoles, les 4 départements et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les villes-portes, au nombre de 18, partagent l'ambition du territoire et y contribuent, bien que non-signataires de la charte. C'est le cas également des acteurs publics et privés du territoire : les associations, fédérations, chambres consulaires, etc.

La mise en œuvre opérationnelle de la charte repose sur l'action de tous ces partenaires techniques et institutionnels, chacun dans le déploiement de ses compétences.

Pour articuler l'ensemble, le Syndicat mixte du parc assure le rôle d'ensemblier.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Par le classement du territoire en Parc naturel régional, l'État confie au Syndicat mixte du Parc la coordination pour la mise en œuvre du projet de territoire et la gestion du label « Parc naturel régional ».

Le Syndicat mixte du Parc du Pilat est composé des représentants des communes, des intercommunalités, des villes-portes, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et des conseils départementaux de la Loire, du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Ils orchestrent ensemble le projet de territoire inscrit dans la charte définie pour 15 ans.

Concernant les statuts (cf. annexe à venir) :

- la Région et les Départements détiennent au moins 50 % des voix ;
- les Communes, les Villes-Portes, leurs Intercommunalités d'appartenance et la Métropole de Lyon apportent au moins 20 %, du montant total des cotisations ;
- l'élection du Président ou de la Présidente aura lieu après chaque élection communale, intercommunale, départementale ou régionale.

Dans la forme, les élus délégués se réunissent en comité syndical pour voter le budget, décider des actions à mener, élire le président et le Bureau du syndicat mixte.

Le rôle du délégué du Syndicat mixte du Parc est de représenter sa collectivité ou son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les instances de gouvernance du Syndicat mixte, de faire appel à son suppléant, le cas échéant, en cas d'indisponibilité. Son rôle est aussi de représenter le Syndicat mixte du Parc au sein de sa collectivité ou de son EPCI, mais aussi auprès des citoyens qui l'ont élu. Le délégué a également pour mission de s'assurer que sa collectivité ou son EPCI d'appartenance contribue aux objectifs de la charte.

Le comité syndical s'appuie sur :

- un Bureau, émanation restreinte des élus du comité syndical, qui a pour mission de gérer les affaires courantes ;
- des commissions thématiques, composées d'élus du comité syndical, de conseillers municipaux et intercommunaux volontaires. Elles suivent les actions en fonction de leurs spécialités et font des propositions au Bureau du Parc, organe décisionnel. Ces commissions peuvent créer des groupes de travail ou comité de pilotage pour approfondir certains sujets et conduire des projets particuliers, en association avec des acteurs du territoire. Elles pratiquent la culture du dialogue et de la médiation. (cf. mesure 4.4) ;
- une équipe technique pluridisciplinaire, comptant entre 30 et 40 salariés, œuvre au quotidien pour donner vie aux projets validés. Leurs compétences scientifiques, techniques ou administratives sont de véritables atouts pour conduire les projets du territoire ;
- un Conseil scientifique regroupant des spécialistes d'horizons différents. Ces experts scientifiques travaillent sur les différentes thématiques du projet de territoire porté par le Parc et conseillent les élus ;
- un groupe spécial villes-portes, initié dans le cadre de la révision de la charte, sera maintenu pour favoriser les échanges entre elles et faciliter la prise en compte de leurs attentes vis-à-vis du Syndicat mixte du Parc.

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est d'assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les signataires en déclinaison de la charte.

Le Syndicat mixte de Parc est une structure de mission qui agit :

- en déclinaison de la charte du Parc et en accompagnement de ses signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements ;
- avec la préoccupation permanente de la préservation de l'environnement notamment des paysages, de la biodiversité et des milieux qui l'abritent. Le Syndicat mixte du Parc représente un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la biodiversité et des paysages ;
- en privilégiant l'expérimentation, notamment avec les habitants, les professionnels et les usagers. Il se positionne comme un catalyseur des initiatives locales concourant aux objectifs de la charte,
- en aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention et des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local ;
- en adoptant comme principal mode opératoire : la coopération entre acteurs, au sein du territoire mais aussi au-delà et en premier lieu avec ses villes-portes ;
- en s'engageant dans une démarche d'amélioration continue. Cette démarche se base sur l'évaluation que le Syndicat mixte doit conduire sur ses propres actions, sur la mise en œuvre de la charte et sur l'évolution du territoire.

Le rôle du Syndicat mixte du Parc n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

L'engagement des signataires de la charte et des partenaires

En approuvant la charte, les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses ordinations et ses dispositions et participer, dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières, à la conduite de ses actions. Au-delà des engagements généraux qui figurent ici, les engagements spécifiques des signataires de la charte sont présentés dans la partie « Engagement des signataires » en conclusion de chaque mesure.

L'État

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national et local. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics. L'État met à la disposition du Parc, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire. Il prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement la mise en œuvre de ses propres politiques en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme, de l'architecture, du développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de projets pilotes. Le Parc peut ainsi contribuer efficacement aux dynamiques d'innovation et d'expérimentation publiques.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142 -1 du code de la défense.

La Région Auvergne Rhône-Alpes

La Région Auvergne Rhône-Alpes considère le Parc naturel régional du Pilat comme un territoire d'excellence, lieu d'innovation et d'expérimentation au service d'autres territoires de la région. Elle approuve les ambitions et soutient les actions de la charte prônant un développement équilibré du territoire, respectueux de l'environnement et fondé sur la valorisation des ressources locales non délocalisables (agriculture, forêt, savoir-faire...). La Région s'appuie également sur le Parc pour décliner les schémas régionaux figurants à l'article R 333-15 du code de l'environnement. :

Son engagement envers le projet de territoire se traduit par :

- l'attribution d'une contribution statutaire au Syndicat mixte,
- la représentation et la participation active dans la gouvernance du Parc,
- le soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires permettant de répondre aux engagements de la charte,
- l'ouverture au Syndicat mixte du Parc et à ses partenaires aux différents dispositifs d'intervention régionale sectoriels et aux fonds européens dont elle est autorité de gestion.

Les départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de la Loire et du Rhône

Les départements soutiennent la mise en œuvre de la charte sur leur territoire. Leurs compétences en matière d'aménagement rural, de solidarité territoriale, leurs politiques des espaces naturels sensibles et culturelles sont mobilisées dans la conduite du projet. La charte favorise notamment l'action à une échelle interdépartementale, au-delà des frontières administratives.

Les communes, les intercommunalités et les métropoles

Les communes, les intercommunalités et les métropoles s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la charte dans la mesure de leurs compétences. Elles s'engagent également à associer et à solliciter l'appui technique du Parc pour leurs projets contribuant au projet de territoire. L'articulation des actions entre le Syndicat mixte du Parc et les EPCI sera indispensable à la réussite du projet.

Le Parc expérimente des programmes et des politiques que s'approprient les intercommunalités.

Les villes-portes

Bien qu'elles ne soient pas officiellement signataires de la charte, les villes-portes font partie intégrante du projet développé dans la charte. En effet, le territoire Pilat et le Parc naturel régional du Pilat ne seraient rien sans ces communes. cf. présentation du territoire.

Afin de croiser des compétences, tisser des réseaux de réciprocité et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire, les villes-portes sont impliquées dans le Syndicat mixte du Parc. Elles y contribuent également par un dialogue renforcé, la stimulation des échanges techniques et politiques, la mise en œuvre de coopérations.

Les acteurs socioprofessionnels

La mise en œuvre opérationnelle de la charte repose également sur des partenaires consulaires, professionnels, techniques et associatifs dans tous les domaines évoqués : Syndicats mixtes porteurs de SCOT, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Syndicats d'énergie, Agences d'Urbanisme, Syndicats des Trois Rivières, Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Lignon, Syndicat du Gier, Conservatoires des espaces naturels, Chambres consulaires, Fédérations de pêche et de chasse, Conservatoire botanique, Office national des forêts, Centre National de la Propriété Forestière, Offices de tourisme, associations du patrimoine...

S'ils ne sont pas expressément cités dans la charte, les partenaires socioprofessionnels associés à la construction de la charte le seront également pour sa mise en œuvre, chacun accomplissant sa part.

Les habitants et visiteurs

Bien évidemment les habitants et visiteurs, premiers concernés par la mise en œuvre du projet, ont également leur rôle à jouer. Il appartient aux signataires de la charte de les associer dans tout ou partie de leurs projets, au stade de l'élaboration ou de la réalisation, et d'être également attentifs à leurs initiatives en faveur des objectifs de la charte.

⇒ Le suivi et l'évaluation

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional est imposée par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3). Celui-ci précise qu'une charte doit prévoir « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ». Un bilan à mi-parcours et une évaluation finale de la charte seront demandés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte

L'évaluation constitue un outil de suivi et de pilotage au service du Syndicat mixte du Parc, de ses élus, ses techniciens, ses partenaires et ses financeurs.

Elle mesure l'efficacité de l'action conduite pour construire le projet de territoire inscrit dans la charte, c'est-à-dire qu'elle apprécie les résultats au regard des objectifs assignés et des moyens attribués.

L'évaluation porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les signataires de la charte et les partenaires ont déployé leurs engagements.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la mise en œuvre et des résultats obtenus et permettre ainsi de communiquer concrètement sur l'action du Parc ;
- préparer les décisions à prendre pour les programmes d'actions ;
- adapter au mieux les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- contribuer à la mobilisation de tous les partenaires (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, État...) en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

Les questions évaluatives

L'évaluation est à considérer comme une démarche : un moment de réflexion et d'analyse objectif et collectif. Elle mobilise les données produites à des moments stratégiques ou tout au long de la durée de la charte, ces données sont analysées au regard d'une méthodologie bien définie et partagée.

Pour une vision globale, le dispositif d'évaluation de la charte se compose de questions évaluatives, d'indicateurs accompagnés de leur état de référence, de leurs objectifs cibles et des sources de données nécessaires pour les compléter.

La démarche évaluative s'articule autour d'une série de questions dites « Questions évaluatives » affectées aux mesures phares.

Les questions évaluatives sont formulées sous une forme précise : « Dans quelle mesure ou en quoi l'action du Parc (au sens large) a-t-elle permis... au service de... ? ». Ces questions permettent d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.

Pour se donner la capacité de répondre aux questions évaluatives, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte sont définis. L'ensemble de ces éléments figure à l'annexe « Liste des objectifs chiffrés et des questions évaluatives – dispositif d'évaluation ».

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte

Destinés à suivre la mise en œuvre de la charte, ils centralisent des informations relatives à l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires et la façon dont les engagements des collectivités territoriales et de l'État sont respectés. Ils interrogent l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe ainsi que la pertinence de l'action du Parc et de ses signataires par rapport aux objectifs fixés. Voir en annexe la liste récapitulative des objectifs chiffrés et leurs indicateurs.

Pour suivre les actions du Syndicat mixte du Parc, les indicateurs de réalisation seront complétés, au fil des conventions et des programmations triennales, avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et alimenteront les rapports d'activités annuels.

Les indicateurs d'impact des actions

Les indicateurs d'impact visent à apprécier, à la fin de la charte, les retombées de sa mise en œuvre sur son environnement. Il s'agit donc d'évaluer, sur le long terme, le lien de cause à effet entre des évolutions visibles sur le territoire, prévues ou imprévues, et la mise en œuvre des mesures et dispositions de la charte.

Cette approche est exploratoire, car le lien entre ces évolutions et la mise en œuvre de la charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à évaluer. La mise en œuvre de la charte ne constitue qu'un des facteurs qui façonnent les évolutions concrètes du territoire sur le long terme. La démarche vise néanmoins à évaluer la proportion dans laquelle le projet porté par le Parc apporte sa contribution. Une des méthodes employées consiste à recueillir, sur la base de l'impact mis en évidence, la perception de certaines personnes physiques, acteurs ou partenaires privilégiés.

Ces indicateurs se concentrent sur quelques mesures phares. Pour des opérations spécifiques, des études de cas viendront alimenter cette approche exploratoire.

Les indicateurs de suivi du fonctionnement du Syndicat

Les indicateurs de suivi du fonctionnement visent à étudier en détail et à qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels (organigramme, gouvernance) mobilisés par le Syndicat mixte pour atteindre les objectifs de la charte. Ils visent à évaluer l'efficience et la cohérence interne des actions. Ils s'appuient sur des données administratives, comptables et financières concernant les actions conduites.

Le tableau de synthèse des indicateurs de fonctionnement est renseigné à mi-parcours de la charte et lors de l'évaluation finale.

Les indicateurs de suivi des engagements des signataires

Dans une perspective d'évaluation de la cohérence externe, les indicateurs de suivi des engagements des signataires traduisent la réponse stratégique et opérationnelle que ces derniers ont choisi d'apporter ensemble face aux enjeux identifiés. Dès lors, la réussite du projet de territoire est intrinsèquement conditionnée à la tenue de ces engagements, comme autant de moyens pour parvenir à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Le tableau de suivi des engagements des signataires est mis en place dès le début de la mise en œuvre de la charte et sera renseigné pour chaque mesure, à mi-parcours et lors de l'évaluation de fin de charte. Pour qualifier au mieux ce suivi, le tableau de suivi des engagements des signataires sera renseigné par le Syndicat mixte du Parc, et par l'ensemble des signataires eux-mêmes. Les résultats de ce suivi donneront une vue globale, pour chaque mesure de la charte, des éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

Des entretiens ou enquêtes seront menés avec chacun des signataires à mi-parcours et à la fin de la charte pour évaluer les engagements.

L'observatoire du territoire, dispositif de suivi de l'évolution du territoire

Suivre l'évolution du territoire est un processus continu sur la durée de la charte : 15 années.

Toutes les données produites viennent alimenter des tableaux de bord qui nourrissent l'observatoire du territoire. Exploitées, analysées sous forme de cartographies, de chiffres clés, elles complètent les rapports d'activités annuels. Ces données seront également agrégées à l'occasion des bilans de la fin de programmes triennaux avec la région.

Tout comme l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, le suivi de l'évolution du territoire s'accompagne de ses propres indicateurs.

Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité, définis au regard des mesures phares de la charte. Ces mesures phares sont au nombre de 8. Les indicateurs s'intéressent aux effets ou aux retombées de l'action du Syndicat mixte du Parc et des signataires de la charte sur le territoire, à long terme. Une attention particulière sera portée, d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Pour chaque indicateur est précisé un état de référence, un objectif cible, qui servira de référence au moment de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation finale, et le responsable en charge de fournir la donnée.

La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation

La périodicité des bilans et de l'évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- le suivi des indicateurs annuels dans le cadre de l'observatoire du territoire ;
- le suivi triennal concerne le programme d'actions défini tous les 3 ans avec le Conseil régional dans le cadre du « Contrat ou Convention de Parc » ;
- l'évaluation « à mi-parcours » de la mise en œuvre de la charte sera validée par le Comité syndical du Parc. Ce délai permet d'avoir un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener. Si besoin, cette périodicité permet également de réorienter certaines actions pour la durée restante de la charte ;
- l'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte aura lieu, comme demandé par l'État, pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Elle permettra de préparer le nouveau projet de charte dans la perspective de la révision à venir.

L'implication des acteurs

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc et des partenaires techniques et institutionnels.

La Commission « évaluation et révision de la charte » pilotée par le Syndicat mixte sera maintenue pour le temps de la charte notamment sur la partie évaluation.

⇒ Portée juridique de la charte

La charte, le contrat fondateur

La charte d'un Parc naturel régional a valeur réglementaire. Elle exprime la volonté de ses signataires et partenaires à définir et suivre des objectifs partagés à un horizon de 15 ans.

Elle se traduit par les engagements des différents signataires : les collectivités et l'État, à respecter ou faire respecter ces orientations, et à s'employer à les mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, et, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.

Cet engagement concerne les orientations, mesures, dispositions et également le Plan de Parc.

La charte ne contient aucune interdiction générale et absolue, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.

La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

La Charte doit être compatible avec les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et prendre en compte les objectifs de ce schéma.

Trois dispositions législatives particulières pour la charte

1. Les schémas de cohérence territoriale

Dans un délai de 3 années après le renouvellement du classement, les schémas de cohérence territoriale (à défaut les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales) doivent être compatibles ou être rendus compatibles avec les orientations et les mesures inscrites dans la charte du Parc naturel régional (article L333-1 du code de l'environnement).

Ainsi, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont les documents intégrateurs de la charte de Parc naturel régional, faisant écran à l'opposabilité directe de la charte au PLU(i) des communes ou des communautés et métropoles. Pour assurer une bonne prise en compte de la charte de Parc dans les SCOT, l'article L141-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) des SCOT devra transposer les dispositions pertinentes de la charte et sa délimitation cartographique à une échelle appropriée, afin de permettre sa déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. Pour cela, les dispositions pertinentes de la charte sont introduites dans un recueil annexé au rapport de charte.

L'obligation de compatibilité des Schémas de cohérence territoriale (à défaut des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que des cartes communales) est une garantie de la crédibilité de la charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au Plan du Parc.

Si une charte ne constitue pas un document d'urbanisme au sens strict, car elle ne s'impose pas aux autorisations d'occuper le sol, elle fait peser une obligation de cohérence sur les actions, moyens et décisions des collectivités publiques l'ayant approuvée.

2. La publicité

« À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux » ; (article L.581-8 du Code de l'environnement). Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement. Le règlement local de publicité doit alors être compatible avec les orientations et les mesures de la charte du Parc naturel régional. À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité.

3. La circulation des véhicules à moteurs

La charte d'un Parc naturel régional « définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (article L 362-2 du code de l'environnement).

Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins déjà soumis à une interdiction de circulation.

Le pouvoir de police relevant du maire, et à défaut de l'État, la charte ne fixe pas de règles, elle donne des orientations et propose des mesures.

Le Syndicat mixte du Parc, garant de l'application de la charte

Pour animer et contribuer à la mise en œuvre de cette charte, les collectivités et établissements publics de coopération territoriale à fiscalité propre se regroupent au sein d'un syndicat mixte. Ce syndicat mixte ne se substitue pas aux signataires de la charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Il a pour rôle, dans le cadre de la charte, de veiller à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun. Pour ce faire, il agit en accompagnement des signataires de la charte. La mise en œuvre de la charte relève donc bien de la responsabilité de l'État et de toutes les collectivités et des établissements publics qui l'ont approuvée : communes, communautés de communes et d'agglomérations, métropoles, départements, région et État. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte.

Cas où l'avis du Syndicat mixte est requis

Dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles le Syndicat mixte du Parc est obligatoirement saisi, la charte sert de cadre de référence pour l'élaboration des avis du Syndicat mixte (en application du VI de l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement).

C'est le cas pour les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux

déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral qui s'appliquent à son territoire. (cf. liste complète énumérée à l'article R 333-15 du code de l'environnement, dont le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L 5741-2 du code de général des collectivités territoriales).

Le Syndicat mixte rend alors un avis simple, c'est-à-dire que les autorités décisionnelles ne sont pas obligées de suivre cet avis. Si l'avis simple doit être impérativement recueilli : il n'engage pas la décision de l'autorité compétente qui peut passer outre, mais il peut être utilisé par un tiers en cas de recours contentieux. Si l'avis n'est pas recueilli, la procédure est entachée d'irrégularité. Des vices de procédure entachant l'avis simple peuvent être invoqués à l'appui d'un recours dirigé contre la décision prise par l'autorité compétente.

Lorsque des projets envisagés sur le territoire d'un Parc sont soumis à évaluation environnementale, le Syndicat mixte du Parc est saisi, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, pour donner un avis sur l'étude d'impact (cf. articles R 122-2, R 122-5 et R181-31 du Code de l'environnement). Il s'agit des projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine et qui font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Le Parc naturel régional du Pilat étant situé dans un massif de montagnes, le Syndicat mixte du Parc est représenté au sein du comité de massif, en l'occurrence celui du Massif central. Il est associé à l'élaboration des prescriptions particulières visées à l'article L 122-26 du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les modalités de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. À ce titre, à travers sa charte, il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Cas où le Syndicat mixte est « personne publique associée »

Le Syndicat mixte du Parc est « personne publique associée » aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme. Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux titres IV et V du livre I de ce code.

Cas où le Syndicat mixte peut se porter Partie civile

Pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts que le Syndicat mixte du Parc a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions



et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L 132-1 du Code de l'environnement). Il apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

Règles d'utilisation du nom et de l'emblème

Le classement du territoire en tant que Parc naturel régional autorise le Syndicat mixte du Parc à utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème ou logotype du Parc, déposés par le ministre chargé de l'environnement à l'Institut national de la propriété industrielle, sous la forme de marque collective.

Ce logo est propriété du ministère chargé de l'environnement, il en délègue la gestion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional. Il ne peut être utilisé que dans certaines conditions, en respect du règlement d'usage de la marque institutionnelle collective « Parc naturel régional de... » validé par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et par les services de l'État

4

⇒ Liste des communes du périmètre d'étude de la charte	p. 170
⇒ Liste des villes-portes concernées par le Parc naturel régional du Pilat	p. 170
⇒ Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux du Pilat	p. 171
⇒ Observatoire de la biodiversité du Pilat	p. 178
⇒ Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat	p. 180
⇒ Marque « Valeurs Parc naturel régional »	p. 180
⇒ Liste des objectifs de qualité paysagère (OQP)	p. 181
⇒ Dispositif évaluatif – liste des Objectifs chiffrés/ Questions évaluatives	p. 182
⇒ 50 ans de Parc naturel régional dans le Pilat	p. 187
⇒ Légendes du Plan de Parc	p. 202
⇒ Guide de signalétique et d'affichage dans le Pilat	p. 204

Documents complémentaires

⇒ Annexes institutionnelles

- > Plan de financement des actions à 3 ans
- > Programme d'actions du Syndicat mixte à 3 ans
- > Budget prévisionnel du Syndicat mixte à 3 ans
- > Organigramme prévisionnel de l'équipe technique du Syndicat mixte
- > Projets de statuts modifiés du Syndicat mixte

⇒ Cahier des paysages du Pilat

- > Album de l'Observatoire photographique des paysages
- > Atlas des paysages
- > Carnet des objectifs de qualité paysagère

⇒ Recueil des dispositions pertinentes

ANNEXES



⇒ Liste des communes du périmètre d'étude de la charte

Annonay Rhône Agglo

Annonay (pour partie)
Boulieu-lès-Annonay (pour partie)
Brossainc
Charnas
Limony
Monestier
Saint-Jacques-d'Atticieux
Saint-Julien-Vocance
Saint-Marcel-lès-Annonay
Savas (pour partie)
Vanosc
Villevovance
Vinzieux
Vocance

Communauté de communes

Val'Eyrieux

Saint-André-en-Vivarais

Haut Pays du Velay

Communauté

Riotord (pour partie)
Saint-Bonnet-le-Froid
Saint-Julien-Molhesabate
Saint-Romain-Lachalm

Communauté de communes

Loire et Semène

Saint-Just-Malmont (pour partie)
Saint-Victor-Malescours

Communauté de communes des Monts du Pilat

Bourg-Argental
Burdignes
Colombier
Graix
Jonzieux
La Versanne
Le Bessat
Marlhes
Planfoy
Saint-Genest-Malifaux
Saint-Julien-Molin-Molette
Saint-Régis-du-Coin
Saint-Romain-les-Atheux
Saint-Sauveur-en-Rue
Tarentaise
Thélis-la-Combe

Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Bessey
Chavanay
Chuyer
La Chapelle-Villars
Lupé
Maclas
Malleval
Pélussin
Roisey
Saint-Appollinard
Saint-Michel-sur-Rhône
Saint-Pierre-de-Bœuf
Véranne
Vérin

Saint-Étienne-Métropole

Chateauneuf (pour partie)
Doizieux
Farnay (pour partie)
La Valla-en-Gier
La Terrasse-sur-Dorlay
Le Chambon-Feugerolles (pour partie)
Pavezin
Saint-Chamond (pour partie)
Sainte-Croix-en-Jarez
Saint-Étienne (pour partie)
Saint-Paul-en-Jarez (pour partie)

Vienne Condrieu

Agglomération

Ampuis
Condrieu
Échalas
Les Haies
Loire-sur-Rhône
Longes
Saint-Cyr-sur-le-Rhône
Saint-Romain-en-Gal
Saint-Romain-en-Gier (pour partie)
Sainte-Colombe
Trèves
Tupin-et-Semons

Métropole de Lyon

Givors (pour partie)

⇒ Liste des villes-portes concernées par le Parc naturel régional du Pilat

Annonay Rhône Agglo

Annonay

Métropole de Lyon

Givors

Saint-Étienne-Métropole

Firminy
La Grand-Croix

La Ricamarie
Le Chambon-Feugerolles
L'Horme
Lorette
Rive-de-Gier
Sorbiers
Saint-Chamond
Saint-Étienne
Saint-Genest-Lerpt

Saint-Jean-Bonnefonds
Saint-Martin-la-Plaine
Unieux
Villars

Vienne Condrieu

Agglomération

Vienne

⇒ Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux du Pilat

Les listes ci-dessous visent à préciser les espèces sur lesquelles le Parc naturel régional du Pilat est en responsabilité.

Milieux naturels du territoire à forts enjeux patrimoniaux

Les végétations naturelles menacées présentes dans le périmètre (hors communes ardéchoises et altiligériennes) (VU = vulnérable et EN = en danger) concernent quatre grands types de physionomies :

- des forêts naturelles humides
- des pelouses sèches
- des tourbières
- des prairies permanentes

Voici le détail de ces milieux à très forts enjeux patrimoniaux :

MENACES	PHYSIONOMIE	LIBELLÉ DE LA VÉGÉTATION	RARETÉ *	SURFACE (périmètre actuel) - ha
EN (en danger)	Pelouses	<i>Pelouse sèche à Centaurea paniculata et Convolvulus cantabrica</i>	E	1,5
		<i>Pelouse sèche à Trifolium ochroleucon et Festuca lemanii</i>	R	124,5
	Prairies humides permanentes	<i>Prairie paratourbeuse à Luzula campestris et Carum verticillatum</i>	R	3,8
	Prairies permanentes	<i>Pelouse sèche à Trifolium ochroleucon et Festuca lemanii</i>	R	3,5
VU (vulnérable)	Forêts naturelles humides	<i>Forêt à Arum italicum et Carpinus betulus</i>	R	9,4
		<i>Forêt à Betula pubescens et Abies alba</i>	R	39,5
		<i>Forêt à Ulmus laevis et Fraxinus angustifolia</i>	R	42,2
	Pelouses	<i>Pelouse sèche à Galium saxatile et Festuca filiformis</i>	R	6,5
	Prairies humides permanentes	<i>Bas-marais à Carum verticillatum et Juncus acutiflorus</i>	R	2,3
		<i>Pelouse humide à Carum verticillatum et Meum athamanticum</i>	R	1,6
		<i>Prairie humide à Scorzonera humilis et Serapias lingua</i>	R	98,1
		<i>Prairie paratourbeuse à Lotus pedunculatus et Scorzonera humilis</i>	R	5,5
	Prairies permanentes	<i>Prairie fauchée à Centaurea nigra et Poa chaixii</i>	R	41,5
	Tourbières	<i>Prairie paratourbeuse à Lotus pedunculatus et Scorzonera humilis</i>	R	9,8
Tourbières boisées	<i>Forêt à Betula pubescens et Abies alba</i>	R	2,9	
	<i>Forêt à Potentilla erecta et Betula alba</i>	R	32,7	
Surface totale de végétations menacées dans le Pilat (ha)				425,6

* E = Extrêmement rare ; R = Rare

Données issues de CarHab (CBNMC, 2019) et la liste rouge des végétations Rhône-Alpes (CBNA & CBNMC, 2016)

Espèces du territoire à forts enjeux patrimoniaux

La liste ci-dessous recense les espèces EN (en danger), CR (en danger critique) et VU (vulnérables) de la liste rouge UICN à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes.

AMPHIBIENS			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	212	84
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	281	2
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	139	34

LÉPIDOPTÈRES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Pyrgus onopordi</i>	Hespérie de la Malope	53251	2
<i>Chazara briseis</i>	Hermite	53425	4
<i>Hyponphele lycaon</i>	Misis, Lycaon	53676	1
<i>Nymphalis antiopa</i>	Morio, Manteau royal	53733	30
<i>Limnitis populi</i>	Grand Sylvain, Nymphale du Peuplier	53765	3
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon, Parnassien apollon	54496	68
<i>Melitaea deione</i>	Mélitée des Linares	219 808	1
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	631133	7
<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	631135	2

ODONATES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Cænagrion pulchellum</i>	Agrion joli	65145	15
<i>Cænagrion hastulatum</i>	Agrion à fer de lance,	65151	21
<i>Erythromma najas</i>	Naiade aux yeux rouges	65161	5
<i>Stylurus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes	65234	245
<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du Piémont	65308	29
<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympétrum déprimé	65318	94
<i>Cordulegaster bidentata Selys</i>	Cordulégastré bidenté	199 685	4

CHIROPTÈRES

Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	60295	35
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	79301	7
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	79305	3

REPTILES

Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	78141	91
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	79273	1

INSECTES

Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des Genévriers	65496	1
<i>Polysarcus denticauda</i>	Barbitiste ventru, Barbitiste queue-dentée	65641	2
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des Roseaux	65878	6
<i>Omocestus petraeus</i>	Criquet des friches	66086	19
<i>Ædaleus decorus</i>	Ædipode souffrée	66187	1
<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu	199 958	1
<i>Miramella alpina subalpina</i>	Miramelle fontinale, Miramelle des reposoirs	432 556	2
<i>Pseudochorthippus montanus</i>	Criquet palustre	837913	175

OISEAUX			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	4 619	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	2 887	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2 881	
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	4 221	
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	4 532	
<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	4 540	
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	3 814	
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	4 049	
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	889 056	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	34 39	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	2 895	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	3 571	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	4 582	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	3 978	
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	3 630	
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	3 723	
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	4 308	

MOUSSES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Campylopus pilifer</i>		4 423	1
<i>Plagiomnium rostratum</i>		4 944	1
<i>Orthotrichum consimile</i>		5 019	1
<i>Orthotrichum patens</i>		5 029	1
<i>Orthotrichum pumilum</i>		5 031	5
<i>Orthotrichum pulchellum</i>		5 034	1
<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger	5 036	1
<i>Orthotrichum scanicum</i>		5 038	1
<i>Brachythecium glareosum</i>		5 816	1

FLORE			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Achillea tomentosa</i>	Achillée tomenteuse	79939	62
<i>Alkanna matthioli</i>	Orcanette de Matthiolo,	81287	13
<i>Allium consimile</i>	Ail semblable, Ail ressemblant	81355	7
<i>Anacamptis coriophora</i>	Anacamptide punaise, Orchis punaise,	82282	4
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Anacamptide à fleurs lâches	82283	433
<i>Anacamptis papilionacea</i>	Anacamptide papilionacée, Orchis papillon	82287	7
<i>Asplenium cuneifolium</i>	Doradille cunéiforme, Doradille à feuilles en coin	84476	94
<i>Bidens radiata Thuill</i>	Bident radié, Chanvre d'eau	85978	3
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	87136	5
<i>Callitriche palustris</i>	Callitriche des marais, Callitriche de printemps	87478	1
<i>Campanula rhomboidalis</i>	Campanule rhomboïdale,	87716	21
<i>Carex diandra Schrank</i>	Laïche à deux étamines, Laïche arrondie,	88468	1
<i>Carex hartmanii</i>	Laïche de Hartman	88561	35
<i>Carex melanostachya</i>	Laïche à épis noirs	88669	3
<i>Catabrosa aquatica</i>	Catabrose aquatique, Canche aquatique	89316	3
<i>Cerastium ramosissimum</i>	Céaïste très rameux, Céaïste grêle,	90080	1
<i>Chaerophyllum nodosum</i>	Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux	90344	1
<i>Cyperus flavescens</i>	Souchet jaunissant, Pycréus jaunissant,	93929	1
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Dactylorhize de Fuchs, Orchis de Fuchs,	94257	2
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Dactylorhize incarnat, Orchis incarnat,	94259	11
<i>Dryopteris oreades</i>	Dryoptéris des montagnes,	95581	1
<i>Dryopteris remota</i>	Dryoptéride à divisions espacées,	95589	9
<i>Elatine alsinastrum</i>	Élatine fausse alsine, Élatine verticillée,	95847	1
<i>Eleocharis ovata</i>	Éléocharide ovale, Éléocharide à épis ovales,	95919	16
<i>Epipactis fibri</i>	Épipactis du castor	96443	97
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactis des marais	96465	5
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	97601	8
<i>Gagea bohemica</i>	Gagée de Bohême, Gagée des rochers	99165	401
<i>Galium tricomutum</i>	Gaillet à trois cornes	99566	2
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge petit-seigle, Orge faux seigle	102 990	2
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharide morsure-des-grenouilles	103 120	7
<i>Inula britannica</i>	Inule de Grande-Bretagne, Inule britannique	103598	5

FLORE (suite)			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Isolepis fluitans</i>	Isolépide flottante, Éléogiton flottant	103 862	1
<i>Jacobaea paludosa</i>	Jacobée des marais, Sénéçon des marais	103 995	14
<i>Juncus capitatus</i>	Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse	104 148	2
<i>Juncus pygmaeus</i>	Jonc pygmée, Jonc nain	104 302	2
<i>Lathyrus cirrhosus</i>	Gesse à vrilles	105 177	14
<i>Legousia hybrida</i>	Légousie hybride, Petite spéculaire	105 407	1
<i>Leonurus cardiaca</i>	Agripaume cardiaque, Queue-de-lion	105 548	15
<i>Limosella aquatica</i>	Limoselle aquatique	106 128	3
<i>Linaria arvensis</i>	Linaire des champs	106 150	2
<i>Linaria pelisseriana</i>	Linaire de Pélissier	106 201	45
<i>Linum austriacum</i>	Lin d'Autriche	106 280	2
<i>Lolium temulentum</i>	Ivraie enivrante	106 517	1
<i>Mæhringia muscosa</i>	Mæhringie mousse, Sabline fausse mousse	108 686	1
<i>Nymphoides peltata</i>	Faux nénuphar pelté	109 769	5
<i>Ænanthe silaifolia</i>	Ænanthe à feuilles de silaüs	109 898	1
<i>Ophrys arachnitiformis</i>	Ophrys à forme d'araignée	110 341	4
<i>Ophrys passionis</i>	Ophrys de la Passion	110 445	1
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	Orobanche œillet, Orobanche giroflée,	111 494	6
<i>Orobanche teucrii</i>	Orobanche de la germandrée	111 686	1
<i>Parietaria officinalis</i>	Pariétaire officinale, Herbe à bouteille	112 413	1
<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais, Tartarie rouge	112 590	7
<i>Phleum arenarium</i>	Fléole des sables	113 178	14
<i>Pilosella aurantiaca</i>	Piloselle orangée, Épervière orangée	113 508	3
<i>Pinguicula grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs	113 620	14
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir, Pin noir d'Autriche	113 683	16
<i>Pisum sativum</i>	Pois cultivé, Petit pois, Pois rond	113 778	4
<i>Platycapnos spicata</i>	Platycapnos en épi, Fumeterre en épi	114 035	1
<i>Polycnemum arvense</i>	Polycnème des champs, Petit polycnème	114 519	17
<i>Potamogeton bertholdii</i>	Potamot de Berchtold	115 233	1
<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot noueux, Potamot à feuilles flottantes	115 282	1
<i>Pulicaria vulgaris Gaertn</i>	Pulicaire commune, Pulicaire annuelle	116 405	8
<i>Schœnoplectus triquetet</i>	Schœnoplecte triquètre, Scirpe triquètre,	121 556	8

FLORE (suite)			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Sedum cespitosum</i>	Orpin cespiteux, Orpin rougeâtre, Orpin rouge	122 136	1
<i>Sedum villosum</i>	Orpin velu, Orpin pubescent	122 281	6
<i>Serapias lingua</i>	Sérapias langue, Sérapias à languette	122 810	2
<i>Tephrosieris helenitis</i>	Séneçon à feuilles en spatule,	125 894	2
<i>Traunsteinera globosa</i>	Traunsteinère globuleuse, Orchis globuleux	127 117	58
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle renversé, Trèfle de Perse	127 457	1
<i>Vaccinium microcarpum</i>	Airelle à petits fruits, Canneberge à petits fruits	128 343	16
<i>Veronica acinifolia</i>	Véronique à feuilles d'acinos	128 782	1
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée	129 557	10
<i>Vulpia unilateralis</i>	Vulpie unilatérale	130 046	2
<i>Tephrosieris helenitis subsp. helenitis</i>	Séneçon à feuilles en spatule,	141 543	2
<i>Anacamptis coriophora subsp. coriophora</i>	Anacamptide punaise, Orchis punaise,	162 132	33
<i>Epipactis fageticola</i>	Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies	521 629	28
<i>Jacobaea leucophylla</i>	Jacobée à feuilles blanchâtres	610 647	1
<i>Metzgeria violacea</i>		779 733	1
<i>Cyperus michelianus</i>	Souchet de Michel	888 128	8
<i>Hedlundia mougeotii</i>	Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot	975 567	6
<i>Cherleria laricifolia subsp. diomedis</i>	Alsine de Diomède, Minuartie de Diomède	1000 311	30

Observatoire de la biodiversité du Parc

L'observatoire de la biodiversité du Parc existe depuis 2006. Il a été revu en 2023, suite à l'évaluation réalisée dans le cadre de la révision de la charte pour permettre un meilleur suivi de l'évolution de la biodiversité. Certains suivis ont évolué pour être confortés dans leur robustesse statistique tels que les Indices Ponctuels d'Abondance - IPA (avec des ajouts de transects) et l'observatoire des amphibiens (Pop'Amphibien). Il est précisé qu'en parallèle le Syndicat mixte du Parc poursuit l'alimentation de ses bases de données sur les connaissances relatives à la biodiversité, dont un accès grand public est proposé via le site internet Pilat-Biodiv.

Le programme à 10 ans pour l'observation de l'évolution de la biodiversité est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que les inventaires ponctuels ne sont pas figés et que des suivis et inventaires complémentaires sont susceptibles d'être réalisés. Des suivis réalisés par des partenaires du Syndicat mixte du Parc sont mentionnés, mais il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif.

ACTIONS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Habitats naturels et Flore										
Indicateur 1 : CarHab (CBNMC)							●			
Relevés phytosociologiques N2000 (CBNMC)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Observatoire de la Flore patrimonial										
Observatoire de la forêt										
Avifaune : suivi global sur le Pilat par habitats										
Indicateur 2 : IPA avifaune (LPO42)			●			●			●	
STOC										
Petites chouettes de montagnes (LPO42, PNRP)				●				●		
Chevêche d'Athéna	●	●	●		●	●	●		●	●
Suivi Grand-Duc d'Europe (LPO, CONIB, PNRP)										
Espèces de milieux humides ou aquatiques : suivis de l'évolution de ces espèces face au dérèglement climatique										
Indicateur 3 : Obs des Amphibiens (PNRP)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Suivi Odontas des Tourbières (évolution potentielle ?)										
Suivi Castor CONIB										
Suivi Écrevisse à pieds blancs FDP										
Chiroptères : espèces fortement liées et impactées par les activités humaines										
Suivi Chiroptères				●					●	
Paramètres abiotiques, reflètent l'évolution du territoire										
Indicateur 4 : Suivi paramètres abiotiques (PNRP)		à travailler								
Suivis des insectes : évolution des populations										
Lépidoptères (FNE42)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Études ponctuelles : états des lieux sur certaines espèces ou groupe d'espèces										
Étude sur les pollinisateurs sauvages pour complément de l'Atlas réalisé par Arthropologia		●								
Étude entomo des Ravins Rhodaniens	●									
Étude des champignons du bois mort			●							
Étude du phytoplancton					●					
Étude ADN environnementale						●				
Études opportunistes							●	●		●
Rencontres de l'Observatoire : rendre compte de l'évolution de la biodiversité sur le territoire		●		●		●		●		●

- action portée par le Syndicat mixte du Parc.
- actions portées par d'autres structures, en lien avec le Syndicat mixte du Parc présent.
- indique les suivis qui nécessitent la recherche de financements pour être conduits.

⇒ Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat



L'emblème figuratif du Parc du Pilat intègre deux symboles forts du Pilat :

- Des arbres représentant la forêt du Pilat :
 - > Deux sapins : essence indigène du Pilat, les sapins furent choisis dès la création du Parc en 1974 pour symboliser le Pilat.
 - > Un hêtre : il figure la mixité de la « forêt naturelle » du Pilat. Les feuillus mélangés aux résineux contribuent à la biodiversité du massif. De plus, le Pilat abrite quelques belles hêtraies, milieux de grand intérêt écologique menacés.
- Le chirat, spécificité géologique du Pilat : les chirats sont des amas de roches granitiques issus des glaciations du quaternaire. La roche s'est fragmentée sous l'effet du gel, mais contrairement aux éboulis, les blocs cimentés par la glace ont ensuite glissé à la manière d'un glacier. Ce type de formation, particulièrement rare, constitue l'originalité du Pilat.

Le logotype du Parc naturel régional du Pilat s'intègre dans la charte graphique nationale, pour assurer la cohérence et renforcer l'image du réseau des Parcs naturels régionaux de France. Pour cela, il inscrit les symboles du Pilat dans l'ovale vert (pantone 340), avec l'étoile à huit branches du réseau et la typographie rouge (pantone 187).

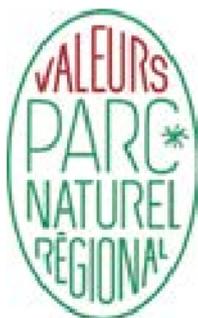
La dénomination « Parc naturel régional du Pilat » accompagnée de son emblème figuratif est déposée par le ministère en charge de l'environnement à l'Institut National de la Propriété Industrielle, en tant que marque collective.

Le ministère en charge de l'environnement en confie la gestion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (articles R 333-12 et R333-16 du Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte du Parc peut l'attribuer à des bénéficiaires sous conditions : membres du syndicat mixte, partenaires conventionnés...

Un contrôle sera effectué par le syndicat mixte vis-à-vis des tiers qui l'utiliseront.

⇒ Marque « Valeurs Parc naturel régional »



La marque « Valeurs Parc naturel régional » est une marque collective, protégée par dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle, propriété de l'État qui en confère la gestion à chaque Parc. Elle a vocation à être attribuée à toutes les entreprises du territoire qui le souhaitent et satisfont le niveau d'exigence requis sur des produits agricoles et artisanaux et des prestations touristiques et pédagogiques, dans le cadre d'une convention d'utilisation liant les 2 parties.

⇒ Liste des objectifs de qualité paysagère (OQP)

n° OQP	OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (Oct. 2024)	Action (protéger / gérer : Accompagner les évolutions / aménager : Engendrer les transformations)	Orientation					n° orientation principale	n° mesure principale	Principale mesure en lien	Correspondance Plan de parc
			Orientation 1 Appartenance et implication	Orientation 2 Biodiversité et Paysage	Orientation 3 Transition économique	Orientation 4 Gestion territoire	Orientation 5 Sobriété et résilience				
1	La médiation paysagère Impliquer et faciliter l'expression des regards et des perceptions de l'espace	Gérer	●	●				1	1.2	Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Aucune
2	Les espaces riches en biodiversité À raviver	Protéger		●		●	●	2	2.1	Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Cœur de nature, corridor écologique et unités paysagères
3	Les corridors écologiques À instaurer et restaurer, jusqu'au cœur des bourgs	Aménager		●		●	●	2	2.1	Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Corridor écologique
4	La mosaïque des paysages À maintenir et raviver aux différentes échelles du massif	Protéger		●	●	●	●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Unités paysagères
5	L'ouverture des paysages À maintenir dans les espaces remarquables	Protéger	●	●	●	●		2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Paysages remarquables
6	Les grandes infrastructures À intégrer avec précaution au regard des structures paysagères	Protéger	●	●			●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Structures paysagères (reliefs structurants), sensibilités paysagères
7	Les routes du Pilat Prendre soin des entrées de bourg et des ouvrages routiers	Aménager	●	●	●		●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Espace urbanisé à régénérer
8	Les rues du Pilat À adapter pour faciliter les déplacements doux	Aménager	●	●	●	●	●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Aucune
9	La signalétique et les enseignes À intégrer en particulier dans le paysage de bourg	Protéger		●	●	●	●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Espace urbanisé à régénérer
10	Les carrières exploitées À gérer, aménager et réhabiliter de manière exemplaire	Gérer	●	●	●	●	●	3	3.1	Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur des ressources locales et créatrices d'emplois	Sites d'extraction
11	Des forêts en mélange d'essences et à couvert continu À soutenir et inciter pour la biodiversité et le climat	Gérer	●	●	●		●	3	3.2	Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Milieu forestier
12	Les aménagements liés à la gestion des massifs forestiers À inscrire dans le paysage	Aménager	●	●	●			3	3.2	Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Milieu forestier
13	La diversité de l'agriculture Conservier et développer cette richesse	Gérer	●	●	●	●	●	3	3.3	Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Espace agricole
14	Des sites-portes d'accueil de haute qualité paysagère À aménager pour une compréhension du territoire	Aménager	●	●			●	3	3.4	Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Aucune
15	Des sites sensibles et/ou fréquentés exemplaires Les aménager de manière inclusive, frugale et réversible	Aménager		●				3	3.4	Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Espace naturel fragile
16	Des itinéraires et des belvédères À valoriser ou créer pour contempler les paysages	Aménager		●			●	3	3.4	Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Col, Point de vue, route en balcon
17	Les respirations paysagères entre les villes, villages et hameaux À conserver précieusement en contenant le développement urbain	Protéger	●	●	●	●	●	4	4.1	Contenir l'artificialisation des sols	Cœur de nature, espace agricole, milieu forestier, milieu naturel (hors forêt) non exploité
18	Les silhouettes des villages Les préserver, valoriser ou reconquérir	Protéger	●	●		●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Silhouette de bourg
19	Les franges urbaines À qualifier et vivifier	Aménager	●	●	●	●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Jonction milieu naturel, espace agricole et milieu forestier avec l'Espace urbanisé à régénérer
20	La renaturation des espaces publics À généraliser	Gérer	●	●		●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Espace urbanisé à régénérer
21	Les cours d'eau en milieu urbain À revaloriser pour embellir la vie et la ville	Aménager	●	●		●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Corridor écologique
22	Les activités économiques Économes en espace et intégrées dans leur milieu	Aménager		●	●	●	●	4	4.2	Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur des ressources locales et créatrices d'emplois	Espace urbanisé à régénérer
23	Les bâtiments agricoles À implanter de manière exemplaire	Aménager		●	●	●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Aucune
24	Le bâti contemporain S'inspirer de l'habitat vernaculaire et répondre aux enjeux écologiques et sociétaux	Aménager	●	●		●	●	4	4.3	Encourager une architecture intégrée au territoire	Espace urbanisé à régénérer
25	Les zones humides et les cours d'eau À préserver et restaurer	Protéger		●	●	●	●	5	5.1	Préserver et partager la ressource en eau	Corridor écologique. Zone humide
26	Les petites infrastructures et ouvrages techniques À intégrer dans le respect des sensibilités du territoire	Protéger	●	●			●	5	5.3	Relever ensemble le défi énergétique	Sensibilités paysagères

⇒ Dispositif évaluatif - liste des Objectifs chiffrés

Questions évaluatives

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
Question évaluative : La connaissance des patrimoines et la notoriété de leur valeur se sont-elles améliorées ?				
1 site de patrimoine culturel labellisé (ensemble industriel remarquable, label Unesco...)	1.1 Renforcer la connaissance du territoire		SM du Parc	Évaluation à mi-parcours et évaluation finale
100 nouvelles données documentées sur les patrimoines tous les 4 ans	1.1 Renforcer la connaissance du territoire	735 données documentées en 2023	SM du Parc	Tous les 4 ans
1 observatoire du territoire	1.1 Renforcer la connaissance du territoire		SM du Parc	Tous les 5 ans
Question évaluative : Le sentiment d'appartenance à un territoire classé Parc (donc disposant d'une Charte) est-il présent pour l'ensemble des signataires de la Charte ? Le sentiment de liens entre le territoire classé Parc et les villes portes est-il partagé par l'ensemble des communes et des villes portes ?				
Tous les signataires de la charte partagent leur engagement avec leurs habitants au moins une fois durant leur mandat	1.2 Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune		Chaque signataire	1 fois/an
Question évaluative : Le territoire a-t-il vu naître des initiatives expérimentales ou innovantes contribuant à la mise en œuvre de la charte ?				
2 projets de coopération transnationale ou internationale sur les grands défis concernant le Pilat	1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain		Chaque signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
7 projets de recherche conduits sur le territoire classé	1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain		Chaque signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
1 projet par an avec des écoles ou universités d'enseignement supérieur et de recherche	1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain		Chaque signataire	1 fois/an
Question évaluative : La fonctionnalité des milieux naturels s'est-elle améliorée ?				
100 % des « cœurs de nature » classés en A ou N stricte ou indicé	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités		chaque commune ou EPCI	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
150 ha sous contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE)	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités	24,5 ha en 2023	SM du Parc	Tous les 2 ans
5 % du territoire en protection forte	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités	0,37 % en 2023	État	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
100 % des communes et villes-portes engagées dans une stratégie biodiversité	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités		Chaque signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : Les paysages du Pilat continuent-ils à être appréciés ?				
Un plan de gestion « multifonction » sur tous les paysages emblématiques (accueil, paysage, biodiversité)	2.2 Transmettre des paysages, fierté du territoire	1 plan paysage côtière en 2023	Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale

En gras, les Objectifs chiffrés relevant des mesures phares.

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
<p>Question évaluative : Le nombre d'emplois sur le territoire a-t-il augmenté notamment pour contribuer à des activités fondées sur des ressources locales ?</p>				
Au moins 50 % des actifs du territoire travaillent sur le territoire	3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	34 % (2019)	INSEE	10 ans (recensement)
3 nouvelles expériences de construction de projets économiques basées sur les ressources du Pilat	3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables		Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
<p>Question évaluative : La gestion des forêts à couvert continu et en mélange d'essences s'est-elle développée ?</p>				
100 % des plantations subventionnées sont diversifiées (Nombre d'essences à décliner selon les projets forestiers) et ne font pas l'objet d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique		SM (recoupement données Départements + CNPF)	1 fois/an
40 % de la forêt du Pilat possède un document de gestion	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Non collecté sur l'ensemble du périmètre (25 % en 2022 dont 15 % de la forêt privée sur le Pilat actuel)	CNPF	1 fois/an
0 % des forêts présumées anciennes font l'objet de défrichement	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique		SM (recoupement données DDT + Observatoire)	1 fois/an
Conservation du taux de boisement du territoire du Parc du Pilat équivalent à celui de 2023	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	En 2023, 52 % du territoire	SM (données Observatoire forêt)	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Maintien a minima du nombre de scieries et d'exploitants forestiers présents sur le territoire	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Non collecté sur l'ensemble du territoire (6 scieries + 1 en cours d'installation + 1 scierie mobile sur le Pilat actuel en 2023)	Fibois 42,07,69 et 43 + SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE <i>(année de référence)</i>	QUI <i>peut le renseigner</i>	FRÉQUENCE <i>de renseignement de l'indicateur</i>
Question évaluative : La diversité de l'agriculture et le nombre d'actifs agricoles se sont-ils maintenus ?				
100 % de la Surface agricole utile (SAU) (par rapport au RGA 2020) maintenue a minima	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	36 570 ha (2020)	RGA	10 ans
Maintien d'un nombre d'exploitations agricoles équivalent à celui du RGA 2020 a minima	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	1053 (2020)	RGA	10 ans
80 % de produits durables et de qualité (selon Loi Egalim) dont issu de l'Agriculture Biologique en restauration collective	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	14 % (produits durables et de qualité) 13 % (produits AB) (2022)	Ma-cantine. agriculture.gouv.fr	1 fois/an
50 % de la Surface agricole utile (SAU) convertie en Agriculture Biologique (ou marque Valeurs Parc)	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	18 % (2020)	RGA	10 ans
75 % des exploitations sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIGO)	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	28 % (2020)	RGA	10 ans
60 % des exploitations en circuit court pour tout ou partie de leur production	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	44 % (2020)	RGA	10 ans
60 % des exploitations avec une activité de transformation, diversification	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Transformation : 29 % Diversification : 14 % (2020)	RGA	10 ans

Question évaluative : La Destination Pilat en tant que destination touristique durable est-elle portée sur l'ensemble du territoire ?

Mener au moins 15 opérations de valorisation de sites peu fréquentés (aménagement, supports de médiation...)	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources		SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Avoir au moins 15 équipements ou sites rendus accessibles en cohérence avec la notice accessibilité promue par le Parc	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources		SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Atteindre une durée moyenne de séjours touristiques de 2,5 nuits	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	1,8 nuit (2023)	Offices de tourisme	1 fois/an
Nombre d'entreprises engagées dans des démarches formalisées de tourisme durable (écolabel, gîte panda, marque valeurs Parc...) : 30	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	5 (2023)	SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale

Question évaluative : L'étalement urbain a-t-il été mieux contenu ?

Chaque intercommunalité dotée d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)	4.1 Contenir l'artificialisation des sols	non collecté	Chaque EPCI signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Les communes en particulier les communes « polarités d'agglomération et métropolitaines » dotées d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)	4.1 Contenir l'artificialisation des sols	non collecté	Chaque commune signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Densité moyenne plancher de 15 logements / ha	4.1 Contenir l'artificialisation des sols	non collecté	Chaque EPCI ou commune signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE <i>(année de référence)</i>	QUI <i>peut le renseigner</i>	FRÉQUENCE <i>de renseignement de l'indicateur</i>
Question évaluative : La démarche de projet intégrée au territoire s'est-elle systématisée sur l'ensemble du territoire ?				
1 projet d'espace public « frais » ou « apaisé » par commune intégrant les enjeux d'usages pour les humains (calme et ombragé) composant avec une gestion alternative de l'eau, propice à des dynamiques végétales et accueillant pour les pollinisateurs et l'avifaune	4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable		Chaque commune	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
1 expérimentation (réglementaire ou opérationnelle) sur les franges urbaines pour chacune des intercommunalités	4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable		Chaque EPCI signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : Une culture commune pour des projets de rénovation ou de construction exemplaires, notamment d'un point de vue architectural, s'est-elle développée ?				
pas d'objectif chiffré	4.3 Encourager une architecture intégrée au territoire			
Question évaluative : Les conflits d'usage du territoire font-ils l'objet d'une meilleure gestion ?				
pas d'objectif chiffré	4.4 Veiller à la cohabitation des usages			
Question évaluative : La gestion de l'eau contribue-t-elle à un partage plus équitable de son usage tout en préservant les écosystèmes ?				
100 % des bassins versants dotés d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	1 seul PTGE sur SAGE Loire en Rhône Alpes (2022)	SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
100 % des communes dotées d'un plan d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	non collecté	chaque commune ou EPCI	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
100 % des communes dotées d'une stratégie pluviale	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	non collecté	chaque commune ou EPCI	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Réduire d'un tiers nos consommations en eau potable tout utilisateur confondu	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	À chiffrer avec les services publics (moyenne française à 149 litres/hab/an en 2020)	Chaque service public de gestion de l'eau	1 fois/an
100 % des zones humides préservées	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	part actuelle des zones humides de plus de 1 ha = 3,1 % du territoire (2019)	CARHAB-CBNMC	en fonction réactualisation de CARHAB
Question évaluative : La robustesse du territoire s'est-elle renforcée au regard du dérèglement climatique ?				
Neutralité carbone du territoire englobant les communes classées Parc et les villes-portes	5.2 Incarner une solidarité du Parc et de ses villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	À voir avec ORCAE	ORCAE	1 fois/an
Atteindre les 2 tonnes de CO ₂ /an/habitant	5.2 Incarner une solidarité du Parc et de ses villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	10 tonnes de CO₂/an/habitant (2023)	ORCAE	1 fois/an

En gras, les Objectifs chiffrés relevant des mesures phares.



ANNEXES

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE <i>(année de référence)</i>	QUI <i>peut le renseigner</i>	FRÉQUENCE <i>de renseignement de l'indicateur</i>
Question évaluative : Le territoire s'est-il rapproché de son ambition d'être un Territoire à Énergie Positive (moins de consommation d'énergie et plus de production d'énergie renouvelable) ?				
Réduire d'1/3 la consommation d'énergie tous secteurs d'activité confondus	5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	2029 GWh (2018)	ORCAE	1 fois/an
Multiplier par 3,6 la production d'énergies renouvelables en GWh	5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	169 GWh (2018)	ORCAE	1 fois/an
95 % des communes pratiquant l'extinction nocturne, totale ou partielle, en cœur de nuit	5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	80 % (2022)	Chaque commune	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : Les solutions de mobilité durable et leur utilisation ont-elles augmenté ?				
Réduire d'un tiers la consommation d'énergie dédiée au transport de biens et de personnes	5.4 Adopter collectivement des modes de déplacement durables	618 Gwh/an (2021)	ORCAE	1 fois/an
Question évaluative : La culture du risque (risques environnementaux) a-t-elle été améliorée ?				
Un Pilat Indice Bonheur de 90 (sur 100)	5.5 Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	84,5 (2020)	SM du Parc	tous les 5 ans
NOMBRE TOTAL D'OBJECTIFS	47			
NOMBRE TOTAL DE QUESTION ÉVALUATIVE	18			

⇒ 50 ans de Parc naturel régional du Pilat

La genèse du Parc naturel région du Pilat...

de 1946 à 1974 : de la prophétie au volontarisme des pionniers



Le Parc naturel régional du Pilat fait partie des Parcs naturels régionaux de la première génération. L'idée même de sa création date de 1946 et provient de Claude Berthier (1872-1956), professeur à Saint-Étienne qui a su utiliser les moyens médiatiques de l'époque pour partager sa passion des paysages du Pilat et des promenades en nature.

Les journées de Lurs-en-Provence en septembre 1966 sont considérées comme fondatrices des Parcs naturels régionaux, soit des Parcs « à la française », territoires vivants et non « réserves ». Elles précèdent la parution du décret de 1967, signé par le Général de Gaulle, instituant les Parcs naturels régionaux.

À Lurs-en-Provence, le Pilat est oublié de la liste des territoires pouvant bénéficier de ce nouvel outil pensé par l'État et sa Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Pour corriger cet oubli, le Docteur Bernard Muller (1913-1993), exerçant à l'hôpital de Saint-Étienne, alors Député de la Loire, constituera un groupe d'études en vue de la création du Parc du Pilat dès 1966. Ce groupe donnera naissance en décembre 1967 à l'association des Amis du Parc. Cette association est toujours en activité en 2024 et participe à la vie institutionnelle du Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc est créé en 1972. Il a pour premier Président, André Chazalon (1924-2014), Maire de La Grand Croix, ville-porte du Parc, mais aussi Conseiller général et Député de la Loire. Le classement du Pilat en tant que Parc naturel régional est signé le 17 mai 1974, en même temps que deux autres Parcs naturels régionaux, celui de Lorraine et celui de Brotonne devenu, en 2001, Boucles de la Seine Normande.

Le Pilat est, toujours en 2024, le Parc qui compte le plus grand nombre de Villes-Portes. Cette particularité s'explique par le fait que ce sont, en premier lieu, des élus des villes, celles des vallées du Gier et de l'Ondaine, qui ont souhaité la création de ce Parc pour préserver le caractère rural du massif du Pilat, lieu de détente et de loisirs des citoyens.

Pour le Docteur Bernard Muller, « à côté de la bande noire et grise des vallées du Gier et de l'Ondaine, la bande de chlorophylle du Pilat est une nécessité et un atout important ».

La mise en œuvre de la charte constitutive du Parc de 1974 à 1991 :

aménagement rural, tournant dans la prise en compte publique de l'environnement et décentralisation



Dès 1974, le Syndicat mixte du Parc s'évertue à soutenir de nombreuses opérations d'aménagement rural améliorant la qualité de vie des habitants du Pilat et la qualité de travail des agriculteurs et forestiers notamment : adduction d'eau potable, assainissement, déneigement, amélioration des infrastructures routières, gestion des ordures ménagères, voirie forestière, irrigation, lacs collinaires, drainage...

Pour l'habitat rural, le service gratuit d'assistance architecturale à la rénovation et à la construction est proposé par le Parc dès sa création. Ce conseil en architecture, ouvert à tous, est toujours dispensé



en 2024. Le rôle pionnier des Parcs en la matière va donner naissance aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement issus de la loi sur l'architecture de 1977.

Le Parc du Pilat appuie également les communes qui le souhaitent dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et, ce, encore aujourd'hui.

Le Parc a également contribué à la mise en place des plans d'aménagement rural et des plans d'occupation des sols (POS). Ainsi, en 1991, seules 6 communes sur 45 n'ont pas de POS. Par rapport aux autres territoires de la Loire, le Pilat est alors très en avance sur ce point. Cet appui à l'élaboration des documents de planification territoriale est toujours un service proposé par le Parc dont le territoire compte à ce jour deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration et seulement 3 communes sur 49 non couvertes par un PLU.

Dès son origine le Parc met en place un premier conseil scientifique qui a fonctionné de 1974 jusqu'en 1980. De composition mixte (scientifiques, la plupart universitaires, et élus du Parc), ce conseil avait été appelé à se prononcer en particulier lors de la construction de la Centrale Nucléaire de Saint-Alban (en périphérie immédiate du Parc) et sur la création des lignes électriques à très haute tension traversant le territoire du Parc. Par ailleurs il avait contribué à l'élaboration de l'Atlas du Parc, paru en 1979, un atlas cartographique dont les auteurs sont l'Université de Saint-Étienne, le Centre interdisciplinaire d'Études et de Recherche sur les structures agraires et le Syndicat mixte du Parc.

Pour favoriser la vie culturelle, le Parc crée en 1976 un service d'animation qui sera transféré, budget et personnel, en 1991, à l'association culturelle du Pilat avant de réintégrer, en 1997, les services du Parc. En 1994, sur 27 Parcs naturels régionaux existants, le Pilat est le seul Parc à posséder une équipe permanente pour l'animation culturelle avec des événements faisant intervenir des artistes professionnels mais également invitant les habitants du Parc à devenir artistes à leur tour, le temps d'un spectacle musical ou d'une pièce de théâtre.

Les Bravos de la nuit, festival culturel créé en 1987 sous l'impulsion du Parc, repris par une association, sont toujours organisés chaque année sur Pélussin. Il en est de même pour la Fête du Livre de Roisey, lancée avec le Parc en 1983.

Le Parc crée en parallèle de nombreuses infrastructures de développement touristique : réseau de sentiers de randonnée, bases de loisirs, foyers de ski de fond, gîtes ruraux, aires de pique-nique, réalisation de relais pédestres et d'abris forestiers... pour répondre aux besoins des citoyens mais aussi pour développer l'économie touristique sur le territoire.

En 1981, le Parc se lance, en tant que maître d'ouvrage, dans la création d'une rivière artificielle à Saint-Pierre-de-Bœuf (la deuxième de France, après celle de Vichy, et la plus longue du monde à cette époque). La Compagnie Nationale du Rhône exécutait des travaux de canalisation du Rhône. Avec la rivière artificielle, la commune a pu conserver sa proximité avec le fleuve. C'était une véritable innovation. La gestion de ce lieu avait été confiée à une association et à la Commune. Dans les années 2000, la Communauté de communes, devenue propriétaire, lui a donné un nouveau souffle. C'est aujourd'hui le site d'eaux vives le plus fréquenté de France.

Pour ses 10 ans en 1984, le Pilat accueille Huguette Bourchardeau, Ministre de l'environnement. Elle considère alors le Pilat comme « ...un exemple de gestion réussi, ce n'est pas le cas de tous les parcs. »



Le Pilat est aussi un des premiers territoires à développer le Vélo Tout-Terrain (VTT). À la naissance de cette activité, le Parc du Pilat accueille en 1987 une manche du premier championnat de France de VTT. Cet accueil qui est reconduit en 1988 et 1989. Le Parc développe ensuite, en 1990, des sentiers balisés avec topo-guides et des points de location de VTT transférés après 3 saisons à des opérateurs privés. En 2019, le Parc modernise ces itinéraires en tenant compte de nouvelles pratiques comme le VTT à assistance électrique. Ces nouveaux itinéraires sont labellisés par la Fédération Française de Cyclisme.

Les 15 premières années du Parc furent celles des aménagements, de la restauration d'éléments du patrimoine, de la mise en place de la Maison des Tresses et Lacets en 1988 et du soutien au développement de la Maison de la Passementerie créée en 1973... Ces deux écomusées sont toujours en activité en 2024 et impliqués aux côtés du Parc dans la complétude du conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels initié par le Parc en 2018. Ce conservatoire s'inscrit dans la stratégie visant à redonner vie au patrimoine textile initiée en 2013. L'élaboration de cette stratégie fait notamment suite à un inventaire participatif du patrimoine industriel initié en 2011 dans le cadre d'une thèse CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) portée conjointement par le Parc et l'Université de Saint-Étienne, intitulée « la construction d'une politique publique en faveur des patrimoines et la place des associations locales : le cas du Parc naturel du Pilat (1974-2014) » et réalisée par Adeleen Chilès à compter de 2010, soutenue en 2015. La thésarde a permis la structuration d'une base de données sur le patrimoine culturel et sa complétude en lien avec une vingtaine d'acteurs du territoire principalement associatifs.

Dès ses débuts, le Parc s'est préoccupé d'industrie, notamment textile, en créant, en 1984 et sous forme de société coopérative, un atelier de confection d'articles haut de gamme en soie naturelle. Cet atelier, appelé Point par Point, prendra un statut d'entreprise plus classique et se délocalisera de la Maison du Parc à la zone d'activité de Pélussin, où son activité cessera en 2003. En janvier 2020, l'initiative du Parc visant à constituer un pôle d'excellence textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay se concrétise par la naissance de l'association des Nouveaux ateliers du Dorlay qui permet l'installation en septembre 2020 de trois artisans et l'animation d'un tiers lieu « La Turbine créative ». Chacune de ses activités se réalise aujourd'hui dans des anciens bâtiments industriels rénovés.

Bien sûr, les préoccupations environnementales et éducatives sont fortes dès la création du Parc avec, par exemple, en 1978, la création d'un centre dédié à l'éducation à la nature, la Maison de l'Eau, qui sera labellisée Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Monts du Pilat. Le Parc participe également à la création du Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre en 1988. L'association des Guides animateurs du Pilat est, quant à elle, née sous l'impulsion du Parc en 1983 pour favoriser la découverte de la nature du Pilat, après avoir vécu de manière informelle pendant 8 ans. Ces trois associations sont encore actives et partenaires du Parc en 2024.

Le bilan des quinze premières années du Parc fait également état d'inventaire des sites naturels à protéger par arrêté de biotope, de la mise en place de l'arrêté de biotope sur l'île du Beurre et d'arrêtés réglementant la cueillette de myrtille et d'arnica, d'étude sur la qualité des eaux et sur les rivières...

C'est à ses débuts que le Parc initie la mise en place de chantiers participatifs dont l'opération Pilat Propre, en 1982 ; qui se poursuit. À l'heure actuelle, chaque année, une vingtaine de communes organise ses chantiers de ramassage de déchets avec l'appui organisationnel et matériel du Syndicat mixte du Parc.

Dans la fin des années 1980, le Parc lance en lien avec l'entreprise Onyx, devenue Veolia depuis, une expérimentation « points propreté » pour récupérer papier, verre et emballage plastique et métal dans 3 communes du Parc. Une expérimentation anticipant l'arrivée, en 1992, de la Loi Royale obligeant les communes françaises à valoriser et à recycler les déchets.

C'est aussi le temps de la structuration des filières agricoles : pomme et chèvre notamment mais aussi relance des activités viticoles autour du cépage viognier et de l'AOC Condrieu qui fut un vrai succès. La journée de la pomme à Pélussin créée en 1979 est toujours en vigueur alors que la journée de la chèvre créée en 1975 passe de Bourg-Argental à La Valla en Gier pour s'éteindre en 2019.

La mise en œuvre de la deuxième charte du Parc de 1991 à 2001 : l'avènement des intercommunalités et l'appui à la performance environnementale

Pour sa deuxième charte validée en 1991, le Parc est moins en position d'aménageur et transfère progressivement la plupart des aménagements dont il était propriétaire, gîtes ou foyers de ski de fond aux communes. Il garde en propriété la Maison du Parc à Pélussin (acquise en 1977), la Maison de l'Eau à Marlhès qui abrite le CPIE des Monts du Pilat (acquise en 1978) et l'Ermitage de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (acquise en 1989) dont la dernière restauration date de 2021, ainsi que quelques terrains.

Le début des années 1990 voit également la parution de la Loi Paysage. Le Pilat est le 1er territoire de Parc à mettre en place un observatoire photographique du Paysage, sous l'impulsion de l'État, en 1992. Cet observatoire est toujours actif et porté par le Syndicat mixte du Parc. Il a été reconfiguré en 2024 pour mieux prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique par exemple mais aussi s'intéresser à la partie étendue du périmètre de révision de la Charte sur l'Ardèche et la Haute-Loire.

À noter que l'extension vers l'Ardèche figure dès les années 1990 dans les souhaits des élus du Parc.

À l'occasion de cette première révision de Charte, le Conseil scientifique est relancé. Il est composé uniquement de scientifiques essentiellement universitaires (sciences de la Nature et humaines). Dès lors, le Parc maintiendra l'animation d'un tel conseil avec une composition de plus en plus ouverte s'agissant des spécialités de recherche ou d'expertise de ces membres et leur participation à d'autres instances de gouvernance du Syndicat mixte du Parc.

L'appui à la performance environnementale des entreprises par le Parc est initiée en 1990, avec la création en 1992 du Trophée Eco-Pilat pour récompenser et faire connaître des entreprises ayant accompli un effort particulier en matière d'environnement. Des années plus tard, en 2010, dans cette même logique, le Parc organisera le Concours prairies fleuries dont les participants des différentes éditions seront mis en réseau par le Parc et créeront en 2020 l'association Patur'en Pilat. Pour la sylviculture, le Parc organisera, à compter de 2018, le Sylvotrophée.

Mais l'appui du Parc à la performance environnementale en agriculture démarre avec le Plan de développement durable en 1993 puis en 1996 avec une Opération locale agri-environnementale qui concernera 189 agriculteurs. Ces opérations seront suivies, toujours sous l'impulsion du Parc, par la mise en place de dispositifs impulsés par l'État ou l'Union européenne : Contrats Territoriaux d'Exploitation (disposition de la loi d'orientation agricole de juillet 1999 fondée sur la reconnaissance des multiples fonctions de l'agriculture : fonctions économiques, sociale et environnementale), puis Contrats Agriculture Durable, puis Mesures Agro-environnementales et Territoriales et enfin de Mesures

Agroécologiques et Climatiques, ces dernières perdurant en 2024. En 2018, le Parc se lancera en lien avec l'association Inter Parcs Massif Central créée en 1998 dans une première expérimentation pour la mise en place de Paiement pour Services Environnementaux dont les bénéficiaires sont des agriculteurs.

Le Parc du Pilat est considéré, pendant longtemps, comme l'un des parcs les plus impliqués dans le développement économique de son territoire. Il portera, à la demande de l'État, une Opération Rurale Artisanat Commerce de 1995 à 1998 et une opération identique de 2007 à 2016. Ces deux opérations visent à soutenir la revitalisation de ces activités. Cette intervention économique impliquera, au fil du temps, de manière de plus en plus importante les intercommunalités, avant que le Parc ne se retire pour se positionner sur la mobilisation de l'épargne locale en faveur des projets des entreprises ou associations de son territoire de 2016 à 2024.

Le Parc poursuit son action de structuration du territoire tout en accompagnant la mise en place des intercommunalités. Des contrats de pays préfigurant les futures intercommunalités sont animés ou suivis par le Parc jusqu'en 1998-1999.

Pour les 20 ans du Parc, Pascal Clément, Ministre chargé des relations avec l'assemblée nationale et Président du Conseil général de la Loire est présent à la Maison du Parc aux côtés de Michel Barnier, Ministre de l'Environnement. Il considère alors le Parc comme la plus ancienne intercommunalité de la Loire et la première à mener une véritable politique d'aménagement rural avant l'heure.

En 1994, la structuration du tourisme est symbolisée par la création de la Maison du Tourisme, devenue depuis Office du Tourisme du Pilat. Il fédère collectivités, Parc, syndicats d'initiative et opérateurs touristiques pour promouvoir la destination Pilat, destination qui s'est repositionnée en 2024 avec une stratégie de développement et de communication. Le Parc et la Maison du tourisme seront aux côtés des Parcs du Massif central, précurseurs en 2003, dans l'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable. La Maison du Tourisme sera en 2013 à l'origine du développement de l'œnotourisme avec l'obtention du label Vignoble et découverte, démarche aujourd'hui pilotée par Vienne Condrieu Tourisme.

En 1995, le Parc crée, en son sein, l'équipe d'entretien de la nature pour l'entretien des rivières (rôle repris par les syndicats de rivière ensuite) et l'entretien des sentiers de randonnées, mission qu'elle exerce encore en 2024. Cette équipe est composée de personnes en difficulté pour lesquelles le Parc participe à leur insertion professionnelle.

Au cours des années 1990, le Parc mobilise progressivement de plus en plus de fonds européens. Il anime son premier programme LEADER en 1997 et poursuit son recours à ce programme jusqu'à aujourd'hui. Le programme LEADER actuel se gère dans un cadre mutualisé entre le Parc et l'ensemble des intercommunalités du département de la Loire sous le pilotage de Loire-Forez-Agglomération.

En 1998, le Parc poursuit son action culturelle en restant programmateur culturel et stabilise sa programmation en 2003 sous le nom de « Concerts en balades et Scènes aux Champs ». Chaque année, jusqu'en 2016, dans 5 à 7 communes différentes, le Parc propose un spectacle des arts de la rue, une randonnée accompagnée et la visite d'un patrimoine particulier de la commune, puis une dégustation des produits agricoles locaux. La programmation culturelle actuelle s'appelle « Champ Libre », après avoir pris le nom de « Autour du crépuscule » pendant quelques années. Elle se bâtit selon un modèle proche de celui des Concerts en balades et Scènes au Champ mais beaucoup plus en lien avec les acteurs culturels locaux ou ceux des villes portes à qui le Parc confie la programmation.



La mise en œuvre de la troisième charte du Parc dite Charte Objectif 2010 de 2001 à 2012 : un Parc pionnier dans la transition énergétique et dans la prise en compte de la nature dite « ordinaire ».

Pour la troisième charte du Parc signée en 2001, l'appui à la performance environnementale des organisations devient de plus en plus prégnant. En termes d'écoresponsabilité, le Parc donne l'exemple en devenant, en 2002, la deuxième collectivité de France à obtenir la certification ISO 14 001.

Cette troisième charte, appelée Objectif 2010, introduit également l'enjeu énergétique. Le Parc est un des premiers territoires ruraux à avoir établi dans la fin des années 1990 une réflexion territoriale sur ses consommations énergétiques et sur la nécessité de recourir à des énergies renouvelables.

En 2002, le Parc définit une première stratégie territoriale énergétique et monte, la même année, une des premières opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments en milieu rural qui touchera plus de 1000 propriétaires et s'achèvera en 2011. De 2011 à 2017, le Parc continue à proposer des conseils en énergie aux particuliers, souvent lors de permanences communes avec celles des architectes du Parc. Ce sont les intercommunalités qui, à compter de 2017, reprennent le flambeau dans le cadre de la création d'une plate-forme de rénovation énergétique départementale. Le Parc et ses intercommunalités sous l'impulsion et en lien avec Saint-Étienne Métropole seront reconnus en 2015 comme Territoire à Énergie Positive et poursuivent aujourd'hui encore leur collaboration sur ce champ.

Au cours de cette troisième charte, le Parc travaille en parallèle à la structuration de la filière Bois-énergie. La charte Objectif 2010 affiche alors un objectif de 9 MW de puissance installée en chaufferie bois. Cet objectif qui paraissait inatteignable pour plusieurs signataires de la Charte sera dépassé en 2010. Le Parc donne l'exemple en s'équipant d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté dès 2002. En 2024, le bois énergie reste la source d'énergie renouvelable la plus importante du territoire.

En 2002, le Parc impulse la création d'un service public d'assainissement non collectif. Il l'hébergera en ses locaux et l'accompagnera dans sa gestion jusqu'à sa dissolution en 2012-2013, période où ce service sera repris par les intercommunalités.

À compter des années 2000, la politique d'éducation du Parc évolue. Depuis l'origine, elle se scindait en actions d'éducation à la nature et en actions culturelles pour les plus jeunes (éveil musical par exemple). À partir de 2000, le Parc met en place un programme unique d'éducation au territoire qui bénéficie aux écoles du territoire et des villes-portes. Ces dernières répondent chaque année à un appel à intérêt où plusieurs thématiques liées aux enjeux du territoire sont proposées. Ce programme est toujours en vigueur en 2024. Pour le mener à bien, le Parc s'appuie sur ses partenaires qui sont le CPIE des Monts du Pilat, l'Office du Tourisme du Pilat, le Centre d'observation de la Nature de l'île du Beurre et l'association Nature en Mont Pilat. Depuis 2016, il bénéficie du mécénat de l'Association Sportive de Saint-Étienne - Cœur Vert confortant le lien Pilat – Saint-Étienne.

À compter de 2003, le Parc est engagé dans le dispositif Natura 2000. Il est animateur et opérateur des 4 sites que comprend le Pilat et est confirmé dans ce rôle en 2024 lors du transfert de ce dispositif européen de l'État vers les Régions. Le Parc a notamment piloté la restauration des milieux naturels fragiles et emblématiques, comme la tourbière de Gimel et les landes des 3 dents.

La troisième charte introduit de nouvelles notions comme celle de la nature ordinaire à préserver au-delà des seules espèces rares ou menacées. En 2005, le territoire fait l'objet de la première cartographie des habitats naturels réalisée à une échelle aussi vaste par le Conservatoire botanique national du Massif central. En 2020, le Pilat est également l'un des premiers territoires à faire l'objet de la réactualisation de sa cartographie des habitats naturels via la méthodologie nationale Carhab.

En 2006-2007, le Parc lance l'observatoire de la biodiversité, avec déjà un volet participatif. Ainsi 200 stations d'espèces floristiques rares sont dès lors suivies par une trentaine à une soixantaine de bénévoles. Le Pilat est l'un des premiers Parc à se lancer dans cette aventure et à la faire encore perdurer à ce jour. Depuis 2010, chaque année, puis tous les deux ans, il organise les rencontres de l'observatoire de la biodiversité du Pilat.

En 2009, l'association interparcs Massif central qui installera son siège à Pélussin en 2010, comme d'ailleurs l'antenne rhônalpine du Conservatoire Botanique National du Massif central, élabore la première cartographie de la trame verte et bleue à grande échelle de France.

La Charte objectif 2010 comporte aussi un volet social avec un objectif de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté qui se traduira notamment par la mise en place du dispositif mob'emploi en 2003 : dispositif de prêt de mobylettes pour les personnes en recherche d'emploi ou en insertion qui perdurera pendant près de 10 ans. Ce volet se traduira surtout par la création de la première Maison de l'emploi et de la formation en 2004, avant même la création des Maisons de l'Emploi par la loi Borloo de 2005. Celle du Parc sera définitivement transférée, avec ses deux salariées, à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien en 2011. Le Parc lance également, au cours de sa troisième charte, une action sur l'emploi saisonnier agricole et une réflexion sur la mise en place d'une plateforme de chantiers d'utilité sociale. Au début des années 2010, le Parc en lien avec ses intercommunalités se penche sur la question du télétravail et équipe différents points du territoire en dispositifs de visioconférence.

Cette troisième Charte voit la naissance en 2001 de la commission paritaire agriculture durable animée par le Parc et toujours active en 2024 sous le nom de comité de pilotage agriculture durable dans le cadre duquel se discute le devenir de l'agriculture et la mise en cohérence des actions d'appui au développement agricole de la part des acteurs publics et privés compétents dont bien évidemment les Chambres d'agriculture. Depuis 2010, le soutien du Parc à l'agriculture s'oriente prioritairement vers l'accompagnement des collectifs agricoles dans leurs expérimentations de transition vers l'agroécologie.

En 2009, l'appui du Parc aux éleveurs caprins se traduit par l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée Rigotte de Condrieu (l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée aura lieu en 2013), la cinquième AOC du territoire et la seule fromagère. Les 4 autres AOC sont viticoles : Condrieu, Côte Rôtie, Saint-Joseph et Château-Grillet. Le Parc accompagne de nouveau les éleveurs caprins, depuis 2023, pour trouver des solutions de transformation suite à la défection d'une entreprise de l'agroalimentaire de laquelle ils dépendaient en grande partie.

Dans les dernières années de cette troisième charte, naît, en 2010, la Maison de la mobilité du Pilat créée par le Parc et l'association citoyenne Pilattitude. Le Parc ne cessera dès lors, entre 2010 et 2021, de s'inscrire dans les pionniers de la mobilité durable en milieu rural. Il crée en 2013 le premier service d'autopartage en libre-service en milieu rural de France et débute en 2020 un dispositif de soutien à l'autopartage entre particuliers.

En 2011, le Parc lance son Plan Climat Énergie avec une conférence sur le dérèglement climatique qu'il tient à Saint-Chamond. À compter de 2013, le Parc teste l'accompagnement d'une première commune du Pilat dans l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de la commune d'Échalas. Cette opération appelée « Coup de Pouce Climat » se poursuivra jusqu'en 2018 avec l'appui d'un groupe d'élus formés sur ce sujet. Elle est relancée à compter de 2023 avec l'appui des élèves du Master 2 Territoires et Transition proposé conjointement par Sciences Po Lyon et l'École d'Économie de Saint-Étienne. Elle concerne 4 communes par an.

Le Parc clôt en 2011 le travail de définition du premier périmètre de protection des espaces naturels et agricoles en secteur périurbain (PAEN) d'Auvergne Rhône-Alpes et le second de France dont la maîtrise d'œuvre lui avait été confiée par le Département de la Loire afin de préserver durablement le foncier agricole soumis aux pressions urbaines. Il s'agit du PAEN de la Vallée du Gier qui s'étend sur les communes et villes-portes de Farnay, Chateauneuf, Saint-Paul-en-Jarez, Rive-de-Gier et Saint-Chamond. Il sert longtemps d'exemple sur le territoire national.

Sous l'impulsion et l'animation du Parc, en 2012, se lance la mise en œuvre la première Charte Forestière du Pilat et première charte forestière de la Loire pour promouvoir et soutenir la multifonctionnalité de la forêt dans un cadre partenarial. Dès 2013, le Pilat est retenu comme territoire pilote pour tester la création de « Sylv'Acctes des forêts pour demain », une association pour encourager et accompagner la gestion forestière vertueuse contribuant à l'adaptation des forêts au changement climatique. En 2024, les acteurs de la deuxième Charte forestière du Pilat animée cette fois-ci par Fibois 42 (association interprofessionnelle bois de la Loire) réfléchissent à la préparation de la troisième. Ils pourront s'appuyer sur le tout nouvel observatoire territorial de la forêt conçu sous maîtrise d'ouvrage du Parc, selon une méthode élaborée par l'ONF Rhône-Alpes, d'abord testée dans le Jura et les Alpes, à partir de données faisant appel aux nouvelles technologies et de nombreux relevés de terrain.

La mise en œuvre de la quatrième charte du Parc dite Objectif 2025 de 2012 à 2024 : une mobilisation de tous pour changer d'ère vers une stratégie territoriale d'adaptation au dérèglement climatique

Fin 2012, démarre la mise en œuvre de la quatrième charte du Parc, dite Charte Objectif 2025, avec une forte dimension participative inscrite dans son Axe 5 intitulé « une mobilisation de tous pour changer d'ère »

Toujours en 2012, le Parc initie le Festival du cinéma solidaire qui a lieu, depuis, chaque année en novembre pour promouvoir les initiatives solidaires du Pilat et de ses Villes Portes.

En 2013, l'ensemble de l'équipe technique du Parc se forme aux méthodes visant à susciter la participation citoyenne dans les projets, formation qui sera renouvelée en 2023.

Après le portage d'une première thèse CIFRE en 2010, susmentionnée, le Parc et l'Université de Saint-Étienne portent, à compter de 2013, une deuxième thèse CIFRE réalisée par Mélanie Mery intitulée « La gestion patrimoniale et l'usage des chemins à l'ère du numérique » et soutenue en 2017. Une troisième thèse CIFRE toujours portée par le même binôme est initiée en 2014, réalisée par Louis Durey intitulée « Le rôle des imaginaires dans la production d'un espace, une sociohistoire de deux siècles d'aménagement du Rhône » est soutenue en 2019. Ces trois thèses ont fait l'objet d'un suivi par le Conseil scientifique du Parc. Les deux premières avaient pour directeur de recherche le Président de ce conseil, soit Bernard Etlicher.

À l'occasion de ses 40 ans, en 2014, le Parc du Pilat expérimente le Pilat Indice Bonheur dont il renouvellera la mesure en 2020.

Cette même année 2014, le Parc inaugure la première centrale villageoise photovoltaïque de France dans le village des Haies, dont il est à l'initiative aux côtés de l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement. Elle a essaimé, depuis, sur l'ensemble du territoire national avec désormais 46 sociétés productrices d'énergie renouvelable et plusieurs en cours de développement dont une sur le territoire

du Sud Pilat. La centrale des Haies sera de 2015 à 2018 le support du premier démonstrateur réseau électrique intelligent conduit en milieu rural de France, expérimentation à laquelle participe le Parc sur le volet « participation citoyenne ».

De 2014 à 2024, le Parc va animer deux programmes d'actions en faveur de la trame verte et bleue, via les dispositifs d'intervention de la Région et de l'Union européenne, sur un territoire qui dépasse largement le périmètre classé Parc. Il s'agit surtout d'intervenir sur les connexions entre le réservoir de biodiversité qu'est le Pilat et les réservoirs de biodiversité périphériques. Plus de 70 actions en faveur de la trame verte et bleue ont été conduites par une trentaine de maîtres d'ouvrage différents.

En 2014, le Parc inaugure, à la Maison du Parc, le centre de ressources sur l'habitat durable, lieu qui a été réhabilité en intégrant les principes de l'éco-rénovation. Les visiteurs projetant une construction ou une réhabilitation y trouvent non seulement des informations utiles mais aussi des réalisations exemplaires faciles à reproduire.

C'est également en 2014 que le Parc débute son partenariat avec Scouts et Guides de France pour la réalisation de chantiers participatifs dans le Pilat en faveur de patrimoines gérés par des communes ou des associations. En 2023, on dénombre 23 chantiers participatifs réalisés sur l'année dans 15 communes avec plus de 360 Scouts accueillis dans le Pilat.

En 2015, en partenariat avec le Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône, le Parc finalise le Plan de Paysage de la Côtière rhodanienne en lien avec un schéma de secteur visant à contenir l'urbanisation sur le rebord du plateau.

Côté paysage, toujours, c'est en août 2015 que, enfin, le site des Crêts du Pilat est classé au titre de la loi paysage de 1930, concrétisant ainsi un des objectifs de la charte constitutive du Parc. Pour célébrer ce classement, le Conseil scientifique et l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc rédige, en 2018, un cahier du conseil scientifique sur les Crêts du Pilat.

En 2017, tous les sentiers de randonnées pédestre, cycliste, VTT, Trail et équestre (1700 km linéaires) sont désormais accessibles et téléchargeables sur le site internet Pilat Rando, soit plus de 240 circuits de randonnée en 2024.

De 2018 à 2021, le Parc réalise, en partenariat avec plusieurs acteurs, l'atlas de la biodiversité de toutes les communes classées Parc qui donne naissance en 2019 au site internet Pilat Biodiv' recensant toute la connaissance sur les espèces floristiques et faunistiques détenue par le Parc. Chaque commune dispose d'une fiche descriptive des enjeux de biodiversité sur son territoire et d'exemples d'actions à mener pour y faire face.

En 2018, le Pilat est choisi par la Fédération des Parcs pour organiser le Congrès des Parcs sur le thème Ville-Campagne. Ce thème sera décliné en 19 ateliers terrains différents prouvant ainsi que ce lien Ville-Campagne est travaillé quotidiennement. Ce congrès sera l'un des moins coûteux de ces 15 dernières années et il recevra en 2019 le prix spécial « Développement Durable » décerné par France Congrès Événements.

En 2019, le Parc met l'accélérateur pour partir à la reconquête du ciel étoilé et de la trame noire au travers de plusieurs actions menées le plus souvent en coopération avec d'autres Parcs et en partenariat étroit avec les communes et les syndicats d'énergie (sensibilisation, appui financier de la Région pour passage à l'action). Il enregistre un taux de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit de 84 % en 2023.

En 2020, il débute l'établissement d'une véritable stratégie d'adaptation au changement climatique et teste pour ce faire et pour le compte de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) la méthode TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires). La même année, deux agents du Parc deviennent « facilitateurs agréés » pour l'animation des « Conversations carbone » afin d'accompagner des citoyens dans la réduction de leur empreinte carbone.

En 2021, le Parc signe son tout premier contrat d'obligation réelle environnementale avec l'Association Robin du Bois sur une parcelle forestière de 2,1 ha à Véranne, en partie sur le site classé Natura 2000 des Crêts du Pilat pour une durée de 99 ans. Depuis trois autres contrats ont été signés, toujours sur des espaces forestiers.

Toujours, en 2021, il lance sa collection d'ouvrages « Patrimoines du Pilat » en lien avec l'éditeur local, Jean-Pierre Huguet, basé à Saint-Julien-Molin-Molette. En 2024 cette édition compte déjà 3 ouvrages, l'un sur l'Observatoire photographique des paysages du Pilat et deux sur le patrimoine industriel textile.

En 2023, le Parc aboutit dans la réalisation d'un Plan de Paysage des Transitions, l'un des premiers plans de paysage à appréhender la question de l'adaptation au changement climatique et des énergies renouvelables. Il enclenche dans la foulée l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables qui couvre l'ensemble du périmètre d'étude de la révision de la charte.

Cette même année, le Parc est la première structure d'Auvergne-Rhône-Alpes à être reconnue « Organisme de Gestion Collective des Haies - Label Haie ». Ainsi le Parc apporte son appui, notamment aux agriculteurs volontaires, dans le cadre d'un label visant à une gestion optimale des haies, véritables infrastructures agroécologiques et solutions pour aider à l'adaptation au dérèglement climatique. Le soutien à la plantation et à la gestion des haies par le Parc, démarré en 2014, se traduit aujourd'hui par un total de 25 km linéaires de haies plantés.

À l'heure où ce rapide et non exhaustif bilan de l'action du Syndicat mixte du Parc s'écrit, le Parc s'apprête à célébrer avec le grand public ses 50 ans. Aucune des actions du Syndicat mixte du Parc citées n'a été réalisée par le Syndicat mixte du Parc seul. Elles ont toutes été rendues possibles dans le cadre de partenariats techniques ou financiers impliquant plusieurs acteurs privés ou publics.

Le Syndicat mixte du Parc, une des premières intercommunalités de la Loire a, au fil du temps, adapté ses interventions aux évolutions du contexte institutionnel. Il reste une administration de mission en capacité d'agir sur le temps long. Il reste un organisme agile capable d'expérimenter et de transférer ses expériences réussies. Il a su démontrer qu'il savait faire avec les autres et les amener à faire eux-mêmes, qu'il savait défricher de nouveaux champs d'intervention. En 50 ans, son action aura marqué le territoire.

Avertissement : ce bref historique du Parc peut comporter des erreurs et des imprécisions. Son écriture a été réalisée à partir de documents réalisés par le Syndicat mixte du Parc et de la lecture d'articles de presse, considérant que l'obligation pour un syndicat mixte d'établir un rapport annuel d'activité à transmettre à ses membres a été introduite par la loi dite Chevènement du 12 juillet 1999.

Quelques dates :

1946

Claude Berthier, professeur de géographie au Lycée Fauriel de Saint-Étienne lance l'idée d'un Parc protégé dans le massif du Pilat.

1965-1966

Le Docteur Bernard Muller, exerçant son activité médicale à l'Hôpital de la Loire, alors député de la Loire, propose la création d'un Parc naturel dans le Pilat.

1967

Le Général de Gaulle signe le décret instituant les Parcs naturels régionaux le 1^{er} mars 1967.

Le Docteur Bernard Muller, et quelques amis, dont Maurice Brun, Louis Blache et Suzanne Lebreton fondent l'Association des Amis du Pilat, en vue de créer le Parc du Pilat.

1968

Jean-Pierre Loupp est nommé par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) rattachée à l'État, pour superviser l'étude préliminaire à la création du Parc.

1971

Les Parcs naturels régionaux ne sont plus de la responsabilité de la DATAR mais du Ministère de l'Environnement qui vient de se créer.

Naissance de la Fédération des Parcs naturels de France qui deviendra, en 1992, Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

1972

Création du Syndicat mixte du Parc dont le premier président est André Chazalon de 1974 à 1976 puis de 1977 à 1989. Il est maire de La Grand Croix (ville porte du Parc) de 1953 à 2008, conseiller général de la Loire de 1958 à 1976 et député de la Loire de 1962 à 1981.

Serge Malfois, mis à disposition par l'État, est nommé directeur du Parc.

1974 (17 mai)

Parution du décret de création du Parc naturel régional du Pilat dans la Loire. Le même jour, les Parcs naturels régionaux de Brotonne (devenu en 2001 Parc naturel régional Boucles de la Seine-Normande) et de Lorraine sont également créés.

1975

Avec la naissance des Établissements publics régionaux (futurs Régions), un nouveau décret précise le rôle et le mode de création des Parcs naturels régionaux : « ils ont la vocation de définir et de promouvoir la mise en œuvre des actions concertées d'aménagement et de développement économique dans les territoires qui les concernent et d'en assurer la cohérence... » Les Régions ont désormais l'initiative de proposition, d'élaboration de la charte, de délibération pour la création d'un Parc. L'État conserve l'agrément de la charte et le classement des Parcs.

1976

Philippe Serindat, Maire de Thélis-la-Combe de 1929 à 1983, est élu Président du Syndicat mixte du Parc. André Chazalon le remplace à ce poste à compter de juin 1977.

1977 (10 mai)

Le Parc du Pilat s'étend à 5 communes du Rhône : Condrieu, les Haies, Longes, Trèves, Tupin et Semons.

Le siège social du Parc est transféré de Saint-Étienne à Pélussin.

L'Établissement public régional Rhône Alpes, créé en 1972, entre dans le Syndicat mixte du Parc donnant ainsi au Parc sa véritable dimension régionale.

1979

Une loi sur la publicité réglemente l'affichage dans les Parcs naturels régionaux afin d'assurer la protection du cadre de vie.

1982

La Région devient Collectivité Territoriale à la suite des lois de décentralisation et se substituera à l'Établissement public régional pour prendre une place prépondérante dans la gestion du syndicat mixte.

Chaque Président ou Présidente de Conseil général devient l'organe exécutif de son Département en remplacement du Préfet.

1983

René Richard, mis à disposition par l'État, prend la direction du Parc.

la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 est la première loi qui donne une légitimité aux Parcs, jusque-là ces derniers ne figuraient que dans un texte réglementaire.

1986

Les premières élections régionales ont lieu au mois de mars.

1987

Yves Brunet, mis à disposition par l'État, devient le troisième directeur du Parc.

1988

Un décret oblige désormais les Parcs à réviser leur charte tous les 10 ans.

1989

Françoise Grossetête devient la troisième présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, fonction qu'elle occupera de 1989 à 2008. Elle est conseillère municipale de Saint-Étienne (ville porte du Parc) de 1983 à 2008, conseillère régionale de Rhône-Alpes (1986-1998 et 2010-2015) et députée européenne de 1994 à 2019.

1990

Jean-Pierre Terrade, salarié du Parc depuis 1975, est nommé directeur par la nouvelle présidente.

1991

La deuxième charte du Parc est approuvée par l'État.

La loi réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (dite loi « 4X4 ») précise que « la charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc ». Elle sera modifiée par la loi Biodiversité de 2016 indiquant désormais que la charte d'un Parc naturel régional « définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

1993

La loi Paysage de 1993 précise les 5 missions principales des Parcs naturels régionaux et rend les chartes de Parc opposables à leurs signataires et à l'État.

1995

Création de la Communauté de Communes de Saint-Étienne-Métropole qui deviendra, en 2001, Communauté d'agglomération, puis, en 2016, Communauté Urbaine et enfin, en 2018, Métropole.

Création de la Communauté de communes de la Région de Condrieu qui s'unira en 2018 à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pour former Vienne Condrieu Agglomération.

1996 (27 février)

4 nouvelles communes entrent dans le Parc : Échalas, Loire sur Rhône, Ampuis et Saint-Romain-en-Gal.

1998

Création de l'association inter-parcs massif central (IPAMAC) dont le Parc du Pilat est membre.

2000

Promulgation du Code de l'Environnement : Les dispositions législatives concernant la politique des Parcs naturels régionaux sont reprises et codifiées dans les articles L 333-1 à 1333-4.

Avec la loi SRU, les chartes de Parcs naturels régionaux sont désormais soumises à enquête publique.

2001

La troisième charte du Parc (Objectif 2010) est approuvée par l'État. Un nouveau logo est adopté.

Création de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

2004

Création de la Communauté de communes des Monts du Pilat, issue de la fusion entre le SIVOM du Haut-Pilat (sur le canton de Saint-Genest-Malifaux) créé en 1981 et la Communauté de communes de la Déôme (sur le canton de Bourg-Argental) créée en 1993.

2006

La durée d'une charte de Parc passe de 10 à 12 ans et l'État devient lui aussi signataire de la Charte (loi Giran).

2008

Michèle Perez devient la quatrième présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat de 2008 à 2020. Elle est maire de Roisey de 1995 à 2014 et conseillère régionale de Rhône-Alpes 2004 à 2010.

2009

Sandrine Gardet est nommée directrice du Parc.

2010

Les lois Grenelle II (2010) puis ALUR (2014) instaurent un rapport singulier entre le Schéma de cohérence territorial et la Charte d'un Parc. Si le SCOT demeure le document intégrateur de la Charte de Parc naturel régional, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la Charte au PLU(i) des Communes ou des Communautés, il revient au SCOT de transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parc.

2012

La quatrième charte du Parc (Objectif 2025) est approuvée par l'État.

2015

Création de l'association des parcs naturels régionaux de France (APARA) dont Michèle Perez sera la première présidente jusqu'en 2020.

2016

Les Régions Auvergne et Rhône-Alpes s'unissent.

La Métropole de Lyon adhère au Syndicat mixte du Parc.

La durée d'une charte de Parc passe de 12 ans à 15 ans (loi Biodiversité).

2019 (14 mai)

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône entre dans le Parc.

2020

Emmanuel Mandon devient le cinquième président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat de 2020 à 2022. Il est conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2015 et député de la Loire depuis 2022.

2021 (17 décembre)

La Commune de Sainte-Colombe entre dans le Parc.

2022

Charles Zilliox devient le sixième président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Il est maire de Bessey depuis 2008.



Randonnée dans le Pilat rhodanien



Légendes du Plan de Parc

LÉGENDE DE LA CARTE PRINCIPALE

- Périimètre de révision
- Périimètre actuel
- Limite de commune
- Ville porte

01 : Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire*

- Site géologique à valoriser
- Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets
- Espace de découverte du territoire à conforter

02 : Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire*

M2.1 : Prendre soin de nos milieux naturels et leurs fonctionnalités

Corridor écologique

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation

M2.2 : Transmettre des paysages, fierté du territoire

- Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

03 : Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux*

M3.1 : Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables

- Site d'extraction minérale en cours d'exploitation à aménager gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

M3.2 : Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique

- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
- Forêt présumée ancienne à préserver

M3.3 : Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente

- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

M3.4 : Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources

Grande itinérance à promouvoir

- Pédestre
- Cycliste
- Site et sentier d'interprétation à valoriser
- Site de pratique de pleine nature à maintenir
- Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

04 : Garantir l'habitabilité du territoire*

Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

- Limite Ville-Campagne à contraster
- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
- Espace urbanisé à régénérer

05 : Tendrer vers plus de sobriété et de résilience*

- Zone humide (dont tourbière) à préserver

LÉGENDES DES CARTES THÉMATIQUES

Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser

- Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser
- Vallée dont le patrimoine industriel est à recenser et étudier
- Patrimoine textile (dentelle de Lyon) à étudier

Orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales

- Secteur urbain prioritaire pour l'implantation d'énergie renouvelable hors grand éolien
- Site classé à exclusion réglementaire de l'éolien
- Paysage emblématique de forte sensibilité à prendre en considération selon la démarche de projet intégrée au territoire
- Secteurs à enjeux écologiques forts**
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
- À préserver
- À renforcer
- À restaurer

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir des projets

- Les sensibilités paysagères**
- Lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple) sur laquelle il faut veiller
- Vallée encaissée à caractère confidentiel auquel contribuer
- Zone à caractère de confidentialité auquel contribuer
- Ouverture visuelle à co-visibilité multiple dont il faut tenir compte

Unités paysagères dont les caractéristiques sont à nourrir

- Les Crêts
- Plateau du Pet du Loup
- Côtère rhodanienne
- Piémonts rhodaniens
- Les succs du Haut Vivarais
- Versants du Gier et du Furan
- Vallée de la Déôme
- Vallée de la Cance
- Haut Pilat
- Plateaux du Velay
- Talwegs de la Dunerette et de la Dunières
- Haut Vivarais

Trame noire à consolider

- Trame noire**
- À préserver
- À renforcer
- À restaurer

Qualité du ciel en extrémité de nuit

- > 6700 étoiles
- > 3800 étoiles
- 2170 étoiles
- 1180 étoiles
- 950 étoiles
- 660 étoiles
- 520 étoiles
- 340 étoiles
- 220 étoiles
- 190 étoiles
- ≤ 90 étoiles

Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels

- Zone interdite aux véhicules motorisés
- Zone fortement déconseillée
- Zone à éviter
- Secteur sensible à étudier

* Orientation principale de rattachement

⇒ Guide de signalétique et d'affichage dans le Pilat



GUIDE DE SIGNALÉTIQUE ET D'AFFICHAGE DANS LE PILAT

Guide complet à télécharger
depuis le site internet

www.parc-naturel-pilat.fr

Photos :

p. 2/R. Didier-Parc Pilat – p. 10/P. Delforge-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – p. 12-13/G. Atger-Parc Pilat – F. Costé-Parc Pilat – p. 16/J. Mona-Office de tourisme – p. 28/G. Atger-Parc Pilat – p. 34/G. Atger-Parc Pilat – A. Pallay-Parc Pilat (Cie les Josianes) – G. Atger-Parc Pilat – F. Costé-Parc Pilat – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – O. Fayet-Office de tourisme – p. 41/G. Chorgnon-Parc Pilat – p. 53/A. Brichet-Parc Pilat – p. 54/M. Perrin-Parc Pilat – A. Fonteneau-Parc Pilat – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – P. Delforge-Parc Pilat – R. Didier-Parc Pilat – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – p. 76/G. Atger-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – J. Chaudet-Parc Pilat – Basalte Image-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – p. 83/D. Lazzareschi-Parc Pilat – p. 102/D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – Mesure Architecture – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – N. Douay Parc Pilat – A. Pallay-Parc Pilat – p. 126/F. Costé-Parc Pilat – Centrale Villageoise région de Condrieu – F. Costé-Parc Pilat – G. Chorgnon-Parc Pilat – S. Badoil-Parc Pilat – F. Costé-Parc Pilat – p. 151/ D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – p. 207/C. Mabilion-Parc Pilat – p. 211/G. Chorgnon-Parc Pilat.

Mise en page : Bureau Francine

Impression financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes





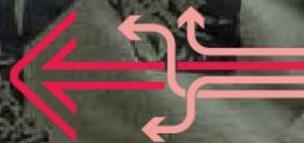
Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ – 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
parc-naturel-pilat.fr



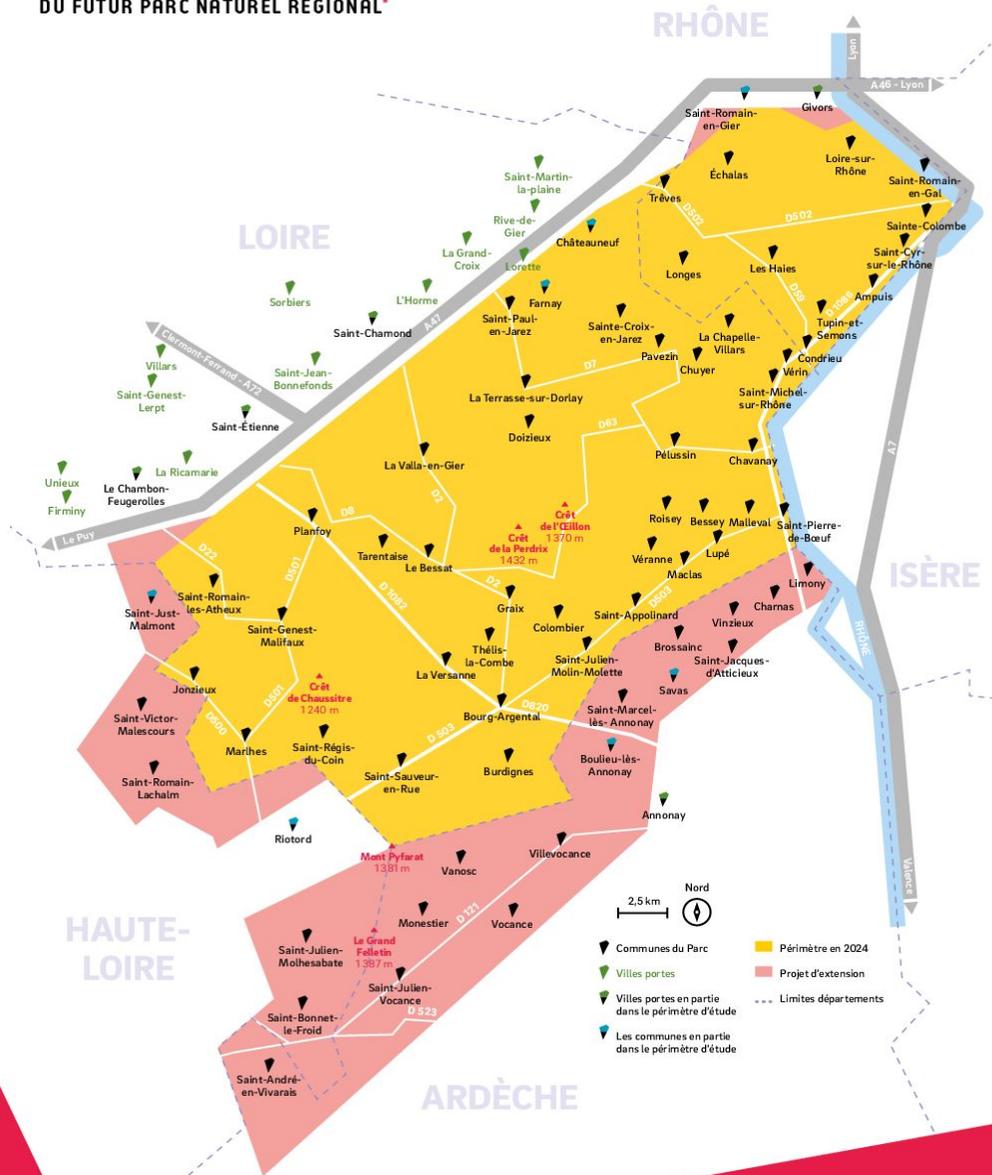
SYNTHÈSE DE LA CHARTE ⇒ 2026-2041



DESTINATION
2041



➤ PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE
 DU FUTUR PARC NATUREL RÉGIONAL*



DESTINATION 2041

➔ EN ROUTE VERS UN PILAT DURABLE ET SOLIDAIRE

Depuis plus d'un demi-siècle, le Parc naturel régional du Pilat est le **symbole d'une vision commune, d'une action concertée** entre collectivités et acteurs locaux.

Créé il y a 50 ans, le Parc naturel régional du Pilat est, avant tout, un outil au service du territoire et de ses habitants. Sa philosophie pourrait se résumer à cette maxime **« convaincre plutôt que contraindre »** qu'une activité humaine est possible en harmonie avec son environnement.

Ensemble, nous agissons, innovons, et expérimentons pour façonner un territoire qui reflète nos valeurs et notre attachement à la nature. **Aujourd'hui, avec la 5^e charte, baptisée "Destination 2041"**, nous renouvelons notre engagement pour un avenir désirable, répondant aux défis cruciaux de notre époque : la préservation de la biodiversité et la lutte contre les dérèglements climatiques.

Cette nouvelle charte est ambitieuse, élargissant notre territoire à de nouvelles communes riches en qualités écologiques et patrimoniales. Elle incarne notre **volonté de consolider l'image positive** dont bénéficie le Pilat tout en fixant un cap pour les 15 prochaines années.

Notre ambition est claire : **inventer un modèle de développement novateur**, intégrant les transitions climatique, écologique, démocratique et sociale, adaptées à nos spécificités.

Le projet tire sa force de nos ressources naturelles et culturelles, mais surtout de notre communauté locale, solidaire, collaborative, audacieuse et créative. Les liens ville-campagne qui sont une des caractéristiques de notre territoire font également partie des richesses qu'il nous faut mieux cultiver encore.

L'élargissement de notre périmètre à 75 communes, dont 21 nouvelles, témoigne de notre volonté historique de rechercher la continuité géographique, tout en répondant à des objectifs nationaux et régionaux de préservation des espaces naturels.

Nous considérons que le rôle d'un Parc va au-delà de ses limites géographiques : diffuser ses réussites, inspirer et impliquer, avec ambition, une diversité grandissante au service de nouveaux horizons et projets.

Notre ambition territoriale réside dans la culture de la cohésion autour d'un projet solidaire pour un avenir serein face aux défis actuels. Ensemble, nous continuerons de tracer la voie vers un Pilat prospère, préservé et robuste.

Engagés pour la préservation de notre patrimoine et pour les générations futures, ensemble, nous façonnons la destinée du Pilat vers un horizon plus lumineux.

Charles Zilliox
 Président du Parc naturel régional du Pilat

* Le territoire classé sera fonction des délibérations de chaque commune.



➡ Vous avez dit Parc naturel régional ?

Créés en 1967 par l'État, les Parcs naturels régionaux sont d'abord des outils d'aménagement du territoire pour des espaces ruraux habités, riches en patrimoines naturels, culturels et paysagers mais en déprise ou sous pression urbaine. Ce sont des outils plus souples que les Parcs nationaux, nés en France en 1960, dont le principal objectif est la préservation de la nature dans des zones très faiblement habitées.

➤ UNE DÉMARCHÉ COLLECTIVE POUR 15 ANNÉES

Sur proposition de la Région, en s'appuyant sur une volonté exprimée des collectivités territorialement concernées, en premier lieu celle des communes, le classement d'un territoire en tant que Parc naturel régional est attribué par l'État et entériné par un décret ministériel, pour une durée de 15 ans.

Un syndicat mixte regroupe les collectivités territorialement concernées (communes, intercommunalités, conseils départementaux, régionaux) et des villes situées à la périphérie (Villes-Portes) qui estiment partager un destin commun avec le territoire classé Parc.

➤ LA CHARTE, PROJET DE TERRITOIRE FÉDÉRATEUR

Au cours de ces 15 ans, le Syndicat mixte du Parc anime la mise en œuvre d'une charte. Cette charte est un projet de territoire co-construit entre les collectivités, l'État et les acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations...). Les collectivités et l'État s'engagent, chacun au regard de ses compétences, à contribuer à la mise en œuvre de ce projet. La Charte guide également la manière dont le Syndicat mixte du Parc (organisme sans compétence régaliennne) exerce les 5 missions qui lui sont dévolues par le code de l'environnement.

➤ LES 5 MISSIONS DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
2. Contribuer à l'aménagement du territoire,
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer aux programmes de recherche.

LA PLUS-VALUE DU PARC DU PILAT

Membre du bureau exécutif du Parc du Pilat, **Serge Rault** est maire de Saint-Pierre-de-Boeuf (Loire) et également président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien. **Il livre sa vision d'une des nombreuses forces du Parc du Pilat.**

« **Fédérateur, le Parc du Pilat a su réunir les habitants et les élus autour d'un projet commun. Il initie les expériences, facilite la mise en œuvre des actions sur le terrain, et transmet le flambeau, le moment venu, pour que les intéressés s'en emparent. Le Parc est aux côtés des communes. En 2023 et 2024, il a apporté son appui à la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cet appui sera d'autant plus pertinent à l'avenir que le Parc se dote d'un Schéma directeur des énergies sur l'ensemble du périmètre de la Charte Destination 2041. Faire avec les autres et les amener à faire eux-mêmes est un des atouts du Parc du Pilat.** »

➡ À quoi ça sert, concrètement ?

Au 1^{er} décembre 2024, la France compte 59 Parcs naturels régionaux, et plus de 10 à l'état de projet.
Pourquoi un tel engouement pour cet outil ?

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



Pommes du Pilat

➤ **Un outil spécifique aux milieux ruraux** ; il leur confère un label de qualité contribuant à l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire mais aussi des agglomérations voisines :

⇒ Pour les arboriculteurs du Pilat, leur appartenance à un territoire de Parc est un facteur de communication positive pour la vente de leurs fruits, notamment les pommes.

➤ **Un lieu de dialogue** entre les différentes collectivités et avec l'État

⇒ Lors des réunions des instances du Syndicat mixte du Parc du Pilat, un élu de la petite commune rurale de Planfoy dans la Loire peut échanger avec un élu de la Métropole de Lyon et leur voix a le même poids lorsque des décisions sont à prendre.

➤ **Un espace pour tisser des relations constructives** entre territoires ruraux et urbains

⇒ Le Parc du Pilat et Saint-Étienne-Métropole ont travaillé conjointement sur la continuité écologique de leurs territoires et avec le Département de la Loire, sur la mise en place, en 2011, d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles en secteur périurbain et d'un programme associé d'appui au développement de l'agriculture.



Inauguration de la Maison de la mobilité en 2010

➤ **Un outil de mutualisation de moyens** entre les collectivités voire d'autres acteurs du territoire

⇒ Pendant plusieurs années le Parc du Pilat a porté un poste sur la mobilité pour son compte et celui de l'association Pilatitude créant, en 2010, une des premières maisons de la mobilité en zone rurale.

➤ **Des interventions privilégiant la conciliation et la médiation**, jamais la contrainte.

La charte d'un Parc ne crée pas de règle de droit, elle n'est pas opposable aux tiers.

➤ **Une ingénierie pluridisciplinaire** avec une vision systémique des enjeux de son territoire.

Les services du Parc proposent une ingénierie technique mais aussi financière. Les techniciens du Parc accompagnent les projets dans les communes et la recherche de financements.

⇒ Ainsi dans le Parc du Pilat, pour 1 € mobilisé en fonctionnement, ce sont a minima 20 € d'investissement qui sont générés, profitant majoritairement aux entrepreneurs du territoire.



Plusieurs regards d'experts étudient la forêt

➤ **Un travail en réseaux** à différentes échelles territoriales du régional jusqu'à l'international : ce qui donne au Parc une bonne visibilité sur les différentes politiques publiques.

➤ **Un espace pour agir sur un temps long**

⇒ À l'image de sa charte d'une durée de 15 ans, le Parc du Pilat a travaillé plus de 6 années à la construction d'une offre d'activité dans la vallée de Dorlay avant que les premiers ateliers de la Turbine créative ne s'installent.



La centrale villageoise photovoltaïque des Hautes - 2014

➤ **Un outil pour expérimenter et innover**

⇒ Le Parc du Pilat est à l'origine de la création de la première centrale villageoise photovoltaïque de France en 2014 qui a essaimé sur l'ensemble du territoire national. Désormais 46 sociétés produisent de l'énergie renouvelable, plusieurs sont en cours de développement dont une nouvelle dans le Pilat.

➤ **Un outil avant tout pour accompagner les collectivités mais aussi les entreprises.**

⇒ Le Parc du Pilat a apporté son appui aux éleveurs caprins dans l'obtention de l'AOC Rigotte de Condrieu en 2009. De nouveau en 2024 il est à leur côté pour trouver des solutions de transformation suite à la défection d'une entreprise de l'agro-alimentaire.



Inauguration de l'AOC Rigotte de Condrieu - 2009



Vallée du Gier



Le Haut-Pilat



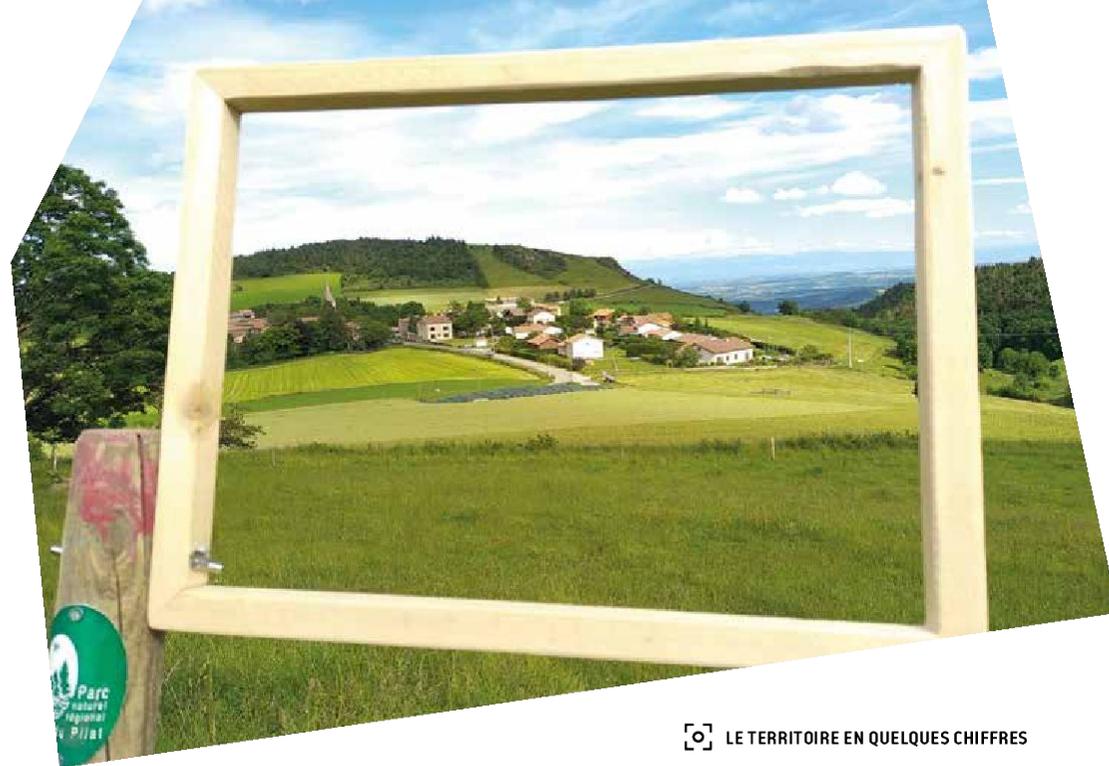
Vallée de la Cance



Villazonne



A Saint-André-en-Vivarais, extrême sud du périmètre



⇒ Un territoire élargi

Le Pilat, un territoire riche de ses patrimoines, naturels et culturels, de ses habitants, de ses voisins et ses dynamiques à l'œuvre depuis 50 ans.

➤ L'ÉLARGISSEMENT : UNE LOGIQUE HUMAINE ET GÉOGRAPHIQUE

Quand il fut créé en 1974, le Parc naturel régional du Pilat était en totalité contenu dans le département de la Loire. En 1977, il s'ouvrait aux communes du Rhône pour embrasser progressivement tout le massif entre le fleuve Rhône et la vallée du Gier. Aujourd'hui, avec cette nouvelle charte, il s'étend sur l'Ardèche et la Haute-Loire.

⇒ L'extension du périmètre s'appuie sur trois grands principes

- une **logique biogéographique**, qui vise à relier la ligne sommitale du massif, en particulier jusqu'au Grand Felletin avec les plateaux à l'ouest, la Vallée de la Cance et les rives droites des vallées du Rhône et du Gier ainsi que leur confluence ;
- une **logique humaine**, historique, culturelle et patrimoniale ;
- une **relation ville-campagne renforcée** en intégrant les secteurs naturels, agricoles et forestiers des villes-portes d'Annonay, Givors et Le Chambon-Feugerolles, à l'instar de Saint-Étienne et Saint-Chamond.

📏 LE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

- **75** communes
- **18** villes-portes
- **9** intercommunalités
- **4** départements
- **81 370** habitants sur le territoire et plus de 2 millions à proximité
- **1 060** km²
- Une forte diversité paysagère avec **12** unités paysagères différentes
- **7** bassins versants de cours d'eau et **11** barrages, pour la plupart, d'eau potable
- **35** % de la surface est occupée par des espaces écologiques remarquables : **1 800** espèces végétales et **550** espèces faunistiques différentes.
- Une agriculture d'une grande diversité avec **7** appellations d'origine contrôlée ou protégée
- Une forêt qui couvre **50** % du territoire

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



Maire de la commune de Saint-Julien-Molhesabate (Haute-Loire), **Gilles Cibert nous fait part de sa volonté d'intégrer le Parc du Pilat.**

« Nous avons été sollicités pour rejoindre le Parc du Pilat dès 2020, en prévision de la 5^e charte 2026-2041. Un souhait que je portais dès mon élection en tant que maire de Saint-Julien-Molhesabate. »

Pourquoi rejoindre le Parc du Pilat ?

« Cette adhésion représente une belle opportunité pour tous. L'outil Parc naturel régional peut par exemple aider certains acteurs locaux dans l'obtention de subventions ou d'une appellation d'origine contrôlée ou protégée (AOC/AOP).

Je pense également à des agriculteurs qui voudraient passer en bio. Le Parc peut les accompagner dans leur démarche.

Pour les agents immobiliers cela peut être aussi un avantage ; vendre un bien sur un territoire naturel préservé est un argument de poids! »

Qu'est-ce qui vous séduit ?

« J'ai été impressionné par le mode de fonctionnement reposant sur la concertation et non la contrainte. Un bel outil démocratique ! Cet esprit se retrouve dans la liberté qui nous est offerte d'adhérer ou non, tout en ayant la chance de pouvoir participer à la construction de la future charte. Et ce, avant même l'adhésion officielle. Nous sommes déjà des acteurs du Parc! »



⇒ Les 5 défis propres au massif du Pilat

Les réflexions qui ont conduit à cette charte « Destination 2041 » ont fait émerger 5 défis majeurs que le territoire devra relever pour faire face aux évolutions externes et internes qui l'affectent.

1. LE DÉFI DES LIENS HUMAINS, DE LA COOPÉRATION ET DE LA RESPONSABILITÉ

- Connecter les habitants autour d'un même sentiment d'appartenance au Pilat et élaborer un récit commun, accueillir leurs initiatives et les impliquer davantage dans la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Développer les connexions entre les villes et la campagne, entre les territoires, entre les acteurs publics et privés ;
- S'assurer d'une application optimale des préconisations de la charte du Parc.

2. LE DÉFI DE LA RECONQUÊTE ET DE LA PRÉSERVATION

- Protéger la biodiversité, reconnaître et valoriser les services rendus par les écosystèmes ;
- Renaturer ou augmenter la qualité écologique d'espaces plus artificialisés ;
- Préserver et partager la ressource en eau.

3. LE DÉFI DE L'ÉCONOMIE ET DE LA DURABILITÉ

- Sortir du clivage écologie - économie ;
- Allier sobriété et développement ;
- Expérimenter de nouvelles formes de création de valeur en se basant sur la richesse de ces divers patrimoines.

4. LE DÉFI DE L'OUVERTURE ET DE L'ACCUEIL

- Accueillir des habitants et des activités dans des conditions pérennes et soutenables
- Adopter des modes de déplacements moins consommateurs d'énergie et moins générateurs de gaz à effet de serre, mais aussi réduire les déplacements ;
- Articuler la renaturation des villes et la revitalisation des campagnes.

5. LE DÉFI DE LA TRANSITION ET DE L'ADAPTATION

- S'assurer d'une capacité à agir sur les enjeux de transition et d'adaptation ;
- Tendre vers une plus grande résilience et vers une sobriété carbone.

LA CHARTE, UN PROJET CO-CONSTRUIT

Ateliers de concertation, Grands cafés du Parc, ateliers de co-écriture, conférences-débats,...
 Ces différents temps de présentation, échanges et partages, mobilisant les acteurs du territoire – élus, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants... – ont rythmé la démarche.
 Ces rencontres ont permis l'expression de tous les participants et ont été l'occasion de recueillir une importante matière qui a constitué le socle à partir duquel le projet a été construit.



22 réunions de concertation, 685 participants

DESTINATION 2041

LA STRATÉGIE DU PROJET DE TERRITOIRE

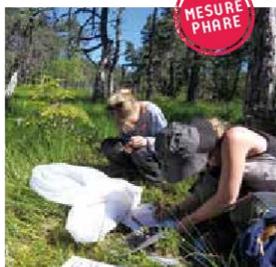
⇒ Pour mettre en œuvre leurs ambitions durant les 15 prochaines années, les collectivités du territoire adoptent une stratégie commune à conduire en lien avec tous les acteurs locaux et les habitants du territoire, des villes-portes ou des territoires voisins. Cette stratégie se structure autour de **5 orientations** regroupant des mesures, puis des dispositions décrivant des modes d'intervention au regard des défis du territoire.

⇒ RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Afin de mener à bien un projet équilibré entre préservation de ses patrimoines et maintien de son habitabilité, l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire et au-delà est indispensable. Que ces acteurs soient publics ou privés, les coopérations doivent se développer autour d'une volonté commune en faveur de ce territoire singulier qu'est le Pilat. Donner une large place à l'innovation et à l'intelligence collective est une marque de fabrique des projets que le Pilat entend continuer à imprimer.

➤ MESURE 1

Renforcer la connaissance du territoire



➤ Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels

➤ MESURE 2

Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune



➤ Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé

➤ MESURE 3

Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain



➤ Accompagner les collectifs dans leurs projets de transition

ET CONCRÈTEMENT



⇒ L'éducation au territoire reste un objectif important de la Charte Destination 2041 : chaque année, plus de 1000 élèves du Pilat ou de ses Villes-Portes bénéficient d'animations sur des thèmes directement inspirés de la charte du Parc : nature, agriculture, paysage, forêt, patrimoine textile...



⇒ Le Conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels est un des projets indiqués dans la charte Destination 2041 : initié en 2018, le Parc capte plusieurs savoir-faire de son territoire menacés de disparition pour proposer de les réinvestir dans d'autres activités économiques.

⇒ ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Pour faire face aux différents défis qui s'imposent au Pilat comme à tous, le territoire du Parc peut compter sur ses richesses écologiques et sa forte diversité paysagère. Cependant, la protection de la biodiversité qui reste indispensable, n'est pas suffisante. Les acteurs du territoire sont invités à recréer ou à régénérer des espaces favorables à la diversité des espèces et à leurs déplacements. Quant à la mosaïque de paysages emblématiques ou plus confidentiels qui fait la particularité du Pilat, elle doit faire l'objet d'une attention constante. C'est pourquoi le territoire s'est défini des objectifs de qualité paysagère pour orienter et accompagner les évolutions des paysages et pour nourrir ce qui fait son attractivité.

➤ MESURE 1

Prendre soin de nos milieux naturels et leurs fonctionnalités



➤ Préserver et rénover la qualité écologique du territoire

➤ MESURE 2

Transmettre des paysages, fiertés du territoire



➤ Préserver et valoriser les paysages emblématiques

ET CONCRÈTEMENT



⇒ Dans le cadre de cette nouvelle charte, la signature de contrat d'obligations réelles environnementales est encouragée. Ce type de contrat est signé entre les organismes compétents en matière d'environnement et les propriétaires fonciers qui souhaitent améliorer la qualité écologique de leur terrain.



⇒ Un carnet illustré des objectifs de qualité paysagère est annexé à la Charte conçue comme un véritable outil d'accompagnement pour maintenir un cadre de vie désirable. Le chargé de mission du Parc en charge du Paysage est également à la disposition des communes pour aider à son appropriation.

DEVELOPPER UNE ECONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

La diversité du Pilat s'exprime également au travers de ses différentes activités économiques. Le projet invite à développer cette diversité en misant sur la création de valeurs et d'emplois basés sur la richesse des patrimoines et savoir-faire du territoire, sur une relocalisation de la consommation et sur un recours mesuré aux ressources non renouvelables. L'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont trois domaines d'activité ancrés territorialement que la charte vise à consolider et à accompagner dans leurs transitions pour faire face aux défis à l'œuvre sur le Pilat.

MESURE 1

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables



➤ Encourager une consommation au plus près des lieux de production

MESURE 2

Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique



➤ Améliorer la résilience des peuplements forestiers

MESURE 3

Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente



➤ Soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques

MESURE 4

Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources



➤ Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la production de richesse

ET CONCRÈTEMENT



➤ La Charte Destination 2041 invite à la poursuite d'un développement touristique respectueux des habitants et des ressources du territoire. Le Parc propose également de poursuivre la valorisation de cette offre de randonnées au travers du site Pilat Rando et l'appui à l'entretien des sentiers via son équipe composée pour partie de personnes en insertion.

➤ La Charte incite à intensifier l'accompagnement des acteurs économiques, notamment agricoles et forestiers, dans l'adaptation de leurs pratiques face aux dérèglements climatiques.

GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Le territoire entend poursuivre la maîtrise de sa consommation d'espaces et de ressources pour conserver une capacité d'accueil qualitatif d'habitants et d'activités. Partager une culture commune en faveur d'un urbanisme soutenable est une condition de réussite. La qualité architecturale et le bien-vivre ensemble sont des garanties que les signataires de la charte proposent d'offrir aux habitants et visiteurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



MESURE 1

Contenir l'artificialisation des sols



➤ Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme

MESURE 2

Promouvoir un urbanisme soutenable



➤ Qualifier l'espace public

MESURE 3

Encourager une architecture intégrée au territoire



➤ Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale

MESURE 4

Veiller à la cohabitation des usages



➤ Prévenir les conflits d'usage

ET CONCRÈTEMENT



➤ Imaginer de nouvelles manières d'habiter le territoire est un des objectifs de la Charte Destination 2041. Actuellement, le Parc apporte son appui à la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette qui veut favoriser la construction d'habitat réversible sur une parcelle constructible lui appartenant.



➤ Pour des projets d'urbanisme et d'aménagement de qualité, la charte encourage la coordination de l'ingénierie existante. Aujourd'hui le Parc pilote la création d'un réseau d'urbanisme rural du Pilat au service des communes.

➔ TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Les évolutions des conditions climatiques imposent à tous de repenser nos modes de vie ou de travail. Ces nouveaux modes doivent conduire à réduire nos impacts environnementaux tout en créant les conditions pour qu'ils soient accessibles et acceptables pour tous. La charte invite à intensifier les actions de tous pour une préservation et un partage équitable d'une ressource en eau de qualité, pour une sobriété carbone et pour une contribution plus importante au défi énergétique. En parallèle, les signataires de la charte ont une attention pour l'impact social des projets et veillent à maintenir un Pilat Indice Bonheur élevé.

➤ MESURE 1

Préserver et partager la ressource en eau



MESURE PHARE

➤ Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée

➤ MESURE 2

Solidarité territoriale pour la neutralité carbone



➤ Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone

➤ MESURE 3

Défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable



MESURE PHARE

➤ Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire et maîtrisées localement

➤ MESURE 4

Modes de déplacement durables



➤ Développer l'offre alternative à la voiture

➤ MESURE 5

Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être



➤ Mutualiser réflexions et moyens pour mieux prévenir et lutter contre les risques environnementaux

ET CONCRÈTEMENT



➔ **Le Pilat a été précurseur dans le développement de l'autopartage en milieu rural** avec la mise en place en 2013 d'un service d'autopartage en libre service à Pélussin (étendu en 2025 sur Bourg-Argental) et l'appui au développement de l'autopartage entre particuliers. La charte invite le territoire à intensifier son action pour une mobilité plus durable pour tous.

➔ **Une plus grande prise en compte des risques est proposée par la Charte.** Cela concerne notamment le risque incendie (s'appuyant sur un observatoire de la forêt mis en place en 2025) mais aussi le risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE

S²LOW



Les documents composant la charte « Destination 2041 » à retrouver sur le site internet du Parc du Pilat parc-naturel-pilat.fr

➤ LE RAPPORT DE CHARTE

Ce rapport de charte a été rédigé à partir des éléments travaillés dans les « Grands cafés du Parc » et les nombreuses réunions de concertation. Il contient :

- le projet stratégique
- les orientations, mesures (en identifiant les priorités) et dispositions
- un dispositif de suivi-évaluation
- les modalités de gouvernance et les engagements des signataires de la charte

➤ LE PLAN DE PARC

- Le document cartographique traduit spatialement les objectifs de la charte. Il est établi au 1/70 000.

➤ LES ANNEXES DE LA CHARTE

- Liste des communes et collectivités du périmètre de classement potentiel et celles ayant approuvé la charte, accompagnée d'une carte.
- Emblème du Parc en relation avec son nom.
- Statuts du Syndicat mixte pour conduire la nouvelle charte (en discussion en 2025).
- Rapport environnemental : Évaluation a priori de l'impact sur l'environnement des mesures inscrites dans la Charte.
- Plan de financement et moyens humains pour les trois premières années (2026-29) (à venir).



Parc
naturel
régional
du Pilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ – 42410 Pélussin
04 74 87 52 01

info@parc-naturel-pilat.fr
facebook.com/ParcduPilat

parc-naturel-pilat.fr

Réalisé avec le soutien de





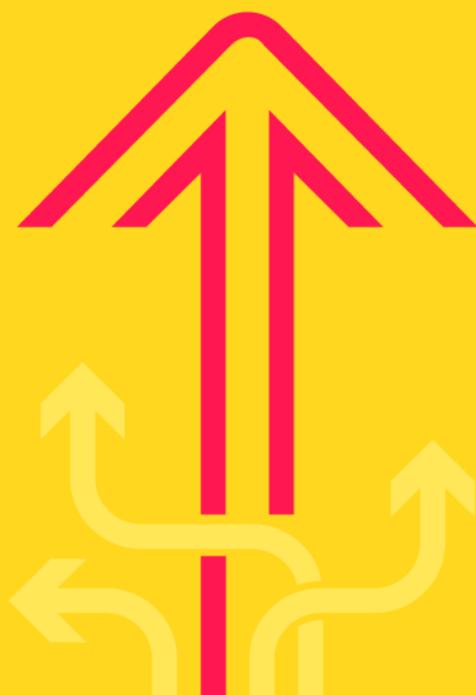
DESTINATION
2041

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

ANNEXES INSTITUTIONNELLES

CHARTRE 2026 ⇒ 2041

⇒ Plan de financement des actions à 3 ans	p. 2
⇒ Programme d'actions du Syndicat mixte à 3 ans	p. 3
⇒ Budget prévisionnel du Syndicat mixte à 3 ans	p. 8
⇒ Organigramme prévisionnel de l'équipe technique du Syndicat mixte	p. 10
⇒ Projets de statuts modifiés du Syndicat mixte	p. 12



⇒ Plan de financement des actions à 3 ans

Programme d'actions prévisionnel À 3 ans	2027		2028		2029	
	MOA Parc Coût total	Autre maître d'ouvrage	MOA Parc Coût total	Autre maître d'ouvrage	MOA Parc Coût total	Autre maître d'ouvrage
Orientation 1 : Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire						
1.1 Renforcer la connaissance du territoire (mesure phare)	60 000	50 000	60 000	50 000	60 000	50 000
1.2 Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	120 000	20 000	120 000	20 000	120 000	20 000
1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	10 000		10 000		10 000	
Orientation 2 : Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire						
2.1 Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités (mesure phare)	160 000	50 000	160 000	50 000	160 000	50 000
2.2 Transmettre des paysages, fiertés du territoire (mesure phare)	80 000	10 000	70 000	10 000	70 000	10 000
Orientation 3 : Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux						
3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	20 000	50 000	20 000	50 000	20 000	50 000
3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique (mesure phare)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente (mesure phare)	180 000	50 000	180 000	50 000	180 000	50 000
3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	150 000	50 000	150 000	50 000	150 000	50 000
Orientation 4 : Garantir l'habitabilité du territoire						
4.1 Contenir l'artificialisation des sols	20 000	10 000	20 000	10 000	20 000	10 000
4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable (mesure phare)	80 000	50 000	80 000	50 000	60 000	50 000
4.3 Encourager une architecture intégrée au territoire	20 000	80 000	12 500	80 000	12 500	80 000
4.4 Veiller à la cohabitation des usages	20 000		20 000		20 000	
Orientation 5 : Tendre vers plus de sobriété et de résilience						
5.1 Préserver et partager la ressource en eau (mesure phare)	82 500	20 000	82 500	20 000	82 500	20 000
5.2 Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	60 000	10 000	60 000	10 000	60 000	10 000
5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable (mesure phare)	220 000	100 000	1 540 000	100 000	1 540 000	100 000
5.4 Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	70 000	25 000	70 000	25 000	70 000	25 000

⇒ Programme d'actions du Syndicat mixte à 3 ans

ORIENTATION

1

RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Actions à engager dès le début de la charte pour son bon déroulement

- Mise en place de l'observatoire des territoires
- Mesure de la valeur initiale de chaque objectif chiffré
- Mise en place du logiciel d'évaluation EVA proposé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France
- Accueil des nouveaux élus communaux afin de les informer du contenu de la charte et les instruire au fonctionnement du Parc naturel régional
- Mise en place de signalétique, ou autre forme innovante, marquant l'appartenance de chacune des communes au territoire classé Parc, idem pour les Villes Portes
- Lancement du dispositif « un projet pour un mandat » visant à accompagner les communes dans l'élaboration d'au moins un projet impliquant les citoyens
- Renouvellement de la composition du Conseil scientifique et, en lien avec ce dernier, lancement de l'opération « Demain le Pilat »

Poursuite d'actions déjà engagées

- Poursuite du travail sur le conservatoire des savoir-faire industriels et artisanaux
- Rénovation de la scénographie de la Maison du Châtelet en lien avec le patrimoine industriel textile
- Poursuite du partenariat avec l'éditeur Jean-Pierre Huguet pour la co-édition de la collection « Patrimoine et Richesses du Pilat »
- Poursuite de l'appui à l'association des Pierres et des Hommes pour la détermination de la valeur patrimoniale d'éléments lithiques présents sur le territoire en lien avec la Direction régionale des Affaires Culturelles
- Poursuite de l'accompagnement à la démarche de classement UNESCO lancée par la profession viticole
- Poursuite de la valorisation de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, en particulier de l'ermitage
- Conventionnement avec les 3 rectorats d'académie pour la poursuite du programme d'éducation au territoire
- Programme d'éducation au territoire dont le contenu sera revu au regard des mesures phares
- Poursuite des actions de sensibilisation aux enjeux du territoire (les rendez-vous de mon parc)
- Poursuite d'une programmation culturelle à l'échelle du Parc en lien avec les acteurs culturels locaux
- Poursuite du partenariat avec Scouts et Guide de France au bénéfice des patrimoines des communes ou des associations
- Poursuite des partenariats avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement supérieur
- Poursuite de la participation aux réseaux des parcs : Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Association Inter Parcs Massif Central, Fédération des parcs naturels régionaux de France, Europarc.

Nouvelles actions

- Lancement d'un travail de valorisation du patrimoine géologique du Pilat en lien avec le bassin houiller stéphanois
- Mise en place de résidences croisant les regards artistiques, scientifiques et citoyens dans le cadre de coopération inter territoriale
- Systématisation de temps d'échange ville-campagne pour organiser des projets partenariaux à bénéfice réciproque

Actions liées plus spécifiquement à l'intégration des nouvelles communes

- Ouverture de l'ensemble des observatoires existants (biodiversité, forêt et patrimoines) aux nouvelles communes classées Parc (l'observatoire photographique du paysage l'est déjà) et poursuite de leur alimentation
- Actions de communication et de sensibilisation spécifiques pour les nouvelles communes classées Parc en direction des élus et habitants

ORIENTATION

2

ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Actions à engager dès le début de la charte pour son bon déroulement

- Réalisation d'un plan d'actions Biodiversité
- Diffusion du guide sur la publicité et la signalétique (dont mise à jour du guide sur la pollution lumineuse)
- Partage du carnet des objectifs de qualité paysagère

Poursuite d'actions déjà engagées

- Poursuite du déploiement des Obligations Réelles Environnementales sur le territoire.
- Poursuite de la gestion des 4 sites Natura 2000 de la Loire
- Poursuite des inventaires récurrents ou ponctuels menés dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité
- Poursuite du travail sur les Certificats de biodiversité avec la Région
- Poursuite de l'élaboration de guides sur l'insertion paysagère (dont antenne relais)
- Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées en déclinaison du document de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes intitulé « Enjeux de protection des espaces naturels des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2030 : fiches et cartes départementales »
- Accompagnement des communes à l'utilisation de leur dotation aménités rurales de manière collective (couplée entre plusieurs communes) ou individuelle
- Animation et contribution à la mise en œuvre du Plan de Paysage de la Côtière rhodanienne en lien avec le projet de labellisation Unesco des Côtes du Rhône
- Animation et contribution à la mise en œuvre du Plan de paysage des transitions

Nouvelles actions

- Mise en place de projets de protection, préservation, gestion ou restauration de zones tourbeuses ou para-tourbeuses
- Lancement d'un suivi reptiles sur le territoire, avec Pop'Reptiles
- Mise en œuvre d'un plan de gestion sur le site classé des Crêts

Actions liées plus spécifiquement à l'intégration des nouvelles communes

- Lancement d'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) pour les nouvelles communes classées Parc ainsi que pour Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-Le-Rhône
- Homogénéisation des cartographies des habitats naturels sur l'ensemble du territoire classé Parc
- État des lieux des dispositifs de publicité illégaux sur les communes nouvellement classées Parc et dans la vallée du Rhône
- Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la gestion des 2 sites Natura 2000 de l'Ardèche dans le périmètre du Parc

ORIENTATION

3

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Poursuite d'actions déjà engagées

- Poursuite du soutien aux Nouveaux Ateliers du Dorlay et aux autres projets équivalents à Saint-Julien-Molin-Molette, Jonzieux ou Saint-Sauveur-en-Rue visant au réemploi d'anciens bâtiments industriels vancants
- Poursuite de la mobilisation du dispositif « Sylv'acques des forêts pour demain »
- Formation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la sylviculture mélangée à couvert continu
- Poursuite du travail sur la Trame de vieux bois et extension sur les communes nouvellement classées Parc
- Poursuite de la co-animation Parc - ONF de l'Observatoire de la Grande Faune Sauvage et de ses Habitats (équilibre sylvocynégétique) et élargissement aux communes nouvellement classées Parc
- Mise en œuvre du Projet « Toit ressource en agriculture » qui vise à mobiliser les toits des exploitations agricoles pour développer du photovoltaïque et pour récupérer de l'eau de pluie à réutiliser pour les besoins de l'exploitation
- Renouvellement du Plan Pastoral Territorial
- Poursuite de l'appui à la plantation de haies
- Poursuite de l'appui aux collectifs d'agriculteur (GIEE PILATS, Patur'en Pilat ...)
- Poursuite de l'accompagnement à la redynamisation de la filière caprine du Pilat
- Soutien à la filière de production fruitière dont redynamisation de la fête de la pomme
- Partenariat entre EPCI, Communes et Parc pour les interventions sur les sentiers de randonnées (entretien, balisage et communication)
- Partenariat autour de la destination touristique Parc et contractualisation avec les Offices du tourisme de l'ensemble du périmètre classé Parc
- Renouvellement de la stratégie touristique durable en lien avec l'observatoire du tourisme de l'Office du Tourisme du Pilat
- Valorisation touristique des patrimoines locaux et grandes itinérances (GR et vélo-voies)

Nouvelles actions

- Définition et mise en place d'une stratégie visant au réemploi socio-économique des grands bâtiments vacants
- Étude de faisabilité du déploiement de la Marque Valeurs Parc

Actions liées plus spécifiquement à l'intégration des nouvelles communes

- Partenariat autour de la destination touristique Parc et contractualisation avec les Offices du tourisme auxquels se réfèrent les communes ardéchoises et altiligériennes nouvellement classées Parc
- Définition des attentes des communes ardéchoises et altiligériennes nouvellement classées vis à vis du Syndicat mixte du Parc s'agissant de la randonnée

ORIENTATION

4

GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Poursuite d'actions déjà engagées

- Structuration du réseau d'urbanisme rural du Pilat pour mutualiser l'ingénierie sur le territoire en matière d'architecture, d'urbanisme et paysage
- Poursuite du conseil en architecture pour les particuliers et de la valorisation du Centre de Ressources sur l'Habitat Durable
- Poursuite du travail sur les franges urbaines (réalisation d'un atlas des franges et premières expérimentations de qualification des franges)
- Poursuite du travail sur l'habitat durable (expérimentation et capitalisation de la démarche habitat réversible et poursuite des conseils sur la réhabilitation de l'existant)
- Poursuite du travail de caractérisation de l'habitabilité d'une commune en lien avec les autres Parcs du Massif Central

Nouvelles actions

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour inciter à la réalisation de plan guide pour commune et de stratégie foncière pour les intercommunalités
- Réactualisation du guide pour des manifestations éco-responsables et diffusion

Actions liées plus spécifiquement à l'intégration des nouvelles communes

- Partenariat entre CAUE Ardèche, CAUE Haute-Loire au sujet du conseil en architecture auprès des particuliers et intégration des acteurs ardéchois et altiligériens au réseau d'urbanisme rural du Pilat
- Complétude de la carte de prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés sur les communes nouvellement classées Parc

ORIENTATION

5

TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Poursuite d'actions déjà engagées

- Mise en œuvre du projet Life sur l'eau et les milieux humides avec la Région et les autres Parcs naturels régionaux
- Programme de désenrésinement des ripisylves
- Poursuite de la dynamique de travail initiée avec les syndicats de rivière pour un confortement des actions réciproques
- Poursuite du plan d'actions stratégie d'adaptation au dérèglement climatique en agriculture, en forêt, eau et vivre ensemble
- Poursuite des actions de sobriété afin de réduire la pollution lumineuse
- Mutualisation ingénierie entre les EPCI et le Parc pour favoriser le développement des énergies renouvelables
- Maintien du service d'autopartage en libre service co-porté par le Parc et Citiz Alpes Loire
- Appui aux Plans alimentaires territoriaux
- Poursuite des maraudes sur les sites fortement fréquentés (notamment pour limiter le risque incendie)

Nouvelles actions

- Lancement du travail sur les captages d'eau potable non protégés
- Mise en œuvre du plan d'actions d'adaptation au dérèglement climatique concernant d'autres domaines (poursuite du Coup de Pouce Climat)
- Appui à l'organisation de défis locavore et bas carbone
- Mise en œuvre du schéma directeur des énergies en matière de sobriété et d'énergies renouvelables
- Rénovation thermique de la maison du Parc (et changement de chaudière)
- Appui à la prise en compte de la question alimentaire dans les plans de sauvegarde communaux ou intercommunaux

Actions liées plus spécifiquement à l'intégration des nouvelles communes

- Contractualisation d'un partenariat entre le PETR Pays de Jeune Loire et le Syndicat mixte du Parc sur les sujets de travail en commun comme les questions liées à l'énergie, la mobilité, l'adaptation au changement climatique et l'alimentation notamment

⇒ Budget prévisionnel du Syndicat Mixte à 3 ans

Budget statutaire – Dépenses	2027	2028	2029
Charges à caractère général	345 000 €	350 000 €	355 000 €
Charges de personnel	1 420 000 €	1 370 000 €	1 390 000 €
Autres charges gestion courante (subventions OT et autres), indemnités élus	108 000 €	110 000 €	115 000 €
Charges financières (intérêt emprunt et ligne de trésorerie)	1 730 €	865 €	0 €
Dotations aux amortissements	215 000 €	215 000 €	215 000 €
Autofinancement des actions en fonctionnement	35 567 €	70 328 €	55 993 €
Virement section d'investissement (pour autofinancement actions investissement et couverture capital emprunt)	13 700 €	23 700 €	10 000 €
TOTAL	2 138 997 €	2 139 893 €	2 140 993 €

Recettes statutaires	2027	2028	2029
Participations statutaires	1 760 997 €	1 761 893 €	1 762 993 €
<i>dont Région</i>	979 693 €	979 693 €	979 693 €
<i>dont Département de la Loire</i>	196 614 €	196 614 €	196 614 €
<i>dont Département du Rhône</i>	91 309 €	91 309 €	91 309 €
<i>dont Département de l'Ardèche</i>	47 741 €	47 741 €	47 741 €
<i>dont Département de la Haute-Loire</i>	34 736 €	34 736 €	34 736 €
<i>dont Communes classées</i>	49 490 €	49 600 €	49 750 €
<i>dont Villes-portes</i>	10 647 €	11 000 €	11 500 €
<i>dont Intercommunalités</i>	350 767 €	351 200 €	351 650 €
Participation de l'État	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Produits des services et ventes	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Fonds européens ou autres financements postes statutaires	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Autres produits de gestion (dont locations locaux)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Atténuations de charges	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Amortissement subventions reçues	110 000 €	110 000 €	110 000 €
TOTAL	2 138 997 €	2 139 893 €	2 140 993 €

⇒ Organigramme prévisionnel de l'équipe technique du Syndicat Mixte

Intitulé du poste	Équivalent Temps Plein (ETP)
Direction et responsable du pôle Paysage – Urbanisme – Mobilité et Architecture	1
Chargé de mission Urbanisme et Paysage	1
Chargé de mission Architecture et Urbanisme	0,8
Direction adjointe et responsable du pôle Développement	1
Chargé de mission énergie-climat	0,5
Chargé de mission Agroécologie	0,9
Assistant du pôle Développement et accueil	0,5
Responsable technique et sentiers de randonnée	1
Chefs d'équipe	1,9
Agents d'entretien de la nature (contrats aidés)	3,63
Responsable pôle moyens généraux et en charge du suivi des patrimoines propriétés du Parc	1
Assistant comptable, ressources humaines et subventions	1
Gestionnaire subventions, ingénierie financière et référent formation	0,9
Responsable informatique et SIG	1
Agent technique – entretien des locaux	0,74
Agent technique – entretien technique et assistant de prévention	0,8
Assistant pôle moyens généraux et biodiversité - accueil	1
Responsable du pôle biodiversité et eau	1
Chargé de mission Forêt	1
Responsable pôle Médiations et chargé de mission Éducation	1
Chargé de la communication	1
Chargé de missions Patrimoines	1
Chargé de mission Culture et économie	1
Assistant du pôle et appui à la communication	1
TOTAL	25,47

Personnel programmes (postes contractuels uniquement) en fonction des financements obtenus

Intitulé du poste	Équivalent Temps Plein (ETP)
Chargé de mission Tourisme durable	1
Chargé de mission Adaptation	0,8
Chargé de mission Agroécologie	1
Chargé de mission Natura 2000/Agroécologie	0,8
Chargé de mission Biodiversité	1
Chargé de mission Mobilité durable	1
Chargé de mission Architecture et Urbanisme	1
SIG mutualisé avec les autres Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes	1 (mais 0,2 ETP affecté au Parc du Pilat)
TOTAL	6,8

⇒ Projets de statuts modifiés du Syndicat Mixte

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT Projet – version 22/05/2025

Article 1^{er} Création

Conformément aux articles L 5721-1 à L 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, aux articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement, il est constitué un Syndicat mixte ouvert restreint qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT » ci-après dénommé le « syndicat mixte ».

Sous réserve des dispositions édictées par les articles susmentionnés et sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, le syndicat mixte est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat mixte est formé des membres de droit suivants :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Ardèche
- le Département de la Loire,
- le Département de la Haute-Loire
- le Département du Rhône
- les Communes et leur établissement de coopération territoriale à fiscalité propre, ayant approuvé la Charte et situées en tout ou partie sur le territoire classé Parc naturel régional du Pilat :
 - Communes de l'Ardèche : *Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Limony, Le Monestier, Saint-André-en-Vivaraire, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Vanosc, Villevocance, Vinzieux, Vocance.*
 - Communes de la Loire : *Bessey, Bourg-Argental, Burdignes, Châteauneuf, Chavanay, Chuyer, Colombier, Doizieux, Farnay, Graix, Jonzieux, La Chapelle-Villars, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, La Versanne, Le Bessat, Lupé, Maclas, Malleval, Marthes, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de Bœuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Sainte Croix-en-Jarez, Tarentaise, Thélis-la -Combe, Véranne, Vérin.*
 - Communes de la Haute-Loire : *Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Just-Malmont, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours.*
 - Communes du Rhône : *Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons.*
 - Établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre : *La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, la Communauté de communes Haut-Pays du Velay Communauté, la Communauté de communes Loire et Semène, la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, la Communauté de communes Val Eyrieux, la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Étienne Métropole.*

- les Villes-portes, leur Établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et la Métropole de Lyon :
 - *Villes-portes : Annonay (dont une partie est classée Parc naturel régional du Pilat), Fiminy, Givors (dont une partie est classée Parc naturel régional du Pilat), La Ricamarie, La Grand-Croix, Le Chambon-Feugerolles (dont une partie est classée Parc naturel régional du Pilat), L'Horme, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond (dont une partie est classée Parc naturel régional du Pilat), Saint-Étienne (dont une partie est classée Parc naturel régional du Pilat), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine, Sorbiers, Unieux, Villars et Vienne.*

Article 2. Adhésion et Retrait

La composition du syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement du territoire en tant que Parc naturel régional.

Les nouvelles adhésions se feront après délibération favorable du Comité syndical, prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision prise par le comité syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Cependant, il sera assujéti au paiement de sa contribution statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte. Il reste également engagé vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à expiration du classement du territoire en tant que Parc naturel régional. Le retrait d'une structure n'entraîne pas le déclassement de son territoire en tant que Parc naturel régional.

En cas de fusion de communes ou d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre de communes, la commune ou l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultat de la fusion, reprend les engagements antérieurs à la fusion.

Article 3. Périmètres d'intervention

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au territoire des communes adhérentes susmentionnées dans la limite du territoire classé Parc naturel régional.

Par convention, le syndicat mixte pourra mener des actions :

- avec les membres du syndicat mixte situés hors du territoire classé Parc naturel régional,
- avec des partenaires (collectivités, associations, établissements publics,.....) non membres du syndicat mixte et situés en dehors du territoire classé Parc naturel régional. Dans ce cas, le syndicat mixte est habilité à intervenir dans le prolongement de ses missions et de manière accessoire par rapport à son activité première.

Article 4. Villes-portes

Les villes-portes du Parc sont des communes urbaines, généralement non classées dans le Parc naturel régional, à l'exception d'Annonay, de Givors, du Chambon-Feugerolles, de Saint-Chamond et de Saint-Étienne qui ont une partie de leur territoire classée Parc naturel régional. Les intercommunalités riveraines du Parc peuvent également candidater au statut de ville-porte.

Ces villes-portes sont membres du syndicat mixte et par conséquent siègent au sein des instances syndicales avec voix délibérative.

Article 5. Objet du Syndicat mixte

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc est sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classés, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Le syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Selon le Code de l'environnement, le Parc naturel régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R 333-16 du Code de l'environnement)

À cet effet, le syndicat mixte peut procéder par ses propres moyens ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toute étude, animation, information, publication, travaux d'équipement ou d'entretien ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet. Il passe toutes conventions permettant la mise en œuvre de la charte avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la charte.

Les membres du syndicat mixte n'adhèrent pas au titre d'un transfert de compétences mais au titre de la mise en œuvre de la Charte.

Le syndicat mixte peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom (délégation de maîtrise d'ouvrage). Il peut également se voir transférer des compétences par ses membres et se porter candidat pour mettre en œuvre des programmes européens soutenant le développement local et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques. Dans ce cadre il peut être amené à avoir un rôle de structure porteuse d'un Groupe d'Action Local (GAL).

À titre exceptionnel et ponctuellement, le Syndicat mixte peut consentir, à titre gracieux, à ses membres ou aux associations de Syndicats mixtes de Parc dont il est membre, des avances de trésorerie remboursables, à condition d'un intérêt public lié à la Charte.

Conformément à l'article L333-2, le syndicat mixte constitue un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et des paysages. Il contribue sur le territoire classé et dans le cadre de la charte du Parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Le syndicat mixte est consulté en tant que personne publique associée pour l'élaboration, la modification ou la révision des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale en application de l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 du Code de l'environnement.

Il est saisi par l'État ou l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L 122-3-4 et R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement sont envisagées sur le territoire du Parc.

Le syndicat mixte peut être convié aux réunions de la Commission Départementale des Sites ou de toute autre commission départementale ou régionale relative à la protection, la gestion de l'espace et de l'environnement, à la coopération intercommunale, et au patrimoine.

Le syndicat mixte peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement. Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. L.333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Article 6. Charte du Parc

La Charte du Parc naturel régional définit l'orientation générale des actions du syndicat mixte. Les membres du syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte du Parc et à la faire respecter.

La demande de renouvellement de classement implique une révision de la Charte qui doit se réaliser conformément à l'article L 333-1 du Code de l'Environnement

Article 7. Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410).

Toute modification du siège du syndicat mixte pourra se faire à la majorité simple du Comité syndical.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président ainsi que les réunions des Commissions de travail sur décision des Présidents des Commissions. Ces réunions peuvent également se tenir en visioconférence.

Article 8. Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Article 9. Composition du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités et de d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, répartis comme suit :

Catégorie de membre	Nb de délégué	Nb de voix
Région	5 délégués	30 % du nombre total des voix au moins (les délégués ayant un nombre de voix identique chacun)
Département de la Loire (38 communes max)	1 délégué si 1 à 9 communes sont classées Parc 2 délégués si 10 à 19 communes sont classées Parc 3 délégués si 20 à 29 communes sont classées Parc 4 délégués si 30 à 38 communes sont classées Parc	20 % du nombre total des voix au plus (les délégués ayant un nombre de voix identique chacun)
Département de l'Ardèche (14 communes max)	1 délégué si 1 à 9 communes sont classées Parc 2 délégués si 10 à 14 communes sont classées Parc	
Département du Rhône (12 communes max)	1 délégué si 1 à 9 communes sont classées Parc 2 délégués si 10 à 12 communes sont classées Parc	
Département de la Haute-Loire (6 communes max)	1 délégué si 1 à 6 communes sont classées Parc	
Communes classées pour tout ou partie Parc	1 délégué par commune	
Villes-Portes	1 délégué par Ville-Porte	50 % au plus du nombre total des voix (les délégués ayant un nombre de voix identique chacun)
EPCI à fiscalité propre / Métropole de Lyon	1 délégué si 1 à 9 communes sont classées Parc 2 délégués si 10 à 16 communes sont classées Parc 1 délégué si 1 à 9 Villes Portes 2 délégués si 10 à 15 Villes Portes	

NB : Le nombre de délégués et de voix par délégué pour chaque catégorie de membre sera à déterminer en fonction du nombre de communes, d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de Métropole et de Villes-Portes adhérentes.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège. Un délégué ne peut pas représenter plusieurs collectivités ou établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre .

Les délégués au Comité syndical sont nommés pour la durée de leur mandat à la collectivité ou à l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les a désignés, sauf avis contraire de

celle-ci décidant de mettre fin à leur délégation de façon anticipée. Les délégués doivent être désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ils sont issus.

Les membres du syndicat mixte peuvent désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Le suppléant pourra siéger au Comité syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci. Le suppléant n'a de voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire. En cas d'indisponibilité du titulaire et du suppléant, le délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué d'une autre structure membre du syndicat mixte.

Afin d'assurer une continuité du fonctionnement du syndicat mixte, les délégués poursuivent l'exercice de leur mandat jusqu'à la 1ère réunion du Comité syndical suivant leur renouvellement.

Article 10. Élection du Président

À chaque renouvellement général des conseils municipaux, conseils communautaires, conseils d'agglomérations, conseils métropolitains, conseils départementaux et conseils régionaux, le Comité syndical procède, parmi ses délégués titulaires, à l'élection du Président du syndicat mixte.

Les candidatures à la présidence du syndicat mixte doivent être déposées au siège du syndicat mixte au moins 15 jours avant l'élection. La liste des candidats est envoyée à tous les membres du syndicat mixte au moins 10 jours avant l'élection.

L'élection du Président du syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant fonction de secrétaire.

Le Président du syndicat mixte est élu au scrutin secret, à la majorité absolue, par le Comité syndical.

Si cette élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre de nomination.

En cas de vacance du siège du Président du Comité syndical, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées par un vice-président dans l'ordre de nomination jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection du Président qui doit intervenir dans un délai de 3 mois.

Article 11. Composition du Bureau

Le Bureau du Parc, outre le Président, est constitué de membres du syndicat mixte élus parmi les collègues de la façon suivante et aux échéances électorales de chaque collègue :

Collège du Territoire :

Les délégués au syndicat mixte de chaque unité géographique du territoire désignent des représentants au Bureau pour les différents secteurs :

- Secteur des Monts du Pilat : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche
- Secteur du Pilat Rhodanien : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche
- Secteur de Vienne Condrieu : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

- Secteur de Saint-Etienne-Métropole : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche
- Secteur d'Annonay Rhône Agglo : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche
- Secteur Loire et Semène : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche
- Secteur Haut-Pays du Velay : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche
- Secteur Val Eyrieux : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

Collège des Villes-Portes :

Les délégués au syndicat mixte, issus des villes-portes ou de leurs groupements ou de la Métropole de Lyon, au titre des villes-portes : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

Collège des Conseils départementaux :

Département de l'Ardèche : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

Département de la Haute-Loire : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

Département de la Loire : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

Département du Rhône : 30 % des délégués au Comité Syndical arrondi à l'entier le plus proche

Les membres des Départements siégeant au Bureau disposent au total d'au plus 20 % des voix.

Collège du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :

2 délégués ayant au moins 30 % des voix.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Région et Départements doivent détenir au moins 50 % des voix.

NB : Le nombre de délégués et de voix par délégué pour chaque collège sera à déterminer en fonction du nombre de communes, d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de Métropole et de Villes-Portes adhérentes.

Ne peuvent être membre du Bureau que les délégués titulaires. Le suppléant ne peut pas siéger au Bureau à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Le Bureau élit parmi ses membres des Vice-présidents dont le nombre ne peut pas être supérieur à plus 30 % du total de l'effectif des membres du Bureau.

Le Bureau est renouvelé partiellement au cours de la réunion du Comité syndical qui suit chaque élection générale des conseils municipaux, conseils communautaires, conseils d'agglomérations, conseils métropolitains, conseils départementaux et conseils régionaux. Ainsi, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au Comité syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé. Le remplacement de membres démissionnaires est également réalisé par des élections partielles.

Les candidatures au Bureau pour chaque collège doivent être déposées au siège du syndicat mixte au moins 15 jours avant l'élection. La liste des candidats est envoyée à tous les membres du syndicat mixte au moins 10 jours avant l'élection.

Les élections au Bureau pour chaque collège se feront à bulletin secret à la majorité absolue au 1er tour et relative au second tour.

Article 12. Répartition des contributions statutaires

Les montants des cotisations statutaires sont fixés chaque année par décision du comité syndical.

La cotisation statutaire est obligatoire conformément à l'article 18 des statuts.

L'adhésion au syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget :

La participation de base est fixée à 0,60 € par habitant. La participation du bloc communal (territoire + villes-portes) doit représenter a minima 20 % du total des participations statutaires. Toute augmentation de participation du bloc communal sera décidée par le Comité syndical lors de la séance de vote du Budget primitif.

Collège du Territoire :

Commune qui adhère à un EPCI à fiscalité propre qui n'adhère pas au Parc	Commune qui adhère à un EPCI à fiscalité propre qui adhère au Parc	EPCI à fiscalité propre adhérent au Parc *
4 fois la participation de base	1 fois la participation de base	3 fois la participation de base

La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire, plus précisément la population municipale, population de référence calculée par l'Insee conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2023 modifié relatif au recensement de la population.

Collège des Villes-Portes :

Ville porte qui adhère à un EPCI à fiscalité propre ou à la Métropole de Lyon qui n'adhère pas au Parc	Ville porte qui adhère à un EPCI à fiscalité propre ou à la Métropole de Lyon qui adhère au Parc	EPCI à fiscalité propre ou Métropole de Lyon adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0,05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes, plus précisément la population municipale, population de référence calculée par l'Insee conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2023 modifié relatif au recensement de la population.

Collège des Conseils départementaux :

La participation de chaque Conseil départemental est fixée forfaitairement. Ce forfait pourra être réactualisable tous les ans.

NB : cette portion de texte reste provisoire dans l'attente du résultat des discussions avec et entre les Départements.

Collège du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes :

La participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes correspond au minimum à 979 693 € (**sous réserve de l'adhésion de communes représentant au moins 63 000 habitants, en deçà, la Région pourra revoir ce montant**).

Toute augmentation exceptionnelle d'un taux supérieur à 2 % à euros constants des contributions des collèges des Départements ou de la Région nécessitera l'accord express des membres de ces collèges en préalable au vote du budget du Syndicat mixte du Parc.

Les membres de droit sont appelés à participer aux contributions statutaires du syndicat mixte sur la base des montants de référence précisés dans les statuts. Par défaut, ils sont maintenus au niveau de l'année précédente à euros constants.

Article 13. Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le comité syndical et le Bureau se tiennent au siège du syndicat ou en un autre lieu sur décision du Président.

Le Comité syndical est réuni en session ordinaire au moins deux fois par an et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou du tiers des membres et toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait, ou pour prononcer la dissolution.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la majorité des délégués en exercice, titulaires (ou suppléants en cas d'empêchement), dûment convoqués, est présente ou représentée. Un délégué peut donner à un autre délégué (quel que soit son collègue d'appartenance) pouvoir écrit de voter en son nom en cas d'empêchement également du suppléant. Un délégué peut recevoir 2 pouvoirs au maximum.

Le Bureau ne peut délibérer valablement que si la majorité des délégués titulaires, dûment convoqués, est présente ou représentée. Un délégué peut donner à un autre délégué (quel que soit son collègue d'appartenance) pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué peut recevoir 2 pouvoirs au maximum.

Chaque réunion de Comité syndical ou de Bureau peut être suivie en présentiel, en visioconférence ou suivant un format mixant présentiel et visioconférence, selon des modalités précisées dans la convocation.

Une convocation est transmise par mail ou par courrier, précisant les modalités techniques de participation à cette réunion en visioconférence, si cette modalité est retenue.

Le Président ou un agent du Parc désigné par le Président fait l'appel nominatif de chacun des membres pour s'assurer qu'il est présent. À l'appel de son nom, chaque élu doit se manifester à l'oral.

Sans réponse, la personne sera alors considérée comme absente.

Pour chaque sujet, le Président procède au vote. Le scrutin est public et ne peut donc être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à une prochaine séance qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

Le Comité syndical et le Bureau statuent à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise c'est-à-dire dans les deux cas suivants :

- dans les cas prévus à l'article 2 des présents statuts,
- lorsque la décision porte sur une modification des statuts.

Article 14. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

En application de l'article R 333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités dans le cas de l'élaboration ou la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 du Code de l'environnement,

De la même manière, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis qui peuvent être sollicités à titre facultatif dans le cadre d'étude ou notice d'impact d'une autorisation environnementale unique, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du parc.

Il élabore et vote le règlement intérieur du syndicat mixte.

Il crée les commissions thématiques qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Elles peuvent être ouvertes au milieu socio-professionnel, aux associations et à toute personne compétente, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Il institue un Conseil scientifique, qui lui rend compte de ses travaux et peut l'assister dans certaines de ses décisions.

Article 15. Attributions du Bureau

Le Président réunit le Bureau au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire.

Si le Bureau agit en tant qu'« instance délibérative » par délégation du Comité syndical, il est soumis aux dispositions applicables au Comité syndical relatives aux convocations, aux conditions de quorum, aux pouvoirs, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire. Dans ce cas, il rend compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du Comité syndical.

Article 16. Attributions du Président

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il assure la représentation du syndicat mixte dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques. Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte.

Il nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 17. Attributions du Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du syndicat mixte.

Le Directeur prépare et assure la mise en œuvre, sous l'autorité du Président, des délibérations prises par le Comité syndical et le Bureau du syndicat mixte.

Il prépare chaque année, les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il anime l'équipe technique et veille à la cohérence de l'ensemble des actions du syndicat mixte au regard des engagements de la charte vis-à-vis des membres du syndicat mixte, des habitants et des visiteurs du Parc.

Il dirige l'équipe du Syndicat mixte recrutée dans les limites financières approuvées par le Comité syndical. Il définit les profils de postes du personnel et propose les candidatures au Président et au jury de recrutement.

Article 18. Budget et Ressources

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les ressources de fonctionnement du Syndicat mixte sont :

- les contributions statutaires des membres telles qu'elles ont fixées à l'article 11 des présents statuts, et qui revêtent un caractère obligatoire,
- les subventions,
- les participations exceptionnelles des membres,
- les produits exceptionnels (notamment les dons et legs),
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers,
- les redevances versées par des personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Pilat » ou toute autre marque qui serait déposée par le Parc du Pilat
- le produit des régies des recettes,
- les produits d'exploitation,
- toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Europe, État, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- Les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- les produits exceptionnels,
- les crédits provenant du prélèvement sur section de fonctionnement,
- les amortissements.

Le syndicat mixte est habilité à recevoir tout bien, legs et avoir. En outre, le syndicat mixte est habilité à recevoir des rémunérations pour les prestations qu'il réalise dans le cadre de conventions avec les partenaires privés ou publics.

Les fonctions du receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

Article 19. Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du syndicat mixte. Il est proposé par le Bureau et adopté par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 20. Dissolution

Le syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de son objet.

En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du syndicat mixte, à la demande motivée de la majorité des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L 5212-33 du CGCT.



Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcdPilat



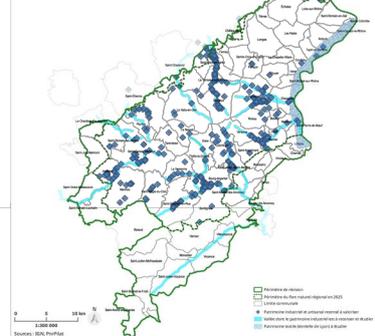
Avec le soutien financier de



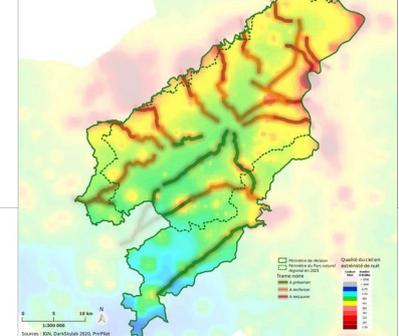
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

www.parc-naturel-pilat.fr

Patrimoine lié au savoir-faire artisanal et industriels à valoriser

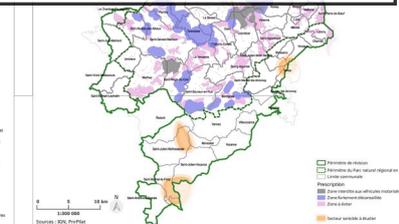


La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône pour convenir les projets

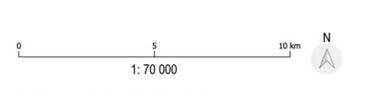
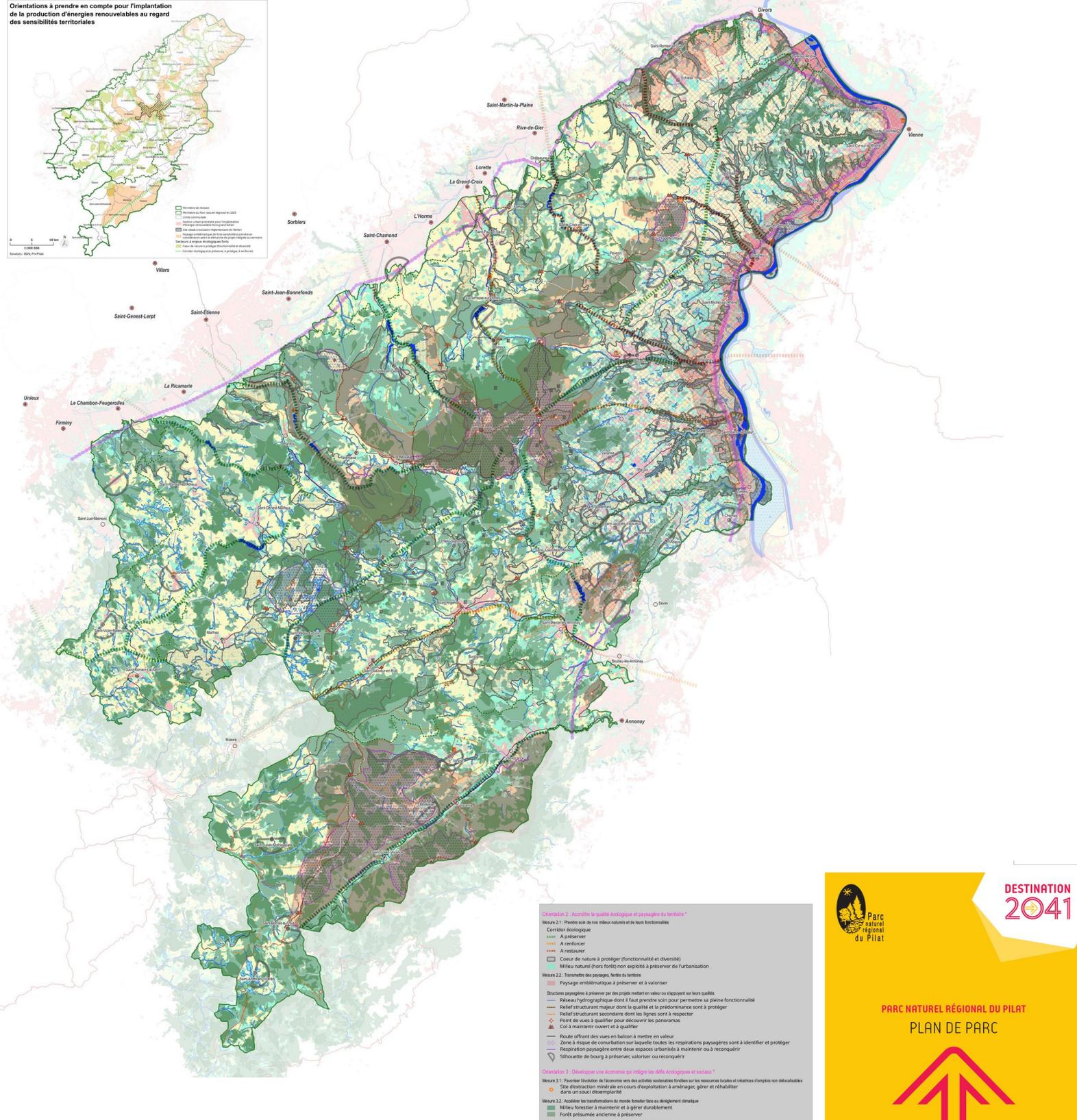
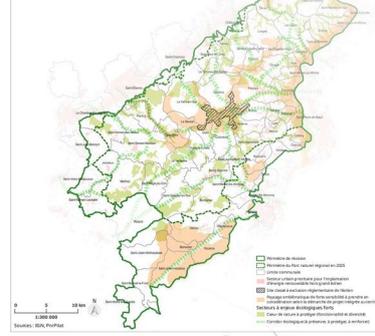


de loisirs motorisés dans les espaces naturels

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



Orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales



Sources : IGN, Des pierres et des hommes, PnrPilat

Orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales

- Site géologique à valoriser
- Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets
- Espace de découverte du territoire à conforter

Orientations 2. Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire

Mesure 2.1. Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités

- Corridor écologique
 - A préserver
 - A renforcer
 - A restaurer
- Coeur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Milieu naturel (hors forêt) non exploités à préserver de l'urbanisation

Mesure 2.2. Tassement des paysages, belles de terre

- Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin pour permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la performance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- Col à maintenir ouvert et à qualifier
- Roads offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- Zone à risque de construction sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- Silhouette de bourg à préserver, valoriser ou reconquérir

Orientations 3. Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux

Mesure 3.1. Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables

- Site d'activation matérielle en cours d'exploitation à aménager, gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

Mesure 3.2. Accroître les transmissions du monde rural face au dérèglement climatique

- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
- Forêt présomée ancienne à préserver

Mesure 3.3. Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente

- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Mesure 3.4. Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources

- Grande Brèche à promouvoir
- Pèlerinage
- Cytballée
- Site et sentier d'interprétation à valoriser
- Site de pratique de pleine nature à maintenir
- Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

Orientations 4. Garantir l'habitabilité du territoire

- Potentialités urbaines sur lesquelles s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
- Espace urbanisé à régénérer

Orientations 5. Prendre soin des milieux et de leur qualité

- Zone humide (dont Tourbières) à préserver

DESTINATION 2041



PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PLAN DE PARC







Parc
naturel
régional
du Pilat

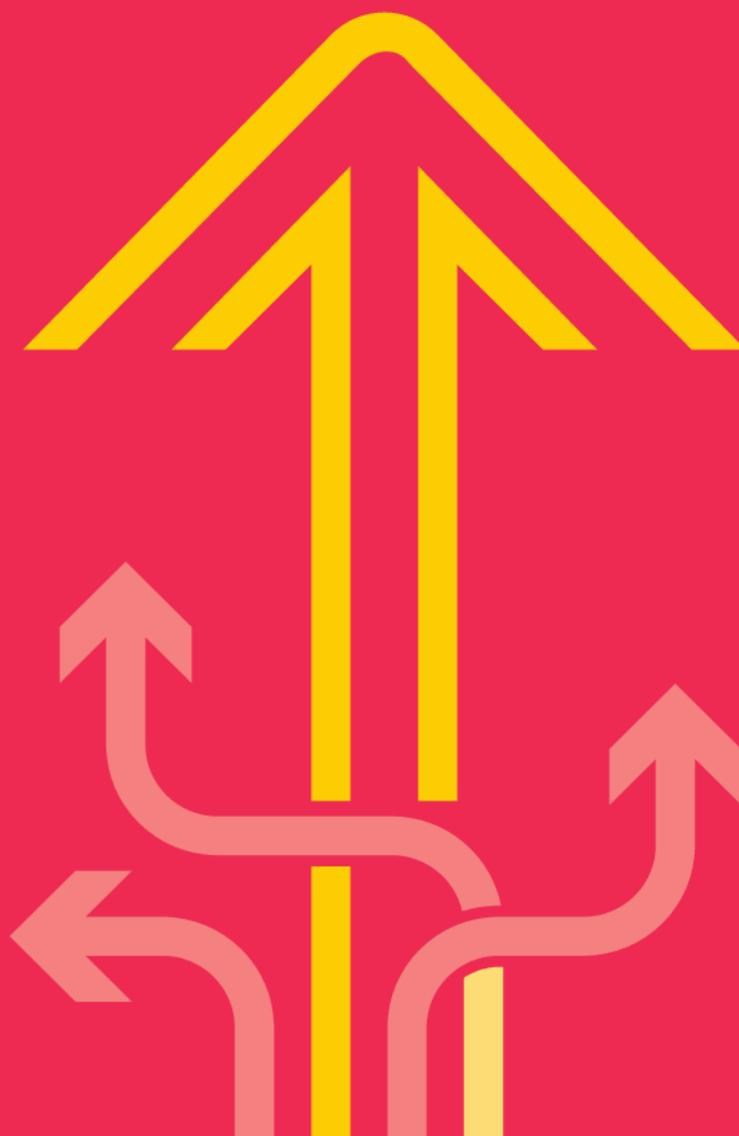
DESTINATION
2041

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

RECUEIL

DES DISPOSITIONS PERTINENTES

CHARTRE 2026 ⇒ 2041



⇒ Avant-propos

Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement rappellent le principe de compatibilité entre les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les chartes de Parc naturel régional : « les SCoTs sont compatibles avec les chartes des Parcs ... ». L'obligation faite aux SCoTs de transposer les dispositions pertinentes est prescrite par le code de l'urbanisme : « Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit notamment les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou dans les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Il n'existe pas de méthode officielle pour déterminer les dispositions pertinentes d'une charte de Parc. Toutefois, la méthode appliquée ici est celle qui a été retenue en 2016 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) dans le cadre de l'élaboration du rapport sur les dispositions pertinentes de la charte du Parc objectif 2025 pilotée conjointement par le Parc du Pilat, le SCoT des Rives du Rhône et le SCoT Sud Loire.

La formulation des 33 dispositions pertinentes de la charte du Parc Destination 2041 a fait l'objet d'un travail mené conjointement avec les SCoTs concernés par le périmètre de révision de la Charte et les services de l'État.

Les dispositions pertinentes sont issues des mentions de la charte qui sont écrites de manière suffisamment claire et précise pour orienter l'urbanisation et l'occupation de l'espace. Ces dispositions portent essentiellement sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur l'utilisation raisonnée des ressources et sur le maintien des qualités paysagères du territoire.

Elles ont vocation à apparaître dans les documents de planification, en particulier à être transposées dans les SCoTs à une échelle appropriée.

ORGANISATION DU RECUEIL

Le recueil introduit 33 dispositions pertinentes. Chaque disposition pertinente fait l'objet d'une fiche avec :

- *la disposition pertinente qui a vocation à être transposée dans les SCoTs,*
- *les extraits de la Charte qui justifient la disposition pertinente,*
- *des définitions extraites du rapport de charte,*
- *une ou des cartes légendées qui illustrent la portée géographique de la disposition pertinente.*

Les extraits et les cartes constituent une aide à la compréhension et à la transposition des dispositions pertinentes.

Ce recueil constitue une annexe de la charte dont il est indissociable. La lecture du recueil des dispositions pertinentes doit se faire en lien avec le rapport de charte et le plan de Parc a minima.

VERS UN TRAVAIL CONJOINT ENTRE PARC ET SCOTS POUR RENDRE TRANSPOSABLES LES DISPOSITIONS PERTINENTES

Les 33 dispositions pertinentes orientent l'urbanisation et n'ont pas vocation à être transposées telles quelles dans les SCoTs. Elles constituent une base de travail pour chacun des SCoTs du territoire, qui pourra faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre d'un dialogue avec le Parc.

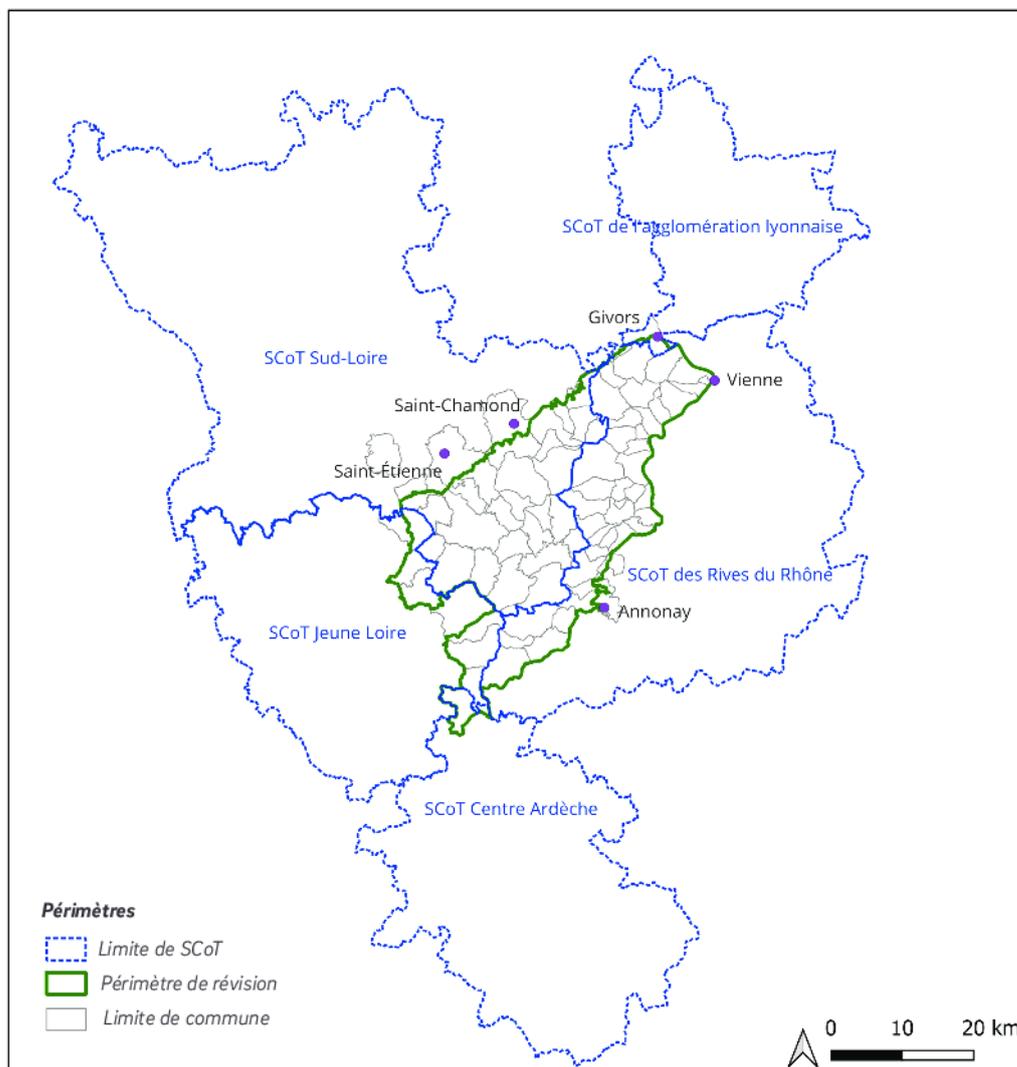
Comme développé dans la note de positionnement réalisée conjointement par la Fédération nationale des SCoTs et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en 2017, cette notion de dispositions pertinentes, innovation juridique non définie par la loi, donne un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la charte de Parc naturel régional. Elle invite à un véritable travail commun autour du SCoT, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc, pour définir, ensemble, les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional » de tout ou partie du territoire. Ce travail conjoint peut se faire sur un temps long, bien au-delà du temps de révision de la charte, en particulier lors des phases d'élaboration et de révision des SCoTs.

Partager et traduire la spécificité « Parc » pour donner du sens et une force juridique aux dispositions pertinentes dans les SCoTs.

Cinq SCoTs (Pays de Jeune Loire, Agglomération Lyonnaise, Centre Ardèche, Rives du Rhône et Sud Loire) ont en commun un territoire labellisé Parc naturel régional sur lequel l'ensemble des acteurs publics (Région, État, Départements, Intercommunalités, Communes) se sont engagés à mettre en œuvre un projet de territoire fondé sur la préservation des qualités naturelles et culturelles et la valorisation des ressources et des compétences locales. Une ambition commune porte les élus des Parcs et des SCoTs, celle d'un aménagement durable du territoire, garant de l'évolution maîtrisée du territoire. Toutefois, il apparaît essentiel que les spécificités propres au territoire labellisé puissent transparaître dans les SCoTs. Celles-ci portant bien souvent sur des objectifs qualitatifs (silhouettes de bourg, architecture, franges agro-urbaines...), le dialogue et le partage d'une culture commune sont un préalable à la définition d'orientations et d'objectifs des SCoTs propres aux communes du Parc.

Les regards portés sur les territoires du Parc naturel régional et des SCoTs sont différents : avec une logique de massif pour le Parc et avec une logique de bassin de vie ou de métropole pour les SCoTs. Il en est de même pour les actions, orientations ou politiques qui en découlent. La charte est un document d'orientations et d'actions portant sur une multitude de thèmes et de politiques. Les SCoTs sont des documents de planification stratégique intercommunale. Ce sont deux regards et deux approches différentes qui peuvent habilement se compléter pour donner corps aux dispositions pertinentes de la charte dans les SCoTs grâce à un dialogue souple, itératif et continu sur une temporalité longue.

A noter : Certains termes sont définis par la charte et intégrés dans le présent recueil. Leurs contours sont ainsi clairement établis, mais peuvent être appréciés pour leur transposition géographique. D'autres sont évocateurs et non fermes, il appartient aux SCoTs d'en définir la manière de les interpréter (selon une méthodologie, une cartographie ...) afin qu'elles trouvent leur pertinence territoriale au vu du projet de territoire plus fin que celui du Parc, pour ce qui est du périmètre du projet de territoire du Parc. Cette transposition se fait dans l'esprit et surtout dans un rapport de comptabilité et non de conformité.



33 DISPOSITIONS PERTINENTES

1. Valoriser les patrimoines géologiques, lithiques et culturels du Pilat	6
2. Protéger durablement les espaces naturels remarquables notamment les cœurs de nature	8
3. Préserver durablement les corridors écologiques	10
4. Protéger et développer les infrastructures agroécologiques locales	12
5. Préserver et valoriser les paysages emblématiques	14
6. Préserver et valoriser les structures paysagères	16
7. Prendre en compte les sensibilités paysagères	18
8. Intégrer les infrastructures dans les paysages	20
9. Identifier les entrées de villes dégradées	22
10. Préserver, valoriser ou reconquérir les silhouettes de centres-bourgs ou de hameaux	24
11. Privilégier le renouvellement des zones d'exploitation des ressources minérales existantes à la création	26
12. Conserver le taux de boisement	28
13. Protéger l'usage agricole des espaces agricoles et la fonctionnalité des exploitations agricoles	30
14. Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines en réduisant l'extension des espaces urbanisés	32
15. Maintenir les respirations paysagères entre les villages	34
16. Préserver et reconquérir les espaces agricoles, naturels et forestiers	36
17. Gagner en intensité urbaine	38
18. Maintenir la limite ville-campagne	40
19. Prioriser les futurs développements de l'urbanisation en fonction de l'armature urbaine	42
20. Caractériser et valoriser les franges urbaines	44
21. Maintenir ou atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare	46
22. Requalifier et optimiser des zones peu denses (zones d'activités et lotissements)	48
23. Qualifier l'espace public	50
24. Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local	52
25. Réintroduire de la pluri-fonctionnalité dans nos bourgs	54
26. Préserver les zones humides et leurs espaces fonctionnels	56
27. Préserver les puits de carbone	58
28. Prendre en compte la ressource en eau préalablement à la planification	60
29. Limiter la création de piscines individuelles	62
30. Tenir compte des sensibilités paysagères et écologiques dans les projets d'énergies renouvelables	64
31. Encadrer le développement de l'éolien	66
32. Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme	68
33. Développer les infrastructures de mobilité douce	70

1

Valoriser les patrimoines géologiques lithiques et culturels du Pilat

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Reconnaître** la valeur de ces patrimoines via des classements, labellisations, contractualisations.
[Charte page 38 - Disposition 1.1.2]
- **Prendre en compte** les patrimoines dans les décisions politiques, notamment lors de l'élaboration des documents de planification.
[Charte page 40 - Engagement - Mesure 1.1]
- Les démarches de **classement en zone de protection forte** cibleront prioritairement :
 -
 - les sites géologiques à valoriser
 - ...[Charte page 58 - Engagement - Disposition 2.1.1]

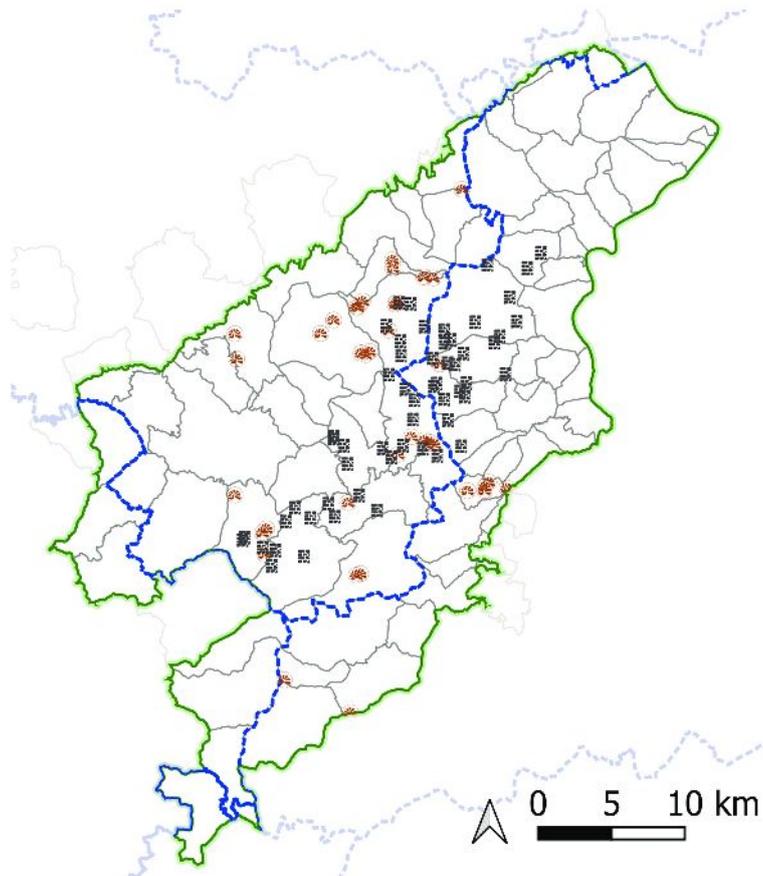


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets
-  Site géologique à valoriser

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune

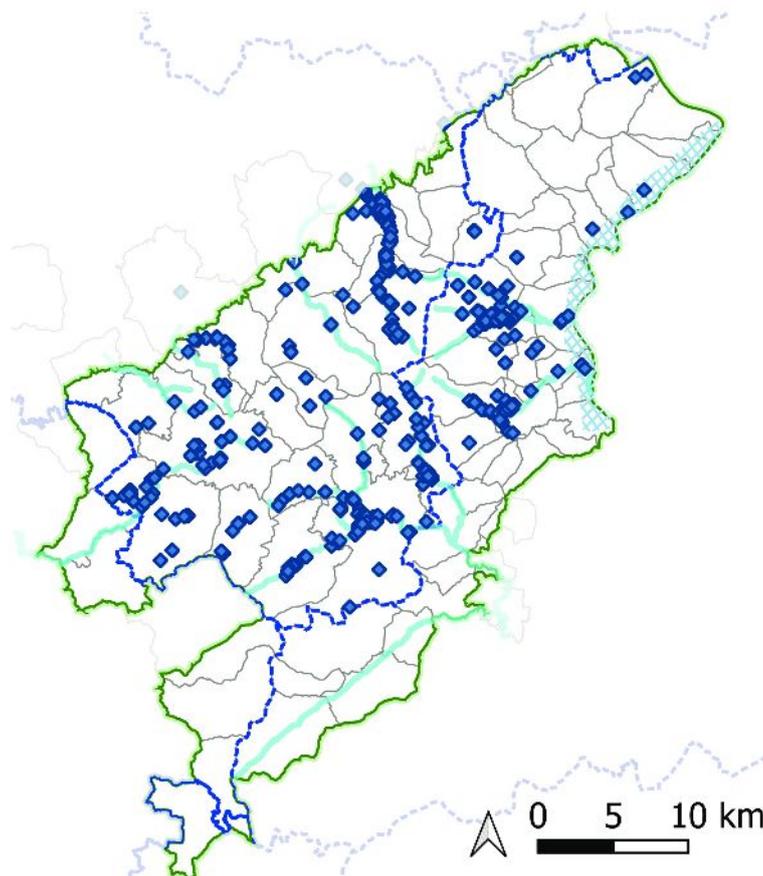


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser
-  Vallée dont le patrimoine industriel est à recenser et étudier
-  Patrimoine textile (dentelle de Lyon) à étudier

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune





Protéger durablement les espaces naturels remarquables notamment les cœurs de nature

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- « **Protéger** durablement les espaces naturels remarquables » [Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- « Il s'agit principalement des cœurs de nature et de leurs fonctionnalités écologiques. Ils sont considérés comme prioritaires pour la mise en place des actions de protection. D'autres espaces, plus petits en termes de superficie (infrastructures agro-écologiques par exemple) ou moins connus, pourront mériter une protection »
[Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- « La **prise en compte** des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments (cœur de nature, corridor, infrastructure agro-écologique, structure végétale et arbre remarquable) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire. »
[Charte page 58 - Disposition 2.1.1]
- « **100 %** des « Cœurs de nature » classés en A ou N, stricte ou indicé dans les PLU(i) »
[Charte page 61 - Objectif chiffré - Mesure 2.1]
- **Classement** des « cœurs de nature » en zone A (agricole) ou N (naturelle) stricte ou indicé et préservation de corridors locaux
[Charte page 63 - Engagements - Mesure 2.1]

LES CŒURS DE NATURE

Les cœurs de nature englobent les Sites d'Intérêt Patrimonial identifiés par la Charte « Objectif 2025 », les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et les sites Natura 2000.

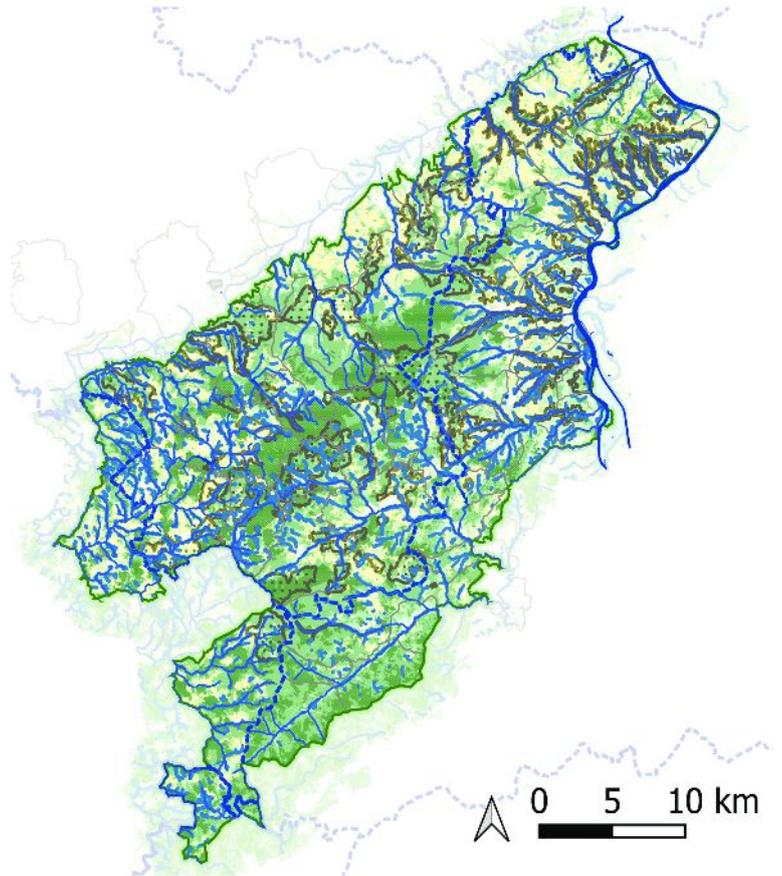


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Réseau hydrologique de surface
-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
-  Zone humide (dont tourbières) à préserver
-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Cœurs de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



3

Préserver durablement les corridors écologiques

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Protéger** durablement les espaces naturels remarquables. [Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- Il s'agit principalement des cœurs de nature et de leurs fonctionnalités écologiques. D'autres espaces, plus petits en terme de superficie (infrastructures agro-écologiques par exemple) ou moins connus, pourront mériter une protection.
[Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- **Prendre en compte** des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments ([...] corridor [...]) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire.
[Charte page 58 - Disposition 2.1.1]
- **Restaurer, renforcer, préserver** les corridors du territoire et l'ensemble des milieux naturels formant la « matrice naturelle »
[Charte page 61 - Disposition 2.1.3]
- **Intégrer** les trames dans les documents d'urbanisme et comme composantes initiales des projets d'aménagement
[Charte page 61 - Disposition 2.1.3]
- **Préserver**, voire **reconstituer** un continuum de sols vivants en milieu urbain. Cela sera recherché pour favoriser la capacité d'infiltration d'eau, les îlots de fraîcheur, les jardins-potagers ... [Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Intégrer** la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, y compris les structures végétales et arbres remarquables
[Charte page 62 - Engagement - Mesure 2.1]
- **Conforter** les réservoirs de biodiversité [...]
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

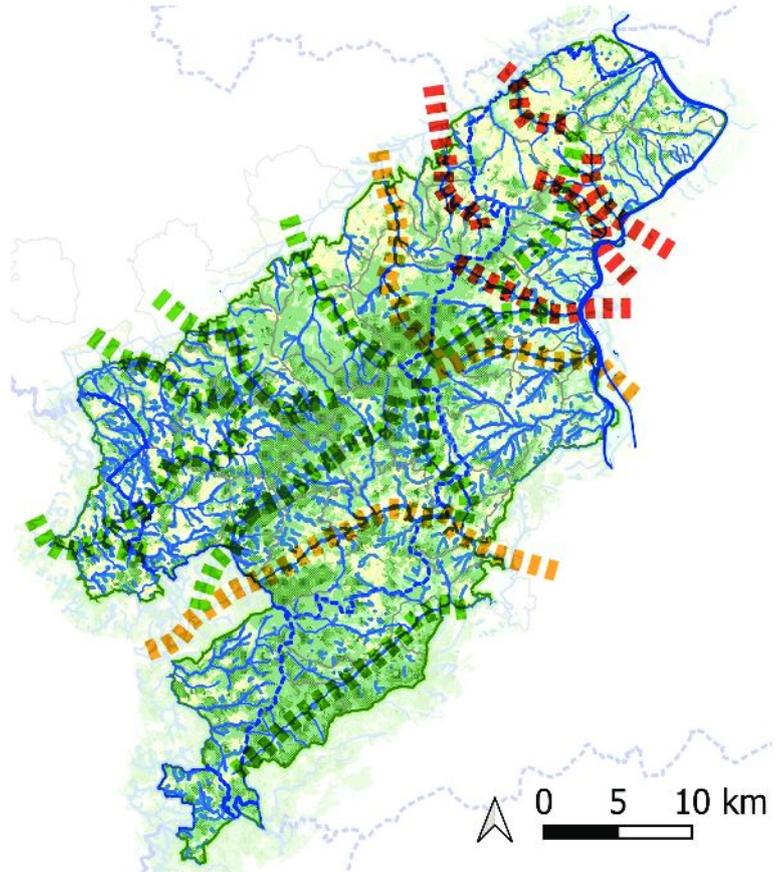
- Réseau hydrologique de surface
- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Corridor écologique

- A préserver
- A renforcer
- A restaurer
- Zones humides (dont tourbières) à préserver
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
- Forêt présumée ancienne à préserver
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Trame noire

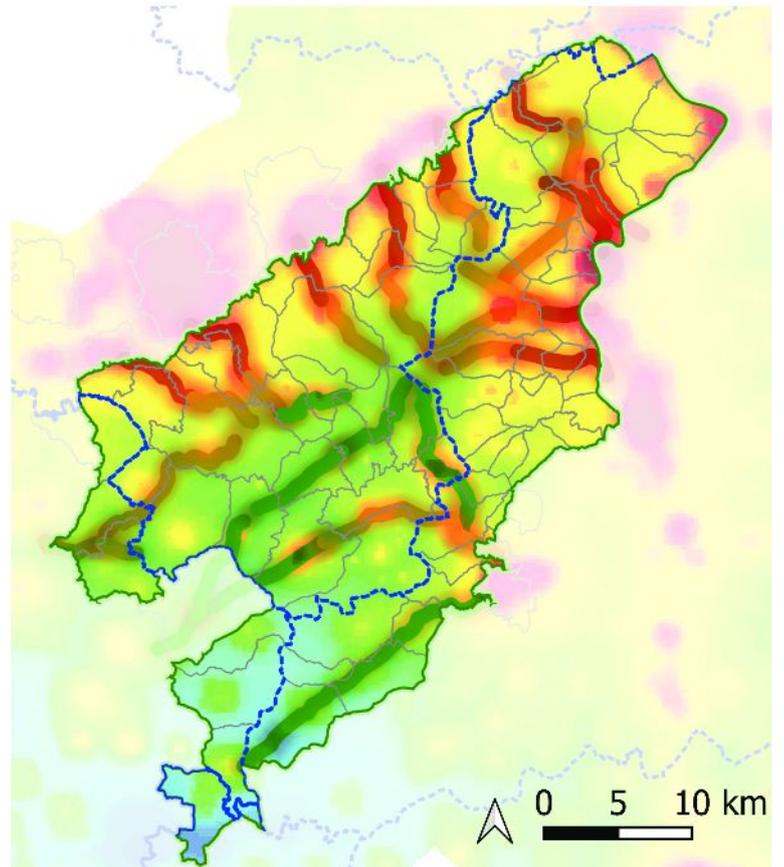
- A préserver
- A renforcer
- A restaurer

Qualité du ciel en extrémité de nuit

Couleur	Nombre d'étoiles
■	> 6700
■	> 3800
■	2170
■	1180
■	950
■	660
■	520
■	340
■	220
■	190
■	≤ 90

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune





Protéger et développer infrastructures agroécologiques locales

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Prendre en compte** des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments ([...] infrastructure agro-écologique) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire.
[Charte page 58 - Disposition 2.1.1]
- **Protéger et développer** des infrastructures agro-écologiques
[Charte page 94 - Engagement - Mesure 3.3]
- [...] **Consolider, voire compléter**, les corridors écologiques jusqu'au cœur des bourgs.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]

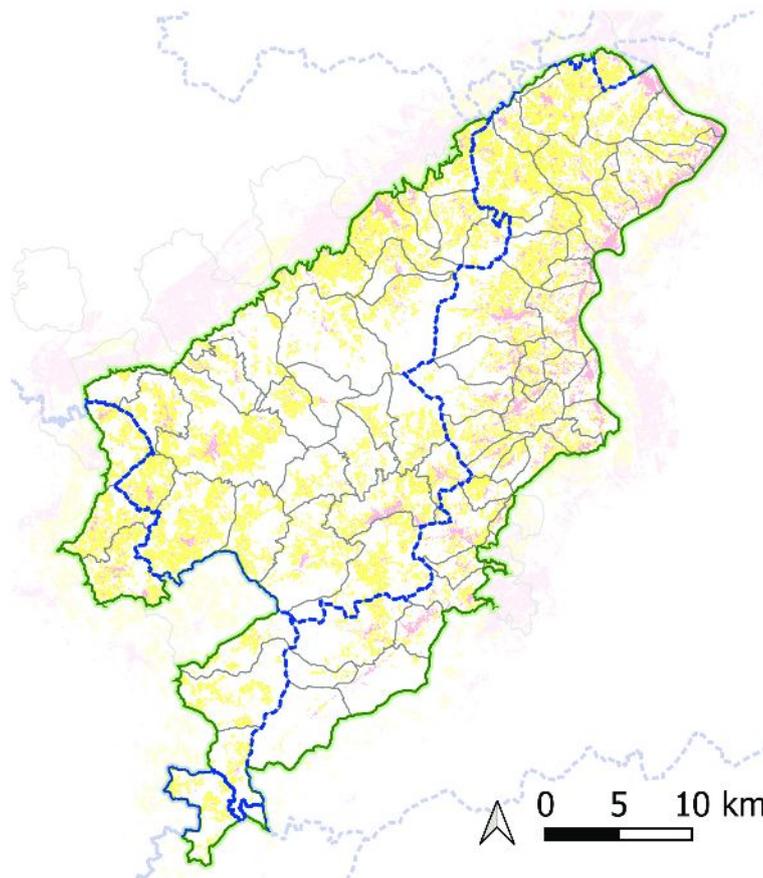


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
- Espace urbanisé à régénérer

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune





Préserver et valoriser les paysages emblématiques

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver et valoriser** les paysages emblématiques [...] [Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Choyer et mettre en valeur** les paysages emblématiques [Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Reconquérir ces paysages** [qui ont subi des dégradations par un développement urbain, des pratiques sans lien avec l'histoire ou les lieux, des changements d'usages,...] pour restituer leurs qualités ou les remettre en valeur. [Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Prendre en compte** a minima, voire protéger, les paysages emblématiques [...] dans la planification urbaine [Charte page 76 - Engagement - Mesure 2.2]]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

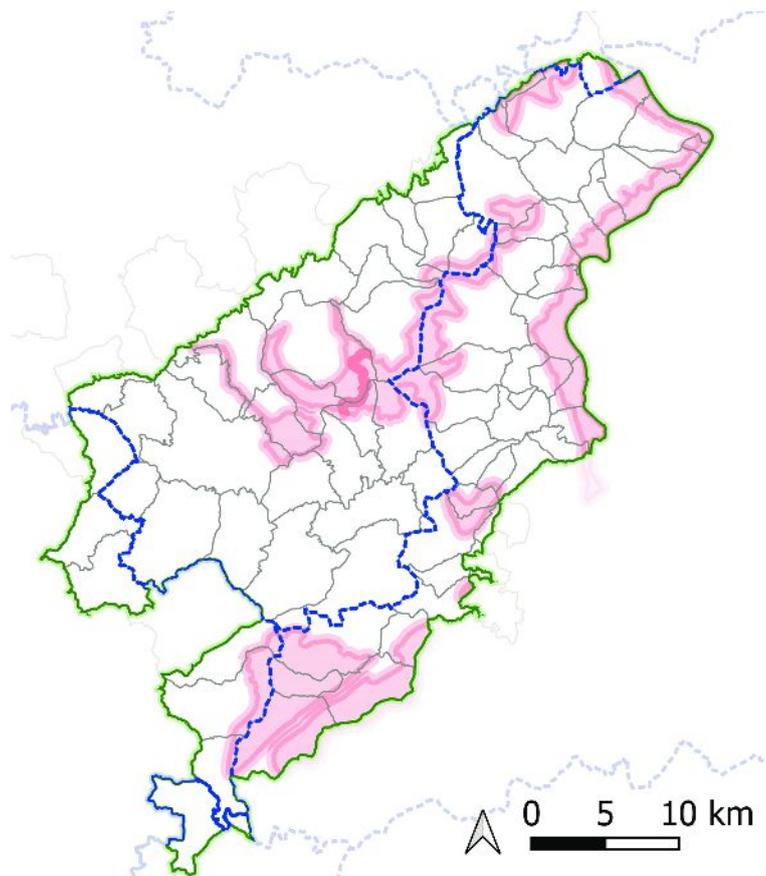
Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Périmètres

Limite de SCoT

Périmètre de révision

Limite de commune





Préserver et valoriser les structures paysagères

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver et valoriser** [...] les structures paysagères du territoire
[Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Protéger** le relief structurant majeur : il relève des paysages emblématiques. Le relief secondaire, plus doux dans ses pentes et son altimétrie, est à **préserver**
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Concourir** à la valorisation des ouvertures et horizons du Pilat par le maintien des ouvertures offrant les vues (par l'exploitation, la gestion des sols et des constructions), la qualification des lieux comme de leurs abords, le guidage subtil des usages (flux et arrêts), l'insertion soignée des infrastructures utiles, le soin des pratiques agricoles ou sylvicoles
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Consolider et valoriser** les structures urbaines
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Prendre en compte** a minima, voire protéger, [...] les structures paysagères dans la planification urbaine
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]

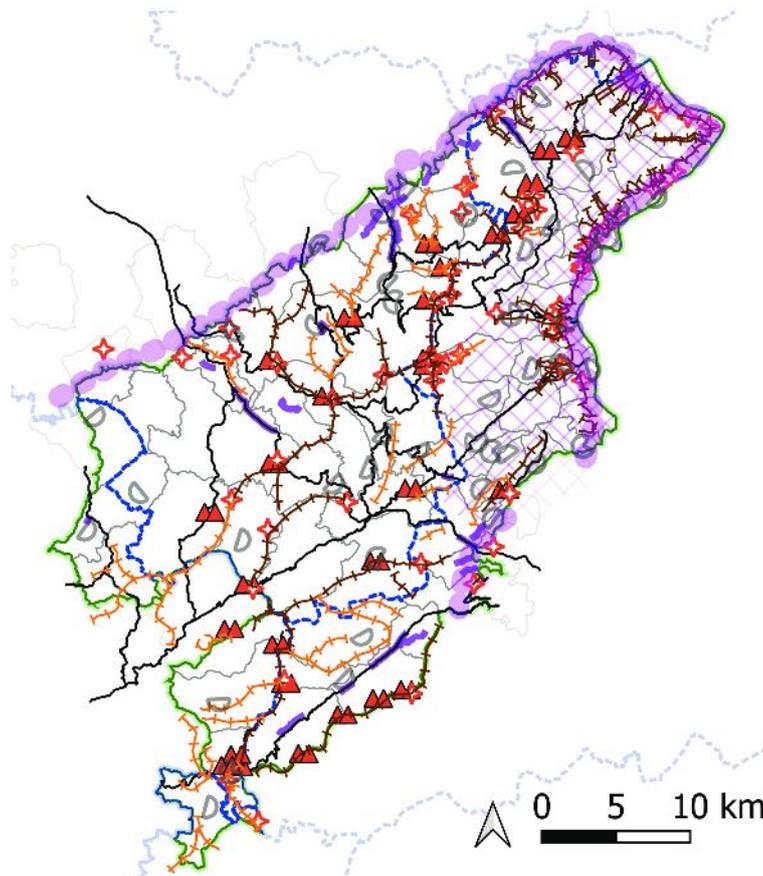


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
-  Limite Ville-Campagne à contraster
-  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
-  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
-  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
-  Col à maintenir ouvert et qualifier
-  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
-  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
-  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



7

Prendre en compte les sensibilités paysagères

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Intégrer** les sensibilités paysagères dans les démarches de projets pour des objets (bâti ou ouvrage pris isolément), des liens (routes, voies...) ou des ensembles (extensions urbaines, installations agricoles...)
[Charte page 68 - Disposition 2.2.2]
- **Prendre en compte** a minima, voire **protéger**, [...] les sensibilités paysagères dans la planification urbaine
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]

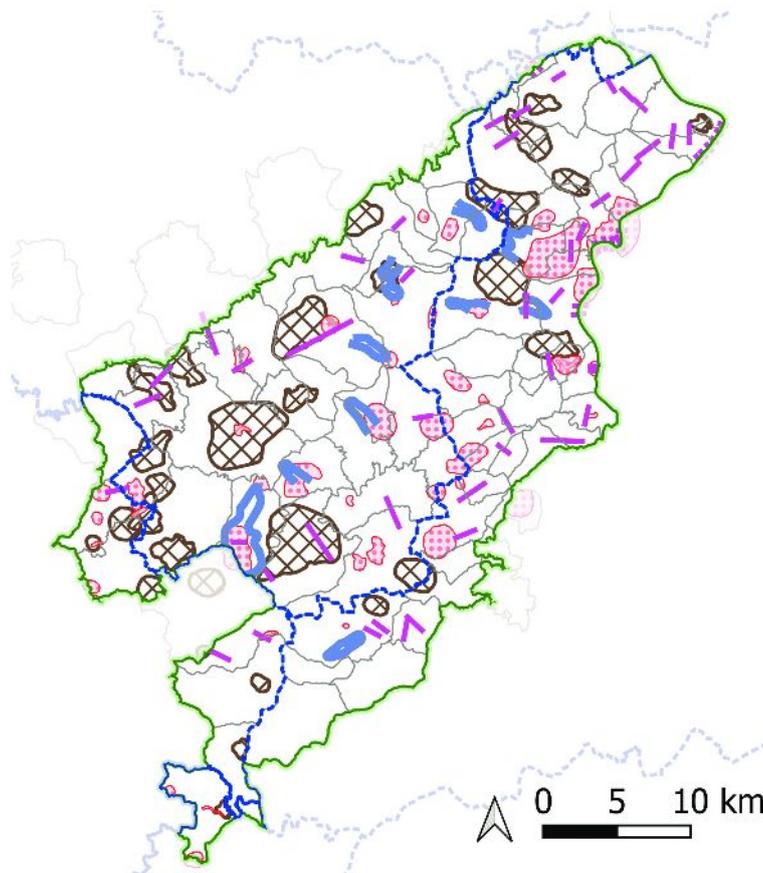


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple) sur laquelle il faut veiller
- Vallée encaissée à caractère confidentiel auquel contribuer
- Zone à caractère de confidentialité auquel contribuer
- Ouverture visuelle à co-visibilité multiple dont il faut tenir compte

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune





Intégrer les infrastructures dans les paysages

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Intégrer subtilement** les infrastructures dans les paysages du territoire
[Charte page 69 - Disposition 2.2.3]
- **Protéger** les points hauts et lignes de crêtes de tout objet de nature ou d'échelle susceptible de perturber la perception du relief ou des rapports de prédominance dans le paysage au sein du Pilat comme depuis l'extérieur
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Veiller** à une bonne intégration des installations en recherchant un équilibre entre le service aux utilisateurs (habitants, travailleurs, visiteurs) et la qualité du cadre de vie (à petite comme à grande échelle)
[Charte page 69 - Disposition 2.2.3]
- **Mutualiser** le déploiement des antennes de téléphonie
[Charte page 70 - Disposition 2.2.3]

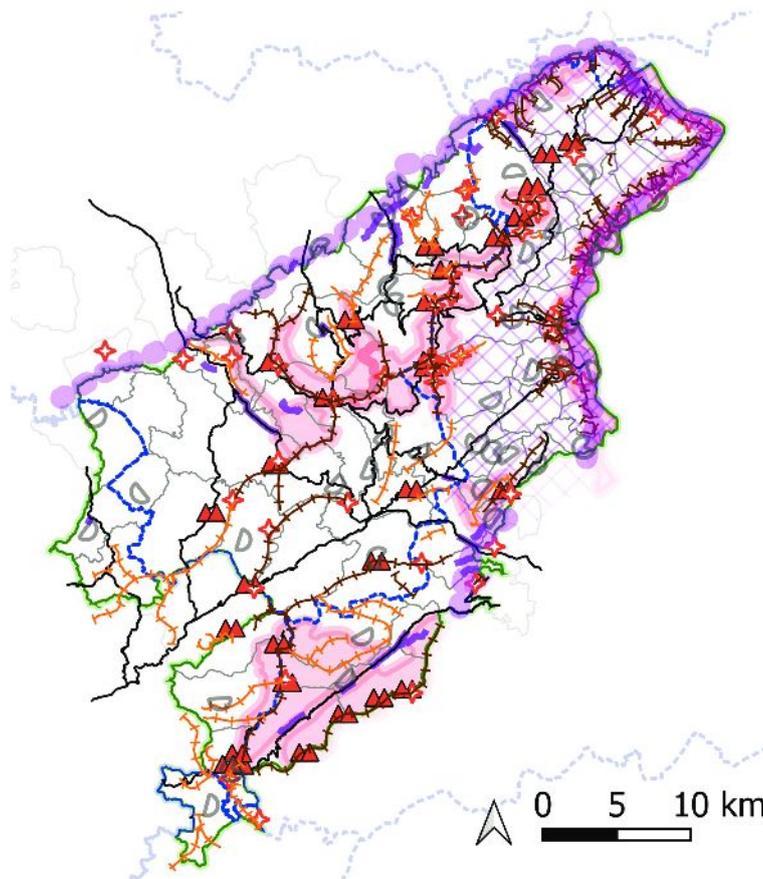


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
- limite Ville-Campagne à contraster
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune

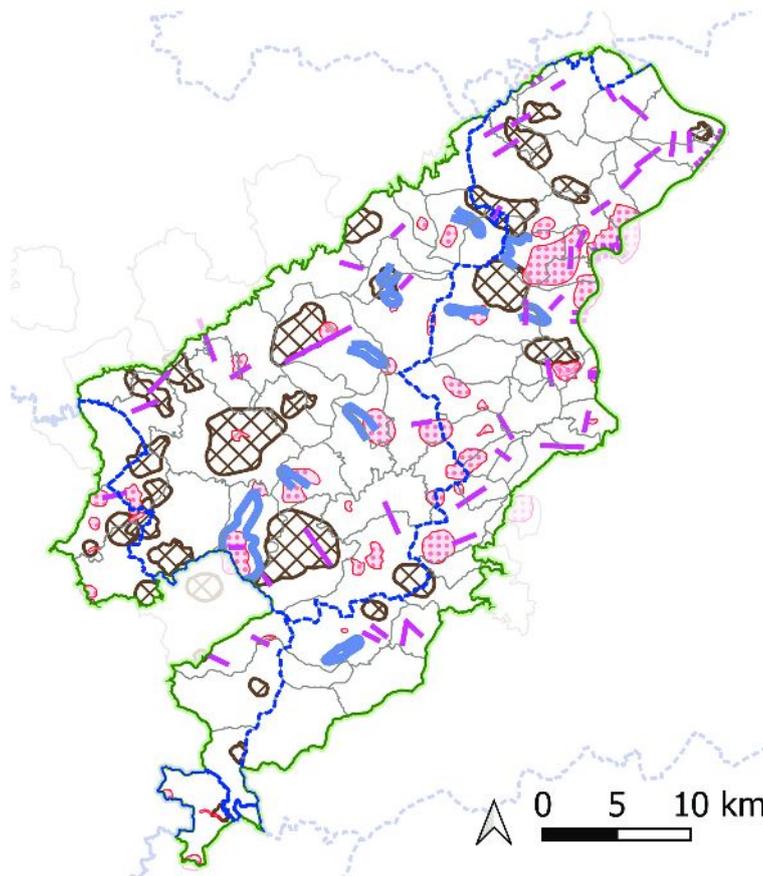


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple) sur laquelle il faut veiller
- Vallée encaissée à caractère confidentiel auquel contribuer
- Zone à caractère de confidentialité auquel contribuer
- Ouverture visuelle à co-visibilité multiple dont il faut tenir compte

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune





Identifier les entrées de villes dégradées

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Identifier** les entrées de ville [...] dégradées dans les documents d'urbanisme locaux et mettre en œuvre de projets de requalification de ces sites
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC



Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Périmètres



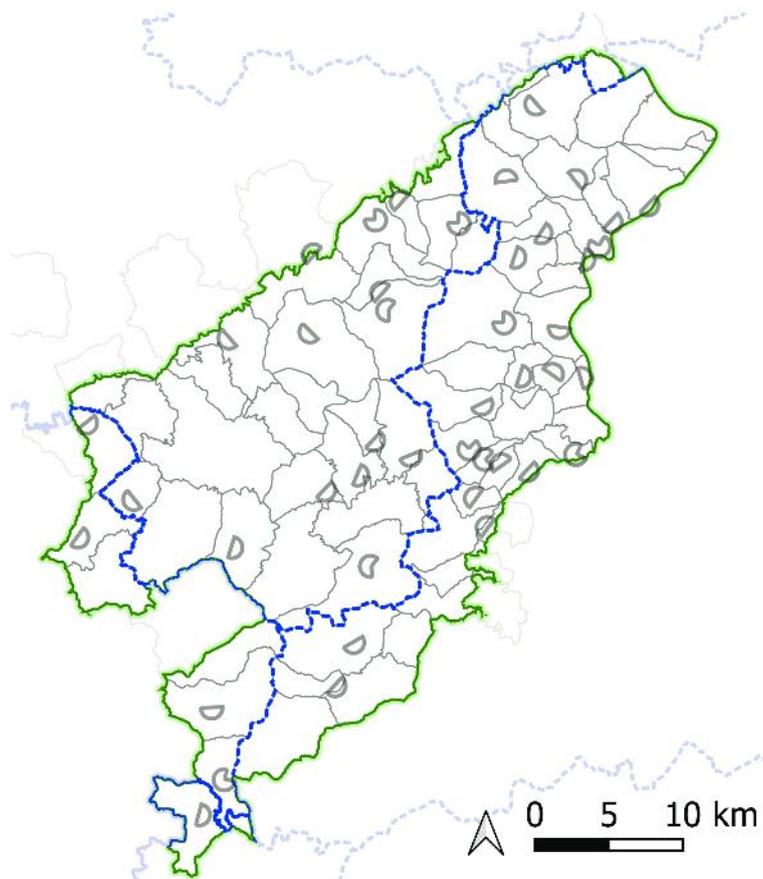
Limite de SCoT



Périmètre de révision



Limite de commune



10

Préserver, valoriser ou reconquérir les silhouettes de centres-bourgs ou de hameaux

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver, valoriser ou reconquérir** les silhouettes de centres-bourgs ou hameaux en :
 - Préservant leur visibilité depuis les points de vue éloignés ou rapprochés (les communes voisines veilleront aussi à préserver les dits points de vue sur ces centres-bourgs ou hameaux) ;
 - Maintenant l'harmonie d'ensemble des façades présentées par des mesures spécifiques (Orientation d'Aménagements et de Programmation, protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme) ;
 - Favorisant la mise en œuvre de formes denses de l'habitat s'inscrivant dans la continuité des formes traditionnellement denses de l'habitat villageois (Orientation d'Aménagements et de Programmation, plans de façades, plans des hauteurs...) ;
 - Préservant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers fonctionnels aux abords des bourgs (connexions écologiques, trames piétonnes...) et en maintenant l'aspect, le caractère naturel et la fonctionnalité des espaces non bâtis aux abords qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur (protection du foncier, des motifs paysagers comme le maillage bocager par exemple).

[Charte page 67 - Disposition 2.2.1]

- **Préserver, valoriser ou reconquérir** les silhouettes de centres-bourgs ou hameaux
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]



DISPOSITION PERTINENTE

10

PRÉSERVER, VALORISER OU RECONQUÉRIR LES SILHOUETTES DE CENTRES-BOURGS OU DE HAMER

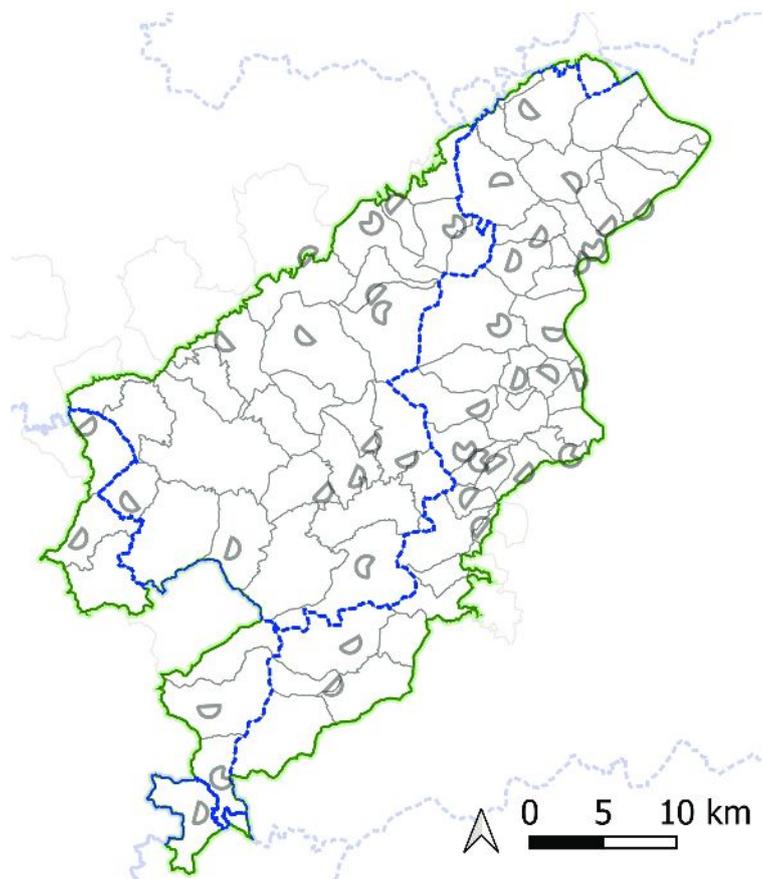


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



11

Privilégier le renouvellement des zones d'exploitation des ressources minérales existantes à la création

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Privilégier** le renouvellement des zones d'exploitation existantes à la création de nouveaux projets d'exploitation (le renouvellement inclut la prolongation de la durée d'exploitation et l'extension éventuelle de la zone d'extraction). Les extractions des ressources minérales, sans toutefois être interdites, sont à privilégier en dehors des zones à enjeux écologiques ou paysagers définis au plan de Parc (cœurs de natures et paysages emblématiques) [...]. L'acceptabilité sociale de ces projets est à rechercher [...]

[Charte page 81 - Disposition 3.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

 Site d'extraction minérale en cours d'exploitation à aménager gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

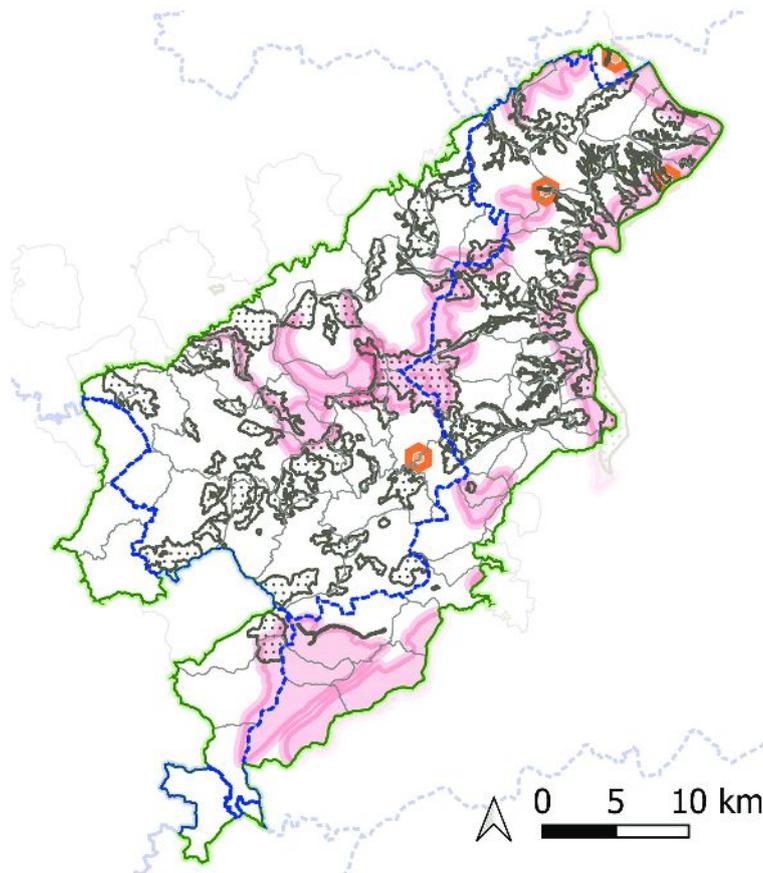
 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



12

Conserver le taux de boisement

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Consolider** une trame de vieux bois [Charte page 86 - Disposition 3.2.1]
- **0 %** des forêts présumées anciennes font l'objet de défrichage [Charte page 87 - Objectif chiffré - Mesure 3.2]
- **Conserver** le taux de boisement 2023 du territoire du parc du Pilat [Charte page 87 - Objectif chiffré - Mesure 3.2]
- **Préserver** des forêts présumées anciennes, voire protéger dans certains cas [Charte page 89 - Engagement - Mesure 3.2]

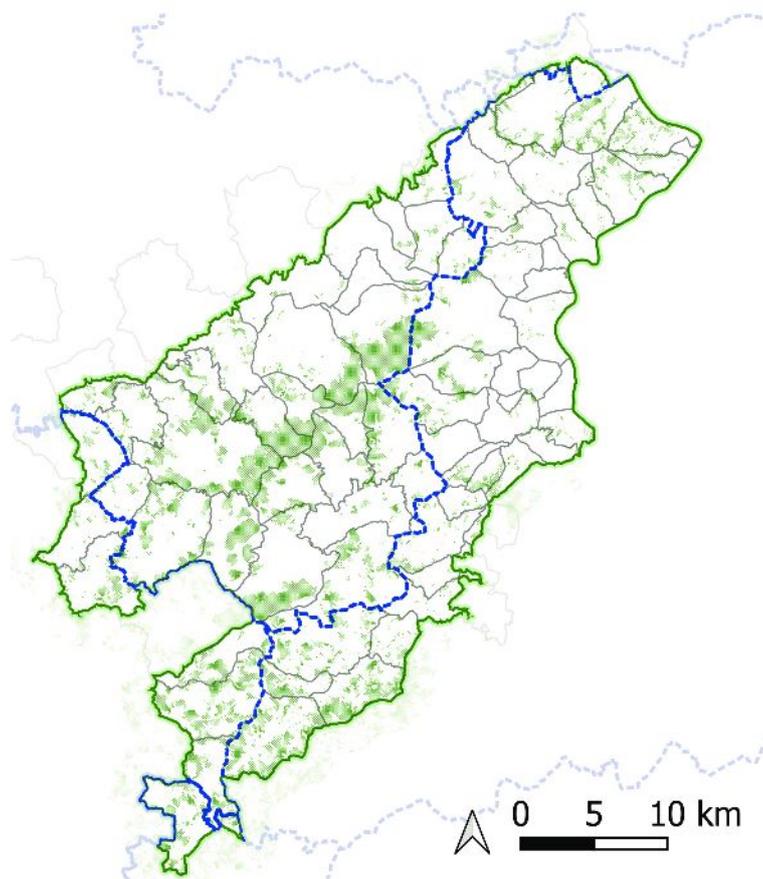


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Forêt présumée ancienne à préserver

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



13

Protéger l'usage agricole des espaces agricoles et la fonctionnalité des exploitations agricoles

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **100 %** de la Surface agricole utile (SAU) par rapport au RGA 2020, maintenue a minima
[Charte page 93 - Objectif chiffré - Mesure 3.3]
- **Prendre en compte** l'agriculture et la fonctionnalité des exploitations dans les réflexions d'aménagement ou de gestion du territoire
[Charte page 94 - Engagement - Mesure 3.3]
- **Contribuer** à la préservation durable du foncier agricole au travers des compétences respectives de chacun (exemples : zone agricole protégée , exonération de taxe sur foncier non bâti, stratégie foncière, périmètre de protection renforcée des espaces agricoles et naturels en secteur péri urbains)
[Charte page 94 - Engagement - Mesure 3.3]
- **Protéger** les espaces les plus riches par leur qualité agronomique ou leur exposition
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]

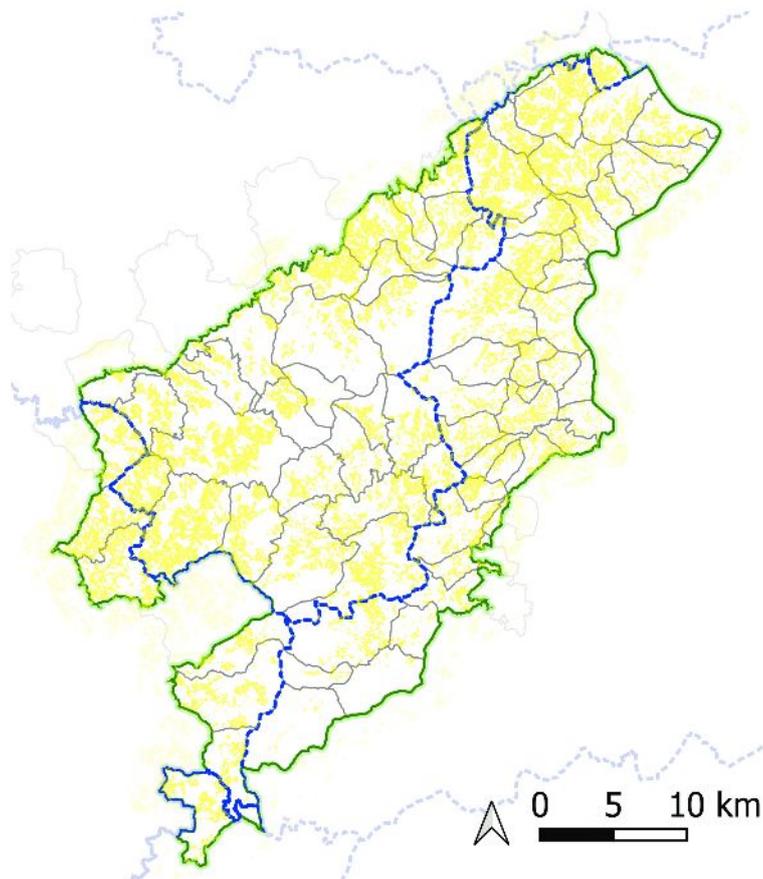


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



14

Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines en réduisant l'extension des espaces urbanisés



⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Ces espaces [de respirations paysagères] **n'accueillent pas** de construction le long des voies et leurs abords
[Charte page 67 - Disposition 2.2.1]
- **Maintenir ou définir** des respirations paysagères entre les villages par la maîtrise des extensions urbaines, aménagements et équipements, y compris énergétiques
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]
- **Garantir** la préservation à long terme des équilibres fonciers locaux entre les usages non humains (faune, flore, sols,...), et humains pour leurs différents besoins (se loger, se nourrir, se déplacer,...)
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Contenir** l'artificialisation dans les enveloppes urbaines définies dans les SCoT
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Réduire** l'extension des espaces urbanisés limitera les constructions et infrastructures se réalisant généralement au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Définir ou modifier** les documents de planification intégrant un objectif pour contenir l'artificialisation des sols, notamment par la préservation ou la reconquête d'espaces naturels, agricoles et forestiers
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

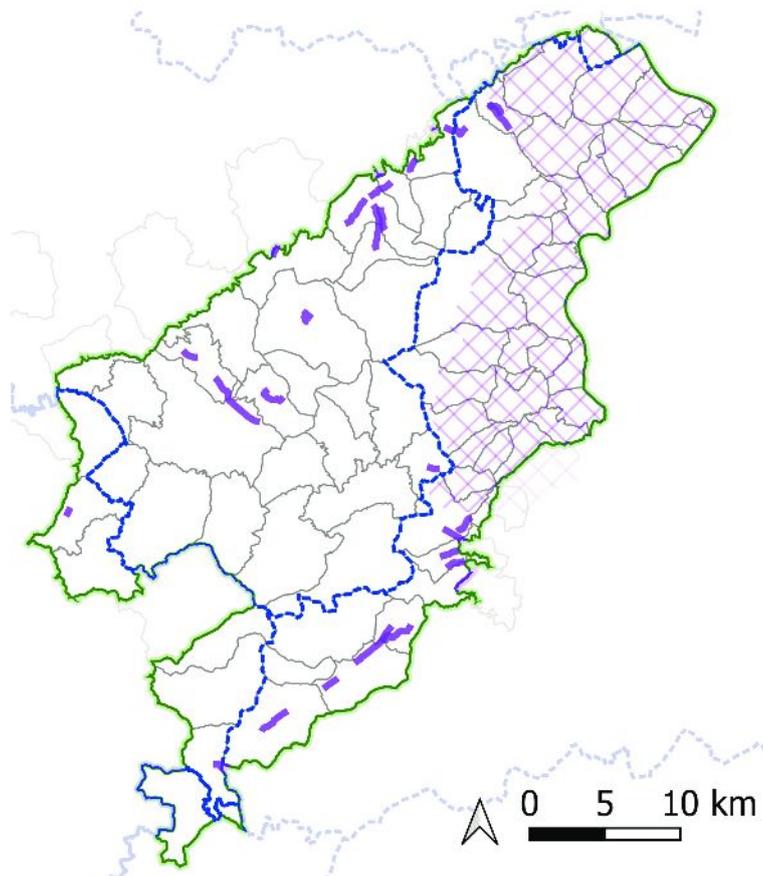
 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



15

Maintenir les respirations entre les villages

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Ces espaces de respiration **n'accueillent pas** de construction le long des voies et leurs abords
[Charte page 67 - Disposition 2.2.1]
- **Préserver** des respirations paysagères entre les éléments de cette armature urbaine, ainsi conforter les réservoirs de biodiversité et consolider, voire compléter, les corridors écologiques jusqu'au cœur des bourgs.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- Sur certains secteurs identifiés au Plan de Parc, le risque d'un développement en « tâche d'huile » nécessite une attention particulière afin de **ne pas rendre possible** la jonction entre deux ensembles urbains, même à petite échelle. Les extensions de l'urbanisation **ne doivent pas** aboutir à une urbanisation continue, en particulier le long des axes routiers
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Maintien** ou définition de respirations paysagères entre les villages par la maîtrise des extensions, aménagements et équipements y compris énergétiques.
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

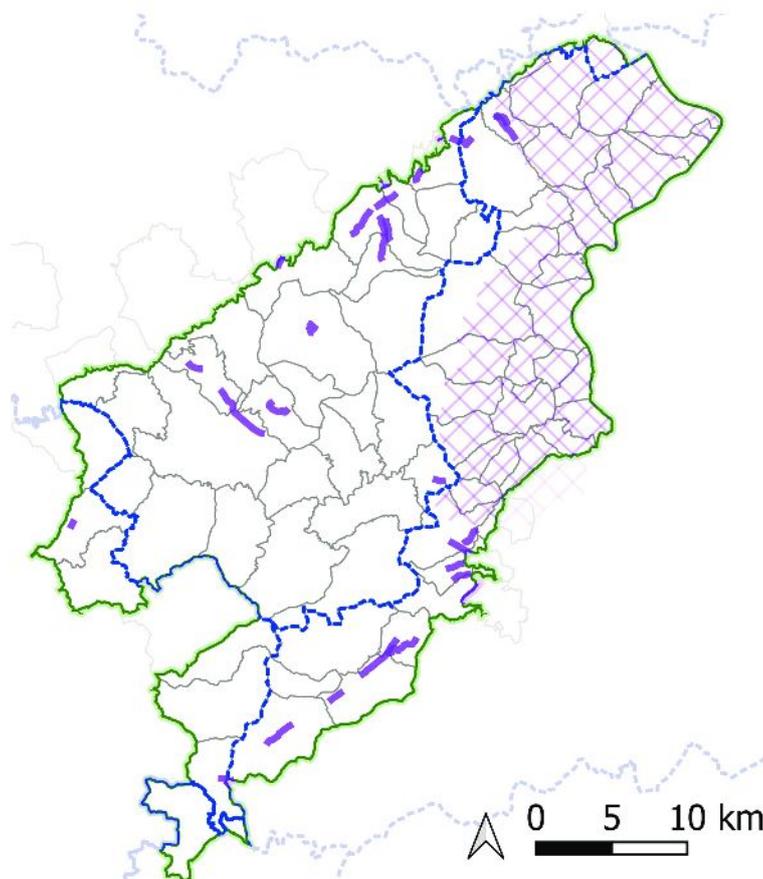
 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



16

Préserver et reconquérir les espaces agricoles, naturels et forestiers

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver et reconquérir** durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]
- **Mise en place** de périmètres de protection renforcée du foncier naturel, agricole et forestier
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]
- **Définir ou modifier** les documents de planification intégrant un objectif pour contenir l'artificialisation des sols, notamment par la préservation ou la reconquête d'espaces naturels, agricoles et forestiers
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Corridor écologique

A préserver

A renforcer

A restaurer

Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation

Forêt présumée ancienne à préserver

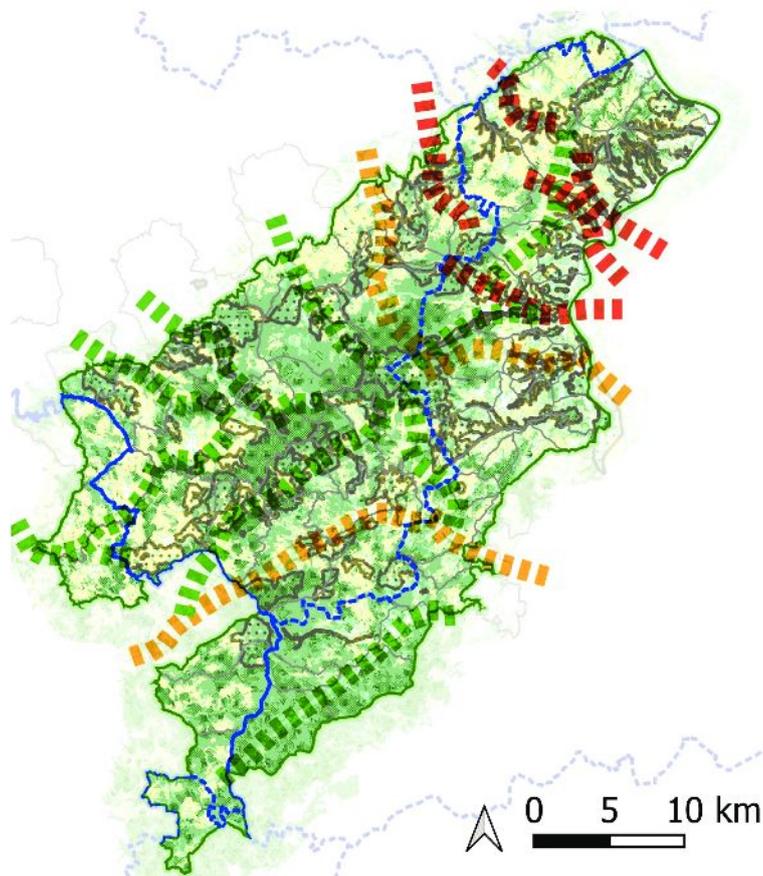
Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

Limite de SCoT

Périmètre de révision

Limite de commune



17

Gagner en intensité urbaine

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Orienter** vers davantage de régénération du tissu urbain sur lui-même, en particulier dans les zones peu denses, tels les lotissements ou les zones d'activités économiques. A contrario, dans les secteurs historiques, un ajustement du tissu urbain pourra, lui, amener davantage de respirations et de qualité d'habiter au regard de la perception actuelle du confort.
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Restituer** une plus grande place aux dynamiques naturelles dans les espaces urbanisés.
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Confirmer** la remobilisation le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti pour produire des logements et implanter les équipements collectifs nécessaires au sein des enveloppes urbaines existantes
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Gagner** en intensité [urbaine]. Le mouvement de régénération du tissu urbain sera double : dans les cœurs historiques, il s'agira d'ouvrir davantage le tissu afin d'amener lumière, vue, végétation, plus d'intimité et dans les secteurs modernes (lotissements ou zones d'activités) de gagner en densité et en potentiel de relations sociales
[Charte page 113 - Disposition 4.2.1]
- **Privilégier** la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale
[Charte page 119 - Disposition 4.3.2]

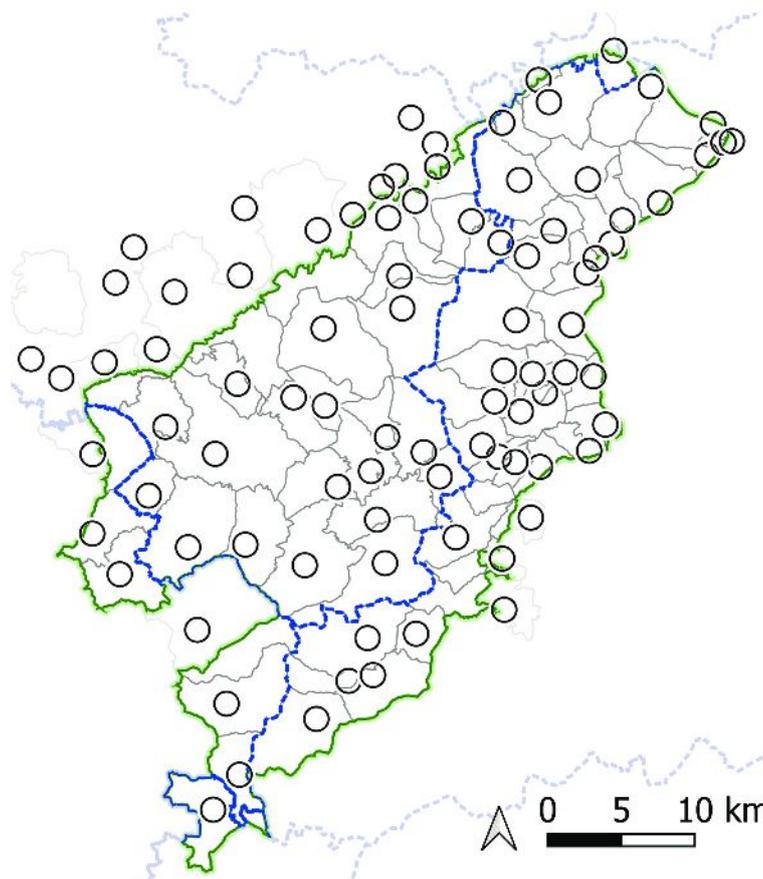


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Périmètres

- ▭ Limite de SCoT
- ▭ Périmètre de révision
- ▭ Limite de commune



18

Maintenir la limite ville-campagne

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Limite ville-campagne vise à **maintenir** les contrastes entre zones aux caractères urbains, voire industriels marqués et les espaces à dominante naturelle, agricole ou forestière
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]
- La limite Ville-campagne **doit être** caractérisée à grande échelle afin que le passage dans le territoire classé Parc soit clairement perceptible du fait de la qualité de l'environnement et de l'urbanisme qui s'y développe
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]

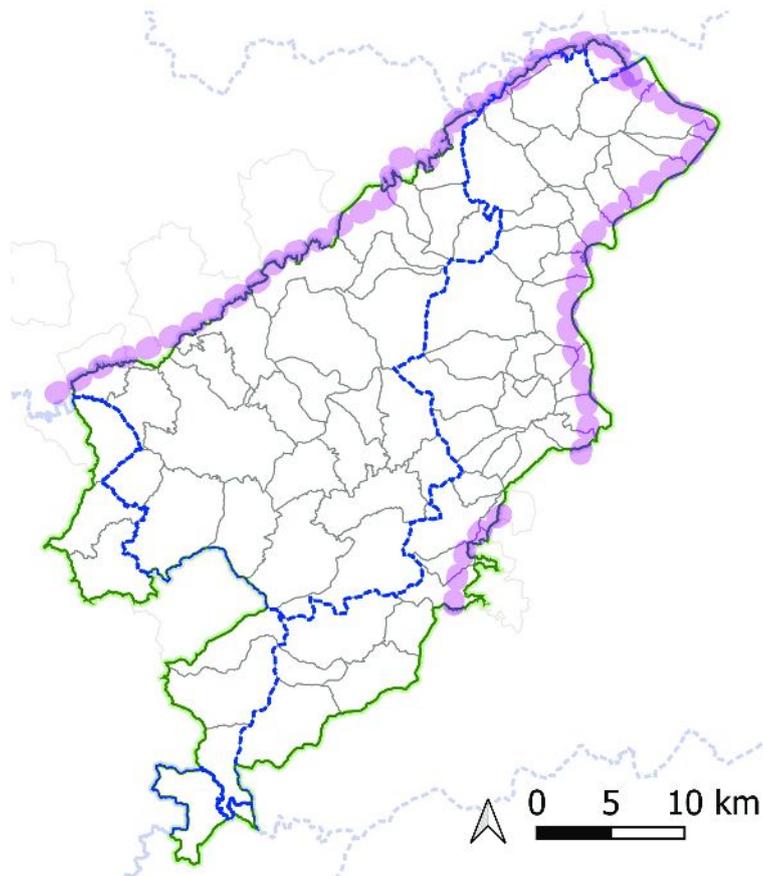


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

●●● Limite Ville-Campagne à contraster

Périmètres

- ▭ Limite de SCoT
- ▭ Périmètre de révision
- ▭ Limite de commune



19

Prioriser les futurs développements de l'urbanisation en fonction de l'armature urbaine

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Prioriser** les futurs développements de l'urbanisation [...] en fonction de l'armature urbaine et de l'importance de chaque polarité.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Développer** ou **renouveler** une offre de logements pour accueillir de nouvelles populations ou accompagner le desserrement des ménages (moins de personnes par ménage) au regard notamment des services publics correspondants
[Charte page 106 - Disposition 4.1.1]

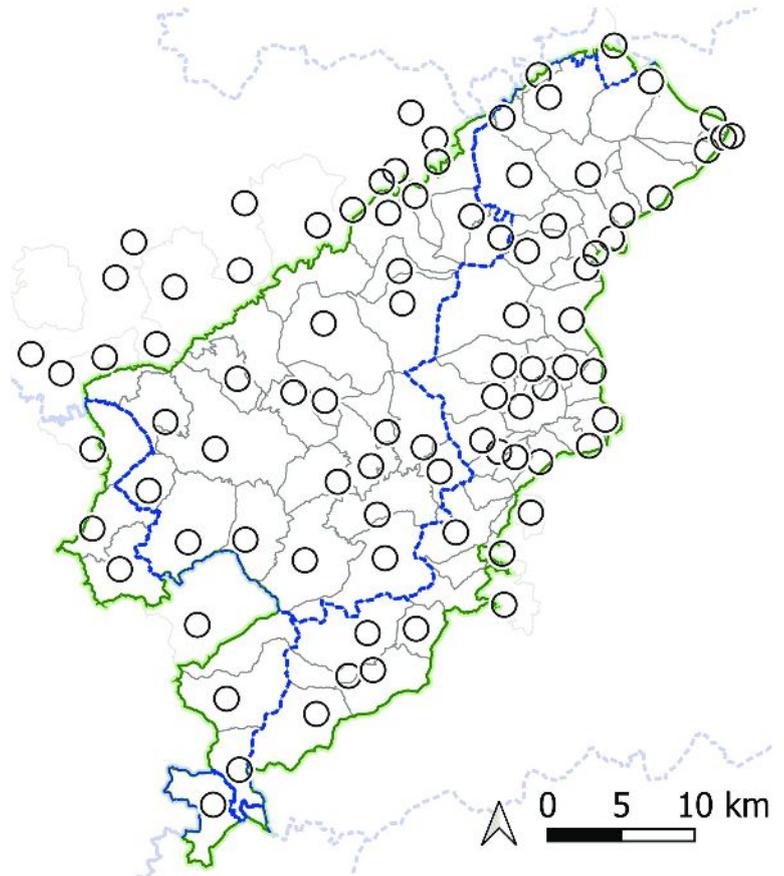


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



20

Caractériser et valoriser les franges urbaines

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

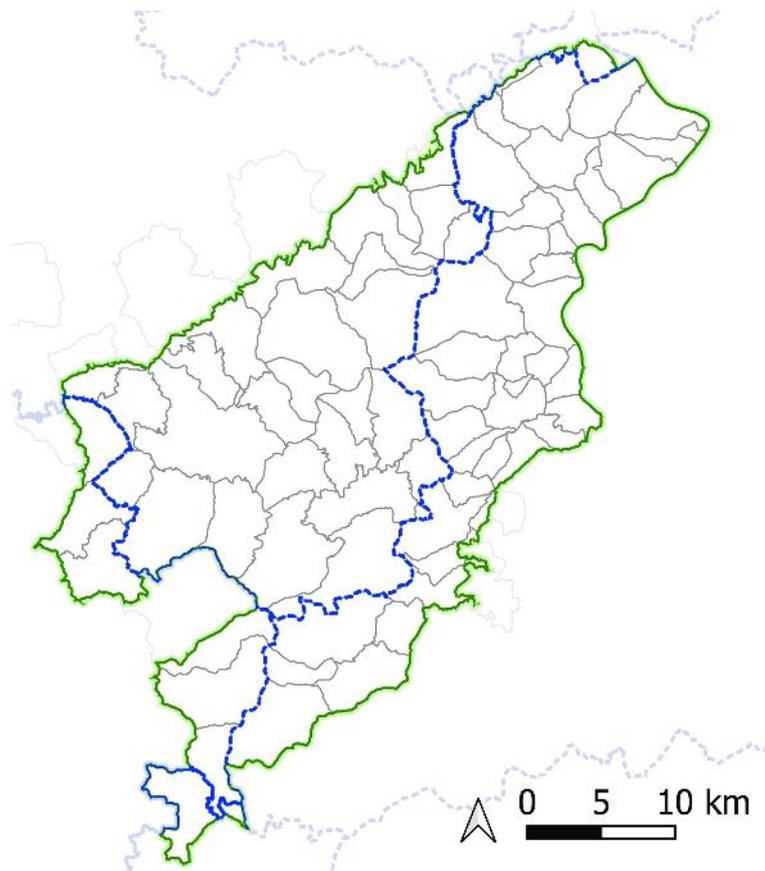
- **Caractériser et valoriser** les franges urbaines
[Charte page 115 - Disposition 4.2.3]
- **Identification** [...] des franges urbaines dégradées dans les documents d'urbanisme locaux et mise en œuvre de projets de valorisation sur ces sites
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



21

Maintenir ou atteindre minimale de 15 logements par hectare

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Il s'agit de **confirmer la remobilisation, le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti** pour produire des logements et implanter les équipements collectifs nécessaires au sein des enveloppes urbaines existantes. Afin de construire la trajectoire de zéro artificialisation nette définie dans les SCoT, la densité minimale de 15 logements/ha est à maintenir ou à atteindre pour chacune des polarités urbaines.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Maintenir** ou **adopter**, au travers des documents de planification, des seuils de densité supérieurs ou égaux à 15 logements/ha
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

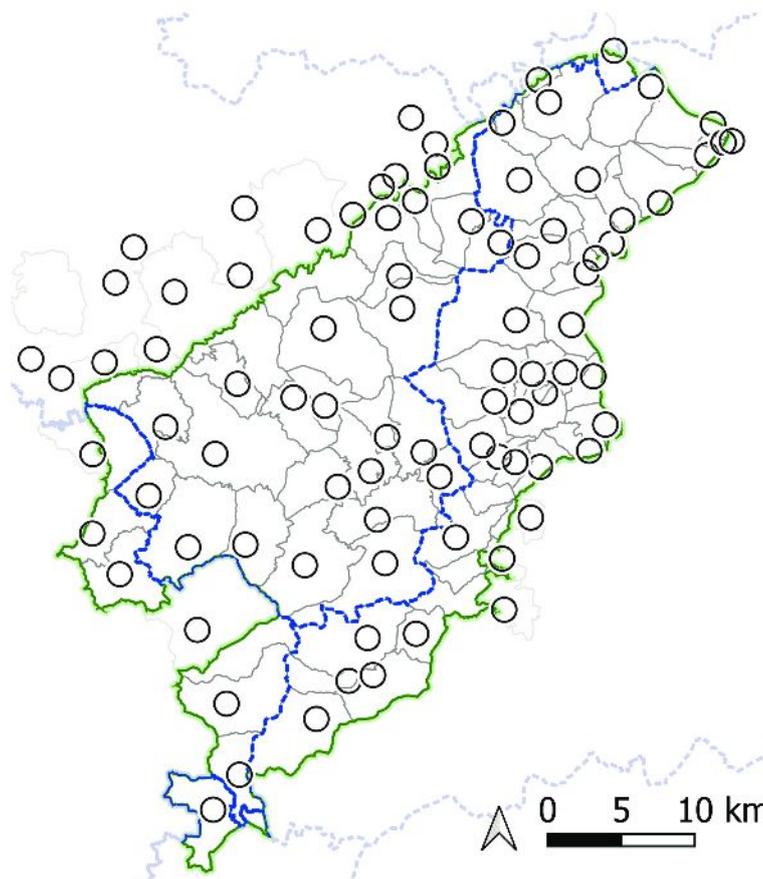
○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Périmètres

▭ Limite de SCoT

▭ Périmètre de révision

▭ Limite de commune



22

Requalifier et optimiser des zones peu denses (zones d'activités et lotissements)

S²LOW

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Requalifier** et **optimiser** des zones d'activité économique et des lotissements existants en augmentant la perméabilité (à l'eau mais aussi à la circulation des espèces animales) des espaces non bâtis, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en permettant la végétalisation des zones non urbanisées
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]
- **Généraliser** la mise en œuvre de techniques dites de gestion intégrée des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales et grises en respectant le cycle naturel de l'eau
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]
- **Améliorer** l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé, un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.
[Charte page 130 - Disposition 5.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

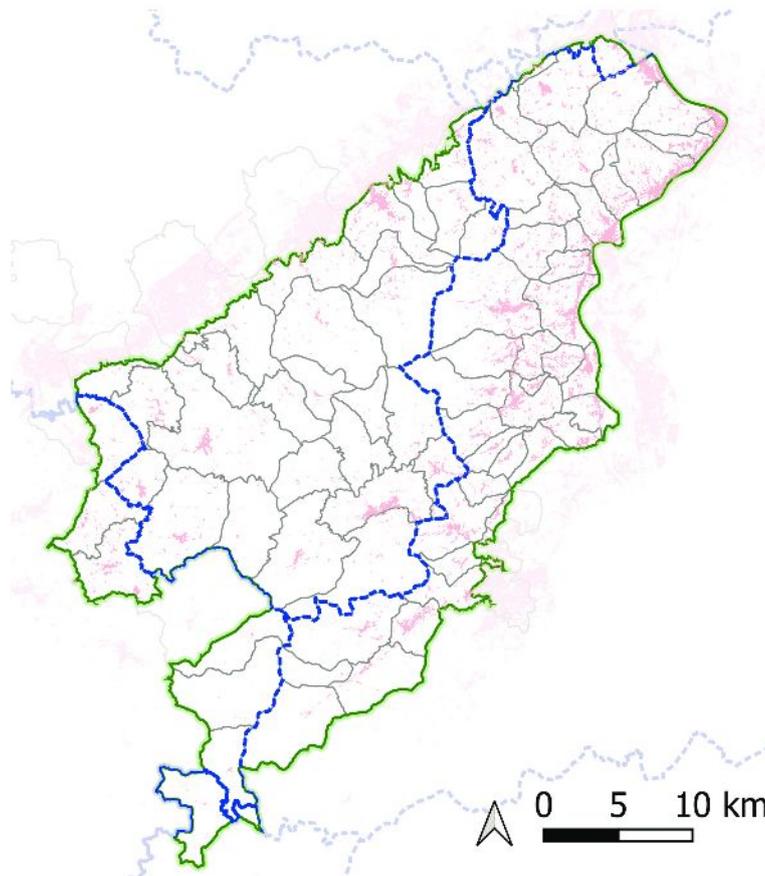
 Espace urbanisé à régénérer

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



23 Qualifier l'espace public

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Qualifier l'espace public**
Charte page 114 - Disposition 4.2.2]
- Les projets de qualification de l'espace public **doivent veiller** à ménager les usages ainsi que les capacités d'accueil de la faune et la flore sauvage
[Charte page 114 - Disposition 4.2.2]
- **Ré-introduire** des espaces verts privilégiant les dynamiques naturelles
[Charte page 116 - Disposition 4.2.2]
- **Généraliser** la mise en œuvre de techniques dites de gestion intégrée des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales et grises en respectant le cycle naturel de l'eau
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]
- **Améliorer** l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé, un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.
[Charte page 130 - Disposition 5.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

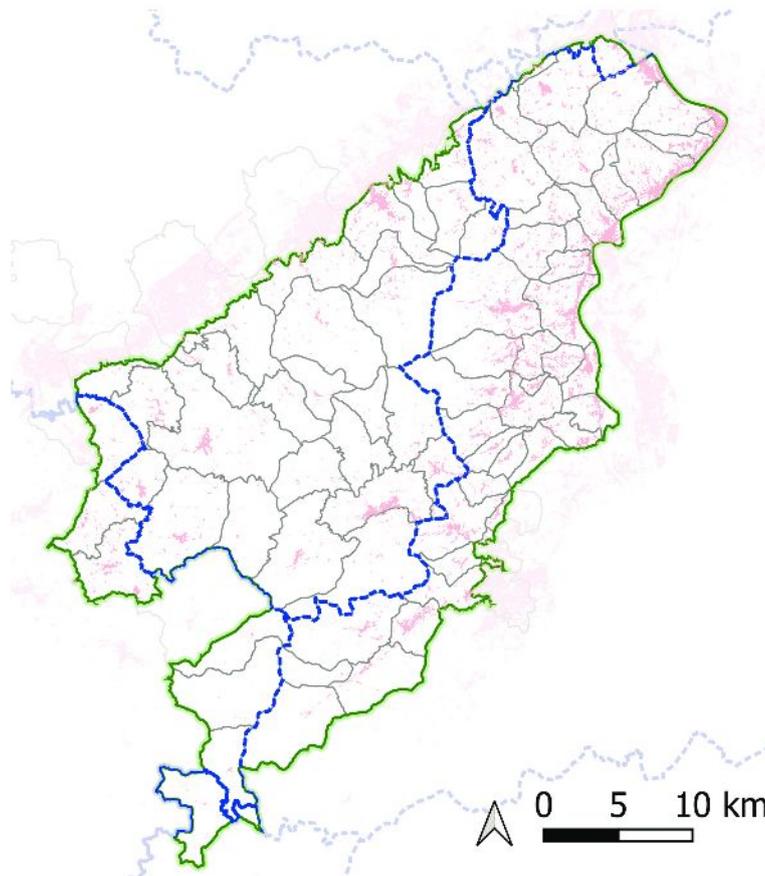
 Espace urbanisé à régénérer

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



24

Promouvoir une architecture réinterprète les formes du bâti local

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Promouvoir** une architecture de qualité adaptée aux caractéristiques du sites.
[Charte page 119 - Disposition 4.3.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

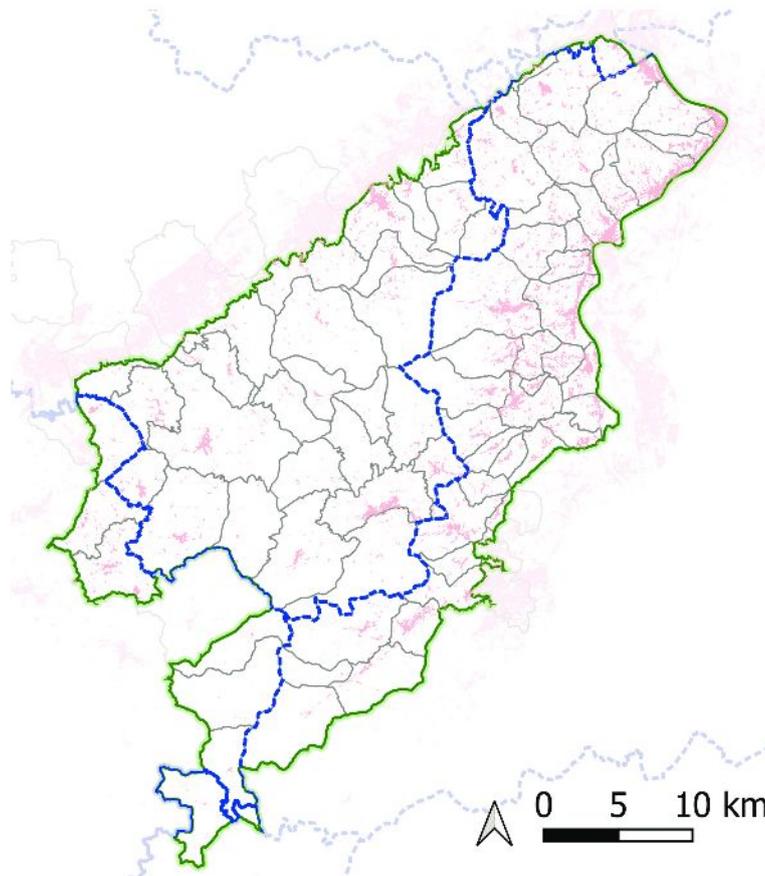
Espace urbanisé à régénérer

Périmètres

Limite de SCoT

Périmètre de révision

Limite de commune



25

Réintroduire de la pl dans nos bourgs

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Romp** avec les espaces monofonctionnels et réintroduire de la plurifonctionnalité dans nos villages et nos bourgs permet aussi d'apporter une réponse à l'objectif de sobriété foncière et énergétique. A l'échelle du bâti une réflexion peut s'engager sur l'optimisation de l'utilisation des bâtiments

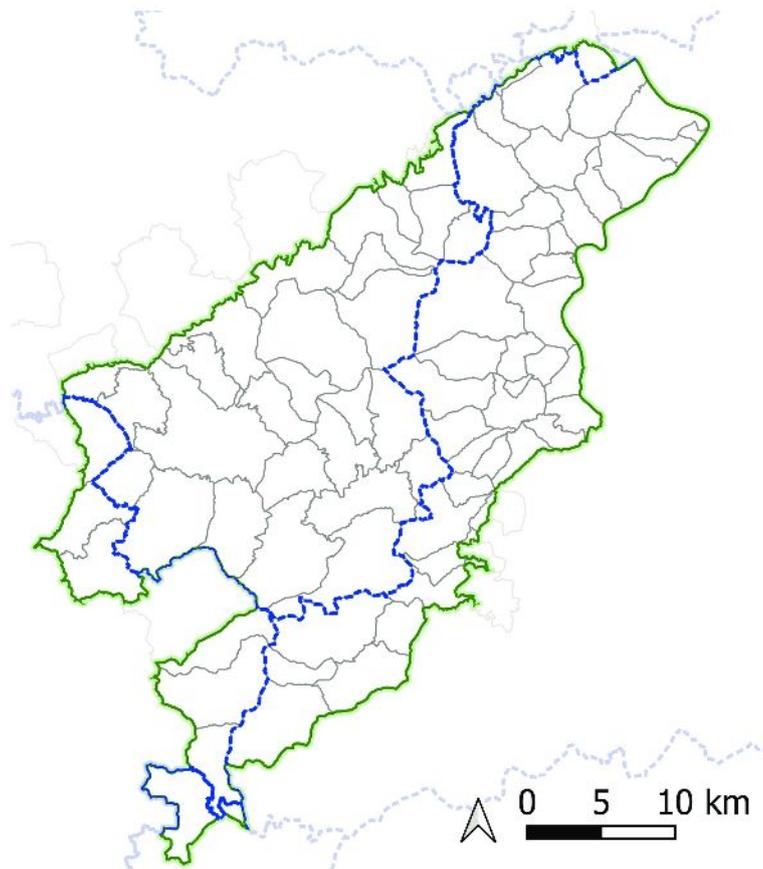
[Charte page 120 - Disposition 4.3.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



26

Préserver les zones humides et leurs espaces fonctionnels

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver** toutes les zones humides quelles que soient leur taille et leurs espaces fonctionnels [Charte page 130 - Disposition 5.1.3]
- **100 %** des zones humides **préservées** [Charte page 130 - Objectif chiffré - Mesure 5.1]
- **Améliorer** la connaissance des zones humides et de leurs espaces fonctionnels [Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]
- **Préserver ou restaurer** les zones humides et leurs espaces fonctionnels [Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]
- **Préserver** les zones humides, tourbières, forêts et prairies naturelles et encourager des gestions maximisant leur capacité à stocker du carbone [Charte page 135 - Engagement - Mesure 5.2]

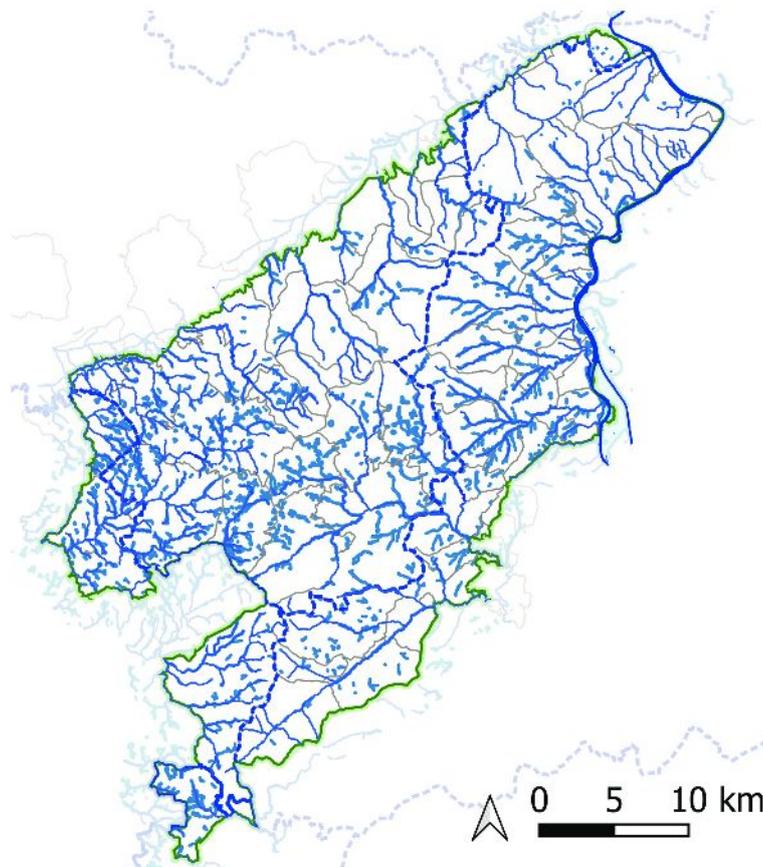


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Réseau hydrologique de surface
- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Zone humide (dont tourbière) à préserver

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



27

Préserver les puits de carbone

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Protéger** les zones de séquestration élevée de carbone, en particulier tourbières, zones humides, prairies permanentes, ou forêts (en premier lieu anciennes)
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]

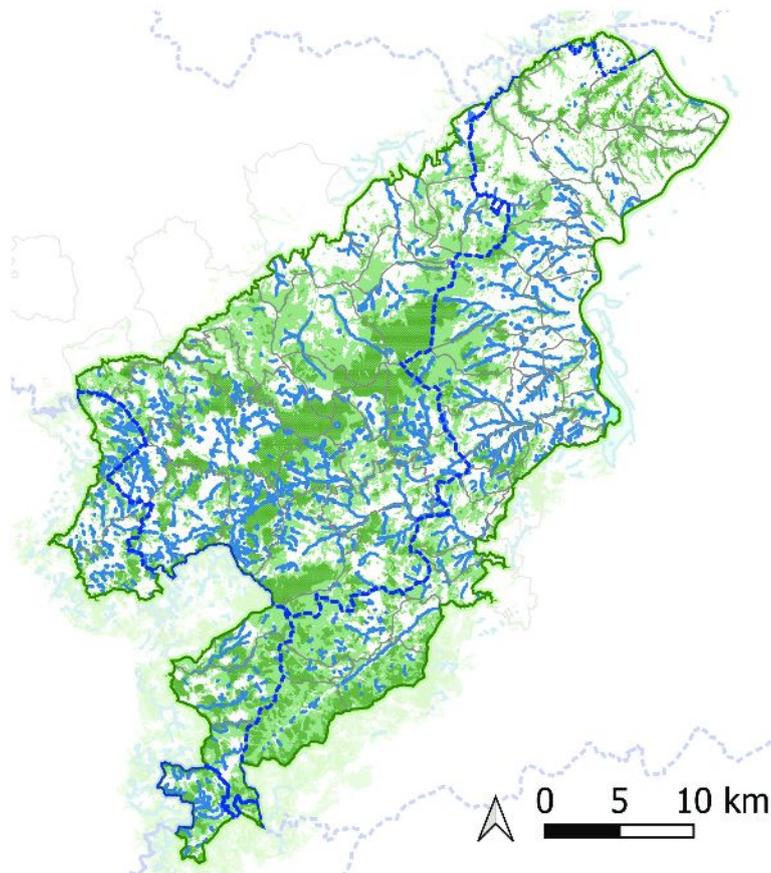


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Zone humide (dont tourbière) à préserver
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



28

Prendre en compte la préalablement à la planification

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

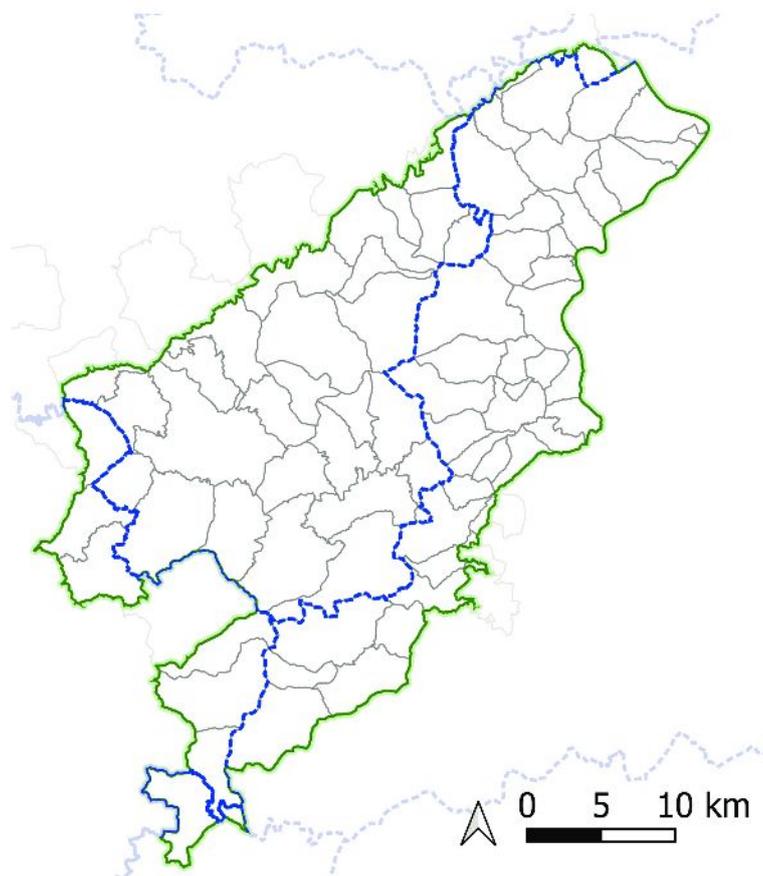
- **Prendre en compte** la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet (y compris s'agissant d'un aménagement d'accès à la ressource par stockage ou captage) apparaît comme une nécessité
[Charte page 129 - Disposition 5.1.1]
- **Améliorer** la connaissance sur les ressources en eau, du lien entre eau libre et eau stockée dans les sols ou eau souterraine, la connaissance sur les besoins en eau et les capacités à répondre à ses besoins
[Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]
- **Prise en compte** de la disponibilité de la ressource en eau et de l'espace de mobilité des cours d'eau préalablement à la réalisation de tout document de planification ou tout projet
[Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE



29

limiter la création de piscines individuelles

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

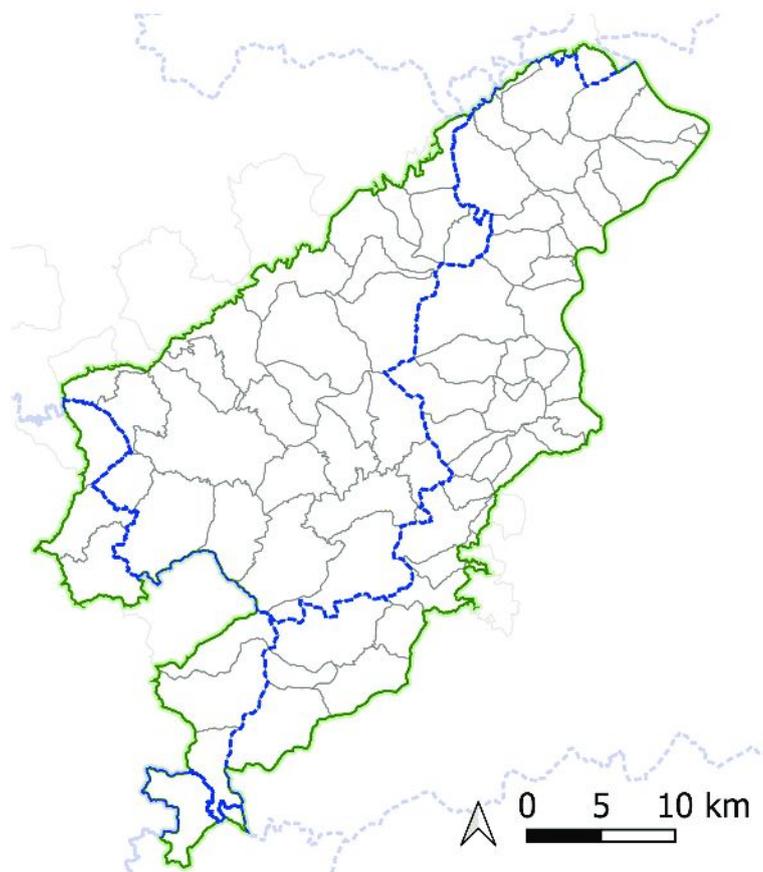
- **limiter** la création de piscines individuelles artificielles
[Charte page 129 - Disposition 5.1.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



30

Tenir compte des sensibilités paysagères et écologiques dans les projets d'énergies renouvelables

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Privilégier** les projets [de développement d'énergies renouvelables ou de récupération de chaleur] qui se réalisent [...] en tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques figurant au Plan de Parc.
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- **Privilégier** le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants et en ombrières au-dessus des zones de stationnement en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes de bourgs.
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- **Priorité** est donnée à la couverture des toitures d'équipements et des zones économiques.
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- **Priorité** est donnée à l'implantation du solaire au sol dans les zones déjà artificialisées (ex friches industrielles, décharges et délaissés de route).
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- Le solaire au sol **n'a pas vocation** à se développer dans les zones naturelles, agricoles et forestières identifiées au Plan de Parc (cœurs de nature, forêts présumées anciennes à préserver, milieu forestier à gérer durablement, milieu naturel hors forêt non exploité à préserver de l'urbanisation, espace agricole à préserver et à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques)
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- Les installations de méthanisation **n'ont pas vocation** à se développer en dehors des zones agricoles et urbaines (A, AUU) », ni à être le seul ou le principal débouché d'une activité de production agricole.
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]
- **Intégrer** des objectifs en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans les PLU(i)
[Charte page 141 - Engagement - Mesure 5.3]
- **Planifier** la production d'énergie renouvelable pour favoriser des projets préservant les qualités paysagères et écologiques du territoire et acceptés localement. Cette planification est définie par le Schéma directeur des énergies renouvelables du Pilat.
[Charte page 141 - Engagement - Mesure 5.3]

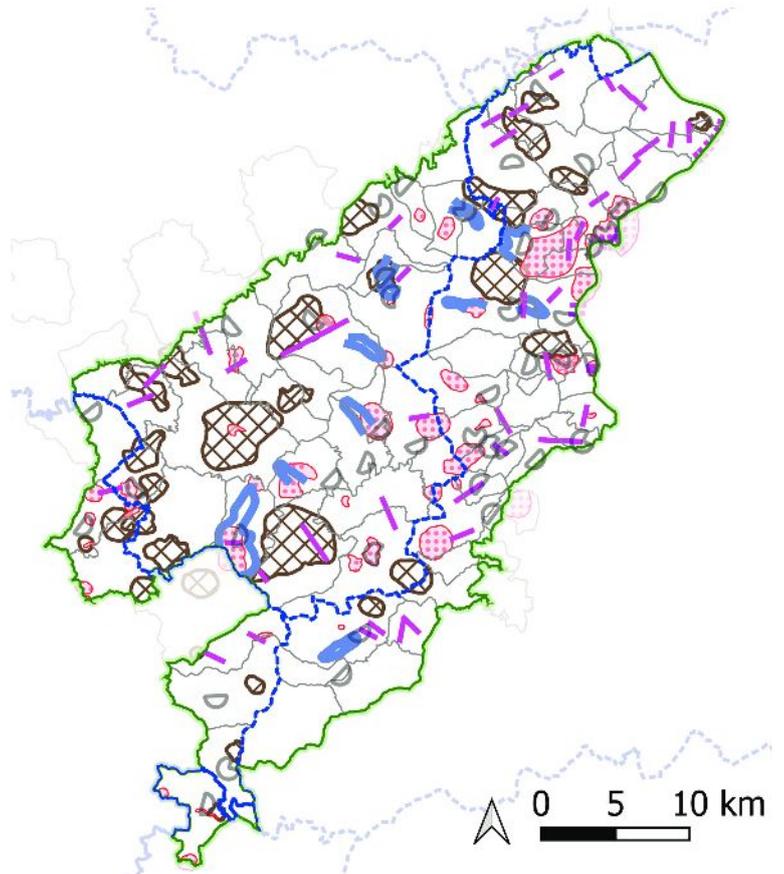


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
- Veiller à la lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple)
- Contribuer au caractère confidentiel de la vallée encaissée
- Contribuer au caractère de confidentialité
- Tenir compte de l'ouverture visuelle à co-visibilité multiple

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



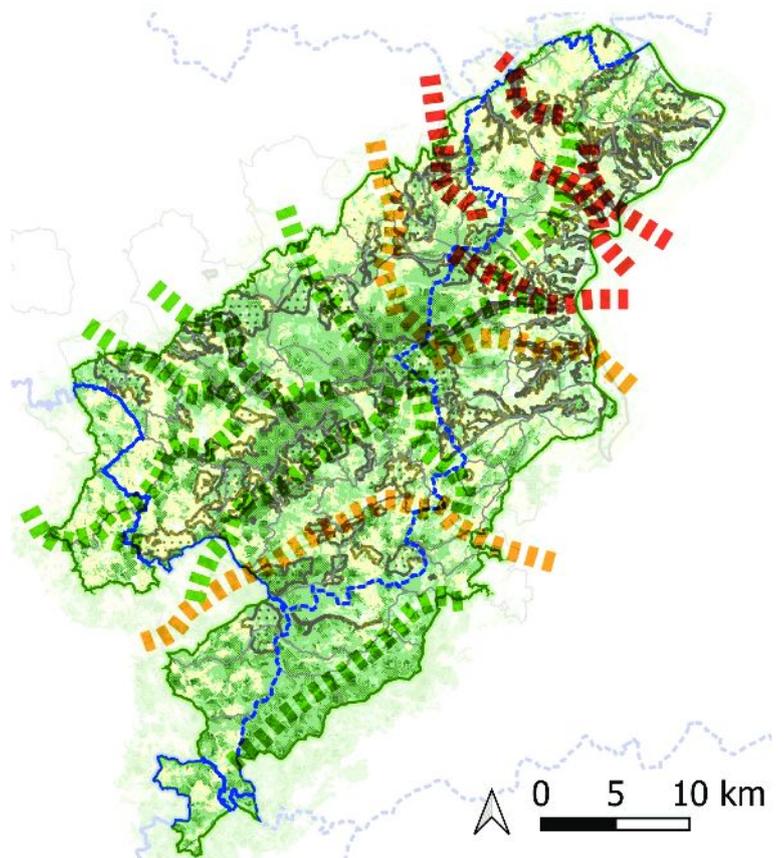
EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Corridor écologique

- A préserver
- A renforcer
- A restaurer
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
- Forêt présumée ancienne à préserver
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



31

Encadrer le développement de l'éolien

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

Le grand éolien (puissance supérieure au mégawatt) :

- **Adapter** les projets à la structure paysagère du Pilat et **tenir compte** des enjeux écologiques tout en recherchant une bonne acceptabilité sociale [...] [Charte page 138 - Disposition 5.3.2]
- **Insérer** de manière particulièrement adaptée [les projets] dans les paysages emblématiques du Pilat pour concourir à leur préservation et valorisation. [Charte page 138 - Disposition 5.3.2]

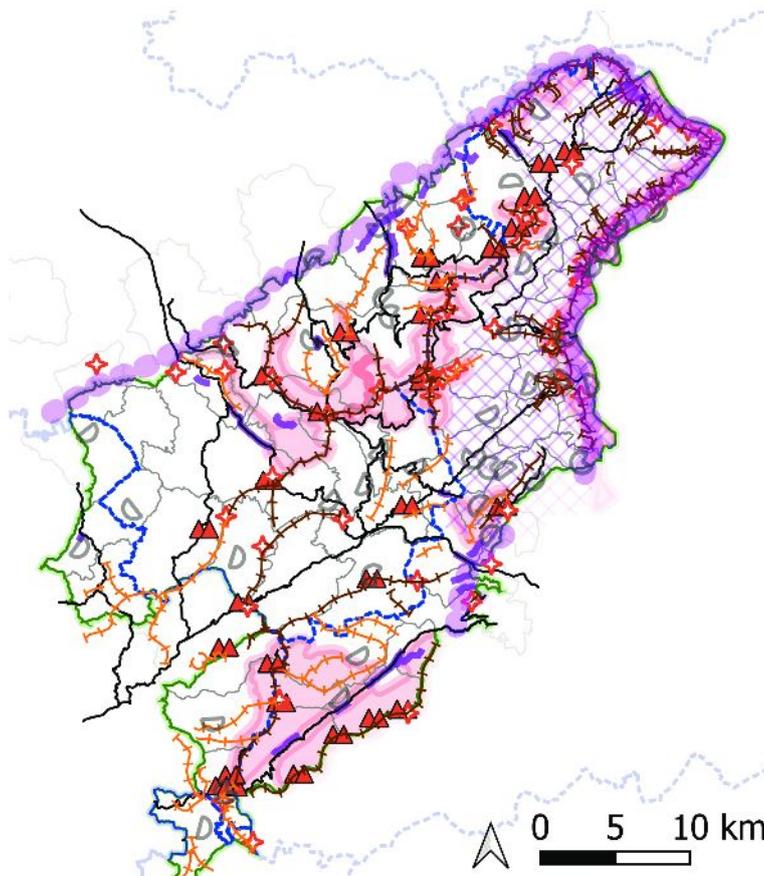
Le petit éolien (puissance inférieure au mégawatt) :

- il **n'a pas vocation** à se développer sur les espaces qui présentent des enjeux paysagers ou de biodiversité, notamment ceux identifiés sur le Plan de Parc [Charte page 138 - Disposition 5.3.2]



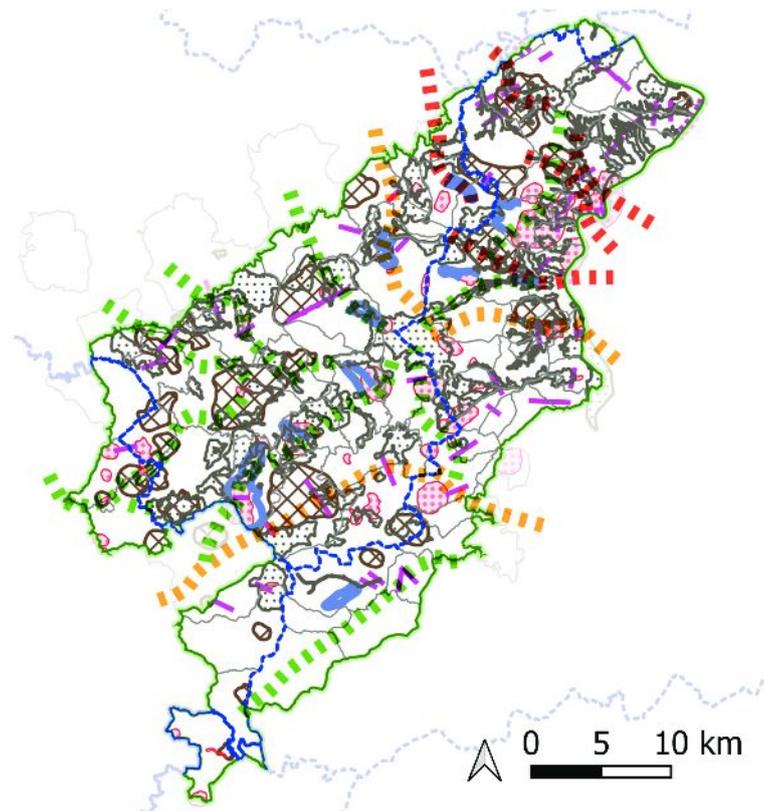
EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
 - Limite Ville-Campagne à contraster
 - Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 - Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 - Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 - Col à maintenir ouvert et qualifier
 - Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 - Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 - Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 - Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
 - Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Périmètres**
- Limite de SCoT
 - Périmètre de révision
 - Limite de commune



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Corridor écologique**
- A préserver
 - A renforcer
 - A restaurer
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
 - Veiller à la lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple)
 - Contribuer au caractère confidentiel de la vallée encaissée
 - Contribuer au caractère de confidentialité
 - Tenir compte de l'ouverture visuelle à co-visibilité multiple
- Périmètres**
- Limite de SCoT
 - Périmètre de révision
 - Limite de commune



32 Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Développer** [l'agrivoltaïsme] d'abord de manière expérimentale, en conciliant l'enjeu alimentaire, prioritaire par rapport à l'enjeu énergétique. Les respirations paysagères, en premier lieu dans des secteurs aux pressions urbaines fortes n'ont pas vocation à accueillir ce type d'énergie.
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]

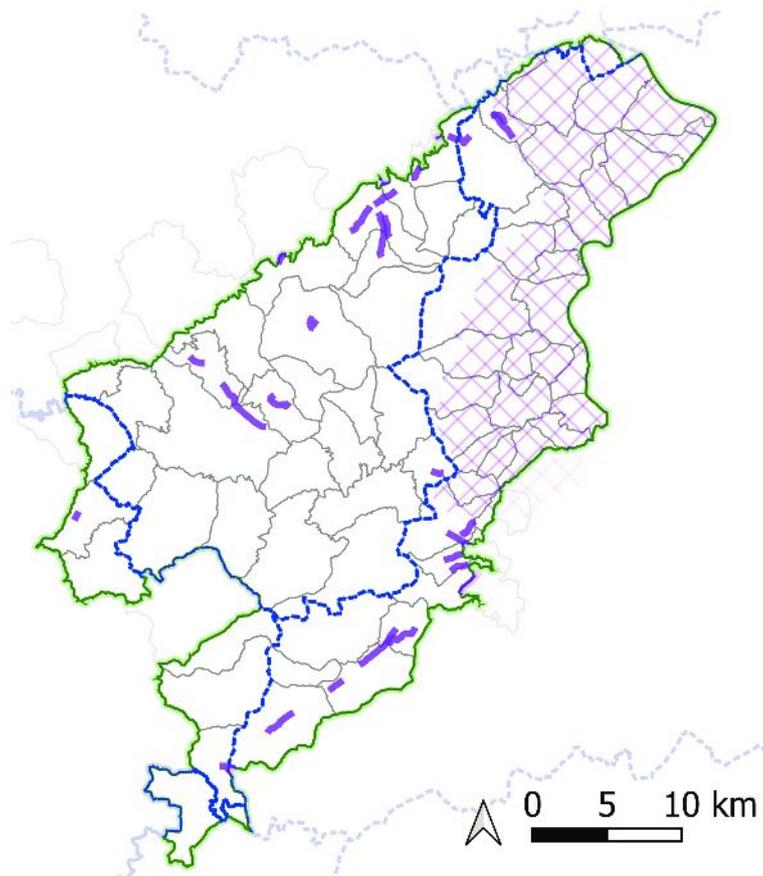


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune





Développer les infrastructures de mobilité douce

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

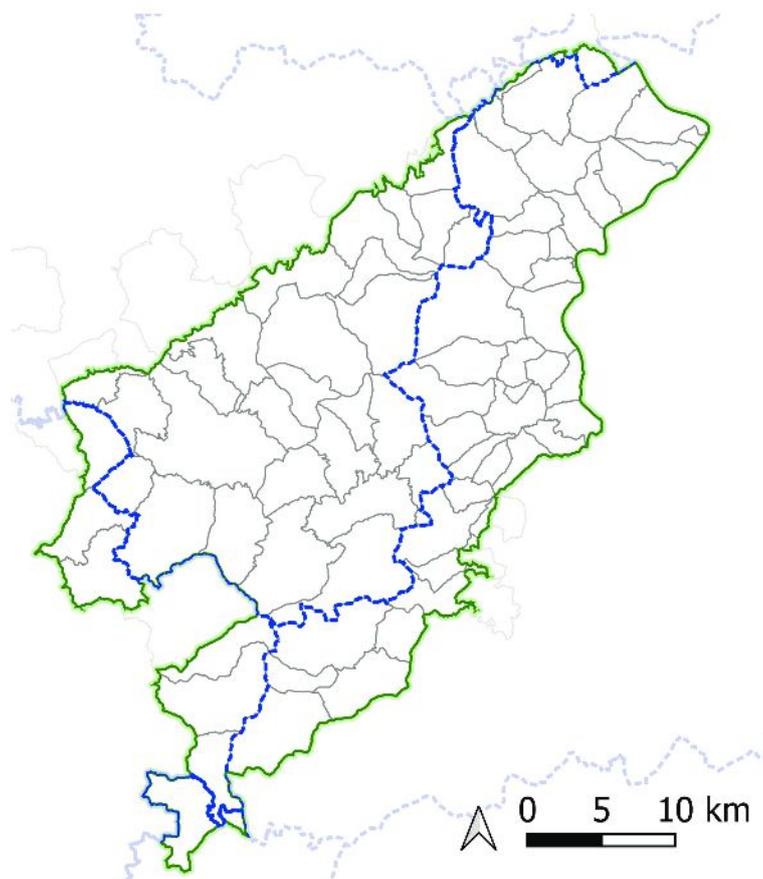
- **Développer** les infrastructures de mobilité douce lors des projets de rénovation ou de construction ainsi que dans les documents de planification territoriale
[Charte page 142 - Disposition 5.4.1]
- **Mettre en service** des trains voyageurs en rive droite du Rhône
[Charte page 145 - Engagement - Mesure 5.4]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune





Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/Parcdupilat



www.parc-naturel-pilat.fr

Financiers



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_20-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_21

**FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE DE GIVORS POUR
L'ANNÉE 2025 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE GIVORS ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain approuvé par le Conseil Métropolitain par délibération n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et signé par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...), des équipes-projet

politique de la ville ont été mises en place sur les territoires. Elles ont la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (voies sociales).

À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Les principes de financement des équipes-projets font chaque année l'objet de conventions de financement entre la Métropole et les communes concernées. Le Conseil Métropolitain va délibérer en décembre 2025 sur les modalités de financement des équipes-projet pour l'année 2025.

L'équipe-projet politique de la ville de Givors et ses modalités de financement :

La ville de Givors compte 3 quartiers politique de la ville (QPV) : le Centre-ville, les Plaines et les Vernes. À ce titre, une équipe projet politique de la ville est en place à Givors et est en charge de la définition et la mise en œuvre des projets sur ces 3 quartiers. Elle se compose d'une direction de projet, poste porté par la Métropole de Lyon en cours de recrutement, d'une coordination de projet du développement social CLA, de deux agents de développement, d'une chargée de mission renouvellement urbain - habitat, d'une chargée de mission quartier fertile et de deux assistantes administrative, postes portés par la ville de Givors.

Du fait d'une inscription de deux de ces QPV au titre du NPNRU (Centre-ville et Vernes) et d'une convention NPNRU pour le quartier des Vernes, l'équipe-projet de Givors est cofinancée par l'ANRU. Ce financement est perçu par la Métropole de Lyon et fait l'objet d'une convention NPNRU d'agglomération. Compte tenu de son montant (67 816 €), ce forfait permet de couvrir la part État (1/3) du financement du poste de directeur équipe projet porté par la Métropole mais aussi une part du financement des autres postes de l'équipe projet portés par la Commune.

Le forfait étant intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la Commune relative au financement du poste de directeur équipe projet.

Le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coûts estimés 2025	Métropole	Forfait ANRU
Direction de projet	19 344 €	177 €	19 167 €

Ainsi, la ville de Givors ne doit pour l'année 2025 aucune participation à la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage du poste de direction de projet.

Le montant global prévisionnel des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à 228 540 € toutes charges comprises, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2025 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANRU, ANCT) (en €)	Commune (en €)
Givors	Coordinatrice développement social CLA	47 090	40%	18 836	9 500	18 754
	Agent de développement Vernes et Plaines	54 280	40%	21 712		32 568
	Agent de développement Centre Ville et Presqu'île-Thorez	33 130	40%	13 252	9 500	10 378
	Chargé de mission Habitat - RU	49 740	40%	19 896	0	29 844
	Assistante	44 300	40%	17 720	0	26 580
	Sous total	228 540	40%	91 416	19 000	118 124

Ainsi, la somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Givors, maître d'ouvrage, est de 91 416 € maximum.

En synthèse, le coût total de l'équipe-projet politique de la ville de Givors représente un montant global prévisionnel de 228 540€. Le financement est réparti de la façon suivante :

- État (ANRU, ANCT) : 19 000 €
- Métropole de Lyon : 91 416 €
- Ville de Givors : 118 124 €

Les éléments financiers intégrés à la convention seront recalés au réel pour les appels de fonds respectifs entre collectivités.

Il convient donc d'approuver la convention de financement 2025 de l'équipe projet politique de la ville de Givors et d'autoriser sa signature ainsi que la perception et le versement des cofinancements respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements des frais équipes-projet politique de la ville de Givors pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document permettant le remboursement de ces frais ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière pour les postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser à la Métropole de Lyon la participation financière de la ville de Givors pour le poste de directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget communal 2026.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20251211-DEL20251211_21-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

GIVORS

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2019-3799 du 30 septembre 2019 approuvant la Convention-Cadre du renouvellement urbain de la Métropole de Lyon dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,
Vu la délibération de la Commission permanente n°2023-2397 du 22 mai 2023 relative au NPNRU – Avenant n°1 à la Convention-Cadre – Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2024-2285 du 11 mars 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2024-2606 du 16 décembre 2024 approuvant les conventions de participation financière pour l'année 2024,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2025-..... du 15 décembre 2025,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, et autorisé par la délibération du Conseil de Métropole n° 2025-..... du 15 décembre 2025,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2025-04-22-R-0359 du 22 avril 2025,

D'une part,

Et

La Commune de Givors, sise place Camille Vallin - 69701 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du

SIRET : 216 900 910 00011

Code APE : 8411Z

D'autre part,

PREAMBULE :

Le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, entre l'État, la Métropole de Lyon, les Communes et les autres partenaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. Il fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur les équipes projets de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole de Lyon, les communes et le cas échéant l'État – l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). Chaque année, la Métropole de Lyon présente une délibération sur le financement des équipes en décembre de l'année en cours.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la commune de Givors au titre de l'année 2025, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2025, de la ville de Givors et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune concernés par la géographie prioritaire.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

2.1 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices et directeurs de projet des sites en renouvellement urbain qui ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État. Ces postes, portés par la Métropole, font l'objet d'un cofinancement tripartite.

L'ANRU accorde des subventions forfaitaires à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Sur l'année 2025, le financement de l'ANRU pour la direction de projet est inscrit dans la convention cadre métropolitaine signée par les partenaires le 13 mars 2020, et est prorogé par l'avenant n°1 jusqu'à fin 2030. Celui-ci est versé directement à la Métropole. Le reste à charge des postes de direction est financé par la Métropole de Lyon à 65% et par la Commune à hauteur de 35%.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice et directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacune ou chacun d'entre eux et des frais divers liés à leurs postes.

Le montant global prévisionnel des postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé à **19 344 euros, toutes charges comprises**, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2025 (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Givors	Directeur de projet	19 344	19 167	177	0
	Total	19 344	19 167	177	0

2.2 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission. Ils sont financés à 40% par la Métropole de Lyon.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à **228 540 euros, toutes charges comprises**, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2025 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANRU, ANCT) (en €)	Commune (en €)
Givors	Coordinatrice développement social CLA	47 090	40%	18 836	9 500	18 754
	Agent de développement Vernes et Plaines	54 280	40%	21 712		32 568
	Agent de développement Centre Ville et Presqu'île-Thorez	33 130	40%	13 252	9 500	10 378
	Chargé de mission Habitat - RU	49 740	40%	19 896	0	29 844
	Assistante	44 300	40%	17 720	0	26 580
	Sous total		228 540	40%	91 416	19 000

À REMPLIR PAR LA METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

➤ Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Givors

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **91 416 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ces postes, au titre de l'année 2025.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, sur le compte indiqué à l'article 5 : Coordonnées bancaires.

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances DPST-DPVTP-DIRMOB
Exécution comptable – HDM 3
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

ARTICLE 4 – DUREE

4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin 12 mois après sa date de signature.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la date de signature de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de la ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après sa date de signature.

4.3 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

4.4 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

4.5 - Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 – COORDONNEES BANCAIRES

Banque de France
 1, Rue la Vrillière
 75001 PARIS

Relevé d'Identité Bancaire (RII)

ARTICLE 6 – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Chloé JACQUET Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 cjacquet@grandlyon.com	Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Laurence BRUYERE Tél : 04 78 63 43 52 compta-urba@grandlyon.com
Pour la commune	Sophie GEMMITI Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 sophie.gemmiti@ville-givors.fr	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_21-DE



En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Pour la Commune de Givors,
Le Maire,

Pour la Métropole de Lyon,
Vice-Président délégué,

Mohamed BOUDJELLABA

Renaud PAYRE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_21-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_22

RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF - CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

La Commune de Givors applique la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du Jeune Enfant de moins de six ans conformément au décret 2021-1131 du 30 août 2021. L'article R.2324-39 de ce décret cadre le rôle du Référent « Santé et Accueil Inclusif » (RSAI) pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le RSAI travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article L.2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. Il est chargé de contrôler l'hygiène générale de la structure, ainsi que de veiller à la surveillance de la santé des enfants, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La fonction de RSAI peut être exercée par un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé des jeunes enfants, une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice, une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un du diplôme universitaire en matière de santé de jeunes enfants ou d'une expérience minimale de 3 ans à titre principal auprès de jeunes enfants.

Une durée minimale d'intervention est à respecter. Pour l'EAJE « Graines d'éveil », cette durée représente 50 heures par an à hauteur de 10 heures par trimestre minimum.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
35 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le RSAI, Madame Isaline LAPOSTOLLE du Cabinet médical d'Echalas, telle que ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20251211-DEL20251211_22-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Entre les soussignés

Madame Isaline LAPOSTOLLE – Cabinet médical d'Echalas - Médecine générale - Médecine de famille -19 Route de la croix Régis - 69700 ECHALAS

N° RPPS : 10101724713 - N° SIREN : 844322750

Agissant en qualité de médecin libéral,

D'une part,

Et

La commune de GIVORS

Place Camille VALLIN

69 701 GIVORS CEDEX

Représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA agissant en qualité de Maire autorisé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La direction petite enfance et parentalité applique la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du Jeune Enfant de moins de six ans conformément au décret 2021-1131 du 30 août 2021.

L'objet de la présente convention consiste à définir les modalités d'intervention de Madame Isaline LAPOSTOLLE, médecin libéral, en qualité de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), au sein de l'EAJE « Graines d'éveil » comme mentionné dans l'article R.2324-39 du décret précédemment cité.

ARTICLE 2 :

Le RSAI travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R.2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L.2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. Il est chargé de contrôler l'hygiène générale de la structure, ainsi que de veiller à la surveillance de la santé des enfants, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les missions du RSAI telles que définies dans l'article R.2324-39 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

consistent notamment :

- 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ;
- 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le directeur de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8° Contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

ARTICLE 3 :

Le RSAI remplit ses missions conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment à celles du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans.

ARTICLE 4 :

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) définit les modalités d'intervention du RSAI en EAJE en fonction de la catégorie dont ils relèvent.

D'après l'article R.2324-46-I, en tant qu'établissement d'une capacité d'accueil supérieure à 60 places, l'EAJE « Graines d'éveil » relève de la catégorie des très grandes crèches.

Par conséquent, conformément à l'article R.2324-46-2 de ce décret, Madame Isaline LAPOSTOLLE, en qualité de Référent Santé et Accueil Inclusif, interviendra 50 heures par an à hauteur de 10 heures par trimestre minimum. La répartition des interventions pourra varier en fonction des besoins de l'établissement.

Les interventions seront principalement en présentiel, complétées par une disponibilité à distance pour préparer ou répondre aux questionnements de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Le RSAI est tenu au secret professionnel prévu par la loi. Imposé également au personnel auxiliaire mis à sa disposition. Il exercera ses fonctions en toute indépendance et ne donnera pas de soins médicaux sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 6 :

En ce qui concerne les dommages qui engageraient sa responsabilité du fait de l'exercice de ses fonctions, le Référent Santé et Accueil Inclusif souscrira une assurance professionnelle personnelle.

ARTICLE 7 :

Chacune des deux parties se réserve mutuellement le droit de mettre fin à la convention immédiatement et sans indemnité en cas de non-respect d'une obligation figurant dans le présent accord pour l'autre partie.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de ses fonctions, le Référent Santé et Accueil Inclusif recevra, pour ses visites périodiques, des honoraires dont le montant est fixé à 130 € TTC par séance d'une heure.

ARTICLE 9 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois mois avant l'échéance.

Fait à GIVORS, en double exemplaire, le

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Isaline LAPOSTOLLE

Maire de GIVORS

Référent Santé et Accueil Inclusif

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_22-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_23

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La commune de Givors a recours aux contrats d'apprentissage, dans différents services, depuis plusieurs années.

Un recensement des besoins en apprentissage est fait chaque année auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la prise en compte de la formation des écoles. En 2025, sur les 4 contrats recensés, un seul financement a été accordé par cet organisme.

Aussi, pour un des contrats, il est proposé de conventionner avec un groupement d'employeurs, GENI+RI, qui accompagne les collectivités dans la mise en place de l'apprentissage et permet une prise en charge des frais de formation par leurs OPCO (Opérateurs de Compétences).

Dans le cas présent, GENI+RI conclut un contrat d'apprentissage, pour un diplôme BP JEPS « Loisirs Tous Publics » avec un jeune. Ce salarié est ensuite mis à disposition de la Commune pour une durée de 18 mois. Il exercera ses fonctions à raison de 151,67 heures/mois à 100 % du SMIC (lissage sur l'année) selon le calendrier d'alternance établi par l'organisme de formation. Le salaire brut chargé mensuel, les frais de transport à hauteur de 75 %, les notes de frais et les services de santé de travail seront refacturés. La Commune devra également s'acquitter de frais de gestion d'un montant de 2 340 € par an, facturés tous les mois à hauteur de 195 €. A cela se rajouteront les éventuelles primes versées ou tout autre avantage (titre restaurant) mis en place par la Commune.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20251211-DEL20251211_23-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE N°2025-11-06- 0000000530

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association **GENIPLURI DEVELOPPEMENT**,
Dont le Siège social est situé **235 RUE DENIS PAPIN 38090 VILLEFONTAINE**.
Immatriculée sous le numéro **85242017300027**
Représentée par **GRASCIA ALEXANDRA**
Agissant en qualité de **DIRECTEUR**

ci-après désignée "le GE / GENIPLURI"

D'une part,

ET

MAIRIE DE GIVORS, dont le siège social est situé **PLACE CAMILLE VALLIN 69700 GIVORS**

N° SIRET :

Représentée par **M. BOUDJELLABA Mohamed** agissant en sa qualité de **Maire**,
dûment mandaté,

ci-après désignée "la structure utilisatrice"

D'autre part.

Préambule

En raison des nécessités liées à l'organisation de son activité, notamment à la formation et aux qualifications requises pour le personnel embauché, **M. SAADNA Mohamed** interviendra à temps plein pendant toute la durée de sa mise à disposition pour la structure utilisatrice. De son côté, GENIPLURI est un groupement d'employeur qui a pour objectif de développer, quantitativement et qualitativement, les emplois dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

En acceptant cette convention, **M. SAADNA Mohamed**, qui occupe les fonctions de **Animateur(trice) périscolaire et extrascolaire**, est mis(e) à disposition par le GE / GENIPLURI pendant la période courant à compter du **01/11/2025 au 30/04/2027** à temps plein.

M. SAADNA Mohamed été embauché(e) au sein de **GENIPLURI** en vertu d'un **Contrat d'apprentissage**, relevant des dispositions du Code du travail et de la Convention Collective Nationale des Prestataires de Services du secteur tertiaire.

ARTICLE 2 – MISSION

M. SAADNA Mohamed devra assurer toutes les missions qui lui seront confiées par la structure utilisatrice, dans la limite des missions liées au poste pour lequel le salarié a été embauché.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. SAADNA Mohamed exercera ses fonctions à raison de 151,67 heures / mois (lissage sur l'année), selon le calendrier d'alternance établi par l'organisme de formation.

En cas de modification **temporaire** des horaires, la structure utilisatrice devra notifier conjointement à **M. SAADNA Mohamed** et au GE / GENIPLURI cette modification des horaires de travail au minimum 7 jours avant son entrée en vigueur.

Si cette modification s'avérait définitive, un avenant au contrat de travail devra être fait.

Enfin, en cas de mesures de confinement et ainsi d'impossibilité de réalisation de cette présente convention, il est précisé qu'une partie des coûts afférents à la réduction du temps de travail du salarié (hors coûts pris en charge par le l'État) pourra être incombée à la structure utilisatrice.

ARTICLE 4 – LIEUX D'EXÉCUTION DU TRAVAIL

M. SAADNA Mohamed effectuera son travail chez un de nos adhérents **MAIRIE DE GIVORS PLACE CAMILLE VALLIN 69700 GIVORS** outre les déplacements professionnels ponctuels inhérents à son poste.

La structure utilisatrice s'engage à informer le GE / GENIPLURI si elle sollicite le salarié à l'utilisation de son véhicule personnel pour se déplacer à des fins professionnelles durant son temps de travail : un tel accident demeure un accident du travail au sens de l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 – COÛT ET FRAIS LIES A LA MISE À DISPOSITION

Restant sous la seule subordination juridique du prêteur qui conserve la qualité d'employeur, **M. SAADNA Mohamed** sera exclusivement rémunéré(e) par le GE / GENIPLURI pendant la période de mise à disposition conformément à la loi et aux dispositions de la Convention Collective Nationale des Prestataires de Services du secteur tertiaire actuellement en vigueur.

Cette prise en charge de la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de **M. SAADNA Mohamed** et plus généralement toute contribution ou charge assise sur les salaires, ainsi que tous frais annexes liés à l'emploi du temps de la mise à disposition et les frais de gestion feront l'objet d'une facturation au vu d'un état de présence récapitulatif.

Pendant le temps de mise à disposition, les frais éventuels non prévus devront faire l'objet d'un accord au préalable entre le GE / GENIPLURI et la structure utilisatrice.

Concernant le temps de formation : En cas d'absences injustifiées du salarié au sens du Code du Travail ou toute absence dont l'origine est une demande de la structure utilisatrice, sera facturée à la structure utilisatrice.

La structure utilisatrice s'engage à régler chaque facture à réception, les éléments de facturation étant les suivants et ayant été communiqués en amont de la signature du contrat, et préalablement acceptés par la structure utilisatrice.

Refacturation :

- Du salaire brut chargé mensuel
- Des frais de transport (à hauteur de 75%)
- Des notes de frais
- Des services de santé de travail

Frais de gestion :

2 340€ par an, facturés tous les mois 195€.

À cela s'ajouteront mensuellement les éventuelles primes versées ou tout autre avantage (titres restaurant,) mis en place par la structure utilisatrice au sein de laquelle la salariée est mise à disposition.

ARTICLE 6 – VISITE MEDICALE

Le salarié devra se soumettre à toutes les visites médicales obligatoires auxquelles il sera convoqué.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU GE / GENIPLURI

Dans le respect des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le GE / GENIPLURI s'engage à régler mensuellement la rémunération de **M. SAADNA Mohamed**, les congés payés afférents et les éventuels frais professionnels convenus préalablement avec la structure utilisatrice.

Dans le cadre des fonctions exercées lors de la mise à disposition, le GE / GENIPLURI est garant du respect par **M. SAADNA Mohamed** des dispositions prévues dans le règlement intérieur de la structure utilisatrice s'il existe et de tout autre usage ou engagement unilatéral éventuellement en vigueur.

En revanche, dans le cadre de l'exécution de la mission de **M. SAADNA Mohamed**, le GE / GENIPLURI doit assurer de manière exclusive le pouvoir disciplinaire de l'employeur.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE UTILISATRICE

Toute difficulté liée à l'exécution du contrat de travail devra impérativement faire l'objet d'une information sans délai de la structure utilisatrice au prêteur. A défaut, la présente convention pourrait être rompue aux torts de la structure utilisatrice conformément aux dispositions des Conditions Générales annexées.

De manière générale, la structure utilisatrice a l'obligation de communiquer **immédiatement** tout retard, toute absence ou tout fait caractérisant une mauvaise

exécution du contrat de travail susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, pouvant aller le cas échéant jusqu'au licenciement pour motif personnel.

Les justificatifs d'éventuels arrêts de travail devront être adressés au prêteur dans les 48 heures par le salarié. Le GE / GENIPLURI en transmettra une copie à la structure utilisatrice au plus tôt. En cas d'accident du travail, ou d'accident de trajet la structure utilisatrice s'engage à informer immédiatement le GE / GENIPLURI.

A titre informatif, dans le secteur privé, aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement des poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance.

Par ailleurs, en tant qu'utilisateur, la structure est garante du nécessaire respect des règles relatives à la réglementation sur la durée du travail ainsi que sur l'hygiène et la sécurité.

La structure utilisatrice doit notamment veiller, lorsque **M. SAADNA Mohamed** est à sa disposition, à ce que les durées maximales de travail et minimales de repos quotidien et hebdomadaire soient respectées.

La structure utilisatrice doit également être en mesure d'identifier et de fournir au GE / GENIPLURI **le nom, prénom, fonction, date de naissance et coordonnées du maître d'apprentissage de M. SAADNA Mohamed**. Elle s'assure aussi que ce maître d'apprentissage, aussi appelé tuteur, remplit les critères d'éligibilité à la fonction de tuteur. Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de le faire savoir par écrit au GE / GENIPLURI, qui prendra ensuite les dispositions nécessaires.

L'activité professionnelle de **M. SAADNA Mohamed** auprès de la structure utilisatrice devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

Enfin, conformément aux dispositions du Code du travail, la structure utilisatrice doit faire bénéficier le salarié mis à disposition des mêmes avantages que ses propres salariés, à savoir un égal accès aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives dans ladite structure.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention prendra effet le **01/11/2025**. Celle-ci est conclue pour une durée déterminée comprise entre le **01/11/2025 au 30/04/2027** et cessera automatiquement de s'appliquer à l'échéance du terme prévu ci-dessus.

ARTICLE 10 – RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut être dénoncée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties signataires par tout moyen approprié.

La présente convention prend fin de plein droit dans l'hypothèse :

- D'une cessation des relations professionnelles entre le GE / GENIPLURI et **M. SAADNA Mohamed**
- De la perte de la qualité d'adhérent de l'Association GENIPLURI par la structure utilisatrice

Il peut également être mis fin à la convention de mise à disposition en cas d'inexécution contractuelle fautive :

- De la structure utilisatrice, en cas de non-paiement du coût de la mise à disposition ou d'inobservation des obligations de communication lui incombant
- Du prêteur, en cas de non réalisation de la prestation lui incombant

Dans tous les cas suscités – à l'exception de la rupture de la convention de mise à disposition d'un commun accord entre les parties signataires – un préavis doit être respecté au cours duquel la convention perdurera dans tous ses éléments. Le préavis est le suivant :

- 6 mois en cas de Contrat à Durée Indéterminée
- 3 mois en cas de Contrat à Durée Déterminée

La rupture anticipée doit être notifiée à la partie co-contractante par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment datée et signée.

ARTICLE 11 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET LITIGES

Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou lors de sa rupture anticipée sera soumis à la juridiction compétente du ressort du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE.

Dans le cadre d'un recours prud'homal engagé par **M. SAADNA Mohamed**, il est entendu que la structure utilisatrice et le GE / GENIPLURI seront considérés solidairement responsables. Cependant, dans le cas où la faute à l'origine de la rupture serait uniquement imputable à la structure utilisatrice, l'intégralité des condamnations et des frais serait refacturée à la structure utilisatrice.

GENI+RI

L'ENTREPRISE AU PLURIEL

S²LOW

Fait à Villefontaine, en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties
Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Le 6 novembre 2025

GENIPLURI DEVELOPPEMENT

MAIRIE DE GIVORS

Madame GRASCIA ALEXANDRA

M BOUDJELLABA Mohamed

**Pour le GE / GENIPLURI
DEVELOPPEMENT
PO**

Pour la structure utilisatrice


GENIPLURI Développement
235 Rue Denis Papin
38090 VILLEFONTAINE
CE 74 33 47 18
SIRET : 852 420 173 00027

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_23-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_23-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_24

**ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE DU CDG
69 ET AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTÉ**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, incapacité de participation employeur est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025, et conformément à l'article 6 du décret n°2022-581, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de la participation financière de la Commune à hauteur de 7 € brut mensuels par agent ;
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimal de 15 € brut mensuels par agent conformément à l'article 6 du décret n°2022-581.

Par délibération n°41 du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le maintien du système de participation actuel en matière de protection sociale complémentaire : un système de convention de participation pour le risque prévoyance et un système de labellisation pour le risque santé (participation de l'employeur versée uniquement aux contrats pour lesquels un label a été délivré).

Concernant le risque prévoyance, la Commune a ainsi autorisé le CDG 69 à mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention de participation, conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique. Le CDG 69 a donc procédé au lancement d'un appel public à concurrence. A l'issue de cette consultation et de l'analyse des candidatures, le CDG69 a retenu l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025.

Il est ainsi proposé d'adhérer à cette convention de participation portée par le CDG 69 à compter du 1^{er} janvier 2026, tout en augmentant le montant de participation de la Commune à hauteur de 15 € brut mensuels par agent. Au regard des données sur l'absentéisme transmises au CDG 69, le taux de cotisation pour les agents est fixé à 2,75 % (assiette de cotisation portant sur le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire). La collectivité devra verser au CDG 69 une participation annuelle de 500 € relative aux frais de gestion qui correspondent à la strate de 301 à 500 agents.

Concernant le risque santé, la participation de la Commune s'élève actuellement à 8,34 € brut mensuels par agent pour une adhésion simple et 16,67 € brut mensuels par agent pour une adhésion multiple. Afin de maintenir le système de labellisation et de répondre au montant minimal de 15€ brut mensuels par agent prévu par le décret n°2022-581, il est proposé de revoir les modalités de participation de la Commune à hauteur de 17 € brut mensuels par agent, montant identique pour une adhésion simple et pour une adhésion multiple.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 2 décembre 2025,

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DÉCIDER d'adhérer à la convention de participation en annexe portée par le CDG 69 pour le risque prévoyance et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'APPROUVER le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,75 % pour le régime de base prévoyance ;
- D'APPROUVER le paiement au CDG 69 d'une participation annuelle de 500 € relative aux frais de gestion ;
- D'AUGMENTER le montant de participation de la Commune à hauteur de 15 € brut mensuels par agent pour le risque prévoyance pour les agents qui adhéreront au contrat groupe du CDG 69 ;
- D'AUGMENTER le montant de participation de la Commune à hauteur de 17 € brut mensuels par agent pour le risque santé pour les agents qui adhéreront à un contrat labellisé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaire à leur mise en œuvre ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 et 011 du budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service Assurance et contrats groupe	Convention	PSC n°2026-167
---	------------	----------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : Givors, représenté(e) par Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en vertu de la délibération n°x en date du 11/12/2025

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2025-34 en date du 30 juin 2025.

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le cdg69 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale pour les risques santé et prévoyance.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les règles applicables aux relations entre la collectivité ou l'établissement public et le cdg69 dans le cadre de l'adhésion à la (aux) convention(s) de participation de protection sociale complémentaire portée(s) par le cdg69 sur les risques prévoyance et santé.

La collectivité ou l'établissement est considéré, conformément au décret du 8 novembre 2011, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le cdg69 ayant conclu les conventions de participations correspondantes après une consultation organisée selon les dispositions dudit décret.

La collectivité ou l'établissement informe le cdg69 qu'elle/il souhaite adhérer, après délibération et signature de la présente convention avec le cdg69 :

- À la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- À la convention de participation pour le risque « Santé »

Article 2 : Rôle du cdg69

Le cdg69 agit en qualité de pilote et de coordinateur des conventions de participation conclues pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents.

À ce titre :

- Il met en relation les collectivités ou établissements adhérents avec les prestataires retenus ;

- Le cdg69 est l'interlocuteur des prestataires pour le suivi des conventions et veille à leur bonne exécution ;
- Il informe les collectivités ou établissements adhérents des prestations complémentaires aux conventions de participation ;
- Il exerce un pilotage renforcé du dispositif, en lien avec les assureurs sélectionnés, notamment à travers :
 - L'analyse des données financières et statistiques communiquées,
 - Le suivi de l'équilibre du marché et des conditions d'exécution des contrats,
 - L'animation du comité de pilotage annuel avec les parties prenantes ;
- Il définit, en concertation avec les prestataires, un programme annuel d'actions de prévention collectives et individuelles dans l'objectif de faire baisser l'absentéisme et de favoriser le retour à l'emploi des agents. Ce programme peut inclure des actions sur mesure, en fonction des besoins identifiés dans les collectivités adhérentes ;
- Il informe en concertation avec les prestataires des éventuelles évolutions de cotisations et fournit les notes de conjoncture qui expliquent ces changements ;
- Le cdg69 s'engage à informer la collectivité ou l'établissement de toute autre modification qui pourrait concerner les conventions de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celles-ci.

Toutefois, le cdg69 n'intervient pas dans l'exécution des conventions de participation entre les collectivités ou établissements et les prestataires. Il ne sert pas d'intermédiaire dans la gestion individuelle des contrats souscrits. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige entre une collectivité ou un établissement et les titulaires.

Article 3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement

Pour la (les) convention(s) de participation conclue(s), la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À respecter les clauses afférentes à la (aux) convention(s) de participation et notamment le versement mensuel des cotisations aux assureurs ;
- À verser aux agents adhérents les montants de participation mensuels conformément à ses obligations légales et réglementaires et selon ses choix en tant qu'employeur ;
- À communiquer au cdg69 les difficultés et dysfonctionnements qu'elle/il pourrait rencontrer dans l'exécution des prestations ;
- À communiquer auprès de ses agents les augmentations annuelles de cotisations et les possibilités de résiliation ou de modification des termes de leur(s) contrat(s).

Article 4 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention d'adhésion s'applique pendant les six années de validité de la ou des convention(s) de participation « Protection sociale complémentaire ». Cette durée peut être prorogée pour une période ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêt général.

Elle prendra effet à compter du 01/01/2026 (sous réserve de réception de la convention signée) et s'achèvera le 31 décembre 2031.

Toute résiliation de la ou des convention(s) de participation sur l'un ou les deux risques santé et prévoyance selon les modalités prévues à cet effet entraînera la résiliation concomitante de la présente convention pour le ou les risques concernés.

Article 5 : Participation de la collectivité ou de l'établissement

Au titre de son adhésion à la ou les convention(s) de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant de la date d'adhésion et jusqu'à échéance de celle(s)-ci, la collectivité ou l'établissement versera au cdg69, une participation annuelle.

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

*Effectif total permanent et non permanent au 31 décembre de l'année N-1

La strate d'effectif prise en compte pour déterminer le montant facturé chaque année sera celle en vigueur au moment de l'adhésion.

Ainsi le montant de la participation annuelle s'élève pour la collectivité ou l'établissement à :

- Montant participation prévoyance : 15 €
- Montant participation santé : 17 €

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant intégral de la cotisation annuelle est dû. Le recouvrement de la participation est assuré annuellement par le cdg69. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur le portail Chorus Pro.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

À GIVORS

Le 12/12/2025

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 10/07/2025

Le Président,

Philippe LOCATELLI




La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_24-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_25

RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le recensement de la population a pour objectifs de dénombrer les logements et la population résidant en France, ainsi que de connaître leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport et déplacements quotidiens.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des Communes. Les Communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les Communes de 10 000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces Communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constituée. Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les Communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes. L'encadrement sera assuré par un agent municipal coordonnateur titulaire qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE. Il est proposé également de nommer un coordonnateur adjoint en cas d'empêchement du titulaire.

En ce qui concerne les agents, il est nécessaire de faire appel à six collaborateurs pour toute la période du recensement déterminée par l'INSEE. Il pourra s'agir de personnels extérieurs recrutés en qualité de vacataires, mais également d'agents municipaux.

Pour compenser les coûts engagés, la Commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) d'un montant de 3 661 €. Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 9,50 € brut par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales.

Pour l'enquête 2026, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE représente 751 logements.

La période de recensement est fixée du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. En amont, 2 demi-journées de formation pour les agents recenseurs sont prévues début janvier 2026 avec l'INSEE.

Il est proposé de répartir la rémunération des agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- 8 € brut par feuille de logement recensé,
- 1,50 € brut par logement relancé à au moins 3 reprises mais sans retour,
- 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs vacataires recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE (les agents municipaux suivent cette formation sur leur temps de travail, il n'y a donc pas lieu de leur verser une rémunération complémentaire).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DESIGNER un coordonnateur titulaire et un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- D'APPROUVER la création de 6 emplois d'agent recenseur en qualité de vacataire pour la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 incluant les 2 demi-journées de formation (et sous réserve d'une prolongation de la période de recensement de l'INSEE) ;
- D'AUTORISER le recours au personnel municipal pour l'exercice de ces missions ;
- DE RÉMUNÉRER les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - 8 € brut par feuille de logement recensée ;
 - 1,50 € brut par logement relancé à au moins 3 reprises mais sans retour ;
 - 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;
 - 20 € brut pour chaque séance de formation pour les vacataires extérieurs.
- DE DIRE que la dépense et la recette seront inscrites au budget principal 2026, chapitre 012, de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_26

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (article L332 - 23 du Code général de la fonction publique).



Des emplois non permanents peuvent ainsi être créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 18 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Temps de travail	Nombre d'emplois
Missions dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention	Adjoint technique	Temps complet	3
		Temps non complet	3
Missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1
		Temps non complet	1
Mission de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire	Rédacteur	Temps complet	1
			TOTAL : 9

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- DE CREER les emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget 2026, chapitre 012, les crédits correspondants.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_26-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MB', enclosed in a light blue rectangular box.

Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_27

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :



1ère partie : Suppressions d'emplois :

<u>Direction</u>	<u>Emplois</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Temps de travail</u>
Sports et vie associative	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique (cat.C)	Temps complet
Sports et vie associative	Responsable des équipements sportifs	Attaché (cat.A) ETAPS (cat. B)	Temps complet
Sports et vie associative	Référent des équipements sportifs	Agent technique (cat.C) Agent de maîtrise (cat.C)	Temps complet

2ème partie : Évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements, de promotions et de mobilités interne :

Pour adapter le tableau des emplois et des effectifs en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

TRANSFORMATIONS DE POSTE		
<u>Direction</u>	<u>Poste actuel</u>	<u>Poste modifié</u>
Services techniques	<u>Intitulé du poste</u> : Assistant technique voirie espaces publics <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique Agent de maîtrise <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Intitulé du poste</u> : Agent technique polyvalent <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique Agent de maîtrise <u>Temps de travail</u> : Temps complet
	<u>Intitulé du poste</u> : Référent fluide et GTC <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique (Cat. C) / Agent de maîtrise (Cat.C)	<u>Intitulé du poste</u> : Agent technique polyvalent <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique (Cat. C) / Agent de maîtrise (Cat.C)



	<p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p> <p><u>Intitulé du poste</u> : Agent technique polyvalent</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p> <p><u>Intitulé du poste</u> : Agent technique polyvalent</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique Agent de maîtrise</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
Sports et vie associative	<p><u>Intitulé du poste</u> : Directeur des sports et de la vie associative</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Attaché</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Directeur des sports et de la vie associative</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Attaché</p> <p>Conseiller territorial des activités physiques et sportives</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
	<p><u>Intitulé du poste</u> : Responsable équipe technique – équipements sportifs</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : animateur (Cat. B), attaché (Cat. A)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Responsable équipe technique – équipements sportifs</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique, agent de maîtrise (Cat. C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique contrebasse et adjointe de direction</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignement artistique contrebasse et adjointe de direction</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique</p>



Direction culturelles des affaires	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 10h</p>	<p>(Cat. B)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 13h</p>
	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique formation musicale</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique formation musicale</p>
	<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>
	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 5h15</p>	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 10h</p>
	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique piano</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique piano</p>
	<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>
	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 5h</p>	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 8h</p>
<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant en formation musicale</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant en formation musicale</p>	
<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	
<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 7h30</p>	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 2h15</p>	
<p><u>Intitulé du poste</u> : Musicien intervenant en milieu scolaire</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Musicien intervenant en milieu scolaire</p>	
<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	<p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p>	
<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 6h</p>	<p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 8h30</p>	



	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique formation musicale</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet 10h15</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique formation musicale</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 7h15</p>
--	--	---

3ème partie : Ouverture aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face à des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois suivants :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Date de création</u>
Coordinateur de l'accueil des publics	28 janvier 2019
Coordinateur du pôle numérique	27 janvier 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_27-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MB'.

Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 05/12/2025

Affichage liste délibérations : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20251211_28

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMIRIL POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre de la politique nationale de préservation de la biodiversité, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) soutient la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale ou Intercommunale (ABC/ABCi). L'objectif de cette démarche est de :



- Améliorer la connaissance de la biodiversité locale par des inventaires naturalistes ;
- Valoriser cette biodiversité, sensibiliser et impliquer les différents publics à sa préservation ;
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques publiques locales.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le SMIRIL a été retenu fin 2024 pour animer un projet d'ABC sur le territoire et accompagner 9 communes volontaires : Feyzin, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Millery, Sérézin-du-Rhône, Saint-Fons, Ternay et Vernaison.

Le projet ayant été sélectionné, un chargé de mission responsable de l'animation du projet est mis à disposition des communes par le SMIRIL afin de :

- Coordonner et animer le projet ABC « Observatoire Territorial de la Biodiversité » ;
- Réaliser ou faire réaliser les inventaires naturalistes ;
- Organiser des actions de sensibilisation ;
- Fournir un rapport final avec des recommandations ;
- Assurer le lien avec l'OFB et les autres partenaires.

Le coût total du projet est estimé à 295 208,09 €. Il est financé par :

- L'OFB à hauteur de 195 000 € ;
- La CNR à hauteur de 30 000 € ;
- Le SMIRIL à hauteur de 55 308,9 € ;
- La participation des communes non membres du SMIRIL et d'entreprises à hauteur de 15 000 €.

Les prestations extérieures prévues pour la mise en œuvre des actions sur la commune représentent un coût de 4 726 €. La commune souhaite participer financièrement au co-financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale et ainsi verser au SMIRIL la somme de 1 276 €, sur la durée du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention Convention de partenariat pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal, jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- DE DIRE que la dépense est imputée sur le budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



Mohamed Boudjellaba
Maire
15 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Convention de partenariat pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale dit
« Observatoire Territorial de la Biodiversité îles, lômes et coteaux du Rhône »**

Entre :

La Commune de Givors
Représentée par Mohamed Boudjellaba, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Le Syndicat Mixte du Rhône des îles et des Lômes,
Représenté par M. Jérôme BUB, Président,
Ci-après dénommé « SMIRIL »,

Préambule :

Dans le cadre de la politique nationale de préservation de la biodiversité, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) soutient la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale ou Intercommunale (ABC/ABCi). L'objectif de cette démarche est :

- D'améliorer la connaissance de la biodiversité locale par des inventaires naturalistes,
- Valoriser cette biodiversité, sensibiliser et impliquer les différents publics à sa préservation,
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques publiques locales

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, Le SMIRIL a été retenu fin 2024 pour animer un projet d'ABC sur le territoire et accompagner 9 communes volontaires :

Feyzin, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Millery, Sérézin-du-Rhône, Saint-Fons, Ternay et Vernaison.

Le projet ayant été sélectionné, un chargé de mission responsable de l'animation du projet est mis disposition des communes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et le SMIRIL pour la réalisation des actions prévues conjointement dans le projet « Observatoire Territorial de la Biodiversité (OTB) ».

Article 2 – Engagements du SMIRIL

Le SMIRIL s'engage à :

- Coordonner et animer le projet ABC « Observatoire Territorial de la Biodiversité »,
- Réaliser ou faire réaliser les inventaires naturalistes,
- Organiser des actions de sensibilisation,

- Fournir un rapport final avec des recommandations,
- Assurer le lien avec l'OFB et les autres partenaires.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Participer aux comités de pilotage et aux comités techniques,
- Faciliter l'accès aux terrains pour les inventaires,
- Fournir les informations utiles concernant la démarche.
- Aider à la mobilisation des acteurs locaux (habitants, associations, écoles),
- Contribuer financièrement au projet,
- Participer à la communication sur le projet,
- Valoriser les résultats dans ses documents d'urbanisme et projets.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total du projet est estimé à 295 208,09 €. Il est financé par :

- L'OFB à hauteur de 195 000 €
- La CNR à hauteur de 30 000 €
- Le SMIRIL à hauteur de 55 308,09€
- La participation des communes non membres du SMIRIL et d'entreprises à hauteur de 15 000 €

Les prestations extérieures prévues pour la mise en œuvre des actions sur la commune représentent un coût de 4726€.

La commune s'engage à participer financièrement au co-financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Elle s'engage à verser au SMIRIL la somme de 1276 €, sur la durée du projet.

Le co-financement versé par la commune correspond au reste à charge sur les coûts d'interventions de prestataires extérieurs (expertises naturalistes et interventions de sensibilisation non réalisées par le SMIRIL) une fois le soutien de l'OFB appliqués (prise en charge de 73% des coûts éligibles). Les coûts de coordination et d'intervention du chargé de mission OTB sont intégralement pris en charge par les autres co-financeurs du projet.

Le versement de la participation financière sera réalisé à la signature de la présente convention, au plus tôt le **1er janvier 2025 et avant le 31/12/2025**, après émission d'un titre de recettes par le SMIRIL.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du projet soutenu par l'OFB, soit le 31 décembre 2027.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de pilotage composé des représentants des communes partenaires et du SMIRIL assurera le suivi du projet.

Un Comité technique sera réuni au besoin pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et associer les partenaires techniques.

Article 7 - Avenant

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Chacune des parties s'engage à respecter les termes de cette convention.

Article 8 – Litiges

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Commune

[Nom, signature, cachet]

Pour le SMIRIL

[Nom, signature, cachet]

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211_28-DE